

**A
O
U
T

2
0
2
0**

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

(Volume 1)

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 septembre 2020
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9



REGION REUNION

www.regionreunion.com



Sommaire Général

	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 18 août 2020	1

Sommaire de la Commission Permanente du 18 août 2020 (Volume 1)

1 - RAPPORT/DECPRR /N°108621 DCP2020_0299.....	01
OBJET : RENOUELEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ECHEANCE EN AOUT ET DEMANDES COMPLEMENTAIRES	
2 - RAPPORT/DECPRR /N°108629 DCP2020_0300.....	17
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « CASES A LIRE » 2020/2021	
3 - RAPPORT/DECPRR /N°108493 DCP2020_0301.....	21
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DECPRREV	
4 - RAPPORT/DCPC /N°108350 DCP2020_0302.....	25
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2020	
5 - RAPPORT/DCPC /N°108460 DCP2020_0303.....	28
OBJET : PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2020	
6 - RAPPORT/DSVA /N°108571 DCP2020_0304.....	31
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE	
7 - RAPPORT/DSVA /N°108453 DCP2020_0305.....	34
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE ET A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU	
8 - RAPPORT/DSVA /N°108563 DCP2020_0306.....	37
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	
9 - RAPPORT/DSVA /N°108534 DCP2020_0307.....	40
OBJET : RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES DIVERS 2020	
10 - RAPPORT/DFPA /N°107804 DCP2020_0308.....	43
OBJET : PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 DE L'ASSOCIATION REUNION PROSPECTIVE COMPETENCES	
11 - RAPPORT/DFPA /N°107781 DCP2020_0309.....	47
OBJET : PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 DE LA CITE DES MÉTIERS	
12 - RAPPORT/DFPA /N°107638 DCP2020_0310.....	51
OBJET : PACTE - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019	
13 - RAPPORT/DFPA /N°107780 DCP2020_0311.....	59
OBJET : UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - ANNÉES 2019 ET 2020	

14 - RAPPORT/DIRED /N°108532 DCP2020_0312.....	62
OBJET : ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF A L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES SUPÉRIEURES PUBLIQUES EN FORMATION INITIALE	
15 - RAPPORT/DIRED /N°108582 DCP2020_0313.....	68
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2020	
16 - RAPPORT/DIRED /N°108349 DCP2020_0314.....	71
OBJET : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR - ACCORD DE CONSORTIUM	
17 - RAPPORT/DIRED /N°108618 DCP2020_0315.....	175
OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE DEUX LYCEES - EXERCICE 2020	
18 - RAPPORT/DBA /N°108211 DCP2020_0316.....	178
OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ HORIZON RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018	
19 - RAPPORT/GRDTI /N°107606 DCP2020_0317.....	268
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.04 - AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE - DU PROJET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : CONSTRUCTION D'UN ÉCOSYSTÈME SOUTENANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SOCIALE A LA RÉUNION (RE0022949)	
20 - RAPPORT/GRDTI /N°108628 DCP2020_0318.....	271
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0025448 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - GECABEX	
21 - RAPPORT/GRDTI /N°108465 DCP2020_0319.....	274
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.3 - VOLET TRANSFRONTALIER - "ESPOIRS : ÉTUDE DES SYSTÈMES PRÉCIPITANTS DE L'OCÉAN INDIEN PAR RADAR ET SATELLITES" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0021087	
22 - RAPPORT/GRDTI /N°108110 DCP2020_0320.....	277
OBJET : PO INTERREG V OI - TRANSFRONTALIER - FA 1.4 - CIRAD - RE0025860 - EPIBIO PHASE 2	
23 - RAPPORT/GRDTI /N°108246 DCP2020_0321.....	280
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.5 - VOLET TRANSFRONTALIER - "G2OI - GRAND OBSERVATOIRE DE L'OCÉAN INDIEN" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - RE0018095	
24 - RAPPORT/GRDTI /N°108345 DCP2020_0322.....	283
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022916 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DETECT »	
25 - RAPPORT/GRDTI /N°107782 DCP2020_0323.....	286
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0022933 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « SYN BIOZER »	
26 - RAPPORT/GRDTI /N°108625 DCP2020_0324.....	289
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0023021- FICHE ACTION 1.11 – ASSOCIATION GLOBICE - « DÉCLIC »	

27 - RAPPORT/GRDTI /N°108565 DCP2020_0325.....	292
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE – PROGRAMME D'ACTION 2020 DE NEXA - RE0025882	
28 - RAPPORT/GRDTI /N°108517 DCP2020_0326.....	295
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - PROGRAMME D'ACTION 2020 DU CIRBAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0025814 - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION	
29 - RAPPORT/GRDTI /N°108530 DCP2020_0327.....	298
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - "PROGRAMME D'ACTION 2020 DU CIRBAT" - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - RE0025815	
30 - RAPPORT/GRDTI /N°108307 DCP2020_0328.....	301
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE23693 - FICHE ACTION 1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - LAMAC	
31 - RAPPORT/GRDTI /N°108430 DCP2020_0329.....	304
OBJET : POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - VOLET TRANSNATIONAL - "PISSARO : PRÉVISIONS INTRA-SAISONNIÈRE À SAISONNIÈRE AVEC AROME" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0023174	
32 - RAPPORT/GIEFIS /N°108550 DCP2020_0330.....	307
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RE0027271 - CHU DE LA RÉUNION - ACQUISITION URGENTE DE RESPIRATEURS DE RÉANIMATION EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DU TERRITOIRE POUR FAIRE FACE À LA CRISE COVID 19	
33 - RAPPORT/GIDDE /N°108481 DCP2020_0331.....	310
OBJET : ÉTUDE GÉNÉRALE DE DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS ET ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SUR LE TERRITOIRE À RISQUE INONDATION SAINT-ANDRÉ/SAINTE-SUZANNE - RE0026665	
34 - RAPPORT/GIDDE /N°108477 DCP2020_0332.....	313
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - RÉGION RÉUNION - RRTG - ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT (SYNERGIE RE0027465)	
35 - RAPPORT/GIDDE /N°108478 DCP2020_0333.....	316
OBJET : FICHE ACTION 4.12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE DISTRIBUTION - SYNERGIE N° RE0026856	
36 - RAPPORT/GIDDE /N°108472 DCP2020_0334.....	319
OBJET : FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 – SYNERGIE N° RE0023226	
37 - RAPPORT/GIDDE /N°108471 DCP2020_0335.....	322
OBJET : FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 – SYNERGIE N° RE0023225	
38 - RAPPORT/GIDDE /N°108631 DCP2020_0336.....	325
OBJET : FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SM SOLAR - SYNERGIE N°RE0027368	

39 - RAPPORT/GIDDE /N°108474 DCP2020_0337.....	328
OBJET : FICHE ACTION 5.06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SYNERGIE N°RE0025854	
40 - RAPPORT/GIDDE /N°108421 DCP2020_0338.....	331
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (SYNERGIE RE0027145)	
41 - RAPPORT/GIDDE /N°108439 DCP2020_0339.....	334
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0027109)	
42 - RAPPORT/GIDDE /N°108441 DCP2020_0340.....	337
OBJET : FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0027229)	
43 - RAPPORT/GIDDE /N°108479 DCP2020_0341.....	340
OBJET : FA 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO - RE0027071	
44 - RAPPORT/GIDDE /N°108373 DCP2020_0342.....	343
OBJET : FICHE ACTION 8-1: MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE GLOBICE RÉUNION - SYNERGIE : RE0026912	
45 - RAPPORT/DADT /N°108576 DCP2020_0343.....	346
OBJET : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS	
46 - RAPPORT/DEECB /N°107229 DCP2020_0344.....	349
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS (PRFB) 2019-2029 DE LA RÉUNION	
47 - RAPPORT/DEECB /N°108640 DCP2020_0345.....	485
OBJET : AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES POUR L'ÉLECTRIFICATION RURALE - PROCEDURE D'URGENCE	
48 - RAPPORT/DEECB /N°107834 DCP2020_0346.....	487
OBJET : CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CINOR	

COMMISSION PERMANENTE

18 AOUT 2020
18 AOUT 2020

**DELIBERATION N°DCP2020_0299****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108621
RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ECHEANCE EN AOUT ET
DEMANDES COMPLEMENTAIRES



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0299
Rapport /DECPRR / N°108621

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ECHEANCE EN AOUT ET DEMANDES COMPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences et arrêtés successifs,

Vu l'arrêté préfectoral N°310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences et arrêtés successifs,

Vu la circulaire n°201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n°202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0151 en date du 30 avril 2019 portant notamment sur le renouvellement de chantiers Emplois Verts,

Vu la délibération N° DCP 2019_0310 en date du 25 juin 2019 complétée par la délibération N°DCP2019_0561 du 15 octobre 2019, portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la délibération N° DCP 2020_0004 en date du 03 mars 2020 portant notamment sur la revalorisation des charges patronales à destination du PEC Emplois Verts,

Vu la délibération N° DCP 2020_0005 en date du 03 mars 2020 portant notamment sur les nouveaux chantiers Emplois Verts de l'Appel à projets,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les demandes de subvention des Associations employeuses de PEC Emplois Verts,

Vu le rapport N° DECPRR / 108621 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 août 2020,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission :
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand,
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,
- que la Région applique la circulaire du 28 février 2020, relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail, qui modifie la durée du contrat des PEC au maximum de 11 mois,
- que les demandes de subventions sont conformes au cadre d'intervention correspondant,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver les modifications du cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts, selon le cadre ci-annexé (annexe 3) ;
- d'approuver le renouvellement de 6 chantiers Emplois Verts sur la base de dossiers dûment complétés, d'une durée de 11 mois correspondant à un effectif total de 70 personnes, dont 64 contrats PEC et 6 encadrants temps plein pour un montant maximum de **622 664 €**, selon le tableau récapitulatif ci-annexé (annexe 1) ;
- d'engager un montant prévisionnel maximum de **622 664 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2020 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **622 664 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver l'attribution d'une subvention supplémentaire pour 4 PEC d'une durée de 11 mois et le budget de fonctionnement y afférent à l'Association pour le Développement des Hauts de Saint Leu (ADH), soit un montant prévisionnel de **32 604 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2020 de la Région et qui se décompose comme suit :
 - Montant de la part résiduelle de 4 PEC sur 11 mois de contrat : 24 640,00 €
 - Montant de l'enveloppe de frais de fonctionnement et matériel : 7 964,00 €
- de prélever les crédits correspondants, soit **32 604 €**, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2020 de la Région ;
- d'approuver le changement de site de l'association AISSC, sur la Ravine des Tamarins en lieu et place du site de Pic Adam sur la commune de Saint Denis ;
- d'approuver le désengagement comptable des crédits à hauteur de **158 292 €** lié à la baisse des contrats de 12 mois à 11 mois, selon les tableaux récapitulatifs en annexes 2A 2B 2C ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1

**LES RENOUVELLEMENTS DE AOUT
2020
11 MOIS DE CONTRAT**

**21h hebdomadaires
50 % taux de prise en charge Région**

ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	DATE DE DEBIUT	DATE DE FIN	AOT	Effectif proposé en 2020				Montant maximal de la subvention régionale			
								ENC MT	ENC T.P	PEC	Total	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Beauséjour T1 et T2	1	NORD	SAINTE MARIE	20/08/19	19/08/20	COMMUNAL	0	1	16	17	98 560,00 €	26 000,00 €	15 356,00 €	139 916,00 €
Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Terrain Elisa	1	NORD	SAINTE MARIE	12/08/19	11/08/20	COMMUNAL	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Service de Proximité (ASP)	Littoral Est de Saint-Benoit	1	EST	SAINT BENOIT	12/08/19	11/08/20	DEAL	0	1	12	13	73 920,00 €	26 000,00 €	12 892,00 €	112 812,00 €
Association Plaisirs Rando 2 P (APR2 P)	Piton des Songes -Bras des Calumets	1	EST	PLAINE DES PALMISTES	12/08/19	11/08/20	ONF + COMMUNE DE LA PLAINE DE PALMISTES + PRIVE	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
ADDEES	Piton Lacroix	1	SUD	ETANG SALE	02/11/19	01/08/20	PRIVEE	0	1	12	13	73 920,00 €	26 000,00 €	12 892,00 €	112 812,00 €
HIBISCUS	Parcours pédestre de Casabona, Ravine Blanche, Canal Sainte Etienne	1	SUD	SAINT PIERRE	01/09/19	31/08/20	COMMUNAL	0	1	8	9	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
		6						0	6	64	70	394 240,00 €	156 000,00 €	72 424,00 €	622 664,00 €

TAUX DE PRISE EN CHARGE REGION 50%

ANNEXE 2A		Validé à la Cperma du 3 mars 2020 DCP 2020_0004										Montant modifié					
21h hebdomadaires 50 % taux de prise en charge Région		Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	Date de CPERMA	AOT	EFFECTIF			Montant maximal de la subvention régionale				Montant maximal de la subvention régionale			
ASSOCIATION	INITITULE DE L'OPERATION (Nom du site)						ENC T.P	PEC	Total	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Aménagement d'un sous bois sur la parcelle de l'ONF	1	Sud	Saint Louis	03/03/20	Communal	1	7	8	47 040,00 €	28 000,00 €	10 204,00 €	85 244,00 €	47 040,00 €	28 000,00 €	10 204,00 €	85 244,00 €
Association pour le Développement et protection des Makes (ADPM)	Site des platanes	1	Sud	Saint Louis	03/03/20	ONF/DPT	1	9	10	60 480,00 €	28 000,00 €	11 548,00 €	100 028,00 €	55 440,00 €	26 000,00 €	11 044,00 €	92 484,00 €
		2					2	16	18	107 520,00 €	56 000,00 €	21 752,00 €	185 272,00 €	102 480,00 €	54 000,00 €	21 248,00 €	177 728,00 €

ANNEXE 2B		Validé à la Cperma du 3 mars 2020 DCP 2020_0005										Montant modifié					
21h hebdomadaires 50 % taux de prise en charge Région		Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	Date de CPERMA	AOT	EFFECTIF			Montant maximal de la subvention régionale				Montant maximal de la subvention régionale			
ASSOCIATION	INITITULE DE L'OPERATION (Nom du site)						ENC T.P	PEC	Total	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS (ARPM)	Terrain communal AR 301-310 et 312 Terrain communal Cadastre IP N°1	1	NORD	Saint-Denis	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION TI GOLF	Entretien, maintenir et valoriser les espaces verts de la ravine Barcoule au Moufia – parcelle HK 180	1	NORD	Saint-Denis	03/03/20	Privé (SEDTRE)	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION D'INSERTION SOCIO CULTURELLE DU CHAUDRON (AISSC)	Site du PIC Adam	1	NORD	Saint-Denis	03/03/20	Département/Domianal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Site remplace par RAVINE DES TAMARINS	1	NORD	Saint-Denis	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILIALE DE LA REUNION (ASFR)	Abords de la ravine de Château Morange	1	NORD	Saint-Denis	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILIALE DE LA REUNION (ASFR)	Cascade Niagara et berges	1	NORD	Sainte-Suzanne	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Association les amis de l'océan indien (AAOI)	Entretien et nettoyage de sentiers de la savane Cap Lahoussaye et du chemin Summer n° 2	1	OUEST	Saint-Paul	03/03/20	Communal/Conservatoire du littoral	1	8	9	53 760,00 €	28 000,00 €	10 876,00 €	92 636,00 €	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Association Force Senes Pa Pares (AFZPP)	Nettoyage, entretien et valorisation, animation culturelle, sportive de l'Aire du Tabac	1	OUEST	Saint-Paul	03/03/20	Région	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Association Piton Saint Leu Lève La tête (PSLLT)	Réhabilitation et préservation des plages pour la ponte des tortues marines et mise en valeur du littoral réunionnais (Cap chamoagne et cimetière de Saint Leu)	1	OUEST	Saint-Leu	03/03/20	Deal/Région/Conservatoire du littoral	1	8	9	53 760,00 €	28 000,00 €	10 876,00 €	92 636,00 €	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
ASSOCIATION LE MARRAICHAGE DE MAINGARD	Sentier Littoral Est de l'embouchure de la Rivière des Roches à celle de la Rivière des Marsouins et de l'embouchure de la ravine Sainte Marguerite à celle de la Ravine des Orangers	1	EST	Saint-Benoît	03/03/20	Deal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION BENEDICTINE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ADESS)	Berges de la rivière des Marsouins au lieu dit Bethléem	1	EST	Saint-Benoît	03/03/20	Deal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION ESPACE 433	Bélier: Chemin des Clémentines, chemin Lambert, Chemin Solesse, Grand Sable, Bélier, Sentier Bélier, camp Pierrot, impasse des Citronelles, chemin Camp Pierrot Mare à Citron/ Radier: Chemin expédi. Chemin le Gte, chemin Piton, chemin Ramier, sentier Flature, impasse des pamplemousses, impasse des épices, impasse André Boyer, rue Piton des Neiges à RD 46, impasse de la Vigne, Jardin d'enfant du radier, abords stade Radier, chemin Radier, sentier Satin, sentier Plateau, impasses Muguet, chemin flature, chemin mare Virapa, Chemin payel, impasse cologon Grand liet: chemin Damour, chemin la citerne, sentier damour, sentier bord berry, sentier Bord fortlaire, sentiers et chemin Mathurin, chemin Labevron, sentier Pierre Figuer	1	EST	Salazie	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION ESPACE 433	Salazie/Village: chemin l'escalier, cascade blanche, chemin liet banianier et sentier collège Auguste Lacausade, sentier pentes des frères, Hellbourg/ Grand liet route auguste lacausade et allée des palmiers, boucle Manouff, chemin: lotissement des 3 cascades, bras sec, Carosse, Camp Ozrouet Boulodrome, belle vue, bras Marron et sentier: auto-école, musée, bé maïto, trois cascades, sisahayé, du gymnase, Jean Baptiste Payet, Bois Mirole- Impasse techer alidor et parkings, Bouganvilliers, Obépiens, belle vue, des diablés, des Songes, Départ, Terre plate.	1	EST	Salazie	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION LES BECS ROSES	Les abords du Pont suspendu de la Rivière de l'Est	1	EST	Sainte-Rose	03/03/20	Communal	1	7	8	47 040,00 €	28 000,00 €	10 204,00 €	85 244,00 €	43 120,00 €	26 000,00 €	9 812,00 €	78 932,00 €
Jeune Association pour le Développement Economique et Social (JADES)	Sentiers des sources, bras de la Plaine, l'escalier en Fer Sentier Cheval, Sentier L'indom, Sentier Païlle en Quase, Sentier Sources des Songes Sentiers Sources Bras Long, Sentier Loulou Bardeur, Sentier Taurangeau, Sentier Chemin de travers	1	SUD	Entre-Deux	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
Union des Citoyens actifs du Sud (UCAS)	Parcours de santé de la Ravine des Cabris Parcours de santé Pointe du diable – littoral Ouest Les berges de la rivière d'abord	1	SUD	Saint-Pierre	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
AMICAL	Sentier Palmiste Rouge Sentier liet à Calebasse	1	SUD	Cilaos	03/03/20	Communal	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION BOSKA	Pavillon RNS (Route de Cilaos)	1	SUD	Saint-Louis	03/03/20	Privé	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
ASSOCIATION PITON ST LEU LEVE LA TETE	Parcelles 14CLO380 / 14CLO349 / 14CLO350	1	SUD	Les Avirons	03/03/20	accès Privé / Régional	1	10	11	67 200,00 €	28 000,00 €	12 220,00 €	107 420,00 €	61 600,00 €	26 000,00 €	11 660,00 €	99 260,00 €
		18					18	173	191	1 162 560,00 €	504 000,00 €	215 258,00 €	1 881 816,00 €	1 065 680,00 €	468 000,00 €	205 568,00 €	1 739 248,00 €

Envoyé en préfecture le 26/08/2020
 Reçu en préfecture le 26/08/2020
 Affiché le 26/08/2020 
 ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0299-DE

Annexe 2C												Montant modifié					
21h hebdomadaires 50 % taux de prise en charge Région												Montant maximal de la subvention régionale					
ASSOCIATION	INTITULE DE L'OPÉRATION (Nom du site)	Nombre de chantiers par association	MICRO REGION	COMMUNE	Date de CPERMA	AOT	EFFECTIF			Montant maximal de la subvention régionale				Montant maximal de la subvention régionale			
							ENC T.P	PEC	Total	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION	COÛT PEC	COÛT ENCADREMENT	COÛT FONCTIONNEMENT	TOTAL SUBVENTION
Association pour le Développement des échanges Socio Interculturel Réunionnais (ADESIR)	Piton cailloux	1	NORD	SAINTE MARIE	30/04/19	COMMUNALE	1	11	12	69 960,00 €	28 000,00 €	12 496,00 €	110 456,00 €	67 760,00 €	26 000,00 €	12 276,00 €	106 036,00 €
Association de Proximité de Sainte-Marie (APSM)	Sentier Montée Sano, chemin la ferme qui relie Beaumont	1	NORD	SAINTE MARIE	30/04/19	COMMUNALE	1	8	9	50 880,00 €	28 000,00 €	10 588,00 €	89 468,00 €	49 280,00 €	26 000,00 €	10 428,00 €	85 708,00 €
Nombre de chantiers		2					2	19	21	120 840,00 €	56 000,00 €	23 084,00 €	199 924,00 €	117 040,00 €	52 000,00 €	22 704,00 €	191 744,00 €

Pilier : 6	Plus d'égalité des chances pour les familles
Intitulé du dispositif :	ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL AU DISPOSITIF EMPLOIS VERTS <i>Le présent cadre d'intervention abroge et remplace le cadre d'intervention adopté par Délibération, Rapport DEA N° 2011/63 en date du 08 février 2011</i>
Codification :	
Service instructeur :	Service Emplois Verts
Direction :	DIRECTION Égalité des Chances Plan de relance et Emplois-verts
Date(s) d'approbation en CPERMA :	Délibération N°DCP2019_0310 – Commission Permanente du 25 juin 2019 – Rapport N°106795 Délibération N°DCP2019_0561 – Commission Permanente du 15 octobre 2019 – Rapport N°107128

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale. Son action vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles.

Depuis une vingtaine d'année, la collectivité régionale a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emploi-Vert à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel.

Considérant les taux de chômage et de pauvreté supérieurs à la moyenne nationale, considérant les enjeux économiques liés au développement du tourisme et de la nécessité de préserver le patrimoine naturel, la Région a fait le choix de poursuivre ses efforts et de consolider son intervention à partir de 2019.

Dans cet objectif, la Région entend maintenir son accompagnement au bénéfice des associations et chantiers existants qui répondent aux exigences de la collectivité et souhaite également ouvrir de nouveaux chantiers sur la base d'un appel à projets.

NB : Dans le cadre de sa politique de prévention des atteintes à la probité, la Région Réunion s'interdit toute immixtion dans le fonctionnement des associations et notamment dans le choix des personnes recrutées par ces dernières.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand ;
- la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel ;
- le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites remarquables ;
- la lutte contre les maladies vectorielles .

Ainsi, outre sa contribution en faveur de l'emploi, le présent dispositif vise à soutenir le territoire dans la création ou la consolidation de dynamiques locales, multi partenariales, destinées à valoriser le patrimoine naturel local.

3. indicateurs du dispositif :

La Région est particulièrement attentive à l'évaluation et au suivi réalisés dans le cadre de chaque projet Emplois Verts. La Région assure dans la mesure du possible un suivi de terrain des actions financées, par des contrôles de chantiers menés par sa brigade de contrôleurs. Ces contrôles de sites permettent notamment de vérifier le respect des

orientations régionales, la bonne mise en œuvre de l'action et la qualité du dialogue et de partenariat engagés, ainsi que l'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre des projets.

A minima, les indicateurs d'évaluation, au regard des résultats attendus, sont les suivants :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de PEC recrutés par les associations	1500/an	x	
Nombre d'Encadrants recrutés par les associations	250/an	x	
Nombre de sites entretenus par des structures porteuses d'Emplois Verts	80/an	x	
Nombre d'associations dans le dispositif.	60/an	x	

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant :
 - La circulaire N°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
 - L'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,
 - L'arrêté préfectoral N°310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences et arrêtés successifs.
5. descriptif technique du dispositif

Soutien de la Collectivité à des actions d'entretien, d'embellissement, d'aménagement, de protection et de valorisation de sites ou d'espaces naturels publics réalisées par des associations. Ce dispositif s'appuie sur une contribution de l'État qui participe au financement du salaire mensuel brut des PEC sur l'accord et la signature des contrats délivrés par le prescripteur (Pôle Emploi, Mission locale et Cap Emploi) à l'association qui assure le rôle d'employeur.

Les sites concernés doivent être accessibles et ouverts au public sur du foncier maîtrisé et autorisé par convention avec le propriétaire. Les actions destinées aux seuls membres adhérents de l'association ne pourront faire l'objet d'un financement.

La durée du projet doit correspondre à la durée du contrat PEC et conforme à l'arrêté préfectoral qui définit cette durée entre 9 et 12 mois.

Le porteur de projet aura jusqu'au 31 décembre de l'année N pour pouvoir recruter les PEC alloués sur décision de la Commission Permanente.

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Association loi 1901 déclarée à la Réunion avec parution au journal officiel

- ayant au moins un an d'existence,
- ayant l'initiative d'un projet et formulant par écrit une demande de subvention ,
- ayant leur statut à jour et la compétence pour mener ces actions d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi, et en matière environnement,
- présentant une situation fiscale et sociale régulière (ou présenter une attestation de régularisation),
- ayant la capacité à accompagner au quotidien ce public spécifique et les aider à trouver un emploi pérenne.

Sont exclues les associations qui bénéficient d'un échancier de remboursements des cotisations sociales et fiscales dont la durée est supérieure à la durée prévisionnelle de l'action en cause .

b- projets éligibles

- Les chantiers existants qui satisfont et répondent aux exigences du cahier du charge, sous réserve que l'association soit à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.

NB : La reconduction du soutien régional s'effectue selon l'appréciation de la Région, et fait l'objet d'une approbation par la Commission Permanente sur la base d'un bilan « intermédiaire » justifiant les 80 % des dépenses réalisées. La production d'un bilan final dans le mois suivant la fin du chantier initial devra être transmis pour l'obtention du solde de la subvention régionale.

- Les nouveaux chantiers ou la reprise d'un chantier défaillant, feront l'objet d'un appel à projets.

La sélection des projets se fera dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible et de la situation de l'association sur la base des critères suivants :

- dossier complet rendu dans les délais impartis ;
- pertinence du projet (finalités – objectifs) ;
- réalisme budgétaire ;
- expérience du porteur de projet en matière d'environnement, et/ou d'accompagnement d'un public éloigné de l'emploi.

Ces modalités pourront être complétées dans le cadre de l'appel à projets.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

Sites éligibles :

Le foncier :

Sites dont la propriété est publique (dérogation possible pour des sites de propriété privée, sous condition que le propriétaire accorde un accès ouvert et gratuit, et selon des plages horaires acceptables).

S'agissant du foncier régional, ne sont pas autorisés l'entretien des abords de lycées, des voies de circulation et délaissés de routes nationales appartenant à la Région Réunion (hors sites de pique-nique).

La typologie des sites :

- sites ayant un intérêt touristique ;
- sites permettant la pratique d'une activité de loisirs en plein air ;
- sites à qualité environnementale à valoriser ou à protéger (lutte contre les espèces invasives) ;
- sites de pique-nique et de détente ;
- jardins partagés ou cultures expérimentales ;
- sites et sentiers de randonnées ;
- patrimoines naturels remarquables , sites labellisés UNESCO.

Cette typologie pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

c- dépenses éligibles – **Annexes 1 et 2**

Certaines dépenses de personnel ;
Certains frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération ;
Certains frais de formation ;
Réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association.

d- dépenses inéligibles – **Annexe 3**

Achat de véhicule ;
 Taxes et impositions ;
 Réparation de véhicules particuliers (VP) ;
et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles (Annexes 1 et 2).

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

- la lettre de demande de subvention datée et signée par l'association,
- le dossier de demande de subvention type complété daté et signé par l'association,
- le budget prévisionnel signé du président ou par toute personne habilitée, par poste de dépense (charges du personnel et frais de fonctionnement et matériel),
- la copie des statuts et composition du bureau,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes) disponibles et de l'année N-1 et N-2,
- attestation de non gratuité des locaux, le cas échéant.
- le rapport du commissaire aux comptes disponible et au plus tard celui de l'année N-1 et N-2 si le total des subventions perçues est supérieur à 150 000 €,
- le procès verbal voté en Assemblée Générale approuvant les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier disponible et au plus tard celui de l'année N-2, et lettre de mission du CAC et de l'expert comptable),
- tout document attestant des autres ressources publiques reçues, sur les 3 derniers exercices fiscaux avec l'action financée correspondante ou, à défaut mention selon laquelle il s'agit d'une subvention de fonctionnement ;
- une attestation sur l'honneur selon laquelle l'association, ses dirigeants, membres et salariés éventuels s'interdisent toute situation de conflit d'intérêts et prennent l'engagement irrévocable de signaler à la Région tout risque de conflit d'intérêt.
- le plan du cadastre, le numéro ainsi que le nom du propriétaire des parcelles,
- les autorisations à jour des propriétaires ou des gestionnaires des sites concernés,
- les attestations de régularité vis-à-vis des organismes sociaux datant de moins de 3 mois,
- l'inventaire et état du matériel validé lors de l'assemblée générale,
- le numéro de SIRET, copie de l'inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE
- le RIB,
- la copie de la parution au Journal Officiel,
- la copie du récépissé de déclaration en préfecture,
- le plan de formation des salariés (PEC).

Cette liste de pièces à fournir pourra être complétée dans le cadre de l'appel à projets.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
Co financement Etat sur le salaire brut des PEC			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

	Nature des interventions	Rubrique	Plafond
LES MODALITÉS	Part résiduelle des salaires des PEC	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales non pris en charge par l'État ou le Conseil Général	En complément des taux réglementaires et les charges patronales en vigueur
	Les dépenses de personnel		Maximum 50 % de prise en charge Région
	Salaires de l'encadrant Technique	Part Région sur le salaire brut + les charges patronales du	100 % du salaire (à hauteur maximum de 120 % du SMIC) Ratio : 1 encadrant temps plein pour 12 PEC

D'INTERVENTION FINANCIERES		salaires de l'encadrant technique	Par ailleurs en fonction de la superficie réelle du site.
	Les frais de fonctionnement, de structures et de matériels relatifs à la conduite de l'opération	Les frais de matériel Les outils et matériels concernés doivent être strictement nécessaires à l'exécution de l'action financée*	Plafonnés à 5000 € en fonction des besoins sur la durée du chantier avec une dégressivité de l'aide sur 2 ans en cas de renouvellement (-20%)
		Les frais de fonctionnement **	Plafonnés à 10 % des postes (résiduel des salaires des contrats aidés non pris en charge par l'État, et frais de matériel) en fonction des besoins du chantier.
	Les Frais de formation	Cotisation de formation	Jusqu'à 1,90 %

* Il s'agit des outils nécessaires à l'action (débroussailleuses, tronçonneuses, scies, souffleurs...), des équipements de protection individuelle de type vêtements et chaussures de sécurité uniquement pour les projets représentant des risques pour la sécurité des employés.

En cas de renouvellement de l'action, sur demande de l'association, la Région appliquera une baisse de 20 % sur les 5000 € alloués pour le financement du petit matériel et équipement en année N + 1 et N+2.

**En N+1, pas de financement de nouvel ordinateur ou imprimante ou fax. Le plafond des fournitures de bureau en N+1 est de 500 €.

c- plafond des subventions publiques : **Annexe 2**

11. nom et point de contact du service instructeur :

Antenne Nord-Est 92 chemin Lebon 97 440 Saint-André Tél : 0262 58 21 00	Antenne Ouest 6 bis route de Savanna 97 460 Saint Paul Tél : 0262 33 46 00	Antenne Sud 15 rue Marius et Ary Leblond 97 410 Saint Pierre Tél : 0262 96 97 10
---	--	--

Les antennes réceptionnent et vérifient la complétude des dossiers de demande de subventions avant de les transmettre à la direction (DECPREEV) pour instruction :

La Direction Égalité des Chances, Plan de relance et Emplois Verts (DECPREEV)
Centre D'affaires Cadjee – Tour A – 2ème étage
7, boulevard du Chaudron – 97 490 Sainte Clotilde
Tel : 02 62 48 48 94 et/ou 02 62 94 46 03

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Le lieu de retrait et de dépôt du dossier devra avoir lieu dans l'une des antennes de la Région Réunion : citées ci-dessus.

NB : Le porteur de projet doit remplir un formulaire de demande d'aide accompagné de ses annexes et le déposer auprès d'une des antennes référencées ci-dessus.

13. Les acteurs institutionnels

Les prescripteurs (Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi) accompagnent les bénéficiaires du dispositif sur quatre phases : information et diagnostic réalisés en amont

- Entretien tripartite (prescripteur-employeur-bénéficiaire) au moment de la signature de l'aide afin de formaliser les engagements et les compétences que le poste doit permettre d'acquérir ;

- Suivi pendant toute la durée du contrat ;
- Entretien de sortie, 1 à 3 mois avant la fin du contrat, afin de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi et de faire le point sur les nouvelles compétences acquises.

L'État : L'aide aux employeurs est fixée par arrêté préfectoral. Elle est attribuée pour 12 mois maximum et pour une durée hebdomadaire de 21 heures hebdomadaires sur la base de :

- 60 % du Smic horaire brut pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des conventions signées avec les Conseils départementaux ;
- 50 % du Smic horaire brut pour les renouvellements et les nouveaux contrats PEC conclus à compter du 1er janvier 2018.

La Région :

- Participation au salaire brut des PEC, plafonnée à 50 %, en complément de l'aide de l'État ;
- Participation aux cotisations patronales obligatoires non prises en charge par l'État en fonction des taux réglementaires en vigueur ;
- Participation au poste d'encadrant technique, en tout ou partie et dans la limite de 120 % du SMIC et de la durée du chantier ;
- Participation au frais de fonctionnement et matériel relatifs à la conduite de l'opération.

L'Agence de Services et de paiement :

L'ASP intervient conformément à la convention de 2002 relative à la délégation de gestion du paiement des subventions allouées aux associations par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif Emplois Verts et son cahier des charges (et de ses avenants successifs).

Le mode opératoire de l'ASP se distingue selon les deux versements suivants :

Versement du salaires des PEC :

Le versement se fait sur le compte de l'association, à chaque fin de mois (entre le 26 et le 30) et qui englobe :

- la part Etat,
- la part Région et charges patronales et sociales obligatoires.

Versement de la subvention de fonctionnement en 2 parties distinctes :

1/ le salaire de l'encadrement technique :

Le versement de 100% du montant conventionné du poste d'encadrement technique dès le démarrage du chantier et interviendra sur présentation du ou des contrats de travail de(s) encadrant(s) technique(s). L'association devra fournir lors de son bilan final toutes les fiches de paie et contrat(s) de travail de(s) l'encadrant(s) technique(s) et tous documents prouvant l'embauche de ce(s) dernier(s) dans la structure pour justifier de la subvention régionale versée (ex : relevé bancaire de l'association).

2 / Le versement de l'enveloppe de fonctionnement, de structure et du petit matériel relatifs à la conduite de l'opération (hors encadrement technique), sera effectué de la façon suivante :

- ✓ Versement d'un premier acompte de 90 % au démarrage du chantier,

Pour ce faire, l'association transmet l'avis de démarrage du chantier complété et signé à l'antenne régionale concernée ce qui permet à l'ASP, de débloquer les fonds.

- ✓ Versement du solde de la subvention 10% interviendra sur présentation d'un bilan définitif des dépenses acquittées établi et signé par le Président, le trésorier ou toute personne dûment mandatée par la structure, accompagné des justificatifs suivants :

- copies des relevés bancaires attestant du paiement des factures ;
- factures dûment acquittées non produites lors du versement précédent ;
- une attestation de fin de travaux signée par le Président ou toute personne dûment mandatée, et

autres...

L'association a un délai d'un mois à compter de la date d'achèvement des travaux pour la transmission des pièces pour

le versement du solde de la subvention.

Autres missions de l'ASP : édition des conventions financières entre la collectivité régionale et le porteur de projet Emplois Verts.

Les coordonnées :

2, rue Lory Les Bas
CS 21003
97497 Sainte-Clotilde cedex
Secrétariat : 0262 97 46 07

Le rôle de l'organisme de formation

Pour la Région, l'organisme de formation est un partenaire essentiel, mais avec lequel elle n'entretient aucun lien contractuel. Il est en relation directe avec le porteur de projet, qui le sélectionne selon le cadre légal de publicité et de mise en concurrence qui lui est propre.

Il assure a minima la formation et l'accompagnement des stagiaires PEC en situation de chantier, et leur suivi pédagogique.

Il est également idéalement chargé de l'accompagnement socio-professionnel, à travers une personne dédiée.

L'organisme de formation doit obligatoirement être déclaré en tant que tel.

ANNEXES

1. La liste des dépenses éligibles dans le cadre du dispositif régional Emplois Verts ;
2. La liste des dépenses éligibles plafonnées ;
3. La liste des dépenses non éligibles ;
4. Le formulaire type à compléter par l'association.

ANNEXE 1 : La liste des dépenses éligibles dans le cadre du dispositif régional Emplois Verts

Frais liés aux dépenses de personnel :

- Encadrants : financement du salaire brut jusqu'à 120 % du SMIC + les charges patronales + prime de précarité de 10 % accordée en fin de contrat selon la réglementation en vigueur ;
- PEC : financement du salaire brut + les charges patronales obligatoires non pris en charge par l'État ou le Conseil Général.

Frais généraux : fonctionnement et matériel liés à la conduite de l'opération :

- frais de médecine du travail ;
- mutuelle santé à destination des encadrants techniques ;
- facture d'eau correspondant au loyer financé ;
- facture d'électricité correspondant au loyer financé ;
- facture téléphone / internet liée à l'opération ;
- assurance correspondant au loyer financé ou à l'AOT ;
- petit matériel de bureau ;
- location de voiture pour la mise en œuvre de l'action ;
- frais liés aux opérations comptables et de commissaire aux comptes et ce au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association ;
- frais liés au Groupement d'employeurs Emplois Verts (adhésion et frais de fonctionnement) ;
- petit outillage ;
- équipement de protection individuelle : vêtements et chaussures de sécurité – à l'exclusion d'équipements de confort ;
- outillage intermédiaire : tronçonneuse, scie, souffleur, débroussailleuses, etc ;
- matériaux nécessaires aux petits aménagements ;
- frais d'essence.

- réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association

Frais liés à la formation :

- Cotisation de formation jusqu'à 1.90 %

NB : toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.

ANNEXE 2 : La liste des dépenses éligibles plafonnées

Les dépenses éligibles plafonnées *		
Rubriques	Poste de dépenses	Plafond*
Frais de fonctionnement et matériel	Fixe et GSM (abonnement et achat de téléphone) (facture au nom de l'association)	600, 00 €
	Internet (abonnement) (facture au nom de l'association)	
	Mobilier	1500 €
	ordinateur	
	Imprimante/photocopieur et ou contrat de location	
		Frais de transport (location de véhicule) – Essence réparation de véhicules utilitaires au nom de l'association
	Matériel en Outillage et de jardinage et les EPI, plantation – fleurs – plantes	5000 €
Les frais de structure	Loyer par association et par an	5000 €
Les frais de gestion et comptable	Frais CAC et Expert comptable	7 000,00 € Pour les frais de CAC et d'expertise comptable au prorata du volume financier que représente le chantier par rapport au budget de l'association
	Frais liés au Groupement d'Employeurs Emplois Verts (adhésion et frais de fonctionnement, de mise à disposition Etc...)	4 000, 00 €
	Acquisition / location d'un logiciel de gestion paie et comptabilité	Dépense non plafonnée

*1/ un plafond peut être revu à la hausse et/ou à la baisse, sur demande expresse de l'association bénéficiaire et des justificatif(s) et sous réserve de la validation de la collectivité régionale.

*2/ un plafond de dépense(s) non utilisé peut bénéficier à une voire plusieurs autres dépense(s) éligible(s) au dispositif Emplois Verts, sous réserve d'une demande écrite et justifiée de l'association bénéficiaire et de l'accord de la collectivité régionale.

NB : S'agissant de la prise en charge du loyer

Dès lors que l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite d'un local aucun versement sera fait par la collectivité régionale. Dès lors que le local accueillant l'association se trouve au domicile d'un membre de l'association aucun versement sera fait par la collectivité régionale.

Prise en charge du loyer si et seulement l'adresse du local est celui indiqué à minima dans le Procès verbal d'AG.

Prise en charge du loyer par association et non par chantier.

NB : toutes les factures transmises dans le cadre du dispositif Emplois Verts doivent être au nom de l'association et dans les bornes du chantier validé.

ANNEXE 3 : La liste des dépenses non éligibles

Les dépenses non éligibles

Achat de véhicule

Taxes et impositions

Réparation de véhicules particuliers (VP)

et tous les frais non listés dans la liste des dépenses éligibles



DELIBERATION N°DCP2020_0300

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108629
 ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « CASES A LIRE » 2020/2021

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0300
Rapport /DECPRR / N°108629

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACCOMPAGNEMENT DU DISPOSITIF « CASES A LIRE » 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2019_0028 en date du 28 novembre 2019 portant sur l'attribution des avances sur subvention Cases à Lire 2019/2020,

Vu les demandes des associations porteuses de projets,

Vu le rapport n° DECPRR / 108629 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 août 2020,

Considérant,

- les compétences de la collectivité en matière de formation, d'illettrisme et de numérique,
- l'appel à projets en date du 15 septembre 2019, relatif à la création de Cases à Lire sur les communes non pourvues,
- que dans le cadre du pilier 6 : « plus d'égalité des chances pour les familles » et dans le champ du développement des Compétences Clés, la collectivité s'est engagée sur la voie de l'innovation et de la diversification de ses actions en vue de toucher le plus grand nombre de personnes concernées par le désapprentissage,
- la volonté de la Collectivité de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Cases à Lire », dispositif, désormais ancré dans le territoire au profit des publics les plus éloignés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager un montant de **588 828 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0002 – Chapitre 934 – Lutte contre l'illettrisme, votée au budget 2020 de la Région, pour :
 - la consolidation et la pérennisation du dispositif Cases à Lire, pour un montant total de **538 828 €**, réparti comme suit :

1) **407 628 €** (compte-tenu de l'avance sur subvention de 200 772 € déjà attribuée aux associations, par décision de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2019) pour le **renouvellement de 25 Cases à Lire** en faveur de **17 associations**, conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Subventions proposées pour 2020/2021	Montants après attribution de l'avance
AMAFAR EPE (Saint-Denis)	21 500,00 €	14 405,00 €
AMPS	29 100,00 €	19 497,00 €
APEPS	50 100,00 €	33 567,00 €
AVIRONS JEUNES	29 100,00 €	19 497,00 €
CAP	29 100,00 €	19 497,00 €
CMBDN	29 100,00 €	19 497,00 €
EDUCAPI	29 100,00 €	19 497,00 €
EMERGENCE OI	58 200,00 €	38 994,00 €
FAMILLES SOLIDAIRES	29 100,00 €	19 497,00 €
INSERANOO	29 100,00 €	19 497,00 €
KRIKE	29 100,00 €	19 497,00 €
LIGUE ENSEIGNEMENT	17 500,00 €	11 725,00 €
LIRE DIRE ÉCRIRE	29 100,00 €	19 497,00 €
MAISON DES ASSOCIATIONS	21 000,00 €	14 070,00 €
MIO	120 000,00 €	80 400,00 €
MJC ST-BENOÎT	29 100,00 €	19 497,00 €
NRDJ	29 100,00 €	19 497,00 €

2) **57 100 €** pour l'ouverture de **2 nouvelles Cases à Lire, suite à l'appel à projets 2019**:

Associations	Subventions proposées pour 2020/2021
ADESIR	28 000,00 €
BCMBL	29 100,00 €

3) **74 100 €** pour l'ouverture de **3 nouvelles Cases à Lire, suite à des propositions spontanées** :

Associations	Subventions proposées pour 2020/2021
ADSL	20 000,00 €
AMAFAR – EPE (Saint-André)	25 000,00 €
ACCASE	29 100,00 €

- la **professionnalisation des animateurs** et le renforcement du réseau, pour un montant total de **50 000 €** ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants à **588 828 €** sur l'article fonctionnel 424 du budget de la Région ;
- d'engager un montant de **50 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0007 – Chapitre 934 – Frais Divers Égalité des Chances, votée au budget 2020 de la Région, pour l'organisation des actions et de la manifestation régionale, dans le cadre de la **Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco et la communication 2020** ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants à **50 000 €** sur l'article fonctionnel 420 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0301

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DECPRR / N°108493

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DECPRREV

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0301
Rapport /DECPRR / N°108493

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – DECPRREV

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0009 en date du 06 avril 2020 modifiant le cadre d'intervention en matière d'aide alimentaire,

Vu la délibération N° DCP 2019_0361 en date du 02 juillet 2019 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière d'aide alimentaire,

Vu la délibération N° DCP 2018_0178 en date du 04 mai 2018 adoptant le cadre d'intervention régional en santé,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention relatif au soutien régional à des actions contribuant à une meilleure cohésion sociale et une plus grande égalité des chances,

Vu les décisions d'attributions de subventions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire de l'aide alimentaire, de la santé et de l'égalité des chances,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DECPRR / 108493 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 août 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,

- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des décisions d'attributions de subventions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre de l'aide alimentaire, de la santé et de l'égalité des chances, conformément à l'annexe jointe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

	Intitulé du rapport	N° Web délib	Bénéficiaires		
Cohésion Territoriale	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire	108219	Secours catholique	ARR2020_0172	30 000
	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire	108347	Association Aid' à nous	ARR2020_0251	4 900
	Demande de subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif de soutien aux acteurs de l'aide alimentaire	108451	Société Saint Vincent de Paul	ARR2020_0341	16 000
Santé	Demande de soutien financier dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle relative aux ressources de l'Association	108456	IRMS 01	ARR2020_0348	42 600
	Demande de soutien financier pour la mise en place des opérations de prévention dans le champ de la santé sexuelle et en particulier de la lutte contre le (SAF)	108455	SAF FRANCE	ARR2020_0349	15 000
Egalité des chances	Demande de subvention pour la mise en œuvre d'une plateforme collaborative, pour permettre de valoriser les innovations (Egalité hommes/femmes)	108365	CHANCEGAL	ARR2020_0281	10 000
	Demande de subvention pour la mise en place du programme PRODAS sous forme de groupe de paroles		PLANNING FAMILIAL 974		5 000
	Demande de Subvention pour la reconduction du dispositif « Liv la kaz, des livres à soi Réunion »		LA REUNION DES LIVRES		15 000
	Demande de subvention pour la mise en place et l'animation d'une médiathèque « Caravanoo »		EDUCANOO		5 000
	Demande de subvention et don de 150 masques pour faire face à la crise	108331	Centre d'accueil permanent Jacques Tessier	ARR2020_0284	18 330
	Demande de subvention et don de 150 masques		Association pour le Développement Educatif et Culturel (ADEC)		38 717,50
	Demande de subvention exceptionnelle afin de permettre à l'ADEC de poursuivre ses activités		Association pour le Développement Educatif et Culturel (ADEC)		5 000
	Demande de subvention et don de 150 masques		AGORA		33 405
	Demande de subvention et don de 150 masques		Les Mots des Hauts		7 345
	Demande de subvention pour la mise en place de groupe, accompagnement socio-professionnels, exercices physiques en direction des femmes		Association « Koud Pous ' »		8 000
	Demande de financement de matériels informatiques et d'équipement pour leur local. Association qui accompagne les victimes de discriminations	108344	Association « Le Refuge »	ARR2020_0283	6 000
	Demande d'aide financière exceptionnelle afin de pouvoir poursuivre leurs activités sur la commune de St Pierre		Association Femmes de Marins Pêcheurs de St Pierre		5 000
	Demande d'aide en faveur des marins de passage, accueil, hébergement...		Association « Les Amis des Marins »		5 000
	Demande d'aide pour la formation du personnel de l'association et l'acquisition de jeux pédagogiques		Association « Lire Dire Ecrire »		7 700
			TOTAL	277 997,50	



DELIBERATION N°DCP2020_0302

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108350
 FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE
 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0302
Rapport /DCPC / N°108350

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR THÉÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les demandes de dérogation,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles suivantes :

- Association Lalanbik du 13 mai 2020,
- Compagnie Maécha Métis du 15 novembre 2019,
- Association Swades du 14 novembre 2019.

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 108350 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport, Identité Réunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 octobre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **27 300 €** au titre du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association Lalanbik	Développement d'une plateforme pour l'art chorégraphique à La Réunion	20 000 €
TOTAL		20 000 €

- d'engager la somme de **20 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **20 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2020 ;

*** Au titre des subventions de formation :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **7 300 €** ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Compagnie Maécha Métais	Stage de clown – Écriture et construction	2 300 € (forfaitaire)
Association Swades	Résidence, atelier, spectacle handidanse	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		7 300 €

- d'engager la somme de **7 300 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0032 « Schéma enseignement artistique et formation culturelle » votée au Chapitre 933 du Budget 2020 ;
- de prélever les crédits de paiement de **7 300 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0303

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DCPC / N°108460
 PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0303
Rapport /DCPC / N°108460

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ÉTUDES, ÉQUIPEMENT ET TRAVAUX DES SITES MUSÉOGRAPHIQUES POUR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DCPC / 108460 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que la richesse du patrimoine matériel, immatériel et naturel participe au rayonnement culturel et à l'attractivité touristique de La Réunion, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière de stratégie de développement muséal,
- que l'ouverture et l'accès des lieux de culture au public le plus large sont une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que la diffusion et la vulgarisation des connaissances visant l'égal accès à la culture pour tous constituent une des missions premières des équipements patrimoniaux de la collectivité,
- que la mise en valeur du patrimoine bâti constitue un axe important de la politique culturelle de la collectivité,
- que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, l'enrichissement, la conservation, la mise en valeur et la diffusion des collections font partie des missions dévolues aux Musées de France,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme d'études relatives aux projets des structures muséales régionales (Kélonia, Cité du Volcan, Musée Stella Matutina, MADOI, Villa MADOI) et des bâtiments connexes de Stella (Villa Gauthier, Villa Bédier, Laleu, CEVAD, Zantac, Levanti), détaillé ci-après :

- études techniques pour l'aménagement des réserves mutualisées pour les collections du MADOI et du Musée Stella Matutina, menées en parallèle de l'étude de programmation,
 - assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification des audioguides du Musée Stella Matutina,
 - études techniques pour l'aménagement de réserves pour le FRAC,
 - différentes études conduites sur les collections des musées Stella Matutina et MADOI : études sur le climat, études préalables aux restaurations, assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de conservation préventive, mission d'inventaire et récolement des collections du MADOI ;
- d'engager **240 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0007 « Études de grands projets » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région pour la réalisation du programme d'études relatives aux projets des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **240 000 €** sur l'article fonctionnel 903.30 du Budget 2020 de la Région ;
 - de valider le programme d'investissement et d'équipement des structures muséales régionales, détaillés ci-après :
 - programmes d'enrichissement et restaurations des collections des 4 sites : Musée Stella Matutina, MADOI, Cité du volcan et Kélonia,
 - fabrication et installation de la nouvelle signalétique du Musée Stella Matutina,
 - fabrication et installation de nouveaux équipements muséographiques pour la Cité du Volcan,
 - conception et fourniture d'outils de médiation numérique de type "réalité virtuelle" pour les musées régionaux ;
 - d'engager **250 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0002 « Équipements structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région pour le programme d'investissement et équipement des structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **250 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2020 de la Région ;
 - de valider le programme de travaux en faveur des structures muséales régionales, détaillé ci-après :
 - aménagements complémentaires et sécurisation des bâtiments,
 - travaux de restauration et de mise en valeur des bâtiments régionaux,
 - amélioration des salles d'exposition et conditions de visite pour le public ;
 - d'engager **50 000 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0010 « Travaux structures muséales » votée au Chapitre 903 du Budget 2020 de la Région pour la réalisation de travaux sur les structures muséales régionales ;
 - de prélever les crédits de paiement de **50 000 €** sur l'article fonctionnel 903.314 du Budget 2020 de la Région ;
 - d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0304

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108571

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0304
Rapport /DSVA / N°108571

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2019_0323 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale en matière de vie associative de proximité,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la décision du Président du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire – Arrêté N° DSVA/2020_0369 en date du 03/07/2020,

Vu le rapport n° DSVA/108571 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la décision prise par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur « Vie Associative » à la date du 03/07/2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0305

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

COSTES YOLAINE
 K'BIDI VIRGINIE
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108453
 RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE ET
 A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0305
Rapport /DSVA / N°108453

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A UNE ASSOCIATION SPORTIVE ET A UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la décision du Président du Conseil Régional prise pendant la période d'urgence sanitaire – Arrêté N° DSVA/2020_0278 en date du 16 juin 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 108453 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identite Reunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la décision prise par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur sportif à la date du 16/06/2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0306****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 2*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

COSTES YOLAINE
K'BIDI VIRGINIE
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108563

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0306
Rapport /DSVA / N°108563

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A DES
SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la décision du Président du Conseil Régional prises pendant la période d'urgence sanitaire – Arrêté N° DSVA/2020_0357 en date du 30/06/2020,

Vu le rapport n° DSVA / 108563 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la décision prise par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur sportif à la date du 30/06/2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0307****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DSVA / N°108534
RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES ET
ORGANISMES DIVERS 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0307
Rapport /DSVA / N°108534

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES ET ORGANISMES DIVERS 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0005 en date du 06 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement et l'exercice des compétences de la collectivité régionale durant la phase d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération N° DCP 2011_0921 en date du 21 décembre 2011 validant la mise en place de la convention pluriannuelle d'objectif,

Vu la délibération N° DCP 2018_0387 en date du 10 juillet 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les 3 décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur du sport :

- l'arrêté DSVA/N°2020_0080 « Aides aux ligues et comités et organismes divers – Equipement » en date du 05 mai 2020,

- l'arrêté DSVA/N°2020_0081 « Aides aux ligues et comités et organismes divers – Fonctionnement acompte » en date du 05 mai 2020,

- l'arrêté DSVA/N°2020_0276 « Aides aux ligues, comités et organismes divers 2020 » en date du 11 juin 2020,

Vu le rapport n° DSVA / 108534 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 23 juillet 2020,

Considérant,

- les enjeux sanitaires et sociaux relatifs à la crise sanitaire actuelle,
- la nécessité de réunir les organes délibérants pour assurer la continuité de mission de services publics,
- l'urgence pour la Collectivité à prendre des mesures pour faire face à la crise sanitaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des décisions prises par le Président du Conseil Régional pendant la période d'urgence sanitaire au titre du secteur sportif en date du 11 juin 2020 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0308

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107804
 PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 DE L'ASSOCIATION
 REUNION PROSPECTIVE COMPETENCES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0308
Rapport /DFPA / N°107804

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2019 DE L'ASSOCIATION REUNION PROSPECTIVE COMPETENCES

Vu la décision de la Commission Européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,

Vu la délibération N° DCP 2019_0017 en date du 26 février 2019 portant sur la création d'une association loi 1901 pour la reprise des missions du CARIF-OREF en partenariat avec l'État et les partenaires sociaux,

Vu la délibération N° DCP 2019_0074 en date du 16 avril 2019 relative à l'attribution d'avance sur subvention,

Vu la délibération N° DCP 2019_1026 du 10 décembre 2019 relative au programme d'activités de l'association Réunion Prospective Compétences pour 2019 portant engagements des crédits sur le budget 2019,

Vu la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,

Vu la fiche action 1,07 (SG) - Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie (Subvention globale) du PO FSE validée par la Commission Permanente du 04 mai 2018 après avis du CLS en date du 03 mai 2018,

Vu le rapport n° DFPA / 107804 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201903537,

Vu l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 2 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de l'association Réunion Prospective Compétences s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment ses axes n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer », n°2 « garantir un parcours sécurisé et de qualité à chaque Réunionnais » et n°3 « la formation, un levier de compétitivité économique régionale et territoriale »,
- le rôle de l'association Réunion Prospective Compétences au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action **1.07 (SG) - Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie (Subvention globale)** et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service Instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201903537, validé en date du 25 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement de l'opération FSE suivante – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – (périmètre des missions retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : **Association Réunion Prospective Compétences,**
 - intitulée : « **Programme d'activités 2019** »,
 - numéro et nom de la fiche action : 1.07 (SG) - Développer l'ingénierie et les missions d'analyse dans une logique d'offre de formations tout au long de la vie (Subvention globale),
 - n° MDFSE : 201903537,
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la Subvention	Dont montant FSE	Dont CPN Région
137,714.46 €	137,714.46 €	110,171.33 €	27,543.13 €

- d'agréer pour le même projet , le plan de financement de l'opération « dépenses hors périmètre FSE» (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) selon le budget prévisionnel détaillé joint, comme suit :

Coût total hors périmètre FSE	Montant de la subvention Région	Autres ressources
64 064,21 €	64 064,21 €	0,00 €

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'assurer la trésorerie nécessaire au bon déroulement des opérations. Le FSE programmé correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;

- d'approuver le plan de financement global de l'opération :

NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Périmètre FSE	137 714,46 €	FSE (80%)	110 171,33 €
		CPN Région (20%)	27 543,13 €
Périmètre Hors FSE	64 064,21 €	Région Réunion	64 064,21 €
TOTAL	201 778,67 €	TOTAL	201 778,67 €

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0309****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107781

PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 DE LA CITE DES MÉTIERS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0309
Rapport /DFPA / N°107781

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMATION AU PO FSE 2014-2020 DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2019 DE LA CITE DES MÉTIERS

- Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12 décembre 2014 relative au PO FSE Réunion 2014-2020,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2019_0005 en date du 29 mars 2019 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2019,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0096 en date du 16 avril 2019 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0722 en date du 12 novembre 2019 relative à l'octroi d'une seconde avance à la Cité des Métiers,
- Vu** la délibération N° DCP 2019_0866 en date du 3 décembre 2019 relative au programme d'activités 2019 portant engagements des crédits sur le budget 2019 et validant l'octroi d'une troisième avance à la Cité des Métiers,
- Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion,
- Vu** la fiche action « Cité des Métiers » du PO FSE 2014-2020– mesure 1.02 validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (PFEQ/20150156) après avis du CLS en date du 12 mars 2015,
- Vu** le rapport du service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201901122,
- Vu** l'avis favorable du Comité Local de Suivi du 7 mai 2020,
- Vu** le rapport n° DFPA / 107781 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation et d'orientation professionnelles,
- que les actions de la Cité des Métiers s'inscrivent dans les axes stratégiques du CPRDFOP et notamment son axe n°1 « mieux orienter pour mieux former et mieux insérer »,
- le rôle de la Cité des Métiers au sein du Service Public Régional de l'Orientation coordonné par la Région,
- que le projet présenté respecte les dispositions de la fiche action **1.02 « Cité des Métiers »** et qu'il concourt à l'objectif spécifique «Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité»,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Service instructeur FSE relatif à l'opération MDFSE n° 201901122, validé en date du 29 avril 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer l'engagement de l'opération FSE – dans le cadre des missions dévolues au titre de la convention de subvention globale FSE – (périmètre des dépenses retenues éligibles au FSE) :
 - portée par le bénéficiaire : **Cité des Métiers**
 - intitulée : « **Programme d'activités 2019** »
 - n° et nom de la fiche action du PO FSE Réunion : **1.02 « Cité des Métiers»**
 - n° MDFSE : **201901122**
 - selon le plan de financement suivant :

Coût total éligible	Montant de la Subvention	Dont montant FSE	Dont CPN Région
579,242.00 €	579,242.00 €	463,393.60 €	115,848.40 €

Le plan de financement détaillé est joint en annexe 1.

- de préfinancer la part FSE, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire et permettre d'**assurer la trésorerie** nécessaire au bon déroulement des opérations. Le FSE programmé correspond à un montant maximal, et des dépenses pourront dans certains cas, ne pas être présentées au solde au cofinancement du FSE. Les dépenses rendues inéligibles au titre du FSE de façon prévisionnelle et rattachables à la réalisation de l'opération pourront être prises en charge par la Région Réunion. Celles-ci sont décrites dans le budget prévisionnel détaillé joint. Le montant définitif des dépenses rendues inéligibles au titre du FSE pris en charge par la Région Réunion ne peut conduire à dépasser le montant maximum prévisionnel de l'aide engagée par la Région Réunion ;
- d'agréer pour le même projet, les dépenses du périmètre hors FSE (dépenses non rendues éligibles au FSE et dépenses inéligibles au FSE) pour un montant de 17 639,00 € ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



PLAN DE FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION EN SUBVENTION GLOBALE RÉGION RÉUNION - PO FSE RÉUNION 2014-2020

Bénéficiaire :
 Intitulé de l'opération :
 N° dossier ma-démarche-fse :

CITE DES METIERS
 Programme d'activités 2019 de la Cité des Métiers
 201901122

	DÉPENSES			RESSOURCES/RECETTES					
	POSTES	SOUS-POSTES	MONTANT	NATURE	MONTANT				
PÉRIMÈTRE FSE	PERSONNEL	Chargés de mission		RESSOURCES PÉRIMÈTRE FSE	FSE (80%)	463 393,60 €			
		Directeur			CPN Région (20%)	115 848,40 €			
	Chargés d'accueil								
	Assistante administrative								
	Informaticien								
	Conseiller		446 862,00 €						
	Sous-total personnel				446 862,00 €				
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables			29 186,00 €				
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération			19 467,00 €				
	Sous-total fonctionnement				48 653,00 €				
	PRESTATIONS	Cotisation réseau			1 875,00 €				
		Développement numérique			5 141,00 €				
		Documentation			9 200,00 €				
		Entretien et réparations sur biens mobiliers			2 000,00 €				
Formation			2 000,00 €						
Communication et forums			23 600,00 €						
Honoraires			13 127,00 €						
Maintenance informatique			537,00 €						
Prestations de services pour les événements			13 300,00 €						
Primes d'assurances			7 277,00 €						
Services bancaires		5 670,00 €							
Sous-total prestations externes			83 727,00 €						
Sous total périmètre FSE			579 242,00 €	Sous-total opération MDFSE 579 242,00 €					
PÉRIMÈTRE HORS FSE DÉPENSES RENDUES NON ÉLIGIBLES	Conseil Régional (DFPA)	FONCTIONNEMENT	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération		3 968,00 €	RESSOURCES PÉRIMÈTRE HORS FSE	Conseil Régional (DFPA)	17 639,00 €	
			Frais de transports, d'hébergement et de restauration		10 316,00 €				
		Sous-total fonctionnement			14 284,00 €				
		PRESTATIONS EXTERNES	Frais bancaires		3 355,00 €				
	Sous-total prestations externes			3 355,00 €					
	Sous-total périmètre hors FSE (Conseil Régional DFPA)			17 639,00 €	Sous-total périmètre hors FSE (Conseil Régional DFPA) 17 639,00 €				
	Conseil Régional (Direction Egalité des Chances) – Case à lire	PERSONNEL	Directrice		AUTRES FINANCEMENTS	Conseil Régional (Direction Egalité des Chances) – Case à lire	2 757,00 €		
			Chargée de l'événementielle					1 665,00 €	
		Chargée de gestion compta, administratif et RH							
	FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables		933,00 €					
		Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération							
	PRESTATIONS EXTERNES	Développement numérique		159,00 €					
	Sous-total Conseil Régional (Direction Egalité des Chances)			2 757,00 €					
	AGEFIPH Ressource Handicap Formation	PERSONNEL	Chef de projet RHF					AGEFIPH Ressource Handicap Formation	55 498,00 €
Directrice				43 252,00 €					
Chargée de gestion compta, administratif et RH									
FONCTIONNEMENT	Achats de fournitures et matériels non amortissables		9 370,00 €						
	Locations de matériel et de locaux nécessitées par l'opération								
PRESTATIONS EXTERNES	Honoraires		2 876,00 €						
Maintenance informatique									
Sous-total AGEFIPH Ressource Handicap Formation			55 498,00 €						
Sous-total Autres financements			58 255,00 €	Sous-total Autres financements 58 255,00 €					
Total périmètre hors FSE			75 894,00 €	Total périmètre hors FSE 75 894,00 €					
TOTAL GENERAL			655 136,00 €	TOTAL GENERAL 655 136,00 €					
DONT PERIMETRE ELIGIBLE (FSE + HORS FSE DFPA)			596 881,00 €	DONT TOTAL PERIMETRE ELIGIBLE (FSE + HORS FSE DFPA) 596 881,00 €					
				Dont Région DFPA (CPN + hors FSE) 133 487,40 €					



DELIBERATION N°DCP2020_0310

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107638
 PACTE - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0310
Rapport /DFPA / N°107638

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PACTE - AVENANT À LA CONVENTION FINANCIÈRE 2019

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,
- Vu** la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0001 en date du 30 janvier 2020 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2020,
- Vu** la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 09 juin 2020, relative au budget 2020,
- Vu** la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- Vu** le courrier de Mme la Ministre du Travail du 14 juin 2018 confirmant que : « *la part des crédits versée par l'État aux Régions au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences sera neutralisée sur toute la durée du Pacte de 2019 à 2022 dans l'examen du contrat financier entre l'État et la Région prévu à l'Art. 29 de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.* »,
- Vu** le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,
- Vu** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 15 avril 2019 relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion,
- Vu** le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier entre l'État et la Région Réunion signé le 18 avril 2019,
- Vu** la Convention financière annuelle signée le 28 août 2019 avec l'État pour l'année 2019,
- Vu** le rapport N° DFPA/ 107638 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- les axes stratégiques du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences pour la période 2019 à 2022,
- le clausier relatif aux engagements respectifs de l'État et de la Région, fixant la dotation de l'État pour l'année 2019 à 43 millions d'euros,
- les engagements pris par la Région dans le cadre du Pacte,
- le nouveau cadre assoupli du Pacte qui offre à la collectivité l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre du PACTE 2019 dans la limite d'une enveloppe de 15 653 329 € de capacité d'engagement, qui sera programmée sur les années 2020 à 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant à la convention financière pour la mise en œuvre du Pacte sur la période 2020-2022 figurant en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES

Envoyé en préfecture le 26/08/2020
Reçu en préfecture le 26/08/2020
Affiché le 26/08/2020
ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0310-DE



AVENANT n° 1 A LA CONVENTION FINANCIÈRE Pacte Réunionnais d'Investissement dans les compétences 2019-2022

RÉGION La Réunion

ENTRE

L'État représenté par Monsieur Jacques Billant, préfet de la région La Réunion,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

La Région Réunion représentée par Monsieur Didier ROBERT, président du Conseil régional de LA REUNION, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du

Ci-après désignée « la Région »

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,

Vu le courrier de Mme la Ministre du Travail du 14 juin 2018 confirmant que : « *la part des crédits versée par l'État aux Régions au titre du Plan d'Investissement dans les Compétences sera neutralisée sur toute la durée du Pacte de 2019 à 2022 dans l'examen du contrat financier entre l'État et la Région prévu à l'Art. 29 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022.* »

Vu le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi,

Vu l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 15 avril 2019 relatif au Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion.

Vu la délibération du Conseil régional en date du 16 avril 2019 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion,

Vu le Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 de la Région Réunion et le clausier signé le 18 avril 2019 ;

Vu la convention financière établie entre l'État et la Région pour la mise en œuvre du Pacte en 2019, signée le 28 Août 2019 ;

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° DAP2020_0001 en date du 30 janvier 2020 relative au budget primitif de la Région pour l'exercice 2020 ;

Vu la décision de l'Assemblée Plénière du Conseil Région n° DAP 2020_0021 en date du 16 juin 2020, relative au budget 2020 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Les articles suivants sont modifiés comme suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements des parties dont les engagements financiers de chaque partie et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État à la Région Réunion pour les années 2019 à 2022.

Article 2 : Engagements des parties

2.1 Engagements de la Région Réunion

Au titre des années 2019 à 2022, la Région Réunion s'engage à :

- mobiliser, *a minima*, des dépenses/mandatements au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre (socle de dépenses), correspondant à 34 millions d'euros par an
- faire progresser le nombre de personnes accueillies en formation au regard du nombre d'entrées en formation constatées en 2017 à la fois pour les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi et les entrées en formation des personnes en recherche d'emploi disposant d'un niveau de qualification inférieur au niveau IV. A titre dérogatoire, des personnes en recherche d'emploi qui disposent d'un niveau IV validé pourront bénéficier de formations financées dans le cadre du pacte dans la limite de 10% maximum.

- en matière de systèmes d'informations, mettre en œuvre son accrochage à la plateforme Agora

2.2 Engagements financiers de l'État

Au titre des années 2019 à 2022, l'État s'engage à mobiliser une contribution financière complétant l'effort propre de la Région à hauteur de 43 millions d'euros maximum.

La contribution financière de l'État intervient en additionnalité des dépenses propres réalisées par le Conseil régional de La Réunion au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, estimées à 34 millions d'euros par année. Ce concours financier de l'État comprend également les dépenses d'ingénierie, d'animation, de professionnalisation ainsi que les frais d'accrochage informatique à la plateforme agora.

À ce titre l'État a autorisé 43 millions d'euros d'engagements pour la Région Réunion le 28 août 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire intervenue début 2020, les dépenses exceptionnelles liées à la gestion de cette crise pourront être prises en charge sur le Pacte.

Article 3 : engagements financiers de la Région

3.1 Engagements du montant budgété par l'État

La Région peut répartir l'engagement des 43 millions d'euros budgétés par l'État pendant toute la période 2019-2022, en faisant figurer les montants annuels dédiés au Pacte dans ses budgets primitifs ou modificatifs, complétant son effort propre indiqué à l'article 2.1.

Elle précise sa prévision d'engagements annuels à l'occasion des instances de gouvernance du Pacte et fait état de ses éventuelles révisions.

Les dépenses afférentes à la convention d'amorçage 2018 seront défalquées.

3.2 Suivi des mandatements

La Région communique à l'État à la fin de chaque semestre et pour chaque COPIL un suivi des mandatements adossés aux autorisations d'engagement au titre du Pacte réalisées au cours des années budgétaires 2019, 2020, 2021 et 2022.

Article 4 : Modalités financières des versements par l'État à la Région Réunion

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », code d'activité 622 du budget du ministère du Travail.

Les sommes sont versées à la Région Réunion selon les modalités et conditions précisées ci-après, au titre de la mise en œuvre des engagements contractualisés du pacte.

Les sommes seront versées au compte ouvert :

Au nom de : LA REGION REUNION

Auprès de LA BANQUE DE FRANCE

Sous les coordonnées suivantes : n° compte 30001 00064 7J230000000 67

IBAN : FR13 3000 1000 647J 2300 0000 067

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de La Réunion.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la Région Réunion.

4.1 Premier versement à la Région Réunion

Suite à la signature de la convention financière annuelle – année 2019- Pacte réunionnais d'investissement dans les compétences 2019-2022 le 28 août 2019, l'État a procédé à un premier versement à la Région de 21 500 000 euros. Ce montant inclut les frais de gestion prévus à l'article 6.

4.2 Deuxième versement à la Région Réunion

Lorsque la somme des mandatements adossés aux autorisations d'engagements ouvertes par l'État au titre du Pacte atteint 21 500 000 euros, l'État procède à un deuxième versement à la Région de 8 500 000 euros.

Ce deuxième versement est effectué sous réserve du respect des engagements prévus aux articles 2.1 et 4.5.

4.3 Troisième versement à la Région Réunion

Lorsque la somme des mandatements adossés aux autorisations d'engagements ouvertes par l'État au titre du Pacte atteint 30 000 000 euros, l'État procède à un troisième versement de 13 000 000 euros.

Ce troisième versement est effectué sous réserve du respect des engagements prévus aux articles 2.1 et 4.5.

4.4 Solde de la convention

Au plus tard le 30 septembre 2023, l'État et la Région procèdent au solde de la convention.

Si la somme des mandatements adossés aux autorisations d'engagements ouvertes par l'État au titre du Pacte est inférieure à la somme des crédits versés, l'État émet un titre de perception à la hauteur de ce différentiel.

4.5 Pièces produites par la région à l'appui des différents versements

La région produit :

- les délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits liés à la formation des personnes en recherche d'emploi, permettant notamment d'identifier les ressources et dépenses liées aux autorisations d'engagements ouvertes par l'État ;
- les montants réalisés aux comptes administratifs concernés au titre du socle et au titre du Pacte 2019 à 2022, rattachées aux autorisations d'engagement ouvertes par l'État au titre du Pacte ;
- l'état des dépenses **engagées** au titre des **prestations extérieures** liées aux frais de gestion et notamment relatives au déploiement opérationnel du Pacte Réunionnais d'Investissement dans les Compétences 2019-2022 (l'accrochage à Agora, la professionnalisation des acteurs...).

Article 5 : abrogé

Article 6 : Norme des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

La mise en œuvre des Pactes représente un exercice additionnel pour la Région Réunion qui engendre des frais de gestion. La contribution de l'État au financement des frais de gestion est comprise dans l'enveloppe globale allouée à la Région Réunion. Les frais de gestion ne doivent pas être pris en compte dans la ventilation en 4 axes de l'apport de l'État définis à l'article 2.

Les frais de gestion couvrent :

- Les ETP supplémentaires affectés au sein des Conseils régionaux pour la mise en œuvre du Pacte Réunionnais ;
- L'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maîtrise d'ouvrage, expertise juridique).

Le montant plafond de ces frais de gestion pour la Région Réunion pour l'ensemble de la période du Pacte correspond à 1 % des crédits délégués. Pour la durée totale du pacte 2019-2022, le montant correspondant est de 645 000 €.

Article 7 : Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la mise en œuvre de l'article 4.4.

Le reste de la convention est sans changement

Fait à Saint Denis le

Monsieur Jacques BILLANT

Monsieur Didier ROBERT

Préfet de la région Réunion

Président du conseil régional



DELIBERATION N°DCP2020_0311

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DFPA / N°107780
 UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - ANNÉES 2019 ET 2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0311
Rapport /DFPA / N°107780

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

UNIVERSITARISATION DES FORMATIONS PARAMÉDICALES - ANNÉES 2019 ET 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés ministériels du 31 juillet 2009 pour la formation au diplôme d'État (DE) d'infirmier, du 05 juillet 2010 pour la formation au DE d'Ergothérapeute, du 23 juillet 2012 pour la formation au DE d'Infirmier-Anesthésiste et du 04 septembre 2015 pour la formation au DE de Masseur-Kinésithérapeute,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DFPA / 2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période 2015-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_1020 en date du 12 décembre 2017 relative à l'universitarisation des formations paramédicales pour les années 2017 et 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0505 en date du 10 septembre 2019 portant approbation du projet de convention de partenariat relative à la reconnaissance aux grades universitaires des formations paramédicales,

Vu la demande de financement de l'Université de La Réunion en date du 23 septembre 2019 relative aux interventions de l'UFR Santé au titre de l'universalisation des formations paramédicales 2019 et 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° DFPA /107780 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- la compétence des Régions en matière de financement des formations sanitaires et sociales,
- la mise en œuvre du processus d'universitarisation visant à intégrer les formations du secteur sanitaire dans le schéma européen Licence Master Doctorat (LMD),

- la ré-ingénierie de certaines formations paramédicales conduisant désormais à des grades universitaires,
- que la demande de subvention de l'Université de La Réunion est en cohérence avec les orientations régionales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'attribuer à l'Université de La Réunion une subvention d'un montant maximal de **300 940,75 €** au titre de l'universitarisation des formations paramédicales pour les interventions de l'UFR Santé pour les années 2019 et 2020, répartis comme suit :

Années	Montant de la subvention Région
2019	128 641,78 €
2020	172 298,97 €
Total	300 940,75 €

- de désengager sur l'Autorisation d'engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » la somme de **135 412,20 €** affectée en 2017 à l'opération « universitarisation des formations paramédicales – années 2017 et 2018 » et votée sur l'exercice 2017 (rapport n° DFPA/104773 du 12/12/2017- Intervention N° 2017/1874 ;
- de réaffecter le reliquat disponible de **135 412,20 €** sur l'opération « universitarisation des formations paramédicales - années 2019 et 2020 » au titre de l'exercice 2020 sur l'Autorisation d'Engagement A112-0001 « Formation Professionnelle » ;
- d'engager la somme globale de **300 940,75 €** (dont 135 412,20 € de reliquat 2017) pour la mise en œuvre de l'universitarisation des formations paramédicales pour les années 2019 et 2020, sur l'Autorisation d'engagement A112-0001 « Formation professionnelle », votée au chapitre 932-27 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'Article Fonctionnel 932-27 du budget de la Région ;
- d'agrèer le projet de convention entre la Région et l'UFR Santé relative à cette opération ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0312

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108532
 ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF A
 L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES SUPÉRIEURES PUBLIQUES EN FORMATION INITIALE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0312
Rapport /DIRED / N°108532

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ACTUALISATION DU CADRE D'INTERVENTION RELATIF A
L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉCOLES SUPÉRIEURES PUBLIQUES EN FORMATION
INITIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0230 en date du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIRED / 108532 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité,
- la volonté de la collectivité d'accompagner le développement et la diversité de l'offre de formation proposées par les structures universitaires et les écoles supérieures,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

CADRE D'INTERVENTION

Pilier	I – Un Passeport Réussite pour chaque jeune réunionnais
Intitulé du dispositif	Accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale
Codification	
Service instructeur	Enseignement Supérieur et Recherche
Direction	DIRED
Dates d'approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Inscrite dans le premier pilier du projet de mandature actuel « Un Passeport Réussite pour chaque jeune réunionnais », la réussite des jeunes réunionnais est au cœur des priorités régionales, afin de leur permettre de se former dans les meilleures conditions, d'élever leur niveau de qualification et de répondre aux besoins en compétences des entreprises réunionnaises, nationales ou internationales.

Le Schéma régional de l'Enseignement et des FORMations supérieures, et de la Recherche de la REunion (SEFORRE) validé par la collectivité le 16 juin 2017, a défini trois axes prioritaires :

- favoriser la réussite des étudiants
- mobiliser l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux du territoire
- accroître l'ouverture internationale de l'appareil régional d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans ce cadre, la collectivité régionale s'attache ainsi à mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin d'améliorer la démocratisation de l'accès aux études supérieures et d'offrir de meilleures chances de réussite à tous les étudiants sur le territoire réunionnais.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés, etc.)

Ce cadre d'intervention a pour objet de permettre le développement d'une offre de formation de haut niveau (de bac+3 à bac+5), attractive et diversifiée à destination des étudiants.

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'étudiants inscrits à niveau bac+3	1 320	X	
Nombre d'étudiants inscrits à niveau bac+5	600	X	

4. Référence et dispositions réglementaires s'appliquant

néant

5. Descriptif technique du dispositif

Accompagner les écoles supérieures publiques implantées sur le territoire, dont le cursus d'enseignement est organisé autour de la licence, du master et du doctorat (cursus LMD).

6. Critères de sélection sur le dispositif

a) Public éligible

- Établissement public à caractère administratif,
- Établissement public de coopération culturelle.

En outre, l'établissement doit :

- avoir une existence juridique d'au minimum un an,
- être implanté sur le territoire réunionnais depuis au moins un an.

b) Projet éligible

Seront éligibles les projets répondant aux critères suivants :

- présentant un programme de formation en cohérence avec les orientations fixées par la collectivité, notamment à travers le SEFORRE,
- présentant un plan de financement détaillé d'un projet d'acquisition d'équipements nécessaires à la formation des étudiants,
- présentant un plan de financement faisant apparaître la contribution des autres partenaires,
- présentant une adéquation entre les moyens humains et financiers nécessaires et les objectifs affichés.

Dans le cas d'un renouvellement de subvention, cette dernière ne peut être accordée au titre du présent cadre d'intervention que si le bénéficiaire a présenté une demande de solde pour la subvention de l'année précédente.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a) Dépenses éligibles

- les dépenses de fonctionnement (enseignement, services communs et pédagogie, recherche, valorisation et diffusions culturelles, fonctions supports, ...)
- **les dépenses d'investissement (programme d'équipement défini et lié aux besoins de formation des étudiants)**

b) Dépenses inéligibles

- Les intérêts débiteurs,
- Les amendes, pénalités financières et frais de justice,
- Les services bancaires ou assimilés,
- Les redevances, impôts et taxes,
- Les charges financières,

- Les charges aux amortissements et provisions.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention

- un courrier de demande de subvention signé du représentant légal de l'établissement,
- un relevé d'identitaire bancaire ou postal de l'établissement,
- le numéro de SIRET,
- une note descriptive détaillée de l'opération,
- un budget prévisionnel, avec mention des cofinancements,
- **un plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation,**
- en cas de renouvellement de la subvention : un compte-rendu d'exécution financier et un bilan pédagogique.

9. Modalités techniques et financières

a) Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :	<input type="checkbox"/>	NON :	<input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b) Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention, etc.)

La subvention régionale est plafonnée à 1 500 000 € pour les dépenses de fonctionnement et d'équipement liées à la formation des étudiants.

Le montant de subvention n'est pas révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel du projet.

Subvention de fonctionnement:

Pour obtenir le versement intégral de cette subvention, le bénéficiaire doit justifier de dépenses à hauteur du montant du forfait.

Si la dépense justifiée n'atteint pas ce montant, la subvention versée correspondra au total des dépenses réellement justifiées. Le solde sera donc calculé sur la base du plan de financement programmé et du compte-rendu d'exécution financier.

Subvention d'équipement :

La subvention régionale est attribuée sur la base du plan de financement prévisionnel du programme d'équipement présenté et détaillé par le bénéficiaire. Le solde sera calculé sur la base du plan de financement programmé et du compte-rendu d'exécution financier et au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées et justifiées.

Ces écoles seront accompagnées dans la limite des budgets disponibles.

Pour tout nouvel établissement d'enseignement supérieur, l'accompagnement de la collectivité régionale sera progressif, en fonction de la montée en charge des effectifs scolarisés.

La collectivité régionale interviendra uniquement en cofinancement (en complément soit d'un autofinancement, soit de subventions d'autres partenaires).

c) Plafond éventuel des subventions publiques

néant

d) Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant, citer le document contractuel (CPER, PIA, etc.)

néant

10. Nom et point de contact du service instructeur

Enseignement Supérieur et Recherche de la DIRED

Secrétariat du service Enseignement Supérieur et Recherche : 02 62 48 75 08

11. Lieu et adresse où peut être déposée la demande de subvention

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER
Avenue René Cassin - Moufia B.P. 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
Tél. : 02.62.48 71 50



DELIBERATION N°DCP2020_0313

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108582
 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU
 TITRE DE L'ANNEE 2020



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0313
Rapport /DIRED / N°108582

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieures,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la convention N° DIREDD/20200535 en date du 29 mai 2020 portant attribution d'une avance sur subvention 2020 à l'École Supérieure d'Art (ESA) de La Réunion,

Vu la demande de subvention en date du 19 juin 2020 de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) pour l'année 2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIREDD /108582 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 06 août 2020,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **1 300 000 €** à l'École Supérieure d'Art de La Réunion pour l'exercice 2020 ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - **80 %** à la notification de la convention, déduction faite de l'avance de 262 306,96 € déjà versés par la convention DIREDD/20200535, soit **777 693,04 €** à la notification de la convention
 - le solde dans la limite des **20%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **1 300 000 €** (dont 262 306,96 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0314

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108349
 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR - ACCORD DE CONSORTIUM

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0314
Rapport /DIRED / N°108349

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT D'AVENIR - ACCORD DE CONSORTIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2019_0826 en date du 03 décembre 2019 attribuant une enveloppe d'un montant maximal de 200 000 € à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Université de La Réunion pour l'acquisition d'équipements (première phase) pour leur projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » (MC^{ENT}), dans le cadre de l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) (action « Territoires d'innovation pédagogique » / volet « Campus des Métiers et des Qualifications »),

Vu le rapport N° DIRED / 108349 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 06 août 2020,

Considérant,

- l'opportunité et l'intérêt que représentent l'appel à projets du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) pour le territoire,
- la nécessité que le monde économique, la formation et la recherche suivent des objectifs communs,
- la volonté de la Région Réunion d'accompagner la transformation du secteur de la construction en milieu tropical en soutenant la montée en compétences de tous les professionnels du BTP (Bâtiment Travaux Publics) par le biais d'outils numériques innovants,
- l'importance de diversifier et d'élargir l'offre de formation sur le territoire afin de permettre à tous de se former tout au long de la vie,
- l'importance de développer de nouveaux métiers afin de proposer aux jeunes une meilleure insertion professionnelle dans un champ d'activités d'avenir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider l'accord de consortium qui fixe les droits et obligations de chaque partenaire et organise leurs relations dans le cadre du projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » (MC^{ENT}) porté par l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) / Université de La Réunion, présenté en annexe ;



- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ACCORD DE CONSORTIUM DU PROJET « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

Appel à projets : Territoires d'innovation pédagogique

Campus des Métiers et des Qualifications

Entre

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9.

Numéro SIRET : 199 744 780 00016.

Représentée par son Président, le Pr. Frédéric MIRANVILLE

Ci-après dénommée l'« **Université** »,

ET

L'Académie de La Réunion,

Représenté par Le Recteur, M. Vêlayoudom MARIMOUTOU, ci-après dénommée « Partie »

ET

Le lycée polyvalent Jean HINGLO, établissement support du **Campus des Métiers et des Qualifications Génie civil et écoconstruction en milieu tropical (CMQ GC ECMT)**,

Établissement public, enregistré sous le n° SIRET 199 740 796 00016, situé au 2 rue des Sans Soucis – CS 81 107 97829 Le Port Cedex,

Représenté par M. Jean-Marc SPAMPANI agissant en qualité de Proviseur du LPO Jean Hinglo et directeur du campus, ci-après dénommée « Partie »

ET

Le lycée polyvalent Nelson MANDELA, établissement support du **Campus des Métiers et des Qualifications Management et Services Numériques (CMQ MSN)**,

Établissement public, enregistré sous le n° SIRET 199 749 763 00017, situé au 69, Chemin Pinguet – BP 123 - 97470 Saint Benoit,

Représenté par M. Olivier SAUNIER agissant en qualité de Proviseur du LPO Nelson Mandela et directeur du campus, ci-après dénommée « Partie »

ET

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR), établissement public organisme consulaire, enregistrée sous le n° SIRET 189 740 111 00019, dont le siège est situé au :
42 rue Jean Cocteau 97490 Saint-Denis
Egalement désignée par les termes suivants à l'intérieur des fiches actions : « URMA – Centre de formation », « CIRBAT – Centre d'Innovation et de Recherche en Bâti Tropical », « Direction Régionale du Développement Economique ».
Représentée M. Bernard PICARDO, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « partie »

ET

Le Conseil Régional de La Réunion,
Collectivité territoriale dont l'établissement est situé à :
Avenue René Cassin - Moufia – BP 67190 – 97801 Saint-Denis Cedex 9
Représenté par M. Didier ROBERT en qualité de Président, ci-après dénommée « partie »

ET

La Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Dieccte) de La Réunion, service déconcentré de l'Etat résultant de la fusion en 2011 de sept entités et structuré autour de trois pôles (Travail, Concurrence et Economie, Entreprises et Emplois), située au :
112, rue de la République – 97 488 Saint Denis Cedex, Représentée par M. Michel-Henri MATTERA, agissant en qualité de directeur, ci-après dénommée « Partie »

ET

L'Ecole d'architecture de La Réunion, antenne de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier, établissement public, enregistrée sous le n° SIRET 193 401 320 00034, dont l'établissement est situé à :
l'Angle des rues du 20 décembre 1848 et de Cherbourg - BP 306 - 97827 Le Port
Représentée par M. Pierre ROSIER, agissant en qualité de directeur, ci-après dénommée « Partie »

ET

Pôle Emploi Réunion,
Etablissement public à caractère administratif, enregistrée sous le n° SIRET 130 005 481 17568, dont l'établissement est situé au :
62 Boulevard du Chaudron – CS 52008 – 97744 Saint Denis Cedex 9,
Représenté par M. Michel SWETON agissant en qualité de Directeur Régional, ci-après dénommée « Partie »

ET

AFDAS,
OPCO, enregistré sous le n° SIREN 784 714 008 - Code NAF : 9411Z, Association Loi 1901, dont la Délégation Régionale Ile de La Réunion est située au :
Centre d'affaires de la SEMIR, 14 rue de la Guadeloupe – ZA Foucherolles – 97490 Sainte-Clotilde
Représentée par M. Thierry TEBOUL, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée « partie »

ET

ATLAS,

OPCO, enregistrée sous le n° SIRET 334 836 863 00061, dont l'établissement est situé au :
25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris,
Représenté par M. Philippe DEGONZAGUE, agissant en qualité de Président, ci-après
dénommée « partie »

ET

Constructys Ile de La Réunion,

OPCO, enregistrée sous le n° SIRET 316 767 904 00048, dont l'établissement est situé au :
59 rue de la République, CS 91041, 97833 Sainte Marie Cedex,
Représenté par M. Adrien BOISEDU agissant en qualité de Secrétaire général, ci-après
dénommée « Partie »

ET

La SARL eBIM Ingénierie, enregistrée sous le n° SIRET 822 697 082 00011, dont l'établissement est
situé au :
5 rue Henri Cornu – Technopole – 97490 Sainte Clotilde,
Représentée par M. Arnaud PLASSARD agissant en qualité de BIM Manager et Associé, ci-après
dénommée « Partie »

ET

La SAS GAIA Energies Nouvelles, enregistrée sous le n° SIRET 503 424 616, dont l'établissement
est situé au :
25 rue Canne Bambou, 97424, Le Piton Saint-Leu
Représentée par M. Yan RIVIERE agissant en qualité de Directeur Général, ci-après dénommée
« Partie »

ET

La SAS GTOI, enregistrée sous le n° SIRET 323 078 006 00018, dont l'établissement est situé au :
ZIC N°2, BP 32016, 97824 Le Port Cedex
Représentée par M. Jean-Marie MAILLET agissant en qualité de Directeur Général, ci-après
dénommée « partie »

ET

La SAS INSET, enregistrée sous le n° SIREN 347 483 901 – APE 7112B, dont l'établissement est situé
au :
8, rue Henri Cornu – CS 61071 – 97495 Sainte Clotilde Cedex
Représentée par M. Eric OTTENWELTER, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée «
Partie »

ET

La SAS Intégrale Ingénierie, enregistrée sous le n° SIRET 479 379 158 000 39, dont l'établissement
est situé au :
14, rue Jules Thirel – Lot 1 Savanna – 97460 Saint Paul
Représentée par M. Laurent LEMAITRE, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après
dénommée « Partie »

ET

La SARL LAB Réunion, enregistrée sous le n° SIRET 443 046 305 00027, dont l'établissement est situé au :

139, rue François Isautier – 97410 Saint Pierre

Représentée par M. Antoine PERRAU, agissant en qualité de Architecte Associé Dirigeant, ci-après dénommée « Partie »

ET

La SARL Laboratoire d'Ecologie Urbaine Réunion (LEU Réunion), enregistrée sous le n° SIRET 449 876 176 00024, dont l'établissement est situé au :

139, rue François Isautier – 97410 Saint Pierre

Représentée par M. Antoine PERRAU, agissant en qualité de cogérant, ci-après dénommée « Partie »

ET

La SARL Unipersonnelle MAITRE CARRE, enregistrée sous le n° SIRET 798 073 953 00027, dont l'établissement est situé au :

46 Chemin Ligne des Bambous – Local N°8 – 97432 Ravine des Cabris

Représentée par M. Olivier TSENG-AH-WANG, agissant en qualité de gérant, ci-après dénommée « Partie »

ET

La **Société Anonyme d'Economie Mixte Locale NEXA**, enregistrée sous le n° SIRET 442 583 845 00031 APE 7112 B, dont l'établissement est situé au :

62, boulevard du Chaudron, BP 60030, 97491 Sainte-Clotilde Cedex

Représentée par M. Gaston BIGEY, agissant en qualité de Directeur Général Délégué, ci-après dénommée « partie »

ET

ORANGE, société anonyme au capital de 10 640 226 396 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 380 129 866 – TVA Intra-communautaire : FR 89 380 129 866, dont le siège social est situé au :

78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris

Représentée par M. Daniel RAMSAMY, agissant en qualité de Délégué Régional Orange Réunion Mayotte, ci-après dénommée « partie »

ET

La SAS PREFABETON, enregistrée sous le n° SIRET 344 590 799 00013, dont l'établissement est situé au :

29 avenue Michel Debré, ZI Les Sables, 97427 Etang Salé

Représentée par la SAS CAPRIONA, représentée par M. Pascal LEANDRI, ci-après dénommée « Partie »

ET

La SAS SIGEMAT, enregistrée sous le n° SIRET 410 382 972 00017, dont l'établissement est situé au :

501, route de l'Entre Deux, Pierrefonds, 97410 Saint-Pierre

Représentée par M. Pascal LEANDRI, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée « partie »

ET

La SAS SBTPC, enregistrée sous le n° SIRET 310 850 342 00026, dont l'établissement est situé au :
28 rue Jules Verne, BP 92013, 97824 Le Port Cedex
Représentée par M. Stéphane MARCILLE, agissant en qualité de Directeur de l'activité
Bâtiment, ci-après dénommée « Partie »

ET

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR), enregistrée sous le
n° SIRET 310 895 172 00016, dont l'établissement est situé au :
31 rue Léon Dierx 97400 Saint Denis
Représentée par M. Gilles TARDY, agissant en qualité de Directeur Général, ci-après
dénommée « Partie »

ET

La Technopole de La Réunion, association de loi 1901, enregistrée sous le n° SIRET 442 780 243
00030, dont l'établissement est situé au :
14, rue Henri Cornu – immeuble Darwin – Parc Technor – 97490 Sainte Clotilde
Représentée par M. Daniel RAMSAMY, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée «
Partie »

ET

La SAS ZOTDATA, enregistrée sous le n° RCS 881 957 021, dont l'établissement est situé au :
27, avenue du Dr Jean-Marie Dambreville, Parc Techsud
Représentée par M. Marc Johnny DONZ, agissant en qualité de Président, ci-après dénommée
« Partie »

Ci-après individuellement désignée par la « PARTIE » et collectivement par les « PARTIES ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les PARTIES disposent chacune d'une expérience et de compétences avérées et susceptibles d'être utilisées dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi. Les PARTIES ont exposé ces compétences dans des lettres nominatives d'intention et les fiches partenaires.

Compte tenu de leur complémentarité dans ce domaine, les PARTIES ont élaboré le projet **« Mieux Construire en Environnement Numérique et Tropical (MCENT) »** afin de répondre à l'appel à Projet Programme Investissements d'Avenir « Territoires d'innovation Pédagogiques – Campus des métiers et des qualifications ».

L'objectif est de proposer des actions innovantes permettant de développer la formation et la professionnalisation tout en permettant une évolution des filières industrielles et économiques, base de la création d'emplois

Le projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical », dénommé « Projet MCENT », consiste à déployer progressivement des dispositifs et des actions pour une montée en compétences des apprenants et des professionnels dans les domaines du BTP et du numérique.

Les effets induits du Projet MCENT se traduiront par une amélioration des conditions de vie des Réunionnais : avec des bâtiments mieux conçus, mieux construits, plus confortables et plus pérennes.

Afin d'accompagner les mutations économiques et technologiques du territoire, le Projet MCENT s'appuie sur un schéma de fonctionnement et des dispositifs innovants suivant 4 objectifs majeurs :

- Renforcer la visibilité des deux Campus des Métiers et des Qualifications de La Réunion et faciliter la structuration et l'adaptation des filières et des formations,
- Assurer une montée en compétences techniques « cœur de métier » pour Mieux Construire, adaptée aux besoins du territoire et privilégiant certaines thématiques techniques
- S'approprier un Environnement Numérique en perpétuelle évolution, à la fois dans le secteur industriel et dans le secteur tertiaire,
- Adapter localement ces évolutions techniques et numériques à l'Environnement Tropical.

Les ambitions et les innovations portées par le Projet MCENT reposent sur une organisation originale autour d'un Numérik'LAB, cœur du projet collaboratif, physique et virtuel, reliant tous les axes d'actions et piloté par les membres du Consortium. Les ressources, les livrables et les travaux collectés au sein du Numérik'LAB permettront une large diffusion sur tout le territoire de La Réunion, de Mayotte et de la zone Océan Indien.

Quatre axes d'actions majeurs graviteront autour du Numérik'LAB avec des interactions entre les éléments. Chaque axe comprend 3 actions portées soit par un CMQ soit par une composante de l'Université de La Réunion :

- l'axe 1 : « Formations (FI & FC)
- l'axe 2 : « Pratiques collaboratives »
- l'axe 3 : « Recherche & Développement »
- l'axe 4 : « Appropriations & Expérimentations »

A travers le Projet MCENT, les filières du BTP et du numérique devraient séduire et attirer une partie de la population réunionnaise : jeunes apprenants, demandeurs d'emploi, salariés en activité FTLV.

La filière du BTP connaît une transformation depuis le Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PTNB 2014) et cette mutation va encore s'accélérer avec l'avènement du plan BIM 2022 (BIM – Modélisation des Informations des Bâtiments).

L'accompagnement à la digitalisation des entreprises permet de faire évoluer des pratiques, des techniques de construction et des méthodes de management ; tout en répondant aux standards nationaux et internationaux.

Les nombreuses actions interconnectées et collaboratives entre partenaires du Projet MCENT faciliteront l'accompagnement au changement, la diffusion des travaux de Recherche & Développement, la formation et la montée en compétences des acteurs du BTP ; grâce à une fertilisation croisée innovante sur le territoire de La Réunion.

Ce projet fera l'objet d'une convention partenariale entre la Banque des Territoires, et l'Université en tant que porteur de projet. Cet accord de Consortium complète cette convention sur la question du projet PIA.

Dans le cadre de ce dossier, les actions proposées sont définies dans la synthèse et les annexes de celle-ci.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent ACCORD les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

1.1 ACCORD :

L'ensemble constitué par le présent ACCORD et ses annexes, ainsi que ses éventuels avenants.

1.2 AFFILIE(S) :

Toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale,

1.3 BREVETS NOUVEAUX :

Toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RÉSULTATS.

1.4 CONSEIL DE CONSORTIUM :

Instance de décision constituée conformément à l'article 5.4 ci-après.

1.5 COMITE DE PILOTAGE :

Instance de pilotage administratif et financier du PROJET constituée conformément à l'article 5.5 ci-après.

1.6 COMITE DE SUIVI :

Instance de suivi du PROJET constituée conformément à l'article 5.5 ci-après.

1.7 CONNAISSANCES PROPRES :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la DATE D'EFFET de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des TRAVAUX et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

Les CONNAISSANCES PROPRES des PARTIES sont listées à l'Annexe 3.

Chaque PARTIE pourra seule demander à faire évoluer la liste de ses CONNAISSANCES PROPRES en Annexe 3 pour lesquelles ladite PARTIE a le droit de concéder des licences et/ou des droits développés ou acquis parallèlement ou en dehors du PROJET, selon la procédure du COMITÉ précisée à l'article 5.2.2 ci-après.

1.8 DIRECTEUR DU PROJET

Le DIRECTEUR du PROJET tel que défini à l'article 5.1 ci-après.

1.9 ACTION

L'ACTION est une partie du PROJET comme défini par la synthèse du projet présenté au Secrétariat Général Pour l'Investissement (SGPI). Celle-ci a un but précis et des moyens propres. Chaque action est décrite dans une fiche : description, objectifs, impacts, modalités d'exécution, ressources, investissements et indicateurs.

1.10 COORDONNATEUR DE STRUCTURE

Le coordonnateur de plusieurs ACTIONS tel que défini à l'article 5.2 ci-après.

1.11 DATE D'EFFET :

La DATE D'EFFET de l'ACCORD est fixée selon la notification du SGPI sous réserve de la signature de l'ACCORD par les PARTIES.

1.12 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES :

Toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient - incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquable, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RÉSULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

1.13 LOGICIEL LIBRE / LOGICIEL OPEN SOURCE :

Logiciel sous LICENCE LIBRE ou sous LICENCE OPEN SOURCE.

1.14. SERVICE :

Tout service développé dans le cadre du PROJET. Ce SERVICE peut être payant et contribue à financer les ressources et les investissements utilisés dans les ACTIONS du PROJET. Il contribue aux produits d'exploitation (ex : recettes sur contrats, prestations de formation, abonnement...)

1.15 PART DU PROJET :

Part des travaux mise à la charge d'une PARTIE, telle que définie à l'Annexe définissant les actions à l'ACCORD et intégré à une ACTION.

1.16 PARTIES COPROPRIÉTAIRES :

PARTIES copropriétaires de RÉSULTATS COMMUNS, telles que définies à l'Article 7.3 ci-après.

1.17 PROJET :

PROJET déposé au PIA intitulé « Mieux Construire en Environnement Numérique et Tropical » décrit selon la fiche synthétique présentée au SGPI faisant l'objet de l'ACCORD et décrit dans la fiche de synthèse du projet.

1.18 RÉSULTATS :

Toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non et/ou brevetés ou non, et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants.

1.19 RÉSULTATS COMMUNS :

Tous RÉSULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune desdites PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de propriété intellectuelle.

1.20 RÉSULTATS PROPRES :

RÉSULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

1.21 INVESTISSEMENTS

Toutes dépenses d'investissement ayant pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine du Bénéficiaire, ainsi que les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie d'un bien. Il s'agit de biens durables (qui ne sont pas consommés par un premier usage ou au cours de l'année suivant l'acquisition) dont le montant unitaire est supérieur au seuil défini par la réglementation comptable applicable et contrôlée par le Bénéficiaire.

1.22 INVESTISSEMENTS DU PROJET :

Tous INVESTISSEMENTS au titre du PROJET qui a reçu un financement autre que celui de la PARTIE. CES INVESTISSEMENTS sont définis dans les fiches annexes du projet.

1.23 INVESTISSEMENTS PROPRES

INVESTISSEMENTS effectués par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est-à-dire sans la participation en termes financière ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET. Ces INVESTISSEMENTS PROPRES sont la propriété de la PARTIE.

1.24 STRUCTURE PORTEUSE

Structure ayant en charge de porter les INVESTISSEMENTS du PROJET tel que défini à l'article 5.4 ci-après.

1.25 DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses reconnues comme éligibles dans le cadre du PROJET sont détaillées dans l'annexe 6 ont été établies par l'Université et validées par la Caisse des Dépôts.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ACCORD

L'ACCORD a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution du PROJET et de la collaboration entre les PARTIES,
- de fixer les règles de dévolution des droits de propriété intellectuelle des RÉSULTATS,
- de fixer les modalités et conditions générales d'accès aux CONNAISSANCES PROPRES et les modalités et conditions générales d'utilisation et d'exploitation des RÉSULTATS et des INVESTISSEMENTS DU PROJET.

ARTICLE 3 – NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation de l'ACCORD ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTIES une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTIES.

Les PARTIES déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclu.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES, en dehors du DIRECTEUR DU PROJET dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXÉCUTION DU PROJET

4.1 REPARTITION DES PARTS DU PROJET

Pour la répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTIES et le calendrier de leur réalisation sont définis les fiches annexes du projet et le calendrier établi pour chaque action.

Chaque PARTIE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET correspondant à l'annexe technique détaillée remise. Cette PART DU PROJET s'inscrit dans une ACTION.

4.2 EXÉCUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET et qui sont susceptibles de compromettre les objectifs du PROJET. Cette information doit être adressée au DIRECTEUR DU PROJET dans les meilleurs délais.

4.3 SOUS-TRAITANCE

4.3.1 Les sous-traitants listés pour chaque ACTION et choisis par le COMITÉ DE PILOTAGE sont considérés comme acceptés par les PARTIES.

Tout sous-traitant devra faire l'objet d'une information préalable par cette PARTIE aux autres PARTIES via le DIRECTEUR DU PROJET. L'accord des autres PARTIES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'une de ces PARTIES faisait valoir dans ce délai auprès du COMITÉ un intérêt légitime justifiant son opposition.

4.3.2 Chaque PARTIE sera pleinement responsable de la réalisation de la partie de sa PART DU PROJET qu'elle sous-traitera à un tiers, auquel elle imposera les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité.

Chaque PARTIE s'engage, dans ses relations avec ses sous-traitants, à prendre toutes les dispositions pour acquérir les droits de propriété intellectuelle sur les RÉSULTATS obtenus par lesdits sous-traitants dans le cadre du PROJET, de façon à ne pas limiter les droits conférés aux autres PARTIES dans le cadre de l'ACCORD. La PARTIE qui sous-traite devra s'assurer que son sous-traitant ne prétende à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre des articles 7 et 8 ci-après.

Dans le cas d'une telle sous-traitance, toute utilisation par le sous-traitant des CONNAISSANCES PROPRES ou RESULTATS appartenant à une autre PARTIE sera subordonnée à l'accord préalable écrit de cette autre PARTIE et sera limitée aux seuls besoins de l'exécution de la partie de la PART DU PROJET concernée.

4.3.3 Pour l'utilisation des INVESTISSEMENTS DU PROJET, un sous-traitant doit recevoir préalablement l'aval du COMITÉ DE PILOTAGE.

4.4 PRÉSENCE DE PERSONNELS DE L'UNE DES PARTIES DANS LES LOCAUX D'UNE AUTRE PARTIE

La présence de personnels de l'une des PARTIES dans les locaux d'une autre PARTIE, pour les besoins d'exécution du PROJET, obéira aux conditions suivantes :

- La présence de personnels devra faire l'objet d'un accord préalable écrit de la PARTIE accueillante, étant entendu que cet accord ne sera donné qu'en fonction des dates de disponibilité existant sur le site d'accueil et que tous les frais afférents à ce déplacement seront à la charge de la PARTIE qui emploie ces personnels, sauf convention expresse contraire.

- Lesdits personnels devront respecter le règlement intérieur ainsi que toutes les règles générales ou particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur leur lieu d'accueil qui leur seront communiquées par la PARTIE accueillante.

En tout état de cause, les personnels accueillis demeureront sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de leur employeur qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale.

ARTICLE 5 – ORGANISATION

5.1 LE DIRECTEUR DU PROJET

5.1.1 Désignation du DIRECTEUR DU PROJET

D'un commun accord entre les PARTIES, l'Université nomme et emploie le DIRECTEUR DU PROJET ci-après dénommé « DIRECTEUR PROJET ».

5.1.2 Rôle du DIRECTEUR PROJET

Le DIRECTEUR PROJET est notamment chargé :

- D'être l'intermédiaire entre les PARTIES et les financeurs et entre les PARTIES et le COMITÉ DE PILOTAGE,
- De diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement du PROJET, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance des financeurs, ou toutes correspondances à destination des financeurs ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- De rassembler et transmettre au SGPI, selon l'échéancier défini par les accords, un rapport sur l'état d'avancement
- D'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTIES, notamment celles visées à l'article 12, de collecter les propositions de solution émanant de chacune des PARTIES, d'en assurer la diffusion entre elles, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le CONSEIL DE CONSORTIUM. Le cas échéant, le DIRECTEUR PROJET en informera le SGPI.
- De coordonner les efforts pour les INVESTISSEMENTS immobiliers.
- De vérifier la bonne utilisation des INVESTISSEMENTS.

Sur demande des PARTIES, le DIRECTEUR PROJET fera une présentation annuelle du bilan d'activité synthétique aux instances de gouvernance de chacun des membres du Consortium.

5.2 LE COORDONNATEUR DE STRUCTURE

5.2.1 Désignation des COORDONNATEURS

D'un commun accord entre les PARTIES, les COORDONNATEURS sont désignés COORDONNATEUR de leur structure (CMQ ou Université) ci-après dénommé « COORDONNATEUR » dans les fiches descriptives du projet.

5.2.2 Rôle du COORDONNATEUR

Le **COORDONNATEUR** est notamment chargé :

- D'être l'intermédiaire entre les PARTIES et le DIRECTEUR PROJET,
- De diffuser aux PARTIES, dans un délai raisonnable pour le bon déroulement de l'action, toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de tiers,
- De rassembler et transmettre au DIRECTEUR PROJET, selon l'échéancier défini par les accords, un rapport sur l'état d'avancement et le suivi du projet,
- D'établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général des ACTIONS et d'en contrôler leur exécution,
- De coordonner les PARTIES pour l'AXE/ACTION en animant les PARTIES

Le COORDONNATEUR aura en charge de proposer des réunions de pilotage avec les partenaires de ses 3 actions (organisation et suivi des actions).

Une réunion trimestrielle des COORDONNATEURS est proposée permettant de faire le point sur l'avancée des AXES et des ACTIONS.

5.2.3 Obligations des COORDONNATEURS à l'égard du DIRECTEUR PROJET

Chaque PARTIE a les obligations suivantes :

- Fournir au DIRECTEUR PROJET les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles des financeurs dans les délais impartis par les financeurs,
- Porter à la connaissance du DIRECTEUR PROJET l'état d'avancement de sa PART DU PROJET, selon une périodicité à définir d'un commun accord au sein du CONSEIL DE CONSORTIUM,
- Transmettre au DIRECTEUR PROJET ses demandes d'ajouts aux Annexes concernées dans un délai raisonnable et compatible avec les exigences des financeurs,
- Prévenir sans délai le DIRECTEUR PROJET de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale du PROJET,
- Transmettre au DIRECTEUR PROJET, à sa demande, les éléments nécessaires à l'établissement des rapports techniques périodiques et le cas échéant du rapport de fin de l'ACTION trente (30) jours calendaires avant la remise du rapport concerné.

5.3 STRUCTURE PORTEUSE

5.3.1 STRUCTURE PORTEUSE

D'un commun accord entre les PARTIES, une ou plusieurs STRUCTURES PORTEUSES pourront porter les investissements pour le compte des PARTIES ci- après dénommées « STRUCTURE PORTEUSE ».

La STRUCTURE PORTEUSE pourra être une PARTIE ou pourra être créée pour répondre aux mieux aux attentes du PROJET.

5.3.2 Rôle de la STRUCTURE PORTEUSE

La STRUCTURE PORTEUSE est notamment chargée :

- d'établir un plan d'investissement en lien avec ACTIONS du PROJET.
- de porter les études préalables pour élaborer les cahiers des charges
- de définir les cahiers des charges
- de faire le choix des prestataires adéquats
- de suivre l'avancement des travaux
- de mettre à disposition les investissements pour le PROJET
- de maintenir les investissements en état

5.4 LE CONSEIL DE CONSORTIUM

5.4.1 Composition du CONSEIL DE CONSORTIUM

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un CONSEIL DE CONSORTIUM, composé de 20 membres :

- Le DIRECTEUR PROJET,
- Le directeur du CMQ Génie civil et écoconstruction en milieu tropical ou son représentant,
- Le directeur du CMQ Management et Services Numériques ou son représentant,
- Le directeur de l'IUT ou son représentant,
- Le Président de l'université de La Réunion ou son représentant,
- Le Recteur de l'Académie de La Réunion ou son représentant,
- Le Président de La Région Réunion ou son représentant,
- Le directeur de l'Ecole d'architecture de La Réunion, antenne de l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier (ENSAM-La Réunion) ou son représentant,
- Le directeur de la DIECCTE de La Réunion ou son représentant,
- 3 représentants du collège des OPCO,
- Le directeur du Pôle Emploi ou son représentant,
- Le directeur de la Technopole Réunion ou son représentant,
- Le directeur de NEXA ou son représentant,
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ou son représentant,
- 4 représentants du collège des entreprises

Le CONSEIL DE CONSORTIUM est présidé par l'université de La Réunion, en tant que porteur du PROJET.

Les représentants des collèges des entreprises et des OPCO seront désignés, après appel à candidatures lors de l'installation du CONSEIL DE CONSORTIUM ; puis réactualisés de manière annuelle selon les mêmes modalités. En tant que de besoin, ces représentants pourront se faire assister de tout spécialiste de leur choix, moyennant information préalable aux autres PARTIES et sous réserve que ce spécialiste, s'il n'appartient pas au personnel des PARTIES, souscrive un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 9.1 ci-après, préalablement à sa participation au CONSEIL DE CONSORTIUM.

Une PARTIE peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre PARTIE s'il y a un conflit d'intérêts entre les activités de la PARTIE qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

Les spécialistes susvisés n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du CONSEIL DE CONSORTIUM.

5.4.2 Missions du CONSEIL DE CONSORTIUM.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM est le seul organe décisionnaire du PROJET.

Il fixe les objectifs stratégiques du projet, analyse les résultats qualitatifs et quantitatifs (budgétaires, actions, jalons, livrables), décide de l'étendue des éléments diffusés (ressources, livrables, travaux),

Le CONSEIL DE CONSORTIUM suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances prévues dans le calendrier de l'action et en cas de besoin, décide, sur proposition du DIRECTEUR PROJET ou des COORDONNATEURS, ou d'une des PARTIES, des solutions en cas de problème d'exécution. Il décide éventuellement de toute modification relative à l'estimation financière et/ou au calendrier, sous réserve de l'approbation des financeurs.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM décide le cas échéant et sous réserve de l'approbation des financeurs de l'exclusion d'une PARTIE défaillante ou de l'intégration d'une nouvelle PARTIE pour la réalisation du PROJET.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM constitue également une instance privilégiée pour la communication entre les PARTIES de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

A ce titre, le COMITÉ DE SUIVI assure notamment le suivi des éléments livrables et entérine les demandes d'évolution des fiches et annexes.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM est aussi l'organe de concertation entre les PARTIES en cas de difficulté ou de litige.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM a en charge de vérifier l'avancement des investissements du PROJET et de la bonne gestion de la structure porteuse.

5.4.3 Décisions du CONSEIL DE CONSORTIUM

Toutes les décisions du CONSEIL DE CONSORTIUM sont prises à la majorité relative de ses membres présents ou représentés.

Chacune des PARTIES dispose d'une seule voix.

En cas d'égalité dans la prise de décision, le Président du CONSEIL DE CONSORTIUM a une voix prépondérante.

Dans l'hypothèse visée à l'article 12 ci-après, la PARTIE défaillante ou souhaitant se retirer ne prend pas part au vote et la décision intervient à la majorité des deux tiers (2/3) de tous les autres membres.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM se réunira au moins tous les six (6) mois pendant la durée du PROJET, sur convocation du DIRECTEUR PROJET ou à la demande expresse de l'une des PARTIES.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du CONSEIL DE CONSORTIUM doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion.

La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour ; tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au DIRECTEUR PROJET au moins sept (7) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer toutes les PARTIES.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM ne pourra valablement siéger que si deux-tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Un membre absent peut se faire représenter par procuration écrite donnée à un membre du conseil de CONSORTIUM, quel que soit son collègue ou sa catégorie.

Les procurations sont adressées par tout moyen par le mandant avant la tenue de la réunion ou remise par le mandataire en début de séance. Elle peut également être remise par le mandant en cas de départ en cours de séance.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations en sus de sa propre voix.

Les réunions du CONSEIL DE CONSORTIUM feront l'objet de compte-rendu rédigés par le DIRECTEUR PROJET et transmis à chacune des PARTIES dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES.

5.5 LE COMITE DE PILOTAGE

5.5.1 Composition du COMITE DE PILOTAGE

Pour le management administratif et financier du PROJET, il est créé un COMITE DE PILOTAGE, composé de 8 membres :

- Le DIRECTEUR PROJET, qui anime le COMITE DE PILOTAGE,
- Un représentant de l'Université,

- Le directeur opérationnel du CMQ Génie civil et écoconstruction en milieu tropical,
- Le directeur opérationnel du CMQ Management et Services Numériques,
- Les 4 coordonnateurs de structure.

5.5.2 Missions du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE fixe les objectifs opérationnels des actions.

Il met en place une organisation et des outils de suivi, de diffusion des informations,

Il gère le planning et le budget de l'ensemble des actions.

Il produit les rapports intermédiaires et finaux du projet.

Le COMITÉ DE PILOTAGE se réunira au moins tous les TROIS (3) MOIS pendant la durée du PROJET, sur convocation du DIRECTEUR PROJET.

La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion.

Les réunions du COMITE DE PILOTAGE feront l'objet de compte-rendu rédigés par le DIRECTEUR PROJET et transmis à chacun des membres du COMITE DE PILOTAGE, ainsi qu'à la Direction de l'Education de la Région Réunion, dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.

Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES.

5.6 LE COMITE DE SUIVI

5.6.1 Composition du COMITE DE SUIVI

Il est créé un COMITE DE SUIVI composé de 10 membres :

- Le DIRECTEUR PROJET, qui anime le COMITE DE SUIVI,
- Le directeur opérationnel du CMQ Génie civil et écoconstruction en milieu tropical,
- Le directeur opérationnel du CMQ Management et Services Numériques,
- 1 représentant de l'université de La Réunion,
- 1 représentant de la Banque des Territoires (BDT) - Direction régionale - Réunion-Océan indien,
- 1 représentant de la Région Réunion,
- 4 autres membres désignés par le CONSEIL DE CONSORTIUM (dont des représentants des filières BTP et numériques)

5.6.2 Missions du COMITE DE SUIVI

Le COMITE DE SUIVI :

- Enonce les besoins des partenaires,
- Analyse les résultats qualitatifs et quantitatifs,
- Vérifie les indicateurs d'impact, de résultats et de réalisations,
- Propose des ajustements pour les objectifs du projet,

Le COMITÉ DE SUIVI se réunira au moins tous les ans pendant la durée du PROJET, sur convocation du DIRECTEUR PROJET.

- La convocation (par courriel ou courrier) aux réunions du COMITE DE SUIVI doit intervenir dans un délai minimum de quinze (15) jours calendaires avant la date de réunion.
- Les réunions du COMITE DE SUIVI feront l'objet de compte-rendu rédigés par le DIRECTEUR PROJET et transmis aux membres du COMITE DE SUIVI dans les quinze (15) jours calendaires suivants la date de la réunion.
- Tout compte-rendu est considéré comme accepté par les PARTIES si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les PARTIES.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIÈRES

Chaque PARTIE recevra par l'intermédiaire du DIRECTEUR PROJET, l'aide correspondant à sa PART DU PROJET, conformément aux modalités définies dans le plan de financement du PROJET.

Chaque PARTIE supportera individuellement le complément de financement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET.

Les montants prévisionnels des subventions attribuées aux PARTIES et des compléments de financement qu'elles supportent aux fins d'exécution du PROJET sont mentionnés dans le plan financier (Annexe 3).

Chaque PARTIE s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion de l'aide correspondant à sa PART DU PROJET dans le respect des présentes et de la réglementation européenne et des dispositions nationales applicables.

6.1 DEPENSES ELIGIBLES

L'aide correspondant à sa PART DU PROJET est strictement réservée à la réalisation du PROJET et plus précisément au paiement de Dépenses Eligibles, à l'exclusion de toute autre affectation, ce à quoi la PARTIE bénéficiaire s'engage. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par les PARTIES rassemblées pour mettre en œuvre le Projet.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts nouveaux directement liés au Projet. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de l'ACCORD jusqu'au terme pourront être financées par la Subvention.

Le montant de l'aide correspondant à sa PART DU PROJET dont l'emploi n'aura pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement au porteur de projet sur simple demande de ce dernier dont les modalités seront précisées dans ladite demande.

Le coût définitif de la PART DU PROJET ainsi que le montant définitif des Dépenses Eligibles devront être communiqués par la PARTIE bénéficiaire au porteur de projet accompagné de tous les justificatifs dans les 30 jours ouvrés après achèvement du projet.

Les directions et services concernés de l'Université peuvent ponctuellement vérifier l'éligibilité des dépenses.

6.2 MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE CORRESPONDANT A LA PART DU PROJET

6.2.1 : Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements de la PARTIE au titre de l'ACCORD, l'aide correspondant à la PART DU PROJET sera versée à ce dernier dans les conditions suivantes :

- Un premier versement, après la signature de l'ACCORD et en début d'année de projet, égal à 60% du montant maximum annuel de l'aide correspondant à la PART DU PROJET ;
- D'autres versements intermédiaires, à la demande du Bénéficiaire, dans la limite de 80% du montant maximum de l'aide correspondant à la PART DU PROJET, sur présentation de tous documents justificatifs nécessaires ;
- Le solde, à l'achèvement du Projet, devant représenter au moins 10% du montant maximum de la quote-part de l'aide correspondant à la PART DU PROJET, au plus tard six mois à compter de la date de fin du calendrier sous réserve que le montant définitif des Dépenses Eligibles soit justifié dans les délais prévus au 6.1. Le montant de l'aide correspondant à la PART DU PROJET ne pourra être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la PART DU Projet est inférieur au coût précisé dans l'annexe financière, la différence est imputée sur le solde. Si le coût définitif de la PART DU Projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, la PARTIE bénéficiaire devra procéder au remboursement de la différence. Chacun de ces deux versements est conditionné à la présentation par le Partie Bénéficiaire a PORTEUR DE PROJET de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessous.

6.2.2 : Appel de fonds - Réalisation des versements

L'aide correspondant à la PART DU PROJET sera versée à la PARTIE Bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la Banque des Territoires sur le compte du Porteur de projet.

Les appels de fonds, dont le modèle de courrier figure en annexe 7, relatifs aux versements d'intermédiaires ainsi qu'au solde de l'aide correspondant à la PART DU PROJET devront être accompagnés :

- (i) D'une certification par un représentant habilité de la PARTIE Bénéficiaire de l'achèvement du Projet ;

- (ii) D'un rapport d'activité relatif à la PART DU Projet signé par des représentants habilités de la Partie Bénéficiaire, évaluant notamment le degré d'atteinte des objectifs et caractéristiques de la PART du Projet,
- (iii) D'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis la date de commencement de la PART DU PROJET, certifié par l'agent comptable, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes de la Partie Bénéficiaire, attestant du coût réel de la PARTIE du Projet et permettant de vérifier le Taux d'Intervention.

Les paiements au titre de la PART DU PROJET seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité de la PARTIE Bénéficiaire. Tous les paiements seront versés par le PORTEUR DU PROJET à la PARTIE Bénéficiaire.

Chaque appel de fonds devra être envoyé par la PARTIE Bénéficiaire au Porteur de PROJET aux coordonnées suivantes :

15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9

Chaque appel de fonds devra être accompagné d'une certification par un représentant habilité de la PARTIE Bénéficiaire d'un état récapitulatif détaillé des dépenses attestant de leur acquittement et de leur affectation à la PARTIE du Projet, ainsi que d'un RIB.

Les paiements sont effectués par virements bancaires sur le compte de la PARTIE Bénéficiaire dont les coordonnées sont précisées dans les conventions particulières

Sous réserve de disposer de l'ensemble pièces demandées, les paiements sont versés par le PORTEUR DU PROJET à la PARTIE Bénéficiaire dans un délai moyen de 15 jours ouvrés.

6.2.3 : Suspension des versements

Le PORTEUR du PROJET peut être amené à suspendre les versements, en cas de défaillance tel que défini à l'article 12 ci-après.

6.2.4 : Non assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI 3 CA-94 repris dans la Documentation administrative 3 B 1111 N°38 du 18 septembre 2000).

ARTICLE 7 – PROPRIETE

7.1 CONNAISSANCES PROPRES

A l'exception des stipulations ci-après, l'ACCORD n'emporte aucune cession ou licence des droits de la PARTIE détentrice sur ses CONNAISSANCES PROPRES. Sous réserve des stipulations de l'article 8 ci-après, rien dans le présent ACCORD n'interdit à la PARTIE détentrice d'utiliser de quelque manière que ce soit ses CONNAISSANCES PROPRES pour elle-même ou avec tout tiers de son choix.

7.2 RÉSULTATS PROPRES

Les RÉSULTATS PROPRES sont la propriété de la PARTIE qui les a générés.

Les éventuels BREVETS NOUVEAUX et les autres titres de propriété intellectuelle sur lesdits RÉSULTATS seront déposés à ses seuls frais, à son seul nom et à sa seule initiative.

7.3 RÉSULTATS COMMUNS

Les PARTIES ayant généré des RÉSULTATS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un RÉSULTAT COMMUN pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leur contribution ainsi que les droits et obligations s'y rapportant et reprenant pour ce qui concerne les RÉSULTATS COMMUNS brevetables et/ou les droits d'auteur les principes exposés ci-dessous.

Dans le cas où des RÉSULTATS COMMUNS seraient générés en partie par le personnel d'une structure commune, les tutelles de ladite structure seront considérées comme une seule PARTIE COPROPRIÉTAIRE. Il est entendu que lesdites tutelles feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention régissant la structure.

7.3.1 RÉSULTATS COMMUNS non brevetables

Chacune des Parties Copropriétaires cède respectivement aux autres Parties Copropriétaires gratuitement en tant que de besoin les droits patrimoniaux relatifs auxdits RESULTATS COMMUNS, chaque cédant recevant des autres Copropriétaires les droits identiques à ceux qu'il a cédés relativement à leurs droits patrimoniaux y-relatifs.

La cession sera réputée effective au fur et à mesure de la création des RESULTATS COMMUNS pour le territoire du monde entier et pour toute la durée de leur protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Les Parties Copropriétaires détiendront sur les RESULTATS COMMUNS, les droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et de mise sur le marché tels que définis ci-après :

- Le droit d'utilisation comporte notamment le droit d'utiliser les RESULTATS COMMUNS pour tous usages, à des fins de recherche et de développement ou d'exploitation, pour les besoins propres du cessionnaire ou au profit de tiers ;
- Le droit de reproduction comporte notamment le droit de procéder à toutes reproductions nécessaires aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire les RESULTATS COMMUNS, par tous moyens, sous formes et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment informatiques (disquettes, CD-Rom, disques durs), papier (documentation technique) ou sur tous réseaux analogiques ou numériques, privatifs ou ouverts au public (Internet, Intranet), nationaux et/ ou internationaux ;
- Le droit de représentation comporte notamment le droit de communiquer tout ou partie des RESULTATS COMMUNS au public, par tous procédés quels qu'ils soient notamment sur tous supports connus ou à découvrir, et notamment sur les réseaux tels que Internet, intranet et extranet, en tous pays, par tous procédés inhérents à ce mode d'exploitation et notamment par vidéogramme ou vidéodisque, et notamment à des fins de démonstration ;
- Le droit d'adaptation comporte notamment le droit d'adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tout langage, ou de modifier de toute autre façon les RESULTATS COMMUNS, notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel, et de reproduire, utiliser et mettre sur le marché comme défini au présent article les RESULTATS COMMUNS ;
- Le droit de mise sur le marché comporte le droit de commercialiser les RESULTATS COMMUNS, de les distribuer, louer à titre gratuit ou onéreux, prêter ou d'assurer toute prestation de service utilisant directement ou indirectement les RESULTATS COMMUNS et/ou d'accorder à des tiers, tant en France qu'à l'étranger par voie de cession ou de concession de licence, simple ou exclusive, sous réserve des conditions fixées dans le règlement de copropriété et d'exploitation y afférent, transférable ou non transférable, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits d'utilisation, de reproduction, d'adaptation et/ou de mise sur le marché des RESULTATS COMMUNS tels que définis ci-dessus.

Si besoin, les Parties Copropriétaires s'engagent à négocier de bonne foi tout acte leur permettant d'exercer les droits susmentionnés conformément aux présentes.

7.3.2 RÉSULTATS COMMUNS brevetables

Un règlement de copropriété entre les indivisaires définira les droits détenus par les PARTIES COPROPRIÉTAIRES concernées notamment au regard de la spécificité des RÉSULTATS COMMUNS obtenus et des conditions d'accès et d'utilisation qu'elles souhaitent se réserver.

ARTICLE 8 – UTILISATION / EXPLOITATION

8.1 CONNAISSANCES PROPRES

8.1.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent sans contrepartie financière un droit d'utilisation de leurs CONNAISSANCES PROPRES aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'elles leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET.

8.1.2 Aux fins d'exploitation des RÉSULTATS

Pendant la durée du PROJET et 6 mois après son terme et sous réserve des droits des tiers, chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, par acte séparé et sur demande écrite, une licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES lorsqu'elles sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RÉSULTATS ou des RÉSULTATS sur lesquels elle a obtenu des droits d'exploitation.

La PARTIE détentrice s'engage à concéder lesdites licences à des conditions commerciales applicables pour le secteur d'application considéré.

Ces droits seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence sauf accord préalable et écrit de la PARTIE détentrice.

8.2 RÉSULTATS

8.2.1 Utilisation – Exploitation de ses RÉSULTATS par une PARTIE

Chaque PARTIE est libre d'exploiter ses RÉSULTATS sous réserve des droits des autres PARTIES prévus à l'article 8.2.3 ci-après.

8.2.2 Utilisation – Exploitation des RÉSULTATS COMMUNS par les PARTIES COPROPRIÉTAIRES

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES et leurs AFFILIES disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RÉSULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation effective par une PARTIE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTIES COPROPRIÉTAIRES. Toutefois, aucune compensation ne sera due entre industriels en cas d'exploitation directe par l'un d'entre eux.

L'accord de toutes les PARTIES COPROPRIÉTAIRES est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RÉSULTATS COMMUNS consistant en des logiciels, l'accord des autres PARTIES COPROPRIÉTAIRES est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

8.2.3 Utilisation – Exploitation de RÉSULTATS par les PARTIES non-détentrices autres que les PARTIES COPROPRIÉTAIRES

Sauf accord entre les PARTIES concernées, les droits prévus au présent article 8.2.3 seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous licence.

8.2.3.1 Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée du PROJET, les PARTIES concèdent un droit d'utilisation de leurs RÉSULTATS aux autres PARTIES sur demande écrite de celles-ci lorsqu'ils leur sont nécessaires pour exécuter leur PART DU PROJET. Cette concession se fait sans contrepartie financière.

8.2.3.2 Aux fins d'exploitation des RÉSULTATS

Chaque PARTIE s'engage à concéder aux autres PARTIES et/ou à leurs AFFILIES, une licence sur ses RÉSULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par la PARTIE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RÉSULTATS.

A cette fin, pendant la durée du PROJET et 6 mois après son terme, chaque PARTIE détentrice s'engage sur demande écrite à concéder par acte séparé aux autres PARTIES une licence à des conditions justes et raisonnables.

Après le délai de 6 mois, exploitation libre pour la PARTIE détentrice, avec le droit notamment de concéder des licences exclusives.

La compensation financière pourra prendre la forme d'un forfait lorsque de multiples brevets et connaissances font l'objet d'une exploitation.

8.3 SERVICES

8.3.1 Exploitation des SERVICES par une PARTIE

Une partie ayant financé les ressources ou apporté des ressources (temps) pour un service peut utiliser librement ce service sans contrepartie à hauteur des ressources apportées. Elle ne peut néanmoins vendre ce service au détriment du plan de financement du PROJET

8.3.2 Exploitation des SERVICES par une PARTIE non-détentrices autres que les PARTIES non-financeuses de ressources

En cas d'exploitation effective par une PARTIE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, selon le barème des prix des prestations adoptées.

8.4 INVESTISSEMENTS

Les PARTIES ayant financé une partie des INVESTISSEMENTS COMMUNS en sont par principe copropriétaires.

Toutefois, les PARTIES à l'origine d'un INVESTISSEMENT pourront se concerter afin d'en attribuer la propriété à l'une ou plusieurs d'entre elles.

Les PARTIES COPROPRIÉTAIRES signeront, par acte séparé et avant toute exploitation, un accord définissant la répartition des quotes-parts définies à hauteur de leurs apports.

Si une STRUCTURE PORTEUSE est créée, les règles classiques de répartition des parts à partir des apports de chacune des PARTIES.

La STRUCTURE PORTEUSE définira son mode de gouvernance. Il sera écrit un accord spécifique entre les différentes parties pour définir les droits et devoirs de chacun des PARTIES.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS

9.1 CONFIDENTIALITE

9.1.1 Chacune des PARTIES, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra aux autres PARTIES ses seules INFORMATIONS CONFIDENTIELLES qu'elle juge nécessaires à la réalisation du PROJET.

Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'une des PARTIES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à une autre PARTIE.

9.1.2 La PARTIE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée la « PARTIE RÉCIPIENDAIRE ») d'une autre PARTIE (ci-après désignée la « PARTIE ÉMETTRICE ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant de la PARTIE ÉMETTRICE :

- a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- b) Ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET et sous réserve qu'ils soient tenus d'obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles résultant des présentes.
- c) Ne soient utilisées par lesdites personnes visées au b) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- d) Ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par une PARTIE à une autre PARTIE, resteront la propriété de la PARTIE ÉMETTRICE sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage.

En tout état de cause, la PARTIE RÉCIPIENDAIRE reste responsable envers la PARTIE ÉMETTRICE du respect par ses AFFILIES et sous-traitants des obligations prévues au présent article 9.1.2.

9.1.3 La PARTIE RÉCIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont elle peut apporter la preuve :

- a) Qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas en l'absence de toute faute de la PARTIE RÉCIPiendaIRE,
- b) Qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues de la PARTIE ÉMETTRICE,
- c) Qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- d) Que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par la PARTIE ÉMETTRICE,
- e) Qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels de la PARTIE RÉCIPiendaIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. La PARTIE RÉCIPiendaIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication la PARTIE ÉMETTRICE afin de permettre à cette dernière de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

9.1.4 Sans préjudice des articles 7 et 8, il est expressément convenu entre les PARTIES que la communication par les PARTIES entre elles d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la PARTIE RÉCIPiendaIRE un droit quelconque, notamment de propriété intellectuelle (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

9.2 PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

9.2.1 Dans le respect des stipulations de l'article 9.1, tout projet de communication, notamment par voie de publication, présentation sous quelque support ou forme que ce soit, relatifs au PROJET, aux RÉSULTATS COMMUNS ou intégrant les RÉSULTATS PROPRES des autres PARTIES, par l'une ou l'autre des PARTIES, devra recevoir, pendant la durée de l'ACCORD et les deux (2) ans qui suivent son expiration ou sa résiliation, l'accord préalable écrit des autres PARTIES.

Ces autres PARTIES feront connaître leur décision dans un délai maximum de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la demande, cette décision pouvant consister :

- à accepter sans réserve le projet de communication ; ou
- à demander que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES leur appartenant soient retirées du projet de communication ;

ou

- à demander des modifications, en particulier si certaines informations contenues dans le projet de communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des CONNAISSANCES PROPRES et/ou RÉSULTATS ; ou

- à demander que la communication soit différée si des causes réelles et sérieuses leur paraissent l'exiger, en particulier si des informations contenues dans le projet de publication ou de communication doivent faire l'objet d'une protection au titre de la propriété industrielle.

Toutefois, aucune des PARTIES ne pourra refuser dans ce cas son accord à une publication ou communication au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois suivant la première soumission du projet concerné.

En l'absence de réponse d'une PARTIE à l'issue de ce délai de soixante jours (60) calendaires, son accord sera réputé acquis.

A l'issue du délai des deux (2) ans, toute publication ou communication se fera dans le respect des obligations de confidentialité stipulées à l'article 9.1 ci-dessus.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacune des PARTIES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par le SGPI.

Pendant la réalisation du projet, les PARTIES peuvent faire mention de leur participation au PROJET selon la formulation suivante :

[La PARTIE] participe, en tant que membre du consortium, au PIA Campus des Métiers et des Qualifications « Mieux construire dans un Environnement Numérique Tropical » porté par l'université de La Réunion.

9.2.2 Sous réserve du respect des stipulations de l'article 9.1 relatives à la confidentialité, les termes de l'article 9.2.1 ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET ; cette soutenance, organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur.

Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;

- ni aux dépôts par une ou plusieurs PARTIES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RÉSULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RÉSULTATS PROPRES.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

10.1 RESPONSABILITÉS A L'ÉGARD DES TIERS

Chacune des PARTIES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

10.2 RESPONSABILITÉ ENTRE LES PARTIES

10.2.1 Dommages corporels

Chacune des PARTIES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre PARTIE.

10.2.2 Dommages aux biens

Chaque PARTIE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre PARTIE et des INVESTISSEMENTS en commun.

10.2.3 Dommages Indirects

Les PARTIES renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

10.3 GARANTIES ET RESPONSABILITÉS DU FAIT DES CONNAISSANCES PROPRES, RÉSULTATS ET AUTRES INFORMATIONS

Les PARTIES reconnaissent que les CONNAISSANCES PROPRES, les RESULTATS et les autres informations communiquées par l'une des PARTIES à une autre PARTIE dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations sont utilisés par les PARTIES dans le cadre de l'ACCORD à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune des PARTIES n'aura de recours contre une autre PARTIE, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces CONNAISSANCES PROPRES, ces RÉSULTATS et ces autres informations, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

10.4 ASSURANCES

Chaque PARTIE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 11 – DURÉE DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à la DATE D'EFFET. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

Toute prolongation donnera lieu à l'établissement, au préalable à la production d'un bilan, et d'un avenant signé des PARTIES tenant compte de ce bilan. Les stipulations des articles 7, 8, 9 et 10 demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée, nonobstant l'expiration ou la résiliation de l'ACCORD.

ARTICLE 12 – RETRAIT OU DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE

12.1 RETRAIT D'UNE PARTIE

Une PARTIE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au DIRECTEUR PROJET dans les meilleurs délais.

Ce dernier convoquera une réunion exceptionnelle du CONSEIL DE CONSORTIUM dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence de la PARTIE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Les PARTIES identifieront les conséquences de ce retrait et statueront dans le respect des stipulations de l'article 5.4 ci-devant.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur décision des autres PARTIES prise au sein du CONSEIL DE CONSORTIUM, être assurée par les soins d'une autre des PARTIES ou d'un tiers désigné par le CONSEIL DE CONSORTIUM.

A l'issue de ce CONSEIL DE CONSORTIUM, conformément aux stipulations de l'article 5.1 ci-devant, le DIRECTEUR PROJET transmettra pour décision aux financeurs le compte rendu de la réunion.

12.2 DÉFAILLANCE D'UNE PARTIE

Au cas où l'une des PARTIES manquerait aux obligations qui lui incombent et après une mise en demeure du DIRECTEUR PROJET restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le CONSEIL DE CONSORTIUM se réunira en présence de la PARTIE défaillante qui ne prendra pas part au vote.

Le CONSEIL DE CONSORTIUM pourra décider sous réserve de l'accord du SGPI d'exclure la PARTIE défaillante du PROJET. Dans ce cas, le CONSEIL DE CONSORTIUM décidera de la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard et de la nouvelle répartition de la PART DU PROJET de la PARTIE défaillante.

12.3 PARTIE EN DIFFICULTE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'une PARTIE, le DIRECTEUR PROJET se chargera :

- De mettre l'administrateur ou liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou résilier l'ACCORD ;

- D'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur ; l'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard de la PARTIE concernée dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;
- D'informer par écrit le SGPI de toutes les démarches précitées.

A l'issue de telles démarches, les financeurs, sur proposition des PARTIES, décideront de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET de la PARTIE exclue pourra être assurée par les soins d'une autre PARTIE ou d'un tiers désigné par le CONSEIL DE CONSORTIUM.

12.4 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3, le DIRECTEUR PROJET fera part aux financeurs de la solution retenue par le CONSEIL DE CONSORTIUM. Dans le cas où le CONSEIL DE CONSORTIUM désigne un tiers pour remplacer la PARTIE exclue ou qui se retire, le DIRECTEUR PROJET demandera son approbation au SGPI.

12.5 Dans les cas prévus aux articles 12.1 à 12.3 et 15, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concerné. En outre, la PARTIE exclue ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTIES ou au tiers remplaçant ses droits de propriété intellectuelle, relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RÉSULTATS, pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RÉSULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES, dans les conditions de l'article 8 ci-devant.

Le retrait ou l'exclusion d'une PARTIE ne dispense pas ladite PARTIE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTIES à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

La PARTIE exclue ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés, sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RÉSULTATS des autres PARTIES au titre de l'article 8 ci-avant. Les stipulations de l'article 8.2.2 ci-devant demeurent applicables à la PARTIE exclue ou qui se retire

12.6 La résiliation de l'ACCORD prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du CONSEIL DE CONSORTIUM.

12.7 Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement (c'est-à-dire aucune PARTIE ni aucun tiers n'est en mesure de se substituer à la PARTIE exclue ou qui se retire au titre des articles 12.1 à 12.3 et 15), et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, le CONSEIL DE CONSORTIUM proposera les modalités d'arrêt du PROJET aux financeurs. Après décision des financeurs, l'ACCORD prendra alors fin avec l'apurement des comptes.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune PARTIE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations due à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence.

La PARTIE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le DIRECTEUR PROJET par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement.

Le DIRECTEUR PROJET devra ensuite en informer les financeurs dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les PARTIES et les financeurs.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTIES se réuniront au sein du CONSEIL DE CONSORTIUM afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET y compris par l'exclusion de la PARTIE qui subit la force majeure.

Le DIRECTEUR PROJET informera les financeurs de la solution retenue pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 14 – CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives des PARTIES indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PARTIES, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception immédiatement confirmé par courrier simple dans ce dernier cas et sera réputée valablement faite à compter de l'envoi par la PARTIE émettrice.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE - LITIGES

15.1 L'ACCORD est soumis au droit français.

15.2 En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'ACCORD, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE, puis de leur direction respective.

En cas de désaccord persistant dans un délai de deux (2) mois à compter de la première discussion amiable relative au litige, les tribunaux français compétents seront saisis.

Sont annexés à l'ACCORD pour en faire partie intégrante, les documents suivants :

Annexe 1 : Fiche descriptive du PROJET – Membres du Consortium et partenaires du PROJET (page 62)

Annexe 2 : Fiches ACTION du projet (page 65)

Annexe 3 : Annexe financière / budget du PROJET (page 91)

Annexe 4 : Organigramme du positionnement du PIA vis-à-vis des 2 CMQ et organigramme fonctionnel du PIA CMQ (page 92)

Annexes 5 : Modèle de Convention bilatérale établie avec chaque membre du Consortium (page 94)

Annexe 6 : Dépenses éligibles au titre du PIA CMQ (page 100)

Annexe 7 : Modèle d'appel de fonds (page 101)

Fait à

Le

Pour L'Université de La Réunion

Le Président

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Fait à

Le

Pour L'Académie de La Réunion

Le Recteur

M. Vêlayoudom MARIMOUTOU

Fait à

Le

Pour le CMQ Génie Civil et écoconstruction en milieu tropical

Le directeur du campus

M. Jean-Marc SPAMPANI

Fait à

Le

Pour Le Campus des Métiers Management et Services Numériques

Le directeur du campus

M. Olivier SAUNIER

Fait à

Le

Pour La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

Le Président

M. Bernard PICARDO

Fait à

Le

Pour Le Conseil Régional de La Réunion

Le Président

M. Didier ROBERT

Fait à

Le

Pour La Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion

Le directeur

M. Michel-Henri MATTERA

Fait à

Le

**Pour L'Ecole d'architecture de La Réunion, antenne de l'Ecole nationale supérieure
d'architecture de Montpellier, ENSAM-La Réunion**

Le directeur

M. Pierre ROSIER

Fait à

Le

Pour Le Pôle Emploi Réunion

Le directeur régional

M. Michel SWETON

Fait à

Le

Pour AFDAS

Le Directeur Général

M. Thierry TEBOUL



Fait à

Le

Pour ATLAS

Le Président

M. Philippe DEGONZAGUE



Fait à

Le

Pour Constructys Ile de La Réunion

Le Secrétaire général

M. Adrien BOISEDU

Fait à

Le

Pour La SARL eBIM Ingénierie

Le BIM Manager et Associé

M. Arnaud PLASSARD



Fait à

Le

Pour La SAS GAIA Energies Nouvelles

Le Directeur Général

M. YAN RIVIERE

Fait à

Le

Pour La SAS GTOI

Le Directeur Général

M. Jean-Marie MAILLET



Fait à

Le

Pour La SAS INSET

Le Président

M. Eric OTTENWELTER

Fait à

Le

Pour La SAS Intégrale Ingénierie

Le Directeur Général

M. Laurent LEMAITRE

Fait à

Le

Pour La SARL LAB Réunion

L'Architecte Associé Dirigeant

M. Antoine PERRAU

Fait à

Le

Pour La SARL Laboratoire d'Ecologie Urbaine Réunion (LEU Réunion)

Le Co-gérant

M. Antoine PERRAU

Fait à

Le

Pour La SARL Unipersonnelle MAITRE CARRE

Le Gérant

M. Olivier TSENG-AH-WANG

Fait à

Le

Pour La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale NEXA

Le Directeur Général Délégué

M. Gaston BIGEY

Fait à

Le

Pour La Société ORANGE

Le Délégué Régional Réunion Mayotte

M. Daniel RAMSAMY

Fait à

Le

Pour La SAS PREFABETON

Le Président

M. Pascal LEANDRI



Fait à

Le

Pour La SAS SIGEMAT

Le Président

M. Pascal LEANDRI



Fait à

Le

Pour La SAS SBTPC

Le Directeur de l'activité Bâtiment

M. Stéphane MARCILLE

Fait à

Le

Pour La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR)

Le Directeur Général

M. Gilles TARDY

Fait à

Le

Pour La Technopole de La Réunion

Le Président

M. Daniel RAMSAMY

Fait à

Le

Pour La SAS ZOTDATA

Le Président

M. Marc Johny DONZ

Annexe 1 : Fiche descriptive du PROJET
Membres du Consortium et partenaires du PROJET

Intitulé du projet : « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

Portage et gouvernance

Nom du porteur de projet	Université de La Réunion
Statut juridique	Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP)
Labellisation CMQ déjà acquise ? Depuis quand ?	Le projet regroupe les 2 Campus des Métiers et des Qualifications de La Réunion : - le CMQ GCECMT : Génie civil et éco-construction en milieu tropical (La Réunion), labellisé en 2017 - le CMQ MSN : Management et Services Numériques (La Réunion – Mayotte Océan Indien), labellisé en 2018
Partenaires du consortium : - Partenaires publics - Partenaires économiques	- Académie de La Réunion, CMQ GCECMT, CMQ MSN, Université de La Réunion, Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR), Conseil Régional de La Réunion, DIECCTE, Ecole d'architecture de La Réunion (ENSAM), Pôle Emploi, OPCO AFDAS, OPCO ATLAS, OPCO Constructys - eBIM Ingénierie, GAIA Energies Nouvelles, GTOI, INSET, INTEGRALE Ingénierie, LAB Réunion, LEU Réunion, MAITRE CARRE, NEXA, ORANGE, PREFABETON, SIGEMAT, SBTPC, SHLMR, TECHNOPOLE de La Réunion, ZOT DATA
Autres structures engagées dans la réalisation du projet	CAPEB Réunion, CCI Ile de La Réunion, CGSS de La Réunion, CINOV Réunion-Mayotte, CIREST, CIVIS, CNAM Réunion, COARM, CPME La Réunion, CREFOP, DIGITAL Réunion, DRRT Réunion/Mayotte, EPITECH, FRBTP, HUMAPRO, ISODOM, MEDEF, RSMA, TCO, UNICEM

Cible et mise en œuvre

Filière(s) économique(s) concernée(s) par le projet	Filières du Bâtiment et des Travaux Publics, filière du Numérique
Niveaux de qualification concernés par le projet	De « pas de qualification » (accompagnement retour à l'emploi) et niveau V, à bac+5 (niveau I)
Objectifs quantitatifs annuels :	1200 apprenants et 30 formateurs bénéficient des actions 150 salariés et 60 entreprises tirent parti des actions 60 ½ journées d'accompagnement au Fablab ou plateaux techniques 10 guides ou articles scientifiques de R&D par an
Objectifs qualitatifs :	Amplifier la visibilité des CMQ Développer la fertilisation croisée entre partenaires (formations / entreprises / R&D) et entre la filière du BTP et la filière numérique Mettre à disposition des savoirs, savoir-faire et environnements technologiques pour le territoire de La Réunion Faire monter en compétences les formateurs et les apprenants
Durée du projet	5 ans , avec 2 phases (2 ans puis 3 ans)
Académie (s) concernée (s)	Académie de La Réunion
Echelle territoriale proposée	Territoire régional de La Réunion Diffusion des livrables vers Mayotte et pays de la zone Océan Indien

Budget prévisionnel

Montant global du projet	3 537 500 € € HT	€ TTC
Montant de la subvention au titre du PIA (49,9%)	1 765 650 €	
Composition des co-financements	Nature du financement	Origine du financement
	30 % fonds privés	Fonds privés numéraires et fonds privés valorisables : OPCO, entreprises, organisations, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
	20,1 % autres fonds publics	Conseil Régional, Université, Académie, CMQ GCECMT, CMQ MSN, Ecole d'architecture de La Réunion

Description détaillée

Présentation générale du projet

Le projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » consiste à déployer progressivement des dispositifs et des actions pour une montée en compétences des apprenants, des professionnels et des formateurs dans les domaines du BTP et du numérique.

Les effets induits du Projet se traduiront par une amélioration des conditions de vie des Réunionnais : avec des bâtiments mieux conçus, mieux construits, mieux adoptés par les usagers, plus pérennes et plus économiques.

Afin d'accompagner les mutations économiques et technologiques du territoire, le Projet s'appuie sur un schéma de fonctionnement et des dispositifs innovants pour atteindre 4 objectifs majeurs : renforcer la visibilité des deux CMQ de La Réunion, assurer une montée en compétences techniques / managériales pour Mieux Construire, s'appropriier un Environnement Numérique en perpétuelle évolution, adapter ces évolutions à l'Environnement Tropical de La Réunion et de la zone Océan Indien.

Les ambitions et les innovations portées par le Projet reposent sur une organisation originale autour d'un Numérik'LAB, cœur du projet collaboratif, physique et virtuel, reliant tous les axes d'actions et piloté par les membres du Consortium. Les ressources, les livrables et les travaux collectés au sein du Numérik'LAB permettront une large diffusion sur tout le territoire de La Réunion, de Mayotte et de la zone Océan Indien.

Quatre axes d'actions graviteront autour du Numérik'LAB avec des interactions croisées. Le Projet est conduit par un Comité de Pilotage comprenant notamment 4 Coordonnateurs de structure (2 CMQ, 2 Université) qui assurent la fertilisation entre les 4 axes et les 12 actions :

- l'axe 1 : « Formations (FI & FC) »
- l'axe 2 : « Pratiques collaboratives »
- l'axe 3 : « Recherche & Développement »
- l'axe 4 : « Appropriations & Expérimentations »

A travers ce Projet, les filières du BTP et du numérique devraient également séduire et attirer un large public : jeunes apprenants, demandeurs d'emploi, salariés en activité FTLV.

La filière du BTP connaît une transformation depuis le Plan de Transition Numérique du Bâtiment (PTNB 2014) et cette mutation va encore s'accélérer avec l'avènement du plan BIM 2022 (BIM – Modélisation des Informations des Bâtiments).

L'accompagnement à la digitalisation des entreprises permet de faire évoluer des pratiques, des techniques de construction et des méthodes de management ; tout en répondant aux standards nationaux et internationaux.

Les nombreuses actions interconnectées et collaboratives entre les partenaires du Projet faciliteront l'accompagnement au changement, la diffusion des travaux de R&D&I, la formation et la montée en compétences des acteurs du BTP ; grâce à une fertilisation croisée innovante sur le territoire de La Réunion.



PIA CMQ « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »



Partenaires (20)

CAPEB Réunion
 CCI Ile de La Réunion
 CGSS de La Réunion
 CINOV Réunion-Mayotte
 CIREST
 CIVIS
 CNAM Réunion
 Conseil de l'Ordre des Architectes de La Réunion et de Mayotte
 CPME La Réunion
 CREFOP de La Réunion
 DIGITAL Réunion
 DRRT de La Réunion/Mayotte
 EPITECH
 FRBT
 HUMAPRO
 ISODOM
 MEDEF
 RSMA
 TCO
 UNICEM

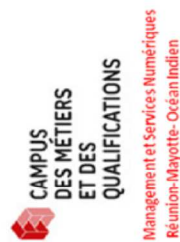
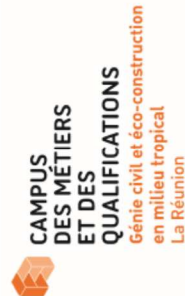
Consortium (28)

Académie de La Réunion
 CMQ GCECMT
 CMQ MSN
 Université de La Réunion
 Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR)
 Conseil Régional de La Réunion
 DIECCTE
 Ecole d'architecture de La Réunion (ENSAM)
 Pôle Emploi
 OPCO AFDAS
 OPCO ATLAS
 OPCO Constructys

Porteur du projet

Université de La Réunion

eBIM Ingénierie
 GAIA Energies Nouvelles
 GTOI
 INSET
 INTEGRALE Ingénierie
 LAB Réunion
 LEU Réunion
 MAITRE CARRE
 NEXA
 ORANGE
 PREFABETON
 SIGEMAT
 SBTPC
 SHLMR
 TECHNOPOLE de La Réunion
 ZOT DATA



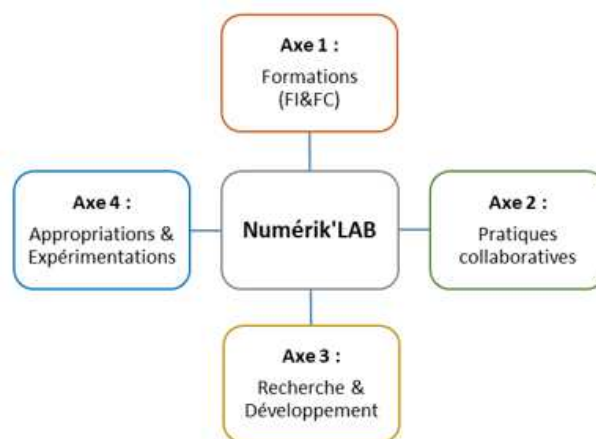
Annexe 2 : Fiches ACTION du PROJET

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

Le schéma de fonctionnement du projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » est basé sur de la **fertilisation croisée entre différents axes et actions**.

Le **Numérik'LAB**, **cœur du projet**, est à la fois un lieu physique (lieu d'incarnation à l'IUT) et un espace virtuel (serveurs, site internet, plateforme d'échanges) qui permet de mutualiser les ressources, agréger et partager les connaissances et diffuser les résultats / livrables.

Quatre axes, composés chacun de trois actions, **gravitent autour du Numérik'LAB** : axe 1 « Formations (FI & FC) », axe 2 « Pratiques collaboratives », axe 3 « Recherche & Développement » et axe 4 « Appropriations & Expérimentations ».



Axe 1 : Formations (FI & FC)

Action 1.1 : Formations des apprenants des niveaux V à I (bac-3/+5) pour tout public (élèves, étudiants, salariés, accompagnement à l'emploi)

Action 1.2 : Analyse / évolution de la carte de formation régionale pour les filières BTP et numériques

Action 1.3 : Services d'accueil et d'accompagnement pour les apprenants : création d'un Point d'Information et d'Orientation

Axe 2 : Pratiques collaboratives

Action 2.1 : Gestion des interactions (mondes industriel/éducatif et entre établissements de formation) – Fertilisation croisée – Projets collaboratifs – Effet miroir

Action 2.2 : Services d'accompagnement à l'innovation et à l'entrepreneuriat – Junior MC^{ENT}

Action 2.3 : Services d'accompagnement et formation à la digitalisation des entreprises

Axe 3 : Recherche & Développement

Action 3.1 : Adaptation des outils numériques & données BIM au bâti tropical

Action 3.2 : Développement de bibliothèques BIM – Modélisations et simulations – Interopérabilité

Action 3.3 : Caractérisation des matériaux, expérimentations – Comparaisons avec simulations

Axe 4 : Appropriations & Expérimentations

Action 4.1 : Pratique et interopérabilité du BIM – Bureau d'études expérimental – Club BIM – Comités techniques

Action 4.2 : Formation de formateurs – Création de supports pédagogiques

Action 4.3 : Services d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques – Fablab – Création de supports pédagogiques innovants.

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 1 : Formations (FI & FC)

FICHE ACTION N°1.1

Titre de l'action : Formations des apprenants des niveaux V à I (bac-3/+5) pour tout public (élèves, étudiants, salariés, accompagnement à l'emploi)

Porteur Responsable(s) Localisation	CMQ MSN Chargé de mission CMQ MSN (St Benoit), CMQ BTP (Le Port), Université / IUT de La Réunion, URMA de la CMAR
Descriptif synthétique de l'action	<p>Pour les jeunes en formation initiale, sous statut scolaire et en apprentissage, une offre de formations est déjà disponible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autour du management (travail collaboratif, fonctionnement en réseau...), de la numérisation / digitalisation avec des logiciels de normalisation, de la sécurisation (cyber sécurité) et du stockage des données (fiscal, social, RGPD...), - autour de la commercialisation des produits, du marketing et de la démarche qualité, - autour du BIM (utilisation de logiciels, collaborations / interopérabilité, données juridiques et règlementaires), - autour des techniques de construction. <p>Ces offres de formation de tous niveaux doivent être amplifiées, mixées, ajustées pour différents publics et sous différentes formes et apparaître comme une opportunité pour le territoire.</p> <p>L'action dissocie des formations internes (initiales et continues) à destination des partenaires du projet et des formations externes accessibles à tout public.</p> <p>Pour les Artisans, la formation professionnelle représente un gage de qualité et de réussite pour l'entreprise et les projets. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaite proposer des formations continues adaptées à leurs besoins, notamment pour le bâtiment qui opère sa transition numérique autour du BIM.</p> <p>Avec la démarche BIM, l'ensemble des activités supports des TPE va être impacté : montée en compétences, gestion facilitée et gain de productivité.</p> <p>La démarche BIM nécessite plusieurs mutations : la digitalisation des entreprises, des formations au numérique, un management collaboratif et le partage d'informations, une autre communication entre les différentes parties.</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des sessions de formation - Disposer d'une offre de formations, ainsi qu'une méthodologie pour un accompagnement immédiat - Convaincre et donner envie aux Chefs d'entreprise des TPE du secteur de s'approprier le numérique : accès aux plateformes, dématérialisation des données - Veiller à la montée en compétences des jeunes en formation et renforcer celles des professionnels du BTP - Développer des outils adaptés « en accordant une attention toute particulière aux solutions BIM pour les petits projets » - Créer la confiance dans le numérique en encourageant la normalisation et l'interopérabilité

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des groupes d'apprenants - Travail en blocs de compétences - Regroupement et formations adaptées selon les attentes - Accompagnement par petits groupes (chefs d'entreprise, porteurs de projets, étudiants, créateurs d'entreprises...) - Découverte d'un intégrateur de modules en Progiciel de Gestion Intégrée (PGI) - S'approprier les bases du BIM et comprendre le rôle des acteurs d'un projet en BIM - Se sensibiliser à la méthode de travail dans le processus BIM autour d'un modèle exploitable tel que la maquette numérique 	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	Etudiants, élèves, apprentis et professeurs Chefs d'entreprise et leurs salariés Artisans Bureaux d'études Architectes Bailleurs sociaux Région, Département, Communes, Agglomérations...	
Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	Augmentation du nombre d'apprenants pouvant répondre aux besoins des entreprises du BTP	Pour les formations internes : 500 heures annuelles (400h FI et 100h FC) - 400h de Formation Initiale : 130h dans le domaine du numérique et 270h dans le domaine du BTP. <u>Les paramètres sont :</u> - nombre d'apprenants formés dans le domaine numérique, dans le domaine BTP et pour le BIM - 100h de Formation Continue <u>Les paramètres sont :</u> - nombre de chefs d'entreprise ayant suivi la formation, - augmentation de l'intégration du BIM dans les pratiques des Chefs d'entreprise du secteur BTP
		- pour la formation des apprentis (CAP, Bac Pro, BP et BTS) = 80h/an - pour la formation des élèves et étudiants (bac pro, bac technologique, BTS, étudiants Bac+2/+5) = 320h/an Nbre de bénéficiaires : 600 apprenants/an Soit : Phase 1= 1200 apprenants Phase 2= 1800 apprenants - 7 sessions annuelles de Formation Continue pour un effectif de 10 à 14 apprenants pour chaque session (chefs d'entreprise, salariés, demandeurs d'emplois) = 100h/an Nbre de bénéficiaires : 96 artisans – chefs d'entreprise/an Soit : Phase 1= 196 apprenants (200h) Phase 2= 294 apprenants (300h)
Pour les formations externes : 150 heures annuelles pendant la phase 1 puis montée en puissance	- Nombre de bénéficiaires - Nombre de partenaires identifiés dans le Catalogue de formation : établissements scolaires, organismes de formation, chambres consulaires, composantes de l'Université...	
Nature de la formation :	En présentiel : 90 % phase 1 et 80% phase 2	

	formations en mode hybride = présentiel + distanciel	<i>En distanciel : 10% phase 1 et 20% phase 2</i>
Partenaires	Académie Réunion Région Réunion Université de la Réunion DIECCTE ENSAM Réunion Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) et URMA OPCO Pôle emploi Les centres de formations Organisations professionnelles et leurs adhérents Partenaires des campus : Digital réunion, FRBTP, CAPEB, <i>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</i> eBIM, ENSAM La Réunion, GTOI, INTEGRALE, LAB Réunion, LEU Réunion, NEXA, SBTPC, SHLMR, ZOT DATA	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer un catalogue de formation à partir des formations existantes - Définir des modules en blocs de compétences - Assurer des formations d'apprentis, de lycéens, d'étudiants, de chefs d'entreprise <i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer de nouvelles formations en fonction des orientations validées par le Consortium Assurer des formations d'apprentis, de lycéens, d'étudiants, de chefs d'entreprise	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 1 : Formations (FI & FC)

FICHE ACTION N°1.2

Titre de l'action : Analyse / évolution de la carte de formation régionale pour les filières BTP et numériques

Porteur Responsable(s) Localisation	CMQ MSN et CMQ GC ECMT Les 2 Directeurs Opérationnels CMQ MSN (St Benoit), CMQ GC ECMT (Le Port)	
Descriptif synthétique de l'action	<p>Avec cette action, il s'agit d'analyser et de repenser la carte de formation existante et de proposer des compléments à l'offre de formations (pour tous publics).</p> <p>Cette action s'appuiera sur le PIA de Digital Réunion (observatoire des métiers du numérique) et des passerelles vont se créer entre les deux PIA.</p> <p>Cette action est également attachée au travail du SRDEII de la Région sur les filières numérique, bâti tropical et énergies renouvelables.</p> <p>La formation des formateurs et la collaboration des partenaires auront comme effet d'étoffer cette carte de formation et de mutualiser les compétences. L'enjeu sera d'apporter une réponse globale au territoire par rapport aux besoins identifiés.</p> <p>Le Numérik'LAB sera pourvoyeur des données et informations collectées sur les différents axes</p>	
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer la carte des formations - Veiller à l'adéquation besoins du secteur et formations - Organiser des sessions de formation - Disposer d'une offre de formations, ainsi qu'une méthodologie pour un accompagnement immédiat - Veiller à la montée en compétences 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir une analyse partagée « secteur économique du BTP et monde de la formation » en lien avec la filière numérique - Regrouper des formations adaptées aux attentes des professionnels - Enrichir les travaux de la structuration des filières numériques, bâti tropical et énergies renouvelables - Faire le lien avec les outils de veille disponible - Travailler en blocs de compétences 	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	Les apprenants Les formateurs Les entreprises Les institutions	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - Cartes de formation validées par les branches et par le Crefop - Offre de nouvelles formations : <u>formations courtes</u> (éventuellement certifiantes ou diplômantes) et <u>passerelles</u> entre diplômes. - Offre de modules de perfectionnement pour viser des compétences d'excellence ou transversales. - Méthodologie de travail pouvant être appliquée à d'autres secteurs d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition par niveau des Formations Initiales diplômantes ouvertes dans le domaine du BTP - Nombres de formations ouvertes - Nombres de partenariats « école entreprise »
Partenaires	Le CMQ MSN et le CMQ GC ECMT	

	<p>Les organismes de formation L'Université de La Réunion et ses composantes L'ENSAM-La Réunion L'Académie de La Réunion La Région Réunion La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) La DIECCTE Le Pôle Emploi Le Collège des OPCO Le Collège des Entreprises</p>
<p>Calendrier pluri annuel Phasage de l'action</p>	<p><i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des formations et cohérence des cartes de formation - Structuration des outils d'observation et de collecte des informations - Travail en ateliers pour partage des données et méthodes <p><i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des cartes de formations aux besoins des entreprises, création de nouvelles certifications ou qualifications - Mise en œuvre des nouvelles formations

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 1 : Formations (FI & FC)

FICHE ACTION N°1.3

Titre de l'action : Services d'accueil et d'accompagnement pour les apprenants : création d'un Point d'Information et d'Orientation

Porteur Responsables Localisation	CMQ GC ECMT La directrice et l'assistante du CRBTP (du lycée Hinglo) CMQ GC ECMT (Le Port)	
Descriptif synthétique de l'action	L'action consiste à créer un lieu d'accueil pour les apprenants afin d'avoir des informations sur les filières du BTP inclus les évolutions autour des métiers appliqués au processus BIM et du numérique. Cette action permet de proposer également des aides pour l'orientation (individuel, global, métiers ou structures) Cet espace sera un guichet d'entrée vers les formations et le développement de la relation avec les entreprises et la Recherche & Développement.	
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre les métiers du BTP et du numérique attrayants. - Montrer l'intérêt et l'atout de la digitalisation des données - Présenter les notions de management collaboratif (BIM, PGI...) 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir un public varié d'apprenants : demandeurs d'emploi, salariés, étudiants, apprentis - Exposer les dispositifs de formation existants : formation initiale, formation continue, VAE, FTLV - Proposer un service d'accompagnement pour le CV / lettres de motivation LDM (mise à disposition d'outils numériques) - Communiquer et diffuser des ressources du Numerik'LAB - Organiser des rencontres entre artisans / chefs d'entreprises et des collégiens / lycéens 	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les apprenants : collégiens, lycéens, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés - Les entreprises / les organismes 	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres apprenants/entreprises - Accueil des collégiens et/ou de lycéens au PIO - Accueil pour un service d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 demi-journée par mois, 10 demi-journées par an (9 pour les lycées, 1 pour enseignement supérieur). Nombre de bénéficiaires :400 élèves transportés par bus - 16 groupes par an : filières BTP et numérique. Indicateurs = nombre de collégiens/lycéens accueillis ayant rejoint une formation BTP ou une formation numérique - Nombre de bénéficiaires : 30 personnes par an : jeunes, demandeurs d'emploi
Partenaires	La Région Réunion L'Académie de la Réunion (établissements scolaires, CSAIO, ONISEP, DANE, cellule école-entreprise) La DIECCTE Le Pôle Emploi La Chambre des métiers et de l'artisanat FRBTP, CAPEB, MEDEF, CPME, DIGITAL Reunion, EPITECH	

	<u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> GTOI, INTEGRALE, LEU Réunion, SBTPC, SHLMR, ZOT DATA
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<p><i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'espace d'accueil PIO au lycée Hinglo du Port, - Mettre en place des outils de communication - Exploitation de la cartographie des formations (Action 1.2) - Création d'un parcours sous forme d'ateliers pour l'accueil des jeunes et la découverte des formations/métiers - Accueillir des apprenants (collégiens, lycéens, autres) <p><i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Déménager vers un nouvel espace PIO au Port, - Créer un espace d'accueil au CMQ MSN (St Benoit) - Accueillir des apprenants (collégiens, lycéens, autres) - Création d'un parcours « découverte des plateaux techniques »

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » - MC^{ENT}

AXE 2 : Pratiques collaboratives

FICHE ACTION N°2.1

Titre de l'action : Gestion des interactions (mondes industriel/éducatif et entre établissements de formation) – Fertilisation croisée – Projets collaboratifs – Effet miroir

Porteur Responsable(s) Localisation	Campus des Métiers et des Qualifications GC ECMT Chargé de mission Salles de formation tiers lieux CMQ / Espace Numérik'LAB
Descriptif synthétique de l'action	<p>Cette action innovante propose des relations étroites et croisées entre le monde industriel/économique et le monde éducatif par le biais de projets collaboratifs ainsi qu'une mise en lien avec le monde de la R&D : elle correspond ainsi à une application de la fertilisation croisée.</p> <p>L'idée est de faire travailler en simultanée, par « effet miroir », des entreprises et des apprenants sur des projets industriels concrets : étude d'un Dossier de Consultation des Entreprises, réponse à un appel d'offres, problématiques de chantier.</p> <p>Durant cette activité en mode projet, des échanges sont prévus entre les entreprises et les apprenants pour définir « Comment faire mieux autrement » et pour lister les critères de choix des uns et des autres.</p> <p>Dans un autre temps, les apprenants pourront aller à la rencontre des professionnels et des chercheurs grâce à des relations étroites « école-entreprise-laboratoire » : relations développées en fonction du lien formation / emploi pour les niveaux allant du CAP à la Licence.</p> <p>Les apprenants et les formateurs vont également pouvoir interagir entre établissements de formation, par le biais d'actions / projets partagés : ces liens effectifs entre les niveaux bac-3/bac+3 permettront de développer le travail collaboratif entre les différents futurs acteurs de la construction, ainsi que le partage de connaissances.</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faire fructifier les partenariats entre les acteurs de la formation, de la R&D et du monde économique - Partager les méthodes de travail en mode projet utilisées par les entreprises et par les apprenants - Identifier les besoins des uns et des autres - Développer la mixité des publics au sein de la filière BTP - Permettre la connaissance du tissu industriel / économique aux apprenants - Développer des compétences métiers et transversales des acteurs : comparaison des hypothèses et des résultats lors d'études de projets industriels, rédaction de documents, restitutions orales (exposé et argumentation des choix), communication - Développer des projets inter-niveaux (lycées professionnels, lycées technologiques, enseignement supérieur) et profiter de l'expertise des acteurs de la R&D (doctorants, enseignants-chercheurs)
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre des échanges / débats entre le monde professionnel et le monde éducatif, - Travailler sur des projets réels / supports industriels, étudier les effets de différents choix technologiques et/ou économiques

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des nouvelles méthodes pédagogiques : challenger sur les options BIM retenues, utiliser les projets des entreprises (MN), travail sur des projets industriels entre les différents niveaux de formation, - Développer les chantier-écoles : promotion des techniques de construction et matériaux innovants, utilisation du BIM sur chantier, gestion de la qualité et de la sécurité, - Organiser des conférences croisées : présentation des résultats des « Comités techniques » de l’action 4.1, présentation des projets encadrés / tutorés des apprenants, - Participer à des salons et à des manifestations des filières du BTP et du numérique, - Solliciter de nouveaux partenaires et encourager les interactions avec la métropole et l’international, - Etendre les partenariats et améliorer l’insertion professionnelle des jeunes : coaching / tutorat des apprenants par les professionnels, recensement des stages / alternances / offres d’emploi 	
Publics cibles (bénéficiaires de l’action)	Les apprenants Les formateurs Les entreprises	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs <ul style="list-style-type: none"> - Chantier-écoles - Projets industriels inter-niveaux - Relations et interactions : fertilisation croisée - Projets développés en formation - Stages tous niveaux de formation - Conférences à répartir sur les différents sites de formation 	Indicateurs / Quantitatifs <ul style="list-style-type: none"> - 2 chantier-écoles par an - 4 projets par an dont 1 projet inter-niveaux impliquant plusieurs établissements - 10 entreprises, 6 établissements de formation, 2-3 laboratoires - 7 projets par an affectés à 7 classes/groupes. Nombres de jeunes concernés = 150 apprenants - 8 stages par an orientés « BIM » et 5 stages par an orientés « numérique » - 8 conférences par an. Nombre de bénéficiaires des conférences = 300 apprenants, et répartition par niveaux de formation
Partenaires	Le Collège des Entreprises Le Collège des OPCO La Technopole de La Réunion Et Les organismes de formation : Les établissements scolaires des Campus des Métiers et des Qualifications GC ECMT et Management et services numériques, L’Université de La Réunion et ses composantes, L’ENSAM-La Réunion, Les URMA de la CMAR <u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> GTOI, INTEGRALE, LEU Réunion, SBTPC, SHLMR	
Calendrier pluri annuel Phasage de l’action	<i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Prospector / développer les partenariats pour les projets collaboratifs - Lancer des projets portés propres à chaque établissement - Elaborer les conventions « Chantier-école » et coaching / tutorat - Proposer des cycles de conférence - Définir les objectifs et lancer les projets inter-niveaux <i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Montée en puissance de l’action - Encourager et développer les projets inter-niveaux - Echanger sur les projets et développer les actions avec des structures en métropole et sur la zone Océan Indien - Animer les cycles de conférence 	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 2 : Pratiques collaboratives

FICHE ACTION N°2.2

Titre de l'action : Services d'accompagnement à l'innovation et à l'entrepreneuriat Junior MC^{ENT}

Porteur Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – IUT de La Réunion Chef de file Espace Numérik'LAB / IUT LAB / Plateaux techniques IUT et CMQ / Technopole de La Réunion
Descriptif synthétique de l'action	Le Numérik'Lab, laboratoire numérique en réseau partagé et maillé regroupe l'ensemble des outils développés spécifiquement dans le cadre du projet MC ^{ENT} : il propose un accès ouvert aux outils, aux connaissances et aux moyens dont les professionnels de la construction ont besoin pour innover. L'approche dynamique, croisée et agile entre les professionnels, des demandeurs d'emplois, des apprenants et des chercheurs à travers des méthodes agiles de conception développera le caractère horizontal et interdisciplinaire de la formation des professionnels. L'action doit offrir des conditions favorables à l'apprentissage et à la fertilisation croisée : rétroaction, participation active de l'apprenant, travail en équipe, interaction, répétition et défi. Cette approche horizontale favorise aussi le développement de compétences transversales (communication, négociation, prise de décision, coopération...) dans l'objectif de promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat, notamment grâce à la Junior MC ^{ENT} .
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser des interactions fortes entre les mondes économiques / industriels et le monde de la recherche / formation et les personnes en recherche d'emploi - Développer la fertilisation croisée - Disposer d'un lieu d'échange entre le monde professionnel, les développeurs et les apprenants notamment pour répondre aux attentes des professionnels de la construction vis-à-vis des nouveaux outils - Inciter à la valorisation des savoirs et savoir-faire, à l'innovation et à l'entrepreneuriat - Permettre aux apprenants de mettre en pratique leurs compétences, en-dehors des lieux de formation. Les recettes de la Junior MC^{ENT} peuvent permettre de financer des équipements pour les étudiants ou d'accompagner des projets de formation (visites techniques, voyages d'études, stages à l'étranger), - Découvrir les réalités de l'entreprise : gestions techniques, administratives et financières - Servir de plateforme d'échanges et de transferts entre les activités développées à l'axe 3 (R&D) et les apprenants / professionnels via le Fablab / les démonstrateurs
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des « Défis de l'innovation » mettant en œuvre l'interaction des différents domaines scientifiques, techniques et sociaux mais aussi les différents apprenants (professionnels, chercheurs, demandeurs d'emplois formateurs, étudiants). Les « Défis de l'innovation » s'appuieront sur des cas d'étude concrets issus des partenaires du projet (parrains de l'évènement) : ils pourront se dérouler dans un tiers lieu ou chez le partenaire. Manifestation sur une journée : 6h de défi puis 2h de restitution devant jury. - Développer l'usage des simulateurs / démonstrateurs et du Fablab, en particulier avec les données réelles pour favoriser les démarches de test - Développer les passerelles entre les activités liées aux démonstrateurs (réalité virtuelle ou augmentée), les autres éléments (bases de données techniques issues de la conception), et les besoins in situ (chantiers), dans le temps

	(maintenance, consommations) pour favoriser les couplages entre corps de métiers - Utiliser la Junior MC ^{ENT} comme support pour permettre aux apprenants d'accéder au milieu de l'entreprenariat via la réalisation de missions / appuis techniques pour le compte de partenaires extérieurs : volets sociaux de l'habitat, digitalisation de bâtiments, impressions 3D, relevés photogrammétriques, essais techniques croisés, réalisation de Maquettes Numériques, activités de type « Benchmark » - Développer le statut d'étudiants entrepreneurs via diverses missions - Organiser et animer un événement majeur annuel du type « Journée événementielle » avec l'appui de la Technopole de La Réunion : présentations des travaux, diffusion des résultats, visites des démonstrateurs - Participer et organiser des manifestations : Coulisses du BTP, Génie de la construction	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	- Les apprenants - Les particuliers, les entreprises, les collectivités - Le public intégré au volet « Formation tout au long de la vie » - Les associations d'étudiants - Les porteurs de projets	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	- Accueil des apprenants, demandeurs d'emploi, entreprises et chercheurs sur les démonstrateurs et au Fablab - Organisation des « Défis de l'innovation » - Organisation de la journée événementielle avec la Technopole de La Réunion - Activités et gestion de la Junior MC ^{ENT} : entreprise développée autour des départements de l'IUT et de l'ESIROI + des apprenants des formations extérieures de tout niveau - Mise en ligne des activités liées aux démonstrateurs sous forme de petits tutoriels ou de conférences - Journées de formation autour de l'entreprenariat	- 30 demi-journées par an : - 10 pour demandeurs d'emploi, - 10 pour entreprises, ...- 10 pour élèves / étudiants - 2 défis par an avec la participation de 45 apprenants - 1 journée par an : 6-10 intervenants, 60-80 participants (hors apprenants) - 3 à 5 types d'activités proposées chaque année et mobilisation régulière de 30 étudiants par an : 1 PFE, 1 stage, 2 Projets tutorés, 1 projet transversal - 4 à 6 demi-journées par an
Partenaires	Les organismes de formation : 2 CMQ, Université de La Réunion et ses composantes, ENSAM-La Réunion L'Académie de La Réunion Le Collège des Entreprises La Technopole de La Réunion Chambre économique, Associations de professionnels <u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action</u> : NEXA, Technopole de La Réunion, ZOTDATA	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i> - Définition des cibles des simulateurs / démonstrateurs - Recherche de partenaires - Création de la Junior MC ^{ENT} et début des activités - Création et visibilité de la journée événementielle - Organisation et animation des « Défis de l'innovation » <i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i> - Montée en puissance des activités de la Junior MC ^{ENT} - Animation des « Défis de l'innovation » - Amélioration et augmentation du nombre de démonstrateurs - Extension de la démarche à du public Océan Indien : professionnels et/ou apprenants	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 2 : Pratiques collaboratives

FICHE ACTION N°2.3

Titre de l'action : Services d'accompagnement et formation à la digitalisation des entreprises

Porteur Responsable(s) Localisation	CMQ MSN Le chargé de mission CMQ MSN (St Benoit), Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – CMAR (Direction du Développement Economique) - Tiers lieux et au sein des entreprises
Descriptif synthétique de l'action	<p>L'exigence de la maîtrise de l'information (métiers et supports) devient de plus en plus stratégique. Il est nécessaire d'accompagner les Artisans et TPE-PME dans l'intégration des Technologies de l'Information.</p> <p>Les travaux de structuration de la filière numérique font ressortir les constats suivants : manque de stratégie numérique des TPE, peu d'indicateurs sur l'état des lieux, manque de culture numérique de certains chefs d'entreprise et « illectronisme ».</p> <p>L'action consiste à participer à l'accompagnement à la transformation numérique des dirigeants et des salariés en proposant un diagnostic numérique des entreprises du BTP accueillant des stagiaires en formation. Cette aide à la digitalisation permettra d'anticiper l'utilisation du BIM (plan BIM 2022), de sensibiliser au management et travail collaboratif. De même, une sensibilisation sera faite à l'importance des intégrateurs de modules en PGI (Progiciel de Gestion Intégrée)</p> <p>Notre partenaire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion – CMAR utilise un dispositif d'aides régionales nommé « CHEQUE NUMERIQUE » : ce dispositif permet une 1^{ère} étape de diagnostic pour soutenir la transformation numérique des entreprises.</p> <p>Une 2^{ème} étape d'accompagnement aux entreprises consiste à faire exécuter des prestations par des professionnels de la filière numérique (formations, site internet, application, Community management ...) : ce volet peut répondre spécifiquement aux entreprises de la filière BTP en intégrant les enjeux du BIM. Les Formations Continues externes de l'action A1.1 peuvent répondre à cet objectif.</p> <p>L'accompagnement digital des entreprises est également important pour tout ce qui concerne l'accès aux marchés. Ainsi la Mission Marchés de la CMA développe des actions de conseils-formation à destination de TPE et/ou de leurs groupements pour l'appropriation du Plan National de Dématérialisation des Marchés Publics (Directives 2014/24/UE) : obligation de dématérialisation, certificats d'identification et signature numérique, Open Data, environnement CHORUS PRO</p>
Objectifs généraux	- Accompagner à la transformation numérique des dirigeants et des salariés des TPE-PME
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier l'outil de diagnostic existant de la CMAR et validé par la Région Réunion - Identifier le niveau de maturité numérique des entreprises : sans maturité, maturité faible, bon niveau - Assister les entreprises et leur proposer un accompagnement et des formations en fonction du niveau de maturité

	- Faire bénéficiaire cet accompagnement aux TPE-PME partenaires de nos établissements de formation (CMQ, CMAR) - Conseiller les artisans sur l'opportunité des prestations offertes et/ou des PGI	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	- Les professionnels : artisans, TPE/PME - Les entreprises du BTP accueillant des stagiaires des filières tertiaires numériques et du BTP seront majoritairement ciblées	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	- Diagnostiquer des entreprises avec l'appui de stagiaires apprenants formés aux outils numériques (apprentis / élèves / étudiants). - Accompagner des entreprises : sensibilisation, formations, pratique de modules en PGI (Progiciel de Gestion Intégrée)	50 entreprises par an dont 25 avec appui des stagiaires formés aux outils numériques - 25 entreprises diagnostiquées par le CMQ MSN, - 25 entreprises diagnostiquées par la CMAR - - Nbre de bénéficiaires : 250 artisans, TPE/PME accompagnés durant la durée du projet
		25 entreprises par an dont 10 qui intègrent un PGI Nbre de bénéficiaires : 125 artisans, TPE/PME accompagnés durant la durée du projet et 50 qui intègrent un PGI
Partenaires	La Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Réunion (CMAR) L'Académie Réunion La DIECCTE La FRBTP Les organismes de formation L'Université de La Réunion et ses composantes L'ENSAM-La Réunion La Région Réunion La Technopole de La Réunion Digital Réunion	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	Années 1 et 2 (phase 1) : <ul style="list-style-type: none"> - S'approprier et partager l'outil de diagnostic de la CMAR, validé par la Région Réunion - Diagnostiquer les entreprises sans maturité numérique et les accompagner - Partager les résultats des diagnostics avec les membres des CMQ et les membres du Consortium Année 3 à 5 (phase 2) : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostiquer les entreprises sans maturité numérique et les accompagner - Diagnostiquer les entreprises à faible maturité numérique et les accompagner - Partager les résultats des diagnostics avec les membres des CMQ et les membres du Consortium 	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 3 : Recherche & Développement

FICHE ACTION N°3.1

Titre de l'action : Adaptation des outils numériques & données BIM au bâti tropical

Porteur Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – Laboratoires EnergyLab / LIM Chef de file Espace Numérik'LAB / Espaces de recherche Université/IUT
Descriptif synthétique de l'action	L'action consiste à modifier et/ou créer des outils numériques permettant de mieux concevoir des bâtiments en milieu tropical. Le travail porte sur l'adaptation d'outils existants et la création de passerelles permettant d'exporter les données du bâtiment (depuis un logiciel BIM de type REVIT) vers des outils d'aide au dimensionnement (par exemple EnergyPlus pour la Simulation Thermique Dynamique). Les domaines visés sont le confort (thermique et visuel), la production d'énergie renouvelable (électrique et thermique) et l'intégration de nouveaux matériaux au bâti (matériaux bio-sourcés ou autres intégrant les données ACV et ACVS).
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des outils numériques pour mieux construire en environnement tropical en intégrant les aspects de confort, production d'énergie renouvelable et l'intégration de nouveaux matériaux au bâti - S'appuyer sur des outils existants et les adapter à la problématique tropicale - Accroître les capacités des outils numériques du BIM en s'appuyant sur des technologies OPEN (Open BIM et IFC, GBXML) - Proposer des outils opérationnels à destination des formations et des professionnels
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les outils/logiciels utilisés pour la modélisation du bâtiment, du confort et de la production d'énergie renouvelable - Tester l'interopérabilité des matériels/logiciels existants et identifier les besoins - Concevoir l'architecture numérique permettant d'interconnecter les différents outils d'aide au dimensionnement (monitoring, confort, production d'énergie renouvelable et intégration de nouveaux matériaux) - Développer les liaisons (passerelle, plugins, addons, ...) entre les différents outils et les valider - Former des étudiants et des professionnels à l'utilisation des outils développés
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les chercheurs - Les professionnels (principalement les bureaux d'études) - Les formateurs - Les apprenants
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Banc d'instrumentation et banc d'un réseau de monitoring du bâtiment - Création d'une architecture numérique permettant de coupler la maquette numérique du bâtiment aux différents logiciels de dimensionnement adaptés aux <i>quatre zones thermiques</i> du climat tropical réunionnais décrites dans les réglementations. - Création d'un guide d'utilisation et d'un support de formation de l'environnement numérique - Production de deux articles scientifiques - Lancements de thèses sur le sujet
Partenaires (opérationnels et financiers)	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de La Réunion et ses 3 laboratoires (PIMENT, LE2P, LIM) - La Région Réunion - La Technopole

	<ul style="list-style-type: none"> - Les bureaux d'études - Le Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical (CIRBAT) <p><u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> INSET, INTEGRALE, LEU Réunion, SHLMR</p>
<p>Calendrier pluri annuel Phasage de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un concepteur et développeur - État de l'art et définition des objectifs - Développement des liaisons inter-logiciels - Développement de l'architecture numérique globale - Validation de la plateforme numérique

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 3 : Recherche & Développement

FICHE ACTION N°3.2

Titre de l'action : Développement de bibliothèques BIM – Modélisations et simulations – Interopérabilité

Porteur Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – Laboratoire PIMENT Chef de file Espace Numérik'LAB / Espaces de recherche Université/IUT
Descriptif synthétique de l'action	L'action consiste à la mise en œuvre d'une bibliothèque de familles BIM adaptées aux spécificités et produits locaux. Ces familles permettront de répondre aux besoins régionaux en regroupant les informations à la fois architecturales et techniques permettant la réalisation des objectifs cités à l'action 3.1 concernant les aspects de modélisation. Elles pourront donc, par exemple, contenir les informations de mise en œuvre, les caractéristiques thermo-physiques, les impacts environnementaux ou encore les informations relatives au respect de la réglementation (DTU, RTAADOM, PERENE). La construction de cette bibliothèque se fera dans le souci de l'interopérabilité avec les outils développés à l'action 3.1 et des études de recherche envisagées (confort des occupants, systèmes et bilans énergétiques et impacts environnementaux). La bibliothèque sera mise à disposition des formations et des professionnels partenaires du projet.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer une bibliothèque de familles et de composants de bâtiment adaptés au climat tropical réunionnais ; - Intégrer à cette bibliothèque (et à ses éléments) les données expérimentales de l'action 3.3.
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'état de l'art des techniques de mises en œuvre, des matériaux (ACV + ACVS) et des dispositions constructives spécifiques à La Réunion dans les domaines ciblés (en s'appuyant par exemple sur des travaux déjà initiés localement ou nationalement, comme pour le « Guide de mise en œuvre des isolants à La Réunion » ; - Faire l'état de l'art des techniques de mises en œuvre, des matériaux et des dispositions constructives spécifiques à la zone Océan Indien ; - Mettre en place un retour d'expériences sur les besoins des professionnels par rapport à leur utilisation des données contenues dans les bibliothèques de familles ; - Définir des critères d'interopérabilité des domaines de recherche ciblés : informations techniques nécessaires à chaque domaine, informations partagées, architecture des données dans les familles ou composants, etc. ; - Développer des familles et/ou composants objets BIM en s'appuyant sur des technologies OPEN (Open BIM et IFC, GBXML) ; - Vérifier des critères d'interopérabilité (utilisation des familles par différents domaines de recherche).
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels - Les formateurs - Les apprenants
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles familles et/ou composants BIM adaptés aux spécificités de La Réunion. - Production de deux articles scientifiques - Lancements de thèses sur le sujet
Partenaires (opérationnels et financiers)	L'Université de La Réunion et ses 3 laboratoires (PIMENT, LE2P, LIM) La Région Réunion

	<p>Le Collège des entreprises La Technopole Les bureaux d'études Le Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical (CIRBAT) <u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> INSET, INTEGRALE, LEU Réunion, SHLMR</p>
<p>Calendrier pluri annuel Phasage de l'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un développeur - État de l'art et définition des objectifs - Développement des familles et/ou composants BIM - Validation et présentation des familles et/ou composants auprès de la communauté - Mise en place d'une maquette numérique avec les familles réalisées dans la phase 1 et expérimentation de l'interopérabilité des données.

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 3 : Recherche & Développement

FICHE ACTION N°3.3

Titre de l'action : Caractérisation des matériaux, expérimentations
 Comparaisons avec simulations

Chef de file Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – Laboratoire PIMENT Chef de file Espace Numérik'LAB / Espaces de recherche Université/IUT / URMA CIRBAT
Descriptif synthétique de l'action	<p>L'action consiste à caractériser expérimentalement des matériaux innovants (bio-sourcés et/ou recyclés) aux fonctions structurelles et/ou isolantes. Elle pourra se déployer dans un travail collaboratif entre les laboratoires du CIRBAT et ceux de l'Université de La Réunion.</p> <p>Ainsi, Les expérimentations porteront essentiellement sur des essais mécaniques : traction, compression et/ou flexion, ainsi que les tests concernant la rhéologie des matériaux fabriqués (notamment pour la mise en œuvre de bétons recyclés) et thermiques : conductivité thermique, mesure des conditions d'ambiance. Les laboratoires du CIRBAT pourront de leur côté évaluer la durabilité de certains matériaux et leur résistance face à différentes sollicitations. Pour se faire des essais de vieillissement de matériaux, des essais d'attaques et d'infestation par les termites ou de caractérisation de produits du BTP (menuiserie) pourront être réalisés. Le CIRBAT recherche une mutualisation des moyens matériels/humains autour de différents projets engagés ou futurs : par exemple, partage des travaux de recherche dans la lutte contre les agents biologiques sur les matériaux.</p> <p>Les essais seront réalisés au département Génie Civil – Construction Durable de l'IUT grâce au matériel existant (conductivimètre, banc d'essais mécanique...) et au CIRBAT qui dispose des enceintes climatiques, du banc d'essai AEV, de matériels biologiques et de champ d'expérimentation in situ. Des essais complémentaires pourront être mis en œuvre sur des bâtiments démonstrateurs occupés, à l'échelle 1/1.</p>
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Caractériser les propriétés thermo-physiques des nouveaux matériaux structurels et/ou isolants du bâtiment. - Constituer une base de données expérimentale de matériaux innovants adaptés au climat tropical réunionnais - Développer des ressources locales (matériaux, process, ingénierie) et faciliter leur diffusion - Proposer des outils complémentaires pour l'évaluation des propriétés des matériaux et leurs caractéristiques thermo-physiques. - Concevoir un outil mettant en œuvre les objectifs de l'axe 3.1 - Implémenter la base de données de la fiche action 3.2
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un état de l'art et identification des matériaux bio-sourcés et/ou recyclés à fort potentiel par rapport au contexte local (climatique, économique et environnemental) - Caractériser expérimentalement ces matériaux via des essais thermo-physiques - Développer de la base de données expérimentale
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les chercheurs - Les professionnels (principalement les bureaux d'études et bailleurs)

	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs - Les apprenants - associations d'usagers et d'habitants - bâtiments démonstrateurs
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Définition du protocole expérimental permettant de caractériser les principales propriétés thermo-physiques et mécaniques des nouveaux matériaux - Création d'une base de données structurées des matériaux développés notamment d'un point de vue impacts environnementaux - Production de deux articles scientifiques - Lancements de thèses sur le sujet
Partenaires (opérationnels et financiers)	<ul style="list-style-type: none"> - L'Université de La Réunion et le laboratoires PIMENT - La Région Réunion - La Technopole - Les bureaux d'études - Le Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti tropical (CIRBAT) - Partenaires du CIRBAT : FCBA, CSTB... - Bailleurs sociaux <p><u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> INSET, INTEGRALE, LEU Réunion, SHLMR</p>
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un stagiaire, voire de doctorants. - État de l'art et définition du protocole expérimental pour chaque type de matériaux - Réalisation des essais mécaniques et thermiques - Rédaction du compte-rendu et de la base de données expérimentales

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical » - MC^{ENT}

AXE 4 : Appropriations & Expérimentations

FICHE ACTION N°4.1

Titre de l'action : Pratique et interopérabilité du BIM – Bureau d'études expérimental - Club BIM – Comités techniques

Porteur Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – IUT de La Réunion Chef de file Espace Numérik'LAB / Tiers lieux / Locaux URMA/CMAR
Descriptif synthétique de l'action	L'action consiste à faire travailler les partenaires sur des projets réels/industriels autour de la méthode de travail du BIM. Ce travail collaboratif qui se fait autour de Maquettes Numériques peut correspondre à tout ou partie des phases d'un projet : conception (BIM MOE), réalisation (BIM EXE), exploitation (BIM Facility Management), démolition. Le « Bureau d'études expérimental » permettra de tester différents logiciels du marché, notamment leur interopérabilité, et de pratiquer les multiples opportunités offertes par le BIM. Un « Club BIM » sera également créé afin de fédérer les acteurs de la construction et promouvoir l'utilisation de ces nouveaux outils. Les « Comités techniques » assureront la montée en compétences de la filière BTP autour des sujets technologiques et modes constructifs émergents sur le territoire.
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la montée en compétences des partenaires : mutations numériques, nouveautés technologiques, veille - Faciliter la pratique et l'expérimentation des outils numériques du BTP
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser les outils/logiciels métiers utilisés pour faire du BIM : localement, nationalement, par corps de métier, par éditeur - Promouvoir l'utilisation de l'environnement numérique : viewers, plateformes d'échanges - Concevoir des Maquettes Numériques (MN) architecture puis les décliner en MN par filières ou par métiers (GO, SO, structure, CES...) : différentes tailles d'ouvrages seront proposées - Utiliser les fonctions de liaisons entre maquettes du type travail collaboratif, et tester l'interopérabilité : entre logiciels, entre formats natifs et IFC, entre versions - Tester des logiciels et plugins pour exploiter et analyser les MN : métré / étude de prix, thermique, acoustique, éclairagisme, analyse du cycle de vie, RIM (déconstruction des bâtiments), structure, Facility Management (exploitation du bâtiment), rendu visuel - Etablir et organiser une base de données des objets BIM : données des fournisseurs, liens vers les plateformes de téléchargement, objets locaux - Assurer une veille technologique autour de l'évolution du BIM : newsletter, collecte d'articles (bibliographies et webographies). L'animation du « Club BIM » s'appuiera sur le réseau et l'expérience du « Club Solaire », initié par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion. Il sera co-animé par des référents BIM Université/CMQ et par le chargé de mission BIM de la CMAR. - Proposer des outils BIM : gabarits de modélisation, charte, convention - Assurer la diffusion des résultats : site Web, newsletter, forum et hotline
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs - Les professionnels : maîtres d'Ouvrage (publics et privés), maîtres d'œuvre, BET, constructeurs, artisans... - Les chercheurs

	- Les apprenants lors de projets, de stages ou de challenges	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'une plateforme numérique avec une base de données structurée avec des objets BIM, des gabarits de modélisation - Test de l'interopérabilité entre logiciels : formats natifs et formats IFC - Production de ressources de différentes MN adaptées aux besoins des niveaux de formations - Assistance « hotline » et assistance en présentiel pour les tiers lieux - Animation régulière du « Club BIM » : réunions de travail, newsletter <i>mensuelle</i> - Réunions de travail « Comités techniques » 	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de 300 objets BIM par an et création de 50 objets BIM par an - Test de 2 à 10 MN par an (suivant taille MN) - Une dizaine de MN par an suivant complexité des ouvrages - Présence dans tiers lieux : 1/2 journée par semaine - 5-6 réunions par an dont 1 minimum à l'URMA/CMAR - 5-6 réunions par an
Partenaires (opérationnels et financiers)	<p>La Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Réunion (URMA/CMAR) Les membres du « Collège des Entreprises » : tous corps d'état, bureaux d'études techniques, les maîtres d'œuvre, les fournisseurs de matériaux Les organismes de formation : 2 CMQ, Université de La Réunion et ses composantes, ENSAM-La Réunion Les laboratoires de recherche Autres partenaires : CAPEB, FRBTP, DEAL, Ademe, AQC, CSTB, FCBA, CINOV...</p>	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<p><i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un BIM modelleur - Etat des lieux des connaissances autour du BIM et définition des objectifs - Modélisations, expérimentations, tests et échanges de MN (bâtiments de taille petite et moyenne) <p><i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tests poussés d'interopérabilité - Modélisations, expérimentations, tests de MN (bâtiments de taille petite et moyenne) - Rédaction de conventions et chartes BIM 	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 4 : Appropriations & Expérimentations

FICHE ACTION N°4.2

Titre de l'action : **Formation de formateurs**
Création de supports pédagogiques

Porteur Responsable(s) Localisation	Campus des Métiers et des Qualifications GC ECMT Chef de file : professeur et référent académique BIM Salles de formation tiers lieux CMQ / Espace Numérik'LAB	
Descriptif synthétique de l'action	L'action va permettre la montée en compétences des formateurs en échangeant sur les pratiques professionnelles du BIM. La réalisation effective de Maquettes Numériques (architecture, structure, métier MEP), de manière collaborative, a pour effet de pratiquer les logiciels de modélisation, de tester l'interopérabilité des livrables et de produire des supports pédagogiques (tutoriels, e-learning, MN et séquences pédagogiques). Cette digitalisation des bâtiments est couplée à une montée en compétences des connaissances technologiques de construction des bâtiments : nouveaux matériaux, méthodes constructives, déconstruction et réhabilitation, développement durable, économie circulaire. Cette action est complétée par l'action 4.3	
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la montée en compétences des partenaires : mutations numériques, veille technologique - Créer des supports et outils pédagogiques innovants - Faciliter la pratique et l'expérimentation des outils numériques du BTP 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - appréhender la transformation des méthodes d'apprentissage, notamment avec l'utilisation des outils numériques - utiliser les logiciels de modélisations des MN et les plugins liés aux métiers - travailler en mode collaboratif sur une MN (BIM niveau 2 ou niveau 3) - créer des MN supports pédagogiques : villa créole en 3D, bâtiments de type R+3, bâtiments tertiaires - utiliser des viewers et MN pour comprendre les nouvelles technologies de construction - augmenter la culture technologique des formateurs 	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs - Les apprenants - Les entreprises de construction et les fournisseurs de produits - Le territoire de La Réunion (données en Open Source) 	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	<ul style="list-style-type: none"> - Sessions de formation initiation et de perfectionnement des formateurs : 2/3 des sessions dans les lycées et 1/3 au Numérik'LAB. Les professionnels partenaires assurent une partie des formations : BIM MOE, BIM BET, BIM EXE, coordination de MN... - Production de supports pédagogiques : tutoriels et e-learning, du niveau CAP au niveau bac+5 - Sessions de formations au travail collaboratif et au management 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 sessions initiation de 5 jours (10-12 stagiaires), 3 sessions de perfectionnement de 2 jours (5-6 stagiaires) avec applications BIM thématiques / métiers. - supports ou SPOC équivalents à 30h d'autoformation. 3-6 Maquettes Numériques de différentes tailles / métiers par an. - 3 demi-journées par an (localisation : est, ouest, sud)

	- Utilisation du Fablab IUT avec les formateurs	- 2 demi-journées par an, couplées avec session initiation
Partenaires	CMQ GC ECMT et CMQ MSN Les organismes de formation : Université de La Réunion et ses composantes, ENSAM-La Réunion, Académie de la Réunion Le Pôle Emploi Le Collège des OPCO La Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Réunion (URMA/CMAR) <u>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action :</u> eBIM, GTOI, INSET, LAB Réunion, NEXA, SBTPC	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes d'initiation de 5-6 stagiaires (enseignants + professionnels) accompagnés d'un formateur : ½ journée tous les 15 jours (5 séances) - 3 groupes de perfectionnement de 5-6 stagiaires (enseignants + professionnels) accompagnés d'un formateur : ½ journée tous les 15 jours (3 x 2 = 6 séances) <i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - 1 groupe d'initiation de 5-6 stagiaires (enseignants + professionnels) accompagnés d'un formateur : ½ journée tous les 15 jours (5 séances) - 5 groupes de perfectionnement de 5-6 stagiaires (enseignants + professionnels) accompagnés d'un formateur : ½ journée tous les 15 jours (5 x 2 = 10 séances) 	

Projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

AXE 4 : Appropriations & Expérimentations

FICHE ACTION N°4.3

Titre de l'action : Services d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques – Fablab – Création de supports pédagogiques innovants

Porteur Responsable(s) Localisation	Université de La Réunion – IUT de La Réunion Chef de file Numérik'LAB / Fablab IUT / Plateaux techniques CMQ	
Descriptif de l'action	<p>L'action complète l'action 4.2</p> <p>L'objectif est de valoriser les effets de la digitalisation des bâtiments et l'utilisation du numérique.</p> <p>Cette action va « vulgariser » les évolutions numériques grâce aux outils du Fablab IUT : viewers, impression 3D, scanner 3D, découpe laser, réalité virtuelle et réalité augmentée, drones, objets connectés, intelligence artificielle, cyber sécurité.</p> <p>Pour mieux comprendre les évolutions technologiques et les nouvelles méthodes de construction : des films explicatifs, des capsules vidéos, des documents interactifs seront produits afin de sensibiliser les apprenants et « exporter » les chantiers.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la création de supports innovants pour promouvoir les réflexes « qualité de construction » et « sécurité des chantiers » : utilisation de Maquettes Numériques pour visualiser les points critiques, vidéos explicatives des pathologies de construction et des traitements curatifs</p>	
Objectifs généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la montée en compétences des partenaires : mutations numériques, veille technologique - Créer des supports et outils pédagogiques innovants - Faciliter la pratique et l'expérimentation des outils numériques - Mobiliser les élèves / étudiants pour diffuser leurs connaissances et augmenter leurs compétences transversales : projets tutorés, projets de fin d'études... 	
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser le Fablab IUT : prototypage, design-based learning, accueil de projets pédagogiques - Manipuler des MN pour comprendre la technologie, gérer les points critiques sécurité et qualité - Créer des supports pédagogiques innovants : mallettes pédagogiques, Serious Game, tests d'apprentissage, maquettes physiques - Réaliser des capsules vidéos pour : <ul style="list-style-type: none"> - visualiser des activités pratiques (TP) réalisées sur les plateaux techniques, - valoriser les techniques de construction et matériaux innovants, - appréhender le fonctionnement des équipements techniques du bâtiment, - tenir compte de la gestion de la qualité et de la sécurité sur chantier. <p>Cette action sera menée en lien avec les « Pratiques collaboratives » de l'axe 2.</p>	
Publics cibles (bénéficiaires de l'action)	<ul style="list-style-type: none"> - Les formateurs - Les apprenants : élèves / étudiants formés <u>et</u> formateurs - Les entreprises de construction - Le territoire de La Réunion (données en Open Source) 	
Résultats attendus (qualitatifs et <i>quantitatifs</i>)	Paramètres / Qualitatifs	Indicateurs / Quantitatifs
	- Utilisation aisée des équipements du Fablab	<p>- 2 demi-journées par mois / 20 demi-journées par an :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 pour entreprises, ...- 10 pour élèves / étudiants

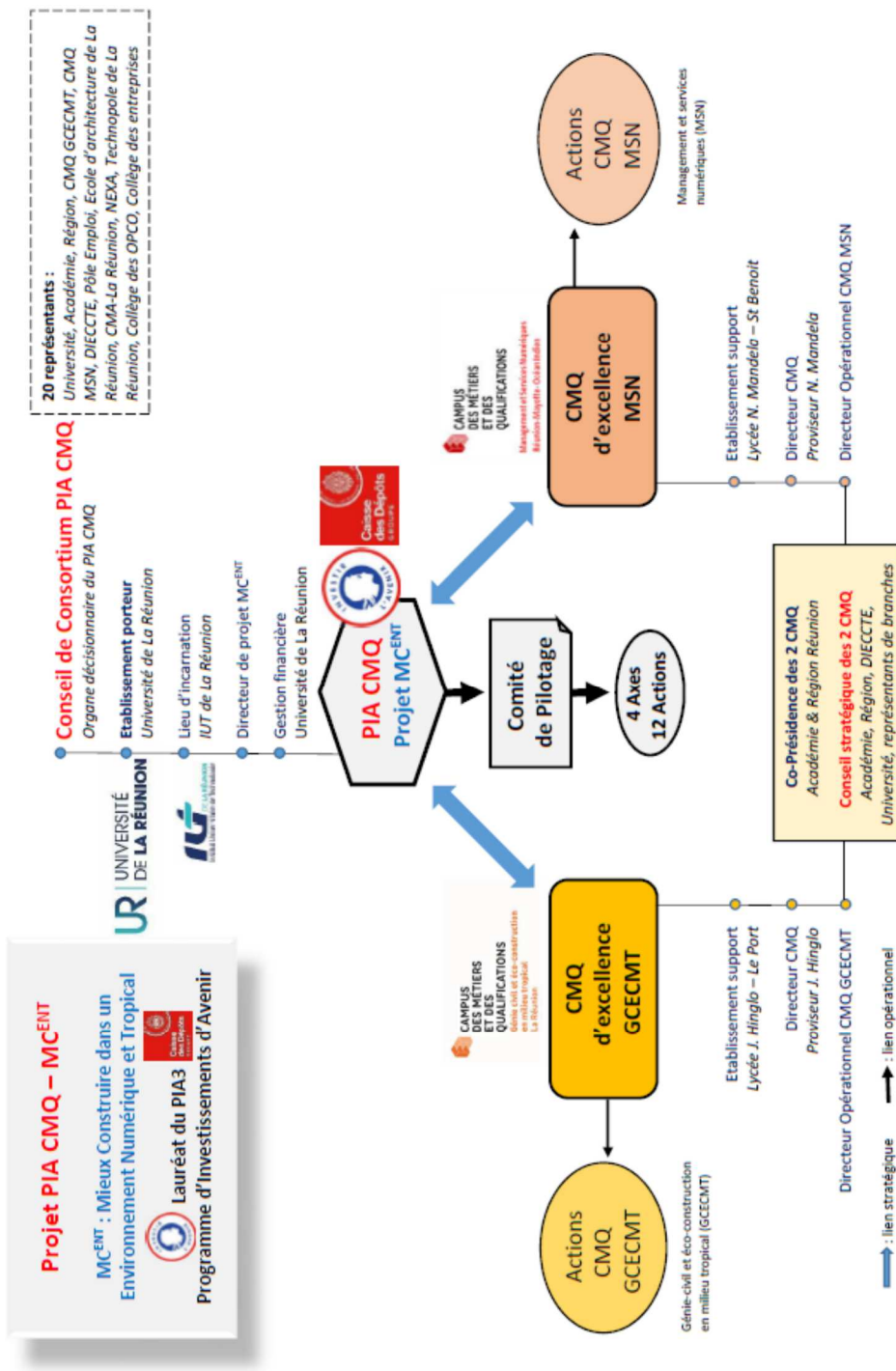
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de mallettes pédagogiques innovantes - Production de capsules vidéos - Production de SPOC / MOOC - Conception et production de Serious Game 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 mallettes ou kits pédagogiques par an (BTP ou numérique) - 10 capsules de 3-5 minutes par an - 1 Serious Game par an
Partenaires	Les organismes de formation : 2 CMQ, Université de La Réunion et ses composantes, ENSAM-La Réunion La Région Réunion La Technopole de La Réunion La Chambre des Métiers et d'Artisanat de la Réunion (URMA/CMAR) <i>Partenaires publics et privés, acteurs majeurs de cette action</i> : LAB Réunion	
Calendrier pluri annuel Phasage de l'action	<i>Années 1 et 2 (phase 1) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Conception des séquences et supports pédagogiques - Equipement complémentaire du Fablab IUT <i>Année 3 à 5 (phase 2) :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Montée en charge des activités du Fablab IUT - Sessions de formation de formateurs des collèges ou accueil de collégiens au Fablab IUT 	

Annexe 3 : Annexe financière / budget du PROJET

TABLEAU PREVISIONNEL DES DEPENSES DU PROJET PAR NATURE, PAR PHASE ET PAR PARTENAIRE

Structures	Porteur	Actions	Phase 1 (année 2) - années 2)			Phase 2 (années 3 - années 5)			Total annuel Phase 1		Total annuel Phase 2		Total projet	
			Dépenses de personnel**	Dépenses de fonctionnement pédagogique	Dépenses d'équipements***	Dépenses de recherche et contrats doctoraux	Dépenses de sous-traitance	Dépenses de personnel**	Dépenses de fonctionnement pédagogique	Dépenses d'équipements***	Dépenses de recherche et contrats doctoraux	Dépenses de sous-traitance	Total Action	Total Action
Axe 1 : "Formations TIC & CC" CMO MSN	CMO MSN	Action 1.1 : Organisation de formations de niveau V 11 pour tout public	14 587,50 €	35 175,09 €	11 703,16 €	0,00 €	1 497,60 €	62 863,35 €	0,00 €	7 239,14 €	0,00 €	1 248,00 €	58 249,73 €	300 075,88 €
	CMO MSN	Action 1.2 : Analyse / validation de la carte de formation régionale pour les filières BT et numérique	30 470,31 €	3 715,66 €	0,00 €	561,60 €	34 747,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468,00 €	34 653,97 €	173 457,05 €
	CMO GCECMT	Action 1.3 : Services d'accueil et d'accompagnement pour les apprenants - PNO	8 509,38 €	21 035,47 €	7 572,63 €	873,60 €	37 891,07 €	59 526,21 €	39 597,51 €	3 358,37 €	0,00 €	728,00 €	33 631,21 €	176 875,71 €
Axe 2 : "Pratiques collaboratives" CMO GCECMT	CMO GCECMT	Action 2.1 : Gestion des interactions - Fertilisation croisée - Projets collaboratifs - Etic master	22 489,05 €	29 066,59 €	41 993,68 €	0,00 €	2 308,80 €	95 883,14 €	0,00 €	13 433,46 €	0,00 €	1 974,00 €	66 913,12 €	392 455,63 €
	UR	Action 2.2 : Services d'accompagnement à l'innovation et promotion de l'entrepreneuriat - Junior entreprise	17 901,56 €	22 021,51 €	29 050,00 €	0,00 €	811,20 €	69 784,27 €	0,00 €	25 001,67 €	0,00 €	676,00 €	65 600,74 €	386 370,74 €
	CMO MSN	Action 2.3 : Services accompagnement et formation à la digitalisation des entreprises	5 470,31 €	16 315,66 €	1 376,84 €	0,00 €	561,60 €	23 724,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	468,00 €	22 253,97 €	114 210,74 €
Axe 3 : "Recherche & Développement Université" Université	UR	Action 3.1 : Adaptation des outils numériques & données BIM au bâti tropical	6 685,94 €	67 403,76 €	72 420,53 €	0,00 €	3 681,60 €	189 366,82 €	0,00 €	38 485,13 €	0,00 €	3 088,00 €	154 767,82 €	843 037,11 €
	UR	Action 3.2 : Développement de bibliothèques BIM - Modifications et simulations - Interopérabilité	7 293,75 €	7 743,58 €	9 810,00 €	33 861,53 €	686,40 €	58 787,45 €	0,00 €	4 937,00 €	0,00 €	571,00 €	53 800,05 €	278 975,05 €
	UR	Action 3.3 : Caractérisations des matériaux - expérimentations - Comparaison avec simulations	8 509,38 €	15 535,47 €	8 920,00 €	37 623,92 €	873,60 €	71 462,37 €	0,00 €	11 086,00 €	0,00 €	624,00 €	65 585,34 €	346 364,30 €
Axe 4 : "Cellule Appropriations & Expérimentations" Université	UR	Action 4.1 : Préparation et mise à disposition du BIM - Bureau d'étude expérimental - Club BIM	22 489,05 €	36 536,59 €	36 910,00 €	0,00 €	2 308,80 €	205 053,96 €	0,00 €	21 402,00 €	0,00 €	1 324,00 €	187 156,14 €	971 006,38 €
	CMO GCECMT	Action 4.2 : Formation de formateurs - Création de supports pédagogiques	32 764,06 €	31 113,20 €	2 753,68 €	0,00 €	1 310,40 €	67 841,35 €	0,00 €	3 358,37 €	0,00 €	1 092,00 €	68 327,63 €	340 865,39 €
	UR	Action 4.3 : Services d'accompagnement à l'utilisation des outils numériques - Création de supports pédagogiques innovants	21 901,56 €	19 711,51 €	14 550,00 €	0,00 €	811,20 €	56 874,27 €	0,00 €	9 235,00 €	0,00 €	676,00 €	51 524,07 €	268 520,74 €
TOTAL			227 645,31 €	60 495,81 €	224 302,40 €	0,00 €	12 645,80 €	221 481,63 €	0,00 €	29 616,37 €	0,00 €	2 954,00 €	209 663,93 €	1 071 897,80 €
			244 562,58 €	224 302,40 €	187 400,00 €	0,00 €	12 480,00 €	751 554,40 €	0,00 €	34 056,50 €	0,00 €	10 480,00 €	678 130,40 €	3 537 500,00 €

Annexe 4 : Organigramme du positionnement du PIA CMQ vis-à-vis des 2 CMQ – Organigramme fonctionnel du PIA CMQ

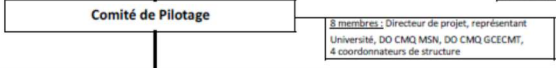




Organigramme fonctionnel du Projet MC^{ENT}

Porteur du projet : Université de La Réunion UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

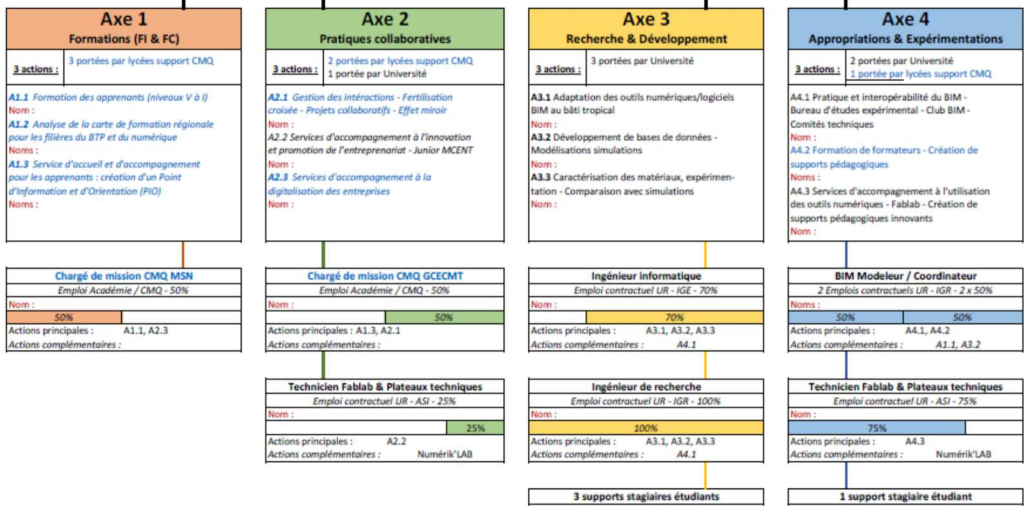
Porteur opérationnel : IUT de La Réunion



Numérik'LAB

<p>Responsable Numérik'LAB : Directeur de projet</p> <p>Actions portées par Université :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Pilotage et gestion du Projet MCENT * Gestion technique et informatique du Numérik'LAB * Gestion des résultats & des livrables 	<p>4 Coordinateurs de structure :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Coordinateur structure CMQ MSN : actions A1.1, A1.2, A2.3</td> <td>Nom :</td> </tr> <tr> <td>Coordinateur structure CMQ GCECMT : actions A1.3, A2.1, A4.2</td> <td>Nom :</td> </tr> <tr> <td>Coordinateur structure Université / Laboratoires : actions A3.1, A3.2, A3.3</td> <td>Nom :</td> </tr> <tr> <td>Coordinateur structure Université / IUT : actions A2.2, A4.1, A4.3</td> <td>Nom :</td> </tr> </table>	Coordinateur structure CMQ MSN : actions A1.1, A1.2, A2.3	Nom :	Coordinateur structure CMQ GCECMT : actions A1.3, A2.1, A4.2	Nom :	Coordinateur structure Université / Laboratoires : actions A3.1, A3.2, A3.3	Nom :	Coordinateur structure Université / IUT : actions A2.2, A4.1, A4.3	Nom :
Coordinateur structure CMQ MSN : actions A1.1, A1.2, A2.3	Nom :								
Coordinateur structure CMQ GCECMT : actions A1.3, A2.1, A4.2	Nom :								
Coordinateur structure Université / Laboratoires : actions A3.1, A3.2, A3.3	Nom :								
Coordinateur structure Université / IUT : actions A2.2, A4.1, A4.3	Nom :								

<p>Chargé de communication</p> <p>Emploi contractuel UR - Tech B - 100%</p> <p>Nom :</p> <p align="center">100%</p>	<p>Directeur de projet</p> <p>Emploi contractuel UR - IGR - 100%</p> <p>Nom :</p> <p align="center">100%</p>	<p>Ingénieur informatique</p> <p>Emploi contractuel UR - IGE - 30%</p> <p>Nom :</p> <p align="center">30%</p>
--	---	--



**Annexe 5 : Modèle de Convention bilatérale établie avec chaque membre
du Consortium**



CONVENTION BILATERALE

PIA CMQ « Territoires d'innovation pédagogique » Campus des Métiers et des Qualifications

« Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

Entre d'une part,

L'UNIVERSITE DE LA REUNION

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé au 15 Avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint-Denis Cedex 9.

Numéro SIRET : 199 744 780 00016.

Représentée par son Président, le Pr. Frédéric MIRANVILLE

Et par délégation,

Agissant pour le compte l'Institut Universitaire de Technologie (IUT de La Réunion), représenté par son Directeur, Monsieur Richard LORION

Ci-après dénommée l'« Université »,

Et d'autre part,

La, enregistrée sous le n° SIRET, dont l'établissement est situé au :

.....

Représentée par, agissant en qualité de, habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « LE PARTENAIRE »,

Dénommés collectivement par les « Parties »

Étant préalablement exposé que :

Dans le cadre du Projet PIA CMQ « Mieux Construire en Environnement Numérique et Tropical », (ci-après dénommé le « Projet ») ; les Parties ont souhaité travailler ensemble afin d’offrir de nouvelles offres de formations, des actions de collaboration entre le monde économique et le monde éducatif, et d’engager un volet Recherche et Développement pour mieux construire La Réunion de demain.

L’ensemble des Parties est représenté dans un Conseil de Consortium, seul organe décisionnaire pour fixer les objectifs stratégiques du PROJET.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser, les conditions de collaboration, entre les PARTIES pour la bonne réalisation du PROJET.

ARTICLE II – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

LE PARTENAIRE s’engage pour les cinq années du PROJET en contribuant à hauteur de euros HT (..... € HT).

L’engagement du PARTENAIRE peut concerner la globalité du PROJET ou être orienté spécifiquement sur des axes d’actions, selon la répartition suivante :

	Apport en fonds numéraires (€ HT / an)	Apport en fonds valorisables (€ HT / an)	Total (€ HT / an)
Axe 1 Action A1.i			€
Axe 2 Action A2.i			€
Axe 3 Action A3.i			€
Axe 4 Action A4.i			€
Ressources Numérik’LAB			€
Globalité du PROJET ou Total des axes	€ HT / an	€ HT / an	€ HT / an

Les fonds valorisables (humains, matériels) se décomposent en :

-

ARTICLE III – ENGAGEMENT DE L’UNIVERSITE

L’UNIVERSITE S’ENGAGE A :

Engagements généraux :

- Promouvoir l’engagement des PARTIES lors des actions de communication (Défis de l’innovation, Journée événementielle) et via les outils de communication du PROJET (site Internet, réseaux sociaux, newsletter),
- Donner accès aux PARTENAIRES aux résultats en OpenSource du PROJET : réalisations et livrables diffusés via le Numérik’LAB,

Engagements spécifiques du PARTENAIRE :

- Participation/droit d’accès aux actions ci-nommées :
 - Axe 1 :
 - Axe 2 :
 - Axe 3 :
 - Axe 4 :
 - Autres :

ARTICLE IV – RESPONSABLES DU PROJET

Pour l’exécution du Projet, les PARTIES désignent les correspondants du projet.

Pour l’Université, le PROJET est placé sous la responsabilité du Président de l’Université (représentant légal du PROJET), M. MIRANVILLE, et du Directeur de l’IUT (responsable opérationnel du PROJET), M. LORION.

Le PROJET sera animé par une équipe de projet placée sous la responsabilité d’un Directeur de projet, ci- après-désigné par le « Directeur de projet ».

Quatre coordonnateurs de structure piloteront 3 actions en concertation avec le DIRECTEUR DE PROJET et les Directeurs Opérationnels des 2 Campus des Métiers et des Qualifications, notamment à travers le Comité de pilotage.

Pour le PARTENAIRE, le correspondant responsable du suivi du Projet sera :

.....
(Ci-après désigné par le « Correspondant »).

ARTICLE V – REUNIONS DE SUIVI ET RAPPORTS

Des réunions régulières de suivi du PROJET (Comité de suivi) seront tenues, de fréquence annuelle, et autant que fois que nécessaire, selon des modalités à définir entre les Parties.

Les responsables des Parties veilleront au bon déroulement du Projet.

Les résultats du Projet feront l’objet de rapports transmis par le DIRECTEUR DE PROJET au Correspondant de la Société aux échéances suivantes : au plus tard, 1 mois après la tenue des Comités de suivi.

Par ailleurs, le DIRECTEUR DU PROJET et l'Université adresseront un rapport final de synthèse dans le mois qui précède l'expiration ou la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE VI – MODALITES FINANCIERES

Les Parties contribuent financièrement chacune à la réalisation du Projet à hauteur des montants et **moyens matériels et humains**.

Conformément à ses engagements listés dans l'article II, le PARTENAIRE s'engage à verser à l'Université, pendant les cinq années du PROJET, une somme d'un montant annuel et forfaitaire de :

- Montant HT : euros (€)

Les factures seront adressées au PARTENAIRE à l'attention de

Cette somme sera versée sur présentation de factures adressées à la Société par l'Université, aux échéances suivantes de manière annuelle

Les paiements seront effectués par la Société via le **portail dématérialisé de l'État «Chorus Pro»** sur présentation de factures émises par l'Université au nom du PARTENAIRE.

L'emploi par l'Université de la contribution forfaitaire versée par le PARTENAIRE n'est pas subordonné à des conditions de délai, ni à fourniture de justificatifs financiers.

ARTICLE VII – DUREE ET RESILIATION

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du **1^{er} septembre 2020** ou à compter de la date de signature du contrat. Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précisera notamment l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de son financement.

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs de ses obligations, les modalités de l'Accord de consortium s'appliquent.

L'exercice de cette faculté ne dispense en aucun cas la structure défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation. Par exception, les dispositions des articles VIII, IX, X resteront en vigueur pour la durée spécifiée dans ces articles.

Le contrat est résilié de plein droit dans le cas où la Société fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur, sous réserve des dispositions de l'article 37 de la loi n°85.98 du 25 janvier 1985 modifiée.

Le présent contrat est également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de la Société.

En cas de restructuration du capital de la Société entraînant une fusion, cession ou toute autre modification d'ordre juridique, un avenant sera élaboré, sauf volonté contraire des Parties, pour tenir compte de la reprise du contrat par la nouvelle entité.

En cas d'expiration ou de résiliation du présent contrat, la Société prend l'engagement de restituer à l'Université, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels que l'Université lui aurait transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

ARTICLE VIII – CONFIDENTIALITE – PUBLICATIONS – COMMUNICATION – PROPRIETES – EXPLOITATION DES RESULTATS

Les modalités décrites dans les articles 7 à 12 de l'Accord de consortium s'appliquent pour les questions de confidentialité, publications, communication, propriété et d'exploitation des résultats.

ARTICLE IX – INTUITU PERSONAE

Le contrat est conclu « intuitu personae ». Par conséquent, aucune structure n'est autorisée à transférer ou céder à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent, sans l'accord préalable et écrit de l'autre structure.

ARTICLE X – INTERPRETATION - LITIGES

Le fait pour une des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit en vertu de l'une des obligations visées au présent contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à faire exercer ce droit.

Si une ou plusieurs clauses du contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, la validité du contrat n'en serait pas affectée. Les Parties procéderont sans délai aux modifications adéquates en respectant dans la mesure du possible l'accord de volonté existant au moment de la signature du contrat.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute difficulté qui pourrait naître de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

En cas de désaccord persistant plus de deux (2) mois, les litiges seront soumis au droit français et à la compétence des tribunaux du ressort de Saint-Denis de La Réunion.

Le contrat et ses annexes expriment l'intégralité des obligations contractuelles liant les Parties à la date de signature. Il prime sur tout engagement verbal ou écrit échangé entre les Parties préalablement à la signature de celui-ci.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le

Pour l'Université,

Pour La Société

Annexe 6 : Dépenses éligibles au titre du PIA CMQ

L'Article 6 de cet Accord de Consortium indique le cadre général des Modalités financières du projet « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical ». L'alinéa 6.1 concerne spécifiquement les Dépenses Éligibles.

Par ailleurs, les Dépenses Éligibles au titre du PIA CMQ sont clairement identifiées dans le budget prévisionnel du projet, cf. Annexe 3 de cet Accord de Consortium.

Les Dépenses Éligibles sont classées par nature, par phase et par partenaire.

Les directions et services concernés de l'Université peuvent ponctuellement vérifier l'éligibilité des dépenses.

Dépenses de fonctionnement pédagogique éligibles au titre du PIA CMQ :

- Ingénierie pédagogique : heures de montage des formations, heures de responsabilité pédagogique (coordonnateurs, chefs de file),
- Ressources pédagogiques : revues, ouvrages, frais de reprographie,
- Heures de formation,
- Ingénierie de projet / accompagnement Suivi de projet : heures de montage, heures pour suivi et évaluation du projet,
- Fonds valorisables publics et privés,
- Missions entrantes et sortantes,
- Petits matériels et consommables < 800 € : papeterie, effets bureautique, consommables impression, petits équipements informatiques,
- Frais de transport : élèves / étudiants / formateurs,
- Frais de réception,
- Frais de communication spécifiques aux actions : flyers, kakémonos, goodies

Dépenses d'équipements éligibles au titre du PIA CMQ :

- Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, stockage, réseau & sécurité
- Mobiliers / aménagements,
- Matériels > 800 € : audiovisuel, matériel Fablab, impression 3D, capteurs, équipements machines d'essais, objets connectés
- Logiciels et ressources numériques,
- Fonds valorisables privés : accès aux ressources numériques

Dépenses de sous-traitance éligibles au titre du PIA CMQ :

- Frais d'expertise comptable / conseils juridiques,
- Frais de communication pour l'ensemble du projet PIA CMQ : charte graphique, outils de communication autour des événements, site internet du projet, signalétique, goodies

Annexe 7 : Modèle d'appel de fonds

[Vos coordonnées]

Université de La Réunion
Attention de Monsieur Le Président
15 Avenue René Cassin,
CS 92003
97744 Saint-Denis Cedex 9

A , le

Référence affaire : n°

[A rappeler dans toute correspondance]

Objet : Appel de fonds – PIA « Mieux Construire dans un Environnement Numérique et Tropical »

Monsieur,

Dans le cadre de l'accord de consortium signée le xxxx, concernant le projet « Mieux Construire en Milieu Numérique et Tropical » et conformément à l'article 6.6.2, j'ai l'honneur de solliciter au titre de cette subvention de [montant], le versement de :

- La somme de [montant], correspondant à ...% du montant de la subvention.

[Joindre le RIB si différent que celui de la convention]

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Mention manuscrite à apposer :

Je certifie que cette somme sera intégralement affectée aux dépenses de ce projet.

[le représentant légal :
Titre :
Et Signature]

**DELIBERATION N°DCP2020_0315****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DIRED / N°108618
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE DEUX LYCEES - EXERCICE
2020

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0315
Rapport /DIRED / N°108618

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE DEUX LYCEES - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0983 en date du 17 décembre 2018 validant la carte pédagogique du lycée de la mer,

Vu la délibération N° DCP 2019_0501 en date du 10 septembre 2019, complétée par la délibération N° DCP 2020_0027 du 03 mars 2020, portant modification des structures pédagogiques des établissements publics et privés dans le cadre de l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales sous statut scolaire des lycées de La Réunion pour la rentrée 2020-2021 et actant l'ouverture du CAP Maritime au lycée Professionnel Léon de Lepervanche,

Vu la demande du lycée Saint-Paul IV en date du 26 juin 2020 relative à la remise aux normes du parc d'équipements de la filière eau et agroalimentaire,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DIRED / 108618 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 06 août 2020,

Considérant,

- les lois de décentralisation qui ont confié aux régions la responsabilité en matière de fonctionnement et d'équipement des lycées publics à travers les dotations globales de fonctionnement et d'équipement,
- la possibilité pour la Région d'intervenir de façon ponctuelle et exceptionnelle en faveur des établissements rencontrant des difficultés liées aux obligations du propriétaire et ayant un impact sur leur budget de fonctionnement,
- la volonté de la collectivité territoriale d'accompagner le lycée Léon de Lepervanche dans la création du CAP Maritime et notamment dans le cadre de la mutualisation des enseignements avec l'École d'Apprentissage Maritime (EAM),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **87 680 €** en faveur des 2 établissements, au titre d'une subvention exceptionnelle, répartie de la façon suivante :
 - **Lycée Saint-Paul IV : 32 000 €** pour la remise aux normes des équipements rattachés aux plateaux techniques des filières « Eau » et « Agroalimentaire » ;
 - **Lycée Professionnel Léon de Lepervanche : 55 680 €** pour la prise en charge des frais de structure liés à l'accueil des élèves du CAP Maritime dans le cadre de la mutualisation des enseignements avec l'École d'Apprentissage Maritime (EAM), au cours des deux années de formation.
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - *70 % à la notification de l'acte d'engagement ;
 - *le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;
- d'engager ce montant, soit **87 680 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesures d'accompagnement secondaire » votée au Chapitre 932 du Budget 2020 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2020 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0316

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DBA / N°108211
 COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ HORIZON RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0316
Rapport /DBA / N°108211

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ HORIZON RÉUNION POUR L'ANNÉE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018-0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n° DAP2018-0037 en date du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N°2015_0504 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 août 2015, mettant en place une autorisation de programme de 771 000,00 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies pour l'année 2015,

Vu la délibération N°2016_0372 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016, mettant en place une autorisation de programme de 537 000,00 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies pour l'année 2016,

Vu la délibération N°2017_0243 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017, mettant en place une autorisation de programme de 286 982,51 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies pour l'année 2017,

Vu la délibération N°2018_0184 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 04 mai 2018, mettant en place une autorisation de programme de 200 000 € TTC, pour l'engagement des missions confiées à la SPL Énergies pour l'année 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° DBA / 108211 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les objectifs de réduction de la consommation d'énergie retenus dans la loi de Transition Énergétique pour la croissance verte,
- les orientations du Schéma Régional Climat Air Énergie de La Réunion (SRCAE) pour l'autonomie énergétique de l'île,
- la volonté de la Région d'être conforme aux orientations prises dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion (PPE) et d'optimiser sur son patrimoine bâti les consommations énergétiques tout en préservant le confort d'usage,
- les comptes rendus d'activités 2018 de Horizon Réunion pour les neuf conventions (CV 20161041, CV 20161042, CV 20170796, CV 20170797, CV 20170800, CV 20180486, CV 20150946, CV 20170798, CV 20170799),

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver les Comptes Rendus d'Activité ci-joints et présentés par Horizon Réunion pour l'année 2018, pour les neuf conventions suivantes :
 - convention N° CV 2016 1041 « Système de Management de l'Énergie sur 11 sites »
 - convention N° CV 2016 1042 « Mise en service de la centrale photovoltaïque du CPOI »
 - convention N° CV 2017 0796 « monitoring des flux sur 8 centres de formation »
 - convention N° CV 2017 0797 « monitoring des flux sur 21 lycées »
 - convention N° CV 2017 0800 « climatisation du bâtiment H du lycée Marie Curie »
 - convention N° CV 2018 0486 « Système de Management de l'Énergie sur 11 sites »
 - convention N° CV 2015 0946 « Mise en place d'un Système de Management de l'énergie sur 14 sites »
 - convention N° CV 2017 0798 « visite périodique sur les installations froid < 12kWf »
 - convention N° CV 2017 0799 « dimensionnement installation type ECS solaire pour les cuisines et internats » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CONVENTION 2016/1042 au 31 décembre 2018 : « Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en service de la centrale photovoltaïque du CPOI»

Compte-rendu technique et financier du contrat «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en service de la centrale photovoltaïque du CPOI » relatif à la convention N°REG/2016/1042

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
-----------------------------------	--

PRÉSENTATION DE LA MISSION

La Région Réunion a entrepris en 2014 des travaux de réhabilitation et de remise en conformité la centrale photovoltaïque du Campus Professionnel de l'Océan Indien.

Lors de la mise en service de l'installation à l'issue des travaux, des dysfonctionnements en lien avec les onduleurs sont survenus. En effet, selon le fabricant, le mode de fonctionnement en autoconsommation n'est pas compatible avec les onduleurs existants. Etant donné que l'entreprise n'a pas achevé les travaux avec le résultat attendu, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise se sont mises d'accord sur un avenant de moins-value en fin de marché ainsi que sur la résiliation du marché.

Ainsi, la centrale photovoltaïque est consignée, avec les deux onduleurs hors service, et non raccordée au réseau public de distribution. Le Maître d'Ouvrage a fait le choix de s'orienter vers un scénario d'autoconsommation avec vente de surplus, et a confié à la SPL Horizon Réunion la réalisation des missions nécessaires pour le mettre en œuvre.

L'objectif du projet est par conséquent d'assister la Direction Bâtiment et Architecture de la Région Réunion dans toutes les démarches nécessaires pour la mise en fonctionnement de la centrale photovoltaïque du Campus Professionnel de l'Océan Indien.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

Il s'agit d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage complète allant de la phase PRO (études de projet) à la réception de la centrale (AOR) :

- Phase 1 : PRO/définition et validation du programme de travaux
- Phase 2 : DCE/réalisation du DCE
- Phase 3 : ACT/choix d'une entreprise de travaux
- Phase 4 : EXE/ suivi de l'exécution des travaux
- Phase 5 : OPC/ coordination générale des travaux
- Phase 6 : AOR/ assistance aux opérations de réception

Pour chacune des phases décrites ci-dessous il s'agira de réaliser les actions suivantes détaillées ci-dessous.

- Phase 1 : Proposition d'une stratégie de marché et validation de celle-ci, consolidation du budget, définition précise des prestations et fournitures attendues
- Phase 2 : Dossier de consultation des entreprises : Ecriture du CCTP et du CDPGF, Propositions de critères pour le RC, Suivi de la validation des pièces produites par la Région Réunion
- Phase 3 : Pendant la consultation : appui de la Région en phase consultation ; visite de site, réponse aux questions des candidats
- Après consultation : Analyse des candidatures : analyse des offres, support en phase négociation, écriture du RAO
- Phase 4 : Suivi et validation des études en phase EXE
- Suivi des travaux : Appui à la Région Réunion pour la validation et réception des travaux
- Phase 5 : Interface avec le CSPS / CT ; Interface avec le gestionnaire du site
- Phase 6 : Mise en service en autoconsommation avec vente du surplus

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n° REG/2016/1042 soit le 5 septembre 2016.

Durée initiale de l'opération : 24 mois

La convention a fait l'objet d'un avenant précisant la durée de la convention et la durée d'exécution des prestations.

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Antonin Barbet, Chargé de projet, Service ENR

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Intervenants :

Entité	Contact	Fonction
SPL Horizon Réunion	Simon Cascade	Technicien
SPL Horizon Réunion	Pierre-Vincent Payet	Chargé de projet
SPL Horizon Réunion	Elodie Soundrom	Cheffe de service
Région Réunion	Rémy Durand	Chargé de projet, DEECB

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Avancement au 31/12/2018 :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
1 Définition et validation du programme de travaux (PRO)	Proposition d'une stratégie de marché et validation de celle-ci Consolidation du budget Définition précise des prestations et fournitures attendues	100 %	1 rapport d'étude de projet remis le 10/11/2016 Annexes graphiques (plans)

<p>2</p> <p>Réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)</p>	<p>Ecriture du CCTP et du CDPGF</p> <p>Propositions de critères pour le RC</p> <p>Suivi de la validation des pièces produites par la Région Réunion</p>	<p>100 %</p>	<p>1 dossier de consultation (pièces techniques) remis le 22/12/2016 à la Région Réunion</p> <p>Le DCE complet a été publié le 17 /11/2017</p>
<p>3</p> <p>Choix d'une entreprise pour les travaux (ACT)</p>	<p>Organisation des visites de site en phase consultation en novembre 2017</p> <p>Ouverture des plis en décembre 2017</p> <p>2 offres analysées</p> <p>Marché attribué à l'entreprise COREXSOLAR pour un montant de 72 532,55 € TTC</p>	<p>100 %</p>	<p>1 rapport d'analyse transmis à la Région Réunion</p>
<p>4</p> <p>Assistance du maître de l'ouvrage pour le suivi des travaux</p>	<p>Dossier EXE reçu le 27/08/2018</p> <p>Avis n°1 le 29/08/2018</p> <p>Pièces complémentaires fournies en septembre</p> <p>Avis n°2 le 31/10/2018</p> <p>Démarrage travaux : 29 octobre 2018</p> <p>Les études EXE ont conclu à l'absence de nécessité de raccorder la centrale à EDF, celle-ci sera dédiée à l'autoconsommation</p>	<p>90%</p>	<p>1 dossier d'exécution avec avis de l'AMO remis au maitre d'ouvrage</p>
<p>5</p> <p>Assistance du maître de l'ouvrage pour la coordination générale du chantier</p>	<p>Visite d'inspection commune réalisée</p> <p>Définition des mesures de sécurité spécifique au site</p> <p>Validation de la méthodologie de chantier</p> <p>4 réunions de chantier réalisées</p> <p>Validation des situations de travaux</p>	<p>60%</p>	<p>CR des réunions de chantier</p>
<p>6</p> <p>Assistance du maître de l'ouvrage aux opérations de réception</p>	<p>Non démarrée au 31/12/2018.</p>	<p>0%</p>	
<p>Avancement global</p>		<p>86%</p>	

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Dépenses réalisées à fin 2018

Les dépenses réalisées à fin 2018 sont les dépenses relatives à l'activité du contractant SPL Horizon Réunion.

Elles s'élèvent au montant suivant :

	Nb de jours consacrés	Coût total (732,5€/j)
Activité au 31/12/2018	34,15	25 014,88 € HT 27 141,14 € TTC

- Recettes perçues à fin 2018

Au 31/12/2018, la SPL ER a perçu 29 615,50 € TTC.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	29 493,09	2 506,91	32 000,00
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	29 493,09	2 506,91	32 000,00

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

L'opération prendra fin à la fin de la GPA de la centrale, en janvier 2020.

Compte-rendu technique et financier de la « Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un système de comptage des flux sur 8 centres de formation » N°REG/2017/0796

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
--	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Dans ce contexte la Région Réunion s'est engagée dans une démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti. Et c'est dans ce cadre, qu'elle a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électriques et d'eau sur 6 centres de formation.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif de la mission est de connaître les consommations d'eau et d'électricité par entités (cuisine, internat, etc.) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif.

Le périmètre de la mission est le suivant :

- IREO Plaine des Palmistes ;
- CFPPA de Saint benoît ;
- AFDAR Jamaïque ;
- CIRFIM/CMA Le Port ;
- CIRFIM/CCIR Le Port ;
- CFPPA de Piton Saint Leu ;
- AFDAR Saint Paul,
- Afdar Horticole CPOI,

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Définition du cadre du monitoring
 - o Préparation de la visite sur site ;
 - o Visite de site ;
 - o Rédaction de la note technique faisabilité monitoring ;
 - o Analyse économique par site.
- Consultation pour le monitoring des sites :
 - o Rédaction des pièces techniques ;
 - o Assistance à la consultation.
- Suivi des prestations :
 - o Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation ;
 - o Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique ;
 - o Gestion de projet - Reporting.

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0796 soit au 02 août 2017.

Durée initiale de l'opération : 24 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Emilie Robert, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chargée de projet, S-MDE)

Steven Vinguedassalom CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Cyril Hoareau CHARGE D'OPERATION (Chef de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Définition du cadre du monitoring	Prise de connaissance des diagnostics énergétiques réalisés par SOGREAH Prise de connaissance des travaux en cours sur les installations électriques et d'eau Visites de l'ensemble des sites Rédaction des fiches monitoring pour les sites suivants : IREO Plaine des Palmistes, CFPPA de Saint benoît, AFPAR Jamaïque, CIRFIM/CMA Le Port, CIRFIM/CCIR Le Port. Analyse économique sur les sites suivants : IREO Plaine des Palmistes, CFPPA de Saint benoît, AFPAR Jamaïque.	88%	Fiches monitoring pour les sites : IREO, AFPAR Jamaïque, CIRFIM/CMA/CCIR Le Port, CFPPA Piton Saint Leu

Partie 2 : Consultation pour le monitoring des sites	Rédaction des pièces techniques Assistance à la consultation	0%	
Partie 3 : Suivi des prestations	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique Gestion de projet- Reporting	0%	

Avancement au 31/12/2018 :

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support informatique.

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique (les montants indiqués sont € TTC) :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring						
1.1	Préparation de la visite sur site	8,5	8,5	100%	25 633,13 €	22 500,19 €
1.2	Visite de site	8,5	8,5	100%		
1.3	Rédaction de la note technique faisabilité Monitoring	8,5	7,65	90%		
1.4	Analyse économique par site	6	3	50%		
Phase 2: Consultation pour le monitoring des sites						
2.1	Rédaction des pièces techniques	13	0	0%	12 206,25 €	0,00 €
2.2	Assistance à la consultation	2	0	0%		
Phase 3: Suivi des prestations						
3.1	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	3,5	0	0%	10 171,88 €	0,00 €
3.2	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	2	0	0%		
3.3	Gestion de projet - Reporting	7	0	0%		
TOTAL		59	27,65	46,86%	48 011,25 €	22 500,19 €

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

Au 31/12/18, Horizon Réunion a perçu un total de 22 500,19 € TTC dont 5% d'avance à la signature, soit 2 400,56€ TTC. Cela correspond à un avancement de 46,86% des missions de la convention.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	44 250,00 €	3 761,25 €	48 011,25 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	44 250,00 €	3 761,25 €	48 011,25 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Date prévisionnelle de fin de l'opération : le 1^{er} août 2019

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise place d'un système de comptage des flux sur 21 lycées » N°REG/2017/0797

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
--	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Le développement des énergies renouvelables est un aspect essentiel pour l'autonomie électrique de l'île. Un autre levier est la maîtrise de la demande en énergie, notamment électrique. Cela peut se faire dès la conception avec une architecture bioclimatique, des labels et normes HQE, etc... Dans l'existant, cela peut passer par des travaux apportant une amélioration de la performance énergétique et/ou par un Management de l'Énergie qui permet de trouver les gisements d'économie d'énergie.

Dans le cadre de sa démarche de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti, la Région Réunion a souhaité mettre en place un système de comptabilité des flux électrique et d'eau sur 21 lycées. Cela permettra de faire un suivi énergétique de ces sites. Par ailleurs, dans le cadre des bâtiments écoperformants et basses consommations, le monitoring devient essentiel puisqu'il permet de donner des indicateurs fiables, généraux et par secteur, avec une finesse supérieure aux simples factures mensuelles. Dans le cadre d'une certification il devient même obligatoire.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'objectif est de connaître les consommations en eau et électricité de ces sites par entités (cuisine, internat, ...) en temps quasi réel afin de détecter les dérives et d'être plus réactif sur les sites. Après une première vague de mise en œuvre du monitoring sur 24 sites (en cours) du patrimoine, dont 20 lycées, cette procédure est étendue à 21 autres lycées :

- 21 lycées :
 - o Lycée Paul Moreau
 - o Lycée Sarda Garriga
 - o Lycée Jean Perrin
 - o Lycée Bel Air
 - o Lycée Le Verger
 - o Lycée L'Horizon
 - o Lycée Amiral Lacaze
 - o Lycée Leconte de Lisle
 - o Lycée Lislet Geoffroy
 - o Lycée Evariste de Parny
 - o Lycée La Renaissance
 - o Lycée Trois-Bassins
 - o Lycée Stella
 - o Lycée Victor Schoelcher
 - o Lycée Antoine Roussin
 - o Lycée Roches Maigres

- Lycée Bois d'Olives
- Lycée Agricole Saint Joseph
- Lycée Paul Langevin
- Lycée Vincendo

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Définition du cadre du monitoring,
- Phase 2 : Consultation pour le monitoring des sites,
- Phase 3 : Suivi des prestations

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0797 soit le 2 Août 2017.

Durée de l'opération : 24 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Steven Vinguedassalom, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Cyril Hoareau CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Emilie Robert CHARGÉE D'OPERATION (Chargée de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Axe / étape / phase...	Réalisé	% Réalisation	Indicateurs
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring	Préparation de la visite sur site	100%	- Listing des usages à monitorer par site
	Visite de site	100%	- Tous les sites ont été visités
	Rédaction de la note technique faisabilité monitoring	90%	
	Analyse économique par site	90%	
Phase 2 : Consultation pour le monitoring des sites	Rédaction des pièces techniques	0%	
	Assistance à la consultation	0%	
Phase 3 : Suivi des prestations	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	0%	
	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	0%	
	Gestion du projet - Reporting	0%	

Avancement au 31/12/2018 :

Les divers diagnostics disponibles ont été analysés par site afin de voir les usages obligatoires à monitorer (général, internat, cuisine) et ceux optionnels (groupe froid centralisé, eau chaude solaire collective, etc....)
 Les premières visites sur site ont eu lieu afin de voir les compteurs existants, ceux à créer et les contraintes techniques. Certains sites sont concernés par des travaux de réhabilitation comprenant le changement de compteurs. Une analyse des dossiers se fait pour éviter les doublons.
 Les fiches sont en cours de rédactions ainsi que le chiffrage.

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Définition du cadre du monitoring						
1.1	Préparation de la visite sur site	17	17	100%	45 721,38	43 589,87 €
1.2	Visite de site	17	17	100%		
1.3	Rédaction de la note technique faisabilité Monitoring	17	15	90%		
1.4	Analyse économique par site	11	10	90%		
Phase 2: Consultation pour le monitoring des sites						
2.1	Rédaction des pièces techniques	13	0	0%	18 436.04 €	0,00 €
2.2	Assistance à la consultation	2	0	0%		
Phase 3: Suivi des prestations						
3.1	Vérification de l'instrumentation des usages demandés en amont et en aval de l'installation	3,5	0	0%	28 338.83 €	0,00 €
3.2	Vérification de la remontée des usages sur le serveur informatique	2	0	0%		
3.3	Gestion de projet - Reporting	7	0	0%		
TOTAL		59	27,65	46,86%	92 496,25 €	43 589,87 €

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

La SPL Horizon Réunion a déjà été payée au 31/12/2018 d'un total de 36 152,90 € TTC, montant comprenant l'avance de 5% à signature, soit 4 624,81€. Cela correspond à un avancement de 39,1%.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	85 250,00 €	7 246,25 €	92 496,25 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	85 250,00 €	7 246,25 €	92 496,25 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Date prévisionnelle de fin de l'opération le 1^{er} août 2019

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à l'installation d'une climatisation solaire sur le bâtiment H du lycée Marie Curie » N°REG/2017/0800

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
-----------------------------------	--

PRÉSENTATION DE LA MISSION

La Région Réunion a entrepris en 2009 la construction d'un lycée HQE à Saint Benoit. Pour assurer la production d'énergie renouvelable du site, étaient prévus la construction, le raccordement et la mise en service d'une centrale photovoltaïque en surimposition d'une puissance totale de 386kWc, répartie en 4 générateurs, sur la base d'un tarif de vente de l'électricité évalué à 40c€/kWh.

Les évolutions du cadre réglementaire relatif au photovoltaïque de 2011 ont eu pour conséquence l'arrêt du chantier.

Alors que des modules photovoltaïques étaient toujours installés sur les toitures, et que des besoins en climatisation ont été identifiés sur le bâtiment H du lycée, le Maître d'Ouvrage souhaitait mener une expérimentation sur le couplage photovoltaïque/climatisation, afin de disposer d'un premier retour d'expérience sur ce type d'installations avant de programmer la construction de lycées à énergie positive.

En 2018 de nouveaux changements sont apparus suite aux réponses juridiques apportées sur la propriété des panneaux photovoltaïques posés mais non réceptionnés :

- l'entreprise qui était le titulaire du lot production d'énergie lors de la construction du lycée est propriétaire de ces équipements,
- le versement d'un loyer à la Région Réunion par l'entreprise n'était pas une solution viable économiquement, de par les coûts induits lors de la mise en état de fonctionnement de l'installation

L'entreprise souhaite procéder au démontage des panneaux et l'installation d'une climatisation solaire n'était alors plus adaptée, alors que le besoin de climatisation dans le bâtiment H était avéré. La partie production d'énergie a donc été mise en suspens pour se concentrer sur la partie climatisation, le but étant de définir les lieux où la climatisation était réellement indispensable, et de la dimensionner au mieux afin d'avoir la climatisation la plus performante possible et répondant aux justes besoins.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

La mission demandée consiste à assister la Région pour la mise en service de la centrale PV du lycée Marie Curie en autoconsommation pour la climatisation de salles du lycée.

Cette mission est découpée en plusieurs phases :

- Phase 1 : définition des besoins et validation de ceux-ci avec la Région Réunion, aide à l'élaboration de l'offre
- Phase 2 : phase de contractualisation pour l'achat des modules PV et pour le système de climatisation
- Phase 3 : suivi des études d'exécution et des travaux
- Phase 4 : coordination générale du chantier
- Phase 5 : assistance aux opérations de réception
- Phase 6 : suivi de l'installation et GPA

Cependant, suite aux résultats des phases 1 et 2, il est apparu que les modules PV ne pouvaient plus être exploités à cette fin car appartenant au titulaire du lot énergie lors de la construction du lycée, et le versement d'un loyer à la Région n'étant pas envisageable pour l'entreprise vu les coûts de mise en état de fonctionnement de la centrale. La mission

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0800 soit au 02 août 2017.

Durée de l'opération : 26 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Antonin Barbet, chargé d'opération pour la première partie (PV), S- ENR

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION pour la seconde partie (clim performante), (Chef de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Intervenants :

Entité	Contact	Fonction
SPL Horizon Réunion	Pierre-Vincent Payet	Chargé d'opération
SPL Horizon Réunion	Elodie Soundrom	Chef de service
Région Réunion	Rémy Durand	Chargé de projet, DEECB

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Définition des besoins	Evaluation des besoins – Prédimensionnement de la solution de climatisation, identification de fournisseurs potentiels de solution de climatisation- Consolidation du budget Analyse de l'offre de climatisation solaire remise par Sunzil	100%	Rapport d'évaluation des besoins en froid du bâtiment H yc prédimensionnement de la solution de climatisation Chiffrage Mails d'analyse de la solution proposée
Partie 2 : Phase de contractualisation – Modules PV	Campagne de test des modules par Sunzil : validation de la méthodologie de test. Résultat : puissance crête testée installée non raccordée : 89 kWc Contre-expertise des résultats des tests réalisés par Sunzil - Analyse des résultats des tests de fonctionnements réalisés sur un	100%	Note d'analyse relative aux tests des modules PV installés en toiture CR de réunion entre Sunzil et Région Réunion Mails d'analyse juridique du dossier

	<p>échantillon de modules PV</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition d'une solution d'achat des modules présents sur site, pour la mise en œuvre d'un projet de climatisation solaire - Description des autres opportunités possibles de valorisation PV pour le site <p>Animation d'une réunion Sunzil/Région pour identification des possibilités d'évolution du projet et au vu des résultats de la campagne de test et des dernières évolutions réglementaires, notamment possibilité de réaliser une installation PV en toiture d'une puissance inférieure à 100 kWc en revente directe à EDF.</p> <p>Suite aux échanges, l'option retenue consiste en la dépose du matériel et le maintien de la mission pour la climatisation performante.</p>		
<p>Partie 2 : Phase de contractualisation – Système de climatisation</p>	<p>Rédaction du DCE pour la climatisation performante (CCTP, DPGF,...) Relecture + avis RC (critères analyse des offres) Appui en phase de consultation Rédaction du RAO</p>	75%	<p>DCE Critères pour l'analyse des offres</p>
<p>Partie 3 : Suivi étude exécution et travaux</p>		0%	
<p>Partie 4 : Coordination générale du chantier</p>		0%	
<p>Partie 5 : Assistance aux opérations de réception</p>		0%	
<p>Partie 6 : Suivi de l'installation et GPA</p>			

A fin 2018, le DCE est livré. Il reste à lancer la consultation et à notifier l'entreprise pour les travaux de climatisation performante.



ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
1.1	Aide à l'élaboration de l'offre	6	6	100%	4 882,50 €	4 882,50 €
1.2	Phase de contractualisation: modules PV	8	8	100%	14 647,50 €	12 613,13 €
1.2 bis	Phase de contractualisation: système de climatisation	10	7,5	75%		
1.3	Suivi étude exécution et travaux	16,5	0	0%	13 426,88 €	- €
1.4	Coordination générale du chantier	3,5	0	0%	2 848,12 €	- €
1.5	Assistance aux opérations de réception	3	0	0%	2 441,25 €	- €
1.6	Suivi de l'installation et GPA	5	0	0%	4 068,75 €	- €
TOTAL		52,0	21,5		42 315,00 €	17 495,63 €

- Synthèse des prestations au 31/12/2018:

La SPL Horizon Réunion a été payée pour un montant de 17 495,63€ TTC soit 41,35% d'avancement ce qui comprend l'avance de 5% à la signature, soit 2 115,75 € TTC.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité sous-traitée	0 €	0 €	0 €
Activité du contractant	39 000€	3 315€	42 315 €
Total	39 000 €	3 315 €	42 315 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 1er octobre 2019.

Compte-rendu technique et financier du contrat «Inspection périodique des installations froids > 12 kWf » relatif à la convention N°REG/2017/0798

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
--	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

L'arrêté du 16 avril 2010, relatif à l'inspection périodique des systèmes de climatisation dont la puissance frigorifique est supérieure à 12 kilowatt, impose à ce que ces groupes soit audités tous les cinq ans dans le cas général. La Région Réunion a fait réaliser cette inspection en 2012 et devait donc la relancer en 2017. En parallèle, le parc froid de la Région Réunion a légèrement évolué (suppression de certains vieux groupes froids, nouveaux groupes, nouveaux sites par exemple lycée Nord, etc...). La SPL Energies Réunion a donc remis à jour le parc froid entre 2016 et début 2017 (via une convention déjà soldée). De plus, de nouveaux arrêtés en date du 15 décembre 2016 sont venus modifier les textes d'avril 2010, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2017.

C'est dans ce contexte que la SPL Energies Réunion assiste la Région Réunion, afin de procéder à l'inspection réglementaire et dans un contexte évolutif.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consistait initialement en :

- La remise à jour du recensement du parc froid et notamment, les groupes de puissance unitaire supérieure à 12 kW, et de les classer selon le type de systèmes au sens de l'arrêté (simple ou complexe).
- La réalisation du DCE,
- Le lancement de la consultation et l'analyse des offres
- Le suivi des inspections et l'interface avec le prestataire sélectionné

Cependant, les diverses visites de sites et analyses ont montré l'absence quasi-totale de « livrets de climatisation ». Ces livrets, introduits par l'arrêté relatif du 15 décembre 2016, sont nécessaires pour le prestataire agréé qui se charge de l'inspection. Il s'agit en réalité de tout un ensemble de documentations techniques, des études préalables telles les notes de calculs, les études de dimensionnement, etc. mais aussi de l'historique de la maintenance. Leur manquement constitue une véritable lacune au moment de l'inspection, l'inspecteur ne pouvant se baser que sur des contrôles visuel in situ. Par ailleurs, l'inspecteur doit délivrer obligatoirement un rapport d'inspection sous 1 mois après visite de site, rapport qui comprend notamment toutes les éventuelles préconisations permettant d'améliorer les performances et le rendement énergétique de l'installation. Ainsi, en l'absence de livret complet, le rapport peut s'en retrouver affecté, et les préconisations de fait, limitées.

Fort de ce constat, la Direction des Bâtiments et Architecture a souhaité modifier légèrement la mission via un avenant modificatif, sans incidence financière globale.

C'est ainsi qu'en mai 2018 cet avenant a été notifié avec les nouvelles missions suivantes :

- La mise à jour du recensement du parc,
- La réalisation du dossier de consultation des prestataires pour l'inspection,
- La rédaction des livrets de climatisation

La rédaction des livrets qui constitue la principale modification consiste en :

- Un recensement et une centralisation des tous les documents relatifs au groupe froid concerné (sur site, à la DBA, en version numérique, papier, etc...)
- La réalisation des pièces manquantes ou inexistantes telles que les plans de salles climatisées, les études de dimensionnement, etc... Etant entendu que dans certains, les documentations techniques et autres n'existent pas ou plus, et ne pourront être récupérées.

In fine, il s'agit de compléter au maximum le livret et de lister les pièces qui ne pourront être récupérées pour tout le parc froid régional concerné, soit environ 150 groupes répartis sur une cinquantaine de sites.

DATE DE DÉBUT

Mission initiale :

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2017/0798 soit le 2 août 2017.

Durée de l'opération : 9 mois

Avenant modificatif de mission :

Début de l'opération à notification de l'avenant à la convention n°REG/2017/0798 soit au 24 mai 2018

Durée de l'opération : 16 mois au total, à compter du début de mission, pour une fin à décembre 2018

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Steven Vinguedassalom CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Emilie Robert CHARGÉE D'OPERATION (Chargée de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Avancement au 31/12/2018 :

MISSION INITIALE :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Mise à jour caractérisation des installations de production de froid	Analyse des nouveaux textes réglementaires Mise à jour du parc froid concerné Définition du type de système au sens de l'arrêté du 15 décembre 2016	100%	Tableur du parc froid concerné avec définition du type de système
Partie 2 : Lancement de la commande	Définition stratégie de consultation Rédaction cahier des charges consultation Rédaction DPGF consultation Relecture + avis RC Lancement et appui en phase de consultation Rédaction RAO	100% (*)	DCE complet
Partie 3 : Suivi des audits	Suivi et validation des audits Interface avec les divers prestataires et la Région Suivi de l'avancement Appui à la Région Réunion	0%	

(*) l'avenant du 24 mai 2018 modifie en partie cette phase avec la suppression des tâches suivantes :

- relecture + avis RC
- lancement et appui en phase de consultation
- rédaction RAO

MISSIONS NOUVELLES VIA AVENANT :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Mise à jour caractérisation des installations de production de froid	Analyse des nouveaux textes réglementaires Mise à jour du parc froid concerné Définition du type de système au sens de l'arrêté du 15 décembre 2016	100%	Tableur du parc froid concerné avec définition du type de système
Partie 2 : Assistance du Maître d'ouvrage dans la procédure de consultation	Définition stratégie de consultation Rédaction cahier des charges consultation (RC, CCAP, CCTP, DPGF)	100%	DCE complet
Partie 3 : Création de la base de données « Livrets de climatisation »	Recensement des documents disponibles composant le livret de climatisation par groupe froid Création du livret de climatisation sur la base des diverses données disponibles (sur site, à la DBA, à la DL, auprès des mainteneurs...) par groupe	100%	Livrets de climatisation créés pour les groupes

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support papier et d'un archivage sur une plateforme FTP de la SPL Horizon ainsi que d'une sauvegarde informatique.

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Les montants indiqués sont TTC.

Phase		% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Etat des lieux de la production d'ECS				
1.1	Mise à jour de la caractérisation des installations de production de froid	100%	4 882,50 €	4 882,50 €
1.2	Assistance du Maître d'ouvrage dans la préparation de la consultation	100%	9 358,13 €	9 358,13 €
1.3	Création de la base de données Livrets de climatisation	100%	65 100,00 €	65 100,00 €
TOTAL		100%	79 340,63 €	79 340,63 €

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

Au 31/12/18, la SPL ER n'a facturé que 30 615,51 € TTC dont les 5% d'avance à la signature, soit 10 000€ TTC.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	73 125,00 €	6 215,63 €	79 340,63 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	73 125,00 €	6 215,63 €	79 340,63 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 24/12/2018.

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le dimensionnement des installations type d'eau chaude solaire sur les cuisine et internat » N°REG/2017/0799

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
---	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Les audits des installations d'eau chaude solaire par la SPL Horizon (convention de 2016 déjà soldée) ont montré de nombreux dysfonctionnements sur ce type d'installation conduisant à un fonctionnement majoritairement électrique plutôt que solaire.

Par ailleurs, la Région Réunion souhaite mettre en place un plan général de maintenance.

C'est dans ce contexte que la SPL Horizon Réunion assiste la Région Réunion, pour définir un système de production d'eau chaude d'origine solaire simple, et facile à maintenir sur le long terme.

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste en :

- Suite aux précédents audits déjà réalisés par la SPL Horizon : répertorier les conceptions d'installations présentant les meilleures performances et les plus faibles coûts d'entretien.
- Après validation du maître d'ouvrage : dimensionner une installation pour une cuisine avec comme variable le nombre de repas servis, et pour un internat suivant le nombre de lits occupés

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de l'ordre de service N°1 de démarrage de mission à compter du 18 septembre 2017.

Durée de l'opération : 9 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

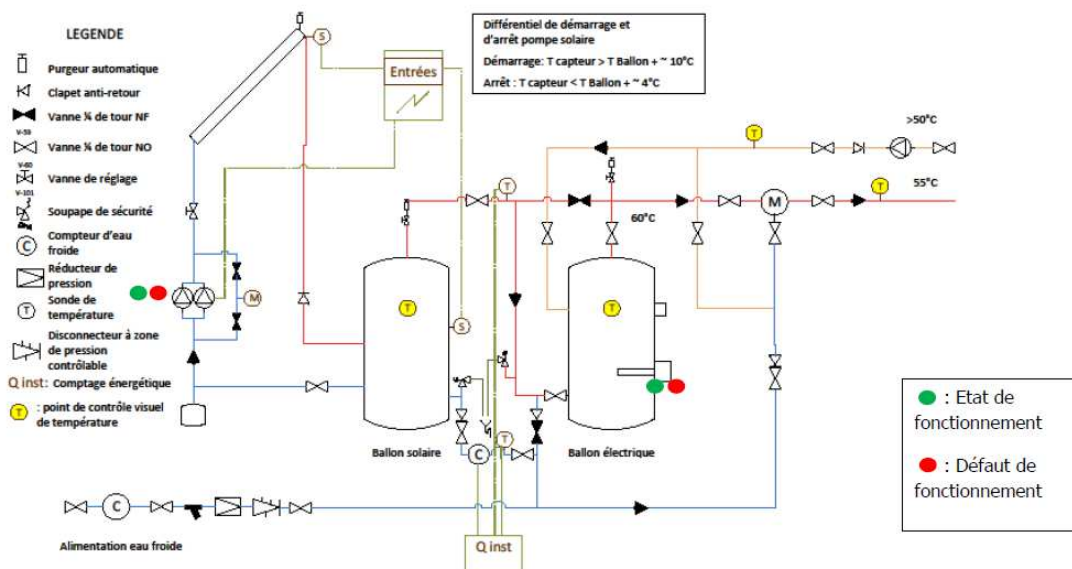
ETAT DE REALISATION DE L'OPERATION

Avancement au 31/12/2018 :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Analyse dossier installation type	Analyse des audits précédents réalisés	100%	Rapport d'installation type ECS pour les internats et cuisines satellites en fonction des besoins
Partie 2 : Dimensionnement type en zone 1 de l'ECS pour une cuisine centrale selon le nombre de repas	Tableau de dimensionnement de l'installation en fonction du nombre de repas	100%	
Partie 3 : Dimensionnement type en zone 1 de l'ECS pour un internat	Tableau de dimensionnement de l'installation en fonction du nombre d'interne	100%	
Partie 4 : Rapport d'installation type	Rapport de synthèse de l'installation type	100%	

Les principaux résultats :

- Synoptique type internat :



 <p>Energies Réunion SPL</p> <p>La Réunion de demain, sans compromission</p>	<p>Tél : 0262 445 700 contact@energies-reunion.com www.energies-reunion.com</p>	<p>Schéma de principe d'une installation type</p>
--	---	--

- Dimensionnement interne :

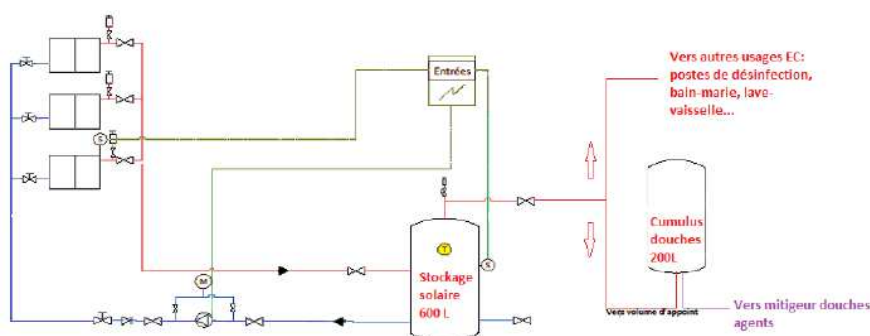
Nombre d'internes maximal	Besoin d'eau chaude solaire journalier à 60°C [L]	Volume de stockage [L]	Propositions de nombre de ballons installés pour les zones 1 et 2 de PERENE: Volume Appoint / Volume Solaire	Surface capteurs (m ²) Zone 1/ Zone 2/ Zone 3	Puissance appoint nécessaire [kW]
25	1 250	1 500	750 / 750	10 11 12	6
50	2 500	3 000	1 500 / 1 500	20 22 24	9
75	3 750	4 000	2 000 / 2 000	27 29 31	12
100	5 000	5 000	2 500 / 2 500	33 36 38	15
125	6 250	7 000	3 500 / 2 000 + 1 500	47 50 54	20
150	7 500	8 000	2 000+2 000 / 2 000+2 000	53 57 62	24
175	8 750	9 000	2 000+ 2 500 / 2 000 +2 500	60 64 70	27
200	10 000	10 000	2 500 + 2 500/ 2 500+2 500	67 71 77	30

- Dimensionnement cuisine satellite:

Usages	Volumes nécessaires (l)	Eau chaude/Eau mitigée	Température maximale (°C)
Lavage des mains	50	Eau mitigée	45
Bain-marie	40	Eau chaude	90
Dégraissage manuel	100 à 180 ¹	Eau mitigée	45
Lave-vaisselle	215 ²	Eau chaude	30°C en début de cycle 90°C en fin de cycle
Nettoyage des sols	150	Eau mitigée	50
Douches agents	120 ³	Eau chaude	
TOTAL	675 à 755		

(1) selon la méthode utilisée (2) en moyenne (3) partie non mitigée.

- Synoptique cuisine :



ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
1. 1	Analyse des audits ECS du patrimoine régional	11	11	100%	8 951,25 €	8 951,25 €
1. 2	Dimensionnement d'une installation pour une cuisine suivant le nombre de repas	7,25	7,25	100%	5 899,69 €	5 899,69 €
1. 3	Dimensionnement d'une installation pour un internat suivant le nombre de résidents	5,75	5,75	100%	4 679,06 €	4 679,06 €
1. 4	Rédaction rapport	6,5	6,5	100%	5 289,38 €	5 289,38 €
TOTAL		30,5	30,5		24 819,38 €	24 819,38 €

Les montants indiqués sont TTC.

- Synthèse des prestations au 31/12/2018:

Au 31/12/18, la SPL ER a soldé la convention, soit un total de 24 819,38 € TTC dont 5% d'avance à la signature, soit 1 240,96 € TTC.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	22 875,00 €	1 994,38 €	24 819,38 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	22 875,00 €	1 994,38 €	24 819,38 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 17 juin 2018.

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un Système de Management de l'Energie sur 14 sites » N°REG/2015/0946

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
---	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Le développement des énergies renouvelables est un aspect essentiel pour l'autonomie électrique de l'île. Un autre levier est la maîtrise de la demande en énergie, notamment électrique. Cela peut se faire dès la conception avec une architecture bioclimatique, des labels et normes HQE, etc... Dans l'existant, cela peut passer par des travaux apportant une amélioration de la performance énergétique et/ou par un Management de l'Energie qui permet de trouver les gisements d'économie d'énergie.

La mission confiée à la SPL Horizon Réunion consiste donc à accompagner la DBA dans l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments sur 14 sites par la mise en place d'un Système de Management de l'Energie, en s'appuyant sur une démarche semblable à celle de l'ISO 50 001.

Cette norme est en fait un mode de gestion qui permet à une entreprise quel que soit son secteur d'activité d'aller vers une meilleure connaissance de ses consommations d'énergie et, in fine, de chercher à les réduire à un seuil minimal qui permette une activité normale du fonctionnement.

L'ISO 50 001 se fonde en effet sur l'amélioration continue et définit un cadre et la procédure suivante :

- Elaborer une politique énergétique pour une utilisation plus efficiente,
- Fixer des cibles et objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions,
- Mesurer les résultats
- Examiner en continu le management de l'énergie

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste à mettre en place un SME de la phase initiale à celle de l'amélioration continue sur les 14 sites suivants :

- 12 lycées : Bras Fusil, Isnelle Amelin, Bellepierre, Georges Brassens, La Possession, Jean Hinglo, La Renaissance, Vue Belle, Antoine de Saint-Exupéry, Jean Joly, Ambroise Vollard, Pierre Poivre,
- 2 centres de formation : AFRAP de Saint-André, Centhor/URMA Ouest

Le site « Lycée Hôtelier La Renaissance » étant en travaux, celui-ci a été remplacé par le lycée Louis Payen en début de mission.

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Documentations
- Phase 2 : Définition de la politique énergétique générale
- Phase 3 : Définition de la politique énergétique par site
- Phase 4 : Planification

- Phase 5 : Mise en œuvre des actions
- Phase 6 : Surveillance et vérification
- Phase 7 : Boucle retour
- Phase 8 : Suivi de projet et reporting

La surveillance des consommations doit passer par de la télé-relève à distance.

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2015/0946 soit le 25 août 2015.

Durée de l'opération : 36 mois (portée à 39 mois par voie d'avenant)

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Steven Vinguedassalom CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Emilie Robert CHARGEE D'OPERATION (Chargée de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Avancement au 31/12/2018 :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Documentations	Rédactions de notes de synthèse, compte-rendus d'activités, compte-rendu de réunion de suivi d'avancement Enregistrement et archivage des pièces	100%	Compte-rendus sur FTP SPL ER
Partie 2 : Définition de la politique énergétique générale	Revue de la politique énergétique générale de la Région Réunion Transmission d'une lettre d'information auprès des instances de tutelle Proposition d'une trame de courrier aux administrations de tutelle pour transmission aux sites	100%	Proposition de politique énergétique régionale sur son patrimoine bâti Proposition d'une charte Région – Rectorat-Chambres Consulaires sur le SME Courriers types d'informations aux instances de tutelles
Partie 3 : Définition de la politique énergétique par site	Livrets MDE des 14 sites (revue énergétique) Analyse du diagnostic technique et mise aux normes sur le lycée G. Brassens Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement Prise de connaissance technique des sites Proposition et signature de la lettre d'engagement des sites Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature Rencontre avec les parties prenantes Sensibiliser le personnel	100%	Livrets MDE des 14 sites (provisoire) Compte-rendu de présentations de la mission aux équipes de direction des sites Compte-rendu de visite de site Trame de lettre d'engagement des sites Trame de la matrice des responsabilités Compte-rendu de sensibilisation aux équipes techniques
Partie 4 : Planification	Visite des 14 sites Analyse des données monitorées Détermination de la consommation de référence par site Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé Réunion avec les sites Communication avec le personnel	100%	Compte-rendu des visites pour les instrumentations d'équipements Rapport d'instrumentation Note sur la détermination de la consommation de référence Supports de présentation du plan d'actions (objectifs, cibles, IPE) Prévisionnel des dépenses

			détaillées Compte-rendu de réunions de présentation des objectifs avec les sites
Partie 5 : Mise en œuvre des actions	Mise en œuvre des actions et suivi par site Mise à disposition de la SPL ER pour les études du monitoring	100%	Mise en œuvre des travaux d'économies d'énergie Compte-rendu des visites avec Artelia pour les audits de monitoring des sites Préconisations des postes à monitorer au BET Analyse des rendus du BET
Partie 6 : Surveillance et vérification	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs Reporting à la gouvernance	100%	Suivi mensuel des consommations de septembre 2017 à août 2018 via EVELER ou TOP 10 EDF Rédaction et transmission des fiches de façon mensuelle aux sites Comptes-rendu de réunion avec la DBA pour le reporting, mails. Bilan mi-annuel et annuel du suivi de consommations
Partie 7 : Boucle retour	Revue des objectifs Amélioration continue	100%	Plan d'actions
Partie 8 : Suivi de projet et reporting	Points d'avancements mensuels Point d'avancement par phase	100%	Compte-rendu des points d'avancements

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support informatique et d'un archivage sur une plateforme FTP de Horizon Réunion.

Historique des Ordres de Services :

La SPL Horizon Réunion a reçu le 10 février 2016 de la part de la Région Réunion (cf Annexes 1):

- l'Ordre de Service n°1 précisant :
 - le démarrage de la phase 2 « définition de la politique énergétique générale » à compter du 1^{er} février 2016

Point d'avancement au 31/12/2018 :

En fin 2015 le travail a consisté à traiter les divers documents ressources (factures EDF, diagnostic énergétique et thermique de Sogreah-2011, DCE pour les sites en travaux ou récemment réhabilités), afin de commencer à rédiger les livrets MDE (phase 1).

Une trame de politique énergétique (phase 2) a été proposée par Horizon Réunion à la DBA pour validation avant transmission au président de Région pour validation et signature (cf Annexe 2-1). Les documents ressources liés (trames de courriers, de lettre d'engagement des sites) se retrouvent en Annexe 2-x.

Les audits terrains ont commencé en début 2016 afin d'élaborer les objectifs par site :

Sites	Date de la 1ère visite
Lycée Pierre Poivre	06/06/2016
Lycée Antoine de Saint-Exupéry "Avirons"	07/04/2016
Lycée Ambroise Vollard	14/06/2016
Lycée Jean Joly	23/03/2016
Lycée Bras Fusil	13/04/2016
Lycée Isnelle Amelin	01/04/2016
Lycée Bellepierre	31/03/2016
Lycée la Possession	01/04/2016
Lycée Jean Hinglo	01/04/2016
Lycée George Brassens	14/04/2016
Lycée Payen	24/05/2016
Lycée Vue belle	14/04/2016
Centre de formation AFDAR	24/03/2016
Centhor	21/03/2016

Des instrumentations électriques sur des périodes de 15 jours à 1 mois ont été menées sur l'ensemble des sites afin de remettre à jour l'état des lieux énergétique de 2011 et de voir/confirmer les potentiels d'économies d'énergie, avec les actions nécessaires à mettre en place.

A l'issue de cette phase de planification (phase 3 et 4), la SPL Horizon Réunion a présenté les objectifs d'économies d'énergie et le plan d'actions aux sites entre fin 2016 et mi-2017 selon le site (sauf pour le site du lycée Jean Hinglo qui était en travaux lourds de réhabilitation. De plus, dans l'attente d'une demande de financement FEDER pour ce site, la présentation des objectifs avait été reportée à la rentrée scolaire 2017-2018 afin de pouvoir intégrer de nouvelles actions financées le cas échéant).

Le bilan de ces plans d'actions et le suivant:

Site	Consommation de référence (kWh)	Objectifs maximums d'économies d'énergie (kWh)	Objectifs Economies d'énergie (%)	Economie financière (€)
			Fourchette	
Lycée Pierre Poivre	218 823	1 994	0,9%	324
Lycée Antoine de Saint-Exupéry "Aviron"	389 774	4 010	1%	640
Lycée Ambroise Vollard	688 294	59 416	8,6%	9 060
Lycée Jean Joly	299 578	12 962	4,3%	2 169
Lycée Bras Fusil	258 369	6 364	2,5%	807 €
Lycée Isnelle Amelin	299 561	41 830	14%	5 007 €
Lycée Bellepierre	327 877	24 747	7,5%	13 379 €
Lycée la Possession	331 029	17 434	5,3%	2 265 €
Lycée Jean Hinglo	438 885	34 729	7,9%	4 147 €
Lycée George Brassens	569 527	53 066	9,3%	7 502 €
Lycée Payen	168 768	10 399	6,2 %	1 362 €
Lycée Vue Belle	442 884	10 933	2,5%	1 292 €
Centre de formation AFDAR	537 747	26 497	4,9 %	2 795 €
Centhor/URMA Ouest	368 262	26 852	7,3 %	3 174 €
Total	5 339 379	331 233	6,2 %	53 923 €

Le plan d'actions détaillé est fourni en annexe 3.

Les sensibilisations aux équipes techniques ont déjà eu lieu pour les sites suivants :

Site :	Date de la sensibilisation :
Lycée Pierre Poivre	06/12/2017 (1 ^{er} groupe) 13/12/2017 (2 nd groupe)
Lycée Ambroise Vollard	23/11/2017 (1 ^{er} groupe)
Lycée Jean Joly	11/10/2017
Lycée Antoine de Saint-Exupéry	28/06/2018
Lycée Bras Fusil	23/11/2017
Lycée Isnelle Amelin	27/10/2017
Lycée Bellepierre	14/11/2017
Lycée la Possession	27/10/2017
Lycée Jean Hinglo	*
Lycée George Brassens	10/10/2017
Lycée Payen	07/12/2017
Lycée Vue Belle	18/12/2017
AFPAR Saint André	27/10/2017
Centhor/URMA Ouest	08/12/2017

(*) malgré les nombreuses relances, le lycée n'a pas répondu aux demandes de réunion pour la sensibilisation.

Suite au prévisionnel des dépenses réalisé par la SPL HR, une demande de budget travaux a été demandé par la DBA afin de financer certaines actions. Il est prévu notamment une enveloppe de 44 000€ pour les sites du SME 15. Dans certains cas, des travaux sont déjà prévus, et/ou financés par d'autres lignes budgétaires, au niveau des chargés d'opérations des sites. Les travaux suivants sont uniquement ceux potentiellement financés par l'enveloppe exceptionnelle demandée :

Site	Type de travaux	Montant financé via l'enveloppe spécifique
Centhor	Etude et optimisation de la régulation de l'installation d'eau chaude solaire de l'internat-Optimiseur finançable par autre marché de la DBA en cours ou par la CCIR	5 000 €
Bellepierre	Pas de travaux prévus – Site sortant d'une réhabilitation	0 €
Jean Hinglo	Pas de travaux prévus – Site en cours de réhabilitation lourde	0 €
Louis Payen	Remplacement ou évitement de climatiseurs par mise en œuvre de brasseurs d'air	15 000 €
Georges Brassens	Mise en œuvre de LED sur salle de classe (co-financement, action engagée par le lycée) + Mise en œuvre d'eau chaude solaire sur la cuisine	12 000 €
Pierre Poivre	Pas de travaux prévus	0 €
Jean Joly	Mise en œuvre de LED sur atelier	10 000 €
Ambroise Vollard	Pas de travaux prévus	0 €

Antoine de Saint Exupéry	Mise en place d'un optimiseur financé par un autre marché DBA	0 €
Bras Fusil	Minuterie pour sanitaires	2 000 €
AFPAP de Saint André	Pas de travaux prévus	0 €
Isnelle Amelin	Pas de travaux prévus	0 €
Vue Belle	Pas de travaux prévus - Site en réhabilitation	0 €
La Possession	Pas de travaux prévus - Site en réhabilitation	0 €

Le suivi des consommations sur une période d'un an avait commencé avec le mois de septembre 2017 via la plateforme EVELER, ou l'analyse des TOP 10 EDF transmis régulièrement par EDF. La plateforme EVELER est un outil mis en place pour le suivi des consommations électriques (en attendant le monitoring définitif des sites) dans le cadre d'une consultation publique. Les données remontées automatiquement sont celles d'EDF et complétées de la facturation. Les TOP 10 EDF sont les fichiers bruts reçus à traiter reçus après demande à EDF (normalement payant). Cependant, pour des raisons techniques, il arrive que des données arrivent à manquer ou soient erronées sur la plateforme EVELER. Idem, il peut arriver qu'EDF ne transmette pas les TOP 10 nécessaires.

Les résultats du suivi sont les suivants :

Site	Consommation 2015 (kWh)	Objectifs de réduction		Economies réalisées	Atteinte des objectifs
		% de réduction	Réduction de la consommation (kWh)	De Septembre 2017 à août 2018 (kWh) :	% d'atteinte des objectifs
Bras Fusil	284 706	0,9 à 2,2%	2 584 à 6 364		
Isnelle Amelin	299 561	9,8 à 14%	29 403 à 41 830	26 641	64 à 91%
Bellepierre	327 877	7,5%	24 747	3 874	15,7%
Georges Brassens	569 527	7,1 à 9,3%	40 217 à 53 066	125 848	100%
La Possession	331 029	1 à 5,3%	3 310 à 17 434	14 805	85 à 100 %
Jean Hinglo	438 885	7,9%	34 729	0	0%
Louis Payen	168 768	6,2%	10 399	0	0%
Vue Belle	442 884	2,5%	10 933	57 546	100%
Antoine de Saint Exupéry	389 774	1%	4 010	0	0%
Jean Joly	299 578	4,3%	12 882	2 363	18%
Ambroise Vollard	688 294	8,6%	59 193	0	0%

Pierre Poivre	218 823	0,9%	1 969	32 540	+ 100%
AFPAR de Saint André	537 747	4,3 à 4,9%	22 957 à 26 497	0	0%
Centhor/CFA Ouest	368 263	3,2 à 7,3%	11 852 à 26 852	8 248	31 à 70%

TOTAL	5 339 379	5 à 6,2 %	269 451 à 331 233	271 865	82 à 100%
--------------	------------------	------------------	--------------------------	----------------	------------------

Ainsi, les économies réalisées sur l'ensemble des sites sur l'année de suivi sont de 271 865 kWh, soit encore 82% du potentiel maximum d'économies d'énergie calculé.

Les travaux et actions mis en œuvre sont détaillés en annexe 4.
 Ci-dessous les impressions d'affiches écogestes pour les sites :

Retours des sites

Système de Management de l'Energie

Version arrondie

Système de Management de l'Energie

Besoins en affiches éco-gestes			
	Ventilation salle de classes	Clim Bureaux	Clim salles de classes
Bellepierr e	100	100	100
Louis Payen	37	12	39
Jean Joly	20	15	20
Centhor	40	25	30
Hinglo	50	10	20
Brassens	50	30	40
I. Amelin	15	20	45
Vue Belle	70	13	5
Afpar St André	15	15	15
La Possession	40	20	70
A. Volland	50	30	50
P. Poivre	20	10	20
Avirons	50	30	50
Bras Fusil	42	20	32

Besoins en affiches éco-gestes			
	Ventilation salle de classes	Clim Bureaux	Clim salles de classes
Bellepierr e			
Louis Payen			
Jean Joly			
Centhor			
Hinglo			
Brassens			
I. Amelin			
Vue Belle			
Afpar St André			
La Possession			
A. Volland			
P. Poivre			
Avirons			
Bras Fusil			

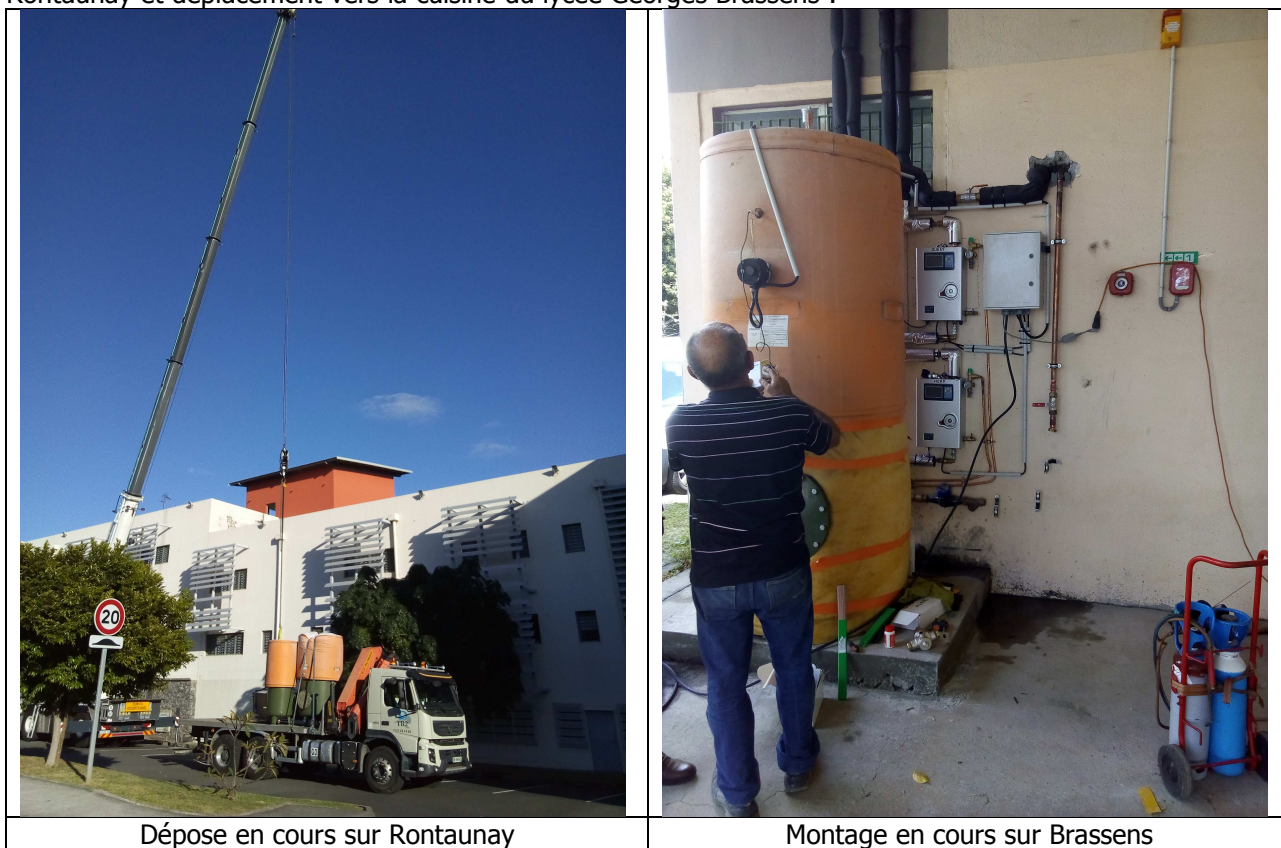
Total	599	350	536
Total	1485		

Total	610	360	550
Total	1520		

Ci-dessous les travaux financés :

Actions travaux	Site	Date	Montant
F/P de brasseurs d'air R+2 bât C	lycée Louis Payen	12 févr 2018	15 124,90 €
Démontage / évacuation installation ecs solaire	lycée Julien de Rontaunay	17 mai 2018	6 293,00 €
Remplacement ECS élec	lycée Julien de Rontaunay	7 août 2018	5 281,78 €
Complément ECS élec	lycée Julien de Rontaunay	8 oct 2018	1 182,65 €
F pavé led salle réunion administration	lycée Julien de Rontaunay	8 oct 2018	1 153,87 €
Installation ECS solaire pour la cuisine	lycée Georges Brassens	4 sept 2018	18 438,49 €
réalisation clôture autour installation solaire	lycée Georges Brassens	27 déc 2018	2 742,16 €

Exemple de travaux dans le cadre du SME : récupération de l'installation solaire sous-utilisée du Lycée Rontaunay et déplacement vers la cuisine du lycée Georges Brassens :



Dans le cadre de la Boucle Retour en fin de mission, le plan d'actions a été remis à jour. Celui-ci est disponible en annexe 5.

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

	Phase	Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Documentation						
1.1	Rédaction de notes, synthèse, compte-rendu...	6,0	6,0	100%	7 388,40 €	7 388,40 €
1.2	Mise à jour des Revues énergétiques	6,0	6,0	100%		
Phase 2: Définition de la politique énergétique générale						
2.2	Revue de la politique énergétique générale de la Région Réunion	4,5	4,5	100%	3 047,72 €	3 047,72 €
2.3	Transmission d'une lettre d'information auprès des instances décisionnaires (administration de tutelle)	0,15	0,15	100%		
2.4	Proposition d'une trame de courrier aux administrations de tutelle pour transmission aux sites	0,30	0,3	100%		
Phase 3: Définition de la politique énergétique par site						
3.1	Livrets MDE des 14 sites	25,1	25,1	100%	52 334,53 €	52 334,53 €
3.3	Analyse du diagnostic technique et mise aux normes sur le Georges Brassens (BET Inset et imageen)	1,5	1,5	100%		
3.4	Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement	24,5	24,5	100%		
3.5	Prise de connaissance technique du site	16,0	16,0	100%		
3.6	Proposition et signature de la lettre d'engagement des sites	0,3	0,3	100%		
3.7	Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature	2,6	2,6	100%		
3.8	Rencontre avec les parties prenantes	7,0	7,0	100%		
3.10	Sensibiliser le personnel	8,0	7,0	100%		

Phase 4: Planification						
4.3	Visite des sites 14 sites	56,0	56,0	100%	80 872,24 €	80 872,24 €
4.5	Analyse des données monitorées	21,0	21,0	100%		
4.6	Détermination de la consommation de référence par site	3,1	3,1	100%		
4.7	Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE	15,0	15,0	100%		
4.10	Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé	2,5	2,5	100%		
4.12	Réunion avec les sites	27,5	27,5	100%		
4.13	Communication avec le personnel	6,25	6,3	100%		
Phase 5: Mise en œuvre des actions						
5.1	Mise en œuvre des actions et suivi par site	47,0	47,0	100%	40 328,37 €	40 328,37 €
5.3	Mise à disposition de la SPL pour les études du monitoring	18,5	13,5	100%		
Phase 6: Surveillance et vérification						
	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site	54,4	54,4	100%	33 494,10 €	33 494,10 €
	Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs					
	Reporting à la gouvernance					
Phase 7: Boucle retour						
	Revue des objectifs	7,0	7,0	100%	8 619,81 €	8 619,81 €
	Amélioration continue	7,0	7,0	100%		
Phase 8: Suivi de projet et reporting						
	Points d'avancement mensuels	4,6	4,6	100%	13 914,83 €	13 914,83 €
	Point d'avancement par phase	18,0	18,0	100%		
TOTAL		389,8	389,8		240 000,00 €	240 000,00 €

Les montants indiqués sont TTC.

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

La SPL Horizon Réunion a déjà reçu l'ensemble du montant de la convention.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	221 198,16 €	18 801,84 €	240 000 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	221 198,16 €	18 801,84 €	240 000 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 03 décembre 2018.

ANNEXES :

ANNEXE 1 – a : Ordre de Service n°1



MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE SUR LE PATRIMOINE BATI DE LA REGION

CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE N° REG 2015 0946 NOTIFIE LE 25 AOUT 2015

ORDRE DE SERVICE N° 01

Maître de l'ouvrage : REGION REUNION
Titulaire du marché : SPL ENERGIES REUNION

Le présent ordre de service a pour objet de notifier à la SPL ENERGIES REUNION :
- le démarrage de la phase « définition de la politique énergétique générale » à compter du 1er février 2016 ;

Fait à Saint-Denis, le 05 fev. 2016

Le Maître d'Ouvrage

Signature of Mohamed AHMED, President of the Delegation of the Region of Réunion for Energy Services

NOTIFICATION

Je soussigné, Monsieur ALIN GUEZELLO, représentant de la SPL ENERGIES REUNION, certifie avoir reçu deux exemplaires de l'ordre de service n° 1.

Date,
Signature et Cachet de la SPL ENERGIES REUNION

Fait en deux exemplaires : 1 original à conserver par le titulaire, 1 original à retourner à la REGION REUNION

Page 1 / 1



Saint-Denis, le 05 FEV. 2016

Monsieur le Directeur
SPL ENERGIES REUNION

Local 5 - BP 226
109 B Rue Archambaud
97410 SAINT-PIERRE

D2016001707

R-AR N° 2C 070794 8543 1
Direction Bâtiments Architecture
Dossier suivi par : Yann ALANCOX
N° Intervention : 2013 2408
N° Identifiant : 180856
À rappeler dans toutes correspondances
N/REF : D2016001707/DBAARC/YA/bg

COURRIER ARRIVÉ LE :
10 FEV. 2016
SPL Energies Réunion

BORDEBAU SERVICE

ANNEXE 2 – a : Proposition de politique énergétique régionale

POLITIQUE GÉNÉRALE DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU PATRIMOINE DE LA RÉGION RÉUNION

I) CONTEXTE

Dans un contexte global de raréfaction des ressources énergétiques qui s'oppose à une demande en perpétuelle augmentation, la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE) est le principal levier qui permet de répondre à cette problématique.

L'Ile de la Réunion n'échappe pas à cette tendance générale qui se complexifie avec son isolement géographique et sa dépendance aux énergies fossiles.

En 2013, la Région Réunion s'engage dans un Schéma Régional Climat Air et Énergie (SRCAE) qui intègre les spécificités locales au travers des objectifs suivants :

- atteindre 50 % d'énergie renouvelable (mix énergétique) dans la consommation finale dès 2020 ;
- viser une autonomie énergétique à l'horizon 2030 ;
- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de 10 % d'ici 2020 (sur la base émissions GES 2011) ;
- équiper 50 à 60 % des logements en Eau Chaude Sanitaire solaire d'ici 2020 et 70 à 80 % en 2030.

C'est dans le but de cette autonomie que la Région Réunion a mis en place un Système de Management de l'Énergie (SMé) basé sur la norme internationale ISO 50 001 – management de l'énergie.

II) PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Les compétences de la Région Réunion portent sur la construction, l'extension, la réhabilitation et la maintenance des lycées, centres de formations, équipements sportifs, musées et bâtiments administratifs mis à disposition de tiers ou exploités par les propres services de la collectivité.

La Direction des Bâtiments et Architecture a en charge ce patrimoine bâti qui représente 900 000 m² de plancher.

La consommation électrique de ce patrimoine est d'environ 22 129 MWh par an soit 16 951 tonnes de CO² annuel (766 g CO² / kWh). Les lycées et centres de formation représentent à eux seuls 80 % de la consommation énergétique globale de ce patrimoine.

III) ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Dans le cadre de cette politique, la collectivité régionale s'engage à être exemplaire en diminuant les consommations électriques sur son patrimoine de 10 % sur la période 2016-2020.

Cet engagement s'appuie sur :

- la démarche ISO 50 001
- le Système de Management de l'Energie (SMé) dans le secteur tertiaire.

A ce titre la Région Réunion s'engage :

- à respecter les dispositions légales et réglementaires en la matière ;
- à faire vivre le SMé ;
- à améliorer de manière continue la performance énergétique.

Le SMé est déployé en priorité sur les typologies de site les plus consommateurs.

Chaque site a la responsabilité du suivi de ses performances énergétiques et dispose d'une grande autonomie d'action.

Les bonnes pratiques sont mutualisées au travers de la sensibilisation du personnel et par le partage des informations.

La Région Réunion apporte pour sa part les ressources nécessaires à la mise en place des actions de diminution des consommations électriques et s'assure de l'implication des autorités de tutelle et prestataires de services engagés dans la démarche.

A travers cet engagement, la Direction des Bâtiments et Architecture représentant de la Région Réunion dans le SMé, Elle entend ainsi contribuer à :

- promouvoir et soutenir les filières et métiers liés à la maîtrise de l'énergie ou aux énergies renouvelables ;
- encourager la prise en compte de la Maîtrise de la Demande d'Electricité par les acteurs économiques et d'une manière générale par les parties prenantes aux projets de la Direction.

La politique annoncée se déclinera en objectifs détaillés à atteindre par site.

Le Président

ANNEXE 2 – b : Trame d'acte d'engagement du site à la politique régionale

Acte d'engagement du site :

La politique énergétique de la Région Réunion et portée par son service Direction des Bâtiments et Architecture s'adresse à l'ensemble des lycées et centres de formations de la Réunion. Elle vise à mettre en œuvre un Système de Management de l'Énergie avec pour objectif la réduction des consommations d'énergie du patrimoine bâti.

Dans un même temps, la Région Réunion, le Rectorat et les Chambres Consulaires sont signataires d'une convention pour la mise en œuvre de ce Système de Management de l'Énergie sur ces sites. La Région Réunion en tant que propriétaire du bâti et le Rectorat ainsi que les Chambres Consulaires en tant qu'instances de tutelles de ces sites et des équipes de direction sont pleinement compétentes pour porter cette politique volontariste.

Notre établissement s'inscrit parfaitement et naturellement à cet objectif global compte-tenu :

- Du contexte énergétique mondial, et particulièrement local avec un mix énergétique encore fortement carboné,
- De l'objectif régional et inscrit dans le Grenelle de l'environnement de l'autonomie électrique à l'horizon 2030,
- Des objectifs européens à transcrire en droit national sur les futurs bâtiments à faible consommation d'énergie,
- Du poids des consommations électriques sur les fonds propres et dotations pour le fonctionnement,
- De l'évolution à la hausse et constante des coûts de production et des tarifs de l'électricité,
- De notre rôle d'enseignement et d'éducation global qui comprend aussi l'éducation au développement durable (responsabilité sociétale),

Par la présente, notre établissement s'engage à suivre la politique énergétique générale de la Région, et à la décliner à notre échelle avec son aide par la mise en place d'une politique énergétique spécifique avec un plan d'actions défini et remis à jour annuellement.

A, le xx/xx/201x

Le directeur/proviseur

Signature

ANNEXE 2 – c : Proposition de politique énergétique par site

Politique énergétique du lycée.... :

Par la présente, le lycée xxxx s'engage dans la démarche de Management de l'Énergie et d'économies d'énergie engagée par la Direction des Bâtiments et Architecture de la Région Réunion et de la Direction de l'Éducation.

En complément à la souscription de la politique énergétique générale, le lycée s'engagera notamment :

- En permettant un accès aux bureaux d'études, à la Direction des Bâtiments et Architecture et aux entreprises dans le cadre de leurs études et travaux,
- S'engage à nommer un représentant technique qui sera le relais sur site entre la direction du site et les différents interlocuteurs extérieurs,
- En informant les partenaires de toute information touchant à l'énergie : nouveau matériel énergivore, contrats de maintenance, travaux en interne ayant un impact sur les consommations, activité anormale du site, etc...

Le lycée s'engage également sur le suivi de deux postes de consommations importants :

- La climatisation : individuelle ou centralisée, en mettant à jour régulièrement un recensement des appareils et leurs états de fonctionnement, leur maintenance et leurs éventuels remplacements,
- L'eau chaude sanitaire lorsqu'elle est électrique ou solaire avec appoint électrique, en informant régulièrement des dysfonctionnements rencontrés, des travaux programmés ou réalisés.

La Direction des Bâtiments et Architecture a missionné la SPL Energies Réunion pour mener à bien ce Management de l'Energie.

Les premiers résultats ont permis de mettre en place le plan d'actions suivant :

2015	368263	56623,61	43529,36	11,82
Poste instrumenté	Consommation actuelle calculée (kWh/an)	Actions envisagées	Gain énergétique (kWh)	Gain en €
Eau chaude solaire (appoint électrique)	22 350	Réhabilitation de l'installation Reparamétrage de la gestion horaire des appoints	19 350	2287
	Total		19 350	2287,2

ANNEXE 2 – d : Proposition de charte entre Région Réunion/Rectorat et les instances de tutelles pour la mise en œuvre du SME sur les sites du patrimoine

CHARTRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENERGIE SUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 2nd DEGRE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre :

Le présent accord est établi entre :

La **Région Réunion**, ayant son siège au : Hôtel de Région Pierre Lagourgue, avenue René Cassin – 97490 , Sainte Clotilde, représentée par Monsieur Didier ROBERT, en qualité de Président,

et

Le **Rectorat de la Réunion** ayant son siège au :, représenté par Monsieur Vêlayoudom MARIMOUTOU, en qualité du Recteur,
Ci-après dénommé " Le Rectorat ",

La **Chambre de Commerces et d'Industrie de la Réunion** ayant son siège au :, représentée par Ibrahim PATEL en qualité de président,
Ci-après dénommée " La CCIR",

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, ayant son siège au :, représentée par Bernard PICARDO, en qualité de président
Ci-après dénommée " la CMA ",

Ensemble dénommé les « partenaires »

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PRÉAMBULE 4

PRESENTATION DES PARTIES 4

OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT 5

1.LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES 5

1.1Engagements de la Région Réunion 5

1.2 Engagements du Rectorat 5

1.3Engagements des Chambres Consulaires 5

2.COMMUNICATION ET SENSIBILISATION 6

2.1Communication 6

2.2Sensibilisation 6

2.3Validation des documents de communication et de sensibilisation 6

2.4Points de suivi et de management avec les partenaires 6

3.MOYENS FINANCIERS PERMETTANT LA REALISATION DES ACTIONS 6

3.1Dotations de la Direction des Bâtiments et Architecture 6

3.2Dotations exceptionnelles de la Direction des Bâtiments et Architecture 6

3.3Dotations des Chambres Consulaires 7

4.MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES PERMETTANT LA REALISATION DES ACTIONS

7

4.1Moyens humains et techniques mis en place par la Direction des Bâtiments et Architecture 7

4.1.1Moyens humains 7

4.1.2Moyens techniques 7

4.2Moyens humains et techniques mis en place par le Rectorat 7

4.3Moyens humains mis en place par la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion 7

4.4Moyens humains mis en place par la Chambres de Commerce et d'Industrie de la Réunion 7

5.DUREE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT 7

6.ANNEXES 8

7.RESILIATION 8

8.LITIGES 8

9.ANNEXES 10

9.1Annexe 1 : Politique énergétique de la Région Réunion (version du xx/xx/xxxx) 10

10

Annexe 2 : Trame d'Acte d'Engagement des sites 11

Annexe 3 : Trame de politique énergétique par site 11

PRÉAMBULE

La Région Réunion mène une politique volontariste en matière de promotion et de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie.

Conformément au Grenelle de l'environnement, la Région Réunion a adopté un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Ce dernier décline les ambitions régionales et fixe les objectifs à l'horizon 2030 en matière :

- d'énergies : aller vers l'autonomie énergétique de La Réunion en 2030 grâce à une politique volontariste de maîtrise de la consommation de l'énergie et de développement des énergies renouvelables garanties dans un contexte de forte augmentation de la population.
- de qualité de l'air : améliorer la qualité de l'air de manière à ce que les concentrations de polluants soient conformes aux seuils réglementaires tout en tenant compte des spécificités locales.
- d'émissions de gaz à effet de serre : réduire les émissions de CO² liées à la combustion d'énergies fossiles dans les secteurs de la production électrique et du transport qui représentent l'essentiel des émissions de GES de La Réunion.
- de climat : réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique et améliorer sa résilience grâce à un aménagement adapté (habitat, infrastructures, transports et milieux).

En participant activement à la rédaction et à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), elle s'engage encore plus sur l'atteinte globale de ces objectifs.

Outre le développement des Energies Renouvelables, la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE) est le principal levier afin d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi la Région Réunion et ses partenaires souhaitent également se montrer exemplaire en mettant en œuvre la MDE sur le patrimoine régional bâti et en particulier sur les lycées et centres de formation par le biais d'un Système de Management de l'Energie (SMé).

PRESENTATION DES PARTIES

REGION REUNION

La Région Réunion est le propriétaire du bâti des lycées et des centres de formation. Elle a donc la responsabilité de la maintenance de ce parc bâti à travers son service Direction des Bâtiments et Architectures (DBA). Elle est également l'instance de tutelle des agents techniques travaillant sur les lycées.

RECTORAT

Le Rectorat est l'institution de tutelle de l'équipe de direction et des enseignants des lycées. Il a la compétence en matière pédagogique et est donc le représentant hiérarchique de toutes les directions des lycées.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La CCIR est l'institution de tutelle de l'équipe de direction et des enseignants vacataires de certains centres de formations. Elle représente donc la hiérarchie de toutes les directions des centres de formations concernés.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

La CMA est l'institution de tutelle de l'équipe de direction et des enseignants vacataires de certains centres de formations. Elle représente donc la hiérarchie de toutes les directions des centres de formations concernés.

OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord de partenariat a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires dans la mise en œuvre d'un Système de Management de l'Énergie sur les lycées et centres de formation du patrimoine régional.

Ce SMé s'inspire librement de la norme ISO 50 001.

L'objectif est réaliser de façon pérenne des économies d'énergie sur les sites

1. LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

1. Engagements de la Région Réunion

Dans le cadre de son rôle d'instigateur du SMé, la Région Réunion s'engage à :

- Rédiger et mettre à jour régulièrement la politique énergétique (domaine d'application et périmètre, politique),
- Mettre à disposition des moyens humains (DBA, ATTE) et ceux de tout prestataire missionné par ses soins (Bureaux d'études, SPL Energies Réunion,...) pour la réalisation des objectifs,
- Déployer et mettre en œuvre le SMé (Définition des objectifs et cibles énergétiques, plans d'action, ...) en lien avec chaque site
- Animer le SMé et veiller au respect de l'application de la politique énergétique à tout instant,
- Désigner un Référent Energie,
- Mettre en place conjointement avec les instances de tutelles et les sites la communication et la sensibilisation des usagers,
- Assister les partenaires dans la maintenance des équipements énergivores
- Vérifier les résultats, suivre les IPé et faire la Revue de Management,
- D'intégrer dans sa politique de rénovation globale et d'entretien les principes du SMé,
- Améliorer continuellement son process,

2. Engagements du Rectorat

Dans le cadre de son rôle d'instance de tutelle des lycées et de leurs équipes de direction, le Rectorat s'engage à :

- Assister la Région Réunion dans son SMé,
- Mobiliser les lycées via les équipes de direction pour la bonne mise en œuvre de l'action,
- Désigner un Référent Energie Lycées, qui sera le relais du Rectorat pour les thématiques touchant à l'énergie,
- Favoriser l'implication des sites en leur demandant de désigner une personne relais sur site qui sera le représentant local du Rectorat,
- Informer le Référent Energie Région de toutes les actions mises en œuvre par et sur le site dans le cadre de l'énergie et au sens large du développement durable
- Assister aux points trimestriels sur la mise en place et le suivi des actions.

3. Engagements des Chambres Consulaires

Dans le cadre de leurs rôles d'instances de tutelle pour les centres de formations, les Chambres Consulaires s'engagent à :

- Assister la Région Réunion dans son SMé,
- Mobiliser les centres de formation via les équipes de direction pour la bonne mise en œuvre de l'action,
- Désigner un Référent Energie centre de formation pour chaque Chambre Consulaire, qui sera le relais sur les thématiques touchant à l'énergie,
- Favoriser l'implication des sites en leur demandant de désigner une personne relais sur site qui sera le représentant local de sa Chambre Consulaire,
- Informer le Référent Energie Région de toutes les actions mises en œuvre par et sur le site dans le cadre de l'énergie et au sens large du développement durable
- Assister aux points trimestriels sur la mise en place et le suivi des actions.

2. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES PERMETTANT LA REALISATION DES ACTIONS

1. Moyens humains et techniques mis en place par la Région Réunion

1. Moyens humains

La Région Réunion notamment la DBA fournira pour les besoins de la mission les moyens humains suivants :

- Chargé d'études Energie : M. Yann Alanoix,
- Gestionnaire de Flux : M. Pierre-Yves Caroupin,
- Chargés d'opérations DBA pour les sites concernés

Ces moyens humains pourront être complétés par le recours à des Bureaux d'Etudes Techniques ponctuellement ou à la SPL Energies Réunion en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage sur le SMé

2. Moyens techniques

Afin de pouvoir suivre les consommations et d'apprécier les économies d'énergie dans le cadre des actions mises en place, la Région Réunion fournira les moyens techniques suivants :

- Matériels de mesures et d'enregistrements des consommations électriques,
- Mise en œuvre d'un monitoring (télé-relève à distance) sur le principe de point de puissance électriques tous les 10 minutes et journaliers pour l'eau sur les principaux postes consommateurs des sites.

2. Moyens humains et techniques mis en place par le Rectorat

Pour le bon déroulement de l'action, le Rectorat met à disposition la personne ressource suivante :

-

3. Moyens humains mis en place par la Chambres des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion

Pour le bon déroulement de l'action, la CMA – Réunion met à disposition la personne ressource suivante :

-

4. Moyens humains mis en place par la Chambres de Commerce et d'Industrie de la Réunion

Pour le bon déroulement de l'action, la CCI - Réunion met à disposition la personne ressource suivante :

-

3. POINTS DE SUIVI ET DE MANAGEMENT

Des points réguliers de suivi pour l'état des lieux, la mise en place et le suivi des actions sur les sites seront établis à l'initiative de la DBA, et auxquels seront conviés les partenaires.

La fréquence prévisionnelle de ces points est de 1 réunion par semestre.

Il sera fait état :

- du planning de réalisation des actions et des gains engendrés
- des besoins financiers pour la mise en œuvre des actions et de la participation financière de chaque partenaire.
- du partage et de l'optimisation des bonnes pratiques de chaque site

4. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

1. Communication

La Région Réunion s'engage à communiquer aux partenaires tout changement dans le contenu du programme et à faire un point de la réalisation du dispositif de manière régulière.

Les partenaires s'accordent à communiquer en commun sur le Management de l'Energie, sur les objectifs et résultats.

2. Sensibilisation

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre du SMé, une campagne de sensibilisation sur la démarche auprès des usagers des sites :

- Agents techniques,
- Agents administratifs,
- Professeurs et formateurs,
- Elèves, apprentis

5. DUREE DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Il peut être complété ou modifié par simple avenant et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 1 mois

6. ANNEXES

Les Annexes au présent accord en font partie intégrante et emportent de ce fait une valeur contractuelle. Il s'agit des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Politique énergétique de la Région Réunion
- Annexe 2 : Trame d'Acte d'Engagement des sites
- Annexe 3 : Trame de politique énergétique par site

Fait à Saint-Denis, le // 201 en 4 exemplaires originaux

Pour la Région Réunion Pour le Rectorat académie de la Réunion

Le Président, Le Recteur,
Didier ROBERT Vêlayoudom MARIMOUTOU

Pour la CCI - Réunion Pour la CMA - Réunion

Le Président, Le Président,
Ibrahim PATEL Bernard PICARDO

ANNEXE 3 : Objectifs et plan d'actions par site

Site	Conso ref (kWh)	Coût moyen du kWh en 2015 (c€HT)	Poste	Action	Potentiel bas (kWh)	Potentiel haut (kWh)	Economie basse (€ HT)	Economie haute (€HT)	% d'économie d'énergie (EB)	% d'économie d'énergie (EH)
Centhor	368 263	11,82	ECS	Amélioration de la performance de l'installation	8 169	23 169	965,58	2 738,58	38,3%	108,5%
			ECS cuisines pédagogiques et self	Suivi de consommation et des performances de l'installation solaire des cuisines						
			Tous	Réajuster la puissance souscrite/nouveaux besoins						
			Cuisines et internats	Mise en place d'optimiseurs de puissance sur les cuisines et l'internat						
			Tous	Actions de sensibilisation	3 683	3 683	435,29	435,29	1,0%	1,0%
			TOTAL					11 852	26 852	1 400,86
Bellepierre	327 877	15,39	Eclairage extérieur	Passage de 3,5 à 1,5 heures de fonctionnement le soir	5 168	5 168	795,36	795,36	57,4%	57,4%
			Climatisation des salles de classe	Remplacement des split systems par des BA	16 300	16 300	2 508,57	2 508,57	23,3%	23,3%
			Tous	Actions de sensibilisation	3 279	3 279	504,64	504,64	1,0%	1,0%
			Cuisines	Augmentation de la puissance souscrite			9 570,00	9 570,00		
			TOTAL					24 747	24 747	13 378,56
Jean Hinglo	438 885	11,94	ECS internat	Reparamétrage de la gestion automatisée des	13 725	13 725	1 638,77	1 638,77	3,1%	3,1%



















				appoints						
			ECS cuisine	Auditer l'installation, suivre ses performances	-	-	-	-	0,0%	0,0%
			Eclairage extérieur	Reparamétrage de la gestion horaire des horloges de l'éclairage extérieur	6 482	6 482	773,95	773,95	1,5%	1,5%
			Eclairage intérieur	Remplacement d'une partie des luminaires en T5+ballasts électroniques	8 442	8 442	1 007,97	1 007,97	1,9%	1,9%
			Climatisation	Travaux d'isolation des toitures terrasse / surtoiture	2 159	2 159	257,78	257,78	0,5%	0,5%
			Tous	Actions de sensibilisation	3 921	3 921	468,17	468,17	0,9%	0,9%
			TOTAL		34 729	34 729	4 147	4 147	7,9%	7,9%
Louis Payen	168 768	13,1	Tous	Réduire les consommations résiduelles en période d'innoculation	4 703	4 703	616,09	616,09	15,3%	15,3%
			Split systems des salles de classe	Remplacement des split systems par des BA	4 058	4 058	531,60	531,60	16,2%	16,2%
			Tous	Actions de sensibilisation	1 638	1 638	214,58	214,58	1,0%	1,0%
			TOTAL		10 399	10 399	1 362,27	1 362,27	6,2%	6,2%
Georges Brassens	569 527	11,45	Eclairage extérieur	Scénario 1 : Coupure totale pendant les WE	7 103	7 103	813,29	813,29	27,8%	27,8%
		Scénario 2 : Coupure totale pendant les vacances		7 650	7 650	875,93	875,93	29,9%	29,9%	
		Scénario 3 : Reparamétrage des horaires de fonctionnement		15 101	15 101	1 729,06	1 729,06	59,1%	59,1%	




















				Couplage des 3 scénarios	19 952	19 952	2 284,50	2 284,50	78,1%	78,1%
			ECS	Réhabilitation de l'installation solaire	8 830	8 830	1 011,04	1 011,04	41,4%	41,4%
			Logement gardien	Annulation de l'anomalie	4 198	4 198	480,67	480,67	60,6%	60,6%
			Eau chaude cuisine	Etude de faisabilité solaire	-	-	-	-		
			Climatisation	Maintenance des splits systems	5 126	5 126	586,93	586,93		
			Eclairage intérieur	Remplacement d'une partie de l'éclairage par de la LED	9 265	9 265	1 060,84	1 060,84		
			Tous	Actions de sensibilisation	5 695	5 695	652,08	652,08	1,0%	1,0%
			Tous	Suppression des pénalités de dépassements	-	-	1 426,00	1 426,00		
			TOTAL		40 217	53 066	6 030,85	7 502,06	7,1%	9,3%
Pierre Poivre	218 823	16,27	Tous	Actions de sensibilisation	1 994	1 994	324,42	324,42	0,9%	0,9%
Jean Joly	299 578	16,73	Eclairage atelier	Mise en place d'un éclairage LED	8 090	8 090	1 353,46	1 353,46	#DIV/0!	#DIV/0!
			Eclairage extérieur	Coupure totale pendant les vacances	1 876	1 876	313,85	313,85	#DIV/0!	#DIV/0!
			Tous	Actions de sensibilisation	2 996	2 996	501,23	501,23	1,0%	1,0%
			TOTAL		12 962	12 962	2 168,54	2 168,54	4,3%	4,3%
Ambroise Volland	688 294	15,25	ECS	Réhabilitation de l'installation solaire	48 302	48 302	8 080,92	8 080,92	#DIV/0!	#DIV/0!
			Eclairage extérieur	Coupure totale pendant les vacances	4 338	4 338	661,55	661,55	#DIV/0!	#DIV/0!





















			Tous	Actions de sensibilisation	6 776	6 776	1 033,34	1 033,34	1,0%	1,0%
			TOTAL		59 416	59 416	9 060,94	9 060,94	8,6%	8,6%
Antoine Saint-Exupéry	389 774	15,95	Restauration	Mise en place d'un optimiseur						
			Tous	Actions de sensibilisation	4 010	4 010	639,60	639,60	1,0%	1,0%
			TOTAL		4 010	4 010	639,60	639,60	1,0%	1,0%
Bras Fusil	258 369	12,68	Informatique	Modifier le pilotage du parc informatique	-	3 780	-	479,30		
			Tous	Analyser la consommation de 2016 et la comparer à celle de 2015			-	-		
			Climatisation	Déplacement du pic de mise en route du groupe froid			-	-		
			Tous	Actions de sensibilisation	2 584	2 584	327,65	327,65		
			TOTAL		2 584	6 364	327,65	806,96	1,0%	2,5%
AFPAR de Saint-André	537 747	10,55	CESC	Amélioration de la performance de l'installation	16 742	20 282	1 766,28	2 139,75	50,0%	50,0%
			Eclairage extérieur de la zone internat	Reprogrammation de l'horloge	838	838	88,41	88,41		
			Tous	Actions de sensibilisation	5 377	5 377	567,27	567,27		
			TOTAL		22 957	26 497	2 421,96	2 795,43	4,3%	4,9%
Isnelle Amelin	299 561	11,97	ECS	Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau solaire	26 407	31 169	3 160,92	3 730,93	50,0%	50,0%




			Eclairage extérieur	Reprogrammation de l'horloge	-	7 665	-	917,50			
			Tous	Actions de sensibilisation	2 996	2 996	358,62	358,62	1,0%	1,0%	
			TOTAL		29 403	41 830	3 519,54	5 007,05	9,8%	14,0%	
Vue Belle	442 884	11,82	ECS internat	Remplacement de l'installation actuelle	6 442	6 504	761,44	768,77	50,0%	50,0%	
			Cuisine	Etude mise en place d'un optimiseur							
			Tous	Actions de sensibilisation	4 429	4 429	523,51	523,51	1,0%	1,0%	
			TOTAL		10 871	10 933	1 284,95	1 292,28	2,5%	2,5%	
La Possession	331 029	12,99	Cuisine	Mise en place d'un optimiseur de puissance							
			Eclairage extérieur	Remplacement des luminaires actuels par des luminaires plus efficaces et moins énergivores et reprogrammation de l'horloge	-	14 124	-	1 834,71			
			Tous	Actions de sensibilisation	3 310	3 310	429,97	429,97	1,0%	1,0%	
			TOTAL		3 310	17 434	429,97	2 264,68	1,0%	5,3%	
TOTAL 14 SITES	5 339 379		TOTAL		269 451	331 233	46 497	53 923	5,0%	6,2%	






ANNEXE 4 : Suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des actions

	Plan d'actions		
	Actions	Réalisation	Satisfaction
Bras Fusil	Modification du pilotage des postes informatiques		
	Sensibilisation des agents		
	Pose de minuteries sur l'éclairage des sanitaires		
	Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau solaire		
Isnelle Amelin	Remplacement du chauffe-eau électrique de l'internat par un chauffe-eau solaire		
	Reprogrammation de l'horloge de pilotage de l'éclairage extérieur		
	Sensibilisation des agents		
Bellepierre	Diminuer le temps de fonctionnement de l'éclairage extérieur		
	Remplacement des splits par des brasseurs d'air (remplacement ou utilisation préférentielle des brasseurs d'air)		
	Sensibilisation des usagers		
	Partie Cuisine (abonnement EDF distinct) : raccordement des deniers appareils à l'optimiseur ou revue de la puissance souscrite		

George Brassens	Coupure de l'éclairage extérieur en périodes creuses		
	Réhabilitation de l'installation solaire de l'internat		En cours
	Annulation de l'anomalie consommation logement gardien		
	Suppression des pénalités de dépassements		En cours
	Maintenance des splits		
	Etude de faisabilité solaire sur la cuisine		
	Passage au solaire sur la cuisine		
	Sensibilisation des usagers		
La Possession	Remplacement de l'éclairage extérieur par des luminaires moins énergivores et modification de leur pilotage		
	Sensibilisation des usagers		
Jean Hinglo	Reparamétrage de la gestion automatisée des appoints des installations solaires de l'internat et de la cuisine		
	Reparamétrage de la gestion horaire des horloges éclairage extérieur		

	Travaux ballasts électroniques		
	Travaux isolation en toiture terrasse ou Surtoiture		
	Utilisation des brasseurs d'air en préférence à la climatisation		
	Sensibilisation		
Louis Payen	Réduire les consommations évitables dues aux oublis		 
	Réduire la consommation résiduelle (en inoccupation)		
	Remplacement de la climatisation par des brasseurs d'air		  
	Sensibilisation		
Vue Belle	Remplacement de l'installation d'eau chaude solaire		
	Sensibilisation des usagers		

Antoine de Saint Exupéry	Mettre en place un optimiseur de puissance sur la cuisine centrale		
	Sensibilisation des usagers		
Jean Joly	Mise en place d'un éclairage performant de type LED dans l'atelier		
	Reprogrammation des horaires de fonctionnement de l'éclairage extérieur		
	Sensibilisation des usagers		
Ambroise Vollard	Réhabilitation de l'eau chaude solaire Internat		
	Reprogrammation de l'éclairage extérieur		
	Sensibilisation des usagers		
Pierre Poivre	Sensibiliser les usagers		
AFPAR Saint André	Amélioration des performances de l'installation d'eau chaude solaire collective		
	Reprogrammation de l'horloge de l'éclairage extérieur de la zone internat		
	Sensibilisation des usagers		
CENTHOR/URMA OUEST	Amélioration des performances de l'installation solaire d'eau chaude pour l'internat		

	Suivi de consommation et de performances de l'installation d'eau chaude solaire des cuisines		
	Mise en place d'un optimiseur de puissance		Prochainement en consultation au niveau de la CCIR
	Réajuster la puissance souscrite selon la nouvelle puissance optimisée		
	Sensibilisation		

ANNEXE 5 : Plan d'actions modifié dans le cadre de la Boucle Retour

Poste de consommation	Action	Potentiel bas (kWh)	Potentiel haut (kWh)
Georges Brassens			
ECS	Réhabilitation de l'installation solaire	8 830	8 830
Eau chaude cuisine	Travaux eau chaude solaire	10 850	14700
Tous	Actions de sensibilisation	5 695	5 695
Tous	Supression des penalités de dépassements	-	-
Total Georges Brassens		25 375	29 225
Centhor URMA Ouest			
ECS	Mise en œuvre d'un chauffe eau solaire sur les vestiaires de la partie CMA	1 500	1 500
ECS Internat	Réfection de réseaux en cuivre, reparamétrage des horloges	8 169	23 169
Tous	Mise en œuvre d'un optimiseur de puissance/Réajuster la puissance souscrite selon la consigne	-	-
Tous	Actions de sensibilisation	3 683	3 683
Total Centhor URMA Ouest		13 352	28 352
Bellepierre			
Eclairage extérieur	Passage de 3,5 à 1,5 heures de fonctionnement le soir	5 168	5 168
Climatisation des salles de classe	Remplacement des split systems par des BA	16 300	16 300
Tous	Actions de sensibilisation	3 279	3 279
Cuisines	Augmentation de la puissance souscrite ou		

	branchement des derniers appareils à l'optimiseur de puissance		
Total Bellepierre		24 747	24 747
Jean Hinglo			
ECS internat	Reparamétrage de la gestion automatisée des appoints	13 725	13 725
Eclairage intérieur	Remplacement d'une partie des luminaires en T5+ballasts électroniques	8 442	8 442
Climatisation	Travaux d'isolation des toitures terrasse / surtoiture	2 159	2 159
Tous	Actions de sensibilisation	3 921	3 921
Total Jean Hinglo		28 247	28 247
Louis Payen			
Tous	Réduire les consommations via des coupures automatiques et la mise en œuvre de LED pour l'éclairage	4 703	4 703
Split systems des salles de classe	Evitement de climatisation par la mise en œuvre de brasseurs d'air	4 500	4 500
Tous	Actions de sensibilisation	1 638	1 638
Total Louis Payen		10 841	10 841
Bras Fusil			
Informatique	Modifier le pilotage du parc informatique	3 780	3 780
Tous	Actions de sensibilisation	2 584	2 584
Eclairage	Piloter l'éclairage des sanitaires via des minuteries	NC	NC
Eau chaude sanitaire	Remplacement du chauffe-eau électrique de la cuisine par un chauffe-eau solaire	000 ²	2000
Total Bras Fusil		8 364	8 364
Isnelle Amelin			
ECS	Remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau solaire	26 407	31 169
Eclairage extérieur	Reprogrammation de l'horloge	-	7 665
Tous	Actions de sensibilisation	2 996	2 996
Total Isnelle Amelin		29 403	41 830
La Possession			
Cuisine	Mise en place d'un optimiseur de puissance		
Eclairage extérieur	Remplacement des luminaires actuels par des luminaires plus efficaces et moins énergivores et reprogrammation de l'horloge	-	14 124
Tous	Actions de sensibilisation	3 310	3 310
Total La Possession		3 310	17 434
Vue Belle			
Cuisine	Mise en place d'un optimiseur de puissance		
Eclairage extérieur	Remplacement des luminaires actuels par des luminaires plus efficaces et moins énergivores et reprogrammation de l'horloge	-	14 124
Tous	Actions de sensibilisation	3 310	3 310

Total Vue Belle		3 310	17 434
Antoine de Saint Exupéry			
Cuisine	Mise en place d'un optimiseur de puissance		
Tous	Actions de sensibilisation	4 010	4 010
Total Antoine de Saint Exupéry		4 010	4 010
Jean Joly			
Eclairage atelier	Mise en place d'un éclairage LED	8 090	8 090
Eclairage extérieur	Coupure totale pendant les vacances	1 876	1 876
Tous	Actions de sensibilisation	2 996	2 996
Total Jean Joly		12 962	12 962
Ambroise Vollard			
ECS	Réhabilitation de l'installation solaire	48 302	48 302
Eclairage extérieur	Coupure totale pendant les vacances	4 338	4 338
Tous	Actions de sensibilisation	6 776	6 776
Total Ambroise Vollard		59 416	59 416
Pierre Poivre			
Tous	Actions de sensibilisation	1 994	1 994
Total Pierre Poivre		1 994	1 994
AFPAR Saint André			
CESC	Amélioration de la performance de l'installation	16 742	20 282
Tous	Actions de sensibilisation	5 377	5 377
Total AFPAR Saint André		22 119	25 659
Total		247 450	310 515

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0316-DE



Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un Système de Management de l'Energie sur 11 sites » N°REG/2016/1041

Avancement au 31/12/2018

<p>Fait à Saint Leu</p> <p>Le</p>	<p>Pour Horizon Réunion,</p> <p>Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.</p>
---	---

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Le développement des énergies renouvelables est un aspect essentiel pour l'autonomie électrique de l'île. Un autre levier est la maîtrise de la demande en énergie, notamment électrique. Cela peut se faire dès la conception avec une architecture bioclimatique, des labels et normes HQE, etc... Dans l'existant, cela peut passer par des travaux apportant une amélioration de la performance énergétique et/ou par un Management de l'Énergie qui permet de trouver les gisements d'économie d'énergie.

La mission confiée à la Horizon Réunion consiste donc à accompagner la DBA dans l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments sur 14 sites par la mise en place d'un Système de Management de l'Énergie, en s'appuyant sur une démarche semblable à celle de l'ISO 50 001.

Cette norme est en fait un mode de gestion qui permet à une entreprise quel que soit son secteur d'activité d'aller vers une meilleure connaissance de ses consommations d'énergie et, in fine, de chercher à les réduire à un seuil minimal qui permette une activité normale du fonctionnement.

L'ISO 50 001 se fonde en effet sur l'amélioration continue et définit un cadre et la procédure suivante :

- Elaborer une politique énergétique pour une utilisation plus efficiente,
- Fixer des cibles et objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions,
- Mesurer les résultats
- Examiner en continu le management de l'énergie

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste en la suite du déploiement progressif du SME à l'ensemble du patrimoine régional, après les conventions 2013/1587 (soldée) et 2015/0946 (en cours de réalisation), soit un total de 28 sites.

La présente convention porte sur les 11 sites suivants :

- 10 lycées : le Verger, Leconte de Lisle, Horizon, Emile Boyer de la Giroday, Stella, Trois Bassins, Victor Schoelcher, Bois d'Olives, Lycée Agricole de Saint Joseph, Vincenzo
- 1 centre de formation : AFPAR de Saint-Paul

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Documentations
- Phase 2 : Définition de la politique énergétique par site
- Phase 3 : Planification
- Phase 4 : Mise en œuvre des actions
- Phase 5 : Surveillance et vérification
- Phase 6 : Boucle retour
- Phase 7 : Suivi de projet et reporting

La surveillance des consommations doit passer par de la télé-relève à distance.

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2015/0946 soit le 1^{er} septembre 2016.

Durée initiale de l'opération : 24 mois

Durée modifiée par voie d'avenant en date du 12 septembre 2018 : 38 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Steven Vinguedassalom CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Emilie Robert CHARGÉE D'OPERATION (Chargée de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

Avancement au 31/12/2018 :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Documentations	Rédactions de notes de synthèse, compte-rendus d'activités, compte-rendu de réunion de suivi d'avancement Enregistrement et archivage des pièces	30%	Compte-rendus sur FTP SPL ER
Partie 2 : Définition de la politique énergétique par site	Livrets MDE des 14 sites (revue énergétique) Analyse du diagnostic technique et mise aux normes sur le lycée G. Brassens Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement Prise de connaissance technique des sites Proposition et signature de la lettre d'engagement des sites Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature Rencontre avec les parties prenantes Sensibiliser le personnel	96%	Livrets MDE des 14 sites Compte-rendu de présentations de la mission aux équipes de direction des sites Compte-rendu de visite de site Trame de lettre d'engagement des sites Trame de la matrice des responsabilités Trame de support de sensibilisation

<p>Partie 3 : Planification</p>	<p>Visite des 14sites Analyse des données monitorées Détermination de la consommation de référence par site Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé Réunion avec les sites Communication avec le personnel</p>	<p>98%</p>	<p>Compte-rendu des visites pour les instrumentations d'équipements Rapport d'instrumentation Note sur la détermination de la consommation de référence Tableau de prévisionnel des dépenses Compte-rendu de réunions avec les sites de présentation des objectifs pour 10 sites sur 11</p>
<p>Partie 4 : Mise en œuvre des actions</p>	<p>Mise en œuvre des actions et suivi par site Mise à disposition de la SPL ER pour les études du monitoring</p>	<p>15%</p>	
<p>Partie 5 : Surveillance et vérification</p>	<p>Suivi mensuel des résultats du monitoring par site Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs Reporting à la gouvernance</p>	<p>23%</p>	<p>Suivi de consommations pour 11 sites pour les mois de septembre/octobre/novembre Mails à la gouvernance sur le suivi et les résultats</p>
<p>Partie 6 : Boucle retour</p>	<p>Revue des objectifs Amélioration continue</p>	<p>0%</p>	
<p>Partie 7 : Suivi de projet et reporting</p>	<p>Points d'avancements mensuels Point d'avancement par phase</p>	<p>28%</p>	<p>CR de réunions d'avancements CR de point par phase Mails Rédactionnel de l'avenant</p>

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support informatique et d'un archivage sur une plateforme FTP d'Horizon Réunion.

Avancement au 31/12/2018 :

Horizon Réunion a réalisé les plans d'actions d'économies d'énergie pour l'ensemble des sites avec le prévisionnel des dépenses, et fait la présentation à 10 sites sur 11. Malgré les nombreuses relances, le lycée Stella n'a pas répondu à nos sollicitations pour une réunion de présentation.

Site	Consommation en 2015 (kWh)	Usage	Action	Potentiel d'économie d'énergie (kWh)	
				Min	Max
Lycée L'Horizon	373 119	Bureautique	Piloter le parc informatique	1032	1032
		Climatisation	Piloter les plages de fonctionnement du GEG du bâtiment Ib	15 550	22 570
		Climatisation	Limiter le fonctionnement des équipements de climatisation à la période estivale	82 543	82 543
		Climatisation	remplacer les 5 clim au R22		
		ECS	Remplacement du chauffe-eau électrique de la cuisine par un CESC	11 004	11 004
		Tous	Sensibilisation	7 462	7 462
Lycée Le Verger	184 139	Eclairage	éclairage led dans l'administration		
		ventilation	brasseur d'air dans l'administration		
		Tous	Sensibilisation	3 683	3 683
Trois Bassins	172 716	Bureautique	Piloter le parc informatique	840	840
		Eclairage	réfection éclairage du CDI		
		Tous	Sensibilisation	3 683	3 683
Stella	265 838	Bureautique	Piloter le parc informatique		
		Climatisation	remplacer les 6 clim au R22		
		Eclairage	LED – atelier		
		Tous	Sensibilisation	5 317	5 317
Leconte de Lisle	575 402	Eau chaude solaire internat A	Travaux	34 351	34 351
		Climatisation MDL	Gestion horaire	39 870	39 870
		Eau chaude solaire cuisine	Gestion horaire + optimisation	7 608	7 608
		Climatisation Administration	Gestion horaire	10 374	10 374
		Tous	Sensibilisation	5 754	5 754
AFPAR St Paul	129 286	Cuisine	Raccordement ECS au lave batterie	2 438	2 438
		climatisation	remplacer les 2 clim R22		
		Tous	Sensibilisation	1 293	1 293
Emile Boyer Giroday	261 053	Tous	Sensibilisation	2 611	2 611
Victor Schoelcher	230 060	Eclairage	LED atelier		
		Self	Changement éclairage		
		Tous	Sensibilisation	4 601,2	4 601
Bois d'Olives	327 825	Ateliers	Eclairage LED		
		Cuisine	Eau chaude solaire	11 238	11 238
		Tous	Sensibilisation	6 556,5	6 557
Ambroise Vollard		vestiaire sport	réfection du système de production ecs solaire		
		vestiaire agent	installation ecs solaire		
Lycée Agricole St Joseph	432 744	GEG	Piloter le GEG (Mettre en place une horloge)	17 968	17 968
		Tous	Sensibilisation	8 654,88	8 655
Vincendo	173 232	classe	relamping led		
		classe	remplacement brasseur d'air		
		Cuisine	Remplacement CE gaz par du solaire		
		Tous	Sensibilisation	3 464,64	3 465
Tous	3 125 414			272 679	279 699

Site	Consommation en 2015 (kWh)	Usage	Action	Gain (€HT)	Coût de l'action	Commentaires
				Max		
Lycée L'Horizon	373 119	Bureautique	Piloter le parc informatique	136		Hypothèses : Consommation annuelle moyenne pour 1 poste : 120 kWh 2% d'économie grâce au pilotage
		Climatisation	Piloter les plages de fonctionnement du GEG du bâtiment lb	2 971	1 700	Hypothèses : Scénario 1 : 175 jours de fonctionnement sur toute l'année de 5h30 à 18h00 Scénario 2 : 85 jours de fonctionnement sur la période estivale aux mêmes horaires
		Climatisation	Limiter le fonctionnement des équipements de climatisation à la période estivale	10 866	-	Hypothèses : 107 unités de climatisations (en dehors des cassettes associées aux GEG et VRV) Conso moyenne d'une unité : 1500 kWh/an
		Climatisation	remplacer les 5 clim au R22		10 000	
		ECS	Remplacement du chauffe-eau électrique de la cuisine par un CESC	1 449	-	Hypothèse : Besoins annuels : 15 720 kWh Taux de couverture : 70%
		Tous	Sensibilisation	982	300	
Lycée Le Verger	184 139	Eclairage	éclairage led dans l'administration		6 100	
		ventilation	brasseur d'air dans l'administration		2 000	
		Tous	Sensibilisation	528	300	
Trois Bassins	172 716	Bureautique	Piloter le parc informatique	116	-	Hypothèses : Consommation annuelle moyenne pour 1 poste : 120 kWh 2% d'économie grâce au pilotage
		Eclairage	réfection éclairage du CDI		10 000	
		Tous	Sensibilisation	510	100	
Stella	265 838	Bureautique	Piloter le parc informatique	0	-	Hypothèses : Consommation annuelle moyenne pour 1 poste : 120 kWh 2% d'économie grâce au pilotage
		Climatisation	remplacer les 6 clim au R22		12 000	
		Eclairage	LED - atelier	0	50 000	
		Tous	Sensibilisation	745	300	
Leconte de Lisle	575 402	Eau chaude solaire internet A	Travaux	4 524	30 000	
		Climatisation MDL	Gestion horaire	5 251	600	
		Eau chaude solaire cuisine	Gestion horaire + optimisation	1 002	1 500	
		Climatisation Administration	Gestion horaire	1 366	1 500	
		Tous	Sensibilisation	758	300	
AFPAR St Paul	129 286	Cuisine	Raccordement ECS au lave batterie	-	1 500	
		climatisation	remplacer les 2 clim R22		4 000	Réhabilitation lourde
		Tous	Sensibilisation	-	100	
Emile Boyer Giroday	261 053		Sensibilisation	-	100	Réhabilitation lourde
		Eclairage	LED atelier	-	50 000	
			Sensibilisation	-		
Victor Schoelcher	230 060	Self	Changement éclairage	-		
		Tous	Sensibilisation	598	200	
			Sensibilisation	-		
Bois d'Olives	327 825	Ateliers	Eclairage LED	-	50 000	Nouvelle proposition de remplacement
		Cuisine	Eau chaude solaire	1 686	-	8000 € pris en charge par la réhab,
		Tous	Sensibilisation	903	200	
			Sensibilisation	-		
Ambroise Volland		vestiaire sport	réfection du système de production ecs solaire		10 000	
		vestiaire agent	installation ecs solaire		8 000	
Lycée Agricole St Joseph	432 744	GEG	Piloter le GEG (Mettre en place une horloge)	1 870	1 500	
			Sensibilisation	-		
		Tous	Sensibilisation	901	200	
Vincendo	173 232	classe	relamping led	-	140 000	
		classe	remplacement brasseur d'air	-	5 000	
		Cuisine	Remplacement CE gaz par du solaire	-	-	
		Tous	Sensibilisation	-	100	
Tous	3 125 414			35 155	397 600	

De plus, le suivi de consommation a débuté depuis le mois de septembre grâce à la plateforme EVELER mise à disposition par la DBA. Pour rappel la durée du suivi est de 1 an, soit jusqu'à fin août 2019. Les résultats sur les 3 premiers mois sont les suivants :

Site	Objectifs d'économies d'énergie (kWh)	Economies d'énergie à fin novembre (kWh)
Leconte de Lisle	82 741	58 155 kWh soit 70%
Lycée Agricole Saint Joseph	21 637	0
Bois d'Olives	16 391	0
Vincendo	8 662	2 651 kWh soit 30%
Le Verger	12 478	537 kWh soit 4%
Horizon	73 568	10 000 kWh soit 13%
Stella	- *	-
Trois Bassins	4 294	1 067 kWh soit 25%
Schoelcher		

(*) réunion de présentation des objectifs non réalisée à ce jour, objectifs non validés pour ce site

Pour les sites suivants, il y a une réhabilitation lourde en cours : le nouveau site une fois terminé n'est plus comparable à l'ancien (avant travaux). De fait, pour ces cas on ne raisonne pas en termes d'objectifs d'économies d'énergie, mais en termes de consommation cible. Ainsi, on suit mois après mois l'avancement

dans l'atteinte de la consommation cible, l'objectif étant qu'on n'atteigne pas 100% de celle-ci avant la période de 1 an.

Site	Objectifs de consommation cible (kWh)	Consommation cumulée depuis le début de la période de suivi (septembre 2018)
Emile Boyer de la Giroday	260 000	50 491 kWh soit 19%
AFPAP Saint Paul	177 800	35 756 kWh soit 20%

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Documentation						
1.	Rédaction de notes, synthèse, compte-rendus...	6,0	2,0	33%	7 680,00 €	2 304,00 €
1.	Mise à jour des Revues énergétiques	6,0	1,6	27%		
Phase 2: Définition de la politique énergétique par site						
2.	Livrets MDE des 11 sites	16,5	16,5	100%	47 360,00 €	45 440,00 €
2.	Diagnostic énergétique sur sites non déjà audités ou site ayant changé depuis	12,0	12,0	100%		
2.	Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour présentation du SME et engagement	20,0	20,0	100%		
2.	Prise de connaissance technique du site	5,5	5,5	100%		
2.	Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature	6,5	6,5	100%		
2.	Rencontre avec les parties prenantes	7,0	7,0	100%		
2.	Sensibiliser le personnel	6,5	3,5	54%		

Phase 3: Planification						
3.1	Visite des sites 11 sites	44,0	44,0	100%	62 400,00 €	61 376,00 €
3.2	Analyse des données monitorées	16,5	16,5	100%		
3.3	Détermination de la consommation de référence par site	3,8	3,8	100%		
3.4	Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE	12,0	12,0	100%		
3.5	Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé	3,75	3,8	100%		
3.6	Réunion avec les sites	17,5	15,9	91%		
Phase 4: Mise en œuvre des actions						
4.1	Mise en œuvre des actions et suivi par site	37,0	5,6	15%	23 680,00 €	3 584,00 €
Phase 5: Surveillance et vérification						
5.1	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site	26,2	6,6	25%	36 096,00 €	8 448,00 €
5.2	Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs	26,2	6,6	25%		
5.3	Reporting à la gouvernance	4,0	0,0	0%		
Phase 6: Boucle retour						
6.1	Revue des objectifs	5,5	0,0	0%	7 040,00 €	- €
6.2	Amélioration continue	5,5	0,0	0%		
Phase 7: Suivi de projet et reporting						
7.1	Points d'avancement mensuels	18,0	6,8	38%	15 744,00 €	4 377,78 €
7.2	Point d'avancement par phase	4,6				
7.3	Suivi des achats et marchés	2,0				
TOTAL		312,5	196,1	62,76	200 000,00 €	125 529,78 €

Les montants indiqués sont TTC.

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

Au 31/12/18, Horizon Réunion a perçu un total de 125 529,78 € TTC dont 5% d'avance à la signature, soit 10 000€ TTC. Cela correspond à un avancement de 62,76% des missions de la convention.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	184 331,80 €	15 668,20 €	200 000 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	184 331,80 €	15 668,20 €	200 000 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 1^{er} décembre 2019.

Compte-rendu technique et financier de la «Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative à la mise en place d'un Système de Management de l'Énergie sur 11 sites » N°REG/2018/0486

Avancement au 31/12/2018

Fait à Saint Leu Le	Pour Horizon Réunion, Alin GUEZELLO Le Président Directeur Général.
--	--

PRÉSENTATION DE LA MISSION

Des objectifs en termes de consommation et de réduction d'émission de gaz à effet de serre ont été fixés tant au niveau européen, national que régional, avec notamment :

- Le « facteur 4 »,
- Les objectifs 20/20/20,
- La réduction de 75% des émissions de GES dans le cadre du Grenelle,
- La réduction de la consommation des bâtiments de 40% dans le cadre du Grenelle,
- La mise en œuvre des normes bâtiments basse consommation,
- Les Nearly Zero Energy Building, et la déclinaison en droit français : bâtiments publics ayant une consommation proche de 0 en 2020,
- L'autonomie électrique à la Réunion pour 2030,
- Les objectifs du SRCAE de la Région Réunion,

Le développement des énergies renouvelables est un aspect essentiel pour l'autonomie électrique de l'île. Un autre levier est la maîtrise de la demande en énergie, notamment électrique. Cela peut se faire dès la conception avec une architecture bioclimatique, des labels et normes HQE, etc... Dans l'existant, cela peut passer par des travaux apportant une amélioration de la performance énergétique et/ou par un Management de l'Energie qui permet de trouver les gisements d'économie d'énergie.

La mission confiée à la SPL HR consiste donc à accompagner la DBA dans l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments sur 11 sites par la mise en place d'un Système de Management de l'Energie, en s'appuyant sur une démarche semblable à celle de l'ISO 50 001.

Cette norme est en fait un mode de gestion qui permet à une entreprise quel que soit son secteur d'activité d'aller vers une meilleure connaissance de ses consommations d'énergie et, in fine, de chercher à les réduire à un seuil minimal qui permette une activité normale du fonctionnement.

L'ISO 50 001 se fonde en effet sur l'amélioration continue et définit un cadre et la procédure suivante :

- Elaborer une politique énergétique pour une utilisation plus efficace,
- Fixer des cibles et objectifs pour mettre en œuvre la politique énergétique,
- S'appuyer sur des données pour mieux cerner l'usage et la consommation énergétiques et prendre des décisions,
- Mesurer les résultats
- Examiner en continu le management de l'énergie

OBJECTIFS DE L'OPERATION

L'opération consiste en la suite du déploiement progressif du SME à l'ensemble du patrimoine régional, après les conventions 2013/1587, 2015/0946 (soldées), 2016/1041 (en cours) soit un total de 50 sites.

La présente convention porte sur les 11 sites suivants :

- 6 lycées : Paul Moreau, Bel Air, Lislet Geoffroy, Evariste de Parny,
- 3 centres de formation : AFRAP Jamaïque, CFPPA Saint Benoit, CFPPA Saint Leu,
- 2 Conservatoires à Rayonnement Régional : CRR Nord, CRR Est

Les différentes étapes de la mission sont les suivantes :

- Phase 1 : Documentations
- Phase 2 : Définition de la politique énergétique par site
- Phase 3 : Planification
- Phase 4 : Mise en œuvre des actions
- Phase 5 : Surveillance et vérification
- Phase 6 : Boucle retour
- Phase 7 : Suivi de projet et reporting

La surveillance des consommations doit passer par de la télé-relève à distance.

DATE DE DÉBUT

Début de l'opération à notification de la convention n°REG/2018/0486 soit le 20 mai 2018.

Durée de l'opération : 24 mois

RÉFÉRENTS ET INTERVENANTS

Référents Horizon Réunion :

Cyril Hoareau, RESPONSABLE D'OPERATION, (Chef de projet, S-MDE)

Steven Vinguedassalom CHARGE D'OPERATION (Chargé de projet, S-MDE)

Emilie Robert CHARGEE D'OPERATION (Chargée de projet, S-MDE)

Référents Région Réunion :

Yann Alanoix, Chargé d'opérations, DBA

Pierre-Yves Caroupin, Gestionnaire de Flux, DBA

Chargés d'opérations des sites

ETAT DE REALISATION DE L'OPÉRATION

Avancement au 31/12/2018 :

Phase de l'opération	Réalisé	%	Livrables
Partie 1 : Documentations	Rédactions de notes de synthèse, compte-rendus d'activités, compte-rendu de réunion de suivi d'avancement Enregistrement et archivage des pièces	5%	Compte-rendus sur FTP SPL ER
Partie 2 : Définition de la politique énergétique par site	Livrets MDE des 11 sites (revue énergétique) Diagnostic énergétique sur 2 sites non déjà audités ou ayant changé depuis Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour	50%	Livrets MDE des 11 sites (provisoire) Fichier excel pour le diagnostic énergétique du CRR Nord Compte-rendu de

	présentation du SME et engagement Prise de connaissance technique des sites Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature		présentations de la mission aux équipes de direction des sites Compte-rendu de visite de site
Partie 3 : Planification	Visite des 11 sites Analyse des données monitorées Analyse des DCE pour les sites en travaux Détermination de la consommation de référence par site Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé Réunion avec les sites	0%	
Partie 4 : Mise en œuvre des actions	Mise en œuvre des actions et suivi par site Rencontre avec les parties prenantes Sensibiliser le personnel Recensement des besoins en affiches écogestes et suivi des impressions	0%	
Partie 5 : Surveillance et vérification	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs Reporting à la gouvernance	0%	
Partie 6 : Boucle retour	Bilan au terme d'un an de suivi/mise en place des actions Revue des objectifs Amélioration continue	0%	
Partie 7 : Suivi de projet et reporting	Points d'avancements mensuels Point d'avancement par phase Bilan final de la missions	0%	

L'ensemble des livrables de l'opération fait l'objet d'une remise sur support informatique et d'un archivage sur une plateforme FTP de la SPL Horizon.

Avancement au 31/12/2018:

De mi-2018 à fin 2018, le travail a consisté à traiter les divers documents ressources (factures EDF, diagnostic énergétique et thermique de Sogreah-2011, DCE pour les sites en travaux ou récemment réhabilités), afin de commencer à rédiger les livrets MDE (phase 1), mais aussi les premières présentations de missions aux sites.

Les premiers audits terrains et les premières instrumentations ont commencé en fin 2018 pour prendre connaissance des sites, remettre à jour l'état des lieux énergétique de 2011 et de voir/confirmer les potentiels d'économie d'énergie avec les actions à mettre en place :

Sites	Date de présentation de mission	Début des instrumentations/visites techniques
Lislet Geoffroy	24/09/2018	-
Paul Langevin	26/09/2018	
Bel Air	03/10/2018	07/12/2018
Antoine Roussin	04/10/2018	-
CRR Nord	30/10/2018	13/11/2018
Paul Moreau	04/12/2018	-
CFPPA Saint Benoit	06/12/2018	-
CRR Est	07/12/2018	-
CFPPA Piton Saint Leu	Non réalisée	-
Evariste de Parny	Non réalisée	-
AFPAR Jamaïque	Non réalisée	-

ETAT FINANCIER DETAILLE

- Synthèse de la comptabilité analytique :

Phase		Durée prévisionnelle tâche	Temps réalisés	% Avancement	Budget prévisionnel	Dépenses réalisées
Phase 1 : Documentation						
1.	Rédaction de notes, synthèse, compte-rendus...	6,0	0,3	5%	8 462,62 €	- €
1.	Mise à jour des Revues énergétiques	6,0	0,3	5%		
Phase 2: Définition de la politique énergétique par site						
2.	Livrets MDE des 11 sites	16,5	8,3	50%	36 318,76 €	- €
2.	Diagnostic énergétique sur sites non déjà audités ou site ayant changé depuis	12,0	6,0	50%		
2.	Rencontres avec les équipes de direction ou les responsables des sites pour	20,0	10,0	50%		

	présentation du SME et engagement					
2. 4	Prise de connaissance technique du site	5,5	2,8	50%		
2. 5	Rédaction et transmission de la matrice des responsabilités pour signature	6,5	3,3	50%		
Phase 3: Planification						
3. 1	Visite des sites 11 sites	42,0				
3. 2	Analyse des données monitorées	15,0				
3. 3	Analyse des DCE pour les sites en travaux	4,1				
3. 4	Détermination de la consommation de référence par site	3,6	0,0	0%	67 066,29 €	- €
3. 5	Rédaction des objectifs, cibles, plan d'action, IPE	11,0				
3. 6	Rédaction du prévisionnel des dépenses détaillé	3,6				
3. 7	Réunion avec les sites	16				
Phase 4: Mise en œuvre des actions						
4. 1	Mise en œuvre des actions et suivi par site	34,0				
4. 2	Rencontre avec les parties prenantes	7,0	0,0	0%	23 977,43 €	- €
4. 3	Sensibiliser le personnel	6,0				
4. 4	Recensement des besoins en affiches écogestes	1,0				
Phase 5: Surveillance et vérification						
5. 1	Suivi mensuel des résultats du monitoring par site	26,2				
5. 2	Rédaction du rapport mensuel et transmission aux acteurs	26,2	0,0	0%	39 774,33 €	- €
5. 3	Reporting à la gouvernance	4,0				
Phase 6: Boucle retour						
6. 1	Revue des objectifs	5,0	0,0	0%	10 578,28 €	- €
6. 2	Amélioration continue	10,0				
Phase 7: Suivi de projet et reporting						

7.1	Points d'avancement mensuels	4,6				
7.2	Point d'avancement par phase	13,0		0%	13 822,28 €	- €
7.3	Suivi des achats et marchés	2,0				
TOTAL		292,8	30,9	62,76	200 000,00 €	- €

Les montants indiqués sont TTC.

- Synthèse des prestations au 31/12/2018 :

Au 31/12/18, la SPL HR a perçu 5% d'avance à la signature, soit 10 000€ TTC. Cela correspond à un avancement financier de 5%.

MOYENS FINANCIERS MIS EN ŒUVRE POUR EXÉCUTER LA PRESTATION

	HT	TVA	TTC
Activité du contractant	184 331,80 €	15 668,20 €	200 000 €
Externalisation	0 €	0 €	0€
Total	184 331,80 €	15 668,20 €	200 000 €

DATE DE FIN DE L'OPÉRATION

Fin de l'opération le 20 mai 2020.



DELIBERATION N°DCP2020_0317

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107606
 POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.04 - AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE
 L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE - DU PROJET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION :
 CONSTRUCTION D'UN ÉCOSYSTÈME SOUTENANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SOCIALE A
 LA RÉUNION (RE0022949)



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0317
Rapport /GRDTI / N°107606

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.04 - AMÉLIORER LES COMPÉTENCES AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE DE LA CONNAISSANCE - DU PROJET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION : CONSTRUCTION D'UN ÉCOSYSTÈME SOUTENANT LE DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION SOCIALE A LA RÉUNION (RE0022949)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014- 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La Réunion CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** le Régime cadre exempte de notification N°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020,
- Vu** la fiche action « 1.04 – Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » validée par la Commission Permanente du 27 septembre 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 107606 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique RDTI du 09 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juin 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « Construction d'un écosystème soutenant le développement de l'innovation sociale à La Réunion »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.04 - « Améliorer les compétences au service de l'économie de la connaissance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines décliné dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022949 en date du 09 juin 2020.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° SYNERGIE : RE0022949
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
 - intitulée : Construction d'un écosystème soutenant le développement de l'innovation sociale à La Réunion
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN ÉTAT
Université de La Réunion	238 492,91 €	100 %	190 794,33 €	23 849,29 €	23 849,29 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant total de **190 794,33 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de **23 849,29 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0001 « Soutien a la recherche » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0318****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108628

POE FEDER 2014-2020 - RE0025448 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - GECABEX

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0318
Rapport /GRDTI / N°108628

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0025448 - FICHE ACTION 1.07 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - GECABEX

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.07 « Promouvoir la mobilité pour la montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le rapport N° GURDTI /108628 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025448 en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 06 août 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de la Réunion relative à la réalisation du projet : « Genomics Capacity Building Exchange : GeCaBEx »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.07 « ~~Promouvoir la recherche pour la~~ montée en compétence dans les trois priorités de la S3 » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 : « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0025448 en date du 11 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025448,
 - portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION,
 - intitulée : « Genomics Capacity Building Exchange : GeCaBEx »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
8 828,98 €	100,00%	7 063,18 €	1 765,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **7 063,18 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 765,80 €** sur l'autorisation d'engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0319

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108465

POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.3 - VOLET TRANSFRONTALIER - "ESPOIRS : ÉTUDE DES SYSTÈMES PRÉCIPITANTS DE L'OcéAN INDIEN PAR RADAR ET SATELLITES" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0021087



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0319
Rapport /GRDTI / N°108465

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.3 - VOLET TRANSFRONTALIER - "ESPOIRS : ÉTUDE DES SYSTÈMES PRÉCIPITANTS DE L'OCÉAN INDIEN PAR RADAR ET SATELLITES" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0021087

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (rapport DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.3 (TF) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé-biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GURDTI / 108465 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0021087 en date du 15 mai 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que les objectifs du projet « ESPOIRS : Étude des Systèmes Précipitants de l'océan Indien par Radar et Satellites » présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.3 (volet transfrontalier) « **Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé - biotechnologie, gestion des risques, biodiversité)** » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0021087 en date du 15 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0021087,
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
 - intitulée : « **ESPOIRS : Etude des Systèmes Précipitants de l'océan Indien par Radar et Satellites** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT
832 092,64 €	100,00%	707 278,74 €	62 406,95 €	62 406,95 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **707 278,74 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **62 406,95 €** sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0320****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108110
PO INTERREG V OI - TRANSFRONTALIER - FA 1.4 - CIRAD - RE0025860 - EPIBIO PHASE 2

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0320
Rapport /GRDTI / N°108110

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREG V OI - TRANSFRONTALIER - FA 1.4 - CIRAD - RE0025860 - EPIBIO PHASE 2

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (rapport DAF n° 2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la fiche action 1.4 « Soutien des activités de recherche agronomique » (TF) validée par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GURDTI / 108110 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI, N° SYNERGIE : RE0025860 en date du 05 mai 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 juin 2020,

Vu l'avis de la commission conjointe (CADDE/COREI) du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que les objectifs du projet « EPIBIO : Epidémiosurveillance et Biocontrôle dans le Sud-ouest de l'Océan Indien – phase 2 » présenté par le « CIRAD » sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n° C(2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien des activités de recherche agronomique » validées par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
 Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0025860 en date du 05 mai 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025860,
 - portée par le bénéficiaire : « CIRAD »,
 - intitulée : « EPIBIO : Epidémiosurveillance et Biocontrôle dans le Sud-ouest de l'océan Indien – phase 2 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG	Montant CPN Région	Montant Maître d'Ouvrage Public : CIRAD
1 010 151,97 €	100 %	858 629,17 €	126 269,00 €	25 253,80 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **858 629,17 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **126 269,00 €** sur le Programme P126-0010 « Recherche agronomique » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0321****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108246

POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.5 - VOLET TRANSFRONTALIER - "G2OI - GRAND
OBSERVATOIRE DE L'OCÉAN INDIEN" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) -
RE0018095

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0321
Rapport /GRDTI / N°108246

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 1.5 - VOLET TRANSFRONTALIER - "G2OI - GRAND OBSERVATOIRE DE L'OcéAN INDIEN" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - RE0018095

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (rapport DAF n° 2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la fiche action 1.5 « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » (TF) validée par la Commission Permanente du DCP/2016-0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 6 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GURDTI/108246 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI, N° SYNERGIE : RE0018095 en date du 25 mai 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que les objectifs du projet « G2OI – Grand observatoire Océan Indien » présenté par l'« Institut de Recherche pour le Développement » sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n° C(2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.5 (volet transfrontalier) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable des pays de la COI » validées par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0018095 en date du 25 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0018095,
 - portée par le bénéficiaire : « IRD »,
 - intitulée : « G2OI – Grand observatoire Océan Indien »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG	Montant CPN Région	Montant CPN État
872 770,94 €	100 %	741 855,30 €	65 457,82 €	65 457,82 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **741 855,30 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **65 457,82 €** sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0322

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108345

POE FEDER 2014-2020 - RE0022916 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DETECT »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0322
Rapport /GRDTI / N°108345

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0022916 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « DETECT »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° de rapport : 106894),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108345 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022916 en date du 12 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « DETECT »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022916 en date du 12 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022916,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « DETECT »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
825 066,24 €	100,00%	660 052,99 €	82 506,62 €	82 506,63 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **660 052,99 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **82 506,62 €** sur l'Autorisation de Programme P 208-0002 « Subvention Énergie – études recherches subvention des organismes publics » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 58 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0323

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°107782

POE FEDER 2014-2020 - RE0022933 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « SYN BIOZER »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0323
Rapport /GRDTI / N°107782

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0022933 - FICHE ACTION 1.10 – UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION « SYN BIOZER »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° 106894),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 107782 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022933 en date du 13 février 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 mai 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion relative au projet : « SYN BIOZER »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.10 « Promouvoir les projets de recherche et d'innovation contribuant à une meilleure efficacité énergétique et à la valorisation des énergies renouvelables », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0022933 en date du 13 février 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0022933,
 - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
 - intitulée : « SYN BIOZER »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
520 471,07 €	100,00%	416 376,85 €	52 047,11 €	52 047,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **416 376,85 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **52 047,11 €** sur l'Autorisation de Programme P208-0002 « Subvention Énergie – études recherches subvention des organismes publics » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 58 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0324****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108625
POE FEDER 2014-2020 - RE0023021- FICHE ACTION 1.11 – ASSOCIATION GLOBICE - « DÉCLIC »

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0324
Rapport /GRDTI / N°108625

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE0023021- FICHE ACTION 1.11 – ASSOCIATION GLOBICE - « DÉCLIC »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.11 « Programme de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° 106894),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI / 108625 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0023021 en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'association GLOBICE Réunion relative au projet : « DéCLIC »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.11 « Programme de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0023021 en date du 11 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023021,
 - portée par le bénéficiaire : Association GLOBICE Réunion ,
 - intitulée : « DéCLIC »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
258 243,36 €	100,00%	206 594,69 €	25 824,33 €	25 824,34 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **206 594,69 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **25 824,33 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0005 « milieux aquatiques » au chapitre 907 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0325****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur VINCENT PAYET, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108565
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION
INTELLIGENTE – PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DE NEXA - RE0025882

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0325
Rapport /GRDTI / N°108565

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE SPÉCIALISATION INTELLIGENTE – PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DE NEXA - RE0025882

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /108565 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025882 en date du 19 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de NEXA relative au projet : Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente – Programme d'actions 2020,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Amener, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025882 en date du 19 mai 2020,

Décide,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025882,
 - portée par le bénéficiaire : NEXA,
 - intitulée : « Mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente – Programme d'actions 2020 »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
703 948,72 €	100,00%	563 158,98 €	140 789,74 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **563 158,98 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **140 789,74 €** sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation économique » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0326

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur VINCENT PAYET, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

RIVIERE OLIVIER
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108517

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU CIRBAT - ACCOMPAGNEMENT DES
 ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0025814 - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE
 L'ARTISANAT DE LA RÉUNION



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0326
Rapport /GRDTI / N°108517

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU CIRBAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0025814 - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 108517 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie : RE0025814 en date du 14 mai 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 4 juin 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » relative au projet « Programme d'actions 2020 du CIRBAT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N- Synergie : RE0025814 en date du 14 mai 2020,

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025814 ;
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
 - intitulée : « Programme d'actions 2020 du CIRBAT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
252 086,58 €	100 %	201 669,27 €	50 417,31 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **201 669,27 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **50 417,31 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0327****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108530
POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - "PROGRAMME D'ACTIONS 2020 DU CIRBAT" - CHAMBRE DE MÉTIERS
ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - RE0025815

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0327
Rapport /GRDTI / N°108530

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - "PROGRAMME D' ACTIONS 2020 DU CIRBAT" - CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - RE0025815

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR0RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n° 2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le rapport N° GURDTI / 108530 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI – N° Synergie : RE0025815 en date du 19 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » relative au projet « Programme d'actions 2020 du CIRBAT »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « ~~Soutien aux pôles d'innovation~~ » et qu'il concourt à l'Objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N- Synergie : RE0025815 en date du 19 mai 2020,

Décide,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0025815 ;
 - portée par le bénéficiaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
 - intitulée : « Programme d'actions 2020 du CIRBAT » ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
142 059,54 €	50 %	56 823,81 €	7 102,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **56 823,81 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 102,98 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » - DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0328****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108307

POE FEDER 2014-2020 - RE23693 - FICHE ACTION 1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - LAMAC

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0328
Rapport /GRDTI / N°108307

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RE23693 - FICHE ACTION 1.16 - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - LAMAC

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.16 « Renforcer l'effort en RDI des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport N° GURDTI /108307 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0023693 en date du 14 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 juin 2020,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de la Réunion relative au projet : « La Lipoprotéine(a) associée aux Maladies Cardiovasculaires – LAMAC »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.16 « ~~Renforcer l'effort en R&D des entreprises par le recrutement de jeunes diplômés~~ », qu'il concourt à l'Objectif spécifique 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0023693 en date du 14 mai 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023693,
 - portée par le bénéficiaire : UNIVERSITÉ DE LA REUNION,
 - intitulée : « La Lipoprotéine(a) associée aux Maladies Cardiovasculaires – LAMAC »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
99 948,00 €	80,00%	63 966,72 €	15 991,68 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 966,72 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 991,68 €** sur l'autorisation d'engagement A111-0002.932.1 « Mesures d'accompagnement supérieur » au chapitre 932 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0329****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GRDTI / N°108430
POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - VOLET TRANSNATIONAL - "PISSARO : PRÉVISIONS
INTRA-SAISONNIÈRE À SAISONNIÈRE AVEC AROME" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0023174

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0329
Rapport /GRDTI / N°108430

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE INTERREG V 2014-2020 - FICHE ACTION 2.4 - VOLET TRANSNATIONAL - "PISSARO : PRÉVISIONS INTRA-SAISONNIÈRE À SAISONNIÈRE AVEC AROME" - UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - RE0023174

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (DAF n° 2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la fiche action 2.4 « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien » (TN) validée par la Commission Permanente du DCP/2016-0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GURDTI/108430 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI, N° SYNERGIE : RE0023174 en date du 02 juin 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 juillet 2020,

Considérant,

- que les objectifs du projet « PISSARO : Prévisions Intra-Saisonniers à Saisonnière avec AROme » présenté par l'« Université de La Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n° C(2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.4 (volet transnational) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien » validées par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0023174 en date du 02 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023174,
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
 - intitulée : « PISSARO : Prévisions Intra-Saisonniers à Saisonnière avec AROme »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG	Montant CPN Région	Montant CPN État
292 227,24 €	100 %	248 393,16 €	21 917,04 €	21 917,04 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **248 393,16 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 917,04 €** sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0330****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIEFIS / N°108550

POE FEDER 2014-2020 - RE0027271 - CHU DE LA RÉUNION - ACQUISITION URGENTE DE RESPIRATEURS
DE RÉANIMATION EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DU TERRITOIRE POUR FAIRE FACE À LA
CRISE COVID 19



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0330
Rapport /GIEFIS / N°108550

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - RE0027271 - CHU DE LA RÉUNION - ACQUISITION URGENTE
DE RESPIRATEURS DE RÉANIMATION EN VUE D'AUGMENTER LA CAPACITÉ DU
TERRITOIRE POUR FAIRE FACE À LA CRISE COVID 19**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,
- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020 (rapport DGS n°2014-0004),
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (n° DAF/20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°2014-0390),
- Vu** le budget autonome FEDER,
- Vu** la fiche action 7-09 « Extension et restructuration des établissements publics de santé et équipement de lutte contre le Covid 19 », modifiée par l'assemblée plénière du 06 avril 2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi par procédure écrite du 30 novembre 2018 concernant la Fiche Technique Action 7-09 « Extension et restructuration des établissements publics de santé »,
- Vu** la demande du bénéficiaire reçue le 13 mai 2020,
- Vu** le rapport n° GIEFPIS / 108550 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 12 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 02 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 04 août 2020,

Considérant,

- la demande de financement du CHU de La Réunion reçue le 13 mai 2020 qui sollicite le FEDER pour cofinancer l'acquisition urgente de respirateurs de réanimation en vue d'augmenter la capacité du territoire pour faire face à la crise COVID-19,
- qu'il est nécessaire de répondre à l'urgence de la crise sanitaire de mars 2020 relative au Coronavirus,
- qu'il ne peut être écartée l'hypothèse d'un éventuel rebond de cette épidémie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIIS en date du 12 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°SYNERGIE : RE0027271
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA RÉUNION
 - ▶ intitulée : acquisition urgente de respirateurs de réanimation en vue d'augmenter la capacité du territoire pour faire face à la crise COVID-19
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant Réserve avance FEDER
393 187,90 €	100,00 %	275 231,53 €	117 956,37 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **393 187,90 €** au chapitre 900-5 - Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0331

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 PICARDO BERNARD
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108481

ÉTUDE GÉNÉRALE DE DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS ET ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA
 VULNÉRABILITÉ SUR LE TERRITOIRE À RISQUE INONDATION SAINT-ANDRÉ/SAINTE-SUZANNE -
 RE0026665



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0331
Rapport /GIDDE / N°108481

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ÉTUDE GÉNÉRALE DE DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS ET ACTIONS DE
RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ SUR LE TERRITOIRE À RISQUE
INONDATION SAINT-ANDRÉ/SAINTE-SUZANNE - RE0026665**

- Vu** la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, du 17 octobre 2017 et du 12 novembre 2019,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108481 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 20 mai 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la CIREST relative à l'Étude générale de définition des aménagements et actions de réduction de la vulnérabilité sur le territoire à Risque Inondation Saint-André/ Sainte-Suzanne,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 20/05/2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ RE0026665
 - ▶ portée par le bénéficiaire : CIREST
 - ▶ intitulée : Étude générale de définition des aménagements et actions de réduction de la vulnérabilité sur le territoire à Risque Inondation Saint André/ Sainte Suzanne.
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER 70 %	Montant CPN RÉGION 10 %	Montant CPN Hors Région
269 500,00 €	80%	188 650,00 €	26 950,00 €	0,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **188 650,00 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 950,00 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0006 « PGRI » votée au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-sous-fonction 059 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0332****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108477
POE FEDER 2014-2020 - RÉGION RÉUNION - RRTG - ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET STRATÉGIE DE
DÉVELOPPEMENT (SYNERGIE RE0027465)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0332
Rapport /GIDDE / N°108477

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - RÉGION RÉUNION - RRTG - ÉTUDES DE FAISABILITÉ ET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT (SYNERGIE RE0027465)

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG validée par la Commission Permanente du 10 avril 2018,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108477 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du projet : RRTG - Études de faisabilité et stratégie de développement,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.16 Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n° RE0027465,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : la Région Réunion,
 - ▶ intitulée : RRTG – Études de faisabilité et stratégie de développement
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : Région Réunion
1 090 000,00 €	70 %	763 000,00 €	0 €	327 000,00€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **763 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0333****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108478

FICHE ACTION 4.12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR
PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE DISTRIBUTION - SYNERGIE
N° RE0026856



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0333
Rapport /GIDDE / N°108478

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4.12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA RÉSERVE DISTRIBUTION - SYNERGIE N° RE0026856

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire »,

Vu le rapport n° GIDDE / 108478 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, de Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de **LA RÉSERVE DISTRIBUTION** relative à la réalisation du projet :
 - Station de recharge solaire de véhicule électrique sur le centre commercial La Réserve (SYNERGIE RE0026856),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 12 avril 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 002 6856,
 - portée par le bénéficiaire : LA RÉSERVE DISTRIBUTION,
 - intitulée : Station de recharge solaire pour voiture électrique
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région Ademe
392 554,86 € HT	60 %	164 873,04 €	35 329,94 €	35 329,94 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **164 873,04 €** au Chapitre 900-5 – article 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **35 329,94 €** sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0334

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108472

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 - SYNERGIE N° RE0023226

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0334
Rapport /GIDDE / N°108472

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 - SYNERGIE
N° RE0023226**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108472 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la SNC AC SOL 1 relative au projet de « réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture du site LM Pack 2 » (SYNERGIE RE 0023226),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0023226,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SNC AC SOL 1,
 - ▶ intitulée : réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture du site LM Pack 2 ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
232 437,43 €	35,00 %	56 947,17 €	12 202,97 €	12 202,97 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **56 947,17 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 202,97 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0335

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108471

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 - SYNERGIE N° RE0023225

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0335
Rapport /GIDDE / N°108471

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE AC SOL 1 - SYNERGIE
N° RE0023225**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108471 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la SNC AC SOL 1 relative au projet de « réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture du site LM Pack 1 » (SYNERGIE RE 0023225),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0023225,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SNC AC SOL 1,
 - ▶ intitulée : réalisation d'une centrale photovoltaïque en toiture du site LM Pack 1 ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
420 790,80 €	35,00 %	103 093,75 €	22 091,52 €	22 091,52 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **103 093,75 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 091,52 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0336****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108631

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE SM SOLAR - SYNERGIE N°RE0027368

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0336
Rapport /GIDDE / N°108631

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE
FINANCEMENT DE SM SOLAR - SYNERGIE N°RE0027368**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108631 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 15 juillet 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 6 août 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la SAS SM SOLAR relative à la réalisation du projet « centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le toit du centre commercial Auchan-Bel Air - Saint-Louis » (SYNERGIE RE 0027368) ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable ».

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 15 juillet 2020.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0027368,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : SAS SM SOLAR,
 - ▶ intitulée : centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le toit du centre commercial Auchan-Bel Air – Saint-Louis,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
1 767 000,00 €	35,00 %	432 915,00 €	92 767,50 €	92 767,50 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **432 915,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **92 767,50 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie – aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0337

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108474

FICHE ACTION 5.06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU" - DEMANDE
DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS - SYNERGIE N°RE0025854

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0337
Rapport /GIDDE / N°108474

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5.06 - "CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION
DE L'EAU" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS -
SYNERGIE N°RE0025854**

- Vu** la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°20140022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (DGAE n°20140390),
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108474 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 02 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la commune de Saint-Louis pour la réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0025854
 - portée par le bénéficiaire : la commune de Saint-Louis
 - intitulée : Réalisation de l'usine de potabilisation de GOL LES HAUTS
 - comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) ÉTAT
5 541 462,42 €	75,00%	4 156 096,82 €	3 601 950,58 €	554 146,24 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 601 950,58 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0338****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108421
FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
(SYNERGIE RE0027145)



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0338
Rapport /GIDDE / N°108421

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU
CONSERVATOIRE DU LITTORAL (SYNERGIE RE0027145)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108421 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 11 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement du Conservatoire du Littoral relative à la réalisation du projet « réhabilitation d’habitat dégradé de savane à Héteropogon sur les parcelles protégées par le Conservatoire du littoral à Saint-Paul » (SYNERGIE RE 0027145),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » et qu’il concourt à l’objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 juin 2020,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer le plan de financement de l’opération :
 - ▶ n°RE0027145,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Conservatoire du Littoral,
 - ▶ intitulée : réhabilitation d’habitat dégradé de savane à Héteropogon sur les parcelles protégées par le Conservatoire du littoral à Saint-Paul,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région (part propre CDL)
255 850,00	100,00 %	179 095,00	76 755,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **179 095,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d’autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2020_0339

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
 PAYET VINCENT
 PATEL IBRAHIM
 ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
 FOURNEL DOMINIQUE
 K'BIDI VIRGINIE
 ANNETTE GILBERT
 PROFIL PATRICIA
 HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
 COSTES YOLAINE
 MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
 VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108439
 FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
 VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0027109)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0339
Rapport /GIDDE / N°108439

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET
VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR
(SYNERGIE RE0027109)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108439 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la Société d'Études Ornithologiques de la Réunion (SEOR) relative à la réalisation du projet « exposition et viabilité des populations de Papangue » (SYNERGIE RE0027109),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0027109,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR),
 - ▶ intitulée : exposition et viabilité des populations de Papangue,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN hors Région (État Bop 123)
99 006,70	100,00 %	69 304,69	29 702,01

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **69 304,69 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0340****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108441
FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" -
EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0027229)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0340
Rapport /GIDDE / N°108441

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5-08 "ENVIRONNEMENT - PROTECTION ET VALORISATION DE LA BIODIVERSITÉ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA SEOR (SYNERGIE RE0027229)

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,
- Vu** la Fiche Action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 05 juillet 2016,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE / 108441 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,
- Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de la Société d'Études Ornithologiques de La Réunion (SEOR) relative à la réalisation du projet « avifaune terrestre nicheuse de l'île de La Réunion, état des lieux des populations et acquisition de données permettant l'évaluation du statut de conservation de 5 passereaux endémiques (ATeN-RUN) » (SYNERGIE RE0027229),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-08 : Environnement – protection et valorisation de la biodiversité » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 15 : accroître la protection des espèces endémiques menacées »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE0027229,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Société d'Études Ornithologiques de la Réunion (SEOR),
 - ▶ intitulée : avifaune terrestre nicheuse de l'île de La Réunion, état des lieux des populations et acquisition de données permettant l'évaluation du statut de conservation de 5 passereaux endémiques (ATeN-RUN),
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
87 811,10	100,00 %	61 467,77	26 343,33

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **61 467,77 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 343,33 €** sur l'Autorisation de Programme « Milieux Terrestres » (réf. 2.907.P126-0004) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 - article fonctionnel 76 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0341****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108479

FA 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO - RE0027071

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0341
Rapport /GIDDE / N°108479

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FA 6.01 "TRANS ECO EXPRESS" - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO - RE0027071

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu le rapport n° GIDDE / 108479 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2020,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 21 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement du TCO relative à la réalisation du projet « Réalisation d'une voie de TCSP aux abords du Pôle d'Échanges du Port » au Port,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Tran-ECO Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 08 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agrèer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0027071,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : TCO,
 - ▶ intitulée : « Réalisation d'une voie de TCSP aux abords du Pôle d'Échanges du Port » au Port,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : TCO
1 000 000,00 €	80 %	600 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **600 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **200 000,00 €** sur l'autorisation de programme « TEE Subventions infrastructures EPCI » (réf. 1.908.P165-0001) au chapitre 908 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 908 article fonctionnel 821 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0342****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /GIDDE / N°108373

FICHE ACTION 8-1: MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
GLOBICE RÉUNION - SYNERGIE : RE0026912



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0342
Rapport /GIDDE / N°108373

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-1: MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LA ZONE OI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE GLOBICE RÉUNION - SYNERGIE : RE0026912

- Vu** la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI ,
- Vu** la décision d'exécution C(2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI ,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 ,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),
- Vu** la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,
- Vu** la Fiche Action 8-1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnationale)» validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,
- Vu** le budget de l'exercice 2020,
- Vu** le rapport n° GIDDE/N°108373 de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 juin 2020,
- Vu** l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juillet 2020,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 23 juillet 2020,

Considérant,

- la demande de financement de Globice Réunion relative au projet « Projet COMBAVA - Coopération régionale pour l'étude des mouvements de baleines à bosse et valorisation des connaissances »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-1 « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans la zone OI (Transnationale) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 03 juin 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ▶ n°RE 0026912,
 - ▶ portée par le bénéficiaire : Globice Réunion,
 - ▶ intitulée : Projet COMBAVA - Coopération régionale pour l'étude des mouvements de baleines à bosse et valorisation des connaissances ,
 - ▶ comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER/POCT	Montant CPN Région	Montant CPN Etat
415 000,00 €	100 %	352 750,00 €	31 125,00 €	31 125,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **352 750 €** au chapitre 930-5 du budget autonome POCT ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **31 125 €** sur l'autorisation d'engagement « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 - ligne 1.930.A144.0001 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
 Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0343****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PICARDO BERNARD
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DADT / N°108576
AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES
HAUTS



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0343
Rapport /DADT / N°108576

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES HAUTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le protocole partenarial pour une gouvernance partagée des Hauts en date du 23 février 2015,

Vu la convention du 28 août 2015, portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH pour la période de programmation européenne 2014-2020,

Vu le rapport n° DADT / 108576 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- l'article n°7 de la convention portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH qui précise que la durée de la convention s'étend du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020,
- la poursuite de la période de la programmation des fonds européens 2014/2020 jusqu'en 2022 notamment pour LEADER dont les engagements se termineront le 31 décembre 2022,
- le rôle du Secrétariat Général des Hauts en tant que service instructeur de 8 dispositifs d'aide relevant du FEADER,
- la nécessité de sécuriser les modalités de fonctionnement actuel du S.G.H. afin de permettre à ce dernier d'instruire les demandes d'aide jusqu'à la clôture des programmes européens,
- la proposition du Comité de Pilotage des Hauts du 02 juillet 2020 de proroger la durée de la convention du 28 août 2015 portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH jusqu'au 31 décembre 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la prorogation de la durée de la convention du 28 août 2015 portant sur les modalités de participation des partenaires institutionnels au fonctionnement du SGH, jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0344****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107229
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS (PRFB) 2019-2029 DE
LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0344
Rapport /DEECB / N°107229

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS (PRFB) 2019-2029 DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du Bois,

Vu le décret n°2016-1885 du 26 décembre 2016 relatif aux commissions de la forêt et du bois pour les collectivités d'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1586 du 24 août 2018 portant création de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0141 en date du 10 avril 2018 relative au projet d'arrêté préfectoral portant création et composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) et élaboration du programme réunionnais forêt Bois (PRFB),

Vu le rapport N° DEECB / 107229 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- la structuration de la gouvernance de la filière forêt-bois au niveau national et régional, prévue dans le Code Forestier,
- la mission principale de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois visant à l'élaboration et à la mise en œuvre sur le territoire, des orientations de la politique forestière, précisées dans le programme national de la forêt et du bois, prenant en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales de la forêt ,
- la coprésidence État/Région de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, prévue par le décret n°2015-778 du 29 juin 2015,
- la compétence de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), créée par l'Arrêté Préfectoral n° 1586 du 24 août 2018,
- la priorité de La Réunion de relancer la filière forêt-bois et de pérenniser une activité économique locale en proie à des difficultés de viabilité économique, ainsi que le développement du bois-énergie,

- le courrier du Préfet de La Réunion daté du 19 juillet 2019, relatif à la consommation des membres de la CRFB sur la version projet du Programme Régional Forêt et du Bois, sollicitant l'avis de la Région,
- que le Schéma Régional Biomasse est un document élaboré conjointement par l'État et la Région Réunion, et constitue le plan de développement de la biomasse pour la PPE Réunion 2019-2028,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) avant validation par la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) ;
- de solliciter l'État pour prendre en compte les remarques et avis suivants sur les fiches actions du PRFB :

- S'AGISSANT DE LA FICHE ACTION N°2 « PRÉPARER UN CONTRAT DE FILIÈRE SUR LES BASES D'UN MODÈLE ÉCONOMIQUE RÉNOVÉ » :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), une réflexion a été menée sur la filière bâti tropical et en Économie Sociale et Solidaire (ESS), sur la filière bambou. Ces filières concernent la valorisation des bois locaux pour la construction et notamment du cryptoméris.

Il sera nécessaire de rester vigilant pour éviter de lancer des études similaires entre ce programme notamment « l'étude macroéconomique de la filière avec comme finalité un projet de contrat de filière » et celles prévues dans le cadre du SRDEII et de l'ESS.

- Pour la fiche action n°3 « Soutenir les investissements pour la mobilisation des bois » :

Pour les projets des forêts privées, il serait nécessaire de recevoir l'accord des propriétaires, qui peuvent ne pas apprécier le passage de touristes dans le cas de pistes à usage mixte (exploitation et tourisme).

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé une telle opération mixte « exploitation et touristiques » à la Plaine d'Affouche. Il serait intéressant, de pouvoir utiliser la future mesure 4.3.1 « Soutien à la desserte forestière » du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour cette opération, car la fiche actuelle du Programme de développement rural (PDRR) 2014/2020 ne permet pas d'usage touristique.

- CONCERNANT LA FICHE ACTION N°4 « PROMOUVOIR LES RÉALISATIONS ET LES SAVOIR-FAIRE » :

Il convient de prendre en compte le dispositif d'aide aux groupements professionnels pour promouvoir les réalisations et le savoir faire, porté par la Région.

- Concernant la fiche action n°10 « Déployer un plan stratégique de formation » :

Dans le cadre du Contrat de Plan Régional des Formations et de l'Orientation Professionnelles validé en juin 2018 **la filière Forêt et Bois ne figure pas parmi ces quinze secteurs prioritaires.**

En ce qui concerne l'analyse sectorielle, celle ci pourrait être menée dans le cadre du contrat de filière proposé dans la fiche action 2, au titre de l'observatoire prospectif des emplois et des compétences inscrit dans le programme d'activités de Réunion Prospective Compétences.

Au niveau de la formation initiale scolaire, les formations bois actuelles en lycée connaissent des difficultés d'attractivité et de débouchés. **Le secteur n'est pas identifié comme prioritaire, peu de jeunes concernés.** Toutefois, l'avis du campus des métiers et des qualifications du bâti tropical est à solliciter sur l'évolution des formations signalées comme "à accompagner". **S'agissant du financement, aucune enveloppe financière dédiée spécifiquement à cette filière n'est prévue actuellement ;**

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0344-DE



Programme régional de la forêt et du bois 2019-2029

Île de la Réunion

Juin 2019



Table des matières

1	La démarche.....	5
1.1-	Le programme national de la forêt et du bois.....	6
1.2-	La commission régionale de la forêt et du bois.....	7
1.3-	Les orientations régionales forestières de 2002	8
1.4-	L'évaluation environnementale stratégique (EES)	10
1.5-	Le calendrier d'élaboration du PRFB	11
2	Les constats	12
2.1	Les caractéristiques des forêts et de la filière-bois réunionnaises	13
2.1.1-	L'involution historique de la couverture forestière	13
2.1.2-	Le statut foncier des étendues forestières	14
2.1.3-	La méconnaissance des étendues forestières privées	16
2.1.4-	Le rôle de la forêt dans le climat, le cycle de l'eau et la prévention de l'érosion	17
2.1.5-	L'endémisme	18
2.1.6-	La diversité des habitats naturels.....	19
2.1.7-	Le Parc national et les stratégies environnementales existantes	21
2.1.8-	L'importance touristique et économique de l'accueil en forêt.....	24
2.1.9-	Les forêts de production de bois.....	26
2.1.10-	Le bois-énergie.....	32
2.1.11-	Les produits forestiers non ligneux.....	34
2.1.12-	L'artisanat du bois.....	37
2.2	Les menaces sur les forêts réunionnaises	39
2.2.1-	Les espèces exotiques envahissantes.....	39
2.2.2-	Les incendies de forêt.....	41
2.2.3-	Le changement climatique	44

2.2.4-Les menaces diverses (braconnage, divagation, épidémies, etc.)	46
3 Les orientations.....	48
3.1 Réaliser le PRFB : l’articulation stratégique.....	49
3.2 Les principes d’attention	52
3.2.1-Maintenir la couverture forestière	54
3.2.2-Préserver les richesses naturelles	56
3.2.3-Renforcer l’attrait de fréquentation	58
3.2.4-Valoriser le potentiel économique	59
3.2.5-Développer les talents régionaux	60
3.3 Les objectifs ciblés	61
3.3.1-Le bois d’oeuvre	62
3.3.2-Le bois-énergie	63
3.3.3-La forêt privée.....	64
3.3.4-Le prix des produits et des services	65
3.3.5-La reconnaissance des filières	66
3.3.6-La formation des professionnels.....	67
3.4 Les orientations du PRFB (comparées aux ORF et à la DSRA).....	68
3.4.1-Ce qui s’inscrit dans la continuité des ORF de 2002	69
3.4.2-Ce qui change ou évolue sensiblement par rapport aux ORF de 2002	78
4 Les actions.....	85
4.1 Les domaines d’actions	86
4.2 Le plan d’actions.....	87
4.2.1-Mieux connaître la forêt réunionnaise	87
🌀 <i>Action 1 : Inventorier et décrire les étendues arborées privées</i>	88
4.2.2-Repenser le modèle économique	89
🌀 <i>Action 2 : Préparer un contrat de filière</i>	90



☞ Action 3 : Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois	94
☞ Action 4 : Promouvoir les réalisations et les savoir-faire.....	95
4.2.3-Gérer la ressource.....	97
☞ Action 5 : Renouveler la forêt de production.....	98
☞ Action 6 : Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie	99
☞ Action 7 : Valoriser les productions agricoles de forêt	100
4.2.4-Animer la filière-bois.....	101
☞ Action 8 : Accompagner les propriétaires forestiers privés	102
☞ Action 9 : Communiquer sur la gestion forestière	103
☞ Action 10 : Déployer un plan stratégique de formation	104
4.3 Les échéances et les moyens du plan d’actions.....	105
5 Le suivi	107
5.1 Le tableau des indicateurs de suivi	108

1

La démarche



Forêt de Bélouve, l'allée cavalière.

1.1-Le programme national de la forêt et du bois

Le **programme régional de la forêt et du bois (PRFB)** est la déclinaison locale d'un document national, le PNF, qui établit les orientations de la politique forestière et du développement de la filière-bois en France autour de 4 objectifs principaux :

- 1.** augmenter les prélèvements de bois tout en assurant le renouvellement de la forêt,
- 2.** intégrer les attentes des citoyens vis-à-vis de la forêt,
- 3.** prendre en compte les effets du changement climatique,
- 4.** créer des débouchés aux produits issus des forêts françaises et adapter la gestion aux besoins des marchés.

Le programme national de la forêt et du bois (PNFB 2016-2026) prévu par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a été adopté par le Conseil supérieur de la forêt et du bois en mars 2016. Le document complet publié en janvier 2017 est accessible sur le site du Ministère.

<https://agriculture.gouv.fr/le-programme-national-de-la-foret-et-du-bois-2016-2026>



1.2-La commission régionale de la forêt et du bois

La **Commission régionale de la forêt et du bois** (CRFB) a parmi ses missions d'élaborer le PRFB.

La CRFB de la Réunion a été créée par arrêté préfectoral n°1586 du 24 août 2018. Elle a été officiellement installée lors de sa première réunion en préfecture à Saint-Denis, le 10 décembre 2018.

Elle est présidée conjointement par le Préfet et le président du Conseil régional (décret 2016-1885 du 26 déc.2016) et co-pilotée également par le Département de la Réunion (art. 6 du règlement intérieur).



Séminaire de la CRFB du 20 février 2019 à Saint-Paul

Composition de la CRFB

- Préfet et services de l'Etat (6 pers.)
 - Conseil régional (2 pers.)
 - Conseil départemental (1 pers.)
 - Association des maires (1 pers.)
 - Chambres consulaires (3 pers.)
 - Etablissements publics forêt/nature (5 pers.)
[ONF, Parc national, Cons. du littoral, ONCFS]
 - Propriétaires forestiers privés (2 pers.)
 - Entrepreneurs de travaux forestiers (1 pers.)
 - Horticulteurs et pépiniéristes (1 pers.)
 - Industries et négoce du bois (3 pers.)
 - Artisans du bois (3 pers.)
 - Salariés du secteur public (1 pers.)
 - Salariés du secteur privé (2 pers.)
 - Associations de protection de la nature (2 pers.)
 - Producteurs de vanille (1 pers.)
 - Agence de l'énergie ADEME (1 pers.)
 - Producteurs d'énergie (1 pers.)
- La CRFB est également assistée de 5 personnalités qualifiées nommément désignées.

(La liste précise figure à l'arrêté préfectoral n°1586)

1.3-Les orientations régionales forestières de 2002



Les **Orientations régionales forestières** (ORF) ont précédé le PRFB. Elles ont constitué la première démarche concertée à la Réunion d'une politique « de gestion durable des milieux naturels forestiers et de développement stratégique des entreprises locales du bois ».

Débatues en 2000 et 2001, les ORF ont été présentées en janvier 2002, puis approuvées le 22 novembre 2002 par le Ministre chargé des Forêts pour une durée d'application indéterminée.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du PRFB, elles constituent encore théoriquement la référence stratégique régionale. Dans ses grands principes, la direction générale tracée est demeurée pertinente.

Au cours des 17 années écoulées, la Réunion a en particulier consolidé l'approche environnementale (création du Parc national, classement au Patrimoine mondial) tout en continuant à soutenir les ambitions de développement économique et de bienfait social des forêts.

Cependant, au fil du temps, des écarts se sont inévitablement creusés entre la prospective et la réalité, qui obligent aujourd'hui à réviser certains choix opérationnels.

Avec l'élaboration du PRFB, c'est l'ensemble de la réflexion stratégique qui est renouvelée.

Ce que préconisaient les ORF en 2002 :

- ▷ Approfondissement de la connaissance des phénomènes érosifs
- ▷ Elaboration de plans de gestion des ravines et bassins versants pour contenir l'érosion
- ▷ Etablissement d'un plan de protection des forêts contre l'incendie
- ▷ Classement de l'île au niveau national en zone à risque de feux de forêt
- ▷ Renforcement de la prévention et des moyens de défense des forêts contre l'incendie

- ▷ Délimitation des zones de production hors des milieux naturels remarquables
- ▷ Primauté de choix de production accordée aux espèces indigènes
- ▷ Production locale de bois d'œuvre à forte valeur ajoutée
- ▷ Conversion de la plupart des boisements de cryptoméria en tamarin ou bois de couleur
- ▷ Développement des boisements de bois de couleur dans la continuité de la forêt naturelle
- ▷ Surveillance des essences forestières exotiques et remplacement si risque d'invasion
- ▷ Etude descriptive détaillée des forêts privées
- ▷ Renforcement du dynamisme des forestiers privés autour de leur syndicat
- ▷ Déploiement d'aides et de moyens humains pour les forêts privées
- ▷ Valorisation de l'acacia des boisements privés de l'Ouest pour le bois-énergie
- ▷ Accompagnement appuyé des projets de production en forêt privée les plus pertinents
- ▷ Création d'un réseau de placettes expérimentales de sylviculture
- ▷ Priorité aux méthodes de régénération naturelle
- ▷ Amélioration de la qualité des plants forestiers produits en pépinière
- ▷ Extension prudente et mesurée de la desserte des forêts
- ▷ Accroissement de la biodiversité dans les forêts cultivées (en particulier les tamarinaies)

- ▷ Priorité de protection et de conservation de tous les milieux naturels indigènes
- ▷ Recherche écologique ciblée sur les dynamiques de végétation des habitats naturels
- ▷ Constitution d'un réseau représentatif d'aires de protection forte
- ▷ Attention particulière aux vestiges des écosystèmes originels de basse altitude
- ▷ Acquisitions foncières pour la conservation des écosystèmes de basse altitude
- ▷ Coordination opérationnelle de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- ▷ Education du public à la conservation des milieux naturels

- ▷ Mesure et suivi des flux de fréquentation dans les milieux naturels forestiers
- ▷ Intégration de la préservation de la nature dans la démarche de loisirs
- ▷ Intégration d'une fonction récréative au sein des zones de production
- ▷ Acquisitions foncières pour l'aménagement de nouveaux espaces d'accueil du public en forêt
- ▷ Création d'aires d'accueil du public en forêt privée
- ▷ Amélioration des prestations d'écotourisme
- ▷ Création d'un réseau de maisons d'accueil du public à l'entrée des massifs forestiers
- ▷ Réalisation de sentiers botaniques et d'interprétation dans chaque grande formation naturelle
- ▷ Définition de seuils de charge de fréquentation selon la fragilité des sites
- ▷ Stratégie d'aménagement des sites d'accueil du public coordonnée à l'échelle de l'île

- ▷ Développement du séchage et du traitement des bois importés
- ▷ Développement des contrats d'approvisionnement
- ▷ Relèvement de l'octroi de mer sur les ouvrages de menuiserie en bois
- ▷ Traçabilité des produits en bois importés
- ▷ Incitation pour les artisans à s'inscrire dans une démarche qualité
- ▷ Agrément qualité de 50 artisans de la filière-bois en 15 ans
- ▷ Labellisation des productions artisanales
- ▷ Définition de normes des ouvrages en bois spécifiquement adaptées pour la Réunion
- ▷ Différenciation des productions locales sur le haut de gamme pour l'hôtellerie
- ▷ Différenciation des productions locales sur l'adaptation aux spécificités climatiques
- ▷ Renforcement de l'activité d'habillage intérieur (parquets, lambris) et d'ossature bois
- ▷ Création d'un comité de filière bois »
- ▷ Consolidation des moyens de l'association « Interbois Réunion »
- ▷ Regroupement sur un même site d'exposition de l'offre de production artisanale
- ▷ Regroupement des transformateurs locaux pour l'obtention de marchés

- ▷ Adaptation des contingents de formation aux besoins de chaque segment de la filière
- ▷ Consolidation de la formation « bois bâtiment » au sein du pôle technologique de la Rivière
- ▷ Promotion des qualités et des métiers du bois pour le recrutement des futurs professionnels
- ▷ Renforcement des programmes de formation continue

- ▷ Evaluation scientifique de toutes les pratiques forestières aux fins de les améliorer
- ▷ Mesure quinquennale de critères de gestion durable
- ▷ Participation à une coopération internationale forestière du sud-ouest de l'océan Indien

1.4-L'évaluation environnementale stratégique (EES)

L'EES analyse l'incidence sur l'environnement naturel des objectifs et des actions du PRFB.

Cette procédure, issue de la [directive européenne 2001/42/CE](#), est prescrite pour le PRFB par l'article D122-1-2 du code forestier dans les conditions prévues aux [articles L122-4 à L122-11 du Code de l'environnement](#). Elle implique la saisine de l'autorité environnementale nationale et la consultation du public.

L'EES est menée en "mode intégré", conjointement à l'élaboration du PRFB, de manière à construire celui-ci au mieux pour l'environnement. Elle vise ainsi trois enjeux :

- contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PRFB, en vue de promouvoir un développement durable ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation, recueillir les avis exprimés ;
- éclairer l'autorité qui arrête le programme sur la décision à prendre.



Autorité environnementale

L'Autorité environnementale du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable est une instance nationale de 15 membres qui rend des avis publics sur les évaluations des impacts sur l'environnement des grands projets et programmes et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser ces impacts.



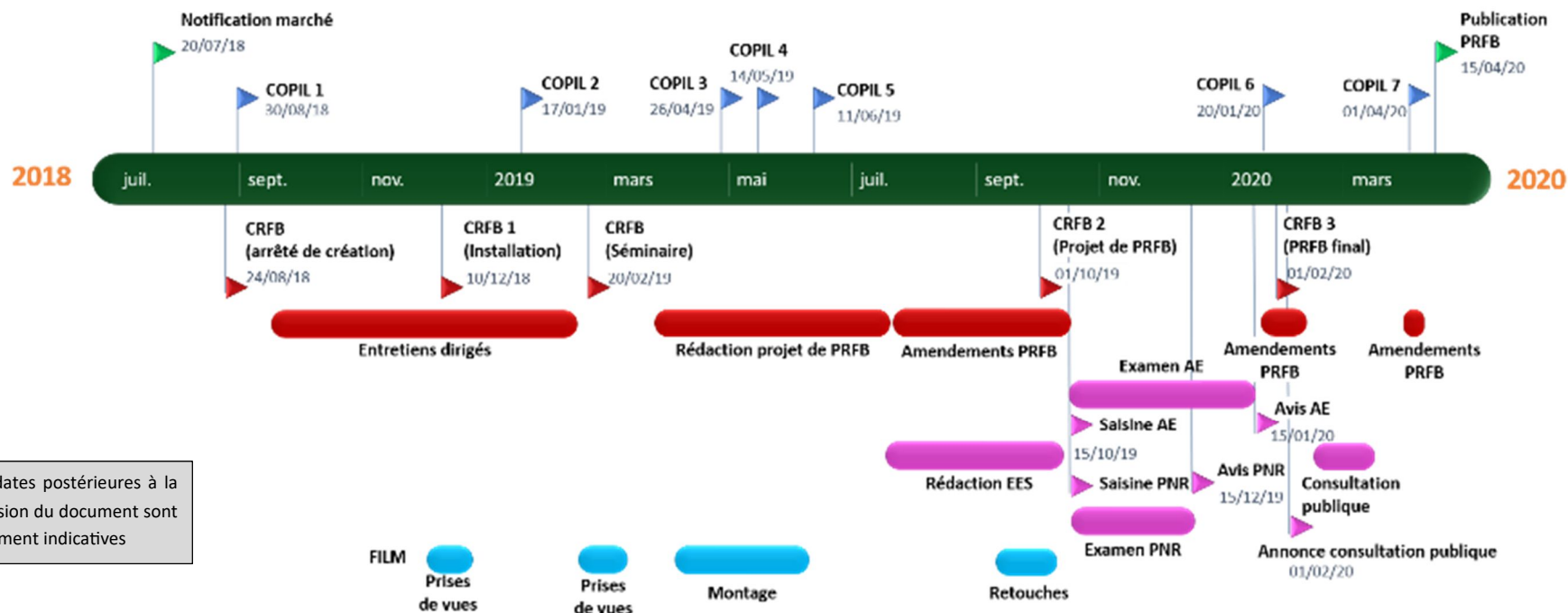
1.5-Le calendrier d'élaboration du PRFB

Le calendrier d'élaboration du PRFB s'étend de mi-2018 à début 2020.

En même temps que se met en place la Commission régionale de la forêt et du bois, il débute par une phase d'entretiens dirigés jusqu'à la tenue d'un séminaire qui rassemble l'ensemble des acteurs régionaux.

S'appuyant sur les conclusions du séminaire, la rédaction du PRFB constitue une seconde phase avec des échanges itératifs entre le rédacteur et le comité de pilotage formé par l'Etat (DAAF + ONF), la Région et le Département, puis avec la CRFB.

Le projet de PRFB qui en résulte et son évaluation environnementale permettent alors d'engager la troisième phase, celle des consultations de l'Autorité environnementale, du Parc national de la Réunion et enfin du public afin d'apporter en fonction des avis recueillis les ajustements nécessaires à la validation finale.



Les dates postérieures à la diffusion du document sont purement indicatives

2

Les constats



Canopée de forêt primaire de montagne.

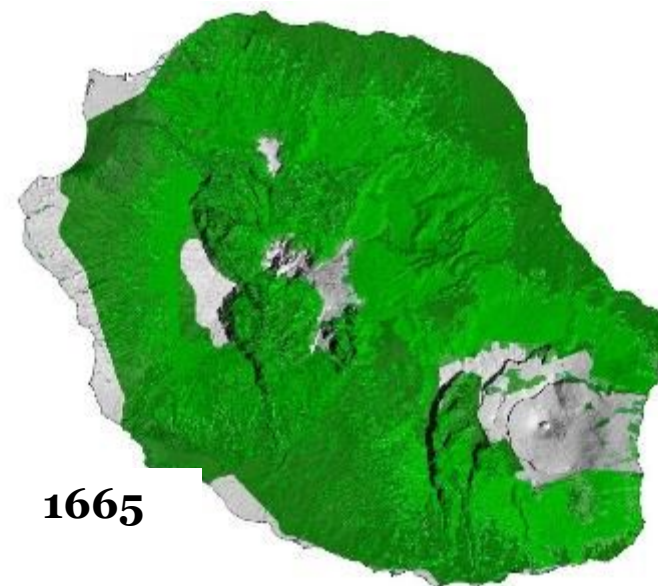
2.1 Les caractéristiques des forêts et de la filière-bois réunionnaises

2.1.1-L'involution historique de la couverture forestière

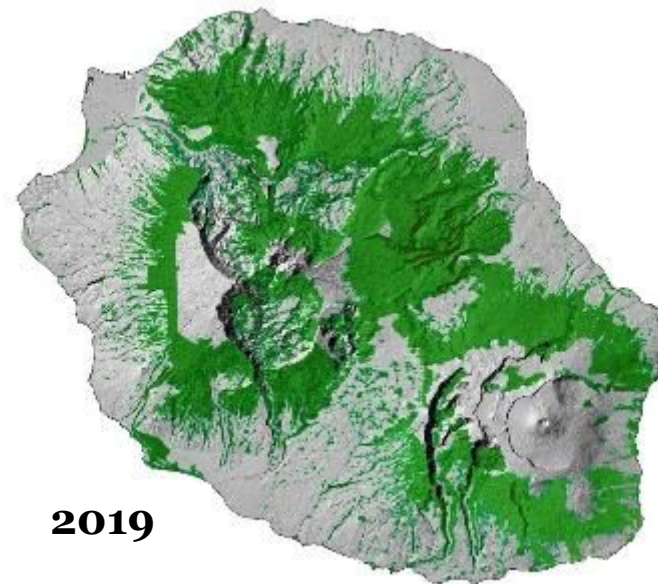
Avant l'installation des premiers colons, à la fin du XVIIe siècle, les forêts naturelles couvraient presque entièrement l'île (si l'on excepte les zones volcaniques actives, les crêtes et les plateaux de haute altitude ainsi qu'une bande de savanes le long de la côte Ouest). L'île était si boisée que les navigateurs britanniques l'appelèrent « **England's forest** ».

Trois siècles et demi plus tard, après que les terres fertiles ont été défrichées et mises en culture, après que les zones urbaines se sont inexorablement étendues, la forêt réunionnaise a régressé d'environ 60%, passant d'environ 215.000 ha à 80.000 ou 90.000 ha (*alors qu'à partir du XIXe siècle, la surface forestière a doublé en métropole*). Depuis une cinquantaine d'années, la surface des forêts est stable, voire progresse.

Pourtant, pour une île tropicale densément peuplée, ce qu'il reste de forêts primaires (55.000 ha) est exceptionnel. Les différents habitats ont subsisté très différemment : les forêts de montagne sont encore bien représentées, les forêts de basse altitude ont pratiquement disparu ou ont été profondément transformées.



1665



2019

2.1.2-Le statut foncier des étendues forestières

Les **forêts**, selon la définition internationale*, occupent à La Réunion, environ 97.000 ha.



* Zones boisées larges de plus de 20 m, occupant plus de 0,5 ha avec des arbres de plus de 5 m de hauteur et un couvert de plus de 10%

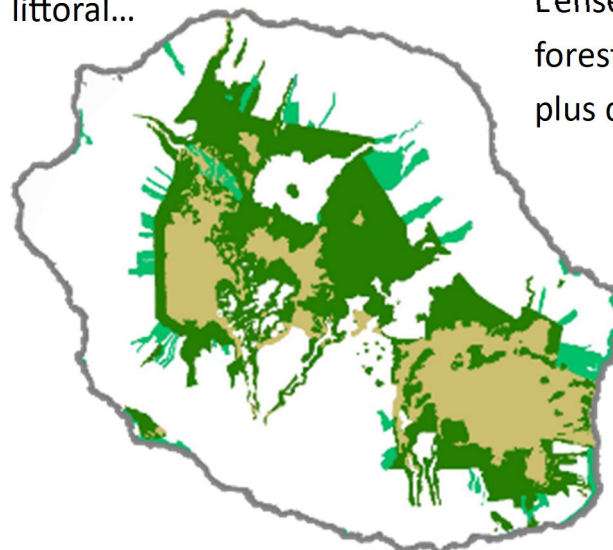
Elles appartiennent dans leur majorité au **Département de la Réunion**, dans le cadre du statut départemento-domanial.

Elles sont associées à d'**autres forêts publiques** appartenant à l'Etat, au Département, à la Région, aux communes ou au Conservatoire du littoral...



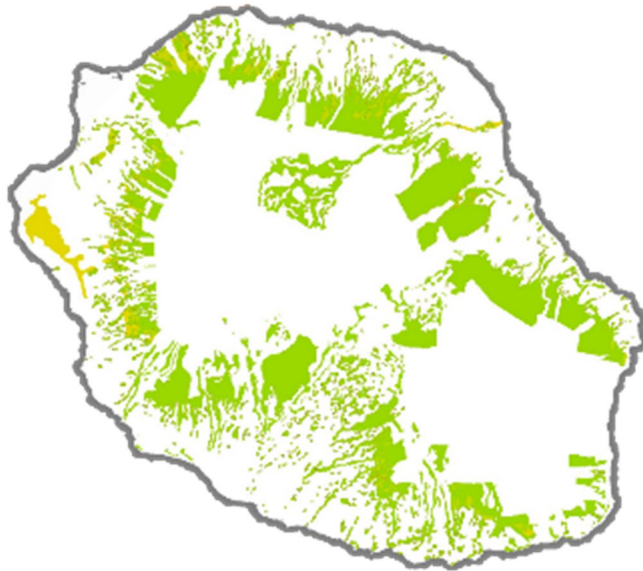
L'ensemble du domaine forestier public couvre un peu plus de 100.000 ha.

L'espace forestier public comprend aussi d'**autres formations naturelles** comme les landes d'altitude, les remparts, les coulées volcaniques ou des zones habitées dans le cirque de Mafate.

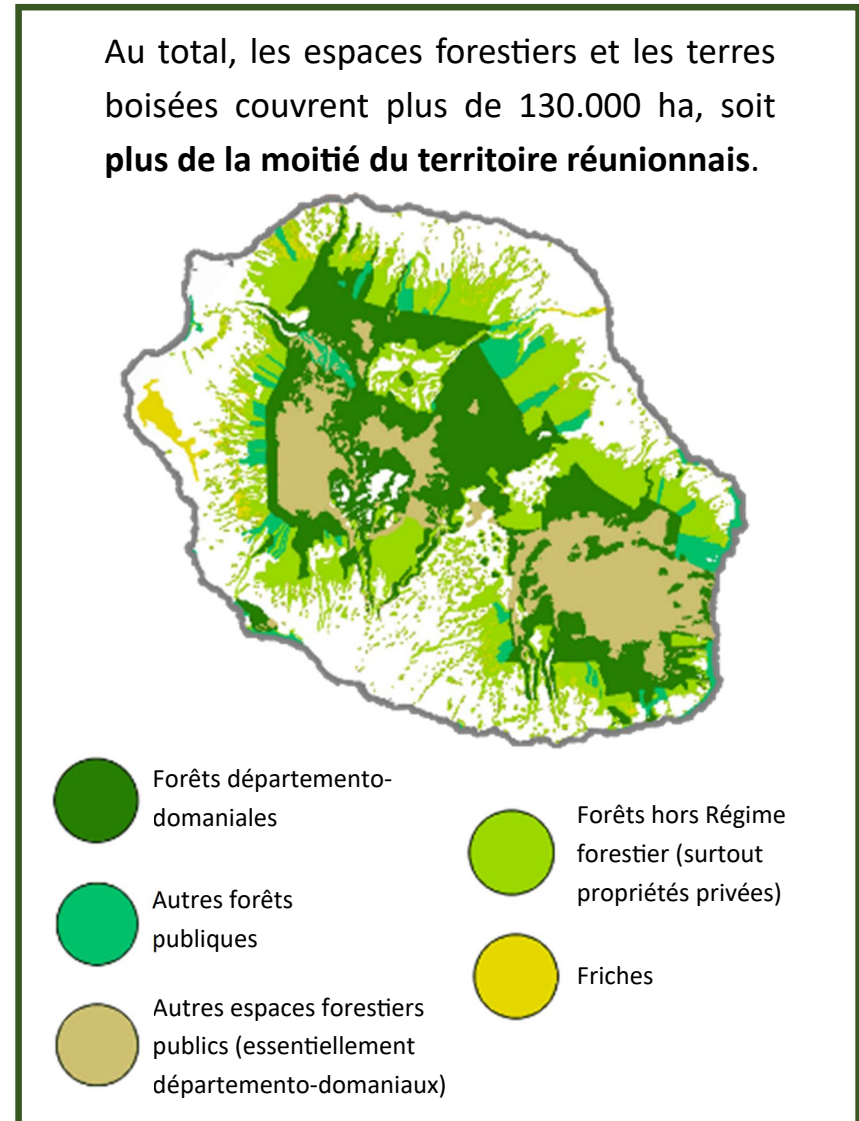


Toutes ces forêts et espaces forestiers publics relèvent du **Régime forestier** et sont gérés à ce titre par l'Office national des forêts.

La forêt publique est prédominante à la Réunion (3/4 des forêts) au contraire de la métropole où le rapport est inversé. Les forêts privées couvrent cependant plus de 20.000 ha, une étendue significative à l'échelle de l'île.



- Les forêts hors Régime forestier (qui ne sont donc pas gérées par l'ONF) forment une couronne autour du cœur de l'île et sont pour l'essentiel des **propriétés privées**.
- On peut y ajouter des **friches** qui sans avoir atteint aujourd'hui le stade de forêts, pourraient avec le temps en devenir.



2.1.3-La méconnaissance des étendues forestières privées

Autant les forêts publiques sont bien connues avec un gestionnaire identifié, autant les forêts privées [qui ne bénéficient pas comme en métropole de l'appui d'un Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ni d'un Inventaire forestier national (IFN)] sont mal connues. La surface totale annoncée des forêts est de ce fait longtemps demeurée très approximative. Ainsi l'inspecteur des Eaux et Forêts, Georges Lapie, rapporte qu'en 1914 les chiffres officiels donnaient les forêts de la Réunion à 193.624 hectares quand le garde général Bonnet n'en comptait que 90.000 !

Pour les besoins statistiques, les surfaces sont désormais évaluées par analyse d'images satellitaires mais cela ne permet de connaître ni la structure foncière des forêts particulières, ni la nature et la qualité des peuplements forestiers.

Or les gisements de bois-énergie, principalement d'acacia, ont été localisés dans les zones de forêt secondaire privée. Il importe donc de savoir ce qui est réellement exploitable et de développer les moyens d'une gestion raisonnée.



Exploitation d'acacias en forêt privée à Saint-Joseph

La forêt semble actuellement s'étendre spontanément par vieillissement des friches. On peut envisager que les propriétaires pourraient aussi boiser volontairement les terrains délaissés.

2.1.4-Le rôle de la forêt dans le climat, le cycle de l'eau et la prévention de l'érosion

La Réunion est une île montagneuse, aux reliefs escarpés, créés par des successions d'épanchements volcaniques, d'effondrements massifs et de vives érosions (dont le rythme est dix fois plus intense que dans les montagnes d'Europe).

C'est une île élevée, placée sur la route des cyclones, qui piège les masses atmosphériques et subit des épisodes pluvieux phénoménaux. On y enregistre les records mondiaux de précipitations pour des durées d'un à quelques jours.

La forêt tient ici, plus qu'ailleurs, un rôle essentiel dans l'expression du climat. Elle contribue à provoquer en montagne le retour presque quotidien des nuages et à rafraîchir le temps.



La forêt s'imprègne aussi de l'eau avec douceur, limite le ravinement et permet une meilleure absorption par le sol et diffusion vers les réseaux souterrains. Elle contient une érosion qui serait encore plus violente et protège les

cultures, les habitations et la mer.

Elle a souvent été replantée pour retenir des terrains sans cohésion, qu'il s'agisse des sables littoraux ou des brèches de versants, laissant aujourd'hui des boisements de grands arbres pas toujours faciles

à gérer, parce qu'ils bloquent le mouvement nécessaire des dunes sur la côte ou parce qu'ils sont difficilement accessibles dans les Hauts.

2.1.5-L'endémisme

La Réunion héberge 848 espèces indigènes de végétaux vasculaires. Ces plantes à fleurs, ces fougères ou ces lycopodes étaient les seuls naturellement présents avant la colonisation humaine du XVIIe siècle. Ils caractérisent la diversité spécifique de l'île, dont la densité atteint 0,3 espèce au km², un niveau honorable pour une île océanique isolée.



*Floraison de Mahot rose (Dombeya elegans),
petit arbre endémique de la Réunion*

Le taux d'endémisme est plus exceptionnel. À partir de quelques parents fondateurs nés des graines ou des spores que la mer, le vent ou les oiseaux avaient apportées sur l'île, les générations suivantes ont souvent su se différencier rapidement de l'espèce d'origine. On compte ainsi 237 plantes qui n'existent qu'à la Réunion, soit un taux élevé d'endémisme strict de 26,3 %. En adjoignant les espèces propres aux Mascareignes, le taux d'endémisme régional atteint 45,3 %.

La richesse floristique unique de la Réunion est fragile. Sur les 237 espèces strictement endémiques, plus du tiers est considéré en situation précaire par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) à des grades plus ou moins sévères : 23 en danger critique d'extinction, 27 menacées et 32 vulnérables. Les proportions sont équivalentes pour l'endémisme régional.

La disparition (défrichage, urbanisation, etc.) ou la dégradation (incendies, invasions de plantes exotiques, etc.) de leurs milieux naturels constitue la première cause de régression des espèces végétales réunionnaises. La sauvegarde des espèces ne peut donc se concevoir en dehors du maintien en bon état ou de la restauration des habitats.

2.1.6-La diversité des habitats naturels

Le relief très marqué de la Réunion et la variabilité climatique qui en résulte, ont favorisé la diversité et l'hétérogénéité des habitats. La répartition des milieux naturels est ainsi principalement déterminée par l'altitude et l'exposition géographique, avec à l'est une façade humide, « au vent » et à l'ouest des pentes beaucoup plus sèches, « sous le vent ».

En lien avec cet étagement bio-climatique, les travaux de l'éminent botaniste réunionnais Thérésien Cadet ont

popularisé la notion d'habitat forestier dans une approche didactique qui a permis aux Réunionnais de s'approprier des concepts simples d'écologie par le biais d'appellations faciles à mémoriser comme celles des « forêts de bois de couleur ».

Le référentiel le plus récent, la "**Typologie descriptive des habitats naturels et semi-naturels de La Réunion**" (Lacoste et al., 2017), a été réalisé par le Conservatoire botanique national de Mascarin et liste 409 postes typologiques. Il s'inspire des

1 – Habitats [arborés] littoraux

- 1.1.3.1 - Boisement sur sables coralliens à *Pithecellobium dulce*
- 1.1.3.2 - Boisement sur sables coralliens à *Casuarina equisetifolia*
- 1.2.3.1 - Boisement à *Casuarina equisetifolia* sur sables basaltiques
- 1.3.3.1 - Boisements à *Casuarina equisetifolia* sur sables mixtes
- 1.3.3.2 - Boisement à *Pandanus utilis* des sables mixtes
- 1.4.3.1 - Boisement arrière-dunaire à *Flacourtia indica*
- 1.4.3.2 - Boisement arrière-dunaire à *Pithecellobium dulce*
- 1.4.3.3 - Boisement arrière-dunaire à *Prosopis juliflora*
- 1.4.3.4 - Boisement arrière-dunaire à *Casuarina equisetifolia*
- 1.5.3 - Végétations arborées des plages de galets
- 1.6.6 - Végétations arborées des trottoirs alluvionnaires semixérophiles
- 1.7.3.1 - Forêt et fourré à *Casuarina equisetifolia* sur trottoirs basaltiques massifs semi-xérophiles
- 1.7.6.1 - Bosquet arrière littoral à *Latania lontaroides* et *Pandanus utilis*
- 1.7.6.2 - Forêt / fourré à *Casuarina equisetifolia* sur falaises basaltiques hygrophiles

3 - Habitats [arborés] de l'étage mégatherme semi-xérophile

- 3.1.3.1 - Forêt mégatherme semi-xérophile à *Casuarina equisetifolia*
- 3.2.3.1 - Forêt basse mégatherme semi-xérophile [des pentes externes] à *Cossinia pinnata*
- 3.2.3.2 - Forêt mégatherme semi-xérophile à mésophile [des pentes externes] à *Mimusops balata*
- 3.2.3.3 - Forêt mégatherme semi-xérophile [des pentes externes] à *Casuarina equisetifolia*
- 3.3.3.1 - Forêt basse mégatherme semi-xérophile [des cirques] à *Cossinia pinnata*
- 3.3.3.2 - Forêt mégatherme semi-xérophile à mésophile [des cirques] à *Casuarina glauca*
- 3.3.3.3 - Forêt mégatherme mésophile [des cirques] à *Casuarina cunninghamiana*

travaux antérieurs (Strasberg et al., 2000) d'adaptation de CORINE Biotopes aux habitats de l'outre-mer tout en présentant l'avantage de respecter une approche par étage bioclimatique et substrat géomorphologique et d'intégrer les végétations d'origine exotique.



Bambous calumets (Nastus borbonicus) sous tamarins (Acacia heterophylla) : habitat-type 5.1.3.3

4 – Habitats [arborés] de l'étage mégatherme hygrophile

- 4.1.3.1 - Bambousaies rivulaires
- 4.1.3.2 - Forêt basse indigène mégatherme mésophile de moyenne altitude à *Olea lancea* et *Agarista salicifolia*
- 4.1.3.3 - Forêt exotique mégatherme hygrophile de basse altitude à *Casuarina equisetifolia*
- 4.2.3.1 - Forêt basse indigène mégatherme mésophile de moyenne altitude à *Olea lancea* et *Agarista salicifolia*
- 4.2.3.10 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de moyenne altitude à *Homalium paniculatum* et *Dombeya ciliata*
- 4.2.3.11 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de moyenne altitude à *Cordemoya integrifolia*
- 4.2.3.12 - Boisement exotique mégatherme hygrophile de moyenne altitude à *Cinnamomum camphora*
- 4.2.3.13 - Boisement exotique hygrophile de moyenne altitude à *Cryptomeria japonica*
- 4.2.3.2 - Forêt indigène mégatherme mésophile à *Mimusops balata*
- 4.2.3.3 - Forêt exotique mégatherme hygrophile de basse altitude à *Casuarina equisetifolia*
- 4.2.3.4 - Boisement exotique mégatherme hygrophile de basse altitude à *Calophyllum soulattri*
- 4.2.3.5 - Forêt exotique mégatherme hygrophile de basse et moyenne altitude à *Syzygium jambos*
- 4.2.3.6 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de basse et moyenne altitude à *Labourdonnaisia calophylloides* et *Psiloxylon mauritianum*
- 4.2.3.7 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de basse et moyenne altitude à *Labourdonnaisia calophylloides* et *Calophyllum tacamahaca*
- 4.2.3.8 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de moyenne altitude *Syzygium cymosum* var. *cymosum* et *Eugenia bosseri*
- 4.2.3.9 - Forêt indigène mégatherme hygrophile de moyenne altitude à *Weinmania tinctoria* et *Aphloia theiformis*

Pour les seuls habitats arborés, cette typologie établit 47 types différents (voir les tableaux ci-présentés), sachant cependant qu'au moins autant d'habitats arbustifs participent aussi de l'espace forestier.

Outil plus précis que la typologie descriptive des habitats, les cahiers d'habitats réunionnais, qui se déclinent aussi par étage de végétation, ont ensuite pour objectif

de procurer des outils fiables pour la conservation des habitats naturels en caractérisant sur l'ensemble des sites, les groupements de végétation observés et en décrivant leur insertion dans des séquences topographiques.

5 - Habitats [arborés] de l'étage mésotherme

- 5.1.3.1 - Forêt à *Acacia heterophylla* et *Erica reunionensis*
- 5.1.3.2 - Forêt hygrophile de montagne en groupement à *Acacia heterophylla*
- 5.1.3.3 - Forêt à *Acacia heterophylla* et *Nastus borbonicus*
- 5.1.3.4 - Forêt monodominante à *Acacia heterophylla*
- 5.1.3.5 - Forêt mésotherme hygrophile à *Dombeya reclinata* et *Monimia rotundifolia*
- 5.1.3.6 - Forêt mésohygrophile de montagne sous le vent à *Melicope borbonica* var. *borbonica* et *M. obtusifolia*
- 5.1.3.7 - Formations secondaires à *Acacia mearnsii*
- 5.1.3.8 - Forêt cultivée de *Cryptomeria*
- 5.2.3.1 - Forêt cultivée à *Casuarina cunninghamiana* subsp. *Cunninghamiana* [sur forte pente]
- 5.2.3.2 - Forêt cultivée d'essences exotiques [sur forte pente]

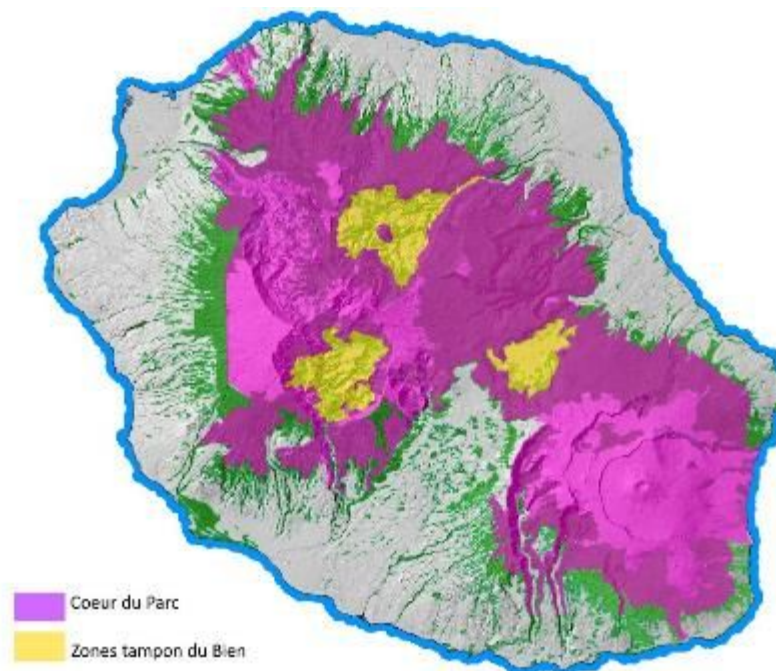
2.1.7-Le Parc national et les stratégies environnementales existantes

En 2002, les Orientations régionales forestières (ORF) énonçaient en premier principe : « la gestion durable des forêts dans le contexte spécifique de la Réunion (...) repose sur la priorité de protection et de conservation de tous les milieux naturels indigènes, dont l'aménagement sera raisonné selon un principe général de prévention en regard du risque d'invasion biologique ».

À l'époque, l'Office national des forêts était le seul établissement public gestionnaire des espaces naturels et forestiers. Comme aucun autre document général ne fixait de stratégie propre aux objectifs de conservation, les ORF avaient vocation à embrasser cette thématique tant dans les orientations que dans le détail du programme d'actions.

Au cours des 18 années qui depuis se sont écoulées, des moyens nouveaux ont été développés pour affirmer et assurer la primauté de l'enjeu de biodiversité : création du Parc national, inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, programmes LIFE+, extension des aires protégées, etc.

La panoplie désormais disponible et opérationnelle permet donc au Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) de se référer et de se conformer aux stratégies environnementales existantes, et de se contenter de simplement décliner les seules actions qui relèvent du volet économique de la filière forêt-bois.



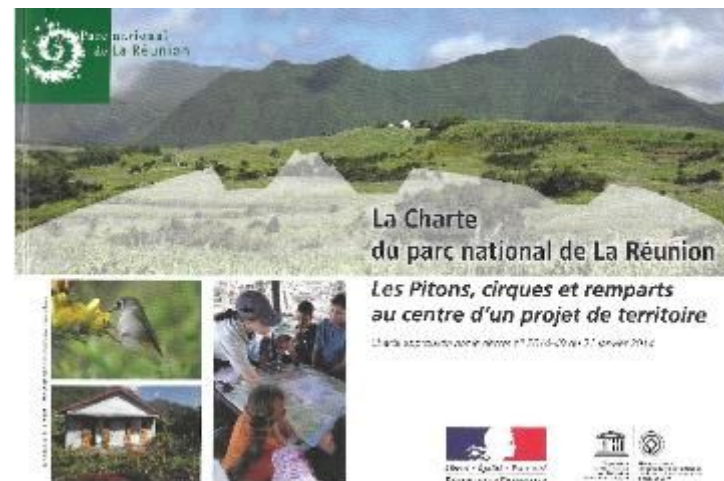
Le Parc national de la Réunion (PNR), créé en 2007, étend largement son cœur dans l'espace forestier, la plus grande partie (94.000 ha) en propriétés publiques, la frange restante (11.000 ha) en forêts privées.

Les Pitons, cirques et remparts de la Réunion (dont le périmètre coïncide avec le cœur du Parc auquel sont adjointes les zones tampon de l'intérieur des cirques de Cilaos et Salazie et du territoire de la Plaine-des-Palmistes) ont été inscrites par l'UNESCO en 2010 comme « Bien naturel » du Patrimoine mondial de l'humanité.

La Charte du PNR, approuvée en 2014, établit les orientations et les règles de gestion de ce Bien. Elle constitue surtout un projet de territoire élaboré autour de 4 enjeux majeurs :

- préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- inverser la tendance à la perte de biodiversité,
- valoriser le patrimoine culturel des Hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- impulser une dynamique de développement pour les Hauts.

Elle associe, pour son application, de nombreux partenaires, dont notamment le Conseil départemental, nu-propiétaire du foncier départemento-domaniale (près de 90% de la superficie du cœur) et principal financeur et animateur d'une politique de préservation et de gestion des espaces naturels sensibles, ainsi que l'Office national des forêts, acteur de référence sur ce même territoire. D'une manière générale, l'établissement public du Parc national a pour ambition d'animer une démarche collective avec l'ensemble des Réunionnais et des institutions et groupements qui les représentent.



En matière forestière, le cadre essentiel est celui de la préservation de la biodiversité naturelle. Il existe néanmoins en cœur de Parc quelques territoires enclavés, qui restent dédiés à une activité agricole, pastorale ou sylvicole, qui n'ont donc plus le caractère dominant de végétation indigène ou primaire et qui forment le « cœur cultivé ».

À l'échelle cette fois de l'ensemble de l'île, le **Schéma d'aménagement régional (SAR)** fixe la stratégie et le cadre réglementaire de l'aménagement du territoire réunionnais. Parmi les piliers de motivation, il affirme « faire de la biodiversité un enjeu à part entière de l'aménagement du territoire ».

Les espaces à haute valeur patrimoniale, qui bénéficient déjà en général de dispositifs légaux de préservation, sont ainsi classés au SAR comme « espaces de protection forte » ; ils sont clairement identifiés avec la confirmation des règles de gestion conservatoire existantes.

Le SAR reconnaît également la nécessité de maintenir un réseau « d'espaces de continuité écologique » qui sont effectivement cartographiés. Les vocations possibles restent cependant assez larges et ouvertes ; le travail d'analyse et de différenciation qui devait permettre de construire la "**Trame verte et bleue**" sur la base de ce réseau, n'a pas à ce jour abouti. Les forêts actuelles ou potentielles de production sont incluses dans ces espaces de continuité écologique mais le terme "forêt" n'est jamais explicitement cité par le SAR.

Établi initialement pour valoir jusqu'en 2030, le SAR est actuellement en cours de révision pour s'adapter aux évolutions de contexte intervenues au cours de la décennie écoulée.

Parallèlement, l'Etat, la Région et le Département ont adopté une **Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB)** qui prescrit une série d'actions qu'il serait souhaitable de mener d'ici 2020. Il appartiendra ensuite à l'**Agence française pour la biodiversité**, créée en 2017, et à son antenne régionale, de suivre, d'amplifier, de vulgariser et d'actualiser cette stratégie.

Parmi les déclinaisons opérationnelles, des guides stratégiques dédiés portent sur la flore et les habitats (2013-2020) ainsi que sur la lutte contre les espèces invasives (2014-2017). Quant aux espèces locales sensibles, elles font l'objet de **plans nationaux d'action** (pour celles en danger critique d'extinction ou menacées) ou de **plans directeurs de conservation** (pour les autres).

2.1.8-L'importance touristique et économique de l'accueil en forêt

Indissociable des paysages qu'elle habille, la forêt réunionnaise tient une place majeure dans l'identité de l'île. Elle contribue à son pouvoir d'attrait et de ravissement.

...
*Ni marché dans la forêt,
 Y faisait bon, y faisait frais,
 Dan'zèrbes l'avait la rosée,
 Dans les bois zoiseaux y chantaient.*

*P'tit fleur fanée
 P'tit' fleur aimée
 Di à moin toujours
 Couc c'est l'amour*

...
*Extrait de la chanson populaire
 P'tit' fleur fanée
 (Georges Fourcade)*

La forêt est d'abord appréciée comme espace d'accueil, pour ce qu'elle offre, par la diversité et la beauté de ses ambiances, en capacité de détente, de découverte, de convivialité et de performance sportive grâce aux sentiers qui la parcourent et aux aires aménagées.

L'importance de la propriété publique, majoritairement départemento-domaniale, a facilité le développement et le maintien d'une politique d'accueil, portée et financée principalement par le Département et mise en œuvre par l'Office national des forêts. Ainsi, près de 900 km d'itinéraires balisés de randonnée sont régulièrement entretenus en forêt publique et 60% des touristes viennent à la Réunion pour randonner.

Pour les visiteurs, la valeur exceptionnelle des écosystèmes est rarement le premier motif d'intérêt. Pour autant, la biodiversité singulière des forêts réunionnaises, est perçue, au moins confusément, comme constitutive d'un sentiment original de bonheur. S'il advenait que les forêts se banalisent, elles en perdraient non seulement leur richesse biologique mais aussi leur beauté intrinsèque.

Les associations de protection de la nature (SREPEN, SEOR, etc.), les collectivités et les institutions publiques, au premier rang desquelles le Parc national de la Réunion, s'emploient à promouvoir la connaissance de la nature et à sensibiliser les publics à sa préservation, au



Balade sous les tamarins

travers d'actions de communication, de démarches d'interprétation, d'installations de contemplation ou de cheminements de découverte. Le classement des Pitons, cirques et remparts au patrimoine mondial de l'UNESCO marque la reconnaissance de la valeur unique des espaces naturels réunionnais. Récompensant les efforts de conservation et engageant à les poursuivre, un tel label constitue un précieux atout pour le tourisme.

La forêt vaut tout autant pour les Réunionnais. C'est, en particulier avec les aires de pique-nique, le lieu d'une convivialité familiale et d'une communion avec la nature qui concourent au bien-être des habitants.

Le défi consiste à maintenir une fréquentation assidue des espaces naturels, utile tant à la cohésion sociale qu'à l'économie touristique, en compatibilité avec les impératifs de préservation des milieux naturels comme avec les fonctions de production de bois.

Les stratégies d'accueil et d'orientation des flux de visiteurs doivent donc permettre d'assurer ces équilibres et d'éviter les conflits d'usage ou la dégradation des sites. L'accueil en forêt s'inscrit ainsi nécessairement dans une approche plus large, à l'échelle du territoire, exprimée au travers du Schéma de développement et d'aménagement touristique de la Réunion (SDATR).

Le Comité régional de la randonnée, affilié à la Fédération française de randonnée pédestre, attire l'attention des décideurs sur l'importance des continuités. Le réseau de sentiers du cœur de la Réunion, correctement entretenu dans le domaine forestier public, ne peut rester accessible que si les jonctions qui passent dans les forêts privées ou dans les espaces agricoles sont elles-mêmes maintenues. Il faut pouvoir randonner au départ des routes ou des zones urbaines et il importe que les collectivités, notamment les intercommunalités, s'impliquent à redresser une situation qui se détériore. Le même comité invite également à créer de nouveaux parkings gardiennés et à développer le recours aux transports collectifs pour accéder aux espaces naturels, dans un souci cohérent de réduction des déplacements automobiles individuels.

2.1.9-Les forêts de production de bois

Actuellement, les parcelles forestières affectées à un objectif de production de bois occupent 4 à 5.000 ha (quasi-exclusivement en forêt publique). Le potentiel maximal d'extension reste limité à quelques milliers d'hectares (essentiellement en forêt privée). La production forestière est concentrée sur deux espèces : le cryptoméria (originaire du Japon) et le tamarin des Hauts (endémique).

La ressource en cryptoméria

Le cryptoméria est un conifère originaire du Japon où il est la principale essence forestière. Il a été planté à la Réunion pour ses qualités de croissance et d'adaptation au climat des Hauts. Les boisements ont été principalement constitués entre 1960 et 1985, dispersés dans une quinzaine de sites. Un peu plus de 1000 ha ont réussi et sont dédiés à la production. Ils se trouvent quasi-exclusivement en forêt publique.

Le sugi (nom japonais du cryptomeria) forme 21% des forêts du pays et couvre ainsi plus de 5 millions d'hectares avec un volume sur pied d'environ 1,6 milliard de m³ (source: FAO, rapport national Japon FRA 2015).

Le cycle économique sylvicole est de 60 ans pour un diamètre-objectif moyen de 45 cm.

L'arrivée à maturité des peuplements les plus anciens a motivé la création de Sciages de Bourbon et la construction à

Saint-Benoît d'une scierie moderne, active depuis 2008.

L'étude de caractérisation physico-mécanique menée en 2012 a confirmé les qualités de bois d'œuvre du cryptoméria réunionnais.



Exploitation de cryptomérias

Une coupe en forêt procure en moyenne 60% de choix 1, lui-même susceptible de servir à 57% à produire du bois de structure (classe C18 et plus). Ces taux sont cependant très variables selon la parcelle d'origine et le type de coupe. Quant au rendement-matière, il est de l'ordre de 50% au sciage, le reste en chutes et sciures.

Il faut donc en général couper 13.500 m³ de cryptoméria pour obtenir 8.000 m³ de billons de choix 1 dont 4.500 m³ pourraient être valorisés en 2.250 m³ d'avivés pour la construction. Corollairement, il faut donc entretenir des débouchés commerciaux pour les billons de choix 2 et 3, les purges d'exploitation, les sciages hors structure, les sciures et chutes de sciage.

Compte tenu de l'absence de plantations de cryptoméria au cours des 30



Débardage de cryptomérias au câble-mât

Le choix 1 correspond aux billons dont les dimensions, la forme et la qualité sont conformes au cahier des charges de Sciages de Bourbon pour la ligne de sciage principale.

Selon l'Eurocode EC5 pour le calcul des structures en bois, la classe C18 caractérise une valeur de résistance d'un bois tendre à la flexion de 18 N/mm², testée par un procédé mécanique normé NF EN 338. Cette classe C18 permet des usages en charpente. Le taux de 57% est celui constaté sur l'échantillon multi-forêts étudié par le FCBA.

dernières

années, la filière connaîtra un inévitable trou de production qui sera très sensible à partir de 2045 pour une trentaine d'années.

Les boisements de cryptoméria peuvent aussi subir les dommages importants d'évènements catastrophiques. Les cyclones Dina à Cilaos en 2002 et Gamède aux Makes en 2007, les incendies de 2010-2011 dans les Hauts de l'Ouest ont obligé à réviser à la baisse les ambitions des projections initiales de production. Le risque pour l'avenir n'est jamais totalement écarté.

Jusqu'en 2030, il sera possible de récolter jusqu'à 13.500 m³/an à condition d'investir dans l'extension du réseau de pistes, de continuer à soutenir le débardage par câble et de replanter (environ 5,8 ha par an) les parcelles passées en coupe finale. L'offre comportera cependant une part croissante de bois issus d'éclaircies ou de boisements moyennement productifs avec une baisse du diamètre moyen.

Sauf situations très particulières, à la fin de l'exploitation d'un boisement de cryptoméria, il n'est pas judicieux de reconstituer une forêt de bois de couleurs : c'est techniquement faisable mais extrêmement coûteux. Il est plus efficace de consacrer les budgets de la biodiversité à la préservation des peuplements naturels existants. Le crypto en général suivra le crypto.

La ressource en tamarin

Le tamarin des hauts est un acacia endémique de l'île de la Réunion caractéristique des forêts de montagne. La plupart des tamarinaies font partie intégrante de forêts primaires et assurent le plus souvent la transition entre les bois de couleur et les maquis d'altitude.

Deux zones sont cependant historiquement gérées et exploitées :

- la partie centrale de la forêt de Bélouve sur 480 ha,
- la forêt des Hauts de l'Ouest sur 960 ha.

Des tamarinaies privées plus ou moins exploitées existent aussi, notamment dans les hauts du Tampon



Tamarinaie privée au Tampon



Plots de tamarin de choix 1 destinés à l'ébénisterie

Le bois de tamarin est un excellent bois d'ébénisterie. Il a servi comme bois de marine avant de devenir le fleuron du mobilier créole.

Le cycle économique sylvicole est de 120 ans pour un diamètre-objectif de 60 cm ou plus.

Le tamarin est une essence de pleine lumière qui ne peut être régénérée que par une ouverture complète du couvert forestier (au moins 1 ha) et une mise à nu du sol. Grâce au stock de semences présentes dans l'humus, la régénération naturelle est assez aisée. Quelques plantations ont été réalisées mais avec des résultats médiocres sur la forme des arbres.

Les tamarins ont une faible dominance apicale, ce qui nécessite un développement juvénile en fourrés serrés pour pousser droit et former un tronc et ce qui permet en revanche aux adultes de continuer à grossir régulièrement même penchés ou renversés. Globalement les tamarins demeurent des arbres assez tortueux et branchus. Dans le meilleur des cas, une tamarinaie centenaire produit un tiers du volume en grumes de choix 1 (pour les plateaux de menuiserie), un tiers en pièces de choix 2 (pour les petits sciages avec défauts) et un tiers en choix 3 (branches destinées au bois de chauffage). Une coupe-type de régénération peut ainsi procurer environ 300 m³ de bois par hectare dont 80 à 100 m³ en choix 1.

Alors que les vieilles futaies exploitables tendent à se raréfier, les nouvelles générations (issues d'une sylviculture qui n'a débuté qu'il y a 70 ans) n'auront pas atteint leur pleine maturité pour prendre aussitôt le relais. On manque totalement aujourd'hui, dans les zones accessibles, d'arbres de 75 à 120 ans. Le « régime de croisière » qui permettrait de récolter plus de 1.000 m³ de choix 1 par an ne saurait être atteint qu'entre 2080 et 2090.

L'approvisionnement actuel de Sciages de Bourbon est d'environ 300 m³/an en choix 1, qui semble légèrement supérieur à la demande artisanale en cours. Pour maintenir ce niveau pendant les 50 à 60 prochaines années, il faudra soit utiliser en ébénisterie des bois immatures de petit diamètre, soit développer la desserte vers les zones enclavées.

La ressource en acacia

L'acacia *mearnsii* est une espèce originaire d'Australie. Il a beaucoup servi à la Réunion comme bois de chauffe pour la distillation du géranium rosat, d'où sa large diffusion dans les Hauts de l'île. C'est de fait une essence spécialement dédiée à l'usage énergétique, toujours utilisée pour la fabrication de charbon de bois et pour la cuisine traditionnelle.

Sa sylviculture est assimilable à celle d'un taillis, même si en réalité après la coupe ce sont les graines stockées dans le sol qui donnent le nouveau peuplement et non les rejets de souches. Le cycle économique sylvicole réaliste est de 15 ans pour un diamètre-objectif de 15 cm.



Acacia mearnsii

L'acacia est présent en forêt publique, en forêt privée et dans l'espace rural. Il représente la plus grande partie de la ressource utilisable en bois-énergie issue de forêt, de 45 à 65% selon les projections. Il est donc normal de s'intéresser à cette essence en priorité, qui est principalement concentrée dans les Hauts de l'Ouest et dans une moindre mesure dans les Hauts du Sud.

Une identification fine des gisements a été réalisée par le bureau d'étude Cyathea dans le cadre du Schéma directeur bois-énergie de 2014. Si la localisation faite par photo-interprétation est désormais bien établie, l'estimation des biomasses reste encore fondée sur des hypothèses très empiriques. Quant aux données sur la propriété foncière et le micro-relief dans le privé, elles n'ont pas été explorées.

En forêt publique, le volume estimé disponible dans les conditions actuelles d'accessibilité est d'environ 1.000 m³/an pendant les 5 prochaines années en raison des conséquences encore marquées des incendies de 2010 et 2011 puis il pourra atteindre en moyenne 3.200 m³/an. En créant de nouvelles pistes, un volume de 700 à 1.700 m³/an maximum pourrait y être ajouté moyennant un investissement total approximativement chiffré de 250 à 750.000 €.



Bandes arborées d'acacia dans les Hauts ruraux du Tampon

Dans le privé, le potentiel de ressource est deux à trois fois supérieur mais la disponibilité réelle ne pourra être connue qu'en affinant l'expertise foncière et physique des terrains et en s'assurant de l'engagement des propriétaires. L'extension des réseaux de pistes sera aussi probablement nécessaire.

Acacia mearnsii est classé à la Réunion comme espèce exotique envahissante. C'est une plante opportuniste qui s'installe de manière dominante à la faveur des incendies ou des défrichements, qu'il est pratiquement impossible d'éliminer, faisant concurrence au tamarin ou aux bois de couleur. Son implantation volontaire est proscrite et

incompatible avec les aides des mesures agri-environnementales (MAE).

La ressource en autres essences

On notera enfin quelques plantations réalisées pour la production à terme de bois d'œuvre. S'agissant des espèces indigènes (grand natte, petit natte, benjoin, etc.), la capitalisation des peuplements est encore trop insuffisante pour constituer une ressource significative dans les dix ans à venir. S'agissant des espèces exotiques, soit les volumes sont très marginaux malgré l'intérêt du bois (mahogany), soit la qualité moyenne et le niveau de la demande en bois d'œuvre sont très décevants (camphrier) et renvoient à un usage énergétique.

2.1.10-Le bois-énergie

La valorisation des biomasses figure parmi les moyens de la transition énergétique. Le bilan carbone de la combustion des matières végétales est en effet neutre car la quantité relarguée de gaz carbonique est exactement la même que celle qui avait été captée dans l'air grâce à la photosynthèse.

Le développement du bois-énergie est inscrit dans les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) moyennant les conditions qu'il maintienne la qualité écologique des forêts ainsi que le stock courant de carbone (sol et peuplements) et qu'il préserve l'utilisation prioritaire du bois comme matériau. Le Schéma régional biomasse de la Réunion en précise les objectifs de mise en œuvre avec une priorité accordée au développement du bois-énergie local par la structuration des filières de mobilisation.

À la Réunion, le charbon doit être remplacé par des énergies renouvelables ou de récupération. L'objectif à atteindre en 2023 est de 53% de charbon en moins. Cette substitution concerne les centrales thermiques du Gol et de Bois Rouge qui actuellement fournissent plus de la moitié de l'électricité de l'île et fonctionnent de mi-décembre à mi-juillet au charbon

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de la Réunion a été publiée le 14 avril 2017 au Journal officiel. L'article 4 du décret d'application fixe à +481GWh d'ici 2023 l'objectif de substitution du charbon dans la production électrique.

fossile importé d'Afrique du Sud. L'exploitant ALBIOMA prépare donc la conversion des chaudières pour qu'elles puissent brûler de la biomasse en privilégiant les sources locales : déchets verts, broyats de palettes, bois-énergie...



L'usine thermo-électrique du Gol



Granulés de bois

Cependant, l'importance du besoin est telle que les ressources mobilisables de l'île seront insuffisantes et qu'ALBIOMA importera aussi des granulés de bois pour garantir la continuité du service public d'électricité.

La demande accrue en bois-énergie pour les centrales thermiques est susceptible de stimuler les sylvicultures réunionnaises. C'est ce qu'espèrent propriétaires et gestionnaires en recherche de débouchés pour les rémanents d'exploitation, les bois d'éclaircie, les bois déclassés, les friches d'acacia ou d'autres exotiques, les vieilles plantations délaissées. Encore faut-il que le prix d'achat soit suffisamment attractif pour rémunérer correctement les producteurs et les transformateurs.

Le potentiel d'emploi du bois-énergie ne se réduit cependant pas à la production industrielle d'électricité. Il est utilisé pour le chauffage et la cuisine dans les Hauts, pour la transformation en charbon de bois à destination des particuliers et des vendeurs de grillades, pour l'alimentation d'unités autonomes comme la chaufferie d'Aquanor, le centre nautique de Saint-Denis.

Avec les produits secondaires de la foresterie et du sciage, il existe également une demande permanente en copeaux de bois pour les litières d'élevage, qui est concurrente des emplois énergétiques et pour laquelle aucune alternative technique n'est disponible.

2.1.11-Les produits forestiers non ligneux

Les **produits forestiers non ligneux** (PFNL), également appelés « produits forestiers autres que le bois », sont, selon la définition de la FAO, des « biens d'origine biologique autres que le bois, dérivés des forêts, d'autres terres boisées et des arbres hors forêts ».

À la Réunion, ce sont des propriétaires de parcelles privées ou des concessionnaires en forêt publique qui utilisent le milieu forestier comme source de collecte ou simplement comme support et abri.

D'une manière générale, ces producteurs attendent une meilleure reconnaissance. Aucune des productions locales ne répond par exemple (même si le terme est parfois employé) à la définition réglementaire de l'agroforesterie. L'accès aux aides publiques à ce titre leur est fermé.

Celles et ceux qui en tirent un revenu principal souhaitent être intégrés aux instances professionnelles agricoles dans des métiers et des filières spécifiquement reconnus.

Tous aimeraient un accompagnement méthodologique plus soutenu afin de faire reconnaître et progresser les pratiques de terrain.

La **vanille** figure au premier rang des productions renommées de la Réunion. La culture en sous-bois véhicule une image positive d'intégration à l'écosystème naturel.



Vanille

Les **plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PAPAM)** font partie des PFNL.

Un travail scientifique considérable de caractérisation des plantes médicinales locales et de leurs vertus a permis l'inscription officielle à la pharmacopée française de 16 plantes indigènes de l'île.

Pour assurer leur commercialisation, des filières de collecte ou de mise en culture ont commencé à s'organiser.



Distillation artisanale de cryptoméria

On notera aussi l'extraction d'huiles essentielles par distillation des feuillages de cryptoméria ou des boutons floraux de Fleur jaune.



« Fleurs jaunes »

Les 16 plantes indigènes de la Réunion inscrites à la pharmacopée française

Antirhea borbonica (bois d'osto)

Aphloia theiformis (change-écorce)

Coffea mauritiana (café marron)

Dodonaea viscosa (bois d'arnette)

Hubertia ambavilla (ambaville)

Hypericum lanceolatum (fleur jaune)

Jumellea fragans (faham)

Mussaenda arcuata (lingue café)

Nuxia verticillata (bois maigre)

Olea europaea ssp. africana (bois d'olive noir)

Phyllanthus casticum (bois de demoiselle)

Pittosporum senacia (bois de joli-coeur)

Psiloxylon mauritianum (bois de pêche marron)

Secamone volubilis (liane d'olive)

Turraea thouarsiana (bois de quivi)

Vepris lanceolata (patte-poule)



Butinage de fleurs de Tan rouge



Goyaviers

Le **miel** des forêts de la Réunion est réputé pour sa qualité. Il est notamment connu pour certaines de ses variétés rares, comme le « miel vert » que les abeilles élaborent à partir du nectar des fleurs de Tan rouge¹.

Certaines espèces exotiques envahissantes, comme le « Baies roses² » contribuent aussi à la production de miel, ce qui peut poser un dilemme de priorités.

En 2009, l'introduction de la « mouche bleue³ », prédateur du « Raisin marron⁴ », a ainsi révélé, par une perte de vitalité des ruches, l'utilité de cette plante pour le nourrissage des abeilles. La crise a amené à étudier la disponibilité de nouveaux sites favorables en forêt, à favoriser les espèces indigènes à potentiel mellifère et à accorder aux apiculteurs de nouvelles concessions.

Parmi les autres productions non ligneuses, on recense la cueillette des goyaviers⁵, le ramassage par les fleuristes des arums, des « Lianes la mariée⁶ », etc.



Rucher en forêt de Bébour

- ¹ *Weinmannia tinctoria*
- ² *Schinus terebinthifolius*
- ³ *Cibdela janthina*
- ⁴ *Rubus alceifolius*
- ⁵ *Psidium cattleianum*
- ⁶ *Lycopodellia cernua*

2.1.12-L'artisanat du bois

À la fin de l'année 2017, on recensait à la Réunion 825 entreprises artisanales dont l'activité principale relevait du secteur du bois, dans les métiers de la menuiserie, de la charpente et de l'ameublement. Ce recensement surévalue probablement l'importance réelle du strict travail du bois puisque les codes NAF /APE concernés incluent la menuiserie PVC, la pose de cuisines et la fabrication de meubles en d'autres matériaux.

Ces entreprises se répartissent pour environ 32% dans la fabrication de menuiseries et d'huisseries, 37% dans la pose et 31% dans l'ameublement. Elles représentent 1.640 actifs dont environ 800 salariés pour un chiffre d'affaires global de l'ordre de 70 à 80 M€. Le contingent de microentreprises à faible activité fausse manifestement à la baisse la vision statistique du secteur.

Quoi qu'il en soit, il s'agit en général de petites unités. Ce sont des sociétés individuelles pour 70% d'entre elles et les autres ont moins de 10 salariés (pour la plupart moins de 5).

Le secteur est en crise depuis longtemps. La stabilité du nombre d'entreprises masque un flux important de disparitions/créations et une diminution constante des effectifs, y compris dans l'accueil des apprentis.



L'approvisionnement en bois est essentiellement assuré par l'importation compte tenu d'une ressource locale limitée mais qui suscite toujours l'attention de la profession.

La Réunion s'enorgueillissait d'une ébénisterie traditionnelle, notamment avec le bois de tamarin dans son berceau historique de la Rivière-Saint-Louis. Cette activité a aujourd'hui quasiment disparu, faute d'adaptation ou faute de transmission (ou les deux). Pour le cryptoméria, l'accroissement de l'offre par rapport aux années 2000 a globalement trouvé ses nouveaux



marchés, mais sans la plus-value suffisante pour soutenir solidement la filière.

Plusieurs initiatives, comme le « cluster bois », ont été engagées pour susciter une dynamique solidaire entre les artisans. Elles peinent cependant à fédérer les bonnes volontés et à trouver le bon dimensionnement.

Des réformes sont également en cours dans le domaine de la formation pour rassembler et coordonner les moyens. L'apprentissage rencontre à la fois des problèmes de motivation de la part des jeunes dont certains ont été orientés par défaut dans ces métiers et des problèmes d'accueil par les chefs d'entreprise en mal de développement d'activité.

2.2 Les menaces sur les forêts réunionnaises

2.2.1-Les espèces exotiques envahissantes

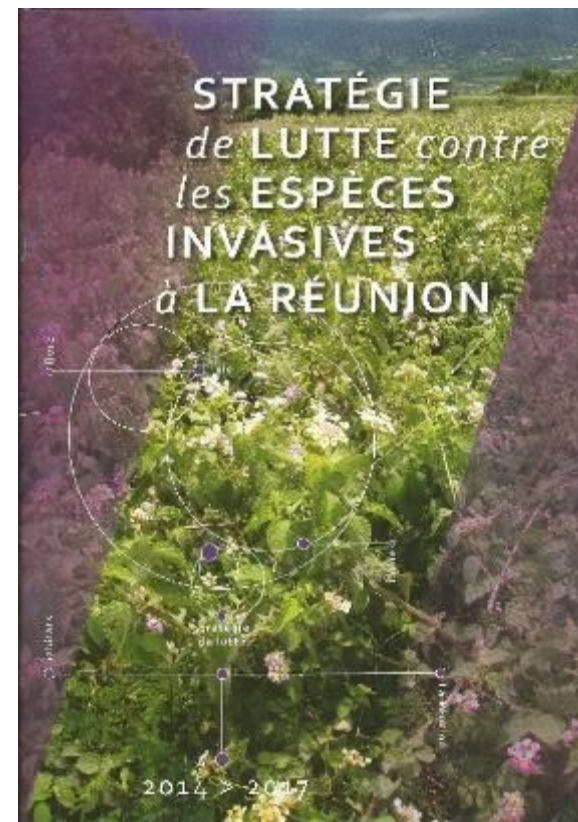
L'expansion des espèces exotiques envahissantes est la principale cause de perte de biodiversité des petites îles océaniques. L'affaire n'est pas nouvelle puisque dès le XIXe siècle, l'ajonc d'Europe était signalé comme très envahissant à la plaine des Cafres. Au fil du temps, le nombre d'invasives n'a cependant cessé de s'accroître.

Pour la plupart, ce sont des espèces très dynamiques qui profitent de l'absence de prédateurs naturels et de la lenteur de développement des plantes endémiques pour occuper l'espace, étouffer la végétation originelle ou empêcher son renouvellement.

Dans son rapport officiel de 2017, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a baissé la note de conservation des Pitons, cirques et remparts de la Réunion. Elle a mis en garde les autorités réunionnaises contre un risque de déclassement du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, considérant que les invasions biologiques étaient insuffisamment combattues et maîtrisées.

Pourtant, dès 2008, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), le Parc National de La Réunion et le Conseil Régional avaient initié une démarche stratégique collégiale de lutte contre les invasives en réunissant au sein du Groupe espèces invasives de la Réunion (GEIR) l'ensemble des acteurs de l'environnement.

Aujourd'hui, le troisième Programme opérationnel de lutte contre les invasives (POLI 2019-2022) est engagé. Il prévoit d'amplifier la lutte en déployant 52 actions selon 4 axes :



2 Les constats ►

- 1°) prévenir l'introduction de nouvelles espèces exotiques envahissantes,
- 2°) lutter pour préserver les milieux naturels et les espèces prioritaires,
- 3°) échanger et innover pour améliorer l'action durablement,
- 4°) gouverner et animer.

La meilleure façon de prévenir les risques d'invasion est d'empêcher l'introduction de nouvelles espèces et pour le moins d'éviter leur installation en milieu naturel par une détection précoce et une élimination rapide. À cet effet, la prévention est l'affaire de tous car la société est concernée bien au-delà des lisières de la forêt, dès les portes d'entrée de l'île, ports et aéroports. Des initiatives concertées, comme l'édition du guide des bonnes pratiques horticoles et paysagères, vont dans le sens souhaité.

Quant aux invasives déjà établies en milieu naturel, leur éradication n'est plus ni une fin en soi, ni un objectif réaliste. Les stratégies visent plutôt à relancer ou à soutenir les dynamiques de la végétation naturelle, dans le cadre de chantiers écologiques de longue haleine assidûment mesurés et évalués. L'importance des moyens financiers et humains nécessaires implique alors de bien convenir des espaces et des espèces à préserver en priorité.

L'actualisation des connaissances, tant sur le comportement des espèces que sur les méthodes de lutte est essentielle pour continuer à gagner en efficacité. Elle s'inscrit dans une approche partenariale (scientifiques, gestionnaires, décideurs, usagers), internationale (d'autres îles tropicales connaissent les mêmes problématiques) et expérimentale (il faut tester les techniques de lutte dans les conditions spécifiques de la Réunion).



2.2.2-Les incendies de forêt

La Réunion présente, au sens de l'Union Européenne, un risque moyen de feux de forêts. Cette classification rend cependant compte d'une réalité très contrastée. Par les conditions particulières de climat et de relief, certains massifs présentent un risque élevé, en particulier ceux situés à l'ouest de l'île et ceux situés en altitude.

Même ailleurs, la faible capacité de réserve en eau des sols, et les caractères de la végétation font qu'un épisode inhabituel de sécheresse peut rendre rapidement les forêts vulnérables à l'éclosion et à la propagation des incendies. La structure spécifique des humus et la présence de tunnels de lave facilitent de surcroît la diffusion du feu par le sol.

Les incendies de forêts peuvent ainsi ravager d'immenses surfaces en zone et période sensibles. Au cours des 65 dernières années, il y eut dix années où les surfaces détruites dépassèrent 500 ha, voire atteignirent 4.500 ha (en 1970), une proportion considérable à l'échelle des forêts réunionnaises.

L'Etat et les partenaires publics ont donc dès 2009 mis en place à titre volontaire un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Le premier PDPFCI, officialisé par l'arrêté préfectoral n°1359 du 5 mai 2009, a été prorogé par l'arrêté 1109 du 17 juin 2016.



Incendie de la forêt du Maïdo en 2010

2 Les constats ►

Un second PDPFCI, actuellement engagé dans les dernières phases d'approbation, est établi jusqu'en 2027.

Plus ambitieux que le précédent, notamment à la suite des grands incendies de 2010 et 2011, ce plan vise à doter les massifs forestiers du juste équipement et à favoriser l'attaque aérienne des feux.

Il est décliné autour de 4 axes stratégiques :

- I- Connaître le risque et en informer les élus et le public
- II- Préparer le terrain pour la surveillance et la lutte
- III- Réduire la vulnérabilité
- IV- Organiser le dispositif prévento-curatif

La réalisation ou la modernisation des équipements DFCI (fiche II-3-1) sera poursuivie en application des plans de massif (fiche II-2-1) élaborés pour chacun des huit secteurs forestiers les plus sensibles. Afin de préserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien du patrimoine mondial de l'UNESCO, les travaux seront modulés en fonction des enjeux et restreints en cœur de Parc national.

La lutte sera adaptée au contexte réunionnais avec notamment la volonté de pérenniser les moyens aériens par bombardier d'eau.

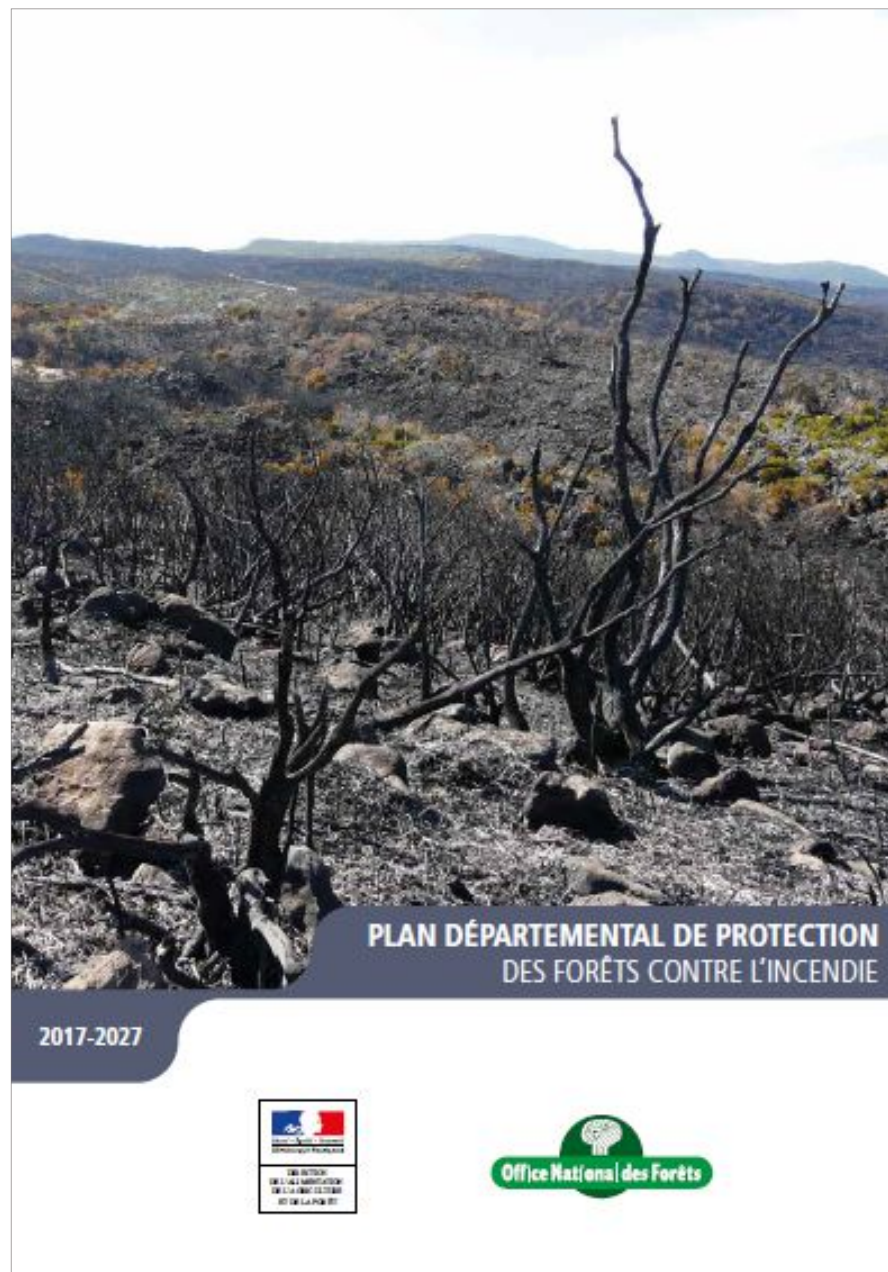
Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

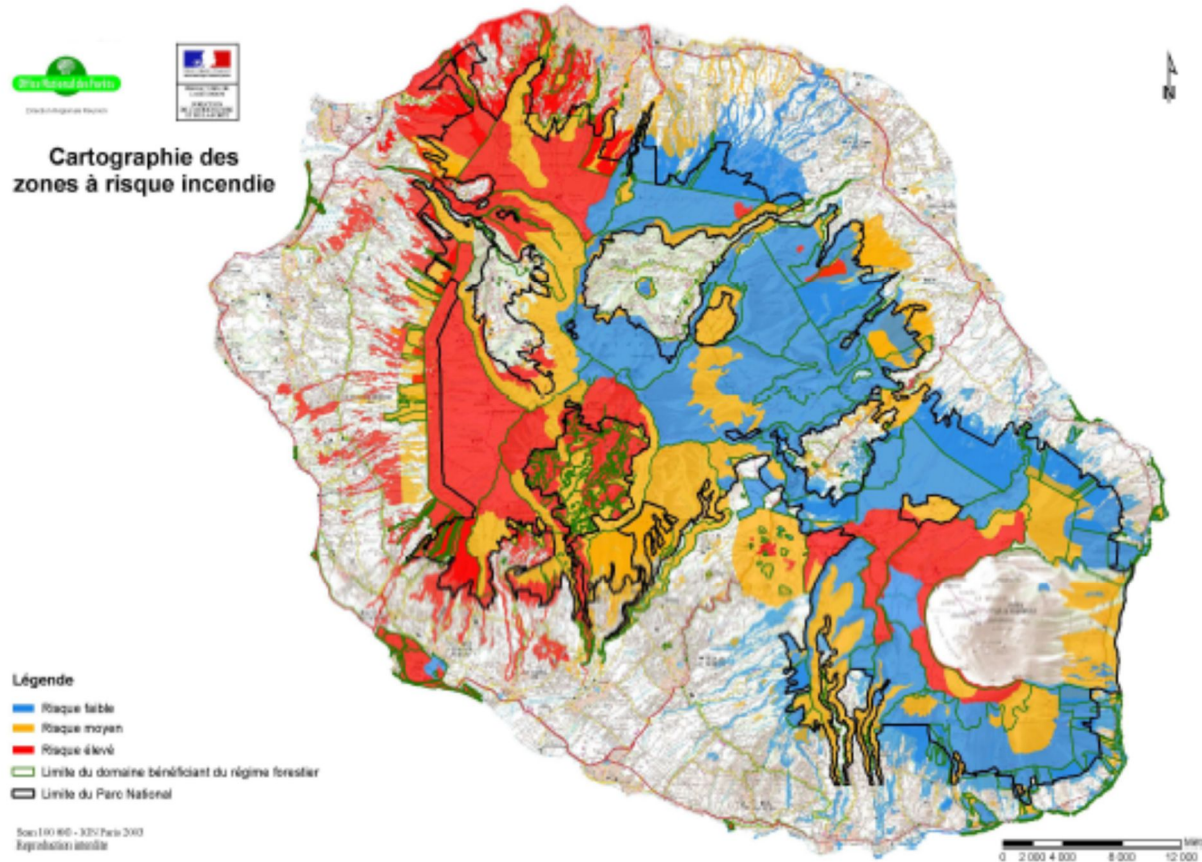
Affiché le 26/08/2020

SLO

ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0344-DE



La Commission régionale de la forêt et du bois sera bientôt amenée à formuler son avis sur le document final du PDPFCI, ce qui ouvrira la voie à une application officielle du plan et à la prise en compte des actions d'investissement au titre des fonds européens du prochain Programme de développement rural de la Réunion (PDRR).



Carte extraite du PDPFCI 2009-2016

PROJET

2.2.3-Le changement climatique

Comme n'importe quel autre territoire, La Réunion est concernée par le changement climatique à double titre :

- par les effets que cela provoquera localement,
- pour sa participation à l'effort planétaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Même si les prévisions régionales d'évolution climatique pour le Sud-Ouest de l'océan Indien restent peu documentées et donc encore imprécises, les tendances principales d'ici à la fin du 21e siècle sont, selon les rapports publiés par Météo France, assez bien affirmées :

- la hausse des températures moyennes, déjà constatée depuis cinquante ans, se poursuivra. Sur une petite île océanique, l'impact sera moindre que sur les continents mais l'augmentation devrait atteindre entre 1,7 et 2,6°C d'ici 2100 ;
- les contrastes saisonniers et géographiques du régime des pluies devraient s'accroître avec une sécheresse de l'hiver austral plus marquée (surtout sur les versants sous-le-vent) et une saison des pluies plus arrosée ;
- les alizés se renforceront ;
- les cyclones pourront évoluer à des latitudes plus australes et induire des précipitations plus élevées (on ne sait en revanche pas encore prévoir l'évolution de leur fréquence et de leur intensité).

Le changement climatique influera sur la structuration des forêts. Il forcera un mouvement d'adaptation générale de la végétation, avec des altérations brusques comme des évolutions lentes. Les mécanismes sont complexes, difficiles à prédire, car ils peuvent s'enclencher aussi bien au fil d'une variation moyenne qu'à l'occasion d'épisodes critiques. Certaines espèces régresseront, d'autres progresseront, avec de possibles interactions d'alliance ou de concurrence.

La forte diversité biologique des forêts réunionnaises est un atout pour l'adaptation au changement, car la proximité de milieux différents offre la possibilité de ressources et de refuges pour faire bouger les limites en douceur. Mais les situations de crise risquent de profiter surtout aux espèces dynamiques, ubiquistes et résistantes, des caractères souvent propres aux

exotiques envahissantes. Le changement climatique peut donc entraîner un appauvrissement et une banalisation des forêts dont il conviendra d'être vigilant.

Pour parer et atténuer le changement climatique, la forêt est l'un des meilleurs agents de défense. Sur le plan local, elle rafraîchit l'atmosphère et retient l'eau. Sur le plan général, la biomasse, spécialement le bois, piège et stocke le dioxyde de carbone. Si le manteau forestier réunionnais est bien protégé par des règles strictes contre le défrichement et qu'il semble même s'accroître, la densification urbaine provoque la raréfaction des espaces végétaux en ville. Alors que la présence des « arbres de cour » donnait aux agglomérations l'allure d'oasis dans les champs de canne, cette image s'efface peu à peu.

Les activités humaines à la Réunion émettent annuellement 4,9 millions de tonnes de gaz à effet de serre (chiffres 2013 de CO₂ ou équivalent) dont 39% pour la production d'électricité et 35% pour les déplacements principalement routier et aérien, le reste pour des causes diverses.

Le décret n° 2017-530 du 12 avril 2017 relatif à la **programmation pluriannuelle de l'énergie de La Réunion** fixe des objectifs de réduction de la consommation d'énergie fossile par un plus grand recours aux énergies renouvelables. Pour la production d'électricité, la part d'énergies renouvelables en substitution du charbon doit ainsi augmenter de 53% (soit 481 GWh) en 2023 par rapport à 2015. Pour les transports, la diminution de la consommation d'énergie vise 15% d'ici 2030 par rapport à 2014, couplée à une augmentation de 15% de l'usage des transports en commun.

2.2.4-Les menaces diverses (braconnage, divagation, épidémies, etc.)



*Perroquet mascaline,
espèce endémique de la Réunion éteinte
vers 1800*

Si le perroquet mascaline pouvait encore parler, il témoignerait, au nom de toutes les espèces disparues, de ce qu'elles furent pourchassées sans mesure, dévorées par les animaux introduits, anéanties par des maladies inconnues ou privées de leur habitat vital. Il alerterait de la fragilité de la nature et de son caractère épuisable. Il préviendrait que ni la tradition, ni la modernité ne sont garantes en soi de la pérennité des ressources, qu'il faut savoir changer ses habitudes ou modérer ses ambitions pour maintenir les équilibres environnementaux et préserver la diversité biologique.

Le braconnage ne peut plus aujourd'hui être motivé par des nécessités de survie. Avec l'évolution sociale et aussi grâce à la création d'une brigade de surveillance spécialisée (la BNOI : brigade nature de l'océan Indien), il a sensiblement régressé mais subsiste.

Les braconniers recherchent encore surtout le tangué, un petit mammifère originaire de Madagascar dont le régime omnivore et la reproduction prolifique préservent l'espèce du risque d'extinction. Ils portent cependant un tort manifeste aux chasseurs réguliers en vidant les terriers avant l'ouverture de la chasse et aux propriétaires en saccageant les terrains. Ils accompagnent

souvent leur méfait principal d'autres comportements délétères : prélèvement d'écorces, d'orchidées, de choux-palmistes, de troncs de fougères arborescentes (le fanjan), abandon de déchets et de substances toxiques, piétinement et casse de la végétation.

La divagation des animaux autrefois domestiques crée également de sérieux dommages. Les chats et les rats sont les plus dangereux prédateurs d'une avifaune qui, ayant évolué pendant des siècles sur une île sans dangers, n'a pas développé de stratégies de protection. Les chats harets mettent par exemple en péril les populations de pétrels de Barau tandis que les rats noirs se sont avérés être la cause principale de la quasi-disparition des tuit-tuits. Sans les actuels programmes ciblés de contrôle des populations de prédateurs, l'extinction de ces oiseaux serait inéluctable. Tous les animaux indigènes sont ainsi potentiellement menacés par des introductions non maîtrisables, comme c'est le cas par exemple des geckos endémiques qui sont concurrencés ou dévorés par des congénères exotiques. On peut alors s'inquiéter d'éventuelles arrivées de « nouveaux animaux de compagnie », d'autant que la réglementation actuelle (arrêté préfectoral n° 05-126 /SG/DRCTCV du 19 janvier 2005) fixe une liste d'animaux interdits plutôt que de restreindre les importations à quelques espèces autorisées.

De l'époque du pâturage itinérant, il subsiste encore quelques troupes ensauvagées de chèvres (à Mafate) ou de bovins (à Mafate, au Volcan et dans les hauts de l'Ouest) mais aussi quelques troupeaux délibérément lâchés en forêt par des propriétaires sans scrupules (dans les hauts de l'Ouest) pour brouter les régénérations de tamarins. Un tel comportement oblige les forestiers à entretenir un réseau important de clôtures pour protéger les parcelles en renouvellement, au prix d'une dépense publique en centaines de milliers d'euros. De plus, les bovins propagent sous leurs sabots les semences de plantes exotiques envahissantes tels les ajoncs.

Des maladies épidémiques ou des proliférations de ravageurs, comme depuis quelques années les psylles sur les tamarins, peuvent également survenir et provoquer des dégâts temporaires, ou durables si les conditions de propagation persistent. La répétition de phénomènes météorologiques exacerbés dans le cadre du changement climatique, comme des périodes de sécheresse prolongées, favorise l'affaiblissement des végétaux et la recrudescence des épidémies et des proliférations.

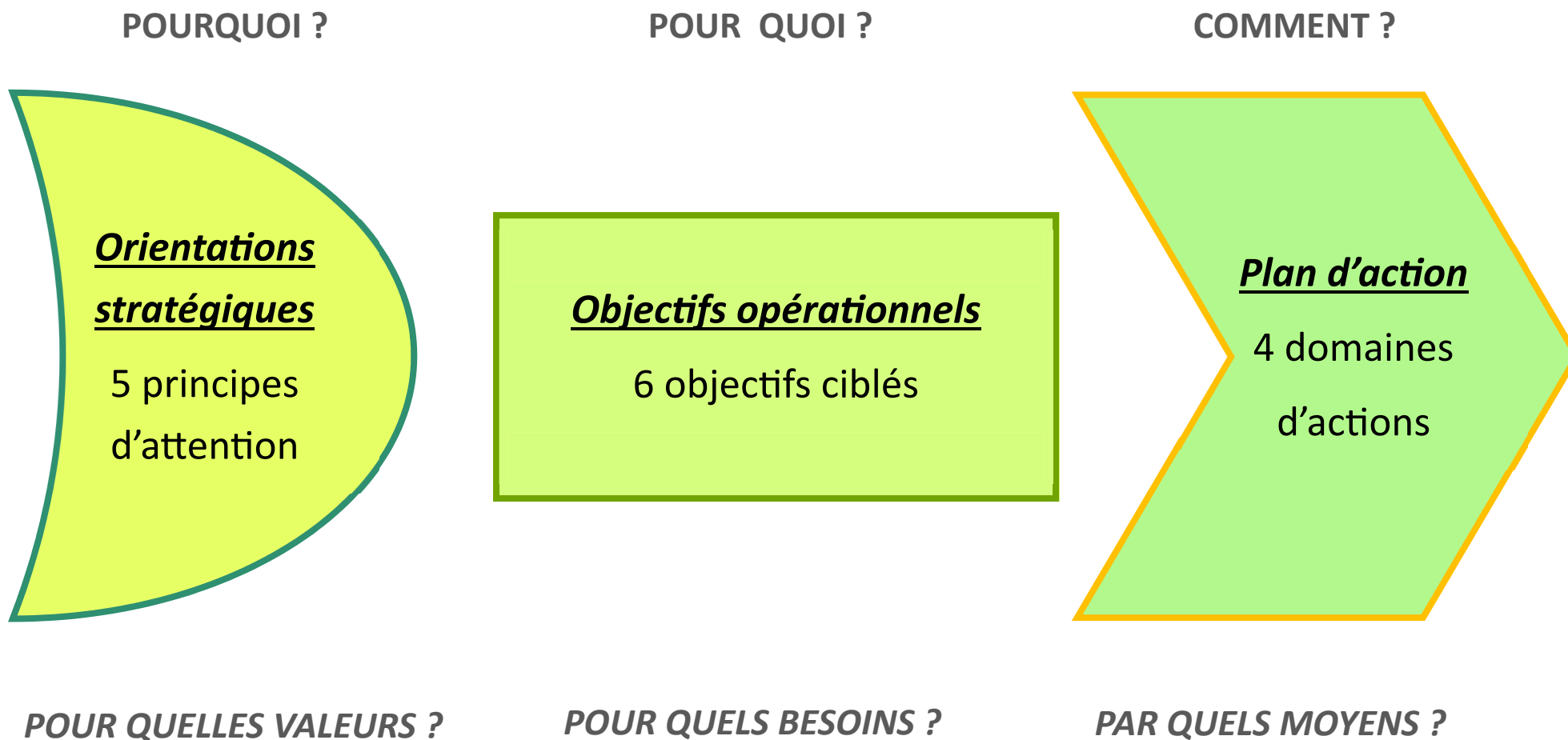
3

Les orientations



Sucrierie et centrale thermo-électrique de Bois-rouge.

3.1 Réaliser le PRFB : l'articulation stratégique



Le Programme régional de la forêt et du bois s'articule autour de 3 niveaux stratégiques :

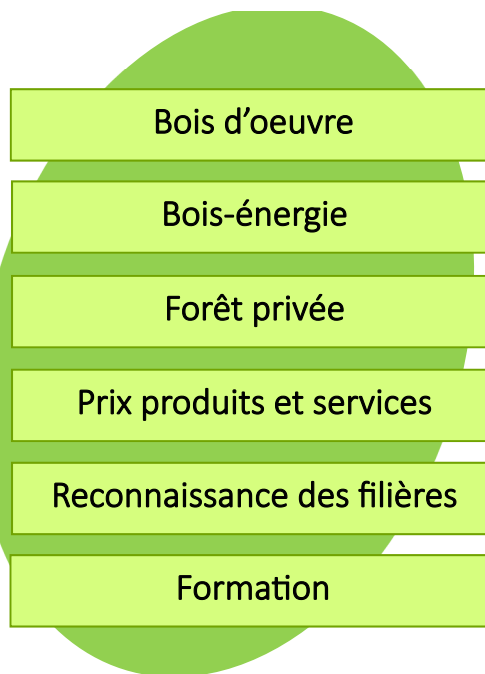
- 1) Tout d'abord un niveau de valeurs, de principes ordonnés qui donnent du sens, qui visent à inspirer sur le long terme, bien au-delà des dix années du PRFB, une attention partagée par tous et qui inscrivent la démarche dans la continuité des politiques antérieures et dans le prolongement des engagements nationaux. Ce niveau d'orientations stratégiques répond à la question « *Pourquoi ?* ». Pour chaque objectif, pour chaque action mise en œuvre dans le cadre du PRFB, il faudra s'assurer de bien respecter ces **5 principes d'attention** dans leur ordre d'importance.
- 2) Ensuite les thématiques identifiées comme actuellement problématiques et nécessitant une mobilisation collective des acteurs pour être raisonnablement résolues dès que possible au cours des dix ans du PRFB. Leur niveau stratégique opérationnel répond à la question « *Pour quoi ?* » (en 2 mots). De manière assumée, alors que les ORF embrassaient tous les aspects de la forêt et du bois, les **6 objectifs ciblés** du PRFB ne portent que sur le volet économique de la filière-bois qui correspond aux principes d'attention 4 et 5. Puisqu'il existe déjà d'autres stratégies de référence concernant la biodiversité, le tourisme, etc., le PRFB s'y conformera sans les redire, ni les contredire.
- 3) Enfin le troisième niveau est celui de l'action et répond à la question « *Comment ?* ». Il comporte une dizaine de propositions à mettre en œuvre, réparties en **4 domaines d'actions**. Les actions, pour la plupart, contribuent souvent à atteindre conjointement plusieurs objectifs ciblés.

POURQUOI ?



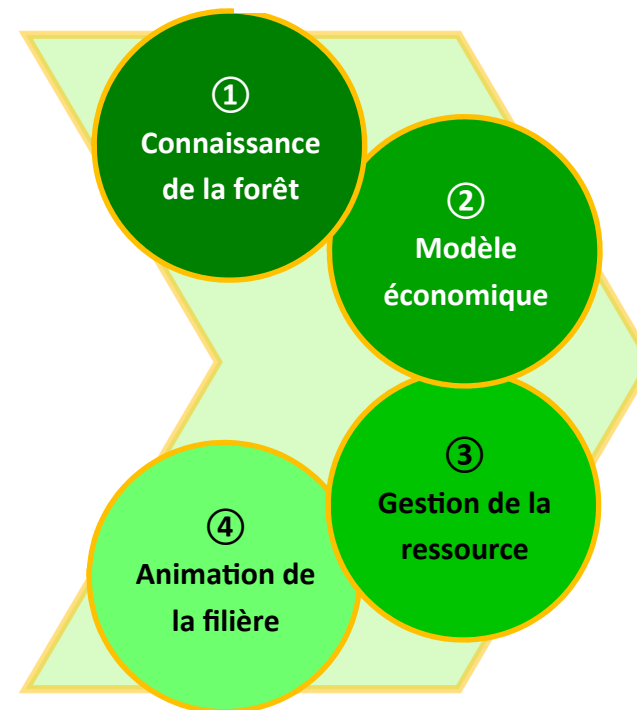
Principes d'attention

POUR QUOI ?



Objectifs ciblés

COMMENT ?

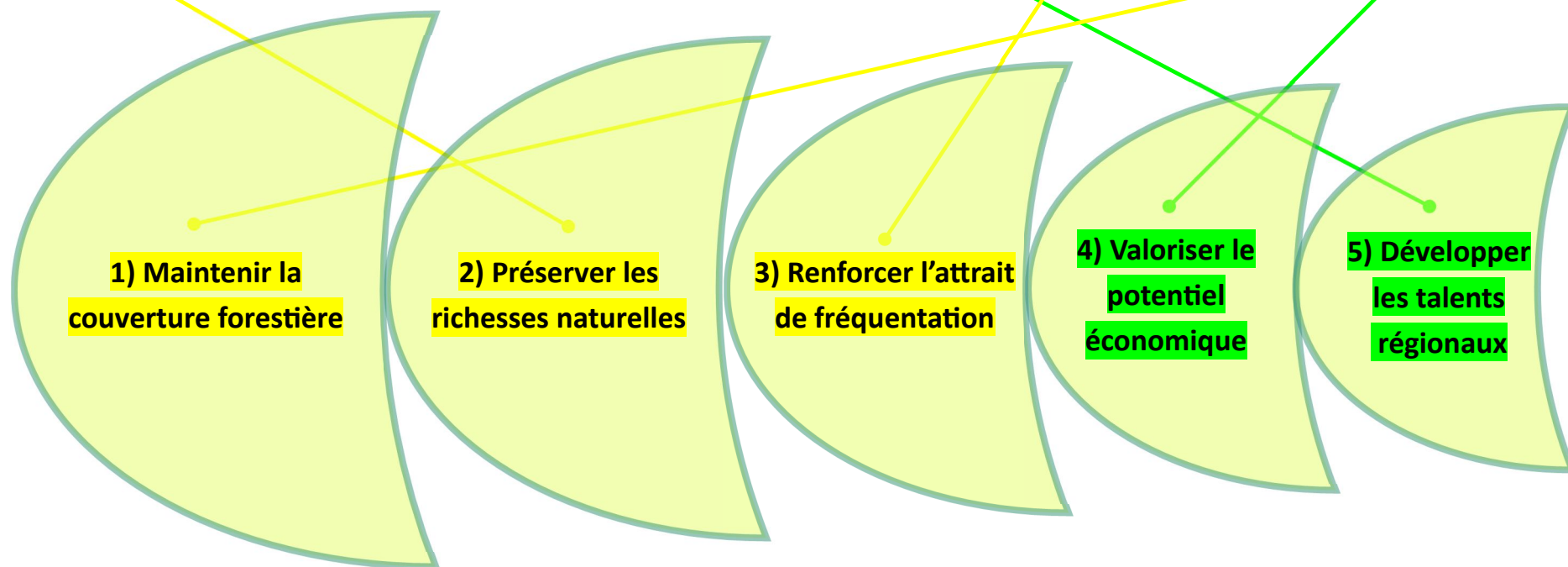


Domaines d'actions

3.2 Les principes d'attention

Toute stratégie est guidée par des valeurs, valeurs qui découlent d'une réalité, d'une histoire et d'une éthique. Afin de partager durablement ces valeurs, il importe de les énoncer et de les ordonner clairement, de dire quels principes d'attention régissent le choix des projets et la manière de les réaliser.

Si l'objectif final est de permettre l'épanouissement des talents et la création de valeur ajoutée au bénéfice de l'ensemble de la société,, encore faut-il que ce développement puisse s'appuyer sur des potentialités économiques viables, dans un contexte qui entretient l'attractivité du territoire, qui préserve les richesses naturelles et où la stabilité même de la terre est protégée par la couverture forestière.



À la Réunion, où l'intensité des forces du ciel incite à la prudence et à l'humilité, le maintien d'une importante couverture forestière est indispensable pour réguler le cycle de l'eau et limiter l'érosion (priorité n°1). Cette réalité physique de la forêt est indissociable de sa qualité, partout où elle est encore remarquable parce que c'est la garantie d'un fonctionnement optimal de l'écosystème et parce que les Réunionnais portent la responsabilité universelle de préserver un bien unique (priorité n°2). Ils disposent ainsi d'un atout formidable pour se ressourcer eux-mêmes et pour attirer des visiteurs du monde entier (priorité n°3). Ce que la forêt, au-delà du respect de ces trois premières priorités, peut procurer comme biens durables, notamment le bois, mérite d'être mobilisé dans un schéma économique équilibré (priorité n°4) pour soutenir l'activité régionale des entreprises et promouvoir les réalisations réunionnaises (priorité n°5).

L'affirmation des 5 principes d'attention et de leur ordre de priorité est d'autant plus nécessaire que le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) s'attache plus spécialement à ce qui relève du champ économique de la production, en particulier à l'exploitation et à la transformation du bois, conformément à la commande nationale. Si le programme d'actions du PRFB porte donc essentiellement sur les deux derniers principes d'attention (n°4 et n°5), ceux-ci n'en demeurent pas moins subsidiaires des 3 précédents, qui bénéficient déjà d'autres outils stratégiques auxquels le PRFB peut renvoyer dans le cadre d'une vision globale des enjeux forestiers.

Principe d'attention n°1

Maintenir la couverture forestière

La forêt participe activement au cycle géologique et météorologique de l'eau.

Elle amortit l'impact de la pluie sur le sol et, agissant comme une éponge, ralentit les écoulements. De ce fait, elle limite l'érosion, réduit la violence des crues et facilite la pénétration de l'eau vers les nappes souterraines. Sachant à la Réunion l'intensité des précipitations de type cyclonique, la raideur des pentes, la vulnérabilité érosive des terrains de surface et la faible capacité de réserve des nappes phréatiques, cette propriété universelle de la forêt est ici d'autant plus appréciable. De plus, l'écosystème forestier, en limitant les apports terrigènes dans l'océan après les fortes pluies, interagit avec l'écosystème marin littoral et le protège.

Parce que les arbres sont des êtres vivants, la forêt respire et transpire. Elle renvoie dans l'atmosphère des volumes importants de vapeur d'eau, qui rafraichissent l'air et se condensent souvent en nuages. Elle prolonge ainsi les bénéfices des apports humides de l'océan et tempère les ardeurs du climat tropical.

Pour l'ensemble de l'île, la forêt est un facteur de stabilité pour les sols, de qualité pour l'eau, de modération pour le climat et de protection pour la mer. Le maintien d'une importante couverture forestière constitue donc la première des priorités.

Ce principe avait retenu, dès le début du XIXe siècle, l'attention inquiète des autorités, qui avaient promis des peines sévères contre les défrichements. En l'absence d'agents chargés de la surveillance, les règlements étaient cependant restés sans effet jusqu'à ce que le Conseil général édicte le « Code des Eaux et Forêts de la colonie du 25 février 1874 », institue un service forestier et entreprenne la restauration de terrains déboisés.

L'intention de préserver la forêt fut même renforcée avec l'adoption de la loi n°77-618 du 16 juin 1977 relative aux bois et forêts du département de la Réunion qui fixa le maintien de la forêt en principe premier. Ici, à la différence des autres départements où le défrichement est soumis à autorisation, c'est l'interdiction générale de défricher qui prévaut (article L.374-1 du Code forestier). Les situations d'exception où un défrichement peut être quand même permis relèvent de dérogations (et non d'autorisations). Plus qu'une question de vocabulaire, c'est bien d'une hiérarchie de valeurs dont il s'agit.

La fonction générale de protection dépend peu de la nature des peuplements forestiers. Que l'on soit en présence de formations primaires, buissonnantes ou exotiques, le rôle de "couverture" est toujours assuré. Le code Forestier a d'ailleurs bien pris soin de le souligner, pour éviter que l'on détruise la forêt au motif qu'il ne s'agirait pas de grands arbres indigènes, en précisant : « Les dispositions du présent chapitre [*Défrichements*] s'appliquent également aux terrains portant des végétations éricoïdes semi-arborescentes ou des formations ligneuses secondaires » (article L.374-7 du Code forestier).

Le maintien général de la couverture forestière reste cependant compatible avec l'exploitation forestière et la coupe des arbres, pourvu qu'on se trouve en dehors des secteurs de forêt naturelle et que la mise à nu éventuelle du sol soit limitée dans le temps (en dehors de la saison cyclonique) et l'espace. Il est également possible de s'interroger sur l'évolution marginale des friches récentes de broussailles exotiques : est-il opportun de poursuivre le retour à la forêt ou de revenir à une vocation agricole ?



Principe d'attention n°2

Préserver les richesses naturelles

La biodiversité de la Réunion est unique. Elle est exceptionnelle par l'abondance des espèces endémiques, par la mosaïque des paysages, par l'étendue des habitats originels. Ce qui fait la qualité du patrimoine naturel de la Réunion est cependant fragile, soumis à de nombreuses menaces. Préserver la nature réunionnaise dans sa richesse et sa singularité est une exigence essentielle !

La forêt est le principal espace terrestre de nature à la Réunion. De nombreuses actions sont déployées en forêt en faveur de la biodiversité et doivent continuer à l'être. Le Programme régional de la forêt et du bois n'a pour cela pas vocation à se substituer à la Stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) ni à ses déclinaisons opérationnelles (lutte contre les espèces invasives et conservation de la flore et des habitats). Le PRFB y renvoie directement pour tout ce qui concerne les orientations générales de biodiversité et les programmes spécifiques de conservation.

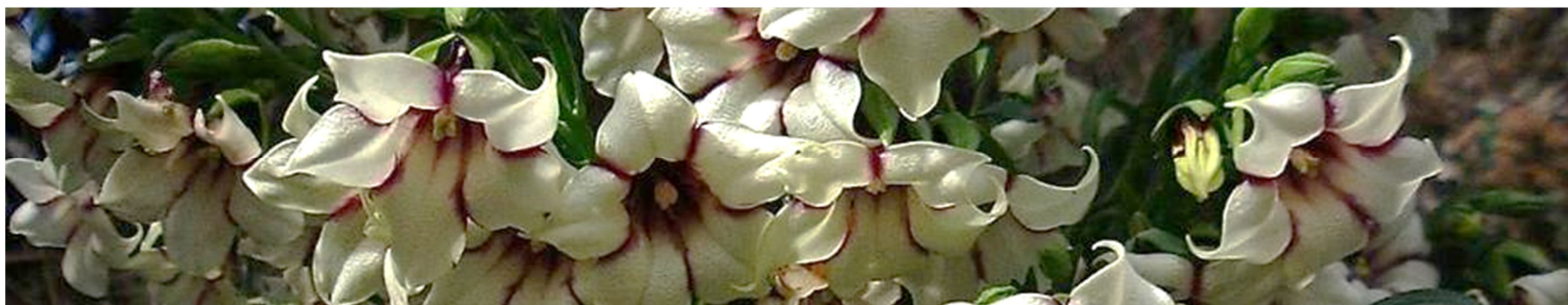
L'enjeu de biodiversité doit néanmoins être intégré dans l'ensemble du PRFB (action 3.2.1 de la SRB) et cette intégration analysée dans l'évaluation environnementale (EES). Ainsi, tous les projets qui découleront de l'application du PRFB devront s'assurer des effets positifs sur la biodiversité (action 3.2.2 de la SRB). Pour le respect de cette exigence, le Parc national de la Réunion sur son territoire de compétence et l'Agence régionale de la biodiversité, dont la création est en chantier, pourront apporter leur expertise. La Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) pourra aussi judicieusement émettre des suggestions lors de la prochaine révision de la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité, l'actuelle s'achevant en 2020.

Dans les espaces qui bénéficient d'un classement et d'une protection au titre de la conservation de la nature, comme le cœur naturel du Parc national ou les espaces naturels sensibles (ENS), ce sont déjà les règles de gestion pour la conservation de la

nature qui s'appliquent et prévalent sur toute autre. Comme cela avait été énoncé en 2002 dans les ORF, la fonction de production des forêts reste cantonnée hors des zones naturelles remarquables.

Dans les espaces périphériques, en grande partie couverts de formations secondaires, où se situent les forêts de production actuelles et potentielles, la règle sera de se comporter avec discernement dans le sens de l'état de conservation général. Il y aura plus d'attention à porter au statut de conservation qui mesure la vulnérabilité des espèces ou des habitats menacés qu'au statut d'endémisme qui n'est pas une référence absolue. On préservera de toutes ses forces quelques pieds de tanguin pays dans les reliques de forêt sèche mais on ne s'émouvra pas de la coupe d'un branle vert ou d'un tamarin dont l'avenir de l'espèce ou de l'habitat ne sont pas en péril. On cherchera à favoriser dans les forêts de production des espèces d'accompagnement indigènes plutôt que des espèces exotiques envahissantes, mais on ne se scandalisera pas de quelques dégâts lors des exploitations.

La sauvegarde de la biodiversité est l'affaire de tous. Elle invite à l'écoresponsabilité de ceux qui possèdent, exploitent et fréquentent la forêt. Cela passe notamment par la proclamation d'une stratégie de gestion des déchets dans les espaces forestiers en définissant les objectifs, les règles, les moyens affectés et la manière dont elle s'inscrit dans la gestion globale des déchets. La transmission de l'écoresponsabilité aux citoyens doit en particulier être portée par les intervenants touristiques qui ont une responsabilité d'exemplarité.



Floraison d'*Heterochaenia rivalisii*

Principe d'attention n°3

Renforcer l'attrait de fréquentation

La forêt réunionnaise éblouit les yeux et ravit les cœurs, des habitants comme des curieux du monde entier. Grâce aux aménagements, chacun peut la parcourir et la découvrir, chacun peut s'y détendre avec bonheur.

La forêt est pourvoyeuse d'aménités. C'est un atout majeur à défendre, aussi important pour le bien-être des Réunionnais que pour l'attrait des touristes. Le thème est essentiel pour la Réunion. Il fonde une grande partie de son économie, de sa réputation et de sa vitalité sociale.

S'agissant du développement touristique, la CRFB a délibérément fait le choix, comme pour la valeur naturelle patrimoniale de renvoyer le PRFB directement aux stratégies touristiques spécifiques.

Une attention particulière a cependant été signalée pour qu'on garantisse la continuité d'ouverture et d'entretien des itinéraires de randonnée notamment sur les tronçons hors du domaine forestier public et pour qu'on améliore la desserte des espaces naturels et forestiers par les transports collectifs.



A bicyclette en forêt
de l'Etang-Salé

Principe d'attention n°4

Valoriser le potentiel économique

Dans un monde où il faut être de plus en plus attentif à la rareté des ressources et à l'impact d'une mobilité excessive des marchandises, tout ce qui peut être produit localement dans des conditions respectueuses des équilibres et des priorités naturelles doit être privilégié. Tout autant, voire plus, que la création d'espaces protégés, ce sont les conditions de production qui seront déterminantes pour l'avenir de la nature et pour la qualité de vie des humains.

La production forestière à la Réunion ne se fera pas aux dépens des premiers principes d'attention (1 à 3) et se limitera aux zones déjà cultivées, aux friches secondaires, aux espaces en déshérence. Un effort d'accroissement pourrait néanmoins représenter quelques milliers d'hectares supplémentaires.

Même si on ne peut pas fournir tout le bois dont la population réunionnaise aurait besoin, ce qui pourra limiter les importations et créer de la valeur ajoutée est bienvenu. Encore faut-il que ce qui sera produit soit considéré à sa juste valeur pour rendre l'échange confiant et pérenne. Pour promouvoir une production, il faut donc s'assurer d'une capacité de réalisation atteignable à la fois par la disponibilité de la ressource et par la correcte rémunération de chaque maillon. L'optimisation du potentiel économique implique aussi d'organiser l'aménagement du territoire et les schémas logistiques.



Billes de tamarin
premier choix

Principe d'attention n°5

Développer les talents régionaux

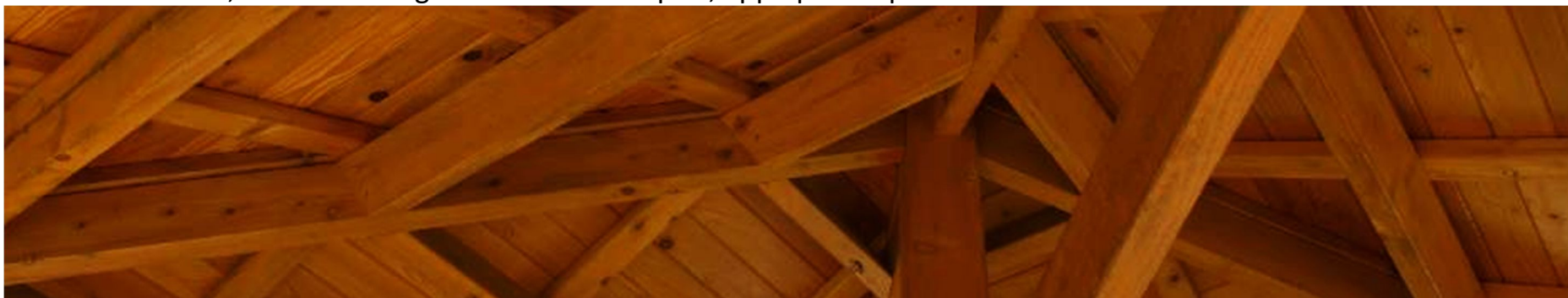
Le PRFB a pour ambition de favoriser le renforcement de l'activité et de l'emploi dans le secteur de la forêt et du bois. Il faut pour cela que les entreprises puissent consolider leurs positions en se projetant vers leur avenir avec assurance.

Sur un marché nécessairement ouvert, puisqu'il faut approvisionner l'île en matières qui ne sont pas suffisamment disponibles localement, la concurrence est d'autant plus rude que les coûts logistiques, les coûts d'échelle et les coûts d'emploi sont beaucoup plus élevés que la moyenne mondiale. Dans un tel contexte, seules les stratégies d'excellence et de différenciation peuvent fonctionner.

S'agissant des prestations non délocalisables, essentiellement dans le secteur du bâtiment, la qualité, l'adaptation climatique et la performance environnementale doivent primer afin de garantir la durabilité des réalisations.

Pour les productions soumises à concurrence, sciages ou objets finis, qui représentent des volumes modestes, seule la singularité, la typicité peuvent marquer la différence, en plus de la qualité, pour se démarquer autrement que par le prix des biens importés, et s'imposer sur des créneaux de niche pour la demande intérieure comme pour l'exportation.

Dans les deux cas, les talents originaux et authentiques, appliqués et persévérants sont à susciter et à soutenir.



Charpente de kiosque en
cryptoméria

3.3 Les objectifs ciblés

Comme les stratégies pour la biodiversité, pour l'accueil touristique sont portées désormais par des institutions qui en ont la responsabilité dans le cadre de programmes dédiés, comme la prééminence de ces stratégies a été réaffirmée par le PRFB qui s'y réfère, il n'est plus indiqué de décliner de manière exhaustive en orientations tous les champs thématiques liés à la forêt comme cela était encore nécessaire en 2002 avec les Orientations régionales forestières.

Dans un souci d'efficacité opérationnelle et de meilleure lisibilité, il semble plus judicieux pour le PRFB de cibler les objectifs principaux sur lesquels porteront en priorité les efforts de l'Etat, des collectivités et de l'ensemble des acteurs dans les domaines propres à la filière forêt et bois.

Le choix de ces objectifs, qui sont eux-mêmes en partie interdépendants et qui ont une valeur d'intégration, vise à reconnaître et à traiter le noyau d'un ensemble de problématiques, à trouver le rouage ou la clé qui ouvrira les meilleurs espaces de progrès.

3.3.1-Le bois d'oeuvre

Quelle que soit l'essence, les forêts ne peuvent fournir que ce qu'on les a préparées à produire. Cela dépend de la surface et de l'âge des peuplements, de la vigueur et de la forme des arbres.

Parce que les plantations de cryptomérida ont cessé depuis trente ans et parce que les tamarins régénérés depuis la départementalisation n'ont pas encore atteint leur pleine maturité, on sait qu'il y aura des "trous de production" à la Réunion.

Les industriels et les artisans expriment déjà des déceptions quant à l'approvisionnement en bois d'oeuvre.

Or il faut s'accorder sur un rythme de récolte et de régénération, pour anticiper au mieux l'impact des trous de production.

Objectif bois d'oeuvre

Redonner à la filière de production, d'exploitation et de transformation du bois d'oeuvre local les éléments d'équilibre nécessaires à sa viabilité économique en s'appuyant sur un diagnostic objectif des flux, des coûts, des prix et des choix techniques et commerciaux et en redéfinissant au travers d'un contrat de filière les rôles et les engagements de chaque partie prenante.

Il faut surtout considérer la réalité, en quantité comme en qualité, de ce que la forêt produit et chercher à valoriser l'ensemble des produits de manière équilibrée pour que chaque acteur soit rémunéré décemment.

Le sciage et la transformation de bois bruts ou semi-bruts importés pourront si nécessaire permettre de soutenir l'outil industriel en complément de la ressource locale.

3.3.2-Le bois-énergie

L'usage du bois de chauffe à la Réunion n'a pas attendu les programmations pluriannuelles de l'énergie. Si l'acacia est aussi abondant, c'est qu'il servait de combustible pour la distillation de l'essence de géranium.

La ressource présente doit désormais être recensée selon une visée opérationnelle.

Qui sont les propriétaires et quels sont les moyens nécessaires pour passer d'une ressource potentielle à une ressource disponible ?

Le peu de références de chantiers laisse d'importantes marges d'incertitude sur

Objectif bois-énergie

Construire une filière locale de bois-énergie en conférant aux espèces exotiques (principalement l'acacia) une valeur marchande pour approvisionner les centrales thermo-électriques. Accroître les volumes récoltés en structurant l'organisation de la forêt privée, en améliorant la desserte des parcelles et en aidant les entreprises d'exploitation à moderniser leurs matériels.

l'établissement des coûts réels de mobilisation, qui dépendront aussi de l'organisation logistique déployée et des améliorations structurantes apportées au réseau de routes et de pistes.

On sait néanmoins que le bois-énergie induira un surcoût par rapport au charbon ou la bagasse : jusqu'à quel niveau de prix la Commission de régulation de l'énergie validera-t-elle l'achat de la matière avec un

effet significatif d'activation d'une filière de développement ?

3.3.3-La forêt privée

La propriété forestière privée est diverse, probablement aussi diverse que les forêts publiques, mais elle est méconnue, peu organisée et peu accompagnée.

Elle abrite des pans entiers d'habitats naturels remarquables qui méritent une extrême attention conservatoire. Elle s'étend surtout sur la couronne du cœur de l'île en des formations boisées d'espèces exotiques qui représentent un potentiel de production inexploité.

Pour affecter les bons objectifs aux bonnes parcelles et pour entreprendre un programme de gestion, encore faut-il que les propriétaires disposent de

cartographies descriptives détaillées, puissent faire appel à des techniciens avisés et ne soient pas entravés par des réglementations qui considèrent la forêt de manière indifférenciée.

Les Orientations régionales forestières (ORF) de 2002 avaient déjà identifié le sujet mais à vouloir restreindre les critères d'éligibilité des projets de développement, l'ambition pour la forêt

privée était restée lettre morte !

Il se trouve aujourd'hui que les besoins en bois-énergie ouvrent des perspectives susceptibles de déclencher une nouvelle dynamique.

Objectif forêt privée

Connaître et développer le potentiel forestier privé en procurant aux propriétaires les moyens fondamentaux de la gestion forestière.

Rattraper les retards par rapport à la métropole de description des forêts, de fonctionnement institutionnel et d'établissement des plans de gestion.

3.3.4-Le prix des produits et des services

L'étroitesse du marché local, la faiblesse de la concurrence et l'historique d'organisation de la filière forêt-bois ont engendré certaines impasses économiques dont il est urgent de sortir par le haut.

L'éventail des prix constatés souffre ainsi d'incohérence. On vend par exemple des grumes de tamarin de second choix plus cher que celles de premier choix. Quant au prix des copeaux de cryptoméria pour les litières d'élevage, il ne couvre pas les coûts d'exploitation des bois.

Ce qu'un grand établissement comme l'Office national des forêts peut temporairement supporter, aucun propriétaire privé ne pourrait l'admettre.

Dans la mesure où la demande globale en produits est bien supérieure à tout ce que la forêt pourrait fournir, il vaut mieux aborder le modèle économique par l'offre. La démarche raisonnable serait donc de

maximiser l'offre dans les limites de la gestion durable, et de cibler les fabrications qui valorisent au mieux l'ensemble des qualités de bois mobilisées.

Face à la concurrence internationale, il est préférable de jouer la carte de la différenciation et de la spécificité

Objectif prix des produits et des services

Rémunérer au juste prix les biens et les services de chacun des intervenants de la filière forêt et bois par un rééquilibrage des modèles économiques, une sélection des créneaux de production les plus profitables à tous et un soutien raisonné de la puissance publique.

3.3.5-La reconnaissance des filières

Autant l'ensemble des professionnels se reconnaissent dans un lien général à la forêt et au bois, autant ils considèrent qu'il ne faut pas tout amalgamer et qu'il faut donner à chaque segment d'activité une place et une identité qui lui sont propres.

Le souhait vaut par exemple pour les producteurs de vanille, pour les apiculteurs, pour les propriétaires-exploitants forestiers qui espèrent la définition d'une foresterie et d'une agro-foresterie spécifiques

à la Réunion ainsi qu'une reconnaissance précise de leur profession au sein du monde agricole.

Objectif reconnaissance des filières

Identifier les groupes de producteurs et les chaînes de transformateurs qui concourent à un certain type de produits ou de services et qui partagent des valeurs ou des préoccupations communes.

Les reconnaître dans leur spécificité professionnelle, leur permettre de bénéficier d'accompagnements techniques et promouvoir leurs réalisations. Fédérer leurs énergies.

potentiel de qualité et si l'on veut gagner de nouveaux marchés.

L'observation vaut aussi pour les artisans du bois qui estiment que des métiers aussi différents que l'ébénisterie et la menuiserie du bâtiment doivent être organisés et fédérés séparément si l'on veut en exprimer au mieux le

3.3.6-La formation des professionnels

Les entrepreneurs sont inquiets de la transmission des connaissances et des outils de travail.

Ils sont en général déçus par le manque de motivation et au final par l'incapacité au travail des jeunes issus des filières pro qui ont choisi un métier par défaut. Ils considèrent gaspiller beaucoup de temps et d'énergie à tenter d'intéresser les stagiaires et les

apprentis, voire à en trouver ! Ils attendent de la puissance publique une plus grande sélectivité et un meilleur accompagnement technique et financier.

Les adultes en reconversion professionnelle, les cadres qui retournent vers l'emploi manuel sont beaucoup plus gratifiants.

Les professionnels sont conscients du nombre restreint de personnes à former sur des métiers très particuliers. Plus que des catalogues de formations, ils préconisent des systèmes souples, personnalisés « à la

carte », en fonction des besoins réels identifiés.

Ils sont également demandeurs de formation des dirigeants d'entreprise.

Objectif formation des professionnels

Préparer les entreprises aux défis d'aujourd'hui et aux évolutions technologiques de demain, à l'acquisition et à la transmission des savoir-faire, à la pérennité des sociétés et des outils de travail, au développement de l'activité et de l'emploi.

Attirer les meilleurs talents vers les métiers de la forêt et du bois. Construire avec réactivité les formations en fonction des besoins réels.

3.4 Les orientations du PRFB (comparées aux ORF et à la DSRA)

Le "Programme régional de la forêt et du bois" (PRFB) prend le relais, en tant que référentiel stratégique pour la gestion et le développement de la filière forêt-bois, des "Orientations régionales forestières" (ORF) qui avaient été édictées en 2002. À ce titre, il est judicieux de comparer les deux documents pour mettre en évidence les facteurs de continuité d'une part, les ruptures ou les changements de cap d'autre part.

Parmi les éléments de stabilité, certains sont l'affirmation de principes généraux qui s'inscrivent dans une vision à long terme confirmée (ex : primauté de la conservation de la nature), d'autres représentent des mises en action abouties ou engagées favorablement sur lesquelles on peut asseoir une consolidation ou une nouvelle étape (ex : élaboration des plans de protection des forêts contre l'incendie), d'autres enfin constituent des recommandations qui n'ont pas été concrétisées et qui méritent qu'on s'y reprenne avec une volonté accrue (ex : connaissance et développement de la forêt privée).

Parmi les éléments de changement, certains marquent l'abandon de projets idéalisés (ex : constitution d'un réseau de maisons de la forêt), d'autres sont la conséquence d'une évolution du contexte général et de la demande des usagers ou des professionnels (ex : maintien d'une ressource durable en cryptoméria).

Il est également pertinent d'examiner, sur chacun des sujets analysés, ce qui a été prescrit en forêt publique (qui représente l'étendue majoritaire) au titre de la "Directive et schéma régional d'aménagement" (DSRA) toujours en vigueur depuis 2013 pour s'assurer de la cohérence des orientations, voire pour proposer des ajustements.

3.4.1-Ce qui s’inscrit dans la continuité des ORF de 2002

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
Le risque d’incendies		
<p>▷ Classement de l’île au niveau national en zone à risque de feux de forêt</p> <p>▷ Etablissement d’un plan de protection des forêts contre l’incendie</p> <p>▷ Renforcement de la prévention et des moyens de défense des forêts contre l’incendie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ☯ La Réunion est classée en zone à risque moyen dans le référentiel européen. ☯ La Réunion dispose depuis 2009 d’un plan départemental de protection des forêts contre l’incendie (PDPFCI). Le plan actuel est établi pour la période 2017-2027. ☯ Les déclinaisons par massif (Stratégies de défense contre les incendies) doivent être appliquées. ☯ La révision du PDPFCI interviendra vers la fin du PRFB. ☯ Les moyens de lutte doivent être maintenus à leur niveau optimal, notamment avec un avion bombardier d’eau grande capacité. 	<p><i>Pour les massifs soumis au risque d’incendie (végétation semi-xérophile de l’ouest et du sud), le renforcement de la prévention fait partie des actions principales prévues au PDPFCI.</i></p> <p><i>L’aménagement forestier intégrera dans son programme d’actions : les préconisations définies par les plans de massifs forestiers ; les guides techniques d’équipements structurants tels que les voies, pistes, coupures de combustible et points d’eau dont retenues collinaires ; la localisation et la cause des incendies de forêt, spécialement dans le cas d’incendies répétés ; la localisation des zones à risque particulier d’incendie et à forts enjeux écologiques.</i></p>

PROJET

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La conservation de la nature		
<p>▷ Priorité de protection et de conservation de tous les milieux naturels indigènes</p> <p>▷ Attention particulière aux vestiges des écosystèmes originels de basse altitude</p> <p>▷ Coordination opérationnelle de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes</p> <p>▷ Education du public à la conservation des milieux naturels</p>	<p>🌀 Le PRFB affirme la préservation des richesses naturelles indigènes de la Réunion comme valeur essentielle et principe d'attention majeur et prioritaire.</p> <p>🌀 Le PRFB se réfère aux documents-cadres que constituent la "Charte du Parc national de La Réunion à la "Stratégie réunionnaise pour la biodiversité", la "Stratégie de conservation de la flore et des habitats", la "Stratégie de lutte contre les espèces invasives". Ces 3 derniers documents étant échus ou proches de l'échéance, ils devront être prochainement révisés.</p> <p>🌀 L'éducation du public est portée par l'ensemble des acteurs, au premier rang desquels le Parc national.</p>	<p>✓ <i>Assurer une protection forte des habitats naturels.</i></p> <p>✓ <i>Mener une lutte ambitieuse, préventive et active contre les invasions biologiques.</i></p> <p>✓ <i>Assurer la conservation des espèces menacées et protégées.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>L'objectif de conservation des habitats naturels se traduit principalement par la mise en œuvre d'actions de lutte contre les EEE, de reconstitution de milieux naturels dégradés...</i></p>

PROJET

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
L'accueil du public		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Stratégie d'aménagement des sites d'accueil du public coordonnée à l'échelle de l'île ▷ Mesure et suivi des flux de fréquentation dans les milieux naturels forestiers ▷ Définition de seuils de charge de fréquentation selon la fragilité des sites ▷ Intégration de la préservation de la nature dans la démarche de loisirs ▷ Amélioration des prestations d'écotourisme 	<ul style="list-style-type: none"> ☯ Le renforcement de l'attrait de fréquentation est un principe d'attention important. ☯ L'accueil du public ne peut s'inscrire que dans le respect de la forêt et de la nature. ☯ Le PRFB se réfère au document-cadre que constitue le "Schéma de développement et d'aménagement touristique de la Réunion" (SDATR actualisé en 2018) qui souligne le caractère extraordinaire de l'environnement naturel et propose de renforcer la promotion de La Réunion sur l'identité «nature». ☯ Les comptages de fréquentation se poursuivent (au moyen d'éco-compteurs disposés aux points-clés des routes ou des sentiers). 	<p><i>La forêt publique a pour vocation d'accueillir le public dans le respect des milieux naturels.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Schémas d'interprétation, schémas d'accueil et PDIPR doivent guider les principes généraux d'accueil et préciser les actions à mener pendant la durée de l'aménagement forestier.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>L'ouverture de sentiers et équipements d'accueil hors du cœur de parc national doit être encouragée, car susceptibles de délester ceux du cœur, trop sollicités, notamment par les manifestations sportives.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>L'accueil du public est également source d'une activité économique à développer.</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La production forestière		
<p>▷ Délimitation des zones de production hors des milieux naturels remarquables</p> <p>▷ Surveillance des essences forestières exotiques et remplacement si risque d'invasion</p>	<p>☯ Les zones de production forestière n’empiètent pas sur les habitats naturels remarquables.</p> <p>☯ La production forestière doit viser à réduire l’envahissement par des espèces exotiques. Ce principe s’applique tout d’abord au choix des essences de production et pour le moins aux modalités de leur sylviculture.</p>	<p><i>La forêt à objectif de production se situera en totalité hors du <u>cœur naturel</u> du Parc national</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Compte tenu du risque d’envahissement des habitats naturels par le camphrier, l’ensemble des peuplements devraient être transformés à moyen ou long terme et ne connaîtront au final qu’un seul cycle sylvicole (d’environ 60 ans). [...] Il est envisageable à court et moyen termes de remplacer les boisements [d’autres exotiques divers] par des peuplements d’espèces indigènes ou d’espèces exotiques dédiées à la production de bois-énergie.</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La forêt privée		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Etude descriptive détaillée des forêts privées ▷ Renforcement du dynamisme des forestiers privés autour de leur syndicat ▷ Déploiement d'aides et de moyens humains pour les forêts privées ▷ Valorisation de l'acacia des boisements privés de l'Ouest pour le bois-énergie ▷ Accompagnement appuyé des projets de production en forêt privée les plus pertinents 	<p>(Les intentions des ORF, qui étaient restées "en panne", demeurent pleinement actuelles. La perspective de débouchés pourrait aider à stimuler le secteur.)</p> <ul style="list-style-type: none"> ☯ Une connaissance descriptive générale (peuplements, foncier, topographie, équipements) constitue un préalable indispensable aux actions ☯ L'accompagnement institutionnel de la forêt privée doit être structuré et les plans de gestion déployés ☯ Les projets particuliers ou collectifs seront soutenus en fonction de leur intérêt pour la Réunion, sans critères restrictifs définis a priori. ☯ L'approvisionnement en bois-énergie s'appuiera principalement sur la ressource privée en acacia. 	<p>Sans objet <i>(La DSRA ne concerne que les forêts publiques)</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
Les pratiques sylvicoles		
<ul style="list-style-type: none"> ▷Création d'un réseau de placettes expérimentales de sylviculture ▷Priorité aux méthodes de régénération naturelle ▷Amélioration de la qualité des plants forestiers produits en pépinière ▷Accroissement de la biodiversité dans les forêts cultivées (en particulier les tamarinaies) ▷Développement des boisements de bois de couleur dans la continuité de la forêt naturelle ▷Evaluation scientifique de toutes les pratiques forestières aux fins de les améliorer 	<ul style="list-style-type: none"> ☯ Poursuite de l'amélioration des méthodes sylvicoles au besoin par l'expérimentation notamment pour le bois-énergie. ☯ Régénération naturelle sinon traçabilité de l'origine des plants. ☯ Végétation d'accompagnement si possible par la flore naturelle. ☯ Documentation et évaluation des pratiques forestières. 	<p><i>Appliquer et actualiser les guides techniques (sylvicoles) en favorisant la régénération naturelle et une action sylvicole dynamique.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>La traçabilité de l'origine des graines devra être recherchée.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Accroître la diversité biologique par une sylviculture adaptée.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Lors des renouvellements des peuplements, on cherchera à consacrer aux essences secondaires indigènes une part de la surface renouvelée allant jusqu'à 20 %.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Rechercher une sylviculture des bois de couleur des Bas adaptée au respect des formations naturelles environnantes</i></p>

PROJET






Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La formation professionnelle		
<p>▷ Adaptation des contingents de formation aux besoins de chaque segment de la filière</p> <p>▷ Promotion des qualités et des métiers du bois pour le recrutement des futurs professionnels</p> <p>▷ Renforcement des programmes de formation continue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⊗ Plus que des catalogues de formations, les professionnels préconisent des systèmes souples, personnalisés « à la carte », en fonction des besoins réels identifiés. ⊗ Identifier, en fonction des besoins réels de la filière et sur chacun des segments, les métiers spécifiques recherchés (référentiels), les effectifs utiles (contingents), les prévisions de turn-over (cadencement). ⊗ Promouvoir les métiers de la filière forêt-bois. ⊗ Préparer spécifiquement les futurs pilotes de la filière (entrepreneurs, cadres, concepteurs, chefs d'équipes) à leurs responsabilités, ⊗ Entretenir le vivier de la reconversion professionnelle 	<p><i>Sans objet</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
Le dynamisme de la filière-bois		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Développement du séchage et du traitement des bois importés ▷ Traçabilité des produits en bois importés ▷ Développement des contrats d’approvisionnement ▷ Labellisation des productions artisanales ▷ Différenciation des productions locales sur le haut de gamme pour l’hôtellerie ▷ Regroupement des transformateurs locaux pour l’obtention de marchés ▷ Création d’un comité de filière bois 	<ul style="list-style-type: none"> ☯ Préparer un contrat de filière associant tous les acteurs du volet économique de la production et de la transformation du bois. ☯ Favoriser le regroupement des entreprises ou la mutualisation de leurs moyens. ☯ Labelliser le tamarin et certifier CE le cryptoméria. ☯ Promotion des réalisations et des savoir-faire s’appuyant sur la différenciation qualitative. ☯ Suivi de l’application du PRFB par la CRFB et du contrat de filière par les signataires. 	<p>Sans objet <i>(La DSRA ne concerne que la gestion des forêts publiques)</i></p>





Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La gestion durable		
<p>▷ Mesure quinquennale de critères de gestion durable</p>	<p>🌀 Mise en place d'un ensemble d'indicateurs pratiques de suivi de la réalisation du PRFB.</p> <p>🌀 Nécessité de renseigner et mesurer les paramètres d'évolution des forêts au moins tous les 5 ans dans le cadre des engagements internationaux des pays membres de l'ONU.</p>	<p><i>15 indicateurs suivis en forêt publique et mesurés tous les 5 ans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Risques et santé des forêts (3)</i> - <i>Biodiversité (5)</i> - <i>Economie et production (4)</i> - <i>Accueil et divers (3)</i>




3.4.2-Ce qui change ou évolue sensiblement par rapport aux ORF de 2002

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
L'érosion		
<p>▷ Approfondissement de la connaissance des phénomènes érosifs</p> <p>▷ Elaboration de plans de gestion des ravines et bassins versants pour contenir l'érosion</p>	<p>🌀 Le PRFB confirme l'impériosité d'une couverture forestière pour limiter l'érosion. Les prescriptions des ORF demeurent pertinentes à titre général.</p> <p>👉 Cependant la connaissance fondamentale en hydrogéologie ne relève pas du champ de compétences de la filière forêt-bois. Quant aux plans de gestion de la végétation par bassin versant, le PRFB envisage d'abord une approche foncière plus classique pour instaurer les documents de gestion forestière (qui manquent surtout à la forêt privée).</p>	<p><i>La gestion forestière participe ...à la protection des sols contre l'érosion.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Les travaux sylvicoles ne devront pas travailler le sol en profondeur. Il faudra maintenir une couverture permanente avec des végétaux aussi bien vivants que morts.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Les phénomènes érosifs qui se produisent (dans les Hauts) dépassent largement le cadre d'une gestion forestière classique.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Des solutions doivent être recherchées pour rendre les peuplements vieillissants plus stables et durablement efficaces contre l'érosion.</i></p>



Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La production forestière		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Primauté de choix de production accordée aux espèces indigènes ▷ Production locale de bois d'œuvre à forte valeur ajoutée ▷ Conversion de la plupart des boisements de cryptoméria en tamarin ou bois de couleur ▷ Intégration d'une fonction récréative au sein des zones de production 	<p> Poursuite de la production de tamarin et de la sylviculture des bois de couleur des bas (nattes, benjoin, etc.)</p> <p> Soutien à la production en zones déjà "secondarisées" de bois d'œuvre de cryptoméria et de bois-énergie d'acacia ou divers.</p> <p> En l'absence de plantations mûres, pas de production forestière à 10 ans de bois indigène autre que le tamarin.</p> <p> Perpétuation des peuplements de cryptoméria (sauf petites parcelles enclavées) pour garantir un volume de production durable.</p> <p> Maintien des sites récréatifs existants mais pas de nouvelles implantations en zone de production.</p>	<p><i>Les essences de production retenues sont : tamarin, cryptomeria, bois de couleur des Hauts (tan rouge, corce blanc), des Bas (benjoin, nattes, takamaka, bois de pomme, bois de cannelle...). Les produits secondaires et les peuplements d'acacia participeront à la production de bois-énergie.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>La continuité sur le long terme d'un approvisionnement de 10 000 m³/an en cryptoméria demande l'exploitation régulière d'une surface minimum de 800 ha en fertilité 1 à 3.</i></p> <p>[...]</p> <p><i>Si de nouvelles aires d'accueil doivent être installées, elles le seront au niveau des peuplements anthropisés.</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La desserte forestière		
<p>▷ Extension prudente et mesurée de la desserte des forêts</p>	<p>👉 Nécessité de compléter et d'améliorer le réseau de desserte des zones de production, en forêt privée comme en forêt publique.</p> <p>👉 Développement du débardage par câble</p>	<p><i>Dans les zones à objectif prépondérant de production de bois, on cherchera à établir un réseau de routes et pistes forestières structurant et pérenne.</i></p> <p><i>.[...]</i></p> <p><i>L'analyse des besoins en desserte doit être réalisée à l'échelle d'un massif, ou de l'unité de desserte.</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Le débardage par le câble pourra être envisagé comme alternative à la création de piste de débardage.</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
L'accueil du public		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Acquisitions foncières pour l'aménagement de nouveaux espaces d'accueil du public en forêt ▷ Création d'aires d'accueil du public en forêt privée ▷ Création d'un réseau de maisons d'accueil du public à l'entrée des massifs forestiers ▷ Réalisation de sentiers botaniques et d'interprétation dans chaque grande formation naturelle 	<p> L'accueil du public en forêt demeure un enjeu majeur pour l'équilibre social et le tourisme.</p> <p> Les projets (création, requalification, entretien) dans l'espace forestier s'inscrivent dans une démarche globale de stratégie touristique plus large que le PRFB et doivent limiter l'impact sur les milieux naturels.</p> <p> La communication sur la forêt s'appuie préférentiellement sur les structures existantes (bourgs, gîtes, grands sites, etc.).</p> <p> La découverte et l'interprétation (sentiers botaniques ou autres) s'inscrivent dans des schémas de massif.</p>	<p><i>L'accueil du public ne pouvant se concevoir que par grands ensembles géographiques, une concertation avec les collectivités territoriales compétentes et le Parc national sera à engager en respectant les trois niveaux d'une implantation raisonnée de cette demande sociale forte : accueil, information et interprétation.</i></p> <p><i>.[...]</i></p> <p><i>La forêt publique a pour vocation d'accueillir le public dans le respect des milieux naturels.</i></p> <p><i>[...]</i></p> <p><i>Les sentiers sont un atout majeur pour la découverte du domaine forestier, tout en permettant de canaliser le public afin d'en limiter l'impact sur le milieu.</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La formation professionnelle		
<p>▷ Consolidation de la formation « bois bâtiment » au sein du pôle technologique de la Rivière</p>	<p> Poursuite d'objectifs ambitieux de formation.</p> <p> Déploiement d'un plan stratégique de formation concernant l'ensemble des métiers de la forêt, de la transformation et de l'artisanat du bois, avec une attention à répondre avec souplesse et précision aux besoins des professionnels.</p> <p> Le pôle technologique de la Rivière n'ayant jamais abouti, conduite des formations par les organismes répondant au mieux aux besoins exprimés par la filière-bois.</p>	<p>Sans objet</p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
Le dynamisme de la filière-bois		
<ul style="list-style-type: none"> ▷ Relèvement de l’octroi de mer sur les ouvrages de menuiserie en bois ▷ Incitation pour les artisans à s’inscrire dans une démarche qualité ▷ Agrément qualité de 50 artisans de la filière-bois en 15 ans ▷ Définition de normes des ouvrages en bois spécifiquement adaptées pour la Réunion ▷ Différenciation des productions locales sur l’adaptation aux spécificités climatiques ▷ Renforcement de l’activité d’habillage intérieur (parquets, lambris) et d’ossature bois ▷ Consolidation des moyens de l’association « Interbois Réunion » ▷ Regroupement sur un même site d’exposition de l’offre de production artisanale 	<ul style="list-style-type: none"> 🌀 Poursuite d’une stratégie de différenciation, élargie à la singularité des productions et à la qualité des savoir-faire. 👉 Labellisation du tamarin et certification CE du cryptoméria. 👉 Plutôt que l’encadrement normatif des entreprises, communication sur l’intérêt de l’usage du bois et promotion des valeurs d’authenticité et de créativité des artisans. 👉 Développement des formations spécifiquement adaptées aux besoins des entreprises. 	<p>Sans objet <i>(La DSRA ne concerne que la gestion des forêts publiques)</i></p>

Ce que préconisaient les ORF	Les orientations du PRFB	Les prescriptions de la DSRA
La coopération internationale		
<p>▷ Participation à une coopération internationale forestière du sud-ouest de l’océan Indien</p>	<p> Poursuite des échanges de connaissances et de méthodes en matière de gestion conservatoire de la biodiversité</p> <p> Pas d’objectifs internationaux inscrits au PRFB dans les 10 ans en matière de gestion des forêts de production (sans pour autant exclure de répondre avec attention à des besoins qui émergeraient du dialogue avec les pays voisins).</p>	<p style="text-align: center;">Sans objet <i>(La DSRA ne concerne que la gestion des forêts publiques)</i></p>

4

Les actions

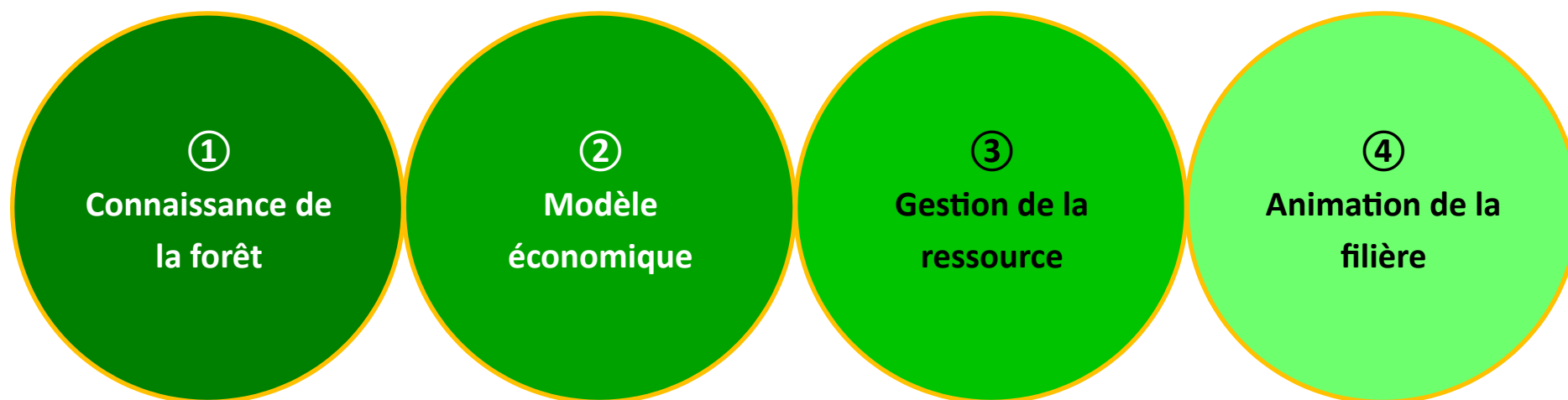


Forêt de Bébou, chargement de billons de cryptoméria.

4.1 Les domaines d'actions

Après avoir recensé l'ensemble des attentes et des suggestions (plus d'une cinquantaine) exprimées lors du séminaire des acteurs de la filière-bois ou lors des entretiens, le choix a été fait de les regrouper en 4 domaines pour onze actions.

Il a également été convenu de contenir le plan d'actions à la dimension économique de production de la filière forêt-bois. Les suggestions qui relevaient d'autres dimensions, comme l'écoresponsabilité, le tourisme de nature, etc. sont prises en compte dans les orientations et peuvent servir à illustrer par leur pertinence, les valeurs et les principes à promouvoir. Leur mise en œuvre relèvera en revanche des démarches stratégiques régionales qui leur sont spécifiques (biodiversité, développement touristique...).



4.2 Le plan d'actions

4.2.1-Mieux connaître la forêt réunionnaise

Si la forêt publique est assez précisément décrite, le flou demeure sur la forêt privée. L'imprécision porte sur les limites de définition des formations végétales (quand passe-t-on des friches ou des broussailles à la véritable forêt ?). En l'absence d'un inventaire forestier régulier, l'évolution des étendues boisées n'est pas précisément connue.

Pour aider les propriétaires dans leurs choix de gestion et pour permettre à la collectivité de connaître les ressources globales et d'orienter ses actions de soutien, la connaissance des surfaces forestières devra s'étendre à la nature et à la qualité des boisements, à la structure de propriété foncière et à l'état d'accessibilité.

Elle servira aussi à mieux prendre en compte la forêt dans les procédures d'aménagement du territoire.



Action 1 : Inventorier et décrire les étendues arborées privées

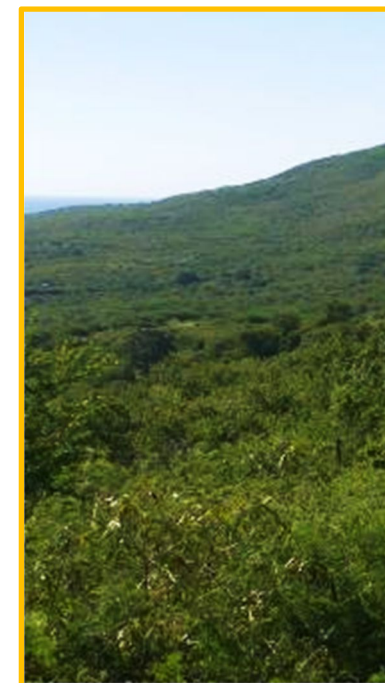
Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a commandé en 2018 à l'IGN (l'Institut national de l'information géographique et forestière) une étude de cartographie des formations arborées d'outre-mer pour permettre à la France de disposer de données fiables et de tenir ses engagements internationaux en termes de rapportage.

Après cette première prise en compte, il conviendra que les modalités de pérennisation de la mission d'inventaire forestier en outre-mer soient précisées.

S'agissant des forêts privées, le besoin de rattrapage des connaissances porte au-delà de la cartographie générale et nécessite une étude spécifique détaillée. Cette étude revêt un caractère prioritaire car elle conditionne d'autres actions d'organisation et de développement de la forêt privée et de mobilisation de la ressource.

Éléments à intégrer dans l'action :

Détailler la description des forêts privées (structure foncière, état des peuplements, accessibilité). Repérer les gisements en bois-énergie. Reconnaître les friches à vocation forestière. Les analyses photographiques seront nécessairement complétées par des contrôles systématiques sur le terrain (notamment dans l'Ouest pour l'acacia).



Friches de l'Ouest :
sont-elles arborées ou
juste arbustives ?



En 2012, l'Institut géographique national a fusionné avec l'Inventaire forestier national pour former l'Institut national de l'information géographique et forestière, conférant au nouvel établissement la mission d'inventaire permanent des ressources forestières nationales (article R 151-1 du Code forestier) qui prend désormais en compte les particularités des bois et forêts des départements d'outre-mer (article L 151-3 du Code forestier).

4.2.2-Repenser le modèle économique



La filière locale de transformation du bois ne va pas bien. Les causes de la crise sont diffuses et multiples. De nombreux petits artisans traditionnels ont disparu ou se sont diversifiés sur d'autres créneaux d'activité.

Pour dépasser cette crise, il importe de repenser les équilibres comptables de la filière. Mais plus encore que l'aspect simplement financier c'est le modèle économique et les valeurs réunionnaises de qualité et d'identité qui doivent être interrogées pour concentrer les solutions sur ce qui est essentiel.

🌀 Action 2 : Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle rénové à partir d'une étude macro-économique

Trois questions principales ont été identifiées :

1. l'adaptation de l'offre à la demande et de la demande à l'offre

En raison de la modestie des surfaces exploitables (quelques milliers d'hectares) et des déséquilibres de classes d'âge des boisements, la ressource en bois local est restreinte par rapport aux besoins globaux de la population. Par ailleurs, la production des arbres s'étend par nature sur une large gamme de qualités.

La promotion du « bois pays » doit donc porter sur toute l'étendue de la gamme dans la limite de la ressource disponible. C'est l'équilibre du modèle économique et la création de valeur ajoutée qui importent en priorité.

Bien penser l'interface entre l'offre et la demande permettra de sortir des ornières d'un pilotage par le seul accroissement de la demande.

Les entreprises qui sont capables de bien valoriser le bois local avec un savoir-faire établi sont peu nombreuses. Si l'on veut assurer la meilleure plus-value pour l'économie réunionnaise en termes de valeur ajoutée et de durabilité de l'emploi, il faut pouvoir identifier pour chaque élément de gamme les marchés destinataires les plus pertinents et pouvoir leur réserver la production.

2. la construction des prix

Les coûts d'exploitation sont élevés. Comment contenir ces coûts ? Comment faire en sorte que les prix d'achat du bois permettent de couvrir les frais d'exploitation et de rémunérer la valeur du bois sur pied ? Comment faire en sorte que ces prix restent acceptables pour les entreprises (dont les charges augmentent) et au bout du compte pour le client final ? Comment, pour ne pas plomber la trésorerie des entreprises, gérer les délais de règlement à l'ONF qui se trouve en position d'être le seul fournisseur ?

3. la protection des filières stratégiques

L'usage des chutes de bois et des qualités secondaires pour la fabrication des litières animales est essentiel pour les filières locales d'élevage. Cet usage est prioritaire sur le bois-énergie car les règles de développement du bois-énergie pour l'électricité (sur lesquelles les pouvoirs publics et les producteurs d'électricité se sont engagés) garantissent le respect des emplois déjà existants de la ressource qui assurent une valeur ajoutée ou une valeur stratégique supérieures.

Il faudra néanmoins que les modèles économiques de ces filières maintiennent ou retrouvent leur équilibre financier, par le jeu du marché ou par l'intervention publique, mais pas au détriment d'un maillon de la chaîne.

Éléments à intégrer dans l'action :

1°) Mener une étude macro-économique de la filière-bois à la Réunion :

- de caractérisation des flux par rapport à l'offre, à la demande et aux besoins,
- de mesure de la valeur et de l'équilibre des échanges.

Cette étude identifiera et analysera les coûts et les prix de chaque filière de production (y compris les subventions directes, indirectes ou de fait afin d'évaluer une réalité économique complète).

Elle portera une attention spéciale à l'économie du bois d'œuvre où les déséquilibres se sont creusés.

Elle devra aussi préciser les besoins nécessaires en bois-matière (copeaux, plaquettes, charbon, bois de chauffage, etc.) hors projet d'approvisionnement des centrales électriques.



Copeaux de cryptoméria pour l'élevage avicole

L'étude macro-économique fournira les éléments d'expertise permettant de reconstruire un modèle économique (« *business model* ») adapté aux différentes branches de la filière, garantissant une juste répartition des coûts et des recettes, s'appuyant sur les valeurs à partager pour une viabilité durable et se traduisant au final par un contrat de filière entre les agents économiques.

Elle s'attachera en particulier (mais pas exclusivement) à traiter les points suivants :

a - la classification des bois

Les classements des bois (choix 1, 2 et 3) utilisés localement sont-ils pertinents ? Doivent-ils être confirmés ou modifiés ? Comment faire que les critères objectifs de distinction soient clairement compris et partagés tout au long de la filière et pour quels usages pratiques ? Comment les différentes qualités peuvent-elles être valorisées au mieux ?

b - la construction des prix sous un angle interprofessionnel

Quel dispositif associant les producteurs, les exploitants forestiers et les transformateurs pourrait garantir aux propriétaires forestiers un prix d'achat du bois sur pied stable et assurer une rémunération correcte de l'exploitation (prix des bois façonnés) ou de la transformation (prix des plaquettes forestières) ?
Comment renforcer spécifiquement la stabilité des prix d'achat de la biomasse pour la production électrique compte tenu de la situation monopolistique de l'acheteur, au besoin en fixant un prix administré ?

c - la vente sur pied

Est-il possible et judicieux de développer la vente sur pied, assurant ainsi au propriétaire une rémunération minimale de la ressource puisque c'est l'acheteur (transformateur ou négociant) qui prend en charge les coûts d'exploitation ?

d - les coûts de mobilisation de la biomasse

Quels seraient, en fonction des choix d'organisation du processus, les éléments de coût (logistique, transformation, équipements et installations nécessaires) pour mobiliser la biomasse ?

2°) Etablir un « contrat de filière » entre les agents économiques de la forêt et du bois (autorités publiques, propriétaires, gestionnaires, exploitants, entreprises de travaux forestiers, transformateurs, transporteurs, négociants, artisans du bois, etc.) prenant en considération les informations et les propositions de l'étude macro-économique de filière (action 2).

Ce contrat de filière devra aussi répondre aux attentes déjà exprimées lors du séminaire de février 2019 en les modérant ou en les développant :

a - Garantir des volumes d'approvisionnement réalisables :

redéfinir des engagements contractuels réalistes qui assurent pour les entreprises une visibilité d'approvisionnement à court et moyen termes. Au besoin, les scieries (notamment Sciages de Bourbon) doivent pouvoir importer des grumes ou des pièces semi-transformées pour s'assurer une activité suffisante.

b - Alléger indirectement les coûts de mobilisation des bois.

Pour mettre en marché des volumes supplémentaires souvent plus difficiles à exploiter, jusqu'à quels prix peut-on intégrer des dépenses additionnelles et quels efforts la puissance publique peut-elle consentir pour aider à équiper les forêts et à structurer l'organisation de la mobilisation des bois ? Quels soutiens financiers seront accordés à l'investissement pour la mécanisation et pour l'exploitation par câble ?

c - Mettre en place des dispositifs d'ordre public de protection des filières stratégiques

(pour protéger les filières existantes des évolutions futures du marché)

d - Valoriser les produits secondaires de la filière,

à tous les stades de la chaîne de production et de transformation. Cela peut concerner les diverses chutes de découpe mais aussi des produits ultimes comme les cendres de la filière bois-énergie. Certaines valorisations sont déjà établies, d'autres sont à imaginer et à expérimenter.

e - Favoriser le regroupement des entreprises ou la mutualisation de leurs moyens

pour atteindre des tailles critiques permettant d'accéder aux appels d'offres et pour répartir le coût des gros investissements. L'organisation de « clusters » est une manière pratique d'associer les compétences de plusieurs entreprises pour être en mesure de remporter des marchés publics ou privés. Les différences de culture entre les entreprises de la filière-bois du bâtiment et celles de l'ébénisterie/agencement incitent à envisager des clusters distincts

🌀 Action 3 : Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois

Actuellement, les aides européennes à l'investissement (FEADER) ne sont mobilisables que pour le bois d'œuvre, alors que les autres destinations sont tout autant essentielles au développement de la Réunion (bois à copeaux, bois-énergie, etc.). Avec les handicaps du contexte insulaire, on ne pourra pas activer de nouvelles dynamiques sans un engagement fort de la puissance publique sur l'ensemble du parc à matériels.

De plus, pour aller chercher le bois dans des terrains escarpés ou des propriétés encore non desservies, il faudra compléter et améliorer la desserte forestière en veillant à l'optimisation multi-usages des voiries.

Éléments à intégrer dans l'action :

dans le cadre de la préparation du prochain Programme de développement rural (PDR), poursuivre et élargir le soutien à l'investissement (subventions FEADER) :

1°) pour l'acquisition d'engins d'exploitation et de transport du bois

Afin de consolider les entreprises de travaux forestiers (ETF) et réduire les coûts de mobilisation, les subventions du FEADER doivent être maintenues et les conditions d'éligibilité (actuellement trop limitatives quant aux types de matériels) doivent être étendues à toutes les destinations du bois et à tous types d'engins facilitant la mobilisation du bois.

Il y aurait même intérêt à rendre subventionnables dès 2019 les matériels d'exploitation pour le bois-énergie par un ajustement exceptionnel du Programme de développement rural de la Réunion (PDRR 2014-2020) et des règles d'éligibilité aux mesures du fonds européen FEADER.

2°) pour les créations et les améliorations de la desserte forestière

afin que les gisements de bois puissent être exploités dans des conditions techniques et économiques favorables.



Tracteur
de débardage

Action 4 : Promouvoir les réalisations et les savoir-faire

Le renouveau de la menuiserie et de l'ébénisterie engage à poser un regard neuf sur ces métiers et à faire valoir une image de l'artisan et du bois s'inscrivant pleinement dans les réalités actuelles.

La valorisation de la ressource locale en bois est porteuse à la fois :

- *d'une identité de l'île, parce que les essences sont spécifiques de la nature réunionnaise, parce que les métiers sont les héritiers d'une tradition historique, parce que les artisans sont innovants et créatifs,*
- *et d'un sens des responsabilités économiques et écologiques, parce que ce qui peut être produit et transformé sur place, aussi modestes soient les quantités, évite autant d'importations et crée plus de valeur ajoutée.*

Pour autant, les besoins globaux en bois des usagers sont tels que les bois importés resteront majoritaires. La promotion du bois, tout en accordant une attention privilégiée à la ressource locale, doit donc considérer la réalité générale du commerce du bois à la Réunion.

Il importe alors de souligner les qualités du matériau bois en tant que tel et de soutenir les professionnels pour ce qu'ils apportent de richesse créative, dans le cadre d'un plan de communication coordonné dont les messages sont ciblés et adaptés au contexte régional.

Éléments à intégrer dans l'action :

1°) Labelliser le tamarin, bois local d'exception

Le tamarin est un bois qui ne bénéficie d'aucun label alors qu'il est unique au monde et porteur d'une identité de la Réunion. Il faudrait mettre en avant cette singularité par une labellisation.

2°) Faire aboutir le marquage CE du cryptoméria de la Réunion

Alors que la caractérisation technique du cryptoméria a été officiellement établie, elle produit peu d'avantages car il manque toujours une machine de classement pour pouvoir trier, certifier et estampiller les sciages. L'acquisition de la machine pourrait bénéficier d'aides du FEDER. Le marquage CE constitue en effet une condition et une garantie pour prescrire l'utilisation du cryptoméria en structure de bâtiments.

3°) Engager un plan de communication bois.

a - Inciter à prescrire le bois comme matériau dans la construction.

La représentation du bois comme matériau est souvent porteuse de préjugés. En explicitant les qualités et les avantages réels du bois, on pourra renverser les paradigmes techniques auprès des prescripteurs (collectivités, architectes, constructeurs, hôtels...).

b - Donner aux particuliers l'envie de s'équiper en bois

dans le cadre d'une campagne de communication vers le grand public. La construction de sa maison en bois, (éventuellement « péi ») c'est possible, beau, pratique et confortable. Les possibilités d'aménagements en bois sont multiples : terrasses, vérandas, kiosques...

c - Favoriser le bois local dans les clauses de la commande publique.

L'objectif est de mettre en cohérence la volonté politique de soutenir l'économie locale (valeur ajoutée bénéfique à l'emploi, circuits courts bénéfiques à l'environnement) avec l'ouverture de débouchés accessibles pour la production locale, sur des bases techniques correctement évaluées (spécificités des produits, disponibilité réelle). Les collectivités locales ont un rôle moteur à jouer en allotissant les appels d'offre pour tenir compte de la matière et du métier

La constitution des lots de travaux par les collectivités ou leurs agences doit être réfléchi pour permettre aux entreprises de répondre sur leurs cœurs de métiers sans devoir prendre en charge des travaux hors de leurs champs de compétences

d - Promouvoir le savoir-faire et l'authenticité des artisans réunionnais du bois

en s'appuyant notamment sur les nouveaux produits et les nouveaux designs, qui mixent les matériaux et dont les coûts sont moins élevés.

e - Promouvoir la diffusion des projets artisanaux de haut de gamme hors de la Réunion grâce à un accompagnement par la puissance publique.

4.2.3-Gérer la ressource



Toute activité économique implique de s'intéresser en permanence à la gestion de la ressource primaire, quantitativement et qualitativement, pour s'assurer du caractère efficace et durable de cette gestion dans le respect des équilibres naturels et des exigences sociales

Les défis de la filière-bois pour les 10 prochaines années et pour celles qui suivront, nécessitent de réajuster les niveaux de prélèvement et de renouvellement. Pour prendre en compte les nouveaux usages (notamment le bois-énergie) ou conforter ceux qui créent de la valeur ajoutée, il faudra également développer les outils de connaissance (au besoin par l'expérimentation) et le corpus des pratiques culturelles vertueuses.

Action 5 : Renouveler la forêt de production

La coupe des arbres est une étape normale de la vie d'une forêt de production gérée durablement. La sylviculture y est conduite de manière équilibrée afin de maintenir globalement la forêt dans ses capacités :

- *de production la plus régulière possible,*
- *de protection générale des sols et des eaux,*
- *de richesse biologique.*

Afin d'installer une nouvelle génération d'arbres sur la parcelle après la coupe, le forestier applique des choix de composition (quelles essences ?) et de méthode (quelles techniques de plantation ou de régénération ?) qui sont déterminés par l'orientation générale souhaitée (quels types de bois à produire ?) et par les objectifs associés (tourisme, biodiversité, lutte contre les plantes invasives...).

Ces choix sont fondamentaux car ils fixent ensuite la nature du boisement pour des décennies.

Le renouvellement s'accompagne nécessairement d'une stratégie de lutte contre les risques de destruction (incendies, envahissement biologique, broutage par bovins divagants) et par une traçabilité de la reproduction (identification des semences en cas de plantation).

Le rythme de renouvellement à la Réunion est actuellement inférieur à ce qui est nécessaire :

- *pour reconstituer les forêts de production incendiées en 2010 et 2011,*
- *pour anticiper et amortir les futurs trous de production en cryptoméria.*

Éléments à intégrer dans l'action :

fixer des objectifs chiffrés en augmentation de surfaces à régénérer ou à replanter, au moins pour tenir le rythme d'équilibre du renouvellement et de la reconstitution (parcelles incendiées) des forêts, au mieux pour anticiper et réduire les trous de production du cryptoméria par des nouvelles plantations (sur des friches privées ?). Pour le bois-énergie, intégrer les essences forestières à croissance rapide (acacia) dans la prospective.

🌀 Action 6 : Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie

Avec la perspective de développement du bois-énergie, il devient nécessaire de tester et de proposer des modèles de gestion des peuplements d'acacia. Les expérimentations, menées sur parcelles-pilotes, compareraient et évalueraient différents itinéraires techniques d'exploitation et de gestion : durée des cycles de croissance / récolte, exploitation manuelle ou via des engins légers, engins lourds. Les objectifs seraient d'optimiser à la fois la production et le contrôle du caractère invasif, d'affiner et de comparer les coûts d'exploitation, de définir le spectre (quantité et qualité) de produits possibles en lien avec les filières d'utilisation.

D'un point de vue plus général, une gestion plus active des forêts privées a pour ambition collatérale de réduire l'expansion des espèces exotiques envahissantes. Encore faut-il que les sylvicultures appliquées produisent bien l'effet recherché de contrôler la dynamique des plantes indésirables.

Éléments à intégrer dans l'action :

Analyser, expérimenter et évaluer les méthodes sylvicoles et les organisations logistiques les mieux adaptées :

- au développement du potentiel de production des gisements de bois-énergie, principalement d'acacia,
- à la prévention de l'expansion des espèces exotiques et si possible à la diminution de leur envahissement.
cela doit concerner aussi bien les espèces productives comme l'acacia (afin d'assurer une récolte durable satisfaisante sans risque d'étendre son aire) que les espèces nuisibles comme la liane-papillon (pour limiter autant qu'il est possible sa progression).

🌀 **Action 7 : Valoriser les productions agricoles de forêt**

Des productions emblématiques telles que la vanille, le miel, les plantes médicinales font la renommée de la Réunion et s'intègrent parfaitement à la forêt.

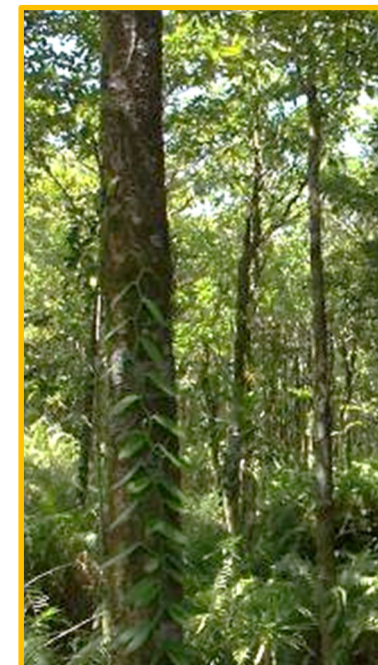
Les producteurs aspirent à une reconnaissance renforcée, à la fois sociale (statut professionnel), technique (création de références documentées) et environnementale (intégration à des dispositifs agroforestiers équivalents à ceux de métropole).

Un modèle agro-forestier spécifiquement réunionnais permettrait de prendre en considération ces productions particulières.

Il intéresserait également les agriculteurs qui interviennent à l'interface de la ruralité et de la forêt que ce soit pour la production alimentaire ou pour l'accueil touristique.

Éléments à intégrer dans l'action :

- sélectionner les méthodes culturales de production agricole en forêt les mieux intégrées à l'écosystème.
- procéder à la description des différentes méthodes appliquées et à leur évaluation, comparer et expérimenter les suggestions d'améliorations.
- définir une agroforesterie propre au contexte réunionnais éligible aux aides financières à l'agriculture.



Culture de vanille
en sous-bois

4.2.4-Animer la filière-bois



Animation de la filière

La Commission régionale de la forêt et du bois est une instance permanente qui doit rassembler ses acteurs au-delà de la réflexion stratégique décennale. Il est utile et important qu'elle se réunisse au moins une fois par an pour échanger sur la situation et les orientations de la filière et faire le point sur l'application du PRFB.

D'une manière générale, la réflexion collective permet d'éclairer la gouvernance et la cohérence de groupe de soutenir les engagements pris.

Il appartient aussi aux professionnels de construire des synergies et des actions que les acteurs publics accompagneront.

L'animation d'une filière se traduit enfin en termes de formation, pour adapter les compétences aux besoins, préparer l'avenir des entreprises et intégrer à l'emploi de nouvelles personnes.

Action 8 : Accompagner les propriétaires forestiers privés

La forêt privée représente un potentiel méconnu et mésestimé. Elle est confrontée à des contraintes de réglementation et à une absence d'accompagnement de la gestion. Les propriétaires ne disposent pas à la Réunion de l'appui institutionnel d'un Centre régional de la propriété forestière qui leur permettrait d'être conseillés et défendus.

La valeur du patrimoine forestier est multiple. Elle dépasse l'aspect économique immédiat, elle contribue au développement durable, à l'attractivité du territoire et au maintien de la biodiversité. Parmi les valorisations possibles de la ressource, l'énergie verte ouvre des perspectives intéressantes. L'objectif est de motiver les propriétaires à porter intérêt à leur forêt et d'aider ceux qui ont des projets à les cerner et à les réussir.

Éléments à intégrer dans l'action :

Apporter aux propriétaires forestiers privés les moyens objectifs de leur développement par :

- des moyens institutionnels : en expertisant l'installation à la Réunion d'un Centre régional de la propriété forestière (CRPF) comme dans les régions métropolitaines, à partir des résultats de l'étude des forêts privées de l'action 1
- des moyens humains : en aidant le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs (SPFS) à choisir les itinéraires sylvicoles et à développer les liens avec les différents partenaires de la filière ; il pourrait s'agir du recrutement d'un technicien de développement en contrat de mission avec un soutien financier du programme LEADER
- des moyens juridiques : en rédigeant le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) & le règlement-type de gestion (RTG) afin que les forêts privées puissent se doter d'un document de gestion durable (plan simple de gestion (PSG) si plus de 25 ha, application du RTG pour les propriétés plus petites) ;
- des moyens de représentation : en associant les forêts privées à l'offre de bois (la ressource en cryptoméria n'est pas significative, en revanche il existe une ressource privée possible en tamarin -qui reste à estimer- et surtout une ressource avérée en acacia) ;
- des moyens financiers : en permettant l'accès aux aides financières pour l'étude des plans de gestion, pour la structuration et l'équipement des forêts, pour la régénération des boisements.

Action 9 : Communiquer sur la gestion forestière

Malgré l'intérêt général que le public porte à la forêt, la gestion forestière est un domaine souvent mal connu.

L'une des conséquences est le risque d'incompréhension de certaines interventions si elles sont considérées isolément, alors que la gestion forestière résulte toujours de choix globaux, raisonnés et équilibrés

Une autre conséquence est le décalage entre l'intention et l'application des outils réglementaires d'aménagement du territoire, avec des effets contre-productifs. La forêt est ainsi souvent la part maltraitée des Plans locaux d'urbanisme alors qu'elle mérite d'être considérée avec plus de précision et d'attention.

Les intervenants ont donc intérêt à exposer et expliquer leurs actions, autant pour promouvoir les productions finales que pour désamorcer d'éventuels malentendus.

Éléments à intégrer dans l'action :

- Déployer une communication publique sur la gestion forestière.
L'objectif est d'améliorer la compréhension des actes de gestion forestière en les contextualisant dans leurs enjeux et en soulignant les garanties apportées. La qualité des échanges avec les associations environnementales doit pouvoir servir de relais d'opinion en direction du grand public.
- Apporter aux collectivités (mairies et EPCI) et services publics une information technique et juridique.
La sensibilisation des élus et des techniciens, en faisant connaître les règles de gestion, notamment en forêt privée, permettra que les enjeux forestiers soient correctement pris en compte dans les documents d'aménagement du territoire. L'objectif est d'améliorer le zonage des Plans locaux d'urbanisme (PLU) sur la base de cartographies correctement positionnées, de concevoir les classements (zones N et espaces boisés classés EBC) et les règles associées avec pertinence en fonction des enjeux réels, pour accompagner l'activité forestière et le développement du territoire auquel cette activité contribue. Les agents des collectivités et de l'Etat devront aussi pouvoir orienter judicieusement les propriétaires et les acteurs de la filière forêt-bois vers les dispositifs dont ils peuvent bénéficier.

Action 10 : Déployer un plan stratégique de formation

L'avenir des entreprises de la filière passe par la bonne qualification du personnel, par une stabilisation des entreprises et par une transmission des valeurs et des savoirs. On constate aujourd'hui un manque d'ouvriers qualifiés, qui soient formés aux nouvelles techniques et aux nouvelles machines et qui soient performants et motivés.

L'apprentissage est dans l'absolu une bonne formule d'acquisition d'expérience mais les chefs d'entreprise déplorent le peu d'intérêt manifesté en général par les jeunes qui choisissent ces voies par défaut. Ils se lassent d'épuiser leur énergie à encadrer des stagiaires trop souvent indolents.

Ils considèrent les jeunes adultes ayant fait des études supérieures, qui engagent avec conviction une démarche de retour vers l'emploi manuel, comme un public à privilégier pour reconstruire la filière artisanale.

D'une manière générale, il faut redynamiser l'accès aux métiers de la forêt et du bois, mais les entreprises, qui n'ont pas la capacité à porter toute la charge morale et financière de l'encadrement des personnes en formation, espèrent que l'effort sera partagé.

Éléments à intégrer dans l'action :

- identifier, en fonction des besoins réels de la filière et sur chacun des segments, les métiers spécifiques recherchés (référentiels), les effectifs utiles (contingents), les prévisions de turn-over (cadencement),
- sélectionner les acteurs de la formation les plus opérationnels,
- promouvoir les métiers de la filière forêt-bois. Ce sont, du bûcheron au designer, des métiers variés et exaltants à mieux faire connaître du public et à faire mettre en avant par les acteurs de la formation,
- préparer spécifiquement les futurs pilotes de la filière (entrepreneurs, cadres, concepteurs, chefs d'équipes) à leurs responsabilités,
- entretenir le vivier de la reconversion professionnelle car c'est là que se trouve le meilleur potentiel de recrutement de nouveaux professionnels motivés et opérationnels.

4.3 Les échéances et les moyens du plan d'actions

(pour le détail, voir en annexe les fiches-actions)

① Mieux connaître la forêt réunionnaise		Pilote	Echéance	Moyens
action 1	Inventorier et décrire les étendues arborées privées	DAAF	2020	150.000 €
② Repenser le modèle économique		Pilote	Echéance	Moyens
action 2	Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle rénové à partir d'une étude macro-économique	Conseil Départemental	2020-2021	95.000 €
action 3	Soutenir les investissements pour la mobilisation des bois	Autorité de gestion du FEADER	2021-2030	6.000.000 €
action 4	Promouvoir les réalisations et les savoir-faire	Chambre des métiers	2020-2023	500.000 €

③ Gérer la ressource		Pilote	Echéance	Moyens
action 5	Renouveler la forêt de production	ONF	2020-2030	8.500.000 €
action 6	Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie	DAAF	2021	150.000 €
action 7	Valoriser les productions agricoles de forêt	Conseil Départemental	2021	200.000 €
④ Animer la filière		Pilote	Echéance	Moyens
action 8	Accompagner les propriétaires forestiers privés	DAAF	2021	50.000 €
action 9	Communiquer sur la gestion forestière	DAAF	2021	110.000 €
action 10	Déployer un plan stratégique de formation	Région	2021	1.400.000 €

5

Le suivi



Tec-tec

5.1 Le tableau des indicateurs de suivi

Mieux connaître la forêt réunionnaise

Action engagée	Indicateur	Objet	Périodicité d'évaluation	Valeur mesurée	Mesure
1 - Inventorier et décrire les étendues arborées privées	1.1	Etude des forêts privées	annuelle	Stade d'avancement	note (1 à 5)
	1.2	Description et cartographie des forêts privées	annuelle	Surface décrite	ha

Repenser le modèle économique

Action engagée	Indicateur	Objet	Périodicité d'évaluation	Valeur mesurée	Mesure
2 – Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle économique rénové	2.1	Etude macro-économique de la filière forêt-bois	annuelle	Stade d'avancement	note (1 à 5)
	2.2	Contrat de filières forêt-bois	annuelle	Signature	(non/oui)
	2.3	Bois exploité et livré par essence et catégorie	trimestrielle	Volume bois façonné	m3
3 – Soutenir les investissements pour la mobilisation du bois	3.1	Inscription des mesures au PDRR	annuelle	Officialisation	(non/oui)
	3.2	Enveloppe financière programmée par mesure	annuelle	Autorisation de programme	€
	3.3	Investissements en infrastructures de desserte	annuelle	Dépense investie	€
	3.4	Investissements en matériels de mobilisation	annuelle	Dépense investie	€
4 – Promouvoir les réalisations et les savoir-faire	4.1	Réalisation fiche technique tamarin	annuelle	Diffusion fiche	(non/oui)
	4.2	Attribution d'un label au bois de tamarin	annuelle	Obtention label	(non/oui)
	4.3	Estampillage CE sciages de cryptoméria	annuelle	Volume marqué CE	m3
	4.4	Emploi du matériau bois dans la construction locale	annuelle	Taux d'emploi	%
	4.5	Guide d'utilisation du bois	annuelle	Edition guide	(non/oui)
	4.6	Actions de promotion	annuelle	Nombre d'actions	n

Gérer la ressource

Action engagée	Indicateur	Objet	Périodicité d'évaluation	Valeur mesurée	Mesure
5 – Renouveler la forêt de production	5.1	Reconstitution en production des surfaces incendiées	annuelle	Surface reconstituée	ha
	5.2	Régénération du tamarin	annuelle	Surface régénérée	ha
	5.3	Régénération du cryptoméria	annuelle	Surface régénérée	ha
	5.4	Extension du cryptoméria	annuelle	Surface plantée	ha
	5.5	Régénération de peuplements de bois-énergie	annuelle	Surface régénérée	ha
6 – Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie	6.1	Expérimentations sur la mobilisation du bois-énergie	annuelle	Moyens engagés	€
	6.2	Guide technique de production du bois-énergie	annuelle	Diffusion du guide	(non/oui)
7 – Valoriser les productions agricoles de forêt	7.1	Rapport d'évaluation des pratiques culturales	annuelle	Remise du rapport	(non/oui)
	7.2	Guide technique des pratiques culturales	annuelle	Diffusion du guide	(non/oui)

Animer la filière-bois

Action engagée	Indicateur	Objet	Périodicité d'évaluation	Valeur mesurée	Mesure
8 – Accompagner les propriétaires forestiers privés	8.1	Rapport de faisabilité d'un CRPF	annuelle	Remise du rapport	(non/oui)
	8.2	Rédaction du SRGS (Schéma régional de gestion sylvicole)	annuelle	Diffusion du document	(non/oui)
	8.3	Rédaction du RTG (Règlement-type de gestion)	annuelle	Diffusion du document	(non/oui)
9 – Communiquer sur la gestion forestière	9.1	Actions de communication réalisées	annuelle	Nombre d'actions	n
	9.2	Documents de communication édités	annuelle	Nombre de documents	n
	9.3	Personnes ayant suivi une formation	annuelle	Nombre de stagiaires	n
10 – Déployer un plan stratégique de formation	10.1	Analyse et programmation détaillée des besoins de formations	annuelle	Remise du rapport	(non/oui)
	10.2	Sensibilisation aux métiers de la forêt et du bois	annuelle	Nombre d'actions	n
	10.3	Formations locales	annuelle	Nombre de diplômés	n
	10.4	Formations en mobilité	annuelle	Nombre de bénéficiaires	n

Le PRFB de la Réunion 2019-2029 a été élaboré par la Commission régionale de la forêt et du bois

Pilotage



Maîtrise d'ouvrage

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service territoires et innovation
Mission forêt

Assistance à maîtrise d'ouvrage, enquêtes, rédaction



(Bruno NAVEZ)

Accompagnement logistique



(Martine BEAUQUIS)

Accompagnement vidéo



Crédits photos

Bruno NAVEZ, Arthur NAVEZ

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 1	
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	
Forêt privée Bois-énergie Bois d'œuvre		① Mieux connaître la forêt réunionnaise	
		Respect des principes d'attention	
		Maintenir la couverture forestière Préserver les richesses naturelles Valoriser le potentiel économique	
Inventorier et décrire les étendues arborées privées			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en œuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation
Si la forêt publique est assez précisément décrite, le flou demeure sur la forêt privée. Pour aider les propriétaires dans leurs choix de gestion et pour permettre à la collectivité de connaître les ressources globales et d'orienter ses actions de soutien, la connaissance des surfaces forestières devra s'étendre à la nature et à la qualité des boisements, à la structure de propriété foncière et à l'état d'accessibilité.	L'étude s'attachera à détailler la description des forêts privées (structure foncière, état des peuplements, accessibilité), à repérer les gisements en bois-énergie. Les analyses photographiques seront nécessairement complétées par des contrôles sur le terrain (notamment dans l'Ouest pour l'acacia).		Voir ce qui relève des missions de l'IGN et peut devenir rapidement disponible, puis pour les besoins complémentaires établir le cahier des charges de l'étude en vue d'une consultation. L'étude sera nécessairement crantée : les premiers résultats obtenus permettront de définir le contenu des étapes suivantes.

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 1 (suite)	
Inventorier et décrire les étendues arborées privées			
Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier	
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	1. Expertise avec l'IGN de la répartition des missions et de la méthodologie croisée à mettre en place	2020	
	2. Bases de données et cartographies des étendues arborées privées (structure foncière, forestière et de desserte de la forêt privée)		
	3. Identification et quantification des gisements de bois-énergie		
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
État (financement MAAF) + <i>contribution de l'IGN</i> Région (<i>contribution de Horizon Réunion</i>)		Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)	
		Institut de l'information géographique et forestière (IGN)	
		Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs (SPFS)	
		Horizon Réunion (ex-SPL énergie)	
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi	
150.000 € (dont première phase prête à être lancée par la DAAF pour 23.000 €)		1.1	Avancement de l'inventaire des forêts privées (note de 1 à 5)
		1.2	Surface de forêt privée décrite (ha)

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion	Fiche-action n° 2		
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)	Domaine d'action	Respect des principes d'attention	
Reconnaissance des filières Prix produits et services	② Repenser le modèle économique	Valoriser le potentiel économique Développer les talents régionaux	
Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle économique rénové			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation
Les enjeux consistent à : - adapter l'offre à la demande et la demande à l'offre ; - construire un juste prix du bois ; - protéger les filières stratégiques.	Le "contrat de filière" entre les agents économiques a comme objectif de : - garantir des volumes d'approvisionnement réalisables, - au besoin, importer et scier des grumes ou du bois semi-brut - alléger indirectement les coûts de mobilisation du bois, - protéger les filières stratégiques, - valoriser les produits secondaires, - favoriser le regroupement des entreprises ou des moyens, - associer les forêts privées à l'offre de bois, en s'appuyant sur une analyse objective de la situation et des perspectives, et en recherchant des solutions concertées aux dysfonctionnements existants. <i>NB : L'action « Combattre les vols de bois » préalablement proposée séparément est incorporée à l'objectif de garantir l'approvisionnement</i>		Etablir le cahier des charges d'une consultation intégrant l'étude macro-économique, l'animation du groupe des acteurs concernés et la rédaction du projet de contrat de filière. Associer la Chambre de Métiers et de l'artisanat à cette démarche pour fédérer les entreprises de l'amont à l'aval de la 1ère transformation.

Préparer un contrat de filière sur les bases d'un modèle économique rénové

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
Conseil Départemental (ou Région Réunion ?)	1. Etude macro-économique de la filière avec comme finalité un projet de contrat de filière	2020
	2. Signature du contrat de filières entre les partenaires	2021
Mécanismes de financement prévisionnels	Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
Europe (FEDER action 3.15) + Région Département (?), État (?)	Etat : DAAF	
	Collectivités : Conseil régional (compétence développement économique), Conseil départemental (propriétaire des forêts)	
	Propriétaires, gestionnaires, organismes consulaires : Syndicat des propriétaires (SPFS), Office national des forêts (ONF), Chambre des métiers (CMA)	
	Exploitants et transformateurs initiaux : entreprises d'exploitation forestière et de transport, scieries	
	Transformateurs finaux, négociants : artisans, distributeurs, opérateurs bois-énergie et copeaux	
Coûts prévisionnels	Indicateurs de suivi	
95.000 €	2.1	Avancement de l'étude de filière (note de 1 à 5)
	2.2	Signature d'un contrat de filières (non/oui)
	2.3	Volumes de bois brut livrés par essence et par catégorie

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 3	
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	
Bois-énergie Bois d'œuvre Prix produit et services Forêt privée		② Repenser le modèle économique	
		Respect des principes d'attention	
		Valoriser le potentiel économique	
Soutenir les investissements pour la mobilisation des bois			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation
Tous les usages du bois (bois d'œuvre, bois à copeaux, bois-énergie, etc.) sont essentiels au développement de la filière-bois réunionnaise. Pour compenser les handicaps du contexte insulaire et du relief, la modernisation du parc d'engins et l'amélioration du réseau de desserte sont indispensables.	Dans le cadre de la préparation du prochain Programme de développement rural (PDR), poursuivre le soutien à l'investissement (subventions FEADER) : 1°) pour l'acquisition d'engins d'exploitation, de transport et de transformation brute du bois, avec un élargissement des critères d'éligibilité à tous types de matériels facilitant la mobilisation et le conditionnement des bois, 2°) pour les créations et les améliorations de la desserte forestière, en privilégiant les investissements durables (voies structurantes bétonnées) et en développant l'accessibilité des forêts privées de production, et pour l'ensemble, par un accroissement de l'enveloppe financière globale.		Faire connaître et défendre ces objectifs dès les discussions préliminaires du PDRR 2021-2027. Accompagner l'élaboration puis la réalisation du PDRR.

Soutenir les investissements pour la mobilisation des bois

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
Autorité de gestion du FEADER	1. Élargissement du cadre d'intervention du PDRR 2021-2027 (modification mesures actuelles 4.3.1 "desserte" et 8.6.2 "matériels")	2021
	2. Approbation de l'enveloppe financière prévisionnelle	
	3. Réalisation des investissements	2022 à 2030
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
Europe (FEADER) + contrepartie nationale (Région ou Département ou État) + autofinancement (Propriétaires, Entrepreneurs)		Etat Conseil départemental Conseil régional
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi
<p style="text-align: center;">6.000.000 € (4 M€ desserte / 2 M€ matériels)</p>		3.1 Inscription des mesures au PDRR (non/oui)
		3.2 Enveloppe financière programmée (€)
		3.3 Investissements en infrastructures de desserte (€)
		3.4 Investissements en matériels de mobilisation (€)

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion	Fiche-action n° 4		
Contributions aux objectifs ciblés (par ordre d'importance)	Domaine d'action		Respect des principes d'attention
Reconnaissance des filières Prix des produits et des services Formation des professionnels Bois d'œuvre	② Repenser le modèle économique		Valoriser le potentiel économique Développer les talents régionaux
Promouvoir les réalisations et les savoir-faire			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en œuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action (3)		Organisation
<p>Le renouveau de la menuiserie et de l'ébénisterie engage à poser un regard neuf sur ces métiers et à faire valoir une image de l'artisan et du bois s'inscrivant pleinement dans les réalités actuelles économiques et environnementales.</p> <p>Dans ce cadre, la valorisation des savoir-faire et des essences locales de bois participe à la richesse créative des artisans, héritière de tradition historique.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Labelliser le tamarin, bois local d'exception : caractérisation et édition d'une fiche technique (type TROPIX), essais de nouvelles méthodes d'emploi (exemple : placage), promotion des produits fabriqués (exemple : esprit Parc national) ; 2. Faire aboutir le marquage CE du Cryptoméria par l'acquisition d'une machine de classement à intégrer à la chaîne logistique des Sciages de Bourbon, son paramétrage, et la formation des équipes ; 3. Engager un plan de relance de la filière : <ul style="list-style-type: none"> • favoriser le bois local dans les clauses de la commande publique : garantir un taux d'intervention préférentielle d'aide publique en faveur des investissements liés à la production locale (ex : projets hôteliers). • éditer un guide local : quels bois pour quels projets ? • contractualiser avec les établissements financiers la mise en place de prêts bonifiés à destination des particuliers recourant au bois pour leur équipement et mobilier ; • lancer une campagne ciblée de promotion pour inciter à prescrire le bois comme matériau dans la construction et donner aux particuliers l'envie de s'équiper en bois : encarts presses, spot TV, reportages sur l'authenticité des artisans réunionnais du bois. 		<p>Installation d'un comité de pilotage de la filière bois locale réunissant l'ensemble des acteurs (ONF, Scierie, DAAF, Région, Département, OP, etc.)</p> <p>Recours à des prestataires et expertises externes locales et nationales</p> <p>Mobilisation des services de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Réunion, des URMA et du CIRBAT</p>

Promouvoir les réalisations et les savoir-faire

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
CMA (Chambre des métiers et de l'artisanat)	1. Fiche technique et labellisation du bois de tamarin	2021
	2. Bois de cryptoméria marqué CE disponible sur le marché de la construction durable	2020
	3. 15% de matériaux de bois (biosourcés, dérivés, etc.) dans les constructions nouvelles et programmes de réhabilitation des Maîtres d'ouvrage sociaux	2023
	4. Guide d'utilisation du bois (Quels bois pour quels projets ?)	2021
	5. Campagne de promotion pluriannuelle	2020 et s.
Mécanismes de financement prévisionnels	Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
Europe, Etat, Région, Département	Etat (DEAL, DAAF) et ses établissements (ONF)	
	Région, Département, Communes	
	Maîtres d'ouvrage, Organismes certificateurs, Opérateurs publics et privés, Scierie, Artisans, etc.	
Coûts prévisionnels	Indicateurs de suivi	
500.000 € (200 k€ labellisation du tamarin / 200 k€ marquage CE cryptoméria 100k€ plan de communication filière-bois)	4.1	Réalisation fiche technique tamarin
	4.2	Attribution d'un label au bois de tamarin
	4.3	Volume de sciages de cryptoméria estampillé CE
	4.4	Taux d'emploi du matériau bois dans la construction locale
	4.5	Edition du guide d'utilisation du bois
	4.6	Nombre d'actions de promotion

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 5	
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	
Bois d'œuvre Bois-énergie Forêt privée		③ Gérer la ressource	
		Respect des principes d'attention	
		Maintenir la couverture forestière Valoriser le potentiel économique Préserver les richesses naturelles	
Renouveler la forêt de production			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en oeuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation
Le rythme de renouvellement à la Réunion est actuellement inférieur à ce qui est nécessaire : - pour reconstituer les forêts de production incendiées en 2010 et 2011, - pour anticiper et amortir les futurs trous de production en cryptoméria.	Augmenter les surfaces à régénérer ou à replanter, au moins pour tenir le rythme d'équilibre du renouvellement et de la reconstitution (parcelles incendiées) des forêts, au mieux pour anticiper et réduire les trous de production du cryptoméria par des nouvelles plantations (sur des friches privées ?). Pour le bois-énergie, intégrer les essences forestières à croissance rapide (acacia) dans la prospective. Fixer, financer et réaliser des objectifs chiffrés pour : - reboiser les zones incendiées qui conservent un potentiel de production et qui ne dépassent pas un coût réductible de reboisement (100 k€/ha). - régénérer les surfaces passant en coupe rase (renouvellement) - planter de nouvelles surfaces de cryptoméria pour atteindre un volume d'équilibre supérieur - reboiser les surfaces impactées par des événements exceptionnels - prévoir la régénération après récolte du bois-énergie Procéder par régénération naturelle autant que possible.		Les opérations de reboisement ou de régénération comprennent la totalité des interventions, depuis la récolte de graine (ou d'avoune) jusqu'à l'atteinte d'une hauteur de 3 m des jeunes peuplements. Identification des surfaces à reboiser en forêt privée par un volet d'étude spécifique. Planification des travaux en application des aménagements ou des plans simples de gestion et en fonction des budgets ouverts.

Renouveler la forêt de production

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier	
ONF	Reboisement en production de 71 ha de zones incendiées de 2010-2011 (uniquement secteurs potentiellement productifs peu envahis d'acacia)	2020-2030	
	Renouvellement en 10 ans dans les forêts publiques de 15 ha de tamarin	2020-2030	
	Renouvellement en 10 ans dans les forêts publiques de 35 ha de cryptoméria (contribution à l'objectif de 70 ha en 20 ans)	2020-2030	
	Animation et étude de faisabilité pour la création de nouvelles surfaces plantées en cryptoméria (<i>scénario 3 du plan crypto</i>) avec un idéal à terme de 300 ha nouveaux de cryptoméria, répartis entre divers types de propriétés (forêts sous Régime forestier, autres terrains publics, forêts privées)	2025-2030	
	Renouvellement (de préférence par régénération naturelle) des peuplements de bois-énergie	2021-2030	
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
<i>FEADER avec contrepartie Conseil départemental</i>		Office national des forêts (ONF)	
		Conseil départemental	
		Forêt privée + DAAF	
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi	
<p>8.500.000 €</p> <p>4.800 k€ reconstitution en production de secteurs incendiés 1.500 k€ régénération de tamarin après coupe finale 2.150 k€ replantation de cryptoméria après coupe finale 50 k€ animation et études d'extension des zones de crypto en privé</p>		5.1	Surface incendiée reconstituée en production
		5.2	Surface de tamarin régénérée
		5.3	Surface de cryptoméria régénérée
		5.4	Surface des nouvelles parcelles de cryptoméria
		5.5	Surface régénérée de peuplements de bois-énergie

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 6	
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	
Bois-énergie Forêt privée		③ Gérer la ressource	
		Respect des principes d'attention	
		Valoriser le potentiel économique Préserver les richesses naturelles Maintenir la couverture forestière	
Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible		À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en œuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)
		À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)	
Rappel des enjeux		Description de l'action	
Avec la perspective de développement du bois-énergie dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Régional Biomasse , il devient nécessaire de tester et de proposer des modèles de gestion des peuplements d'acacia. Les objectifs seraient d'optimiser à la fois la production et le contrôle du caractère invasif, d'affiner et de comparer les coûts d'exploitation, de définir le spectre (quantité et qualité) de produits possibles en lien avec les filières d'utilisation.		Analyser, expérimenter et évaluer les méthodes sylvicoles et les organisations logistiques les mieux adaptées : - au développement du potentiel de production des gisements de bois-énergie, principalement d'acacia, - à la prévention de l'expansion des espèces exotiques et si possible à la diminution de leur envahissement. Cette action concorde avec l'action prioritaire 2.1 du Schéma Régional Biomasse de la Réunion « Développer et structurer la filière-bois énergie dans l'objectif de substituer la biomasse importée par la biomasse locale » et y contribue.	
		Organisation	
		L'ONF peut jouer un rôle initiateur en partageant les retours d'expérience et les protocoles sylvicoles des exploitations d'acacia. La diversité des situations et l'enjeu de maîtrise des espèces exotiques nécessitera cependant pour la forêt privée d'élargir le champ d'application en menant des études et des expérimentations complémentaires.	

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 6 (suite)	
Construire les itinéraires techniques de mobilisation du bois-énergie			
Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier	
DAAF	1. Etude et élaboration d'un guide des bonnes pratiques et bonnes organisations (prestation à confier à un organisme type CIRAD)	2024	
	2. Conduite et analyse d'expérimentations de terrain (prestation à confier à un organisme type CIRAD)	2021-2030	
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
Europe (FEDER ou FEADER), Etat (MAAF), Région, Département		SPFS, ONF, CIRAD, Horizons Réunion	
		Appui de l'ONF (retours d'expérience de la forêt publique)	
		Associer les associations de défense de l'environnement (SREPEN)	
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi	
<p style="text-align: center;">150.000 €</p> 25 k€ rédaction d'un guide pratique 125 k€ expérimentations et analyses		6.1	Moyens consacrés aux expérimentations
		6.2	Rédaction d'un guide pratique

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion	Fiche-action n° 7		
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	Respect des principes d'attention
Bois-énergie Forêt privée		③ Gérer la ressource	Valoriser le potentiel économique Préserver les richesses naturelles Développer les talents régionaux
Valoriser les productions agricoles de forêt			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action	Organisation	
Des productions emblématiques telles que la vanille, le miel, les plantes médicinales font la renommée de la Réunion et s'intègrent parfaitement à la forêt. Les producteurs aspirent à une reconnaissance renforcée, à la fois sociale, technique et environnementale. Un modèle agro-forestier spécifiquement réunionnais permettrait de prendre en considération ces productions particulières.	<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner les méthodes culturales de production agricole en forêt les mieux intégrées à l'écosystème. - Procéder à la description des différentes méthodes appliquées et à leur évaluation, comparer et expérimenter les suggestions d'améliorations. - Définir une agroforesterie propre au contexte réunionnais éligible aux aides financières à l'agriculture. 	<p>Le Département, principal propriétaire forestier, cherche à encourager la diversification économique intégrée.</p> <p>Des dispositifs comme le POSEI ont permis d'amorcer (pour la vanille) une reconnaissance des productions par un soutien financier</p> <p>Le Parc national, engagé dans des démarches qualitatives comme "Esprit Parc National" pourra faire part de son expérience et de sa bonne connaissance technique et humaine du sujet.</p>	

Valoriser les productions agricoles de forêt

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
Département	1. Rapport de recensement et d'évaluation des méthodes culturales pratiquées ou envisagées	2022
	2. Animation et élaboration d'un référentiel des pratiques les plus favorables à la naturalité de l'écosystème	2022-2030
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
ODEADOM (Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer)		Département
		DAAF
		Parc national, ONF
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi
200.000 €		7.1 Rapport d'évaluation des pratiques culturales
		7.2 Réalisation d'un guide des pratiques culturales

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 8	
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	
Forêt privée Bois-énergie Bois d'oeuvre		④ Animer la filière	
		Respect des principes d'attention	
		Maintenir la couverture forestière Préserver les richesses naturelles Valoriser le potentiel économique	
Accompagner les propriétaires forestiers privés			
Niveau d'urgence de l'action			
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en œuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en œuvre à long terme (> 5 ans)
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation
La forêt privée représente un potentiel méconnu et mésestimé. Elle est confrontée à des contraintes de réglementation et à une absence d'accompagnement de la gestion. Les propriétaires ne disposent pas à la Réunion de l'appui institutionnel d'un Centre régional de la propriété forestière qui leur permettrait d'être conseillés et défendus. La valeur du patrimoine forestier est multiple. Elle dépasse l'aspect économique immédiat, elle contribue au développement durable, à l'attractivité du territoire et au maintien de la biodiversité. Parmi les valorisations possibles de la ressource, l'énergie verte ouvre des perspectives intéressantes.	L'objectif est de motiver les propriétaires à porter intérêt à leur forêt et d'aider ceux qui ont des projets à les cerner et à les réussir. Il s'agit donc d'apporter aux propriétaires privés les moyens de leur développement en leur procurant un cadre de réglementation et d'animation comparable à celui de métropole. L'action évaluera notamment la faisabilité d'implanter un CRPF à la Réunion ou du moins la manière d'offrir localement la même qualité de services. Elle visera aussi à rattraper les retards en matière de documents-cadres (SRGS, schéma régional de gestion sylvicole et RTG, règlement-type de gestion) pour l'élaboration des plans simples de gestion.		La majeure partie de l'action relève de missions propres au MAAF. En fonction de l'étude sur la forêt privée, si le nombre de propriétaires motivés pour exploiter leur forêt, est faible, orienter les demandes de PSG vers la DAAF qui se substituera au CRPF (nombre de propriétaires forestiers insuffisant pour créer un CRPF). L'accompagnement peut aussi se traduire par le recrutement par le SPFS d'un technicien forestier en contrat de mission pour réaliser certaines des études inscrites au PRFB.

Accompagner les propriétaires forestiers privés

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	1. Expertise sur l'installation d'un CRPF à la Réunion	2020-2021
	2. Renforcement des moyens et compétences à la DAAF pour le suivi de la forêt privée	
	3. Rédaction du SRGS et du RTG	
Mécanismes de financement prévisionnels	Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
État (financement MAAF)	DAAF	
	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs	
Coûts prévisionnels	Indicateurs de suivi	
50.000 €	8.1	Remise du rapport sur la faisabilité d'un CRPF
	8.2	Rédaction du SRGS
	8.3	Rédaction du RTG

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion	Fiche-action n° 9			
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action	Respect des principes d'attention	
Forêt privée Reconnaissance des filières Bois d'œuvre Bois-énergie		④ Animer la filière	Maintenir la couverture forestière Préserver les richesses naturelles Valoriser le potentiel économique	
Communiquer sur la gestion forestière				
Niveau d'urgence de l'action				
À initier dès que possible	À initier rapidement (< 2 ans)	À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	À mettre en oeuvre à long terme (> 5 ans)	
Rappel des enjeux	Description de l'action		Organisation	
Malgré l'intérêt général que le public porte à la forêt, la gestion forestière est un domaine souvent mal connu. Les acteurs professionnels de la forêt et du bois auraient intérêt à exposer et expliquer leurs actions, autant pour promouvoir les productions finales que pour désamorcer d'éventuels malentendus. En matière de planification de l'aménagement du territoire, la forêt est souvent traitée en dernier ressort. Les Plans locaux d'urbanisme comportent beaucoup d'approximations et présentent un décalage fréquent entre l'intention et sa traduction réglementaire.	L'action comprend : 1) Un volet général destiné à sensibiliser le public pour lequel l'avis et le concours des associations de protection de la nature sera important. Ce volet pourra se traduire par des campagnes de communication et l'édition de plaquettes 2) Un volet spécifique destiné aux acteurs de la gestion territoriale (élus, agents et prestataires) ciblant la conception et l'application des PLU par rapport à la forêt sous les aspects juridique et pratique. Ce volet se déclinera surtout sous forme d'actions de formation.		La communication vers le grand public s'appuiera sur une variété des moyens : communiqués, visites, évènements, édition de documents Pour l'information et les formations des acteurs de la gestion territoriale, des organismes de la formation comme le CNFPT seront sollicités.	

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 9 (suite)	
Communiquer sur la gestion forestière			
Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier	
DAAF (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)	1. Actions de communication grand public, y compris édition de plaquettes	2021	
	2. Inscription de formations spécifiques forêt et aménagement du territoire aux catalogues du CNFPT ou autres		
	3. Edition d'un guide (plaquette synthétique) sur les enjeux forestiers dans la planification de l'aménagement du territoire		
Mécanismes de financement prévisionnels		Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
État (financement MAAF) Région, Département CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)		DAAF, DEAL,	
		Département (principal propriétaire), Région (application du SAR)	
		ONF, Parc national, Associations de protection de la nature	
		CNFPT (formation des agents territoriaux)	
Coûts prévisionnels		Indicateurs de suivi	
110.000 € communication grand public 20.000 € édition plaquettes grand public 20.000 € formation agents territoriaux et prestataires 50 000 € communication élus 10.000 € édition guide forêt et aménagement du territoire 10.000 €		9.1	Nombre d'actions de communication réalisées
		9.2	Nombre de documents édités
		9.3	Nombre de personnes ayant suivi une formation

Programme régional de la forêt et du bois de la Réunion		Fiche-action n° 10			
Contributions aux objectifs ciblés (<i>par ordre d'importance</i>)		Domaine d'action		Respect des principes d'attention	
Formation professionnelle Reconnaissance des filières Bois-énergie Bois d'oeuvre		④ Animer la filière		Développer les talents régionaux Valoriser le potentiel économique	
Déployer un plan stratégique de formation					
Niveau d'urgence de l'action					
À initier dès que possible		À initier rapidement (< 2 ans)		À mettre en oeuvre à moyen terme (2 ans << 5 ans)	
				À mettre en oeuvre à long terme (> 5 ans)	
Rappel des enjeux		Description de l'action		Organisation	
<p>Les perspectives d'accroissement de la récolte (en particulier pour le bois-énergie en forêt privée) amènent à préparer le recrutement et donc la formation de professionnels qualifiés en exploitation forestière.</p> <p>Quant aux entreprises du bâtiment et de l'artisanat du bois, afin de développer la part de marché du bois et pour insuffler une dynamique créative de qualité, elles ont besoin de travailler avec des personnels motivés qui maîtrisent des techniques aussi bien traditionnelles que modernes.</p>		<p>Dans un secteur où les fonctions techniques à exercer sont très diversifiées et même si le besoin global est en augmentation, l'effectif de personnes à qualifier par métier est assez souvent limité. Une analyse sectorielle fine doit donc d'abord quantifier et planifier les perspectives d'emploi par type de compétence en fonction des attentes des entreprises.</p> <p>Il pourra en résulter un plan de développement des compétences qui orientera les formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les besoins les plus généraux, vers des dispositifs classiques de parcours de qualification à différents niveaux diplômants (du CAP au BAC et au-delà). - pour les besoins plus singuliers ; vers des accompagnements personnalisés (au besoin grâce à des parcours en mobilité ou en compagnonnage). <p>Le Ministère de l'Agriculture pilotera les formations diplômantes des métiers forestiers, la Chambre des Métiers (CFAA) pilotera les formations diplômantes du bâtiment et de l'artisanat.</p> <p>Une attention supplémentaire devra être apportée à la préparation des cadres et dirigeants à la gestion des entreprises et à l'anticipation des marchés.</p>		<p>Etude d'analyse sectorielle permettant d'établir un plan de développement des compétences (veiller à anticiper suffisamment les besoins pour tenir compte du délai d'ingénierie de formation d'au moins un an)</p> <p>Ouverture de certains parcours de formation en lycée agricole, lycée pro ou CFA.</p> <p>Pour le reste, consultation de prestataires de formation.</p>	

Déployer un plan stratégique de formation

Pilote	Livrables/résultats attendus	Calendrier
Région avec SFD de la DAAF et CMA	1. Etude d'analyse sectorielle des besoins / plan de développement des compétences.	2020-2021
	2. Sensibilisation des Réunionnais aux métiers de la forêt et du bois	2021
	3. Mise en œuvre des sessions de formation. Suivi et accompagnement des sortants du dispositif afin d'assurer leur insertion professionnelle (objectifs : taux de diplômés > 80%, taux d'insertion professionnelle > 70%)	2021-2030
	4. Organisation de la mobilité pour les formations à des diplômes non-disponibles sur l'île	2021-2030
	5. Organisation de la mobilité professionnelle des Réunionnais formés en charpente/menuiserie/ébénisterie (ex. reconstruction de Notre Dame de Paris) et des candidats aux certificat de spécialisation et brevets professionnels en exploitation forestière	2021-2030
Mécanismes de financement prévisionnels	Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
Région, Europe, Etat Pôle Emploi OCAPIAT (Opérateur de Compétences secteur agricole), OPCO	DAAF (Service de la Formation et du Développement)	
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat, CNARM, CMA France	
	Lycées, CFPPA, CFA, AFD, Entreprises de formation	
	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs, ONF,	
	Entreprises notamment d'alternance	
Coûts prévisionnels	Indicateurs de suivi	
1.400.000 € (900 M€ métiers forestiers / 500 M€ métiers du bois)	10.1	Analyse et programmation détaillée des besoins de formations
	10.2	Actions de sensibilisation aux métiers de la forêt et du bois
	10.3	Formations locales
	10.4	Formations en mobilité

**DELIBERATION N°DCP2020_0345****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 10*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 1*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°108640
AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES POUR L'ÉLECTRIFICATION
RURALE - PROCEDURE D'URGENCE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0345
Rapport /DEECB / N°108640

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**AVIS DE LA RÉGION SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF AUX AIDES POUR
L'ÉLECTRIFICATION RURALE - PROCEDURE D'URGENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la saisine de la préfecture en date du 17 juillet 2020 et le projet de décret relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu le rapport n° DEECB /108640 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 29 juillet 2020,

Considérant,

- les programmes de maîtrise de la demande en électricité qui sont menés à La Réunion,
- les sites isolés de La Réunion dont l'électrification ne peut se faire que dans le cadre d'opérations d'électrification décentralisée,
- les besoins de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques,
- le lien qu'il y a entre ces travaux et la volonté de transition énergétique affichée par la Région Réunion dans la Programmation pluriannuelle de l'Énergie,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet de décret relatif aux aides pour l'électrification rurale ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

**DELIBERATION N°DCP2020_0346****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le mardi 18 août 2020 à 09 h30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 9*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :

ROBERT DIDIER
COSTES YOLAINE
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Absents :

PATEL IBRAHIM
VIENNE AXEL

*Le Président,
Didier ROBERT*

RAPPORT /DEECB / N°107834
CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CINOR



Séance du 18 août 2020
Délibération N°DCP2020_0346
Rapport /DEECB / N°107834

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CONTRAT DE PROGRÈS DE LA CINOR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 et notamment ses dispositions concernant le transfert de compétences des services d'eau et d'assainissement vers les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte et Saint-Martin du 30 mai 2016,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CINOR en date du 17 décembre 2019,

Vu le rapport N° DEECB / 107834 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 15 juillet 2020,

Considérant,

- le rôle de la Région Réunion en tant que co-présidente de la Conférence des acteurs de l'eau,
- le plan Eau DOM approuvé par la Région le 12 décembre 2017 (rapport n°DEECB/104995),
- la fiche action 5.06 relative à la « *création et extension d'usines de potabilisation de l'eau* » du PO FEDER 2014-2020 susceptible d'être mobilisée,
- que la Région participe au comité de suivi de ce plan pour la tenue des engagements ainsi que les modalités de financement des opérations restant à venir,
- que le contrat de progrès est un outil de pilotage pour l'amélioration la qualité des services d'eau potable et d'assainissement des usagers,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le Contrat de progrès des services publics de l'eau potable et de l'assainissement La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), joint en annexe ;

- de donner délégation au Président pour signer les documents relatifs au contrat de progrès de la CINOR ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**Le Président,
Didier ROBERT**

ANNEXE 1

CONTRAT DE PROGRES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Communauté intercommunale du Nord de
la Réunion (CINOR)

2020-2024

CONTRAT DE PROGRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Entre

La Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR), représentée par Monsieur le Président
Gérald MAILLOT dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 17/12/2019.

Désigné ci-après « La Collectivité »

Et
Le Préfet de La Réunion
Désigné ci-après « Le Préfet »

Et
La Caisse des Dépôts,
Désignée ci-après « Caisse des Dépôts »

Et
Le Conseil Régional de La Réunion
Désigné ci-après « CR »

Et
L'Office de l'eau de La Réunion
Désigné ci-après « ODE »

Et
Le Conseil Départemental de La Réunion
Désigné ci-après « CD »

Et
L'Agence Régionale de la Santé
Désignée ci-après « ARS »

Et
L'Agence Française de Développement
Désignée ci-après « AFD »

Et
L'Office Français de la Biodiversité
Désignée ci-après « OFB »

Et
Le président du Comité de l'Eau et de la
Biodiversité (CEB).

GLOSSAIRE

AC	:	Assainissement Collectif
AFD	:	Agence Française de Développement
AMO	:	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
ANC	:	Assainissement Non Collectif
ARS	:	Agence Régionale de la Santé
CINOR	:	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
CCSPL	:	Commission Consultative des Services Publics Locaux
CRAE	:	Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau
DEAL	:	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DECI	:	Défense Extérieure contre l'Incendie
DGAST	:	Direction Générale Adjointe des Services Techniques
DSP	:	Délégation de Service Public
EH	:	Equivalent Habitant
ETP	:	Equivalent Temps Plein
FAQ	:	Foire Aux Questions
FCTVA	:	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FEDER	:	Fonds Européen de Développement Régional
GEPU	:	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
NC	:	Non Connu
ODE	:	Office de l'eau Réunion
OFB	:	Office Français de la Biodiversité
PFAC	:	Participation Financière à l'Assainissement Collectif
PPI	:	Programme Prévisionnel d'Investissement
PR	:	Poste de Relevage
RH	:	Ressources Humaines
SAGE	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SD	:	Schéma Directeur
SIG	:	Système d'Information Géographique
STEP	:	Station d'EPuration des eaux usées
TVA	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VP	:	Vice-Président

GLOSSAIRE 3	
1.	Préambule 7
2.	Objet et durée du contrat 8
2.1.	Objet 8
2.2.	Durée 8
3.	Diagnostic des services d'eau et d'assainissement 9
3.1.	Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement 10
3.1.1.	Organisation des compétences sur le territoire de la CINOR 10
3.1.2.	Exploitation du service d'Eau Potable 10
3.1.3.	Exploitation du service d'Assainissement collectif 11
3.1.4.	Exploitation du service d'assainissement non collectif 12
3.2.	Un diagnostic des performances des services 12
3.2.1.	Eau potable 12
3.2.2.	Assainissement 14
3.3.	Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services 18
3.3.1.	Le prix de l'eau et de l'assainissement 18
3.3.2.	La santé financière des services 24
3.3.3.	Les programmes de travaux existants 28
3.3.4.	Synthèse des enjeux financiers 32
3.4.	Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services 33
3.4.1.	Organisation des services de l'eau et de l'assainissement et relation avec les autres services du petit et du grand cycle de l'eau 33
3.4.2.	Relation avec les services supports 35
3.4.3.	Moyens informatiques et matériels 35
3.4.4.	Relation avec les exploitants 36
3.4.5.	Synthèse des enjeux organisationnels 39
4.	Orientations stratégiques d'amélioration des services 40
4.1.	Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs 40
4.2.	Présentation des axes de progrès de la collectivité 41
4.2.1.	Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement 41
4.2.2.	Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services 41
4.2.3.	Axe n°3 : Améliorer la relation avec les abonnés 42
4.2.4.	Axe n°4 : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente 42
4.3.	Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions 42
4.4.	Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité 43
4.4.1.	Modèles financiers 43
4.4.2.	Hypothèses 43
4.4.3.	Trajectoire financière prospective et leviers d'actions identifiés 47
4.4.4.	Impact des nouvelles infrastructures sur la part exploitation de la facture des abonnés 50
4.4.5.	Conclusion des simulations financières prospectives 50

5.	Budget et modalités de financement	52
5.1.	Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès	52
5.2.	Définition des modalités communes de financement	52
5.2.1.	Logique globale du Contrat	52
5.2.2.	Efforts des services de l'Etat	52
5.2.3.	Contribution de l'Office de l'eau Réunion	52
6.	Mécanisme de suivi du contrat de progrès	54
6.1.	Comité de suivi	54
6.2.	Suivi et évaluation du contrat de progrès	54
6.3.	Révision du Contrat de Progrès	55
7.	Plan d'actions détaillé	56
7.1.	Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement	57
7.1.1.	Action 1.1 - Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)	57
7.1.2.	Action 1.2 - Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés - Réaliser les unités de potabilisation et les ouvrages associés	60
7.1.3.	Action 1.3 - Améliorer les performances hydrauliques du service d'eau potable	63
7.1.4.	Action 1.4 - Développer le réseau de collecte et raccorder à l'assainissement collectif les zones prioritaires	66
7.1.5.	Action 1.5 - Mettre en œuvre une stratégie de contrôle des installations ANC par le SPANC en lien avec les enjeux d'Assainissement Collectif	69
7.1.6.	Action 1.6 - Réaliser le schéma directeur communautaire Eau Potable et réfléchir à la mutualisation avec les services environnants	72
7.1.7.	Action 1.7 - Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et lutte contre les eaux claires parasites	75
7.1.8.	Action 1.8 - Réaliser les travaux de sécurisation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif	78
7.2.	Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services	80
7.2.1.	Action 2.1 - Suivre la trajectoire financière des services	80
7.2.2.	Action 2.2 - Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI	83
7.2.3.	Action 2.3 - Simplifier l'accès aux financements	86
7.2.4.	Action 2.4 - Poursuivre la lutte contre les impayés	88
7.2.5.	Action 2.5 - Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes pour l'assainissement collectif	90
7.2.6.	Action 2.6 - Accompagner la Collectivité dans sa politique d'aide au raccordement à l'assainissement collectif	92
7.2.7.	Action 2.7 - Anticiper la prochaine période d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP	94
7.3.	Axe n°3 : Améliorer la relation avec les abonnés	96
7.3.1.	Action 3.1 - Harmoniser les grilles tarifaires dans le cadre de la prochaine période d'exploitation	96
7.3.2.	Action 3.2 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers	98
7.3.3.	Action 3.2 - Mettre en place une Commission des Usagers	100
7.4.	Axe n°4 : Améliorer la gouvernance et l'organisation des services	101
7.4.1.	Action 4.1 - Harmoniser le suivi des délégataires	101
7.4.2.	Action 4.2 - Formaliser l'organisation des services communautaires et organiser la montée en compétences des agents	103

7.4.3. Action 4.3 - Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux 105

8.	Annexes	107
8.1.	PPI 2020-2024 eau potable	109
8.2.	PPI 2020-2029 eau potable	112
8.3.	PPI 2020-2024 assainissement	115
8.4.	PPI 2020-2029 assainissement	119

1. PREAMBULE

Les ministres de l'environnement, des outre-mer et des affaires sociales et de la santé ont signé le 30 mai 2016, avec l'Agence Française de Développement et la Caisse des Dépôts, un plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement en **Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, Mayotte et Saint-Martin**. Il a pour vocation **d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration du service rendu à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation (Contrat de Progrès)**, défini par des principes directeurs déclinés au plus près des réalités de chaque territoire.

La conférence régionale des acteurs de l'eau, qui s'est tenue pour la première fois le 15 décembre 2017 à La Réunion, vise à décliner ce plan d'actions au niveau réunionnais. Elle est placée sous la coprésidence de Monsieur le Préfet de La Réunion et des Présidents de la Région et du Département. Elle réunit la Région, le Département, l'Office de l'eau, le Comité de l'eau et de la biodiversité, l'AFD, l'AFB, la Caisse des Dépôts et les services de l'État.

Son premier objectif a été d'établir un **document stratégique identifiant les priorités du plan d'actions** pour les cinq années à venir et les lignes directrices du dispositif de contractualisation visant à mettre en œuvre les principes directeurs du plan. Il définit en outre les critères qui permettront de sélectionner les collectivités candidates au dispositif.

Les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services d'eau potable et d'assainissement ont été définies par la conférence régionale des acteurs de l'eau comme suit :

1. **Orientation stratégique 1 : Renforcer la gouvernance des collectivités compétentes**
2. **Orientation stratégique 2 : Développer les capacités techniques et financières**
3. **Orientation stratégique 3 : Redéfinir les priorités techniques afin d'offrir un service public d'eau et d'assainissement de qualité et durable**
4. **Orientation stratégique 4 : Mieux intégrer les politiques d'eau et d'assainissement dans les grands enjeux du développement du territoire**

Les Contrats de Progrès ambitionnent de **définir les objectifs et moyens dédiés** (plan d'investissement et de renforcement des capacités) **à l'amélioration des performances technique et financière des services** d'eau et d'assainissement des collectivités territoriales, avec pour priorité une responsabilité des collectivités autour de la gestion du service aux usagers.

L'objectif de ce **nouveau mode de contractualisation** entre les financeurs du secteur et les autorités organisatrices est de permettre à ces dernières de renforcer leurs capacités. Le contenu du Contrat de Progrès est par ailleurs proportionné à la nature des enjeux auxquels doit faire face la Collectivité.

2. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

2.1. Objet

Le présent Contrat est avant tout un contrat d'objectifs, non pas parce qu'il va permettre une évaluation des performances des services et des organisations, mais bien plus parce qu'il représente un outil de pilotage des moyens déployés pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Son contenu, et notamment les orientations stratégiques, les indicateurs de performance ainsi que les actions à mettre en œuvre et leur priorisation, a été **élaboré de manière concertée par les élus et les services de la CINOR, ainsi que les différents partenaires.**

Après avoir rappelé le contexte technique et administratif dans lequel les services publics d'eau et d'assainissement s'exécutent au niveau de la CINOR, le Contrat de Progrès précise les relations entre la CINOR et la Conférence Régionale des Acteurs de l'Eau (CRAE) au titre des engagements réciproques liant les parties par le présent Contrat.

Il est attendu que la Collectivité dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement, traduise ses engagements sous le format le mieux adapté, vis-à-vis de ses exploitants :

- Régie communautaire, CISE Réunion et Runeo exploitants des services d'eau
- Régie communautaire, CISE Réunion et Runeo exploitants des services d'assainissement.

Le Contrat fixe ensuite les objectifs et les performances et/ou marqueurs de progrès à atteindre par le service et décrit les outils, tels que les indicateurs, qui permettront d'évaluer les moyens mis en œuvre par la CINOR et l'atteinte ou non de ces objectifs.

A ce titre, il est rappelé que les priorités concernant les missions exercées actuellement par la CINOR au titre des compétences Eau potable et Assainissement sont déclinées en 4 axes principaux, de nature technique, économique, organisationnelle, sociale et environnementale, énoncés ci-après :

- **Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement**
- **Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services**
- **Axe n°3 : Améliorer la relation avec les abonnés**
- **Axe n°4 : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente**

2.2. Durée

Le présent Contrat prend effet à sa date de signature, le pour une durée de 5 années.

3. DIAGNOSTIC DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

En amont de la rédaction du présent Contrat de Progrès, un diagnostic des services partagé entre les parties a été réalisé. Il constitue le « point zéro » du Contrat de Progrès et est synthétisé dans les paragraphes suivants.

Le diagnostic s'appuie sur des échanges avec l'ensemble des services de la CINOR et de ses communes membres ainsi qu'avec les partenaires suivants :

- CINOR et ses communes membres
 - Elus
 - Direction Générale des Services
 - Direction de l'Assainissement
 - Direction de l'Eau
 - Services Finances
 - Service Commande Publique
 - Service RH
 - SPANC
- Exploitants
 - CISE Réunion
 - Runeo
- L'Office de l'eau Réunion, qui intervient comme financeur, en qualité d'expert sur les sujets de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'en appui aux maîtres d'ouvrage et opérateurs ;
- Services de l'Etat
 - ARS
 - DEAL
- Financeurs
 - AFD
 - CDC
 - Europe et Conseil Régional / FEDER
 - OFB

Les principaux documents ressources utilisés pour construire ce diagnostic sont essentiellement les suivants :

- Les études de schéma directeur eau potable communales et assainissement intercommunale ;
- Les Programmes Prévisionnels d'Investissement (PPI) eau potable communales et assainissement intercommunale 2019-2024 élaborés par les communes de la CINOR et compilés dans le cadre de la préparation au transfert de compétences ou la CINOR elle-même ;
- Les Comptes Administratifs des budgets eau potable des communes de la CINOR et ceux du budget assainissement de la CINOR ;
- La prospective financière 2019-2029 des budgets eau et assainissement réalisée par la CINOR dans le cadre de la préparation au transfert de compétences et du présent contrat de progrès ;
- Les dernières délibérations tarifaires adoptées par les communes membres de la CINOR ;
- Les contrats de délégation et leurs avenants ;
- Les rapports annuels des délégataires et rapport d'activité ;
- Les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service élaborés par les communes membres de la CINOR ou la CINOR ;
- L'organigramme de la Direction assainissement et de la future Direction de l'eau, ainsi que de la régie SPANC.

3.1. Une analyse des conditions d'exercice des services d'eau et d'assainissement

3.1.1. Organisation des compétences sur le territoire de la CINOR

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) regroupe les communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne. Le territoire communautaire s'étend sur près de 29 000 hectares, avec une population totale de plus de 200 000 habitants, concentrée à 72% sur la commune de Saint-Denis (Sainte-Marie = 17% ; Sainte-Suzanne = 11%).

3.1.1.1. Compétences Eau et Assainissement

La CINOR est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif depuis le 26 mars 2003¹. L'assainissement collectif est géré dans le cadre d'une Direction dédiée, rattachée à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (DGAST). L'assainissement non-collectif gérée par le SPANC, dans le cadre d'une régie personnalisée (personnalité morale et autonomie financière).

Elle sera compétence en matière d'eau potable le 1^{er} janvier 2020, en application de la loi portant une Nouvelle organisation du Territoire et de la République (dite loi NOTRe) de 2015, en lieu et place de ses communes membres. La compétence Eau potable sera gérée au sein de la DGAST.

3.1.1.2. Autres compétences du petit et du grand cycle de l'eau

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (Gemapi) a été transférée des communes à la CINOR au 1^{er} janvier 2018. Des ouvrages complémentaires seront transférés de l'Etat à la CINOR au plus tard au 1^{er} janvier 2024. Cette compétence est actuellement gérée au sein d'une cellule dédiée, rattachée directement à la DGAST.

La compétence gestion des Eaux Pluviales urbaines (GEPU) sera transférée obligatoirement à la CINOR (Communauté d'Agglomération) au 1^{er} janvier 2020 (loi Ferrand, 31 juillet 2018).

Pour information, une décision politique a été prise de transférer la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) des communes à la CINOR, sans précision de la date d'effectivité. Ce service devrait être rattaché à la future Direction de l'Eau.

Le territoire de la CINOR ne dispose pas Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

3.1.2. Exploitation du service d'Eau Potable

Sur le territoire de la CINOR, l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable est assurée de la manière suivante :

Commune	Mode de gestion	Exploitant	Échéance du contrat
Saint-Denis	Concession de service public	Runeo	31/12/2022
Sainte-Marie	Concession de service public	CISE	31/12/2021
Sainte-Suzanne	Concession de service public	Runeo	30/06/2030

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modes de gestion communaux ci-dessus seront maintenus par la CINOR (délibération du 17 décembre 2019).

¹ Date de modification des statuts de la Collectivité pour la prise de compétence de l'assainissement par le Préfet de Région.

Les investissements sur le territoire seront réalisés à compter de cette date par les services de la CINOR.

Les principales caractéristiques du service d'eau potable de la CINOR sont les suivantes (données 2018) :

- 97 778 abonnés
- 18,1 Mm³ consommés (facturés à l'utilisateur), soit une consommation unitaire moyenne de 186 m³ par abonné
- 43 ouvrages de production
 - Dont 20 forages, 3 puits, 19 captages, 1 source (y compris 4 en projet, 3 momentanément inutilisés, 1 abandonné et 4 qui pourraient être abandonnés),
 - Pour une capacité de production de 135 406 m³/jour
- 88 ouvrages de stockage,
 - Dont 71 réservoirs et 17 bâches
 - Pour une capacité de stockage de 103 795 m³
- 32 ouvrages de pompage, dont 26 stations de pompage, 2 stations de reprise et 4 stations de surpression
- 1094 km de réseau, dont 46 km de réseau d'adduction gravitaire, 71 km de réseau de refoulement et 977 km de réseau de distribution

3.1.3. Exploitation du service d'Assainissement collectif

Sur le territoire de la CINOR, l'exploitation du service de collecte et traitement des eaux usées est assurée de la manière suivante :

Périmètre	Mode de gestion	Exploitant	Échéance du contrat
Collecte des eaux usées	Concession de service public (exploitation)	CISE	31/12/2024
Traitement sur Saint-Denis et Sainte-Marie (STEP Grand Prado)	Concession de service public (travaux et exploitation)	Runéo	16/06/2030
Traitement sur Saint-Denis et Sainte-Suzanne (STEP Terre des Trois Frères)	Concession de service public (travaux et exploitation)	CISE	28/08/2031

Le contrat de collecte comprend tous les postes de relèvement du territoire à l'exception des postes de relèvement « Gandhi » et « Ficus » et de toutes les installations connexes, rattachés respectivement aux contrats de concession relatifs au traitement des eaux usées de la station d'épuration de Grand Prado (Saint-Denis et Sainte-Marie) d'une part et Terre des Trois Frères (Sainte-Suzanne).

Un nouveau contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans (échéance prévue au 31/12/2024). Ce nouveau contrat inclut au sein de son périmètre les nouveaux postes de relèvement du réseau de la CINOR.

Les investissements sur le territoire sont réalisés par les services de la CINOR.

Les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif de la CINOR sont les suivantes (données 2018) :

- 73 819 abonnés
- 10 957 455 m³ facturés
- 2 stations d'épuration :
 - La STEP du Grand Prado, d'une capacité de 170 000 EH, a été mise en service en 2013. Celle-ci inclut également un poste de relèvement (PR Gandhi), ainsi que 3,8 Km de linéaire de réseau.

- La STEP Terre des Trois Frères, d'une capacité de 25 000 EH, a été mise en service en 2013. Celle-ci inclut également un poste de relèvement (PR Ficus), ainsi que 2,7 Km de linéaire de réseau de collecte.
- 58 postes de relèvements, dont :
 - Saint-Denis : 28 PR
 - Sainte-Marie : 15 PR (+ PR Gandhi associé au contrat de concession de la STEP)
 - Sainte-Suzanne : 15 PR (+ PR Ficus associé au contrat de concession de la STEP)
- 435 km de réseaux (hors linéaire rattachés aux STEP), dont :
 - 399 km de réseau gravitaire
 - 36 km de refoulement
- 73 819 branchements

3.1.4. Exploitation du service d'assainissement non collectif

Sur le territoire de la CINOR, l'exploitation du SPANC est assurée, depuis 2006, par une régie intercommunale à personnalité morale et autonomie financière. Le SPANC est composé de 7 agents.

Pour mémoire, la compétence SPANC recouvre les missions suivantes :

- Contrôle des installations neuves (contrôle de conception et de bonne exécution)
- Contrôle lors des ventes
- Contrôle périodique
- Entretien (optionnel), non prévu aujourd'hui par le SPANC
- Réhabilitation (optionnel), non prévu aujourd'hui par le SPANC

3.2. Un diagnostic des performances des services

3.2.1. Eau potable

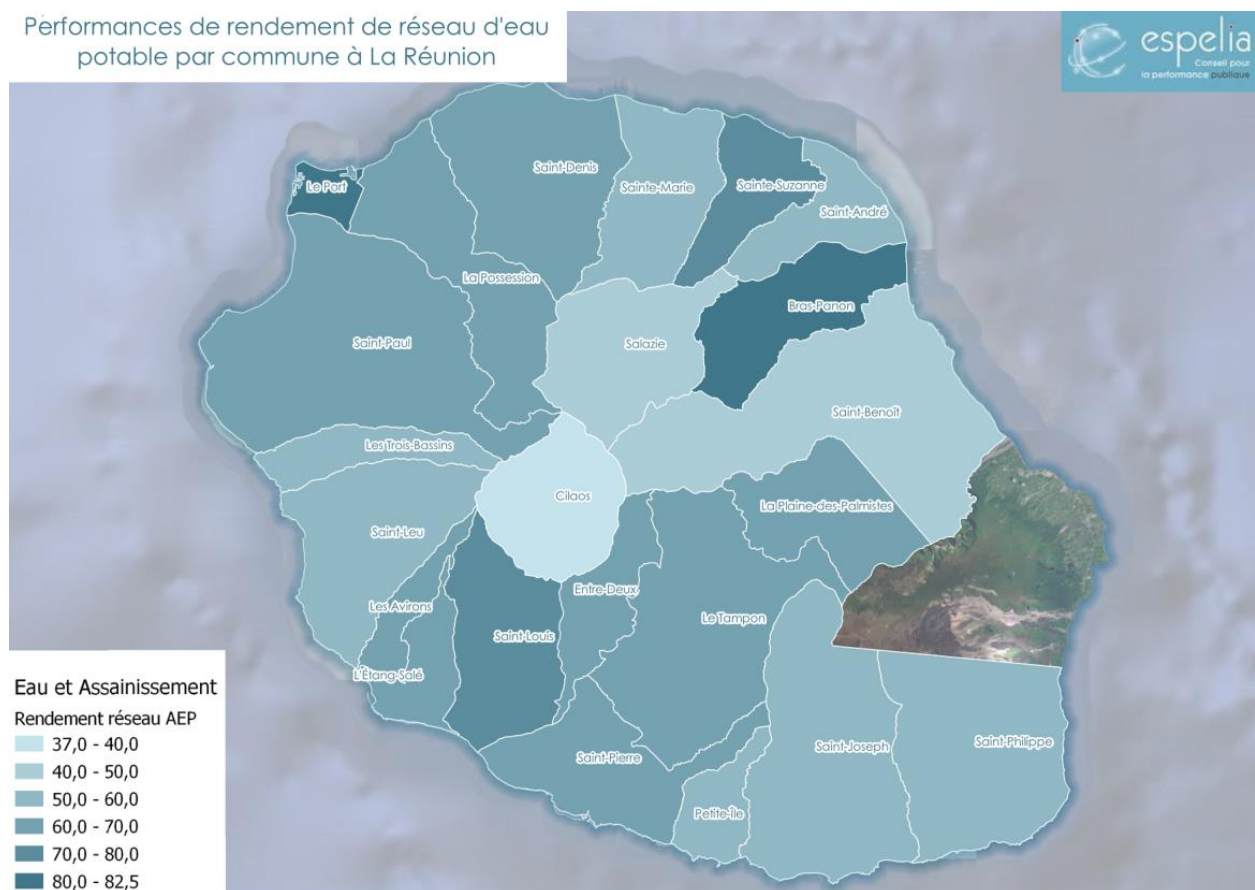
Sur le plan technique, les principaux points relevés lors du diagnostic sont les suivants :

- Le nombre d'abonnés à l'échelle de la CINOR est de 97 778 en 2018 et évolue à hausse (+1,9% par an en moyenne sur la période 2014-2018). Les volumes consommés sont cependant globalement stables, avec un volume 2018 de 18,15 Mm³, légèrement inférieur à celui de 2014. Cette tendance est portée par une consommation unitaire à la baisse sur le territoire (186 m³ par abonné en 2018, contre 201 m³ par abonné en 2014) et relativement sur la commune de Saint-Denis ;
- Le service dispose de plusieurs captages d'eau superficielle avec simple traitement au chlore (3 sur 11 sur Saint-Denis, 3 sur 5 sur Sainte-Marie, 1 sur 3 sur Sainte-Suzanne), ce qui entraîne une problématique importante de turbidité en saison des pluies (captages Butor et Bras Samy sur la commune de Saint-Denis, captage Beaumont sur la commune de Sainte-Marie). La qualité de l'eau est globalement moyenne (taux de conformité entre 89% et 99%) et certains secteurs présentent des risques microbiologiques (captages Bras Mussard vers réseau Esperance) ou des pollutions aux pesticides (captage Mère Canal). Les communes de la CINOR se trouvent sous le coup de plusieurs arrêtés de mise en demeure de la Préfecture de mettre en œuvre un traitement plus poussé de l'eau. Des projets sont en cours pour remédier au problème via la construction d'usines de potabilisation ;
- La CINOR prélève sur son territoire l'intégralité des volumes mis en distribution. Contrairement à d'autres intercommunalités sur l'île, la CINOR n'achète pas d'eau au Département

actuellement. Toutefois, à moyen terme (horizon supérieur à 2030), la CINOR pourra disposer de l'eau du Département au travers du grand projet e Mobilisation des Ressources en Eau des micro-régions Est et Nord, dit projet « MEREN » ;

- L'accès aux ouvrages est globalement problématique avec des difficultés pouvant être liées à la sécurité des abords / chemins d'accès mais également à la propriété des parcelles concernées ou attenantes (conflits de voisinage). Il est important pour le service de faire des avancées en termes de protection de la ressource (indice de protection à 38% pour la commune de Saint-Denis en 2018, 51% pour la commune de Sainte-Marie et 57% pour la commune de Sainte-Suzanne) ;
- Si les capacités de stockage (103 795 m³) sont suffisantes au regard de la demande en eau potable sur le périmètre de la CINOR, quelques réhabilitations sont à prévoir (réservoir Parny à Sainte-Marie, réservoir Espérance à Sainte-Suzanne) ;
- Les performances hydrauliques sont globalement insuffisantes (rendement sur la commune de Saint-Denis = 69% en 2018 et 56% sur la commune de Sainte-Marie) et en deçà des objectifs Grenelle II, bien que la commune de Sainte-Suzanne affiche de bonnes performances (rendement = 78% en 2018).
 - Le relief important implique une gestion délicate du réseau (difficile maîtrise des pressions) ;
 - Le réseau reste globalement vieillissant et fuyard, et le volume de renouvellement doit être adapté aux besoins, en ciblant les zones présentant le meilleur ratio coût-efficacité.

Figure 1. Cartographie des rendements à l'échelle du territoire réunionnais



Source : Espelia, sur la base des données de l'Office de l'eau (prix au 1^{er} janvier 2018 ou 1^{er} janvier 2019)

- La connaissance patrimoniale reste perfectible (branchements non cartographiés, problème de doublement du réseau par endroits), notamment grâce à :

- Une modélisation du réseau d'eau potable sur le périmètre de la commune de Sainte-Suzanne (prévue au contrat de DSP) ;
- La mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations sur les communes de Sainte-Suzanne et Saint-Denis.
- Le taux d'impayés est élevé sur le territoire (4,6% à l'échelle de la CINOR en 2018 ; 3,4% pour Saint-Denis ; 8,9% pour Sainte-Marie et 3,8% pour Sainte-Suzanne), au regard des bonnes pratiques (<2%) mais également au regard des pertes de recettes que cela représente dans un contexte de contrainte budgétaire. Si la tendance n'est pas marquée à la hausse, la gestion clientèle des délégataires doit être améliorée dans l'objectif de réduire les impayés ;
- Les taux de réclamations relativement élevés sur les communes de Sainte-Suzanne (7,24 / 1000 abonnés en 2018) et de Saint-Denis (5,22 / 1000 abonnés en 2018).

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- **Améliorer la qualité de l'eau**, en apportant des réponses à la turbidité de l'eau par la mise en place d'unités de potabilisation ;
- **Améliorer les performances hydrauliques**, via une amélioration de la connaissance du patrimoine, et un meilleur ciblage des efforts de renouvellement de réseau ;
- **Améliorer la gestion clientèle et poursuivre la lutte contre les impayés.**

3.2.2. Assainissement

L'assainissement sur le territoire de la CINOR est majoritairement collectif, avec environ 85% de la population en assainissement collectif.

3.2.2.1. Assainissement collectif

Sur le plan technique, les principaux points relevés lors du diagnostic sont les suivants :

- Les abonnés à l'assainissement collectif ont connu une hausse importante et régulière (+2,6% par an en moyenne depuis 2012), passant de 62 505 en 2012 à 73 819 abonnés en 2018. Néanmoins, les volumes assujettis stagnent autour de 11 Mm³, du fait d'une baisse des consommations unitaires par abonnés.
- Par ailleurs, 10% des abonnés environ, bien que raccordables au réseau d'assainissement collectif, restent non raccordés. La politique d'incitation au raccordement de la CINOR doit être renforcée ;
- La connaissance patrimoniale est bonne mais perfectible (indice réglementaire à 108/120 en 2018).
 - Il s'agit d'un enjeu prioritaire sur le territoire de la CINOR. Elle doit permettre de localiser finement les enjeux techniques et de cibler les actions à mettre en place en termes d'exploitation et d'investissement.
 - En complément, la connaissance fine des branchements (localisation, âge, type d'abonné associé, ...) est nécessaire pour piloter le service et développer une articulation entre le service d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif.
- Des problèmes importants d'eaux claires parasites (1/3 des volumes arrivant aux STEP d'après le Schéma Directeur de 2015) entravent le fonctionnement du réseau, dont les causes précises restent à identifier. Il convient de capitaliser les données collectées dans le cadre du diagnostic permanent pour cibler les actions les plus efficaces ;
- Le nombre de points noirs sur le réseau reste important en 2018 (72 points noirs pour 434 km de réseaux), notamment dans le centre-ville historique de la commune de Saint-Denis. Les efforts de réhabilitation doivent être maintenus, en parallèle des efforts d'exploitation ;

- La qualité des effluents (graisse, et objets solides) entraîne ponctuellement des difficultés d'exploitation : la poursuite des contrôles doit permettre une mise en conformité des assimilés domestiques (pour la gestion des graisses) et un effort de communication peut permettre un changement de pratique des usagers sur la problématique des lingettes ;
- La formation d'hydrogène de sulfure (H₂S) dans les canalisations engendre des nuisances aux conséquences potentiellement importantes : dégradation du génie civil des ouvrages et corrosion des équipements, nuisances olfactives et insatisfaction des administrés, toxicité pour les agents d'exploitation.
 - Les ouvrages suivants sont directement impactés par la formation de H₂S : PR Jamaïque, PR Barachois, PR Quai Ouest, PR Convenance, PR Odon ;
 - La gestion de cette problématique doit être réalisée de manière innovante (la Réunion est particulièrement touchée par cette problématique du fait de son climat et les connaissances sont encore limitées) et pragmatique (développer des solutions coût-efficaces) ;
- L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel est améliorable (indice réglementaire : 90/120 en 2018), notamment en poursuivant la démarche d'autosurveillance mise en place sur le territoire de la CINOR (équipements de suivi des rejets déployée et à exploiter) ;
- Les stations d'exploitations sont récentes (mises en service en 2013 et exploitées dans le cadre des contrats de concession jusqu'en 2030 ou 2031). La poursuite d'un suivi de l'exploitation exigent est nécessaire pour anticiper les problèmes et améliorer la connaissance intercommunale des équipements et de leur fonctionnement ;
- Le taux de réclamations est élevé : 11 réclamations / 1000 abonnés en 2017 ;
- Les taux d'impayés sont importants en assainissement également (5,15% en 2018), dans un contexte budgétaire contraint.

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- **Améliorer la gestion du réseau**
 - Améliorer la connaissance patrimoniale
 - Achever le déploiement complet de l'autosurveillance du réseau
 - Réduire les eaux claires parasites
 - Poursuivre la réhabilitation des réseaux (cf. PPI)
- **Développer le réseau de collecte**
 - Faire en priorité les extensions qui rapporteraient le plus de volumes (cf. PPI)
- **Continuer la capitalisation des connaissances** à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Poursuivre le suivi et le contrôle des délégataires / concessionnaires ;
- **Développer une stratégie partagée entre le SPANC et la Direction de l'Assainissement** pour cibler les efforts de contrôles des installations individuelles dans les secteurs concernés par les abonnés raccordables non raccordés.

3.2.2.2. Assainissement non Collectif

Le SPANC comptabilise environ 10 000 installations sur le territoire (pas d'inventaire disponible), avec une certaine incertitude sur le recensement. Le taux de couverture de l'assainissement non collectif sur le territoire de la CINOR est d'environ 15 % au 31/12/2018. Pour information, un recensement réalisé en 2011 comptabilisait 25 522 installations ANC sur le territoire de la CINOR, dont 63 % (16 022 ANC) n'étaient pas raccordables (situés en zone ANC ou en zone AC à long terme).

Sur le territoire de la CINOR, les filières les plus utilisées sont les filtres à sable drainé, les filtres à sable non drainé et les filières compactes (septodiffuseur, filtre coco).

Ce service créé en 2006 est exploité en régie par la CINOR, dans le cadre d'une régie personnalisée, et dispose d'une équipe de 7 agents (1 directeur, 2 techniciens et 1 responsable, 3 agents administratifs).

Les locaux, situés sur la commune de Sainte-Suzanne, sont la propriété du SPANC. Dimensionné initialement pour une équipe plus étoffée, ils représentent actuellement une charge importante dans le budget annexe de l'assainissement non-collectif.

Le diagnostic initial a été en partie réalisé entre 2013 et 2015 dans le cadre d'une prestation externalisée : 2933 contrôles sur environ 10 000 usagers, répartis de la manière suivante :

- Commune de Saint-Denis : 2506 contrôles
- Commune de Sainte-Marie : 0 contrôle
- Commune de Sainte-Suzanne : 427 contrôles

Aujourd'hui, le service d'ANC sur le territoire de la CINOR se limite au contrôle des installations neuves ou à réhabiliter (335 par an en moyenne sur la période 2015-2018) et au contrôle lors des ventes (installations existantes, environ 282 par an sur la période 2015-2018). Le service ne réalise pas les contrôles périodiques.

Les données disponibles concernant les SPANC communaux sont les suivantes :

		2015	2016	2017	2018
Contrôles des installations neuves ou à réhabiliter	Contrôles de conception	264	241	275	206
	Contrôles de réalisation	94	73	103	86
Contrôles des installations existantes	Diagnostic en cas de vente	236	273	335	287

Le pourcentage d'installations contrôlées est d'environ 50 % en considérant 2400 installations existantes contrôlées dans le cadre de ventes immobilières (300 par an). Le besoin de contrôle sur l'existant serait d'environ 5000 installations, si l'on ne tient pas compte de contrôles périodiques (tous les 10 ans maximum).

Le service ne dispose pas de visibilité globale sur l'état de conformité des installations, mais la grande majorité n'est a priori pas conforme, du fait de problème de foncier dans de nombreux cas. L'indicateur suivi dans le RPQS ne tient pas compte des installations contrôlées lors du diagnostic initial et se limite à un taux de conformité annuel.

Le SPANC de la CINOR ne réalise pas pour le moment l'entretien ou la réhabilitation des installations à la demande des propriétaires.

Les besoins en personnel supplémentaires sont estimés par le SPANC à 5 techniciens pour les contrôles. Les contrôles constituant la principale recette du service, et le budget du service étant déséquilibré, il conviendrait de réaliser les démarches suivantes :

- Augmenter le nombre de techniciens de manière raisonnée, et développer une stratégie de contrôle, pour augmenter le nombre de contrôles (et les recettes) et satisfaire les objectifs environnementaux ;
- Rééquilibrer au sein de l'équipe la part de personnel fonctionnel par rapport au personnel administratif ;

A la lumière de ces constats, les enjeux prégnants identifiés sont :

- **Développer un contrôle renforcé des installations** pour assurer la protection du milieu naturel, dans la mesure où près de 15% des logements sur le territoire de la CINOR sont en ANC ;
 - Réaliser le diagnostic initial pour les installations jamais contrôlées ;
 - Mettre en place le contrôle périodique des installations existantes ;
 - S'assurer de la réalisation systématique des contrôles de bonne exécution des constructions neuves ;

- **Capitaliser la connaissance sous SIG, et partager l'information avec la Direction Assainissement** afin de développer une stratégie mutualisée ;
 - Développer la connaissance sur la non-conformité des installations d'ANC et les motifs de non-conformité ainsi que leur répartition géographique.
- **Délimiter les zones d'assainissement non collectif et raccorder à l'assainissement collectif les zones les plus importantes identifiées** dans le schéma directeur.

3.3. Une évaluation de la santé financière et budgétaire des services

3.3.1. Le prix de l'eau et de l'assainissement

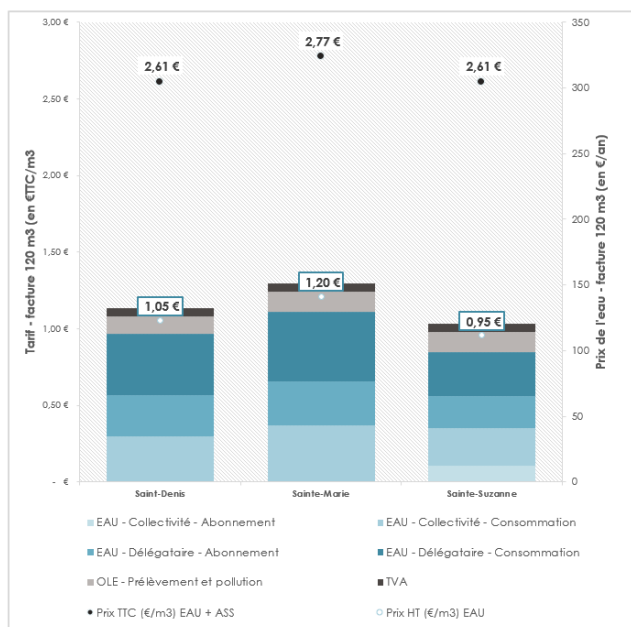
3.3.1.1. Le prix de l'eau potable

Le prix de l'eau au consommateur au 1^{er} janvier 2019 est présenté par commune dans le graphique ci-contre : il varie de 99.01 €_{HT}/an (Sainte-Suzanne) à 129.04 €_{HT}/an (Sainte-Marie) au 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une facture 120 m³.

Les tarifs unitaires sur la base d'une facture 120 m³ sont donc les suivants :

- **Saint-Denis** : 1,05 €_{HT}/m³
- **Sainte-Marie** : 1,20 €_{HT}/m³
- **Sainte-Suzanne** : 0,95 €_{HT}/m³

Les tarifs sont relativement hétérogènes, et inférieurs au prix moyen à la Réunion (1,23 €_{HT}/m³).



Sur la base d'une bouteille à 0,22 €_{HT}/litre pour l'eau minérale, le m³ d'eau minéral se retrouve à 220 €_{HT}/m³, soit 278 fois plus cher que l'eau du robinet à la Réunion.

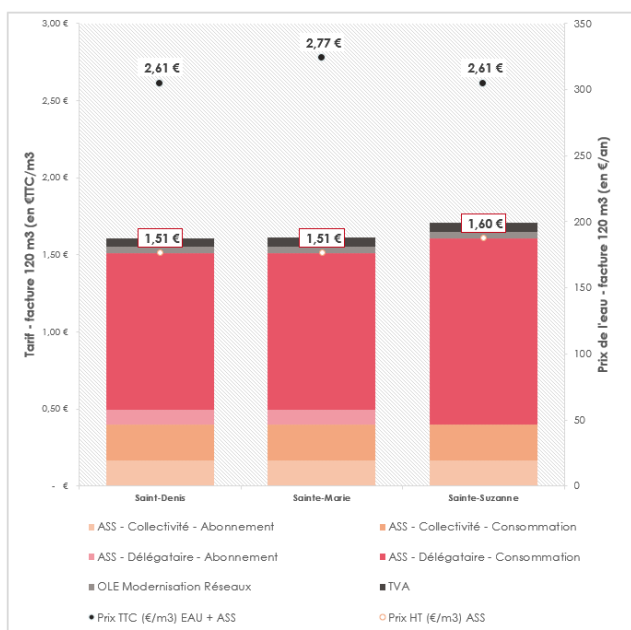
3.3.1.2. Le prix de l'assainissement collectif

Le prix de l'assainissement au consommateur au 1^{er} janvier 2019 est présenté par commune dans le graphique ci-contre : il varie de 179.20 €_{HT}/an (Saint-Denis et Sainte-Marie) à 187.73 €_{HT}/an (Sainte-Suzanne) au 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs unitaires sur la base d'une facture 120 m³ sont donc les suivants :

- **Saint-Denis** : 1,51 €_{HT}/m³
- **Sainte-Marie** : 1,51 €_{HT}/m³
- **Sainte-Suzanne** : 1,60 €_{HT}/m³

Les tarifs sont relativement homogènes, et supérieurs au prix moyen à la Réunion (1,20 €_{HT}/m³). Ces tarifs sont liés à la mise en service récente (2013) d'ouvrages de traitement performants, dont les coûts d'investissement et de fonctionnement sont répercutés sur la facture.



3.3.1.3. Le montant de la facture eau et assainissement

La facture eau et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2019 sur la base d'une facture 120 m³ est la suivante :

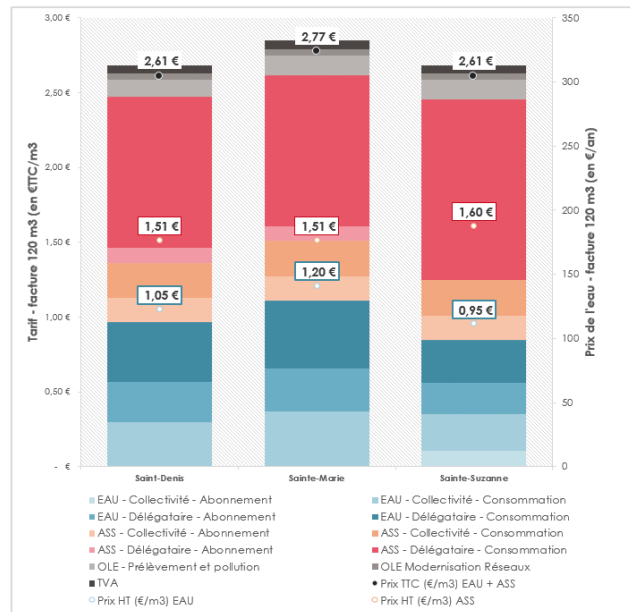
- **Saint-Denis : 312.86 €TTC**
- **Sainte-Marie : 332.42 €TTC**
- **Sainte-Suzanne : 313.23 €TTC**

Les tarifs unitaires sur la base d'une facture 120 m³ sont donc les suivants :

- **Saint-Denis : 2,61 €TTC/m³**
- **Sainte-Marie : 2,77 €TTC/m³**
- **Sainte-Suzanne : 2,61 €TTC/m³**

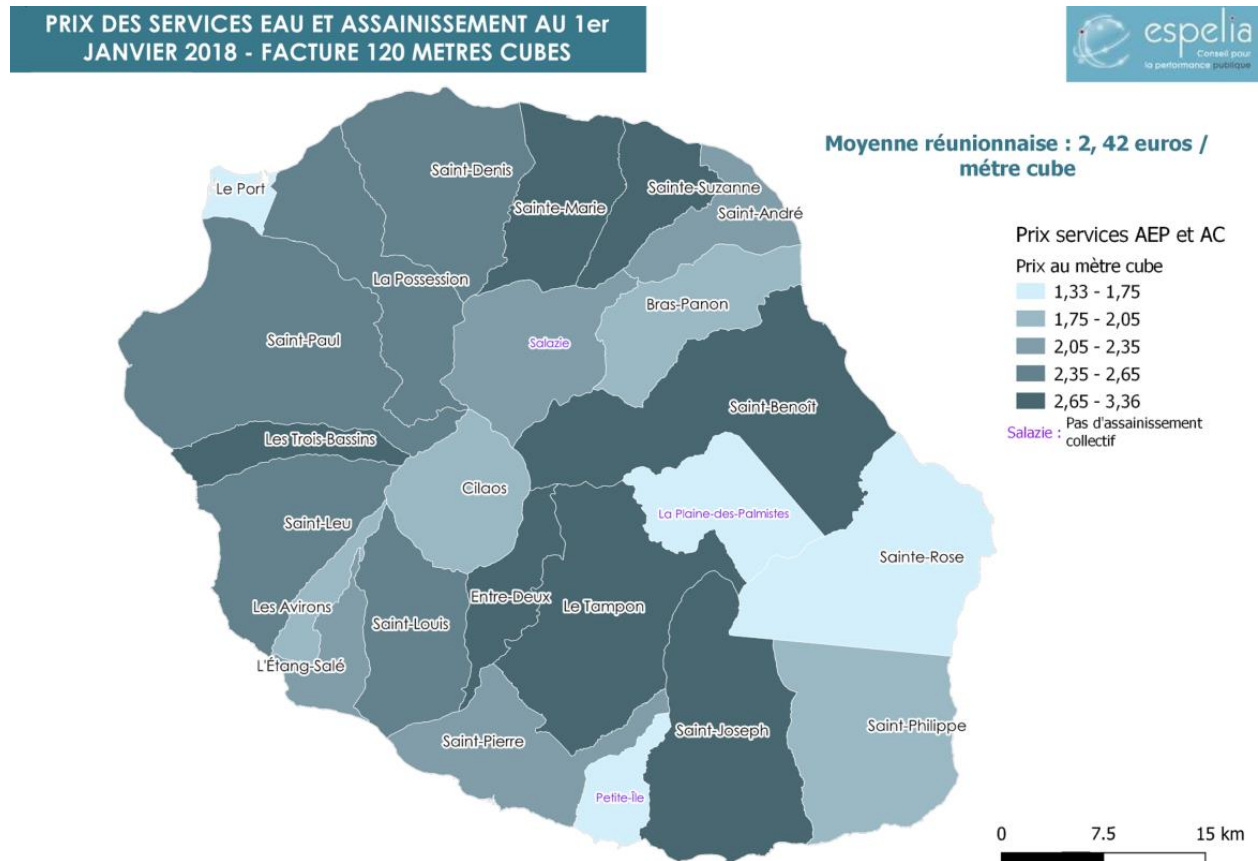
Les tarifs sur la CINOR sont donc légèrement supérieurs à la moyenne réunionnaise (**2,49 €TTC/m³**).

Le poids de l'assainissement (y compris redevance de l'OLE) est relativement important (environ 60%) dans la facture globale.



Pour un abonné, l'utilisation d'un litre d'eau du robinet (en considérant le coût de l'approvisionnement jusqu'au robinet et le traitement des eaux usées) est 90 fois moins cher que la consommation d'un litre d'eau minérale.

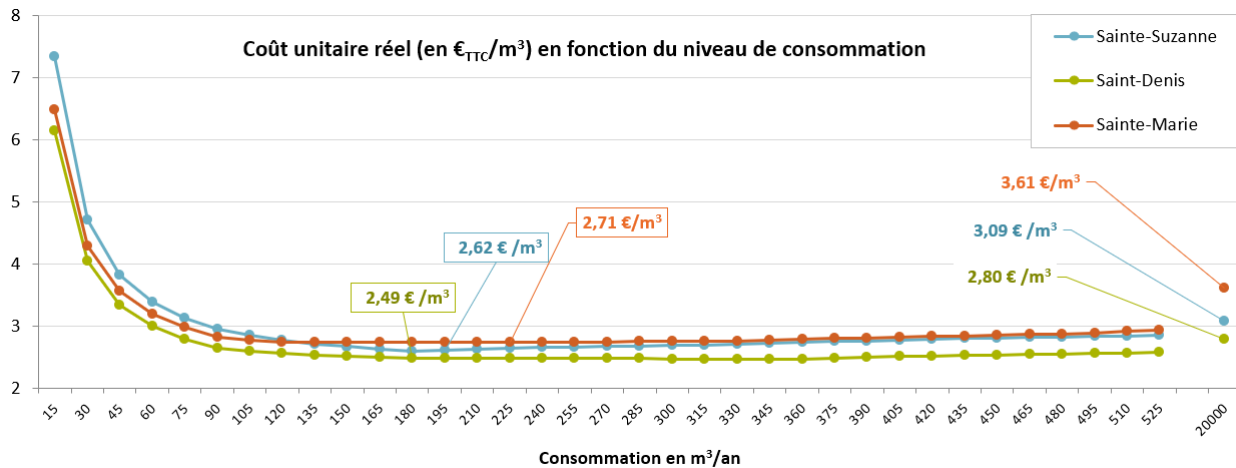
Figure 2. Cartographie du prix de l'eau à la Réunion (en €TTC sur la base d'une facture 120 m³)



Source : Espelia, sur la base des données de l'Office de l'eau (prix au 1^{er} janvier 2018 ou 1^{er} janvier 2019)

L'analyse de la progressivité de la facture en fonction de la consommation est intéressante. Elle montre que sur le territoire de la CINOR, le coût unitaire d'un m³ est plus important pour les petits consommateurs que pour les « gros » consommateurs (environ 500 m³/an). Ce constat est lié au poids des parts fixes (voir structures tarifaires). Pour les consommations entre 90 m³ et 525 m³, le coût unitaire est relativement stable. Le coût unitaire pour les très gros consommateurs (> 20000 m³ par an) reste relativement faible par rapport aux très faibles consommations, avec un prix plus important pour la commune de Sainte-Suzanne. La progressivité des structures tarifaires à l'échelle de la CINOR est donc relative.

Figure 3. Evolution du coût unitaire (eau et assainissement en €_{TTC} / m³) en fonction du volume consommé sur les 3 communes de La Réunion



Nota bene : les coûts unitaires sont affichés pour les consommations moyennes par commune (Saint-Denis ≈ 180 m³/abonné/an, Sainte-Marie ≈ 225 m³/abonné/an ; Sainte-Suzanne ≈ 195 m³/abonné/an).

Source : Espelia, sur la base des tarifs 2018.

La révision des structures tarifaires pourra être réalisée de manière coordonnée avec le processus d'harmonisation tarifaire sur l'eau et de révision des contrats de concession (échéance proche pour les contrats de l'eau sur les communes de Saint-Denis et Sainte-Marie).

3.3.1.4. Les grilles tarifaires

Les grilles tarifaires du service de l'eau potable en 2019 sont celles des communes membres de la CINOR. La grille tarifaire du service de l'assainissement collectif est celle de la CINOR.

A l'échelle du territoire, on constate que les grilles tarifaires sont complexes du fait de tarifs différents par commune (sur l'eau comme sur l'assainissement du fait des STEP), avec des parts fixes hétérogènes et des parts variables différentes en nombre, en seuil et en montant.

Il convient de noter que la commune de Saint-Denis dispose de tarifs préférentiels pour les usagers « maraîchers » pour le service d'eau potable (part communale et agricole).

Les grilles tarifaires de la CINOR, sur la base des tarifs 2019 sont les suivantes :

Figure 4. Structure tarifaire pour les services d'eau potable du territoire de la CINOR

TARIFS EAU		SAINT-DENIS		SAINTE-MARIE		SAINTE-SUZANNE		
COLLECTIVITE	Part(s) fixe(s) (en €/an)					12,00	Compteur < 65 mm (annuel)	
						3000,00	Compteur > 65 mm	
	T1	0,2864	de 0 à 90 m3 (par sem)	0,3567	de 0 à 60 m3 (par sem)	0,2000	de 0 à 45 m3 (par sem)	
	T2	0,3707	de 91 à 180 m3	0,4459	de 61 à 160 m3	0,3700	de 46 à 90 m3	
	T3	0,6571	au-delà de 180 m3	0,5350	de 161 à 240 m3	0,4700	de 91 à 160 m3	
	T4			0,6250	au-delà de 240 m3	0,5700	au-delà de 160 m3	
	T5					0,6700	Au-delà de 50 000 m3	
DELEGATAIRE	Part(s) fixe(s) (en €/an)		31,96	Compteur 15 mm (trimestriel)	34,04	Tous diamètre (semestriel)	24,42	Compteur < 65 mm (annuel)
			51,81	Compteur 20 mm			73,28	Compteur > 65 mm
			95,43	Compteur 30 mm				
			168,38	Compteur 40 mm				
			252,73	Compteur 50 mm				
			328,23	Compteur 60 mm				
			369,13	Compteur 80 mm				
			466,84	Compteur >100 mm				
	T1	0,3849	de 0 à 90 m3 / sem	0,4383	de 0 à 60 m3 / sem	0,2791	de 0 à 45 m3 (par sem)	
	T2	0,3849	de 91 à 180 m3	0,5848	de 61 à 160 m3	0,5163	de 46 à 90 m3	
	T3	0,3849	au-delà de 180 m3	0,7792	de 161 à 240 m3	0,6559	de 91 à 160 m3	
T4			1,1849	au-delà de 240 m3	0,7954	au-delà de 160 m3		
T5					0,9350	Au-delà de 50 000 m3		
OLE	Prélèvement (en €/m3)	0,0006		0,0162		0,0140		
	Pollution (en €/m3)	0,1100		0,1100		0,1100		

Figure 5. Structure tarifaire pour le service d'assainissement collectif du territoire de la CINOR

TARIFS ASS		SAINT-DENIS		SAINTE-MARIE		SAINTE-SUZANNE	
CINOR	Part(s) fixe(s) (en €/an)	19,00	€/an	19,00	€/an	19,00	€/an
	Part(s) Variable(s) (en €/m ³) T1	0,2300	Pas de tranche	0,2300	Pas de tranche	0,2300	Pas de tranche
DELEGATAIRE	Traitement						
	Part(s) fixe(s) (en €/an)	11,36	€/an	11,36	€/an		€/an
	T1	0,3055	Exploitation : <45m3 /sem	0,3055	Exploitation : <45m3 /sem	0,7320	Pas de tranche
	T2	0,6967	Exploitation : >45m3 /sem	0,6967	Exploitation : >45m3 /sem		
T3	0,4059	Inv.t (1 seule tranche)	0,4059	Inv.t (1 seule tranche)	0,2680	Inv.t (1 seule tranche)	
DELEGATAIRE	Collecte						
	Part(s) fixe(s)						
	T1	0,1761	de 0 à 90 m3 (par sem)	0,1761	de 0 à 90 m3 (par sem)	0,1761	de 0 à 90 m3 (par sem)
	T2	0,2202	de 91 à 180 m3	0,2202	de 91 à 180 m3	0,2202	de 91 à 180 m3
T3	0,2818	au-delà de 180 m3	0,2818	au-delà de 180 m3	0,2818	au-delà de 180 m3	
OLE	Modernisation des réseaux (en €/m3)	0,0400		0,0400		0,0400	

3.3.1.5. Les impayés

Sur le territoire de la CINOR, les niveaux d'impayés sont élevés mais relativement constants ces dernières années (seuil des bonnes pratiques entre 1% et 2%). En 2018, le niveau d'impayés (selon l'indicateur SISPEA) était :

Pour l'eau potable :

- Commune de Saint-Denis : 3.41 %
- Commune de Sainte-Marie : 8.98 %
- Commune de Sainte-Suzanne : 3.81 %
- A l'échelle de la CINOR : **4.6 %** pour un montant d'impayés de 875 k€

Pour l'assainissement collectif : **5.2 %**

Tableau 1. Evolution des impayés sur les services d'eau et d'assainissement sur la CINOR

		Eau potable			Assainissement Collectif		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Taux d'impayés Saint-Denis	%	3,63%	3,65%	3,41%	5,6%		
Montant total des impayés	€	491 717	474 269	454 452	272 235		
Montant total facturé	€	13 538 624	12 980 914	13 313 723	4 905 135		
Taux d'impayés Sainte-Marie	%			8,98%	9,2%		
Montant total des impayés	€			347 549	50 525		
Montant total facturé	€			3 870 901	5 50 985		
Taux d'impayés Sainte-Suzanne	%	3,67%	2,58%	3,81%	5,1%		
Montant total des impayés	€	72 501	49 723	73 799	26 364		
Montant total facturé	€	1 974 040	1 928 492	1 935 568	514 931		
Taux d'impayés CINOR	%			4,6%	5,85%	4,56%	5,15%

Ces niveaux d'impayés entraînent des pertes de recettes et pèsent donc mécaniquement sur le prix de l'eau (pour les abonnés qui payent leur facture).

On constate par ailleurs des lacunes sur la disponibilité des données pour l'indicateur réglementaire, et un manque d'analyse sur l'origine des impayés (mauvais payeur, abonné en difficulté passagère ou structurelle).

3.3.1.6. Les raccordables non raccordés

Le service assainissement collectif compte un nombre important d'abonnés raccordables non raccordés (10% des abonnés environ). Il s'agit d'abonnés désormais desservis par un réseau de collecte mais n'ayant pas entrepris leurs travaux de raccordement au réseau. Le nombre d'abonnés précis n'est pas connu dans la mesure où le recensement n'existe pas sur la commune de Sainte-Suzanne

Les propriétaires de ces logements sont redevables d'une taxe d'un montant équivalent à la redevance, tel que le prévoit la loi, sauf exonération de raccordement prévue par la CINOR (délibération du 16 novembre 2016) suivant les critères cumulatifs suivants :

- L'immeuble ou l'habitation est construit à une date antérieure à la mise en œuvre du réseau ;
- L'immeuble est équipé d'un dispositif d'assainissement non-collectif conforme à la réglementation (attestation du SPANC de moins de 3 ans) ;
- Le raccordement nécessite de réaliser des travaux disproportionnés au regard d'obstacles techniques sérieux, tels que la destruction lourde de fondations d'un bâtiment existant ou le coût de raccordement est supérieur au coût de mise en œuvre d'une installation d'ANC (coût moyen à titre d'information : 8 500 €HT).

Des mesures incitatives doivent être envisagée, dans le respect du principe de l'égalité de traitement des usagers, notamment vis-à-vis des installations ANC à remettre aux normes.

La CINOR a déjà mis en place une contribution financière au raccordement pour les abonnés desservis par une voirie privée (aide au raccordement à hauteur de 80% des coûts), à condition que ces abonnés se structurent au sein d'une association. La mobilisation de ces aides est relativement faible (manque de connaissance, difficultés d'organisation des riverains).

Afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers et la santé financière du service, au vu de la part importante des zones ANC à convertir en assainissement collectif à l'avenir, il conviendrait **d'inscrire la politique d'incitation au raccordement dans un dispositif global AC/ANC** avec aide au raccordement ou à la mise en conformité.

Il conviendrait également d'**améliorer la connaissance** sur l'identification et la caractérisation des abonnés raccordables non raccordés.

3.3.1.7. Le prix de l'assainissement non collectif

Les tarifs de l'assainissement non collectif en vigueur sont les suivants :

Type d'installation d'assainissement	Prestations	Tarifs (€ TTC)
≤ 10 équivalents habitants	Contrôle de conception	400 € par installation
	Contrôle de réalisation	200 € par installation
> 10 équivalents habitants	Contrôle de conception	40 € par EH
	Contrôle de réalisation	20 € par EH
Avis modificatif	Contrôle de conception	100 €
	Contrôle de réalisation	
Tout type d'installation	Contrôle de diagnostic	150 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	
	Visite de terrain à la demande / contre visite	

Ces tarifs ont été ajustés fin 2018 (suite aux délibérations de 2012 et 2017) en augmentant le tarif des contrôles de conceptions par rapport aux contrôles de réalisation (300 € par installation pour les deux précédemment pour les installations inférieures ou égales à 10 EH).

Les tarifs actuels sont relativement élevés au regard des tarifs pratiqués à la Réunion.

3.3.2. La santé financière des services

3.3.2.1. La santé financière des services d'Eau potable

La compétence Eau potable a été transférée des communes à la CINOR au 1^{er} janvier 2020. L'analyse de la santé budgétaire pour l'eau potable concerne donc les 3 budgets Eau Potable des communes sur le territoire CINOR.

Santé financière des 3 budgets Eau communaux

La situation des 3 communes est hétérogène :

- Pour la commune de Saint-Denis :
 - Le schéma Directeur AEP de 2009 prévoyait un effort d'investissement conséquent de 117 M€ sur la période 2011-2030, soit 6,6 M€ par an en moyenne. Et la commune a réalisé depuis 2011 des dépenses d'équipement encore supérieures : environ 10M€/an depuis 2013 ;
 - Cette situation a entraîné une dégradation progressive des indicateurs financier en dépit d'une démarche volontariste d'augmentation des tarifs de +3% par an délibérée en décembre 2011 pour la période de 2013 à 2016 puis en septembre 2016 pour la période 2017-2021 pour les 3 tranches de consommation ;
 - La mobilisation des subventions ayant été faible jusqu'en 2018 entraînant une mobilisation plus importante des fonds propres de la collectivité et des emprunts.
- Pour la commune de Sainte-Marie :
 - La situation du budget annexe de l'eau de la commune de Sainte-Marie était maîtrisée jusqu'en 2017 :
 - Un excédent stable chaque année (> 350 k€ par an), qui s'est accumulé pour atteindre 1620 k€ fin 2018 en vue du financement des investissements nécessaires au service, notamment en termes de potabilisation de l'eau ;
 - Une épargne qui se dégrade sur la période mais qui reste acceptable
 - Un niveau de subvention supérieur à ses communes voisines (28% des recettes d'investissement) et un recours à l'emprunt maîtrisé (41% des recettes d'investissement) ;
 - Une durée de désendettement acceptable (env. 10 ans), et stable sur la période.
 - Cependant, la commune a fait face en 2018 à des dépenses d'équipements importantes (2,9 M€ en 2018, soit +300% par rapport à la dépense d'équipement moyenne de la période 2013-2017). Cette dépense a été financé notamment par un emprunt de 4,5 M€, permettant de dégager un excédent en section d'investissement utile au financement des dépenses d'équipement de 2019 ;
 - Cet emprunt dégrade significativement les indicateurs financiers du budget annexe en 2018, avec une durée de désendettement qui approche les 18 ans ;
 - Le remboursement de cet emprunt va dégrader dès 2019 l'équilibre de la section de fonctionnement et l'épargne nette (+35% de remboursement du capital).
- Pour la commune de Sainte-Suzanne :
 - La santé financière du budget annexe eau de la commune de Sainte-Suzanne est saine, notamment du fait de tarifs permettant de dégager un excédent chaque année en fonctionnement, et d'un niveau de dépenses d'équipement très faible sur les dernières années.

- L'excédent de la section de fonctionnement s'élève à 390 k€ en 2018 et à 500 k€ en cumulé à fin 2018, en dépit d'un reversement au budget principal en 2016 de 1,3 M€ (rattrapage des charges de personnel) ;
 - L'épargne nette est positive et relativement importante (380 k€ en 2018) et les charges liées aux emprunts sont très faibles (pas d'emprunt contracté sur la période 2013-2018).
- En investissement, le niveau de subvention est très satisfaisant (57% des recettes réelles d'investissement sur 2013-2018) ;
 - La durée de désendettement est donc très faible (moins de 4ans). Couplée à un excédent en fonctionnement, le budget annexe de l'eau permet en théorie de financer les investissements nécessaires sur la commune, notamment en termes de potabilisation de l'eau (projets en cours pour Bassin Pilon et Bras-Douyères).

Principaux indicateurs financiers

Au global, la santé financière des services de l'eau est moyenne.

Les services dégagent une épargne de gestion convenable, mais l'épargne nette est significativement dégradée (en particulier sur les communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie) du fait du poids du remboursement des emprunts (en intérêt et en capital). La situation est stable pour les communes de Saint-Denis et Sainte-Suzanne mais se dégrade fortement pour la commune de Sainte-Marie en 2018 et les années suivantes en prospective.

Commune	Epargne de gestion 2018	Epargne brute 2018	Epargne nette 2018
Saint-Denis	4 609 891 €	2 891 885 €	792 898 €
Sainte-Marie	852 837 €	556 168 €	125 357 €
Sainte-Suzanne	557 467 €	500 653 €	380 534 €
CINOR	6 020 195 €	3 948 706 €	1 298 789 €

Le service affiche un **endettement relativement élevé**, ayant dû faire face à de investissements conséquents depuis près de 10 ans sur la commune de Saint-Denis et plus récemment sur la commune de Sainte-Marie (en 2018). La commune de Sainte-Suzanne a peu investi depuis 2014.

Commune	Encours de la dette à fin 2018	Epargne brute 2018	Durée de désendettement
Saint-Denis	45 498 351 €	2 891 885 €	15.7 ans
Sainte-Marie	9 969 215 €	556 168 €	17.9 ans
Sainte-Suzanne	1 619 013 €	500 653 €	3.2 ans
CINOR	57 086 579 €	3 948 706 €	14.5 ans

L'excédent cumulé est significatif : 9.0 M€ fin 2018 ;

- Résultat cumulé des **sections de Fonctionnement fin 2018 : 3.6 M€**
 - Commune de Saint-Denis : 1.5 M€
 - Commune de Sainte-Marie : 1.6 M€
 - Commune de Sainte-Suzanne : 0.5 M€
- Résultat cumulé des **sections d'investissement fin 2018 : 5.4 M€**
 - Commune de Saint-Denis : 0.15 M€
 - Commune de Sainte-Marie : 2.85 M€
 - Commune de Sainte-Suzanne : 2.4 M€

3.3.2.2. La santé financière du service d'Assainissement collectif

Le budget assainissement de la CINOR témoigne d'une **santé financière fragile**.

Le budget annexe de la CINOR a la particularité de voir transiter les recettes des délégataires de l'assainissement (en recettes et en charges). Les montants ci-dessous sont considérés après retraitement de ce flux financier.

Section de fonctionnement

Les **charges réelles d'exploitation atteignent en moyenne 4.87 M€/an sur la période 2013-2018** et les charges d'exploitation (intégrant les dépenses d'ordre d'exploitation) sont de 5.51 M€/an sur la même période.

- Les charges exceptionnelles sont importantes sur la période² (51% des charges d'exploitation).
- Les charges de personnel représentent 18% (environ 1000 k€/an) alors que les charges à caractère général représentent 14% des charges d'exploitation (environ 770 k€/an).

Les **recettes réelles d'exploitation atteignent en moyenne 7.31 M€/an sur la période 2013-2018** et les recettes d'exploitation (intégrant les recettes d'ordre d'exploitation) sont de 7.58 M€/an sur la même période.

- Les recettes exceptionnelles représentent une part importante des recettes (36%), en symétrie des charges exceptionnelles d'exploitation.
- En masquant ces recettes exceptionnelles, les recettes de la CINOR (budget annexe assainissement) sont composées à 77% des recettes des redevances et des conventions spéciales de déversement³ (soit environ 3 750 k€/an) ;
- La PFAC (participation au financement de l'assainissement collectif) représente 17% des recettes d'exploitation (845 k€/an en moyenne sur 2013-2018, et plutôt 700 k€/an depuis 2014). Son montant unitaire est de 10,75 €/m² pour les immeubles neufs destiné au logement individuel (abattement de 50% pour les immeubles existants) ;
- En complément, la CINOR perçoit des recettes qui correspondent au loyer que payent les concessionnaires (Grand Prado et Terre des Trois Frères). Ces recettes sont néanmoins négligeables (0,5% des recettes). L'amortissement des subventions (opération d'ordre) correspond à 5% des recettes de la CINOR.

On peut noter que les **recettes de la CINOR ont significativement diminué en 2014** : la collectivité avait fait le choix de passer sa redevance (part variable) de 0,5200 €/m³ à 0,2300 €/m³ pour « amortir » socialement l'augmentation tarifaire liée en l'entrée en service des stations d'épuration de Grand-Prado et Terre des Trois Frères.

Section d'investissement

Les charges d'investissement s'élèvent à 9.93 M€ par an en moyenne sur la période 2013-2018. Elles sont composées majoritairement de **dépenses d'équipement (9,42 M€/an, soit 95% des charges d'investissement)**. Les charges financières (remboursement du capital de l'emprunt) ne représentent que 2% des charges totales.

Les dépenses d'investissement sont compensées en recettes par des fonds propres, des subventions et des emprunts. Sur la période 2013-2018 :

- Les fonds propres représentent 31% (3.2 M€/an), principalement concentrés en 2013 et 2014 ;
- Les **subventions représentent 19% des recettes d'investissement (1.9 M€/an)**, avec un pic d'encaissement en 2016 ;

² Il s'agit en 2013 et 2016 du remboursement (au concessionnaire) des subventions perçues pour la construction des stations d'épuration en concession de travaux.

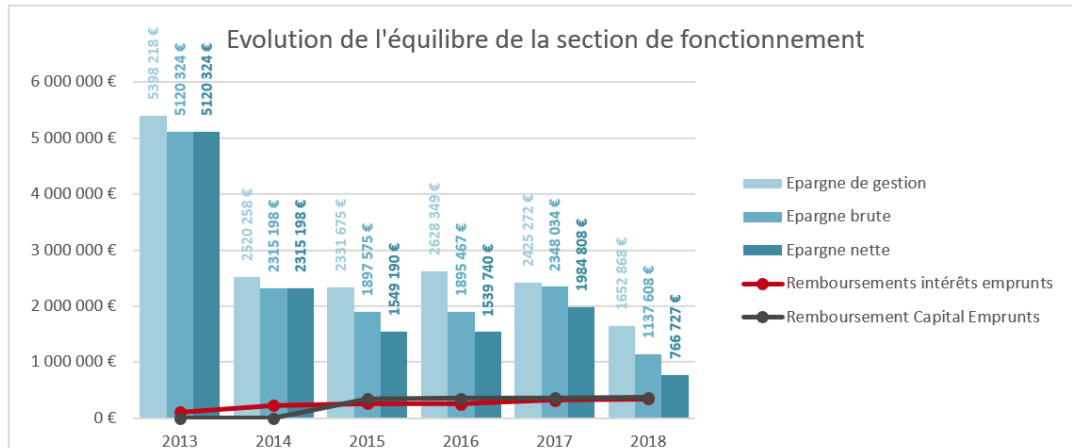
³ Les recettes liées aux CSD (5 actuellement) ne sont pas détaillées, mais représentent en moyenne 64 k€/an sur la période 2013-2019 avec une tendance baissière sur la période.

- Les **emprunts représentent 47% des recettes d'investissement (4.7 M€/an)**, tous contractés auprès de l'AFD.

Principaux indicateurs financiers

On constate une forte dégradation des épargnes entre 2013 et 2014 (effet de la diminution des recettes) et une dégradation normale entre les 3 épargnes du fait du remboursement des annuités des emprunts contractés.

Si l'**épargne nette** de 2013 était très élevée (5,1 M€), l'épargne de la période 2014-2018 apparaît relativement faible (**1,6 M€ en moyenne**) au regard des dépenses d'investissement, et en diminution constante.

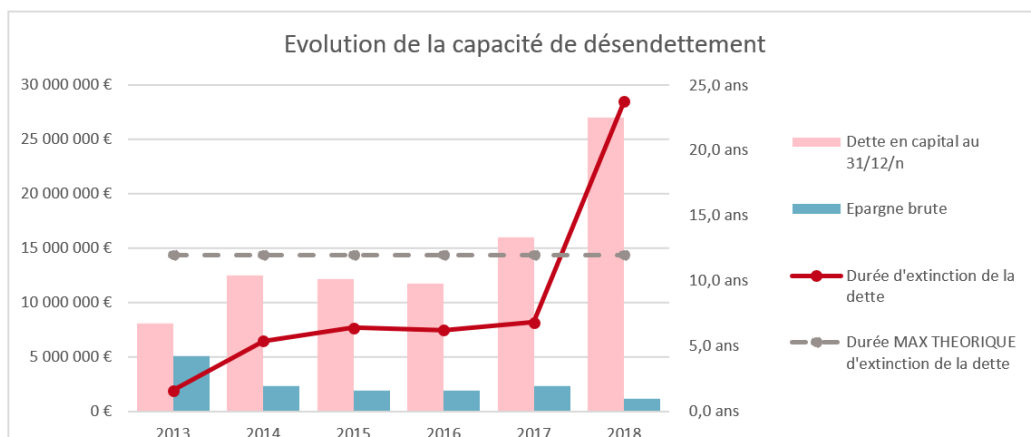


La **durée de désendettement de la CINOR** était bonne entre 2013 et 2017 (autour de 6 ans), mais s'est fortement dégradée en 2018 (**23,8 ans**) du fait :

- De la dégradation de l'épargne brute ;
- De l'augmentation significative de la dette en 2018.

Ainsi, l'encours de la dette s'élève en 2018 à plus de 27 M€ pour une épargne brute de 1.14 M€.

Les emprunts sont tous contractés auprès de l'AFD. Les derniers tirages (11,4M€, 4,6 M€ et plus de 6M€ à venir en 2019) sont issus du même prêt, dont le remboursement en capital ne débutera qu'en 2020 et 2021.



L'excédent cumulé est faible : 0.4 M€ fin 2018 ;

- Résultat cumulé de la section de Fonctionnement fin 2018 : + 772 937 €
- Résultat cumulé de la section d'investissement fin 2018 : - 350 851 €

3.3.2.3. La santé financière du service d'Assainissement Non Collectif

Les recettes de fonctionnement du SPANC s'élèvent à 215 k€/an en moyenne pour les cinq dernières années, contre 370 k€/an de charges d'exploitation. Le budget est donc **en déficit**. Néanmoins l'équilibre budgétaire est atteint grâce à un excédent d'exploitation cumulé, qui, reporté d'une année sur l'autre, permet d'atteindre l'**équilibre budgétaire** des exercices suivants.

Une solution doit se trouver rapidement pour **rééquilibrer le budget**.

3.3.3. Les programmes de travaux existants

En matière de programmation, un PPI 2019-2029 a été élaboré dans le cadre de la préparation au transfert de compétence (pour l'eau potable) et de la routine de la direction Assainissement (pour l'assainissement collectif), adossé à une simulation financière prospective des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Ces PPI représentent un total de :

- **Eau potable : 56.6 millions d'euros HT** et hors subventions sur les 5 prochaines années (période 2020 – 2024), soit **11.3 M€ par an** en moyenne (taux de subvention de **33%**) : baisse de -6% par rapport à 2010-2019 ;
- **Assainissement Collectif : 28.2 millions d'euros HT** et hors subventions, soit **5.6 M€ par an** en moyenne (taux de subvention de **26%**) : baisse de -11% par rapport à 2013-2019 ;

Pour l'eau potable

Figure 6. Programmation prévisionnelle d'investissement – Eau Potable – CINOR (investissements par commune et par enjeu)

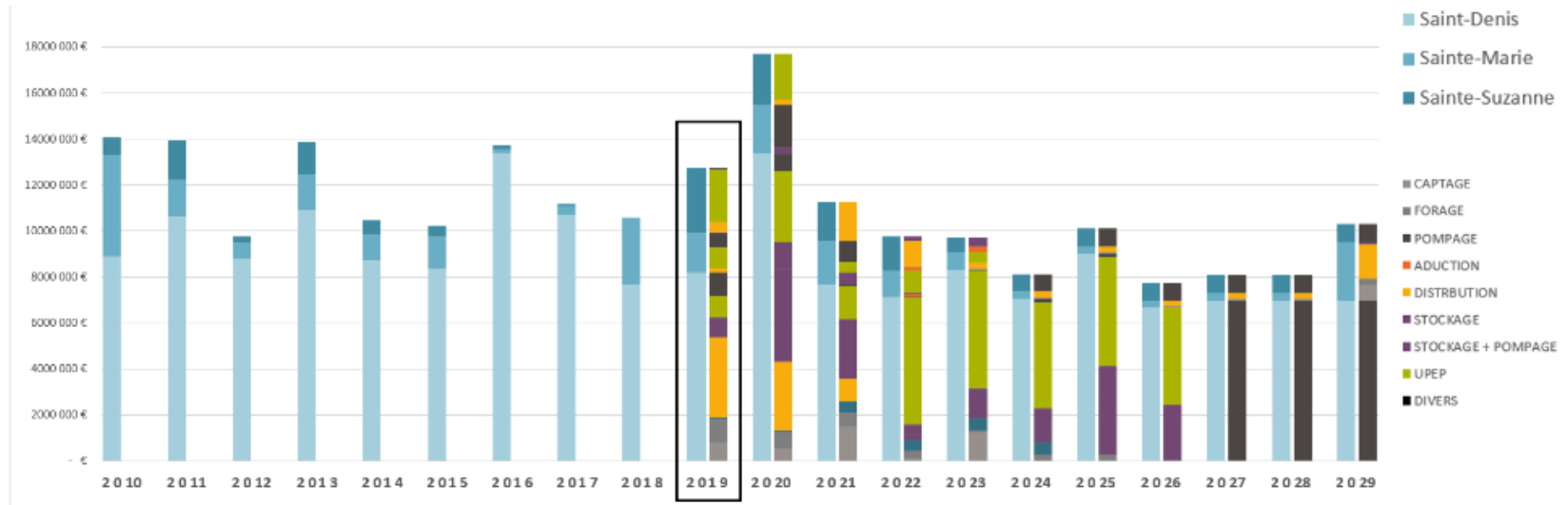
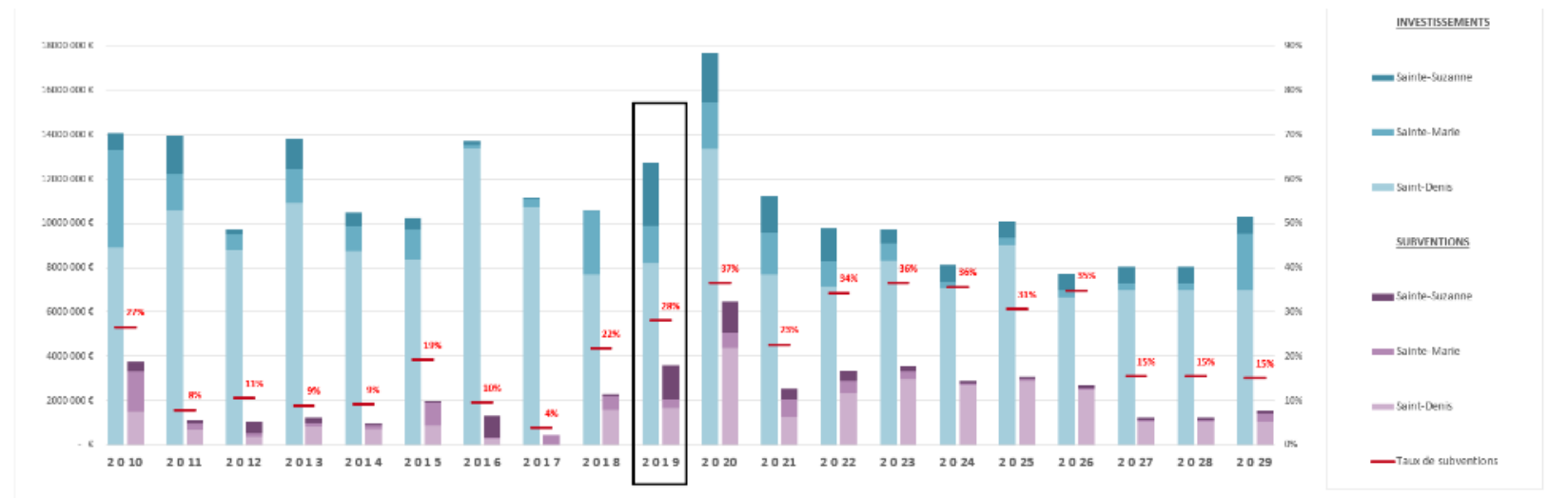


Figure 7. Programmation prévisionnelle de subvention – Eau Potable – CINOR (investissements et subventions prévisionnelles)



Les dépenses d'équipements sont donc :

- 2010 - 2019 :
 - Saint-Denis : 96,4 M€ dépensés, soit **9,6 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **8,8%**) ;
 - Sainte-Marie : 15,9 M€ dépensés, soit **1,59 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **32.3 %**)
 - Sainte-Suzanne : 8.38 M€ dépensés, soit **0.84 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **47.6 %**)

- 2020 - 2024 :
 - Saint-Denis : 43.6 M€ de dépenses d'équipement prévues, soit **8,7 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **31%**) ;
 - Sainte-Marie : 6,2 M€ de dépenses d'équipement prévues, soit **1,25 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **39.1%**) ;
 - Sainte-Suzanne : 6.78 M€ de dépenses d'équipement prévues, soit **1.36 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **40.3 %**)

- 2025 - 2029 :
 - Saint-Denis : 36,7 M€ de dépenses d'équipement simulées, soit **7,3 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **23%**) ;
 - Sainte-Marie : 3,74 M€ de dépenses d'équipement simulées, soit **0,72 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **19.1%**)
 - Sainte-Suzanne : 3.82 M€ de dépenses d'équipement simulées, soit **0.76 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **15 %**)

Pour l'assainissement collectif

Figure 8. Programmation prévisionnelle d'investissement – Assainissement Collectif – CINOR (investissements par commune et par enjeu)

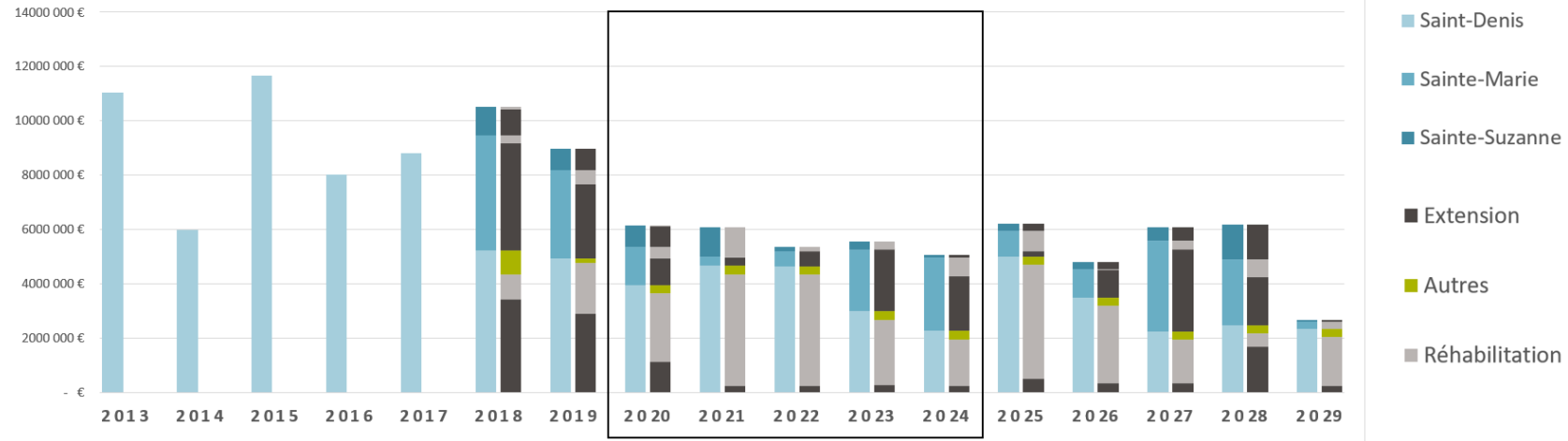
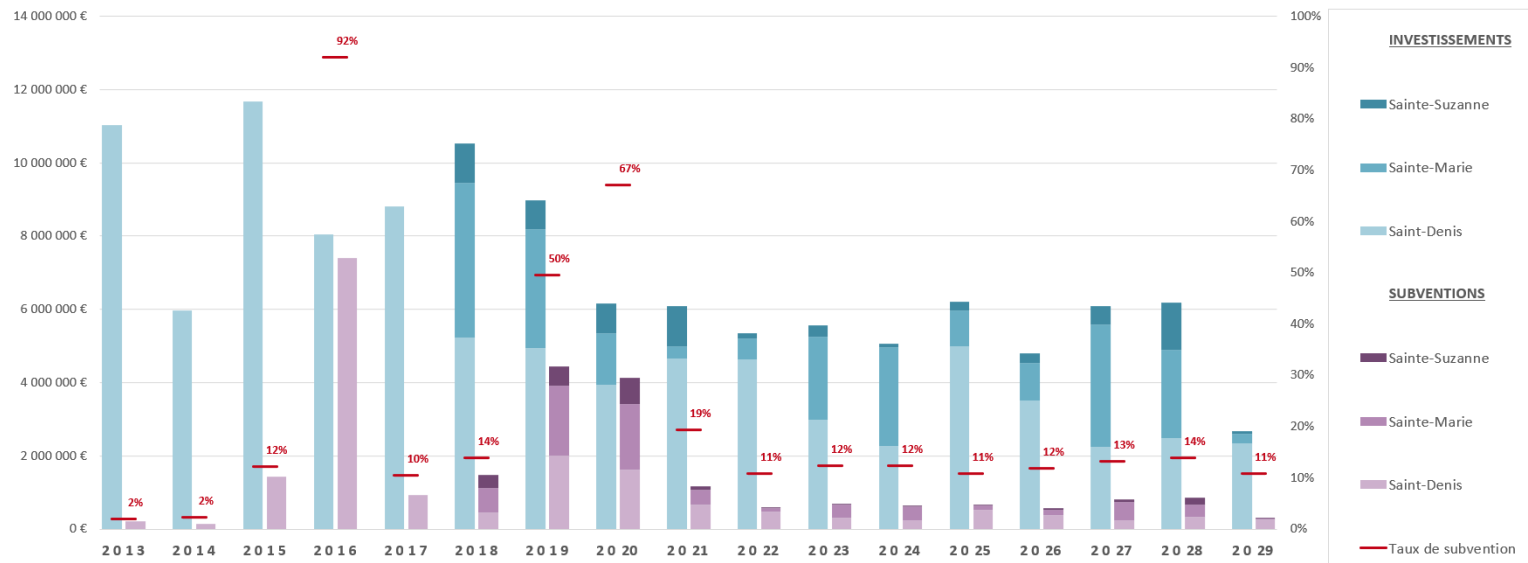


Figure 9. Programmation prévisionnelle de subvention – Assainissement Collectif – CINOR (investissements et subventions prévisionnelles)



Les dépenses d'équipements sont donc :

- 2013 - 2019 (CINOR) : **65.8 M€** dépensés, soit **9.4 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **22%**) ;
- 2020 - 2024 (CINOR) : **28.2 M€** prévus, soit **5.6 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **26%**) ;
- 2025 - 2029 (CINOR) : **26.0 M€** prévus, soit **5.2 M€ par an** en moyenne (taux de mobilisation des subventions = **12%**) ;

3.3.4. Synthèse des enjeux financiers

Le diagnostic financier des services peut être résumé ainsi :

- Un service eau potable avec une santé financière acceptable permettant de maintenir globalement l'effort d'investissements entamé par les communes (avec une certaine hétérogénéité) ces dernières années ;
- Un budget de l'assainissement dont la santé financière doit être rétablie tout en maintenant une ambition dans les investissements ;
- Des tarifs et une structure tarifaire hétérogènes du fait notamment de l'héritage communal.

Ce diagnostic, complété par les trajectoires financières simulées et présentées en partie 4.4, fait ressortir les pistes d'actions suivantes :

- La **nécessité d'augmenter les recettes sur le service d'assainissement collectif**. La baisse tarifaire réalisée en 2014 a porté ses fruits mais n'est plus tenable pour assurer les investissements essentiels sur le service. Cet effort sur les tarifs doit être accompagné du maintien et du renforcement de la diversité des financements en fonctionnement (PFAC, CSD) et du renforcement de la politique d'incitation au raccordement, en lien avec le SPANC ;
- La **pérennisation des recettes financières sur le service de l'eau potable**, avec un maintien des tarifs actuels ou des augmentations actées par les communes (cas de la commune de Saint-Denis qui prévoit une augmentation de +3% en 2020 et 2021) ;
- La nécessité de s'inscrire dans un **processus d'harmonisation et de simplification tarifaire** avec un lissage dans le temps des tarifs applicables dans chaque commune pour l'eau potable (convergence tarifaire). Ce processus doit prendre en compte les enjeux financiers, environnementaux et sociaux. L'harmonisation restera toutefois en suspens sur les parts délégataire jusqu'à l'arrivée à échéance des contrats de DSP en cours.
- L'**harmonisation du suivi financier des contrats de DSP**, en tenant compte des bonnes pratiques de l'actuel direction intercommunale de l'assainissement et des services communaux pour l'eau potable ;
- L'**anticipation nécessaire des futures périodes d'exploitation** (2022-2023 pour l'eau et 2025 pour la collecte des eaux usées avec mise en cohérence à l'horizon 2030-2031), avec :
 - Une refonte des grilles tarifaires : harmonisation et simplification (parts délégataires) ;
 - Des marges de manœuvre financières à trouver lors des prochaines mises en concurrence (selon le mode de gestion retenu), en particulier pour l'eau potable, où l'entrée en service des unités de potabilisation de l'eau vont peser sur les charges d'exploitation.
- La **gestion des impayés** : dans un contexte de tensions budgétaire et sociale, la prise en compte des déterminants des impayés et la définition de solutions adaptées au contexte local est une priorité.

3.4. Une analyse organisationnelle et de la gouvernance des services

3.4.1. Organisation des services de l'eau et de l'assainissement et relation avec les autres services du petit et du grand cycle de l'eau

Une analyse organisationnelle des services communaux et intercommunaux a été menée dans le cadre de la préparation au transfert de compétence et du présent contrat de progrès.

L'organisation de la CINOR est chapeautée par la Direction Générale des Services, la Direction Générale Adjointe à l'Aménagement et au Développement du Territoire (DGA ADT), la Direction Générale Adjointe des Services Techniques (DGA ST) et la Direction Générale Adjointe des Ressources et de la Réglementation (DGA RR). Les compétences de l'eau et de l'assainissement sont portées par la DGA ST en lien avec la DGA RR.

- La DGAST est composée de :
 - La direction Environnement, chargée principalement de la compétence Déchets (collecte) ;
 - La direction Assainissement
 - La direction des superstructures, chargée du suivi opérationnel des dossiers de constructions et d'entretien des bâtiments ;
 - La direction Infrastructures, chargée de la création ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, de sites propres réservés aux transports publics et de la réalisation de réseaux d'assainissements collectifs. Cette direction est chargée de la mise en œuvre des opérations, à partir des programmes de travaux établis par la direction Assainissement, et en assure donc la conduite d'opération.
 - La DGAST est également en charge de la compétence GEMAPI et gère le transfert des compétences eau potable et eaux pluviales urbaines.
- La DGA RR est composée, entre autres, de
 - La direction des Finances : établit et gère le budget (recettes et dépenses) suivant la réglementation comptable du budget annexe ;
 - La direction des Marchés et Contrats : gère les procédures de passation de marchés publics et délégation de service public ;
 - La Direction des Ressources Humaines : gère les Ressources Humaines de la CINOR, les carrières et les rémunérations.

L'assainissement collectif est donc géré depuis 2003 au sein d'une direction propre (Direction de l'assainissement) rattachée à la direction générale adjointe des services techniques. La Direction de l'eau est également rattachée à la DGAST depuis le 1^{er} janvier 2020.

La particularité de la Direction Assainissement est qu'elle définit le programme des investissements à réaliser (en tenant compte des schémas directeurs de l'assainissement des eaux usées eux-mêmes intégrant les besoins liés à l'aménagement et l'urbanisation défini par les PLU des communes), mais la maîtrise d'ouvrage des opérations est pilotée par la Direction infrastructures (et généralement externalisée). La Direction infrastructure a en charge la bonne coordination de ces travaux avec les travaux de voirie. Après réception des travaux et vérification des conformités des ouvrages exécutés, la Direction Assainissement effectue les démarches de mise en service des nouveaux réseaux par une remise des ouvrages au fermier exploitant et informations des abonnés raccordables.

La composante « non collectif » de compétence assainissement est gérée par le SPANC, dans le cadre d'une régie personnalisée (personnalité morale et autonomie financière).

L'équipe est composée depuis plusieurs années d'un directeur, d'un responsable technique, de deux techniciens et de trois agents administratifs, soit sept agents à temps plein. En 2018 la régie a également recruté un agent en contrat à durée déterminée et des stagiaires.

Aujourd'hui, les missions du service d'ANC de la CINOR comprennent le conseil et le contrôles des installations d'assainissement non collectif auprès de plus de 10 000 usagers des communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.

Il y a pour le moment peu de relations entre le SPANC et la Direction Assainissement, bien qu'une coordination plus poussée soit envisagée pour renforcer l'efficacité des contrôles de dispositifs d'assainissement non-collectif (identifier et prioriser les secteurs à contrôler en lien avec les extensions de réseau de collecte des eaux usées et en lien avec les zones où se situe les abonnés difficilement raccordables à l'assainissement collectif).

La future Direction de l'Eau de la CINOR, qui regroupe le service de l'eau potable, le service de gestion des eaux pluviales urbaines et potentiellement à court terme le service de Défense Extérieure contre l'Incendie, hérite au contraire du fonctionnement de la direction de l'eau de la commune de Saint-Denis : elle définit le programme des investissements à réaliser, fait la conception et le suivi de travaux.

L'organisation envisagée de la direction de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 est la suivante :

- Un pôle exploitation (composé de 5 ou 6 agents) regroupant les services eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines, et à terme défense extérieure contre l'incendie et réalisant les missions de
 - Suivi de DSP,
 - Instruction des permis de construire
 - Relation aux usagers
- Un pôle production (composé de 3 ou 4 agents) en charge de la programmation des travaux, le la conception et du suivi des travaux et de la gestion des périmètres de protection des captages ;
- Un pôle administratif (composé de 5 agents) en charge du secrétariat de la direction et du relais avec la DGA RR pour la comptabilité, de la réalisation des schémas directeurs, de la gestion des marchés et la gestion des subventions.

Les effectifs au 1^{er} janvier 2020 sont les suivants : **38 ETP dédiés au petit et au grand cycle de l'eau**, dont :

- Assainissement : 13 ETP (dont 3 ETP rattachés à la direction infrastructures) ;
- SPANC : 7 ETP ;
- Eau : 15 ETP (transférés des communes à la CINOR) ;
- EPU : 1 ETP (transféré des communes à la CINOR) ;
- Gemapi : 2 ETP (compétence transférée des communes à la CINOR au 1^{er} janvier 2018, sans transfert de personnel).

Tableau 2. Bilan des effectifs projetés des petit et grand cycles de l'eau au 1^{er} janvier 2020 pour la CINOR

	Personnel	Cat. A	Cat. B	Cat. C	NC
Direction de l'Assainissement	10 ETP	3	2	5	
+ Direction des Infrastructures	3 ETP	2	1		
Direction de l'Eau	16 ETP	4	6	6	
dont EPU	1 ETP		1		
Service GEMAPI	2 ETP	2			
SPANC	7 ETP	1	1	2	3
TOTAL	ETP	12	10	13	3

A terme, un regroupement des compétences du petit et du grand cycle de l'eau au sein d'une direction commune permettrait de faciliter la mutualisation et les interactions.

3.4.2. Relation avec les services supports

La CINOR est compétente en Eau à partir du 1^{er} janvier 2020 et augmente donc ses effectifs (gestion ressources humaines), ses marchés (temps relatifs aux procédures) et son nombre de budget (un budget annexe complémentaire à gérer).

Actuellement,

- La Direction financière de la CINOR est composée d'1 Directeur Financier et de 8 agents à temps plein, répartis au sein des pôles « dépenses » et « budget et recettes ».
 - Le pôle dépenses (composé de 4 agents) enregistre les factures ;
 - Le pôle budget et recettes (composé de 4 agents) gère les budgets, la dette, les subventions, et la trésorerie.
- La Direction des Marchés et Contrats est composée d'1 directeur et de 5 agents (dont un poste non pourvu à l'heure actuelle).
- La Direction des Ressources Humaines est composée d'1 directeur et de 10 agents (+ 1 contrat d'apprentissage).

Au regard du volume d'activité supplémentaire estimé du fait du transfert des compétences Eau et EPU, une réorganisation interne de la direction Financière et le relais au sein de la Direction de l'Eau doivent permettre d'absorber l'augmentation d'activité.

Il convient néanmoins d'anticiper les blocages concernant les **circuits de validation** et la **communication entre les opérationnels et les services support**.

- **Structurer les effectifs des services support**, pour faire face à la charge de travail supplémentaire liée à la mise en œuvre de la PPI eau ;
- **Fluidifier les échanges entre programmations technique et budgétaire** et suivi des marchés de travaux
 - Elaborer et mettre en œuvre une programmation des investissements de moyen-long terme
 - Mettre en place des outils de suivi communs
 - Associer étroitement et en amont les finances et la commande publique à l'élaboration du budget et la programmation annuelle des travaux
 - Instaurer des réunions régulières de suivi d'avancement du PPI, en présence des élus et des services (services techniques / finances / commande Publique)

3.4.3. Moyens informatiques et matériels

L'analyse des moyens informatiques et matériels a fait ressortir les enjeux suivants :

- La nécessité de développer un SIG plus performant et partagé entre les directions de l'assainissement, de l'eau et du SPANC, pour appuyer la programmation des investissements à venir ;
- La nécessité (déjà anticipée) d'équiper la future direction de l'eau en matériel informatique et en véhicules suite au transfert de la compétence eau potable ;
- L'acquisition de matériel pour le SPANC (mesure des boues dans la fosse septique, pied de biche, tablette connectée...) permettant aux techniciens de réaliser les contrôles terrains avec plus de pertinence et d'efficacité. Le montant prévisionnel peut être estimé à 1500 €.

3.4.4. Relation avec les exploitants

L'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement collectif est assurée en délégation de service public pour l'intégralité du périmètre CINOR :

- Eau potable

Commune	Compétence	Mode de gestion	Titulaire	Echéance du contrat
Saint-Denis	CINOR (1 ^{er} janvier 2020)	Concession de service public	Runéo	31/12/2022
Sainte-Marie	CINOR (1 ^{er} janvier 2020)	Concession de service public	CISE	31/12/2021
Sainte-Suzanne	CINOR (1 ^{er} janvier 2020)	Concession de service public	Runéo	30/06/2030

- Assainissement Collectif des Eaux Usées

Périmètre	Compétence	Mode de gestion	Titulaire	Echéance du contrat
Réseaux et Postes de relèvements	Assainissement collectif	Concession de service public (exploitation)	CISE	31/12/2024
STEP Grand Prado	Assainissement collectif	Concession de service public (travaux et exploitation)	Runéo	16/06/2030
STEP Terre des Trois Frères	Assainissement collectif	Concession de service public (travaux et exploitation)	CISE	28/08/2031

Les contrats de DSP eau potable sont organisés de la façon suivante :

- Renouvellement du génie civil et des canalisations (> à 6 ou 12ml selon les contrats) à la collectivité ;
- Fond de renouvellement avec reversement du solde positif à la Collectivité en fin de contrat et non compensation du solde négatif, accompagné sur 2 contrats d'un système de garantie (représentant entre 4% et 10% de la dotation globale de renouvellement) ;
- Compteurs appartenant à la collectivité organisatrice en fin de contrat (après rachat prévu au contrat sur les périmètres de Saint-Denis et Sainte-Marie) ;
- Les principales aspérités des contrats sont rappelées ci-dessous :

Commune	Fond de renouvellement	Compteurs	Objectifs de performances hydrauliques	SIG	Fonctionnement du réseau
Saint-Denis	Dotation renouvellement programmé (DPR) = 681 051 €/an, dont : - Electromécanique : 173737 €/an - Compteurs : 207194 €/an (2870 u) - Branchements : 300120 €/an (500 u) Non programmé = 77205 €/an	Renouvellement des compteurs de plus de 20 ans (diamètre <40 mm ; 10 ans sinon)	ILVNC ⁴ (en 2022) = 31,6 m3/j/km Rendement = 70% en 2022 (Réel 2018 = 69% ; objectif 2018 = 66%)	L'ensemble des données devra être géoréférencé (art. 12) SIG à jour (2012) (puis tous les ans). Données intégrées au SIG Collectivité	Un modèle hydraulique existant est communiqué de la commune au délégataire (article 12). (Exploitation de la sectorisation/ télégestion non précisée)
Sainte-Marie	Dotation renouvellement programmé (DPR) = 202 638 €/an, dont : - Electromécanique : 77308 €/an - Compteurs : 46200 €/an (770 u) - Branchements : 55000 €/an (100 u) Non programmé = 8000 €/an	Renouvellement des compteurs de plus de 15 ans	Rendement : 56% (2010) ; +2% par an ; 78% en 2021 (Réel 2018 = 56% ; objectif 2018 = 72%)	Le délégataire remet à la Collectivité (2011) les documents permettant l'intégration des ouvrages dans son SIG (article 12)	Pas de modélisation du réseau prévue
Sainte-Suzanne	Dotation renouvellement patrimonial = 114982 €/an, dont : - Electromécanique : 24250 €/an - Compteurs : 41732 €/an (700 u) - Branchements : 49000 €/an (70 u) Dotation renouvellement fonctionnel = 28000 €/an	Renouvellement des compteurs de plus de 15 ans (10 ans pour les compteurs généraux)	ILP = 12,5 en 2019 et 10,1 en 2029 (Rendement grenelle ok)	Mise en place du SIG (2019) Plan de récolement pour tout branchement neuf ou renouvelé (classe A), intégré au SIG	Réalisation d'un modèle hydraulique sous 1 an (article 52) Installation de la télégestion sur 7 compteurs de sectorisation sous 1 an.

Un manque de transparence dans la gestion des exploitants est relevé. Le suivi financier des contrats peut être améliorée.

⁴ La rédaction contractuelle pose question : il n'est pas clair de savoir s'il s'agit de l'ILP ou de l'ILVNC.

Les contrats de DSP assainissement sont organisés de la façon suivante :

- Renouvellement génie civil, branchements (sauf isolés) et canalisations à la collectivité ;
- Mécanisme de fond de renouvellement avec reversement du solde positif à la Collectivité et non compensation du solde négatif ;

Périmètre	Fond de renouvellement	Branchements	SIG et traçabilité	Exploitation
Réseaux et Postes de relèvements	Dotation renouvellement programmé (DPR) = 265829 €/an, dont : - Electromécanique : 208329 €/an - Branchements : 25000 €/an - Accessoires : 7500 €/an Non programmé = 25000 €/an	3000 branchements par an (4%) contrôlés par test à la fumée (SIG) + 285 branchements (neuf et existant) contrôlés /an	Contrôle visuel de 11 000 branchements en 2 ans avec géolocalisation => bilan Carto du statut des abonnés SIG complet partagé en direct avec CINOR (y compris interventions délégataire)	Curage préventif : 10% du linéaire de réseau / an ITV : 1% du réseau /an Diagnostic permanent renforcé (2 agents dédiés)
STEP Grand Prado	Dotation renouvellement programmé (DPR) = 547 k€/an, dont : - PR : 34 265 €/an - Filière Eau : 372 802 €/an - Filière Boue : 139 919 €/an Non programmé = 104 834 €/an (Renouvellement concessionnaire inclut le génie-civil et bâtiment)	/	Le concessionnaire assure la traçabilité de toute matière prise en charge et évacuée du site – transmis en temps réel à la CINOR (plateforme documentaire) Données d'exploitation et d'autosurveillance disponibles sous 12h	Engagement sur le bruit et le traitement de l'air vicié (sortie de cheminée) Curage préventif réseau (tout le linéaire en 2 ans) et ITV (tout le linéaire en 4 ans)
STEP Terre des Trois Frères	Dotation renouvellement programmé (DPR) = 46 960 k€/an, dont : Non programmé = NC €/an (Renouvellement concessionnaire inclut le génie-civil et bâtiment)	/	Le concessionnaire assure la traçabilité de toute matière prise en charge et évacuée du site – transmis en temps réel à la CINOR (plateforme documentaire) Données d'exploitation et d'autosurveillance disponibles sous 12h	Engagement sur le bruit et le traitement de l'air vicié (sortie de cheminée) Curage préventif réseau : 600 ml/an

La consolidation des connaissances liées à l'exploitation du service et la transparence vis-à-vis de la CINOR peuvent être améliorées. Le nouveau contrat de collecte des eaux usées met l'accent sur cet enjeu.

3.4.5. Synthèse des enjeux organisationnels

Le diagnostic organisationnel a mis en lumière les enjeux suivants :

- Les effectifs des directions de l'eau et de l'assainissement sont suffisants au regard de leurs missions. Des mutualisations sont possibles entre les deux Directions afin de permettre une montée en puissance (**spécialisation de l'équipe**) sur des activités clés telles que :
 - La recherche et le suivi des subventions ;
 - La capitalisation des connaissances sur les services au travers d'un outil de cartographie (SIG) ;
- Le dimensionnement des directions supports (finances, Marchés, RH) est suffisant. Néanmoins, il convient de réaffirmer les bonnes pratiques pour garantir l'efficacité des échanges :
 - Mettre en place des outils de suivi communs (marchés, budget, suivi des travaux, ...) ;
 - Fluidifier les échanges entre programmations technique et budgétaire.
- Une **harmonisation des pratiques de suivi des délégués** est nécessaire du fait du transfert de la compétence eau à la CINOR et de la structuration de la Direction de l'eau intercommunale ;
- Le **SPANC est insuffisamment staffé et outillé** au vu des besoins de contrôle. Un renforcement s'avérera nécessaire, notamment en lien avec la mise en place des contrôles périodiques des installations ;

4. ORIENTATIONS STRATEGIQUES D'AMELIORATION DES SERVICES

4.1. Le contrat de Progrès s'inscrit dans les objectifs du plan Eau-DOM et de la Conférence des Acteurs

La déclinaison réunionnaise de la démarche du plan Eau-DOM a été consignée dans le document stratégique pour la mise en œuvre du plan d'actions pour les services. Ce document a été validé par la conférence régionale des acteurs de l'eau (CRAE) le 20/06/2018. La CARE regroupe les services de l'Etat (Préfecture, DEAL, ARS), l'Office de l'eau, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le Comité de l'eau et de la biodiversité, l'Agence Française de Développement (AFD), la Caisse des Dépôts, et l'Office Français de la Biodiversité (AFB).

Cette instance est un lieu de partage d'informations et de dialogue entre les banques publiques et les organismes financeurs, qui ont besoin d'interagir efficacement pour faire progresser la performance des services d'eau et d'assainissement. C'est à cette instance que les contrats de progrès sont soumis afin d'être validés. La CRAE a également la charge du suivi de ces contrats au cours de leur déroulement.

Le présent contrat de progrès découle des objectifs du plan Eau DOM. A partir du diagnostic partagé de son service, la collectivité a défini son ambition et ses axes de progrès qui répondent aux orientations stratégiques du Plan Eau-DOM. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- (a) ORIENTATION STRATEGIQUE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE DES COLLECTIVITES COMPETENTES
- (b) ORIENTATION STRATEGIQUE 2 : DEVELOPPER LES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
- (c) ORIENTATION STRATEGIQUE 3 : REDEFINIR LES PRIORITES TECHNIQUES AFIN D'OFFRIR UN SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE QUALITE ET DURABLE
- (d) ORIENTATION STRATEGIQUE 4 : MIEUX INTEGRER LES POLITIQUES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DANS LES GRANDS ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

S'étant assuré qu'ils répondent aux orientations stratégiques du plan Eau-DOM, les axes de progrès de la collectivité sont présentés ci-après.

4.2. Présentation des axes de progrès de la collectivité

Au regard du diagnostic partagé des services, les ambitions de la Collectivité pendant la durée du contrat de progrès ont été définies de concert par les élus et les services de la CINOR et de ses communes membres, ainsi que les autres partenaires (institutionnels et financiers). Elles sont les suivantes.

4.2.1. Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement

Les conclusions du diagnostic des services d'eau potable et d'assainissement ont permis de dégager et de prioriser les actions à mettre en œuvre.

Pour le service de l'eau potable, il s'agit en priorité de réaliser les usines de potabilisation afin d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée. Viennent ensuite l'amélioration de la connaissance patrimoniale et un meilleur ciblage des efforts de renouvellement de réseau. La réalisation d'un schéma directeur Eau intercommunal s'avère nécessaire afin de consolider et prioriser les besoins des 3 communes dans un contexte budgétaire contraint.

Pour le service de l'assainissement collectif, est identifié comme prioritaire l'amélioration de la connaissance patrimoniale (capitalisation des données d'exploitation). L'accent a été mis ces dernières années sur les extensions de réseaux en priorisant les zones les plus coût-efficaces. L'effort d'investissement des années à venir va porter sur la réhabilitation des réseaux en vue d'une amélioration du fonctionnement de ces derniers : lutte contre les eaux claires parasites et gestion du H₂S.

Pour le service de l'assainissement non collectif, au vu des enjeux relatifs aux ressources humaines en lien avec l'équilibre budgétaire et aux contraintes politiques associées à la mise en œuvre des contrôles périodiques, l'accent est mis sur une priorisation dans l'effort de contrôle, avec en premier lieu, le contrôle des abonnés raccordables à l'assainissement collectif mais non raccordés. Il est proposé de faire le lien entre la politique d'extension des réseaux d'assainissement collectif et le contrôle des installations ANC. Dans un second temps, au sein des zones ANC, les zones à enjeux en matière d'impact environnemental seront ciblées en priorité.

4.2.2. Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services

Le diagnostic financier des services a confirmé le contexte de contrainte budgétaire, avec l'effet ciseau lié à l'augmentation des dépenses liées à la réglementation et à la nécessité de fournir un service de qualité d'une part, et l'épuisement progressif des sources de financement d'autre part.

Afin d'être en mesure de mener à bien le programme de travaux ambitieux et de continuer à améliorer la qualité des services rendus aux usagers, tout en assurant une situation financière saine des deux budgets, les actions prioritaires identifiées sont la mobilisation de tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI (subventions, taux d'emprunt bonifié), le renforcement du suivi financier des contrats de DSP, la facturation et le recouvrement des recettes annexes (PFAC notamment) et la poursuite de la lutte contre les impayés.

Les actions identifiées de priorité 2 sont la maîtrise des charges des services et la politique d'incitation au raccordement, ainsi que l'anticipation de la prochaine période d'exploitation (2022-2025) afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP.

La question des tarifs reste sensible dans un contexte où 42% de la population se situe sous le seuil de pauvreté. Une trop forte révision à la hausse à court terme ne semble donc pas acceptable socialement et politiquement.

4.2.3. Axe n°3 : Améliorer la relation avec les abonnés

L'amélioration de la relation abonnés constitue un objectif prioritaire sur le territoire, en lien avec l'augmentation des attentes et des exigences des abonnés consommateurs, qui va de pair avec l'augmentation structurelle du prix de l'eau.

Les actions identifiées comme prioritaires sont la mise en place d'une communication professionnelle à destination des usagers, ainsi que l'amélioration de la gestion clientèle (délais de réponse notamment). La mise en place d'une FAQ pour répondre de manière efficace aux questions récurrentes des abonnés, doit permettre de résoudre des tensions souvent liées à une incompréhension.

Les actions identifiées de priorité 2 sont la mise en place d'une Commission des Usagers, avec comme objectif de tendre vers une co-construction d'un projet de service et non une simple remontée de doléances, et l'harmonisation des grilles tarifaires, débord sur les surtaxes, puis sur les parts délégataire dans le cadre de la prochaine période d'exploitation à l'arrivée à échéance des contrats de DSP.

4.2.4. Axe n°4 : Mettre en place une gouvernance et une organisation des services communautaires efficiente

Les actions identifiées comme prioritaires sont l'harmonisation et le renforcement du suivi des délégataires au regard des bénéfices escomptés (amélioration de la relation abonnés, amélioration de la connaissance et gestion patrimoniale, etc...) et la consolidation de l'organigramme des directions de l'eau et de l'assainissement à court et moyen termes (future direction de l'eau et de l'assainissement) dans le contexte de transfert des compétences eau et eaux pluviales urbaines.

En complément, le renforcement et l'outillage de la Régie SPANC apparaît comme une priorité au regard des enjeux environnementaux, sociaux et budgétaires associés.

Sont également évoqués, mais de manière moins prioritaire, la mise en commune d'outils de gestion (travaux, budgets, ...) entre les Directions de l'eau et de l'assainissement d'une part et la DGA RR d'autre part pour permettre un gain en efficacité dans la préparation budgétaire et du lancement et suivi des marchés.

4.3. Des orientations stratégiques au phasage du plan d'actions

La priorisation des actions a fait l'objet d'un travail de concertation avec les services de la CINOR et ses communes membres, et s'appuie largement pour l'eau sur les programmations d'investissement réalisées par les communes afin d'assurer la continuité pendant la période transitoire de transfert de la compétence. Ainsi, le contrat de progrès décline un programme d'actions hiérarchisé au regard des contraintes réglementaires, des attentes exprimées par les différents acteurs et de l'impact financier des actions sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et sur la facture des usagers.

4.4. Un programme d'actions étayé par une trajectoire financière visant la soutenabilité

4.4.1. Modèles financiers

La trajectoire financière des services a été modélisée de façon prospective à l'aide d'un modèle développé par Espelia. Le paramétrage du modèle se fait en y intégrant les éléments suivants :

- Les données rétrospectives issues des derniers Comptes Administratifs communaux (sur 5 ans) ;
- L'ensemble des données disponibles concernant le patrimoine et la dette ;
- L'évolution des charges de fonctionnement à venir, particulièrement le personnel ;
- La planification des investissements (programme prévisionnel d'investissement - PPI) ;
- Des hypothèses de conjoncture qui conditionneront, notamment, les recettes futures (évolution des abonnés, des volumes consommés...) ;
- Des hypothèses de financement : durée de désendettement souhaitée, niveau d'autofinancement, durée et taux d'emprunt, pourcentages de subvention.

Les projections financières s'effectuent alors sur les principaux postes de dépenses et de recettes toutes sections confondues. Les ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion présentent les évolutions financières possibles sur la durée du contrat de progrès.

4.4.2. Hypothèses

4.4.2.1. Programme de travaux et subventions

En 1^{ère} approche, les investissements prévisionnels sont ceux prévus par le PPI élaboré dans le cadre de la préparation au transfert de compétence et de la présente démarche de contrat de progrès, sur 2020-2024. Selon les services, la période considérée pour les programmations diffère (période 2020-2023, 2020-2026 ou 2020-2029). Afin d'harmoniser et de fiabiliser les prospectives financières, des hypothèses d'investissement dit « socle » sont prises pour la période non couverte par les PPI des services.

Les subventions sont estimées à partir des cadres de financement, critères d'éligibilité et taux de subventions actuels des différents financeurs (Office de l'eau, FEDER, Etat) et d'hypothèses sur les périodes 2022-2024 et 2025-2029.

Pour l'assainissement collectif, les taux de subventions sont issus des montants réels octroyés pour les deux premières années et d'hypothèses conservatrices pour les années suivantes :

- Opérations de réhabilitation : pour toutes les opérations, 15% de subvention (OLE et OFB)
- Opérations d'extension : pour toutes les opérations, 10% de subvention (OLE et OFB)

4.4.2.2. Les charges de fonctionnement

Les charges de personnel des deux services sont considérées à périmètre constant (en termes de nombre d'effectif). Une augmentation structurelle des charges de personnel de +2% par an est considérée. De même pour les charges à caractère général avec une inflation de +1% par an sur la période considérée.

L'impact sur les charges de fonctionnement des nouveaux ouvrages (usines de potabilisation notamment) sera significatif (cf. action 2.7), mais les ouvrages étant exploités en délégation, la facture des abonnés sera impactée via la part délégataire et non sur le budget de la CINOR.

Les charges exceptionnelles sont importantes pour l'eau potable en 2019, du fait des hypothèses prises pour la reprise des excédents :

- Commune de Saint-Denis : 500 k€ en hypothèse (section de fonctionnement uniquement)
- Commune de Sainte-Marie : 1 350 k€ en 2019 qui correspondent au virement que souhaite réaliser la commune de Sainte-Marie de son budget annexe Eau à son budget principal (en anticipation du non-transfert des excédents) ;
- Commune de Sainte-Suzanne : 1 500 k€ (soldes des sections de fonctionnement et d'investissement).

Des charges complémentaires liées au transfert de la compétence eau des communes à la CINOR sont considérées pour l'année 2020 principalement :

- Bâtiment administratif et matériel informatique :
 - Travaux d'installation : 200 k€ (en charges exceptionnelles) ;
 - Location des bureaux pour 18 personnes du budget principal au budget Eau : 32,4 k€ par an ;
 - Matériel informatique (hypothèse : 1500 €/ETP) : 24 k€, amortis sur 5 ans, soit 4,8 k€ par an ;
- Véhicules : (amortissement 7 ans)
 - Véhicules légers : 3 véhicules à 15 k€/unité, soit 45 k€ et 6,4 k€/an ;
 - Véhicules utilitaires : 2 véhicules à 25 k€/unité, soit 50 k€ et 7,1 k€/an ;

4.4.2.3. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

(a) Les assiettes de facturation de l'eau potable

Les hypothèses suivantes ont été adoptées en matière d'assiettes de facturation de l'eau potable :

- Augmentation du nombre d'abonnés de :
 - Commune de Saint-Denis : +1,5% par an ;
 - Commune de Sainte-Marie : +3,0% par an ;
 - Commune de Sainte-Suzanne : +2,5% par an ;
- Evolution des consommations unitaires :
 - Commune de Saint-Denis : -2,0% par an ;
 - Commune de Sainte-Marie : -2,0% par an ;
 - Commune de Sainte-Suzanne : -1,5% par an ;
- Evolution des consommations :
 - Commune de Saint-Denis : +0,5% par an ;
 - Commune de Sainte-Marie : +0,95% par an ;
 - Commune de Sainte-Suzanne : +0,95% par an ;

(b) Les assiettes de facturation de l'assainissement

Les hypothèses suivantes ont été adoptées en matière d'assiettes de facturation de l'assainissement :

- Augmentation du nombre d'abonnés de
 - +2,0% par sur la période 2019-2023 ;
 - +1,3% par sur la période 2024-2030 ;

- Evolution des consommations : +0,6% par an, du fait d'une baisse tendancielle des consommations unitaires ;

(c) *Les tarifs*

Les hypothèses suivantes sont abordées en 1^{ère} approche en matière de tarifs :

- Pour l'eau, augmentation des tarifs pour la commune de Saint-Denis, tel que prévu par la commune depuis 2016 pour 2020 et 2021. Le tarif des autres communes est maintenu à son niveau de 2019. L'harmonisation des tarifs sera réalisée progressivement, à volume de recettes constant ;
- Pour l'assainissement, augmentation des tarifs de :
 - +2 cts d'euros, a minima, entre 2021 et 2024
 - +1.5 cts d'euros entre 2025 et 2029.
- PFAC : maintien du volume de PFAC à 700 k€ par an ;
- Conventions des industriels : 55 k€ par an

(d) *Les impayés*

Les impayés constatés dans les différentes communes en 2018 sont les suivants :

- Eau Potable :
 - Territoire de Saint-Denis : 3.7 %
 - Territoire de Sainte-Marie : 9.0 %
 - Territoire de Sainte-Suzanne : 5.0 %
- Assainissement : 5.0 %

Une hypothèse de baisse progressive pour atteindre **3.0 % d'impayés en 2024** est adoptée, s'appuyant sur une amélioration de la gestion clientèle (renégociation des contrats eau en 2021 et 2022).

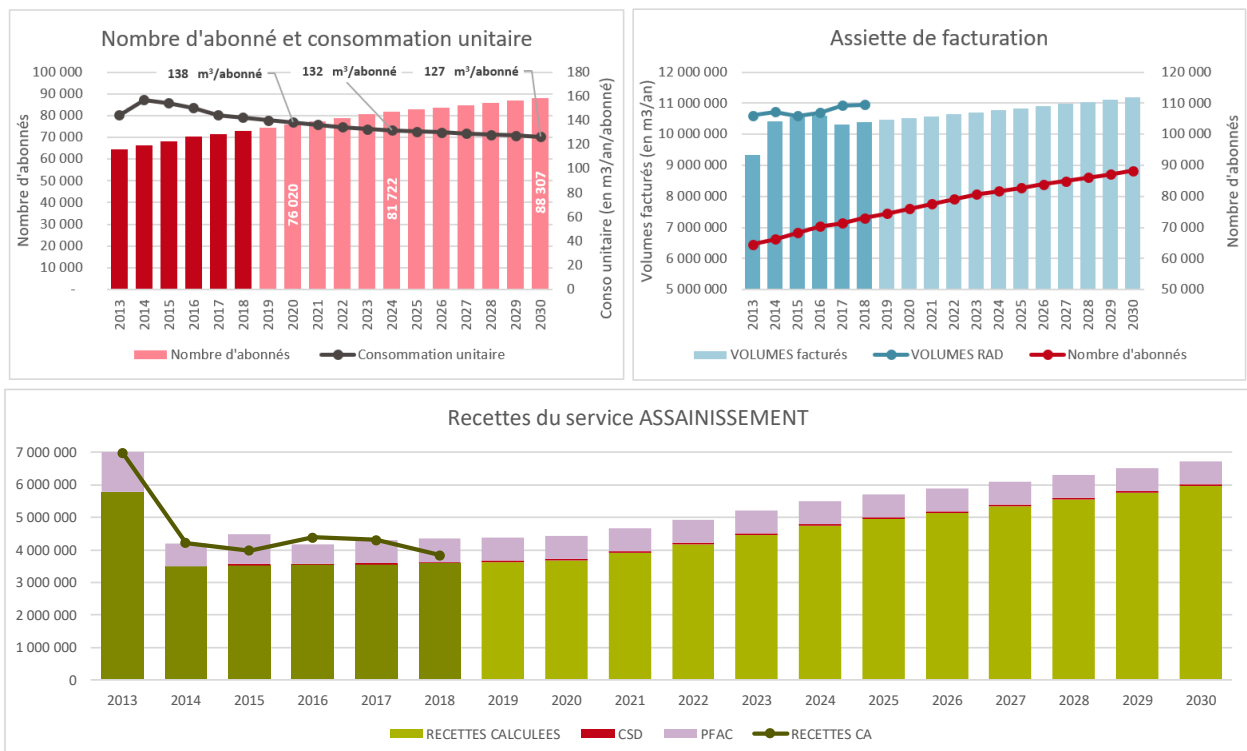
(e) Synthèse des recettes prévisionnelles

Sur la base des hypothèses décrites ci-dessus, les recettes prospectives simulées sont les suivantes :

Figure 10. Evolution des assiettes et recettes pour le service d'eau potable



Figure 11. Evolution des assiettes et recettes pour le service d'assainissement collectif



L'atteinte de ce niveau de recettes nécessite de **mettre en œuvre** :

- La hausse des tarifs décrite précédemment ;
- La mise en œuvre des conventions de déversement avec les abonnés non domestiques ;
- La facturation et l'encaissement de la PFAC sur l'assainissement permettant de maintenir a minima les recettes de la PFAC constantes ;
- La lutte contre les impayés.

4.4.2.4. Le recours à l'emprunt

Sur la base des informations disponibles en matière d'accès au financement (notamment les nouvelles opportunités offertes par la Caisse des Dépôts, cf. ci-dessous), un taux d'intérêt de 1,75% sur 25 ans a été adopté pour les nouveaux emprunts (hors emprunts à taux bonifié). Il s'agit d'une hypothèse conservatrice. Si les taux mobilisés étaient plus favorables, les services disposeraient de marges de manœuvre supplémentaires.

A titre d'information, les taux d'emprunts à la date de signature du contrat de progrès sont les suivantes :

- CDC : taux à 1,25% sur une durée pouvant aller jusqu'à 60 ans ;
- AFD : taux à 0,6% environ en prêts bonifiés (jusqu'à 6 millions), et taux à 1,5% au-delà de l'enveloppe en prêt bonifié.

4.4.2.5. L'assujettissement à la TVA

La simulation intègre l'assujettissement à la TVA des budgets eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

4.4.3. Trajectoire financière prospective et leviers d'actions identifiés

4.4.3.1. Les indicateurs financiers suivis

Les principaux indicateurs financiers suivis dans la simulation prospective sont :

- L'épargne nette, qui doit rester positive
- Le niveau de désendettement (les bonnes pratiques de gestion financière limitant la durée de désendettement à 12 ans)

4.4.3.2. Le résultat des simulations

(a) Budget Eau potable

Avec un programme prévisionnel d'investissement révisé (effort de lissage sur la commune de Saint-Denis, et sacrifice d'un certain nombre d'opération sur la commune de Sainte-Marie) et une dépense d'investissement globalement inférieure aux années précédentes (11,3 M€ par an sur la période 2020-2024 puis 8 M€ par an contre 12 M€ par an entre 2020-2019), les indicateurs financiers sont positifs pour le futur service de l'eau potable de la CINOR :

- L'épargne nette reste positive, et bien que se dégradant sur la période, et permet de maintenir une capacité d'autofinancement relativement importante sur l'ensemble de la période considérée ;
- La durée de désendettement reste correcte sur l'ensemble de la période 2020-2030, entre 11 ans et 12 ans.

Figure 12. Evolution de l'épargne

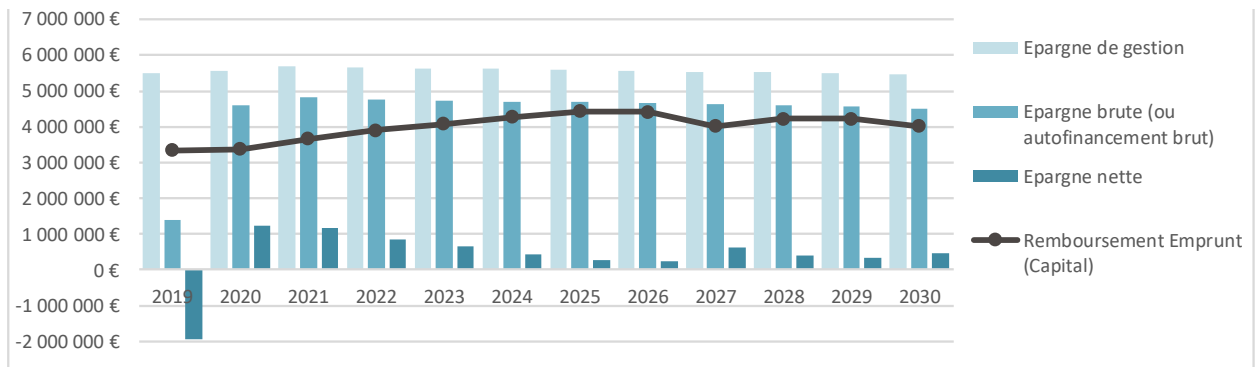
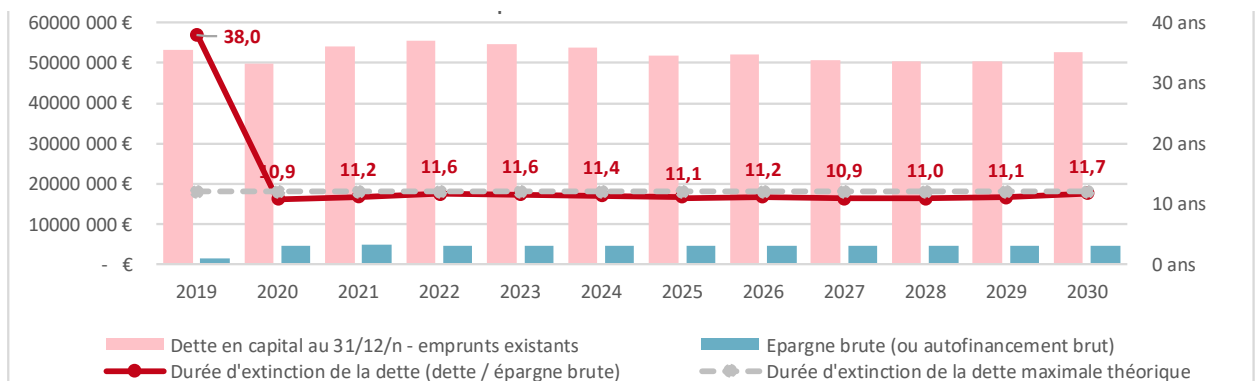


Figure 13. Evolution de l'indicateur financier « durée de désendettement »



La situation financière du budget de l'eau potable est donc viable en l'état, à conditions que les hypothèses de subventions soient réalisées.

(b) Budget Assainissement

Sur la base de la programmation financière initiale et des tarifs actuels du service, la prospective financière n'était pas viable à court terme (épargne négative dès 2023 et durée de désendettement croissante).

La CINOR a donc fait l'effort de revoir sa PPI à la baisse (réduction de -21% des investissements prévus sur 2020-2023 : de 30,53 M€ à 24,02 M€) pour tenir compte des contraintes budgétaires importantes et envisage une augmentation tarifaire conséquente.

Les simulations réalisées sur le budget assainissement collectif, avec les hypothèses détaillées ci-dessus, conduisent à

- Une épargne nette positive et stabilisée autour de 450 k€ par an ;
- Un délai de désendettement qui se réduit progressivement pour atteindre 12 ans en 2030

Figure 14. Evolution de l'épargne

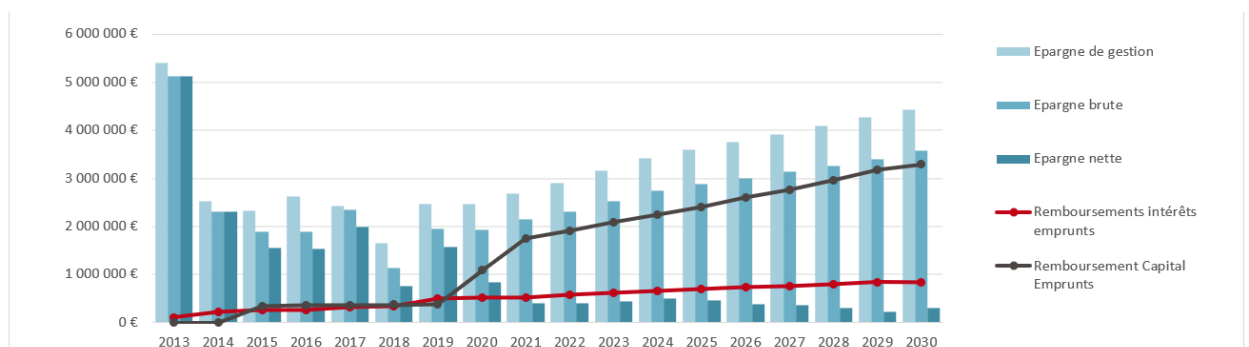
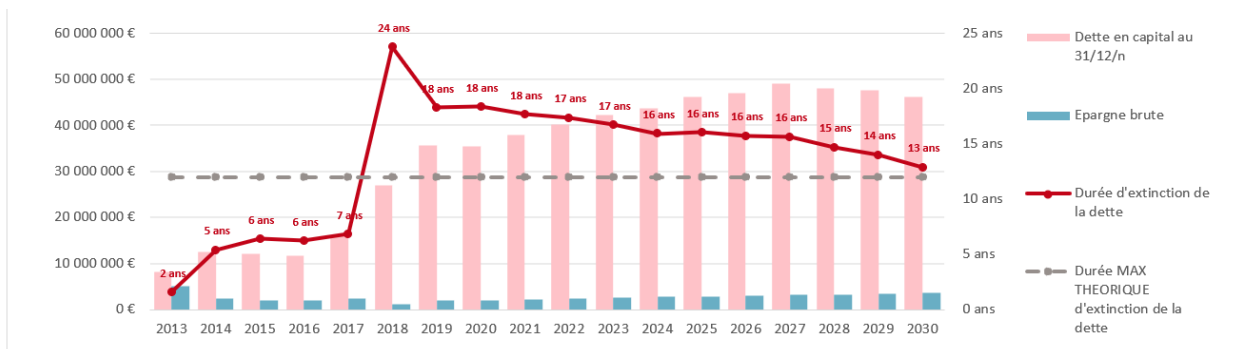


Figure 15. Evolution de l'indicateur financier « durée de désendettement »



La situation financière du budget de l'assainissement est donc stabilisée grâce à des actions volontaristes de la part de la collectivité.

4.4.3.3. Les engagements des financeurs

Concernant le financement des investissements, les éléments suivants sont considérés :

1. Le recours aux prêts de l'AFD et de la CDC :

L'AFD instruira chaque année, en cofinancement avec la CDC sur la durée du Contrat de progrès, un prêt correspondant aux besoins de la CINOR pour chacun de ses budgets eau et assainissement. Chaque prêt sera d'une durée de 25 ans maximum, de manière exceptionnelle la durée pourrait être portée à 30 ans. L'AFD s'engage à ouvrir à la bonification les prêts permettant de financer les investissements identifiés au contrat de progrès. La bonification des prêts de l'AFD est plafonnée sur une partie de l'enveloppe demandée.

A la date de signature du présent Contrat de Progrès, la bonification couvre 6 M€ par opération, dans la limite de disponibilité des enveloppes de bonification. L'AFD précise que sa capacité à bonifier le taux d'intérêt dépendra, chaque année, des directives et des moyens qui lui seront communiquées par le Ministère des Outre-mer.

La CDC s'engage, en co-financement avec l'AFD sur la durée du Contrat de progrès, à mettre à disposition son enveloppe Aqua Prêt, ouverte à hauteur de 2 milliards d'euros jusqu'au 31 décembre 2022. L'offre Aqua Prêt a pour objet de répondre aux besoins de financements des projets d'eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale portés par les acteurs du secteur public local. L'offre est proposée après décision du comité d'engagement compétent pour une durée qui varie de 25 à 60 ans maximum, au taux du Livret A augmenté de 75 points de base. L'Aqua Prêt finance à hauteur de 50 % maximum le besoin d'emprunt de la période considérée et il est mobilisable sur cinq années au maximum, sous conditions.

Sur la base des informations fournies par l'AFD et la CDC, et de manière conservatrice, les hypothèses d'emprunts suivantes ont été considérées dans les prospectives : taux à 1,75% sur une durée de 25 ans.

La signature du contrat de progrès n'emporte pas d'engagement formel de financement de l'AFD et de la CDC. Tout accord de financement reste subordonné à l'examen du dossier de financement par les instances de décision respectives et selon les modalités en vigueur propres à chaque établissement.

2. L'ajustement des taux de subventions :

Les taux de subventions sont basés actuellement sur les opérations déjà conventionnées, et pour les autres opérations, sur des hypothèses reposant sur les cadres de financement existants :

- FEDER 2014-2020

- OLE 2016-2021
- OFB, sur la base d'un taux à 30%

Ces cadres ne permettent pas couvrir la période du contrat de progrès 2020-2024) et des hypothèses conservatrices ont donc été prises sur la période 2021-2029 pour les simulations prospectives. Il conviendra d'affiner ces hypothèses sur la base des priorités d'investissement agrégées à l'échelle de la Réunion et des engagements de financements des financeurs afin de donner de la visibilité aux Collectivités. Ces mises à jour seront effectuées dans le cadre du comité de suivi.

4.4.4. Impact des nouvelles infrastructures sur la part exploitation de la facture des abonnés

La facture des abonnés est constituée à la fois des surtaxes de la Collectivité, qui permettent de financer les investissements, mais également des redevances facturées par les délégataires, qui permettent de financer l'exploitation des ouvrages

La préparation de la future période d'exploitation à l'arrivée à échéance des contrats de DSP de l'eau et de l'assainissement est à anticiper.

Néanmoins, une **hausse significative de la part exploitation est à prévoir sur l'eau potable**, au vu des nouvelles infrastructures à exploiter. En effet, les charges d'exploitation supplémentaires sur le service de l'eau potable (en lien notamment avec les nouvelles usines de potabilisation) sont estimées à plusieurs millions d'euros par an à l'horizon 2030. L'estimation précise des charges devra être réalisées dans le cadre du contrat de progrès (cf. action 2.7 ; données disponibles actuellement insuffisantes).

En première analyse, et en l'absence de données techniques précises sur les UPEP, on peut considérer que les charges supplémentaires seront de +1,5 M€ en 2024 (hors renouvellement). Ces chiffres sont à mettre en regard avec les charges affichées par les délégataires actuels, qui s'élèvent à 14.6 M€/an environ, soit une augmentation de plus de 10% des charges d'exploitation. En 2027, avec l'entrée en service de la station de potabilisation de Bellepierre, les charges d'exploitation pourraient être de +3,3 M€ (hors renouvellement) par rapport à 2018, soit +23%.

Des marges de manœuvre devront être trouvées dans la préparation de la future période d'exploitation.

A contrario, sur l'assainissement, les charges supplémentaires sont limitées et en grande partie intégrée dans le contrat de DSP qui démarrera au 1^{er} janvier 2020 pour la collecte des eaux usées.

Les charges actuelles d'exploitation du service de l'assainissement sont estimées à 14.0 M€/an.

4.4.5. Conclusion des simulations financières prospectives

Les simulations financières prennent comme hypothèse des politiques volontaristes dont il faudra s'assurer de la mise en œuvre effective, en matière de :

- Hausse soutenue du nombre d'abonnés sur les 2 services ;
- Hausse des tarifs (pour la commune de Saint-Denis sur l'eau jusqu'en 2021 ; pour l'assainissement sur l'ensemble de la période du contrat de progrès) ;
- Mise en œuvre des conventions de déversement avec les abonnés non domestiques ;
- Lutte contre les impayés ;
- Capacité à mobiliser les subventions disponibles.

Sur cette base et en considérant des hypothèses relativement conservatrices à la fois pour le montant des subventions envisagées et pour les conditions d'emprunts, la situation financière du service d'eau est acceptable et celle du service assainissement s'améliore progressivement (l'indicateur de durée de

désendettement du budget assainissement reste inférieur aux valeurs usuellement considérées comme recommandées, mais évolue positivement et de manière significative et continue), offrant ainsi une perspective rassurante.

Les deux prospectives financières semblent donc réalistes. Les PPI et les prospectives financières seront adaptées dans le cadre du contrat de progrès pour tenir compte au fur et à mesure des taux réels des emprunts contractés et des conditions de subventions qui seront définies dans le cadre du POE FEDER, de la programmation d'interventions de l'OLE et des cadres de financement de l'OFB.

Il convient par ailleurs de garder en tête que la facture des abonnés sera également impactée par les charges d'exploitation des nouvelles infrastructures :

- Hausse significative à attendre sur la part exploitation de l'eau potable ;
- Hausse du tarif en assainissement.

Les incertitudes identifiées dans le cadre de cet état des lieux devront faire l'objet de mises à jour et de validations lors des réunions du comité de suivi qui pourra alors revoir les objectifs en conséquence.

5. BUDGET ET MODALITES DE FINANCEMENT

5.1. Synthèse des enveloppes budgétaires allouées au présent Contrat de Progrès

Les investissements au titre des PPI eau potable et assainissement sont financés comme présenté dans les PPI figurant en Annexe. Les PPI sont susceptibles d'évoluer notamment pour l'eau potable sur la base des résultats du Schéma Directeur intercommunal (action 1.6) ou de l'identification par la CINOR d'opérations réglementaires non identifiées à ce stade. Ces opérations seraient alors considérées automatiquement comme prioritaires et bénéficieraient des meilleures conditions financières.

Les actions énumérées dans le présent Contrat de Progrès sont en grande majorité financées sur moyens propres CINOR.

5.2. Définition des modalités communes de financement

5.2.1. Logique globale du Contrat

Ce Contrat de Progrès identifie et articule les dispositions de financement des cadres d'intervention qui constituent les outils de programmation évolutifs des bailleurs de fonds. Il s'agit d'un contrat-cadre « gagnant-gagnant », devant permettre d'ajuster les crédits alloués aux efforts menés par la Collectivité. Ainsi, les montants engagés par les bailleurs de fonds pour développer les services publics d'eau et d'assainissement de la CINOR seront évalués, sur la base de l'atteinte des différents indicateurs pour permettre d'ajuster, le cas échéant, les priorités d'actions.

5.2.2. Efforts des services de l'Etat

Les indicateurs de l'action 2.2 « Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI » seront tenus à disposition de la Collectivité par l'Etat et permettront :

- De mesurer les efforts engagés par l'Etat et les bailleurs dans le cadre du plan de financement inscrit dans le présent Contrat ;
- D'évaluer l'impact des décalages éventuels de financement sur la réalisation des actions listées dans le présent Contrat de Progrès.

5.2.3. Contribution de l'Office de l'eau Réunion

Le plan pluriannuel de bassin, porté par l'Office de l'eau, s'élève à 50 millions d'euros sur la période 2016-2021. Pour le cycle 2022-2027, quelques principes sont à retenir :

- Une enveloppe de 50 millions d'euros d'aides financières, fongible ;
- Le cadre d'intervention peut évoluer selon appréciation du comité de l'eau et de la biodiversité et décision du conseil d'administration de l'Office ;
- Les aides financières sont servies au fur et à mesure de l'opérationnalité effective des projets soumis par les pétitionnaires ;

- Les pertinences (techniques, financières, temporelles, etc.) constituent le socle d'agrément d'une demande de cofinancement.

6. MECANISME DE SUIVI DU CONTRAT DE PROGRES

6.1. Comité de suivi

Le suivi de l'exécution du présent contrat de progrès est confié à un Comité de Suivi composé comme suit :

- La CINOR ;
- La Préfecture ;
- Les services de l'Etat (DEAL, ARS) ;
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;
- L'Office de l'eau (ODE) ;
- Le Conseil Régional (CR) ;
- Le Conseil Départemental (CD) ;
- L'Agence Française de Développement (AFD) ;
- La Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) ;
- Le président du Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB).

6.2. Suivi et évaluation du contrat de progrès

La CINOR présentera au Comité de Suivi un rapport sur les résultats obtenus pour chaque action, pour analyse des indicateurs, au plus tard trois semaines avant les réunions de suivi.

Le **rapport de présentation des résultats** obtenus comprendra au minimum :

- Un récapitulatif des activités et indicateurs structurels atteints depuis le début du Contrat de Progrès jusqu'à la fin de la période P-1,
- Les activités listées dans le plan d'actions du Contrat de progrès, leur niveau d'avancement durant la période P et les explications liées à cet état d'avancement,
- Les indicateurs structurels atteints et non atteints pendant la période P,
- Les niveaux des indicateurs de performance et la comparaison avec les objectifs attendus durant la période P, ainsi que les analyses liées,
- En annexe, les données utilisées pour le calcul des indicateurs de performance et les calculs effectués,
- Tout élément jugé pertinent pour apprécier la situation présentée (par exemple, rapport/note d'analyse budgétaire annuelle justifiant des éventuels écarts à la prospective financière).

Le Comité de Suivi se réunira en sessions ordinaires au moins deux fois par an, pour examen du rapport de présentation des résultats et appréciation du niveau d'exécution des engagements pris.

Le Comité de Suivi examinera lui-même le rapport de présentation des résultats ou pourra faire appel, s'il le souhaite, à un conseil extérieur. Le Comité de Suivi, ou son conseil, pourra adresser à la CINOR toute demande d'informations complémentaires pour lui permettre d'apprécier la fiabilité des calculs présentés dans le rapport de présentation des résultats.

Le Comité de Suivi dressera un rapport de suivi qui fera état de ses appréciations dans un délai de 3 semaines après la tenue de la session d'examen. Le rapport de suivi comprendra au minimum :

- Les actions qui ont démontré une amélioration de la situation de référence,
- Les actions qui n'ont pas avancé/pas apporté d'amélioration,

- L'appréciation générale du Comité de Suivi du l'avancement de l'exécution du Contrat de Progrès,
- Les modalités de financement des actions restant à réaliser dans le cadre du Contrat de Progrès,
- Le cas échéant, les conditions suspensives et/ou l'ajustement des actions restant à réaliser le l'ajustement du plan de financement correspondant.

Des sessions extraordinaires du Comité de Suivi pourront être convoquées en cas de nécessité.

Une revue exhaustive à mi-parcours sera conduite à la fin du 1^{er} semestre 2022 afin i) d'interroger la robustesse des hypothèses initiales et la tenue des engagements et ii) au besoin d'actualiser le plan d'action (priorités d'action et d'investissement)

6.3. Révision du Contrat de Progrès

Toute situation, qui modifierait substantiellement les conditions de l'application du présent Contrat (notamment le changement d'autorité organisatrice, d'exécutif ou de mode de gestion du service...), est susceptible d'entraîner sa révision.

Toute situation qui relèverait de la force majeure et qui entraînerait des préjudices graves à l'application du présent Contrat pourrait entraîner sa révision.

Dans ces deux cas, les modifications à intégrer seront étudiées par le Comité de Suivi et constatées par avenant.

7. PLAN D' ACTIONS DETAILLE

N°	Axe de progrès	Action	Numéro
1	Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement	Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)	1.1
		Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés : réaliser les usines de potabilisation et les ouvrages associés	1.2
		Améliorer les performances hydrauliques	1.3
		Développer le réseau de collecte et raccorder à l'assainissement collectif les zones prioritaires	1.4
		Mettre en œuvre une stratégie de contrôle des installations ANC par le SPANC en lien avec les enjeux d'Assainissement Collectif	1.5
		Réaliser le schéma directeur communautaire Eau Potable et réfléchir à la mutualisation avec les services environnants	1.6
		Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et lutte contre les eaux claires parasites	1.7
		Réaliser les travaux de sécurisation de la ressource sur le plan qualitatif et quantitatif	1.8
2	Pérenniser la situation financière des services	Suivre la trajectoire financière des services	2.1
		Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI	2.2
		Simplifier l'accès aux financements	2.3
		Poursuivre la lutte contre les impayés	2.4
		Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes	2.5
		Accompagner la Collectivité dans sa politique d'aide au raccordement à l'assainissement collectif	2.6
		Anticiper les prochaines périodes d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP	2.7
3	Améliorer la relation abonnés	Harmoniser les grilles tarifaires dans le cadre de la prochaine période d'exploitation	3.1
		Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers	3.2
		Mettre en place une Commission des Usagers	3.3
4	Améliorer la gouvernance et l'organisation des services	Harmoniser le suivi des délégataires	4.1
		Formaliser l'organisation du nouveau service communautaire et organiser la montée en compétences des agents	4.2
		Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux	4.3

7.1. Axe n°1 : Améliorer la performance technique des services d'eau et d'assainissement

7.1.1. Action 1.1 - Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)

(a) ENJEUX IDENTIFIES

L'amélioration de la connaissance du patrimoine est essentielle pour la collectivité. Il s'agit d'un prérequis indispensable qui permettra de :

- Capitaliser la connaissance des services ;
- Appuyer et faciliter la programmation des investissements à venir ;
- Mieux cibler les efforts de renouvellement ;
- Améliorer le suivi du fonctionnement des réseaux d'eau potable (lutte contre les pertes en eau et les vols d'eau, etc...) et d'assainissement (lutte contre les eaux claires parasites, etc...).

(b) ETAT DES LIEUX

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de l'eau potable à l'échelle CINOR est de 93/120 en 2018 (Saint-Denis : 97/120 ; Sainte-Marie : 108/120 ; Sainte-Suzanne : 93/120). La connaissance patrimoniale est acceptable mais perfectible. Certaines prestations prévues dans les contrats de DSP et non réalisées à ce stade permettraient d'améliorer la connaissance patrimoniale

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale de l'assainissement est satisfaisant, atteignant 108/120 en 2018. La négociation du prochain contrat de collecte des eaux usées (1^{er} janvier 2020) prévoit d'atteindre 117/120 au 1^{er} janvier 2021. Le calcul des points permet d'anticiper un indice à 118/120 avant la fin du contrat.

Au-delà des indices, il convient de capitaliser et d'utiliser les informations existantes. Les directions (Assainissement et Eau) ne disposent pas à ce stade de SIG propre. Elles utilisent le SIG général de la CINOR, et ont selon les contrats accès au SIG assainissement des délégataires (accès sur la collecte des eaux usées), mais ne capitalisent pas sur les pratiques d'exploitation. La montée en puissance d'un expert en SIG au sein des directions de l'eau et de l'assainissement est nécessaire afin de s'approprier les connaissances et de challenger les délégataires.

(c) ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
ASS - Accéder en direct au SIG des délégataires de l'assainissement	Inclut au contrat de DSP collecte à partir du 1 ^{er} janvier 2020	2020
EAU - Modélisation du réseau Sainte-Suzanne	Prévue au contrat de DSP actuel (article 52)	2020
EAU - Réaliser et mettre en œuvre un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations pour l'eau potable	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau	2021
EAU/ASS – Formation d'un agent par direction au logiciel de SIG	Coût formation des agents (5k€), non inclus dans la PPI	2021
EAU - Audit annuel de la mise à jour des SIG eau potable par les délégataires et appliquer les pénalités en cas de non-respect	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau ou marché de prestation	2021 et années suivantes

ASS - Audit annuel des SIG assainissement par les délégataires et appliquer les pénalités en cas de non-respect	Temps passé par les agents de la Direction de l'Assainissement ou marché de prestation	2020 et années suivantes
EAU - Localisation de 100% des branchements Sainte-Suzanne	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau ou marché de prestation (non inclus dans le contrat de DSP actuel)	2022
EAU - Accéder en direct au SIG des délégataires de l'eau	A inclure aux prochains contrats de DSP (pour Saint-Denis et Sainte-Marie)	2023
EAU - Localisation de 100% des branchements Saint-Denis et Sainte-Marie (prochaine période d'exploitation)	A inclure dans futures DSP ou marché de prestation	2024

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
La base de données SIG du délégataire contient 100% des informations relatives au patrimoine assainissement de la collectivité et 100% des informations relatives aux interventions d'exploitation (maintenance et renouvellement)	2021
La base de données SIG du délégataire contient 100% des informations relatives au patrimoine eau potable de la collectivité et 100% des informations relatives aux interventions d'exploitation (maintenance et renouvellement)	2024
Les directions eau et assainissement, ainsi que le SPANC disposent d'un ETP formé à la gestion du SIG, supervisé par un expert SIG mutualisé	2021
Résultat de l'audit annuel de la base de données SIG eau potable et assainissement des délégataires	2022
La direction Eau dispose d'une modélisation de l'ensemble de ses réseaux d'eau potable	2020
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	2020
Suivi renforcé des délégataires (cf. action 4.1) pour la mise à jour du SIG	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Eau potable : indicateur réglementaire P103.2B (<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P103.2B>)
- Indicateur de Connaissance et de Gestion Patrimoniale Assainissement : indicateur réglementaire P202.2B (<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P202.2B>)
- Localisation des branchements eau potable dans le SIG : nombre de branchements localisés / nombre total de branchements
- Localisation des branchements assainissement dans le SIG : nombre de branchements localisés / nombre total de branchements

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	93	98	108	108	108	108
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eaux usées	108	108	117	117	118	118
% du patrimoine AEP recensé dans la base de données SIG de la collectivité	NC	-	-	10%	50%	100%

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
% des interventions de maintenance AEP recensées dans la base de données SIG de la collectivité	NC	-	-	-	-	50%
% du patrimoine EU recensé dans la base de données SIG de la collectivité ⁵	NC	-	90%	100%	100%	100%
% des interventions EU recensées dans la base de données SIG du délégataire, à disposition de la Collectivité	NC	-	100%	100%	100%	100%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes Eau Potable et Assainissement (autofinancement) pour le personnel (dont formation d'un agent - SIG) et les marchés de prestations
- Mise à jour des SIG délégataires à réaliser par les délégataires dans le cadre de leurs obligations contractuelles
- Subventions
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Favorable : action constituant un préalable indispensable à une gestion pérenne des réseaux et des infrastructures, qui facilitera la programmation des investissements à venir

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf. Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités ;
- Nécessite de bien cibler géographiquement les besoins de mise à jour du SIG en amont, afin de maîtriser les coûts.

⁵ Il s'agit des informations de localisation du patrimoine. Les caractéristiques des ouvrages (âge, profondeur, ...) seront renseignées en fonction des connaissances.

7.1.2. Action 1.2 - Améliorer la qualité de l'eau distribuée aux abonnés - Réaliser les unités de potabilisation et les ouvrages associés

(a) ENJEUX IDENTIFIES

La réalisation des unités de potabilisation est prioritaire afin de répondre aux problématiques de qualité de l'eau sur le territoire et aux mises en demeure de la Préfecture.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le territoire compte de nombreux captages d'eau superficielle, avec une problématique de turbidité en saison des pluies. Le simple traitement au chlore pratiqué actuellement est insuffisant pour assurer la fourniture aux abonnés d'une eau de qualité conforme à la consommation humaine. La qualité de l'eau est dégradée presque tous les jours pendant à minima 3 mois par an.

Ainsi, les communes de la CINOR sont sous le coup d'une mise en demeure de la Préfecture de mettre en œuvre un traitement plus poussé de l'eau (arrêtés préfectoraux de 2015 pour Sainte-Suzanne, et 2014 pour Sainte-Marie).

Afin de remédier à cette situation, la réalisation de plusieurs usines de potabilisation est programmée dans le cadre du Programme Prévisionnel d'Investissement 2020-2024 de la CINOR. La programmation s'appuie sur des schémas directeurs des communes membres (2011 pour Sainte-Suzanne, 2014 pour Sainte-Marie et 2018 pour Saint-Denis).

(c) ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser les travaux de remise en fonctionnement des usines de Beaufond et Beaumont sur Sainte Marie Cf. PPI 2020	150 k€ (non pris en compte dans la PPI)	2020
UTEP Mère Canal (Sainte-Marie) en cours d'abandon : un refoulement est en cours (stade DCE) pour desservir la majorité de la zone en eau potable	600 k€ (non pris en compte dans la PPI)	2021
Réaliser l'unité de potabilisation de Bassin Pilon et Citerne associée (Sainte-Suzanne)	Cf. PPI	2021
Réaliser l'unité de potabilisation de Bras-Douyères (Sainte-Suzanne)	Cf. PPI	2021
Réaliser l'unité de potabilisation de Bois de Nèfle (Saint-Denis)	Cf. PPI	2021
Réaliser l'unité de potabilisation de Bassin Bleu (Sainte-Marie)	Cf. PPI	2023
Réaliser l'unité de potabilisation Bras Mussard (Sainte-Marie)	Cf. PPI	2024
Réaliser l'unité de potabilisation de Saint François (Saint-Denis)	Cf. PPI	2024
Engager la réalisation de l'unité de potabilisation de Bellepierre (Saint-Denis)	Cf. PPI	2027
Contrôler les conditions d'exploitation des unités de potabilisation du territoire	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau ou marché de prestation	Sur la durée du contrat

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI 2020-2024 fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bassin Pilon et Citerne associée (Sainte-Suzanne)	2020
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bras-Douyères (Sainte-Suzanne)	2020
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bois de Nèfle (Saint-Denis)	2021
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bassin Bleu (Sainte-Marie)	2023
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bras Mussard (Sainte-Marie)	2024
Mise en service de l'unité de potabilisation de Saint-François (Saint-Denis)	2024
Mise en service de l'usine de potabilisation de Bellepierre (Saint-Denis)	2027

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Pourcentage de la population desservie par une unité de potabilisation : nombre d'habitants desservis par une unité de potabilisation / nombre total d'habitants de la Collectivité

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Pourcentage de la population communale desservie par :						
L'unité de potabilisation de Bassin Pilon (Sainte-Suzanne)	0%	0%	58%	58%	58%	58%
L'unité de potabilisation de Bras-Douyères (Sainte-Suzanne)	0%	0%	36%	36%	36%	36%
L'unité de potabilisation de Bois de Nèfle (Saint-Denis)	0%	0%	24%	24%	24%	24%
L'unité de potabilisation de Bassin Bleu (Sainte-Marie)	0%	0%	0%	0%	66%	66%
L'unité de potabilisation Bras Mussard (Sainte-Marie)	0%	0%	0%	0%	0%	3%
L'unité de potabilisation de Saint-François (Saint-Denis)	0%	0%	0%	0%	0%	9%
L'unité de potabilisation de Bellepierre (Saint-Denis)	0%	0%	0%	0%	0%	0%

Remarque : les pourcentages de couverture sont rapportés à la population de chaque commune

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions (FEDER, Office de l'eau et Etat)
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Amélioration de la qualité du service (qualité de l'eau) ;
- Mise en conformité réglementaire.

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Liée au taux de subvention ;
- Conditionnée par la capacité des services de la CINOR à mettre en œuvre le PPI.

7.1.3. Action 1.3 - Améliorer les performances hydrauliques du service d'eau potable

(a) ENJEUX IDENTIFIES

L'amélioration des performances hydrauliques constitue un enjeu à la fois financier et environnemental sur le territoire. Dans un contexte de pression sur la ressource en eau et de coûts de production et d'adduction en hausse, il s'agit de réduire au maximum les pertes en eau afin de réduire les prélèvements dans le milieu naturel et de maîtriser les coûts liés à la production et à l'acheminement de l'eau vers les abonnés (réactifs et électricité notamment).

La baisse des pertes en eau prend une dimension particulièrement importante à la CINOR dans la perspective de la réalisation des unités de potabilisation, dont la construction et l'exploitation vont générer des coûts importants pour le service.

(b) ETAT DES LIEUX

Le territoire présente une certaine hétérogénéité en termes de performances hydrauliques : seule la commune de Sainte-Suzanne réussit à atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, et atteint en 2018 la 3^{ème} meilleure performance à l'échelle de l'île en termes de rendement (78%). Le rendement de Saint-Denis est en progression (69%) mais reste insuffisant au regard des objectifs Grenelle II. Le rendement de la commune de Sainte-Marie est particulièrement insuffisant (56%) avec une diminution des performances entre les exercices 2015 et 2017.

Cette hétérogénéité doit être mise en perspective par la diversité de contrainte : la commune de Saint-Denis dispose d'un réseau d'eau potable pouvant être caractérisé comme urbain au vu de la densité de ses branchements, et les réseaux de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne se situent à la frontière entre les catégories « intermédiaire » et « urbain ». Ces densités de réseau différentes impliquent que les contraintes et la gestion patrimoniale ne sont pas les mêmes en fonction des communes (objectif plus élevé pour la commune de Saint-Denis).

Pour améliorer les performances hydrauliques, il convient d'activer 3 leviers :

- Améliorer la connaissance patrimoniale pour mieux cibler les efforts de renouvellement (cf. Action 1.1) ;
- Améliorer les pratiques d'exploitation, et donc le contrôle et le suivi des délégataires (cf. action 4.1) ;
- Renouveler les réseaux fuyards :
 - Pour rappel, le service d'eau potable de la commune de Saint-Denis affiche un taux moyen de renouvellement des canalisations sur les cinq dernières années de 0,83% ;
 - Le taux moyen de renouvellement des canalisations n'a pas été communiqué par les communes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne.

(c) ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Finaliser le déploiement de la sectorisation des réseaux et télégestion des compteurs de sectorisation sur Saint-Denis et Sainte-Marie et capitaliser les données	Cf. PPI	2020
Mettre en télégestion l'ensemble des (7) compteurs de sectorisation + (78) branchements municipaux sur Sainte-Suzanne et capitaliser les données	Prévu dans les DSP	2020

Améliorer la recherche de fuites (suivi et audits des plans de recherche de fuites proposés par les délégataires)	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau	Sur la durée du contrat
Réhabilitation des réservoirs tels que prévus aux PPI	Cf. PPI	Sur la durée du contrat
Appliquer les pénalités aux délégataires en cas de non-respect de leur engagement de performances hydrauliques / augmenter l'ambition dans les objectifs fixés	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau	Sur la durée du contrat
Etudier les solutions pour réduire les volumes non comptés (systématiser les compteurs généraux en entrée de voies privés)	Coût estimatif : 30 k€ (non inclus dans PPI)	2024
Accéder en direct aux données de télégestion des délégataires de l'eau (Saint-Denis et Sainte-Marie)	A inclure aux contrats de DSP pour prochaine période d'exploitation	2023
Prioriser les tronçons à renouveler, avec l'appui des délégataires, en croisant les données exploitants et les schémas directeurs	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau (et incluse aux contrats de DSP)	Sur la durée du contrat
Renouveler et réhabiliter les réseaux (cf. PPI)	CF PPI	Sur la durée du contrat
Avoir des plans prévisionnels de renouvellement ambitieux concernant les accessoires réseaux et les branchements	A inclure aux contrats de DSP	2023

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en œuvre et actualisation des PPI – partie réhabilitation et renouvellement des canalisations	Sur la durée du contrat
La direction Eau dispose de 1 ETP en charge du suivi et de l'amélioration des performances hydrauliques	2020
Les contrats de DSP incluent des objectifs ambitieux de rendement de réseau ou d'ILP, objectifs soumis à pénalités	2023 (Saint-Denis / Sainte-Marie)
Consommation sans comptage : mise en œuvre d'un plan d'action pour la réduction des volumes non comptés	2020
Cartographie des rendements par quartier et analyse des secteurs fuyards	2023
Atteinte des objectifs de rendement Grenelle II (consolidé CINOR = 74,7%)	Post-2024

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Pourcentage de branchements renouvelé par an : nombre de branchements renouvelés pendant l'année / nombre de branchements total
- Pourcentage de linéaire de réseau renouvelé par an : linéaire renouvelé en km pendant l'année / linéaire total du réseau
- Rendement du réseau : indicateur réglementaire P104.3 (<http://services.eaufrance.fr/indicateurs/P104.3>)
- ILVNC : indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution) / nombre de jours dans l'année)

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Pourcentage de branchements renouvelés par an	670 branchements / 98000 abonnés => 0,68%	>0,7%	>0,7%	>0,7%	>1.0%	>1.0%

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Pourcentage de linéaire de réseau renouvelé par an	NC	>0,3%	>0,3%	>0,3%	>0,3%	>0,3%
% des compteurs de sectorisation télégérés	-	-	100%	100%	100%	100%
% de réalisation de la PPI (opération renouvellement / réhabilitation de réseau)	-	-	-	-	>80%	>80%
Rendement net du réseau	67%	>67%	>67%	>67%	70%	>70%
ILVNC (m ³ /km/jour)	30,1	< 30	< 30	< 30	< 30	< 28

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Favorable : baisse des prélèvements dans le milieu naturel et maîtrise des coûts liés à la production et à l'acheminement de l'eau vers les abonnés, recettes supplémentaires générées par la récupération des vols d'eau ;
- Contribution à une amélioration de l'acceptabilité de prix de l'eau sur le territoire et donc à une réduction des impayés.

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf. Action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités
- Pour le renouvellement de réseau, liée au taux de subvention et conditionnée par la capacité des services de la CINOR à mettre en œuvre le PPI ;
- Disponibilité des financements pour la réalisation de la PPI.

7.1.4. Action 1.4 - Développer le réseau de collecte et raccorder à l'assainissement collectif les zones prioritaires

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Les enjeux sont à la fois environnementaux et financiers. Il s'agit de raccorder à l'assainissement collectif les abonnés dont les installations autonomes présentent des risques pour l'environnement, conformément aux recommandations du schéma directeur.

Sur le plan financier, la CINOR dispose d'une infrastructure de collecte et de traitement des eaux usées performante (stations d'épuration réalisées en 2013 et effort d'investissement important sur les extensions depuis plusieurs années – 70% de l'effort d'investissement de la Collectivité). Le raccordement des abonnés à ce réseau est donc pertinent afin d'amortir les charges associées sur une assiette la plus large possible.

En parallèle, il convient de s'assurer que les habitations raccordables à un réseau d'assainissement collectif existant procèdent à leur raccordement.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le service d'assainissement collectif de la CINOR dispose actuellement de 2 stations d'épuration récentes et d'un réseau composé de 58 postes de relèvement/refoulement et de 434 km de réseaux pour environ 73 800 abonnés (en 2018, en augmentation de +2,6% par an depuis 2012). Les volumes facturés sont relativement constants autour de 11 Mm³/an.

La programmation financière traduit un effort d'investissement qui s'inverse en 2020 au profit des réhabilitations de réseaux par rapport aux extensions, du fait de la maturité du réseau d'assainissement collectif de la CINOR. Le nombre d'abonnés estimés par la CINOR au regard des extensions de réseaux prévues serait de 76 500 en 2024.

Au-delà des efforts d'extension, il convient pour la CINOR d'inciter et de suivre le raccordement effectif des abonnés au réseau. La connaissance du statut des abonnés du territoire (raccordable non raccordé / raccordé) reste à ce stade améliorable. Le nombre d'abonnés raccordable non raccordé serait supérieur à 5000 sur le territoire (entre 7 et 10% des abonnés du service). Le nouveau contrat de DSP prévoit une amélioration rapide de la connaissance sur le statut des abonnés.

Un dispositif d'incitation au raccordement existe déjà sur le territoire. En effet, la Collectivité prend en charge la pose des boîtes de branchement en domaine public. Par ailleurs, la CINOR subventionne les usagers dépendant d'une voie privée à hauteur de 80% de l'investissement éligible, à condition que les riverains soient constitués en association.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser les extensions de réseau, de manière planifiée et hiérarchisée, sur la base de la PPI	Cf. PPI	Sur la durée du contrat
Mettre en place pour les particuliers des aides au raccordement, avec les financeurs, à l'instar ce qui est fait par certaines agences de l'eau en métropole	Temps passé par les agents de la Dir. Assainissement pour faire le lien avec les financeurs	2021
Améliorer la connaissance sur le statut des abonnés (ANC, Raccordé AC, Raccordable AC) et contrôler le délégataire sur cette action	Inclut dans la DSP + Temps passé par le SPANC (cf. action 1.5)	2022

Lancer une campagne de communication à destination des usagers raccordables, actuellement en ANC (lien avec l'action 1.5)	Coût mutualisé avec action 1.5)	2022
---	---------------------------------	------

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI 2019-2024 fourni en Annexe.

La révision du schéma directeur sera nécessaire à terme (décalage croissant entre les projections du schéma directeur et la réalité). Toutefois, cette action n'apparaît pas prioritaire sur la durée du présent contrat de progrès.

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Existence d'un plan d'actions hiérarchisant les extensions sur la base du nombre potentiel de foyer à raccorder, en lien avec action 1.5	2020
Réalisation de la campagne de communication à destination des usagers raccordables, actuellement en ANC et évaluation de son impact (en lien avec action 1.5)	2021
Existence d'une base de données clientèle avec le statut des abonnés pour les 3 communes du territoire	2022

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Linéaire de réseau de collecte réalisé (en km) : linéaire d'extension réalisé par année
- Nombre d'abonnés supplémentaires à l'assainissement collectif : nombre d'abonnés supplémentaires de l'année par rapport à l'année de référence (2018), sous réserve des capacités financières de la collectivité
- Connaissance du statut des abonnés : nombre d'abonné identifié sous SIG avec une affectation / nombre d'abonné total du service

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réalisation de la PPI (partie extension de réseaux)	NC ⁶	> 80 %	> 80 %	> 80 %	> 80 %	> 80 %
Nombre d'abonnés supplémentaires à l'assainissement collectif ⁷	73 819 abonnés (2018)	> + 365 abonnés	> + 900 abonnés	> + 1900 abonnés	> 2300 abonnés	> 2700 abonnés
Connaissance du statut des abonnés	NC	-	-	>95%	>95%	>95%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Assurer un rapport coût/bénéfice favorable nécessite d'encaisser effectivement les recettes de PFAC des nouveaux raccordés (cf. action 2.5) et de maîtriser la trajectoire financière de la

⁶ Le taux de réalisation sur les investissements est de 87% en moyenne entre 2015 et 2018, mais le détail sur les opérations d'extension de réseau n'est pas connu.

⁷ Sous réserve des capacités financières de la collectivité

politique d'incitation au raccordement (maîtrise du delta entre charges de réalisation des branchements et montants facturés aux usagers pour la réalisation de leur branchement neuf)

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Liée au taux de subventions et conditionnée par la capacité des services de la CINOR à mettre en œuvre le PPI ;
- Politique incitative au raccordement à mener de manière coordonnée avec l'action 1.5 « Mettre en œuvre une stratégie de contrôle renforcé des installations ANC » afin d'assurer l'égalité de traitement des usagers.

7.1.5. Action 1.5 - Mettre en œuvre une stratégie de contrôle des installations ANC par le SPANC en lien avec les enjeux d'Assainissement Collectif

(a) ENJEUX IDENTIFIES

La réalisation du contrôle des installations d'assainissement non collectif présente des enjeux environnementaux, réglementaires et financiers, à la fois pour le service et pour les usagers. Il s'agit ici de proposer une stratégie globale assainissement collectif/assainissement non collectif, combinant protection du milieu naturel et augmentation des assiettes de l'assainissement collectif, le tout à un coût abordable pour les usagers et en assurant l'égalité de traitement des usagers.

La stratégie de mise aux normes des installations d'ANC, devra passer par :

- Une inspection des installations existantes, conformément au décret du 27 avril 2012 ;
- La consolidation de la connaissance (SIG) en partenariat avec la direction Assainissement ;
- L'étude de l'opportunité de mise en œuvre d'une aide financière à la mise aux normes des installations, avec un plafond de participation de l'utilisateur. Il s'agit de permettre un coût pour l'utilisateur de mise aux normes de son installation qui soit à peu près équivalent au coût du raccordement à l'assainissement collectif.

La priorisation des aides à la mise aux normes devra permettre de cibler en priorité les installations ANC des propriétés situées dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif et avec une forte sensibilité du milieu récepteur.

Cette stratégie globale de contrôle et de remise aux normes de l'ANC doit aussi être mise en œuvre pour rendre l'assainissement collectif attractif et gagner des assiettes surtout dans les zones où un raccordement à l'assainissement collectif est possible.

Les propositions de stratégie globale reposeront sur trois grands principes : Prévention, Incitation et Coercition. En effet, on ne peut pénaliser un particulier qu'à partir du moment où il en est informé à la fois de l'importance d'un assainissement efficace et conforme et de sa défaillance (Prévention) et qu'il a pour alternative à l'application de pénalités (Coercition) un accompagnement (Incitation) vers une amélioration et entretien de ces dispositifs.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Le service compterait environ 10 000 installations d'ANC, sachant qu'aucun inventaire n'est disponible. Près de 15% des logements sur le territoire de la CINOR seraient en ANC. Toutefois la différence entre les abonnés au réseau d'eau potable et les abonnés en assainissement collectif laisse penser que le nombre d'installations est beaucoup plus important : > 26 400 installations, ce qui correspondrait à 27% des foyers de la CINOR (contre 48% à l'échelle de la Réunion en 2016).

5400 installations ont été contrôlées depuis la mise en place du SPANC en 2006 (2933 installations contrôlées dans le cadre d'une mission de prestation réalisée entre 2013 et 2015 et environ 2400 installations contrôlées par le SPANC depuis 2011), soit environ 50% des installations selon le SPANC. Le service ne dispose pas de visibilité sur l'état de conformité des autres installations, mais la grande majorité n'est a priori pas conforme (problème de foncier dans de nombreux cas).

Le nombre de contrôles de bonne exécution atteint 35% du nombre de dossiers de contrôles de conception déposés, suggérant qu'une part importante des constructions neuves ne font pas l'objet d'un contrôle de bonne exécution.

Le nombre de contrôles annuels réalisés par le SPANC est d'environ :

- 245 contrôles de conception par an (installation neuve ou à réhabiliter) ;
- 90 contrôles de réalisation par an (installation neuve ou à réhabiliter) ;
- 280 contrôles lors de ventes par an (installations existantes).

Le taux de conformité du parc d'installation de la CINOR n'est pas connu précisément. Il était estimé par le SPANC à 80% de non-conformité en 2014. A l'échelle de la Réunion, le taux de non-conformité est estimé à 70% (source : EDL SDAGE 2019).

L'ANC exerce une pression « très forte » (1199 kg de nitrate /km²/an) sur la masse d'eau souterraine « Littoral Nord » (partagée entre la CINOR et la CIREST) et forte sur la masse d'eau côtière (pression modérée sur les rivières des Pluies et de Sainte-Suzanne).

L'impact de l'ANC sur les milieux aquatiques, mesuré par la concentration en nitrate dans les forages, est considéré comme « fort avec vigilance sur les forages » sur la masse d'eau souterraines « Littoral Nord » (l'impact est « modéré » sur les deux autres masses d'eau souterraines du territoire).

(c) ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Identifier et mettre en place une solution alternative pour les locaux du SPANC en vue de rétablir l'équilibre budgétaire du service	Moyens interne CINOR et SPANC	2020
Suivre de manière renforcée les constructions neuves et réaliser de manière systématique les contrôles de bonne exécution	Temps passé par la Régie SPANC	Sur la durée du contrat
Définir une stratégie de contrôle (équilibre technique, budgétaire et politique) sur la CINOR à l'horizon 5 et 10 ans, et la faire valider politiquement	Temps passé par la Régie SPANC avec DE&A et marché de prestation	2020 /2021
Réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'une aide à la mise aux normes des installations dans les zones ANC avec une forte sensibilité du milieu récepteur	Simulations financières du budget ANC : travail conjoint DE&A/Directeur Financier	2021
Finaliser le diagnostic de l'existant et spatialiser les résultats	Temps passé par la Régie SPANC ou marché de prestation (coût à estimer)	2021 / 2022
Lancer une campagne de communication à destination des usagers en ANC (importance d'un assainissement efficace et conforme, aides au raccordement et à la mise aux normes des installations ANC, etc...)	Coût estimé à 10 k€	2022
Démarrer les contrôles périodiques	Temps passé par la Régie SPANC	2023
Mutualisation des bases de données spatialisées entre les services assainissement collectif et assainissement non-collectif	Temps passé par la Régie SPANC avec DE&A	2024
Monter en puissance dans la réalisation des contrôles périodiques (cf. action 4.2)	Moyens humains supplémentaires pour régie SPANC (2 ETP) ou marché de prestation	2024

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Contrôles de bonne exécution des installations neuves réalisés systématiquement	Sur la durée du contrat
Etude d'opportunité de mise en place d'une aide à la mise aux normes des installations dans les zones ANC avec une forte sensibilité du milieu récepteur réalisée	2021
Capitalisation de la connaissance sur SIG	Sur la durée du contrat

Réalisations	Délai
Diagnostic de l'existant réalisé et capitalisé	2022
Campagne de communication à destination des usagers en ANC réalisée	2022
Contrôles périodiques lancés et programmés sur un horizon de 3 ans	2024

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux de contrôles de bonne exécution réalisés : nombre de contrôles de bonne exécution réalisés / nombre de contrôles de conception réalisés
- Nombre de contrôles réalisés sur l'existant : nombre de contrôles réalisés sur l'année (y compris vente immobilière)
- Taux d'installations ANC aux normes : nombre d'installations aux normes / nombre total d'installations

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de contrôles de bonne exécution réalisés	35%	50%	75%	100%	100%	100%
Nombre de contrôles réalisés sur l'existant (y compris contrôle périodique)	≈ 280	500	2000	2500	500	1000
Taux d'installations ANC aux normes	NC	-	-	>20%	>20%	>30%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe ANC de la collectivité (recettes = redevances payées par les usagers pour le contrôle de leurs installations)

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Préservation du milieu naturel / obligations réglementaires

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite le renforcement de la Régie SPANC en moyens humains et matériels ;
- Impact financier sur le budget ANC des recrutements et des aides à la mise aux normes des installations à maîtriser au moyen de simulations financières avec ajustement si besoin du tarif des contrôles facturé aux usagers ;
- Nécessite une politique d'accompagnement de la part des financeurs.

7.1.6. Action 1.6 - Réaliser le schéma directeur communautaire Eau Potable et réfléchir à la mutualisation avec les services environnants

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Il s'agit pour la CINOR de consolider la vision des enjeux de son service d'eau à l'échelle intercommunale, et avec les services environnants, en particulier la CIREST. Cette réflexion devra permettre de mettre en place une politique de rationalisation des ressources en eau, en intégrant notamment la perspective du grand projet de Mobilisation des Ressources en Eau des micro-régions Est et Nord « MEREN » porté par le Département de la Réunion.

Une attention particulière sera portée également à la question de l'amélioration des rendements, dans un contexte où la majorité du territoire sera couverte (ou cours de l'être) par des unités de potabilisation performantes (et coûteuses).

Ces rationalisations doivent permettre de réduire la pression sur la ressource et mener à des gains financiers, en investissement et en exploitation.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Sur l'assainissement, la CINOR dispose d'un schéma directeur intercommunal relativement récent (2015). Bien que le contexte ait significativement évolué sur l'assainissement, la collectivité dispose d'une vision à moyen terme claire des priorités en termes d'investissement. Par ailleurs, les sources de mutualisation n'apparaissent pas évidentes, et l'actualisation du schéma directeur Eaux Usées (SDEU) peut donc être reportée au-delà de 2024.

Sur l'eau, la CINOR hérite au 1^{er} janvier 2020 des travaux menées jusqu'alors à l'échelle communale, et il convient donc de consolider la stratégie du territoire à l'échelle intercommunale. Pour rappel, les schémas directeurs communaux sont relativement récents aussi :

- Périmètre de Saint-Denis : le schéma directeur Eau de 2010 a été actualisé en 2018 et la commune dispose donc d'une vision récente des enjeux et priorités, mais la programmation financière considérée pour le transfert se limitait à 2024 ;
- Périmètre de Sainte-Marie : le schéma directeur date de 2016 et définit une programmation des travaux priorisée sur la période 2016-2019, 2020-2024 et au-delà de 2014. Dans le cadre du transfert de compétence, la programmation des investissements a été significativement modifiée dans son séquençage (report de nombreuses opérations à 2029) et une mise à plat des priorités sera nécessaire à court terme ;
- Périmètre de Sainte-Suzanne : le schéma directeur date de 2012 et prévoyait des investissements sur les périodes 2012-2017 et 2018-2021. La programmation des investissements utilisée dans le cadre de la démarche du transfert de la compétence se bornait à 2023.

En complément, le Département porte le grand projet de Mobilisation des Ressources en Eau des micro-régions Est et Nord « MEREN ». Le projet MEREN va permettre l'irrigation des terres agricoles des zones de basse plaine et apporter aux communes une ressource de qualité, en complément de leurs ressources actuelles. Ce projet comporte deux tranches :

- La première tranche concerne les communes de Sainte Marie à Saint André, la seconde celles de Bras Panon à Saint Benoît (CINOR et CIREST). A ce stade, le planning de mise en eau de cette première tranche prévoit un point de livraison d'eau brute aux communes de Saint-Denis et Sainte-Marie au niveau du réservoir La Ressource à Sainte-Marie (livraison en 2031), et un second point de livraison à Sainte-Suzanne (livraison 2032) ;
- La seconde tranche concerne les communes de Bras-Panon à Saint-Benoît (CIREST).

Le schéma directeur devra intégrer ce projet afin d'optimiser la structuration du réseau.

Par ailleurs, le schéma directeur Eau Potable devra intégrer deux dimensions financières :

- La prise en compte détaillée des coûts d'exploitation. Cette dimension devra être considérée dans la réflexion sur les scénarii afin d'optimiser le coût de l'eau sur le territoire sur le long terme (privilégier des solutions à bas coûts d'exploitation) ;
- Une analyse budgétaire et tarifaire permettant de prioriser au stade du schéma directeur les investissements au regard des contraintes financières de la Collectivité et de l'acceptabilité du prix de l'eau.

(C) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réflexion avec le Département sur la mise à disposition des forages départementaux	Temps passé par la Direction de l'Eau et de Département	2020 (1 ^{er} semestre)
Réaliser un schéma directeur Eau Potable sur le périmètre intercommunal (en intégrant les avancements du projet MEREN)	Marché de prestations pour réaliser le schéma directeur SDAEP Temps passé par la Direction de l'Eau pour le suivi	2021- 2022
Evaluation détaillée des charges d'exploitation associées aux nouveaux investissements	Inclue dans l'AMO SD AEP Temps passé par la Direction de l'Eau (en lien avec l'action 2.7)	2022
Mettre à jour la trajectoire financière et tarifaire (inclus dans l'AMO SD AEP)	Inclue dans l'AMO SD AEP Temps passé par la Direction de l'Eau (en lien avec l'action 2.1)	2022
Mutualiser et mettre en cohérence les programmes de renouvellement des canalisations entre les directions Eau et Assainissement de la CINOR, et partager avec les services voiries communaux	Temps passé par les Directions de l'Eau et de l'Assainissement	2022

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Rapport schéma directeur eau potable	2022
Actualisation du PPI et de la trajectoire tarifaire de la CINOR	2022
Organisation de réunions semestrielles entre les Directions de l'eau et de l'assainissement de la CINOR et les services voirie communaux	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet.

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe eau potable
- Subventions

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Enjeu de rationalisation
- Favorable (économies attendues en investissement et en exploitation)

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Disponibilité des données relatives au projet MEREN permettant d'anticiper la structuration du réseau d'eau potable de la CINOR.

7.1.7. Action 1.7 - Réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et lutte contre les eaux claires parasites

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Il s'agit pour la CINOR de s'assurer que le délégataire, dans le cadre du nouveau contrat de DSP (2020-2024), respecte ses engagements contractuels en matière de lutte contre les eaux claires parasites et de connaissance des rejets dans le milieu naturel, de capitaliser la connaissance et d'assurer la réhabilitation des tronçons de réseau qui le requièrent.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Ces dernières années, l'effort d'investissement de la CINOR a porté principalement, en dehors de stations d'épurations mises en service en 2013, sur les extensions de réseaux. Jusqu'en 2019, les extensions représentaient 75% des investissements, ce qui a permis d'étendre le réseau de collecte des eaux usées sur les zones du territoire les plus coût-efficaces. Sur la période 2020-2024, la tendance s'inverse avec environ 75% des dépenses d'investissement (s'élevant à 29 M€) qui concernent la réhabilitation de réseaux. Cet effort vise à réduire les déficits structurels du réseau existant.

Le nombre de points noirs sur le réseau de la CINOR, marqueur des déficits structurels du réseau et source de coût d'exploitation supérieurs, reste important en 2018 (72 points noirs pour 434 km de réseaux), notamment dans le centre-ville historique de la commune de Saint-Denis. Le CINOR a défini, en parallèle de son effort d'investissement, un cadre ambitieux en termes d'exploitation des réseaux dans le cadre de la nouvelle DSP (démarrage au 1^{er} janvier 2020).

En parallèle, le réseau de la CINOR fait face à 3 types de problématiques, que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire réunionnais :

- Des problèmes importants d'eaux claires parasites (1/3 des volumes arrivant aux STEP d'après le Schéma Directeur de 2015), qui entravent le fonctionnement du réseau, et dont les causes précises restent à identifier. Il convient de capitaliser les données collectées dans le cadre du diagnostic permanent (ancienne et nouvelle DSP) pour cibler les actions les plus efficaces ;
- Des enjeux sur la qualité des effluents (graisse, et objets solides) entraînant ponctuellement des difficultés d'exploitation : la poursuite des contrôles doit permettre une mise en conformité des assimilés domestiques (pour la gestion des graisses) et un effort de communication peut permettre un changement de pratique des usagers sur la problématique des lingettes ;
- La formation d'hydrogène de sulfure (H₂S) dans les canalisations qui engendre des nuisances aux conséquences potentiellement importantes : dégradation du génie civil des ouvrages et corrosion des équipements, nuisances olfactives et insatisfaction des administrés, toxicité pour les agents d'exploitation.

La connaissance des rejets au milieu naturel est relativement bonne sur le territoire suite à une instrumentation cohérente avec la réglementation (indice réglementaire : 90/120 en 2018). L'amélioration de cet indice doit passer par le suivi des rejets (instrumentation à exploiter) et une estimation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (à la fois pour les rejets d'eaux usées, mais également pour les rejets des réseaux d'eaux pluviales).

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
S'assurer du respect des engagements contractuels du délégataire en matière de suivi du fonctionnement du réseau et appliquer les pénalités en cas de non-respect	Temps passé par la direction de l'assainissement dans le cadre du suivi du contrat de DSP	Sur la durée du contrat

Capitalisation de la connaissance sur le fonctionnement des réseaux et priorisation des tronçons à renouveler avec l'appui du délégataire (actualisation annuelle de programme prévisionnel de travaux sur les canalisations relevant de la responsabilité de la Collectivité)	Proposition par le délégataire d'un programme de travaux pluriannuels (construit en mobilisant la connaissance de terrain)	Sur la durée du contrat
Renouveler et réhabiliter les réseaux	Cf. PPI	Sur la durée du contrat
Capitaliser sur la connaissance des études en cours et définir un plan d'action pour la réduction des nuisances liées au H2S	Temps passé par la direction de l'assainissement (sur la base des études en cours)	2022
Capitaliser sur la connaissance des études en cours et définir un plan d'action pour la gestion des graisses	Temps passé par la direction de l'assainissement (sur la base des études en cours)	2022
Contrôler les abonnés assimilés domestiques ne pour vérifier le respect des obligations en termes de traitement des graisses	Temps passé par la direction de l'assainissement	2022
Sensibilisation des abonnés à la qualité des rejets dans le réseau (déchets solides tels que les lingettes)	Temps passé par la direction de l'assainissement en lien avec le délégataire + marché de prestation (expert en communication)	2024

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Suivi renforcé du délégataire (cf. action 4.1)	Sur la durée du contrat
Existence et mise en œuvre d'un plan de renouvellement des canalisations (cf. action 2.1)	Sur la durée du contrat
Plan d'action pour la réduction des nuisances liées au H2S	2022
Plan d'action pour la gestion des graisses	2022
Action de communication auprès des usagers (cf. action 3.2)	2024

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : indicateur réglementaire P255.3 (<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P255.3>)
- Nombre de points noirs : nombre de points noirs sur le réseau pour 100 km de canalisations ;
- Linéaire cumulé de réseau d'assainissement renouvelé : en km par rapport à la situation actuelle.

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets	90 / 120	90	90	90	100	100
Nombre de points noirs / 100 Km de canalisations	16,6	<17	< 17	< 15	< 14	< 12
Linéaire de réseau renouvelé (en km cumulés)	-	0,5	2,5	6,0	7,0	8,0

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement
- Subventions
- Recours à l'emprunt
- Autres actions à réaliser par les délégataires dans le cadre de leurs obligations contractuelles

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Enjeu de protection du milieu naturel
- Très favorable pour les actions qui sont à la charge des délégataires et n'entraînent pas de coût pour la Collectivité ;
- Des actions permettant de réduire les coûts d'exploitation.

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf. Action 4.1)
- Pour le renouvellement de réseau, liée au taux de subvention et conditionnée par la capacité financière du budget Annexe de l'assainissement

7.1.8. Action 1.8 - Réaliser les travaux de sécurisation de la ressource en eau sur le plan qualitatif et quantitatif

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Un effort important de régularisation administrative vis-à-vis des ouvrages de prélèvement d'eau a été réalisé ces dernières années. Toutefois, ces démarches n'ont pas encore abouti et un nombre important d'ouvrages de prélèvement en service sur les communes de la CINOR ne sont pas encore autorisés par arrêté préfectoral et/ou ne bénéficient pas de périmètres de protection. Il conviendra de poursuivre ce travail de régularisation dans les années à venir.

Par ailleurs, les travaux de sécurisation de la ressource sont essentiels afin d'être en mesure d'assurer la continuité du service, dans le contexte d'un service exposé aux intempéries et aux événements naturels.

En outre, il paraît pertinent d'appréhender la problématique de la sécurisation de la ressource non plus à l'échelle communale, mais bien plutôt intercommunale, en intégrant les projets portés par d'autres collectivités, comme le grand projet de Mobilisation des Ressources en Eau des micro-régions Est et Nord « MEREN » ou la route des hauts de l'Est, tous deux portés par le Département de la Réunion.

(b) ETAT DES LIEUX

Sur les 43 ressources recensées sur le territoire de la CINOR (19 captages, 20 forages, 3 puits et 1 source), seulement 12 d'entre elles sont conformes, 16 en cours de régularisation et 15 non conformes.

Sur les 15 non conformes, les 5 ressources (Puits du ZEC, Puits du Chaudron, Puits ZEC du Chaudron, Captage Vallery et Puits Moka/Rivière des Pluies) seront potentiellement abandonnées (étude en cours).

Une problématique de sécurisation de la ressource sur Sainte-Suzanne a également été soulevée par l'ARS dans le cadre de l'autorisation d'exploiter l'UPEP de Bras-Douyères dont la filière ne permet pas le traitement de la ressource du même nom au-delà de 15 NTU. La création d'un forage Ango est à prévoir.

(c) ACTIONS A REALISER

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Renforcement et restructuration des réseaux du secteur Bras-Douyères y compris : Equipement du forage Ango, Citerne Bras-Douyères, refoulement - Sainte-Suzanne	Cf. PPI (2 M€, fin des travaux pour 2022)	2022
Déploiement des périmètres de protection de la ressource	Cf. PPI	2021
Réalisation du schéma directeur pour la partie ressources	Cf action 1.6	2021
Suivi de la conductivité sur les forages	Cf. PPI	Sur la durée du contrat

Remarque : pour plus de détails, se reporter au PPI 2020-2024 fourni en Annexe

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en œuvre du PPI de l'eau potable fourni en Annexe	Délais prévus au PPI

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau : indice P108.3 (<http://services.eaufrance.fr/indicateurs/P108.3>)

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle (2018)	2020	2021	2022	2023	2024
Indice de protection de la ressource (ARS)	SD = 38% SM = 50.8% SS = 56.9% CINOR = 42%	-	>45%	>50%	>50%	>55%
Nombre de forage équipés d'un conductimètre	-	-	3	3	3	3

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe Eau Potable (autofinancement)
- Subventions
- Recours à l'emprunt

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Amélioration de la qualité du service (baisse de la fréquence et durée de coupure et du nombre d'abonnés impactés)

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Liée au taux de subvention
- Conditionnée par la capacité des services de la CINOR à mettre en œuvre le PPI

7.2. Axe n°2 : Pérenniser la situation financière des services

7.2.1. Action 2.1 - Suivre la trajectoire financière des services

(a) ENJEUX IDENTIFIES

L'analyse budgétaire prospective permet d'appréhender la santé financière de la Collectivité (budgets annexes M49 de la CINOR) et de planifier la capacité de la collectivité à supporter les investissements nécessaires (réglementation) et souhaité (ambition liée à la qualité de service rendu aux usagers). Les deux compétences eau et assainissement sont soumises au principe de « l'eau paie l'eau » : les budgets doivent être équilibrés et les recettes (d'exploitation) proviennent très majoritairement de la redevance que paient les usagers du service. Le financement des investissements se fait sur la base de subventions (solidarité à différentes échelles), d'un autofinancement et d'emprunts.

Ainsi, l'équilibre budgétaire doit être trouvé en ajustant l'effort d'investissement (ambition) aux moyens (recettes issues des redevances, optimisation des subventions et emprunts). Il convient donc de suivre de près la trajectoire financière des services, afin de pouvoir anticiper et corriger le tir si la trajectoire observée s'éloigne des prévisions.

(b) ETAT DES LIEUX

Pour le service d'eau potable, le diagnostic montre qu'avec un programme prévisionnel d'investissement révisé (effort de lissage sur la commune de Saint-Denis, et sacrifice d'un certain nombre d'opérations sur la commune de Sainte-Marie) et une dépense d'investissement globalement inférieure aux années précédentes (11,3 M€ par an sur la période 2020-2024 puis 8 M€ par an contre 12 M€ par an entre 2010-2019), les indicateurs financiers restent limités mais positifs à l'échelle de la CINOR :

- L'épargne nette reste positive, et bien que se dégradant sur la période, elle permet de maintenir une capacité d'autofinancement relativement importante sur l'ensemble de la période considérée. Cette situation est en partie liée à l'augmentation tarifaire prévue sur le périmètre de Saint-Denis en 2020 et 2021 ;
- La durée de désendettement reste correcte sur l'ensemble de la période 2020-2030, entre 11 ans et 12 ans (à l'exception de 2019-2020 du fait d'un transfert des excédents budgétaires partiel).

Pour le service d'assainissement collectif, la santé budgétaire ne laisse plus aucune marge à la collectivité. La programmation financière a été étalée dans le temps avec une réduction de l'effort d'investissement de -35% sur la période 2020-2023 (24 M€ envisagés au lieu des 30,5 M€ prévus initialement). Et la reconstitution d'un autofinancement nécessite une augmentation tarifaire comprise entre +2 et +3 cts d'€/an à partir de 2021 sur la part variable. L'incertitude est liée notamment à l'absence de visibilité sur les priorités, les taux et les modalités de financement (OLE et FEDER) à partir de 2021. La part variable passerait donc probablement de 0,2300 €/m³ en 2019 à 0,3100 €/m³ en 2024.

En dépit de ces efforts conséquents, les indicateurs budgétaires restent en deçà des standards :

- L'épargne nette est stabilisée autour de 650 k€ par an ;
- La durée de désendettement s'améliore progressivement pour atteindre le seuil de 12 ans en 2030.

(c) ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
-----------	--	------------------------

Assurer la formation d'un agent par Direction sur l'analyse financière (cf. action 4.2) pour une montée en compétence des services assurer le lien avec la Direction Finances	Coût estimé à 5 k€ (Non pris en compte dans PPI)	2020
Mettre en place un outil de prospective financière partagé entre les Directions Eau & Assainissement et la Direction Financière	Temps passé par la Direction financière en lien avec les directions Eau et Ass ou marché de prestation	2020
Actualiser la programmation financière de l'eau potable sur la base des excédents transférés	3 jours de travail par le Directeur Financier en coordination avec les Directions Eau et Ass	2020
Suivre les indicateurs financiers et ajuster la trajectoire financière	5 jours de travail/an par le Directeur Financier en coordination avec les Directions Eau et Ass	A partir de 2021

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Appropriation d'un modèle financier partagé par les DE&A et la direction Financière de la CINOR	2020
Suivi des indicateurs financiers et ajustement de la trajectoire financière	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Épargne nette : épargne brute (solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette), déduite du remboursement en capital de la dette. Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements ;
- Délai de désendettement : encours de la dette par rapport à l'épargne brute (solde des opérations réelles de la section de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette), en années ;
- Taux de subvention moyen : ratio entre le montant des subventions et l'effort d'investissement (lissé sur N et N-1) ;
- Taux de réalisation des investissements : ratio entre le montant réalisés et le montant prévus au budget prévisionnel (éventuellement ajusté) ;

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateurs	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne nette - Eau	1300k€ (2018)	>400k€	>300k€	>300k€	>300k€	>300k€
Épargne nette - Assainissement	750 k€ (2018)	>300k€	>300k€	>300k€	>300k€	>300k€
Durée de désendettement - Eau	15 ans (2018)	<12ans	<12ans	<12ans	<12ans	<12ans
Durée de désendettement - Assainissement	24 ans (2018)	<25ans	<25ans	<20ans	<18ans	<16ans
Taux de subvention - Eau	>25% (2019)	>30%	>30%	>30%	>30%	>30%
Taux de subvention - Assainissement	>25% (2019)	>30%	>30%	>30%	>15%	>15%
Taux de réalisation INV - Eau	52 % (2018)	60 %	70 %	80 %	> 85%	> 85%
Taux de réalisation INV - Assainissement	> 85%	> 85%	> 85%	> 85%	> 85%	> 85%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable, action liée au renforcement des services dans leur capacité à suivre les PPI et la trajectoire financière des services

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite une coordination renforcée des directions E&A avec la Direction financière (cf. Action 4.4)

7.2.2. Action 2.2 - Mobiliser tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Le diagnostic a mis en lumière la situation financière contrainte des services de l'eau potable et de l'assainissement de la CINOR, et une incertitude importante sur la mobilisation des financements. Afin d'être en mesure de mener à bien le programme de travaux définis tout en assurant une situation financière saine des deux budgets, l'une des actions prioritaires identifiées est la mobilisation de tous les leviers disponibles pour accompagner le PPI (subventions, taux d'emprunt bonifié), leviers qui n'ont pas toujours été mis à profit de manière optimale par le passé.

Il sera donc important de pouvoir les mobiliser dans des délais les plus courts possibles. Cela demande, côté CINOR, une maîtrise des dossiers de demande de financement à monter et un suivi des conventions de financement, mais également, côté bailleurs de fonds, des délais de réponse aux dossiers de demandes aussi réduits que possible (en intégrant les contraintes liées aux procédures de validation propres à chaque financeur et en fonction de la complétude des dossiers) et de courts délais de versement des fonds une fois les dossiers acceptés.

(b) ÉTAT DES LIEUX

Les taux de mobilisation des subventions ont été relativement faibles jusqu'en 2017, en particulier sur le service d'eau potable (pour l'eau, 15% en moyenne sur la période 2010-2019, en dépit de taux supérieurs à 20% en 2018 et 2019 liés principalement aux grosses opérations de potabilisation ; pour l'assainissement, 22% en moyenne sur la période 2013-2019).

Une organisation en interne (CINOR) et externe (partenaires) doit être trouvée par garantir un recours en subventions optimisé au regard des cadres d'intervention de chaque partenaire. Les Directions de l'Eau et de l'Assainissement de la CINOR vont dédier un poste administratif avec la mission d'assurer le montage et le suivi des dossiers de demande de subventions. Cette perspective doit permettre de placer la CINOR en situation optimale afin de mobiliser l'ensemble des leviers de financement disponibles pour accompagner le PPI.

(c) ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre à jour les montants de subventions attendus dans le cadre du PPI (lien avec l'ensemble des financeurs)	5 jours de travail par direction (Eau et Ass)	2020
Mettre en place un tableau de suivi des demandes de financement (date de dépôt du dossier, date de réponse des financeurs, date d'envoi des compléments demandés, date de l'accord, date de signature)	2 jours de travail par les directions (Eau, Ass, Finances)	2020
Mettre en place un tableau de suivi des délais de versement dans le cadre des conventions en cours	2 jours de travail par les directions	2020
Suivre et ajuster le tableau de suivi des dossiers de demande de financement et des délais de versement des fonds	10 jours de travail/an du cadre dédié et direction Finances	Sur la durée du contrat
Solliciter les prêts à taux bonifié de l'AFD dans la limite des plafonds disponibles et les aqua prêts de la Caisse des dépôts, et/ou toute autre source de financement selon les meilleures conditions de prêt proposées	5 jours de travail/an par service par la direction financière	Chaque année sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Mise en place d'un tableau de suivi des dossiers de financement et d'un tableau de suivi des délais de versement des fonds	2020
Mise à jour et actualisation du tableau de suivi des dossiers de financements et du tableau de suivi des délais de versement des fonds	Sur la durée du contrat
Sollicitation des prêts à taux bonifié, des aqua prêts et globalement de toute autre source de financement selon les meilleures conditions de prêt proposées	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEUR DE PERFORMANCE

- Taux de mobilisation des emprunts préférentiels accordés par l'AFD (taux bonifié) et/ou la CDC (Aqua prêt) : montant d'emprunt obtenu / montant éligible, le montant éligible étant défini dans les offres proposées par chaque financeur
- Taux de subvention mobilisé moyen par opération : pour les opérations éligibles, moyenne sur l'ensemble des opérations du taux de subvention mobilisé via un panel de financement / le taux maximum théorique
- Taux de mobilisation des fonds (par an et par service) : montant de subvention obtenu / montant de dépenses d'investissement
- Délai de signature des conventions de financement par financeur (pour chaque projet) : date de signature de la convention - date de dépôt du dossier considéré comme conforme
- Délai de versements des fonds suite aux demandes de décaissement pour les projets en cours par financeur (pour chaque projet) : date de réception des fonds – date de demande de décaissement

La Collectivité et les financeurs s'engagent à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de mobilisation de l'emprunt à taux bonifié	NC	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de mobilisation des fonds	NC (< 100%)	100%	100%	100%	100%	100%
Taux de subvention mobilisé par opération	NC	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%
Taux de mobilisation des fonds – Assainissement	NC	≥ 50%	≥ 35%	≥ 20%	≥ 20%	≥ 20%
Taux de mobilisation des fonds – Eau potable	NC	≥ 30%	≥ 30%	≥ 30%	≥ 30%	≥ 30%
Délai de signature des conventions par financeur	NC	< 3 mois	< 3 mois	< 3 mois	< 3 mois	< 3 mois
Délai de versement des fonds par financeur	NC	< 15 jours	< 15 jours	< 15 jours	< 15 jours	< 15 jours

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable. Action conditionnant l'accès aux financements disponibles

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Facilitée par la mise en place au 1^{er} semestre 2020 d'un référent administratif dans chacune des directions Eau et Assainissement de la CINOR

7.2.3. Action 2.3 - Simplifier l'accès aux financements

(a) ENJEUX IDENTIFIES

La démarche de contrat de progrès vise à sortir d'une gestion au « coup par coup » pour aboutir à une programmation structurée de l'amélioration des services d'eau et d'assainissement à un horizon de 5 ans. Dans le cadre de la concentration des services d'eau et d'assainissement au sein des 5 EPCI (transfert de compétences effectif depuis le 1^{er} janvier 2020), les collectivités compétentes vont pouvoir se structurer et professionnaliser la mobilisation et le suivi des financements (cf. actions 2.2 et 4.2).

En miroir, il convient de structurer, simplifier et homogénéiser l'offre de financements à destination des services d'eau et d'assainissement afin d'offrir aux collectivités compétentes la visibilité nécessaire pour qu'elle puisse ajuster leur stratégie d'investissement.

(b) ETAT DES LIEUX

Dans le domaine de l'eau, les sources de financement sont multiples : AFD et CDC offrant des conditions d'emprunts améliorées et Etat (CPER, FEI), Région (FEDER, plan de relance régional), OLE et OFB pour les subventions (petit et grand cycle de l'eau). Et chaque financeur dispose de son propre cadre avec des priorités, des conditions, une temporalité et un formalisme différents.

Cette situation entraîne un manque de lisibilité et de visibilité pour les collectivités compétentes, ainsi que des coûts de transaction non négligeables. Il convient donc de réfléchir à une harmonisation des cadres ou à une amélioration du processus de définition et de mobilisation des financements afin d'assurer une meilleure adéquation aux besoins locaux.

Par ailleurs, il convient de mobiliser le EPCI dans la définition des priorités de financement. Cette démarche a par exemple été initiée par les 5 EPCI qui se sont regroupées afin de préparer le programme FEDER POE 2021-2027.

(c) ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

Les financeurs s'engagent à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Définir et valider en CRAE des indicateurs de suivi du niveau de mobilisation des fonds et les modalités de partage avec les EPCI	2 jours par financeur	2020
Partager à échéance régulière (e.g. comité de suivi) avec les 5 EPCI les principales informations sur les cadres de financement (modification, sommes disponibles)	2 jours par an par financeur	Sur la durée du contrat
Analyser les priorités d'investissement à l'échelle de la Réunion (par année, par compétences, et par thématique)	10 jours DEAL / OLE	2020
Définir les pistes d'amélioration de la coordination des financements puis les mettre en œuvre	Equipe PEDOM en lien avec la CRAE	2020-2022

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Bilan des 5 contrats de progrès partagé avec l'ensemble des EPCI (CRAE) : définitions des enjeux et besoins d'investissement à l'échelle de la Réunion	2020
Partage avec les EPCI d'une note d'avancement sur les fonds mobilisables à date	Sur la durée du contrat
Coordination des financements opérationnelle	2022

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux de subvention moyen mobilisé par opération : pour les opérations éligibles, moyenne sur l'ensemble des opérations du taux de subvention mobilisé via un panel de financement / le taux maximum théorique
- Part des opérations optimisées : nombre de dossiers traités par l'ensemble des financeurs afin d'obtenir les meilleures conditions de financement / nombre de dossiers éligible aux subventions chaque année

Les financeurs s'engagent à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de subvention mobilisé par opération	NC	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%	≥ 75%
Part des opérations optimisées	NC	-	-	≥ 75%	100%	100%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Fonds propres des financeurs

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable. Action conditionnant l'accès aux financements disponibles

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Démarche facilitée par la signature des contrats des progrès, la réduction à 5 Collectivités compétentes en eau et assainissement sur le territoire et le période de révision des cadres de financement (OLE et FEDER).

7.2.4. Action 2.4 - Poursuivre la lutte contre les impayés

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Dans un contexte budgétaire contraint, la question des impayés devient essentielle et constitue un levier de financement et de solidarité : le manque à gagner pèsent en effet sur la santé financière des services et donc indirectement sur la facture des autres usagers, qui voient leur facture augmenter.

Sur le périmètre de la CINOR, les leviers d'action sont principalement entre les mains des délégataires, qui doivent néanmoins être appuyés par une volonté politique forte, de mener une politique de recouvrement volontariste, et par un effort collectif (collectivité, délégataire, CCAS, ...) de compréhension. La simple analyse des taux d'impayés (indicateur réglementaire) ne suffit pas à mesurer les enjeux, ni à dessiner les solutions adaptées. Il convient de comprendre finement le profil des impayés (qui ? combien ? sur quelle durée ? pourquoi ?), dans le respect de la RGPD, et de prévoir des solutions préventives ou curatives ciblées. La réglementation a récemment élargi le périmètre des possibles (en lien avec l'expérimentation permise par la loi Brottes). La loi engagement et proximité (L.2224-12-1 du CGCT) autorise maintenant les services publics d'eau et d'assainissement qui le souhaitent à mettre en œuvre une tarification sociale visant notamment à alléger la facture d'eau de certains ménages en fonction de leurs revenus et de la composition du foyer.

(b) ETAT DES LIEUX

La gestion des impayés est déjà un enjeu fort sur le périmètre de la CINOR (tant sur l'eau que sur l'assainissement) et les perspectives d'augmentation tarifaire (prise en compte des coûts d'exploitation des ouvrages de potabilisation de l'eau principalement) laissent penser que le sujet ne se résorbera pas de manière spontanée.

S'il est recommandé de rester en deçà de 1% d'impayés (bonnes pratiques), le niveau d'impayés sur le périmètre de la CINOR peut être significativement amélioré :

- Pour l'assainissement, d'après les données communiquées, les taux d'impayés sont élevés : 5,15% en 2018 (ce qui représente environ 350 k€). Ce taux élevé peut en première approche s'expliquer par un mécontentement lié à l'augmentation de la facture sur les 3 communes au moment de la mise en service des nouvelles stations d'épuration (part investissement avant 2013 ; part exploitation à partir de 2013) ;
- Pour l'eau potable, les taux d'impayés sont également élevés : 4,6% en 2018 à l'échelle de la CINOR (ce qui représente environ 870 k€). La situation est particulièrement sensible sur le périmètre de Sainte-Marie.

Une analyse fine des motifs d'impayés permettra notamment d'appréhender le poids de la loi Brottes qui interdit les coupures d'eau pour les abonnés ne payant pas leurs factures. Sur cette base, la définition d'une politique adaptée pourra être envisagée. Certains contrats de DSP du territoire prévoient déjà des systèmes de coupons prépayés (Eau Sainte-Suzanne = 3,5 k€/an ; Collecte Eu = 20 k€/an ; Traitement Grand Prado = 50 k€/an)

L'incitation à la mensualisation doit permettre de réduire le poids de la facture Eau sur le budget des ménages (en lissant l'effort dans le temps). Les données sur la mensualisation ne sont pas complètes, mais les taux sont très faibles : 16% sur Saint-Denis ; <11% sur Sainte-Suzanne ; NC sur Sainte-Marie. Les évolutions depuis 2014 sont néanmoins significatives (les taux de clients mensualisés étaient alors < 2,5%) et laissent envisager une marge de progression importante.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Sur la base des données transmises par les Délégués et les CCAS, analyser en détail l'origine des impayés et leur évolution et en tirer les enseignements	Temps passé par les agents des directions Eau et Ass ou marché de prestation	2021
Définir et mettre en place une politique globale de gestion de abonnés en difficulté	Marché de prestations (en lien avec action 3.1 + ressources des directions Eau et Ass	2021
Suivre la politique de gestion des abonnés en difficulté en lien avec CCAS	Temps passé par les agents des directions Eau et Ass	A partir de 2022
Renforcer l'incitation à la mensualisation ⁸	A mettre à la charge des délégués en lien avec action 2.7	A partir de 2022
Renforcer la prise en compte de la gestion des impayés par les délégués (dans le cadre de la prochaine période d'exploitation)	A la charge du futur(s) exploitant(s) eau potable	2023

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Suivi renforcé des délégués	Sur la durée du contrat
Appui politique au processus de recouvrement	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux d'impayés : indicateur réglementaire P 154.0 (<http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/P154.0>)
- % d'abonnés mensualisés : nombre d'abonnés mensualisés / nombre total d'abonnés du service

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés - Eau	5.2 % (2018)	<5%	<5%	<5%	<4%	<4%
Taux d'impayés - Ass	4.6 % (2018)	<5%	<5%	<5%	<4%	<4%
% d'abonnés mensualisés	(SD = 16,2%, SS = 10,9%)	> 12%	> 14%	> 16%	> 20%	> 25%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe eau potable
- Subventions

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable : perspectives de recettes supplémentaires pour les services

(h) FAISABILITES TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé du délégué, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de ses obligations contractuelles (cf. action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités au délégué.

⁸ La promotion de la mensualisation est prévue au contrat de DSP de Sainte-Suzanne, sans moyen ni objectifs alloués. Pas d'objectifs non plus sur les deux autres communes.

7.2.5. Action 2.5 - Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes pour l'assainissement collectif

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Dans les simulations financières, les recettes annexes représentent une part non négligeable des recettes du service, en particulier sur l'assainissement (PFAC et CSP). La facturation et l'encaissement de ces recettes est nécessaire à la santé financière du service de l'assainissement de la CINOR.

(b) ETAT DES LIEUX

Les recettes de PFAC du service assainissement collectif de la CINOR représentent 730 k€ (2018), soit 17% des recettes du service. Ces recettes sont par nature irrégulière, et ne seront pas durable : les efforts d'extension de réseau passés et les efforts pour raccorder au réseau les abonnés raccordables non raccordés vont avoir des effets sur la durée du contrat de progrès, mais diminueront structurellement ensuite.

La CINOR dispose de 5 CSD sur son territoire actuellement avec un volume facturé de l'ordre de 240 000 m³/an pour environ 60 k€ de recettes (part CINOR), ce qui représente moins de 2% des recettes du service.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre en place une procédure de recensement systématique des immeubles achevés	Moyens existants de la Direction Assainissement en lien avec les communes et les délégataire	Sur la durée du contrat
Mettre en place un tableau de suivi des demandes de raccordement à l'assainissement et de la facturation/encaissement de la PFAC	Moyens existants de la Direction Assainissement	2020
Tenir à jour le tableau de suivi des raccordements et PFAC	Moyens existants de la Direction Assainissement	Sur la durée du contrat
Maintenir les recettes de la PFAC à un niveau d'environ 700 k€	Délibération à prévoir	2022
Mettre à jour régulièrement le fichier des raccordables non raccordés en lien avec les exploitants	À la charge du délégataire Collecte EU	Sur la durée du contrat
Assurer le suivi des 5 CSD existantes	Moyens existants de la Direction Assainissement	Sur la durée du contrat
Mettre en place les 4 CSD identifiées sur le territoire	Moyens existants de la Direction Assainissement	A partir de 2022

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Tenue à jour du tableau de suivi des raccordements et PFAC	Sur la durée du contrat
Tenue à jour du fichier des raccordables non raccordés	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Recettes annuelles de PFAC : recettes annuelles du budget de l'assainissement au titre de la PFAC
- Nombre de CSD suivi : nombre de convention spéciale de déversement signées, gérées par le délégataire en charge de la collecte des eaux usées et suivies par la CINOR

- Recettes de la PFAC : montant de recettes de PFAC reporté dans le compte administratif du budget annexe.

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes annuelles de PFAC (en k€/an)	700	700	700	700	700	700
Nombre de CSD suivies	5	5	6	7	8	8

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budget annexe assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Favorable, la stabilisation ou l'augmentation des recettes annexes doit permettre de retrouver l'équilibre budgétaire du service assainissement collectif

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf. action 4.1) et une coordination accrue entre les services de l'assainissement et de l'urbanisme ;

7.2.6. Action 2.6 - Accompagner la Collectivité dans sa politique d'aide au raccordement à l'assainissement collectif

(a) ENJEUX IDENTIFIES

L'enjeu du raccordement aux réseaux d'assainissement collectif est double sur le périmètre de la CINOR.

Il est en premier lieu environnemental : si le poids de l'ANC est moindre que sur les autres territoires de la Réunion, l'ANC exerce néanmoins une pression importante sur les milieux aquatiques, avec des impacts notamment sur les masses d'eau souterraines (pollution par les nitrates). La mise en conformité de l'ANC ne permet pas de régler la pollution par les nitrates. Il convient donc de s'assurer que le plus grand nombre de foyers soit raccordé à l'assainissement collectif (raccordement des foyers dans les zones desservies en priorité).

L'enjeu est également financier : le raccordement permet de générer des recettes pour le service, au titre de la PFAC et des redevances. Ces recettes permettent à la CINOR de continuer à développer son réseau et à réhabiliter les réseaux.

(b) ETAT DES LIEUX

La CINOR met l'accent sur l'amélioration de la connaissance du statut des abonnés du service assainissement (raccordé ou pas) et devrait rapidement pouvoir identifier plus précisément où se situent les enjeux sur son territoire afin de mettre en place une stratégie adaptée, en lien également avec le SPANC.

Cette stratégie doit permettre de compléter / renforcer les actions existantes de la Collectivité : prise en charge des boîtes de branchements, dispositif d'aide pour les usagers des voies privées constitués en associations. Elle doit également identifier les solutions de financement : réflexion sur le montant et les modalités de la PFAC, accompagnement financier des acteurs de l'eau dans le cadre des prochains programmes.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser un bilan du raccordement des abonnés au service d'assainissement	A la charge du délégataire	2022
Mettre à jour régulièrement le statut des abonnés (raccordés / raccordables)	A la charge du délégataire	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Cartographie et base de données associée du statut des abonnés	2022

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Connaissance du statut des abonnés au service de l'assainissement : nombre d'abonnés du service localisés et identifiés sous SIG / nombre d'abonnés du service
- Nombre d'abonnés incités au raccordement : nombre d'abonnés passant du statut de raccordable non raccordé à raccordé (après 2 ans).

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Connaissance du statut des abonnés	0%	50%	75%	98%	98%	98%

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes assainissement
- Subventions

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Favorable, permet de récupérer des recettes pour le service assainissement

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi rigoureux du délégataire et la montée en puissance des compétences SIG au sein de la Direction assainissement (cf. action 4.2) ;
- Disponibilité de financement dans le cadre des prochaines programmations.

7.2.7. Action 2.7 - Anticiper la prochaine période d'exploitation afin de gagner des marges de manœuvre sur les contrats de DSP

(a) ENJEUX IDENTIFIES

La CINOR hérite des contrats de concession de service public des trois communes membres pour l'eau potable et dispose donc à partir du 1^{er} janvier 2020 de la maîtrise complète de l'eau et de l'assainissement sur son territoire.

Il convient alors d'anticiper les fins de contrats afin de ménager le temps suffisant pour garantir une réflexion sur le découpage territorial et le choix du mode de gestion les plus pertinents pour le territoire. Il s'agira notamment de définir un projet de service et de cadrer les besoins sur le long terme, afin d'éviter, en cas de poursuite en DSP, des avenants récurrents dès le démarrage des contrats, qui perturbent fortement le suivi contractuel et font perdre à la Collectivité les avantages de la mise en concurrence initiale.

L'enjeu de la maîtrise des tarifs sera particulièrement central, dans un contexte d'intégration de nombreux nouveaux ouvrages qui généreront des charges d'exploitation additionnelles importantes (unités de potabilisation sur l'eau potable).

Afin de préparer cette future période d'exploitation de manière sereine, il conviendra de se ménager un délai d'au moins 1,5 années avant l'arrivée à échéance des contrats, soit un démarrage des réflexions mi-2020 au plus tard.

(b) ETAT DES LIEUX

Sur l'eau, les contrats de DSP des périmètres Sainte-Marie et Saint-Denis arrivent à échéance fin 2021 et fin 2022 respectivement, alors que le contrat de DSP de Sainte-Suzanne se termine mi 2030. Cette dernière échéance est cohérente avec les contrats de concession des stations d'épuration de Grand Prado (Juin 2030) et terre des Trois Frères (août 2031). Le contrat de collecte des eaux usées vient d'être renouvelé pour une durée de 5 ans (échéance fin 2024).

A court terme l'enjeu est donc de réfléchir au périmètre Saint-Denis / Sainte-Marie pour identifier des opportunités de mutualisation. La réflexion sur la stratégie de gestion globale pourra se définir à l'horizon 2030.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réaliser une mission d'audit de sortie des contrats, de réflexion sur le futur mode de gestion et de préparation de la future période d'exploitation sur le périmètre Eau de Saint-Denis et Sainte-Marie, y compris évaluation précises des charges de fonctionnement liés aux UPEP	Temps passé par la direction Eau Recrutement d'un AMO	2020
Choisir le mode de gestion des services et les principales caractéristiques des futurs contrats le cas échéant	Temps passé par la direction Eau et les élus	2021
Mettre en œuvre le futur mode de gestion (procédures d'externalisation ou préparation au retour en Régie)	Temps passé par la direction Eau et les élus, avec appui AMO	2021 – 2022
Réaliser une mission d'audit et choix du mode de gestion pour la collecte des eaux usées	Temps passé par la direction Assainissement et les élus, avec appui AMO	2022

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Réalisation d'un audit contractuel et définition d'un projet de service - Saint-Denis	2020
Choix du mode de gestion - Saint-Denis	Septembre 2021
Passation d'un avenant de prolongation du contrat de DSP – Sainte-Marie	Mai 2021
Réalisation d'un audit contractuel et définition d'un projet de service - Sainte-Marie	2021
Choix du mode de gestion - Sainte-Marie	Septembre 2021
Réalisation d'un audit contractuel et définition d'un projet de service – Collecte EU	2022
Choix du mode de gestion – Collecte EU	Mi 2023

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement
- Subventions

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable, action nécessaire à la maîtrise des tarifs en lien avec l'évolution des infrastructures à exploiter (usines de potabilisation notamment) et avec les mutualisations géographiques

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite le recrutement d'un AMO en appui

7.3. Axe n°3 : Améliorer la relation avec les abonnés

7.3.1. Action 3.1 - Harmoniser les grilles tarifaires dans le cadre de la prochaine période d'exploitation

(a) ENJEUX IDENTIFIES

La réglementation offre une certaine flexibilité sur la définition des tarifs. Et la CINOR hérite de 3 situations particulières sur l'eau potable et gère 3 contrats sur l'assainissement qui ont été négociés à des périodes différentes. Ainsi, les tarifs appliqués à chaque abonné dépendent largement de leur localisation géographique et traduisent les particularités de leur service. Avec le regroupement des compétences eau et assainissement à l'échelle de la CINOR, il est opportun de réfléchir à harmoniser progressivement les tarifs et surtout à simplifier la grille tarifaire.

La définition d'une politique tarifaire doit répondre à des objectifs financiers (équilibre budgétaire), environnementaux (réduire la pression sur la ressource) et sociaux (acceptabilité des tarifs) ;

Il s'agit de prévoir :

- Le plus tôt possible, une réflexion et une harmonisation des grilles tarifaires sur la part délégataire ;
- Lors de la préparation de la future période d'exploitation, une harmonisation des grilles tarifaires de l'eau et de l'assainissement sur la part délégataire.

Il s'agit d'un point essentiel afin que la facture des usagers gagne en cohérence et en lisibilité.

(b) ETAT DES LIEUX

A l'échelle du territoire, on constate que les grilles tarifaires sont complexes du fait de tarifs, différents par commune (sur l'eau comme sur l'assainissement du fait des STEP), avec des parts fixes hétérogènes et des parts variables différentes en nombre, en seuil et en montant.

Il convient de noter que la commune de Saint-Denis dispose de tarifs préférentiels pour les usagers « maraîchers » pour le service d'eau potable (part communale et agricole).

Cette situation rend la facture des abonnés peu lisible et donc moins acceptable (compréhension du montant de ma facture, comparaison avec le montant de la facture de mon voisin).

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Travailler à l'harmonisation des grilles tarifaires de l'eau et de l'assainissement sur la part collectivité	AMO pour une ingénierie tarifaire à l'échelle des 2 services	2021
Travailler à l'harmonisation des grilles tarifaires de l'eau et de l'assainissement sur la part délégataire	AMO pour une ingénierie tarifaire à l'échelle des 2 services	2021
Mettre en œuvre les grilles tarifaires harmonisées (part collectivité)	Délibérations à prendre par les élus	2021
Mettre en œuvre les grilles tarifaires harmonisées (part délégataire)	Délibérations à prendre par les élus	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Application effective des grilles tarifaires harmonisées (parts collectivité)	1 ^{er} janvier 2022

Réalisations	Délai
Application effective des grilles tarifaires harmonisées (parts délégataire)	Sur la durée du contrat (et jusqu'en 2030, si pas d'avenant)

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet.

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement
- Subventions

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Favorable : coût très faible, action nécessaire pour donner aux abonnés une visibilité suffisante sur leur facture

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite le recrutement d'un AMO en appui, potentiellement en lien avec l'action 2.7 pour la part délégataire
- Volonté politique d'harmoniser les grilles

7.3.2. Action 3.2 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Un enjeu fort d'amélioration de la communication à destination des abonnés est identifié, afin de les sensibiliser au fait que l'autorité compétente est la CINOR et non les communes, ainsi que sur les facteurs explicatifs des évolutions du prix de l'eau et de l'assainissement (« pourquoi est-ce qu'on paie l'eau ? »). La dynamique visant à régler les problèmes de qualité de l'eau sur le territoire doit être une opportunité pour renforcer la communication relative à la compréhension des enjeux de l'eau et de l'assainissement sur le territoire.

Des attentes fortes sont également exprimées en matière d'amélioration de la gestion clientèle (délais de réponse, formation des agents clientèle, mise en place d'une FAQ).

(b) ETAT DES LIEUX

Les indicateurs macros concernant la satisfactions clientèle ne sont pas satisfaisants sur le territoire : pour l'eau les taux de réclamation sont élevés sur les périmètres de Saint-Denis et Sainte-Suzanne ; pour l'assainissement, la problématique est encore plus marquée avec 11 réclamations pour 1000 abonnés en 2018 (seuil bonnes pratiques : <1/1000 abonnés) ; pour les deux services, les taux d'impayés sont élevés et peuvent traduire des difficultés financières, mais également une insatisfaction des abonnés qui ne comprennent pas pourquoi ils paient l'eau (et l'assainissement) toujours plus cher.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
S'assurer que les délégataires mettent à disposition des usagers des agents clientèle suffisamment formés	Temps à passer par les directions Eau / Ass dans le suivi des délégataires (cf. action 4.1)	Sur la durée du contrat
Capitaliser les informations auprès des délégataires : centraliser et analyser les données clientèles	Direction Eau et Assainissement : suivi des délégataire (cf. action 4.1) et consolidation des données	Sur la durée du contrat
Identifier et former un agent à la gestion clientèle en eau et en assainissement et structurer la remontée et capitalisation de l'information	Ressources internes des directions Eau et Assainissement	2021
Concevoir un dépliant annuel d'information des abonnés joint à la facture d'eau	Direction Eau et Assainissement avec prestataire spécialisé en communication (coût estimé à 5 k€/an), avec appui des délégataires ⁹ Envoi avec la facture + mise en ligne sur le site des délégataires	Sur la durée du contrat
Mettre en place une FAQ à destination des abonnés à l'eau potable, à l'assainissement collectif, et non collectif	Développement de la FAQ par un prestataire : 10 k€ Mise en ligne sur le site de la CINOR et/ou des délégataires (CISE / Runeo)	2021
Lancer une campagne de communication à destination des usagers en ANC (importance d'un assainissement efficace et conforme, aides au raccordement et à la mise aux normes des installations ANC, etc...)	Cf. action 1.5	2022

⁹ Le contrat de DSP Eau de Sainte-Suzanne prévoit la réalisation d'un guide pédagogique (2019)

Lancer une campagne de communication à destination des usagers raccordables, actuellement en ANC	Cf. action 1.4 (lien avec l'action 1.5)	2022
--	---	------

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Communication annuelle jointe à la facture d'eau	Sur la durée du contrat
Mise en place d'une FAQ à destination des abonnés	2022
Accueil clientèle formalisé (en fonction des besoins identifiés) dans les locaux de la CINOR	2021

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Taux de réclamations eau potable (indicateur réglementaire P155.1, en ‰) : nombre de réclamations eau potable / nombre total d'abonnés x 1000
- Taux de réclamations assainissement (indicateur réglementaire P258.1, en ‰) : nombre de réclamations assainissement / nombre total d'abonnés x 1000

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle (2018)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réclamations eau potable	NC ⁽¹⁰⁾	<7 ‰	<6 ‰	<5 ‰	<4 ‰	<3 ‰
Taux de réclamations assainissement	10.9 ‰ ⁽¹¹⁾	<10 ‰	<8 ‰	<6 ‰	<4 ‰	<3 ‰

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable : coût faible, la qualité de la gestion clientèle relève avant tout de la responsabilité des délégataires

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite un suivi renforcé des délégataires, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs obligations contractuelles (cf. action 4.1) et une volonté politique d'application des pénalités

¹⁰ Pas consolidé à l'échelle de la CINOR : Saint-Denis = 7,24 réclamations / 1000 abonnés ; Sainte-Marie = NC (seuil de 5 réclamations / 1000 abonnés fixé contractuellement ; Sainte-Suzanne = 5,22 réclamations / 1000 abonnés).

¹¹ Sur le contrat de collecte des eaux usées, le délégataire s'est engagé sur 5 engagements clientèles avec des taux de satisfactions de 98%.

7.3.3. Action 3.3 - Mettre en place une Commission des Usagers

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Il s'agit d'associer les usagers à la co-construction d'un projet de service. En ce sens, l'objectif n'est pas simplement de faire remonter les doléances, mais d'identifier les enjeux que font remonter les usagers, et de dessiner des solutions réalistes, communes et partagées avec les certains usagers.

(b) ETAT DES LIEUX

Les services font face à des incompréhensions exprimées par les usagers, en lien notamment avec l'évolution du prix de l'eau (qualité de l'eau) et de l'assainissement (période 2013 avec la mise en service des stations d'épuration), les raisons de cette évolution (« l'eau est gratuite »), le mode de gestion, la facturation du service aux raccordables non raccordés, ...

Il conviendra de s'assurer que cette commission ne remplace pas la CCSPL, mais la complète et que les résultats issus de ces commissions soient valorisés sur les espaces les plus propices (e.g. réponse à des questions d'usagers partagés sur la FAQ – cf. action 3.2).

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Mettre en place une Commission des usagers de l'eau potable et de l'assainissement	Services de la CINOR en lien avec la CCSPL	2021
Organiser des réunions semestrielles de la Commission des usagers, notamment utiles pour la préparation des futures périodes d'exploitation.	Organisation par les services de la CINOR (en lien avec action 2.7)	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Organisation de réunions semestrielles de la Commission des Usagers	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Coût faible

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Simple

7.4. Axe n°4 : Améliorer la gouvernance et l'organisation des services

7.4.1. Action 4.1 - Harmoniser le suivi des délégataires

(a) ENJEUX IDENTIFIES

L'harmonisation du suivi des délégataires est identifiée comme essentiel au regard du rôle primordial à jouer par les délégataires dans l'atteinte de certains des objectifs stratégiques des services d'eau et d'assainissement de la Collectivité.

En effet, les délégataires sont en première ligne sur de nombreuses thématiques, telles que l'amélioration de la connaissance et de la gestion patrimoniale, l'amélioration de la performance hydraulique, la lutte contre les eaux claires parasites, la gestion clientèle et le recouvrement des redevances, etc... Ainsi, un suivi renforcé des délégataires est nécessaire à l'atteinte des objectifs, en particulier pour les actions suivantes :

- 1.1 - Améliorer la connaissance patrimoniale (eau potable et assainissement)
- 1.3 - Améliorer la performance hydraulique
- 1.7 - Améliorer le fonctionnement du réseau de collecte
- 2.4 - Poursuivre la lutte contre les impayés
- 2.5 - Facturer et recouvrer l'ensemble des recettes annexes
- 3.2 - Améliorer la gestion clientèle et la communication à destination des usagers.

(b) ETAT DES LIEUX

Le contrôle des contrats de DSP est déjà réalisé assidument par la direction de l'assainissement et de manière plus hétérogène pour les services de l'eau. Il conviendra à court terme de structurer et d'harmoniser les pratiques de contrôle des délégataires sur l'ensemble du territoire (méthode, outil, mutualisation des moyens, organisation de réunions communes à l'eau et l'assainissement avec les délégataires concernés, ...).

Par ailleurs, les services se heurtent à un manque de transparence dans la gestion des services par les délégataires, avec des difficultés pour la Collectivité à obtenir les documents et informations dont elle a besoin pour capitaliser sur la connaissance de son service, et à faire appliquer les engagements prévus aux contrats. Cet enjeu de transparence doit guider

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Identifier un agent en charge du suivi des DSP au sein de la Direction de l'eau	Temps passé par les agents de la Direction de l'Eau	2020
Mettre en place une méthode et un process harmonisé de contrôle des délégataires entre l'eau et l'assainissement	Temps passé par les agents des Directions de l'Eau et de l'Assainissement	2020

Suivre le respect des engagements contractuels et appliquer les pénalités éventuelles ¹²	Suivi par les directions	Sur la durée du contrat
Assurer un suivi financier renforcé des contrats de DSP Eau (compte de renouvellement, contrôle des produits, reversements de surtaxe, actualisation des prix, compte impayés, etc...)	Au vu de la complexité du suivi, prévoir le recrutement d'un prestataire en appui sur le suivi financier des contrats (coût estimé à 15 k€/an environ)	2020

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Suivi du respect des engagements contractuels et application des pénalités éventuelles	Sur la durée du contrat
Réunion semestrielle entre direction Eau et Assainissement pour le suivi des délégataires	Sur la durée du contrat
Recrutement d'un prestataire en appui du suivi financier des contrats Eau	2020

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Application des pénalités prévues par les contrats de DSP : Oui/Non

La Collectivité s'engage à respecter les objectifs suivants :

Indicateur	Situation actuelle	2020	2021	2022	2023	2024
Application des pénalités prévues par le contrat d'eau potable	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
Application des pénalités prévues par le contrat d'assainissement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable : coût limité, action essentielle à l'atteinte des objectifs stratégiques par les services

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite une volonté politique forte, notamment sur l'application des pénalités contractuelles
- Appui nécessaire d'un prestataire externe sur le suivi financier

¹² Le contrat de DSP Eau de la commune de Sainte-Suzanne précise que les pénalités ne peuvent être appliquées que dans la limite du résultat économique net du CARE de l'exercice précédent. Ce point devra être rediscuté avec le délégataire (avenant).

7.4.2. Action 4.2 - Formaliser l'organisation des services communautaires et organiser la montée en compétences des agents

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Si la CINOR est compétente en assainissement depuis 2003, l'intercommunalité a repris la compétence Gemapi en 2018, et les compétences Eau potable et Gestion des eaux pluviales urbaines en 2020, lui offrant ainsi un large périmètre d'action au sein du petit et du grand cycle de l'eau.

Ces nouvelles compétences réinterrogent également l'organisation de la Collectivité et les moyens dont elle dispose pour mutualiser et monter en compétence sur des domaines spécifiques (suivi de délégation, analyses cartographique, gestion financière, ...), en lien avec ses autres compétences (voirie intercommunale par exemple) et en lien avec les compétences communales.

(b) ÉTAT DES LIEUX

L'organisation actuellement en place pour la direction de l'eau a fait l'objet d'une réflexion basée sur :

- La continuité du service ;
- Le volume de travail lié aux dossiers de travaux à venir sur le court terme ;
- Des contraintes organisationnelles liées aux locaux.

Cette organisation de court terme fonctionnant en silo et sur l'héritage de l'organisation des communes membres dont elle reprend la compétence doit être interrogée à moyen terme, en identifiant les activités sur lesquelles une montée en puissance permettrait d'améliorer significativement les performances des services.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Réviser l'organigramme 2020 de la CINOR pour y intégrer la Direction de l'eau	DGAST Délibération à prévoir	2020
Rédiger / mettre à jour les fiches de poste des agents de la direction Eau	Directions de l'eau et de l'assainissement	2020
Réaliser un audit RH dédié, en vue d'améliorer l'organisation et d'optimiser les charges de fonctionnement	Prestation de service (30 k€) (Non inclus dans la PPI, budget général de la CINOR)	2022
Développer une vision intégrée du petit et du grand cycle de l'eau au travers d'une organisation plus transversale (organigramme 2025)	DGAST Délibération à prévoir	2024
Identifier et mettre en place un plan de formation approprié (SIG, gestion financière, gestion des subventions, ...)	(Cf. action 1.1 et action 4.3)	Sur la durée du contrat
Moyens matériels à acquérir (SPANC et Direction de l'Eau)	SPANC = 1,5 k€	2020
Recruter 2 techniciens en renfort de la Régie SPANC pour la mise en œuvre des contrôles	Cf fiche 1.5	2024

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Organigramme CINOR post transfert (+ fiches de poste Eau)	2020
Organigramme CINOR avec petit et grand cycle de l'eau mutualisés	2024
Plan de formation partagé	2021

Réalisations	Délai
SIGiste opérationnel en Eau, Ass, et SPANC (cf. action 1.1)	2021
Recrutement de 2 techniciens SPANC	2024

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Sans objet

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets annexes eau potable et assainissement

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Coût modéré, action essentielle à l'atteinte des objectifs stratégiques des services.
- Recrutement de personnel équilibré sur le budget par les recettes de contrôles.

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Nécessite une volonté politique forte

7.4.3. Action 4.3 - Organiser la préparation budgétaire et le suivi des marchés de travaux

(a) ENJEUX IDENTIFIES

Afin de réussir la mise en œuvre effective de ses PPI ambitieuses, il convient pour la CINOR de fluidifier et accélérer les échanges et les processus de validation inter services, de mieux anticiper la préparation budgétaire et le lancement des marchés de travaux, et d'identifier et solutionner chaque goulot d'étranglement.

(b) ETAT DES LIEUX

L'eau et l'assainissement mobilisent et vont mobiliser fortement les services financier et commande publique de la CINOR. Si ces services supports peuvent en théorie absorber l'effort supplémentaire lié à l'activité Eau, notamment du fait des ressources humaines (agents administratifs) transférés par les communes et intervenant à court terme au sein de la Direction de l'eau en support aux services financiers et marchés, il convient néanmoins d'organiser les échanges et d'harmoniser les pratiques entre les directions de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, la direction assainissement fonctionne actuellement en coopération avec la direction infrastructures (maîtrise d'ouvrages pour les opérations d'assainissement). Une harmonisation des pratiques devra être opérée progressivement entre l'eau et l'assainissement.

(c) LISTE DES ACTIVITES A METTRE EN ŒUVRE

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre les activités suivantes :

Activités	Moyens humains, matériels et coût de mise en œuvre	Délai de mise en œuvre
Elaborer et partager un guide de procédures internes « Suivi technique et financier des marchés »	Ressources internes CINOR	2020
Partager le guide de procédures internes « Commande Publique »	Ressources internes CINOR	2020
Former 1 agent par direction au pilotage financier des services (analyse technique et budgétaire)	Cf. action 2.1 et 4.2	2021
Instaurer des réunions trimestrielles de suivi d'avancement des PPI (directions eau & ass / infra / finances) Présentation annuelle de la PPI aux élus (ou sur demande lors des commission thématiques)	Organisation et préparation des réunions coordonnées par DGS/DGAST/Directeurs DE&A/Directeur financier Nécessité de coordination avec Directions voiries des communes	Sur la durée du contrat
Instaurer une réunion annuelle d'élaboration du budget et de programmation des travaux, associant directions eau & ass / Finances / Marchés	Temps passé par les Services + Direction Générale	Sur la durée du contrat

(d) INDICATEURS STRUCTURELS

Réalisations	Délai
Guide des procédures internes « suivi technique et financier des marchés » partagé	2021
Guide des procédures internes « Commande Publique » partagé	2021
Tenue des réunions trimestrielles interservices de suivi d'avancement du PPI	Sur la durée du contrat
Tenue des réunions annuelles interservices d'élaboration du budget et de programmation des travaux	Sur la durée du contrat

(e) INDICATEURS DE PERFORMANCE

- Néant

(f) FINANCEMENT DE L'ACTION

- Budgets principal et annexes de la Collectivité

(g) RAPPORT COUT/BENEFICE

- Très favorable : coût faible, et action nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la Collectivité

(h) FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- Simple

Fait à _____, le _____

Pour la Collectivité, Le Président.	Pour le Comité de l'Eau et de la Biodiversité (CEB), Le Président.
Le Préfet de La Réunion	Pour la Caisse des Dépôts,
Pour le Conseil Régional de La Réunion	Pour l'Office de l'eau de La Réunion
Pour le Conseil Départemental de La Réunion	Pour l'Agence Régionale de la Santé
Pour l'Agence Française de Développement	Pour l'Office Français de la Biodiversité

8. ANNEXES

8.1. PPI 2020-2024 eau potable

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				56 581	33%	18 813	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129
1	Sainte-Suzanne	UPEP CREATION	UTEP de Bassin Pilon et Citerne associée	1 110	67%	743	1 110	-	-	-	-
2	Sainte-Suzanne	UPEP CREATION	UTEP de Bras-Douyères	888	66%	587	888	-	-	-	-
3	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Refoulement Espérance vers Vallery	500	30%	150	250	250	-	-	-
4	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Dévoiemnt AEP Chemin Marencourt	250	30%	75	-	250	-	-	-
5	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Renforcement et restructuration des réseaux secteur Bras-Douyères v comoris : Equipement Forage Ango. Citerne Bras-Douyères.	2 300	30%	690	-	1 150	1 150	-	-
6	Sainte-Suzanne	ADUCTION CREATION	Interconnexion Vallery - Bras-Douyères sur chemin Montrose	120	0%	-	-	-	60	60	-
7	Sainte-Suzanne	ADUCTION CREATION	Interconnexion Espérance - Bras-Douyères	250	30%	75	-	-	80	170	-
8	Sainte-Suzanne	RESERVOIR REHABILITATION	Divers Travaux dont la réhabilitation des citernes d'eau	600	50%	300	-	-	200	400	-
9	Sainte-Suzanne	DIVERS	Divers	763	15%	114	-	-	-	-	763
10	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place de trubidimètres dans certains locaux	7	0%	-	-	-	7	-	-
11	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place d'analyseur de chlore dans certains locaux	16	0%	-	-	-	16	-	-
12	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place d'une télégestion dans certains locaux	12	0%	-	-	-	12	-	-
13	Sainte-Marie	DIVERS REHABILITATION	Chaine Piton Cailloux (réservoir thabur 3, équipement la ressource, cana. étude rehab parny et piton cailloux)	2 700	30%	810	1 800	900	-	-	-
14	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Rehab Parny et Piton Cailloux	800	50%	400	300	500	-	-	-
15	Sainte-Marie	DISTRBUTION REHABILITATION	Amélioration rendement	500	30%	150	-	-	-	250	250

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				56 581	33%	18 813	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129
16	Sainte-Marie	UPEP CREATION	UPEP Bassin Bleu	1 000	53%	525	-	500	500	-	-
17	Sainte-Marie	UPEP CREATION	UPEP Bras Mussard	1 000	53%	525	-	-	500	500	-
18	Sainte-Marie	CAPTAGE ETUDE	PPC	100	15%	15	-	-	-	50	50
19	Sainte-Marie	ADUCTION CREATION	Création liaison thabur 2 et terrain elisa	100	15%	15	-	-	100	-	-
20	Saint-Denis	DIVERS ETUDE	Etudes Générales	334	0%	-	100	27	27	27	153
21	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressource Forage du CERF	172	0%	-	172	-	-	-	-
22	Saint-Denis	CAPTAGE REHABILITATION	Ressource Bellepierre	60	0%	-	30	30	-	-	-
23	Saint-Denis	CAPTAGE CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BRETAGNE (CAPTAGE CHAUDRON)	2 060	0%	-	500	1 460	100	-	-
24	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressource Nouvelle - TRINITE 2	450	39%	177	450	-	-	-	-
25	Saint-Denis	POMPAGE CREATION	Ressource Intercommunale	1 980	0%	-	-	500	500	500	480
26	Saint-Denis	CAPTAGE CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BNF (CAPTAGE RAVINE BLANCHE ET BRAS CACTEAU)	1 239	30%	372	-	-	-	1 239	-
27	Saint-Denis	STOCKAGE + POMPAGE	Ressources des écarts - MONTAGNE (BRAS GUILLAUME)	3 239	0%	-	1 151	1 562	426	100	-
28	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - ST FRANCOIS (BUTOR - BOUCAN LAUNAY - LAVERDURE)	2 811	2%	57	606	555	1 020	630	-
29	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BRULE	1 790	30%	537	85	30	520	510	645
30	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressources FORAGE EST	1 460	0%	-	132	591	330	107	300
31	Saint-Denis	UPEP REHABILITATION	Traitement Station Bellepierre	13 200	53%	7 010	600	600	4 000	4 000	4 000
32	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Traitement STATION DES HAUTS - BNF	2 100	58%	1 211	1 800	300	-	-	-

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				56 581	33%	18 813	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129
33	Saint-Denis	STOCKAGE + POMPAGE	Stockage LAVERDURE CAMELIAS (Interco)	1 088	26%	283	10	-	10	210	858
34	Saint-Denis	RESERVOIR CREATION	Stockage Reservoir EST 5000 -CHAUDRON (interco)	5 000	46%	2 284	4 000	1 000	-	-	-
35	Saint-Denis	RESERVOIR REHABILITATION	Stockage MOULIN A VENT - BNF	1 845	26%	478	15	-	210	990	630
36	Saint-Denis	DISTRBUTION CREATION	AP RESEAU Ext-Rnvt-Rnfct	4 000	31%	1 231	3 000	1 000	-	-	-
37	Saint-Denis	DISTRBUTION CREATION	Sectorisation Réseaux	20	0%	-	20	-	-	-	-
38	Saint-Denis	POMPAGE CREATION	INTERCONNEXION EST OUEST	30	0%	-	30	-	-	-	-
39	Saint-Denis	DIVERS RENOUVELLEMENT	GMO DIVERS CINOR	687	0%	-	660	27	-	-	-

8.2. PPI 2020-2029 eau potable

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL				100 856	28%	28 660	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129	10 100	7 744	8 063	8 063	10 305
1	Sainte-Suzanne	UPEP CREATION	UTEP de Bassin Pilon et Citerne associée	1 110	67%	743	1 110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Sainte-Suzanne	UPEP CREATION	UTEP de Bras-Douyères	888	66%	587	888	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Refoulement Espérance vers Vallery	500	30%	150	250	250	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Dévoisement AEP Chemin Marencourt	250	30%	75	-	250	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Sainte-Suzanne	DISTRBUTION CREATION	Renforcement et restructuration des réseaux secteur Bras-Douyères v compris : Equipement Forage Anéo. Citerne Bras-Douyères.	2 300	30%	690	-	1 150	1 150	-	-	-	-	-	-	-
6	Sainte-Suzanne	ADUCTION CREATION	Interconnexion Vallery - Bras-Douyères sur chemin Montrose	120	0%	-	-	-	60	60	-	-	-	-	-	-
7	Sainte-Suzanne	ADUCTION CREATION	Interconnexion Espérance - Bras-Douyères	250	30%	75	-	-	80	170	-	-	-	-	-	-
8	Sainte-Suzanne	RESERVOIR REHABILITATION	Divers Travaux dont la réhabilitation des citernes d'eau	600	50%	300	-	-	200	400	-	-	-	-	-	-
9	Sainte-Suzanne	DIVERS	Divers	4 578	15%	687	-	-	-	-	763	763	763	763	763	763
10	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place de trubidimètres dans certains locaux	7	0%	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-
11	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place d'analyseur de chlore dans certains locaux	16	0%	-	-	-	16	-	-	-	-	-	-	-
12	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Mise en place d'une télégestion dans certains locaux	12	0%	-	-	-	12	-	-	-	-	-	-	-
13	Sainte-Marie	DIVERS REHABILITATION	Chaîne Piton Cailloux (réservoir thabur 3, équipement la ressource, cana. étude rehab parny et piton cailloux)	2 700	30%	810	1 800	900	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Sainte-Marie	DISTRBUTION CREATION	Chaîne confiance (creation conduite) - Refoulement&distribution	565	30%	170	-	-	-	-	-	-	-	-	-	565
15	Sainte-Marie	DISTRBUTION ETUDE	Alimentation des hauts de beaumont (étude)	50	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50
16	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Rehab Parny et Piton Cailloux	800	50%	400	300	500	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Sainte-Marie	DISTRBUTION REHABILITATION	Amélioration rendement	1 500	30%	450	-	-	-	250	250	250	250	250	250	-
18	Sainte-Marie	FORAGE ETUDE	Suivi qualitatif des eaux souterraines et superficielles sur 5 ans	160	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160
19	Sainte-Marie	RESERVOIR REHABILITATION	Automation des réservoirs	150	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	150
20	Sainte-Marie	UPEP CREATION	UPEP Bassin Bleu	1 000	53%	525	-	500	500	-	-	-	-	-	-	-

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL				100 856	28%	28 660	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129	10 100	7 744	8 063	8 063	10 305
21	Sainte-Marie	UPEP CREATION	UPEP Bras Mussard	1 000	53%	525	-	-	500	500	-	-	-	-	-	-
22	Sainte-Marie	CAPTAGE ETUDE	Optimisation de la production de certains captages	71	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71
23	Sainte-Marie	CAPTAGE ETUDE	PPC	300	15%	45	-	-	-	50	50	50	50	50	50	-
24	Sainte-Marie	FORAGE ETUDE	Suivi du biseau salé	100	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100
25	Sainte-Marie	DISTRBUTION REHABILITATION	Deplacement de cana (beaumont)	837	15%	126	-	-	-	-	-	-	-	-	-	837
26	Sainte-Marie	CAPTAGE REHABILITATION	Rehab cana captage charpentier	609	15%	91	-	-	-	-	-	-	-	-	-	609
27	Sainte-Marie	ADUCTION CREATION	Création liaison thabur 2 et terrain elisa	100	15%	15	-	-	100	-	-	-	-	-	-	-
28	Saint-Denis	DIVERS ETUDE	Etudes Générales	492	0%	-	100	27	27	27	153	158	-	-	-	-
29	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressource Forage du CERF	172	0%	-	172	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30	Saint-Denis	CAPTAGE REHABILITATION	Ressource Bellepierre	60	0%	-	30	30	-	-	-	-	-	-	-	-
31	Saint-Denis	CAPTAGE CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BRETAGNE (CAPTAGE CHAUDRON)	2 060	0%	-	500	1 460	100	-	-	-	-	-	-	-
32	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressource Nouvelle - TRINITE 2	450	39%	177	450	-	-	-	-	-	-	-	-	-
33	Saint-Denis	POMPAGE CREATION	Ressource Intercommunale	1 980	0%	-	-	500	500	500	480	-	-	-	-	-
34	Saint-Denis	CAPTAGE CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BNF (CAPTAGE RAVINE BLANCHE ET BRAS CACTEAU)	1 239	30%	372	-	-	-	1 239	-	-	-	-	-	-
35	Saint-Denis	STOCKAGE + POMPAGE	Ressources des écarts - MONTAGNE (BRAS GUILLAUME)	3 699	0%	-	1 151	1 562	426	100	-	460	-	-	-	-
36	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - ST FRANCOIS (BUTOR - BOUCAN LAUNAY - LAVERDURE)	2 811	2%	57	606	555	1 020	630	-	-	-	-	-	-
37	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Ressources des écarts - BRULE	2 311	30%	693	85	30	520	510	645	521	-	-	-	-
38	Saint-Denis	FORAGE CREATION	Ressources FORAGE EST	1 760	0%	-	132	591	330	107	300	300	-	-	-	-
39	Saint-Denis	UPEP REHABILITATION	Traitement Station Bellepierre	21 700	53%	11 524	600	600	4 000	4 000	4 000	4 250	4 250	-	-	-
40	Saint-Denis	UPEP CREATION + ETUDE	Traitement STATION DES HAUTS - BNF	2 100	58%	1 211	1 800	300	-	-	-	-	-	-	-	-

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL				100 856	28%	28 660	17 709	11 232	9 768	9 743	8 129	10 100	7 744	8 063	8 063	10 305
41	Saint-Denis	STOCKAGE + POMPAGE	Stockage LAVERDURE CAMELIAS (Interco)	1 920	26%	500	10	-	10	210	858	832	-	-	-	-
42	Saint-Denis	RESERVOIR CREATION	Stockage Reservoir EST 5000 -CHAUDRON (interco)	5 000	46%	2 284	4 000	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-
43	Saint-Denis	RESERVOIR REHABILITATION	Stockage MOULIN A VENT - BNF	1 930	26%	500	15	-	210	990	630	85	-	-	-	-
44	Saint-Denis	RESERVOIR REHABILITATION	FUTUR renforcement reservoir la montagne	4 862	10%	500	-	-	-	-	-	2 431	2 431	-	-	-
45	Saint-Denis	DISTRBUTION CREATION	EXTENSION II	-	0%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
46	Saint-Denis	DISTRBUTION CREATION	AP RESEAU Ext-Rnvt-Rnfct	4 000	31%	1 231	3 000	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-
47	Saint-Denis	DISTRBUTION CREATION	Sectorisation Réseaux	20	0%	-	20	-	-	-	-	-	-	-	-	-
48	Saint-Denis	POMPAGE CREATION	INTERCONNEXION EST OUEST	30	0%	-	30	-	-	-	-	-	-	-	-	-
49	Saint-Denis	DIVERS RENOUVELLEMENT	GMO DIVERS CINOR	687	0%	-	660	27	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Saint-Denis	DIVERS	Divers	21 000	15%	3 150	-	-	-	-	-	-	-	7 000	7 000	7 000

8.3. PPI 2020-2024 assainissement

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				28 227	26%	7 200	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060
1	Saint-Denis	Extension	La Bretagne (Montauban, Tamaris, Bougaivillées)	-	0%	518	-				
2	Saint-Denis	Extension	La Montagne (rue Notre Dame)	-	0%	85	-				
3	Saint-Denis	Extension	Rue du Béarn (Ste Clotilde) (Pas de subventions demandées encore, DCE nécessaire)	100	82%	82	100	-			
4	Saint-Denis	Extension	La Bretagne (Reydellet, Finistère)	350	150%	524	350				
5	Saint-Denis	Extension	Rues des Artisans et des Vavangues (Ste Clotilde)	195	80%	156	195	-			
6	Saint-Denis	Extension	Allée Bellavista (Montgaillard)	213	80%	170	213	-			
7	Saint-Denis	Extension	La Montagne: Allée de l'Aigle Blanc, allée de l'Ours, allée du Saint Laurent, allée de la flute de Saint Alexis, Allée Thomas Guillaume,	20	15%	3					20
8	Saint-Denis	Extension	La Bretagne: chemin des Chokas	210	15%	32				10	200
9	Saint-Denis	Extension	Branchements chemin Dufourg les Hauts (La Bretagne)	-	0%	-					
10	Saint-Denis	Extension	Branchements particuliers (marché à BC)	1 000	8%	75	250	250	250	250	
11	Sainte-Marie	Extension	Quartier Grande Montée	-	0%	604					
12	Sainte-Marie	Extension	Secteur La Mare (Double Dix, Coco Robert, La Ouate, Manglou)	-	0%	201					
13	Sainte-Marie	Extension	Route de Piton Cailloux, 1ere tranche (Ch A. Rimbaud)	160	168%	270	160				
14	Sainte-Marie	Extension	Route de Piton Cailloux, 2e tranche (Rte de P. Cailloux)	700	48%	336	400	300			
15	Sainte-Marie	Extension	Secteur Convenance - Basculement Cafés / R. des Chèvres les Hts (Raccordement Leclerc)	420	110%	464	420				

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				28 227	26%	7 200	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060
16	Sainte-Marie	Extension	Secteur Ravine COCO :Rues de La Ravine, de la Vigne; des Camphriers; Notre Dame des Rochers; Monté Sano; du Paradis;	3 750	15%	563			500	1 250	2 000
17	Sainte-Marie	Extension	Secteur de l'Espérance: Route de l'espérance et rue Jean XXIII	1 050	15%	158			50	1 000	
18	Sainte-Marie	Extension	CONFIANCE LES HAUTS : Che Mercher, che Perdu, Che des Goyaviers, Che de la Hogue, Che de la Feurette, Che Bertho, Rte de la Confiance,	20	15%	3				20	
19	Sainte-Suzanne	Extension	Quartier La Marine (Cout initial : 2 480,0 K€ / Coût Trav. Compl. : 641 K€)	641	65%	414	641				
20	Sainte-Suzanne	Extension	Extension rue Eugène Dayot et Ché Guevarra - Bagatelle	132	55%	72	132				
21	Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives (Desruisseaux, Verges, Aruda)	-	0%	230	-				
22	Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives: rue Pablo Neruda	90	15%	14				10	80
23	Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives: rue Marchande (section comprise entre les rues Dugain et Desruisseaux)	20	15%	3					20
24	CINOR	Extension	Branchements particuliers (marché à BC)	500	9%	45	100	100	100	100	100
25	Saint-Denis	Réhabilitation	Diverses réhabilitations (marché à BC)	1 400	8%	105	350	350	350	350	
26	Saint-Denis	Réhabilitation	Vauban (BDN, Bouvet, Jacob)	-	0%	234					
27	Saint-Denis	Réhabilitation	Quartier du Chaudron: Av Georges Brassens, Av Hypolite Foucque, rues de la Gare, Jacob de Cordemoy, Roger Payet, Jean Bertho,	2 950	7%	220	750	1 500			700
28	Saint-Denis	Réhabilitation	Jules Auber (Tronçon compris entre les rues de Nice et Félix Guyon)	1 560	10%	155	10	750	800		
29	Saint-Denis	Réhabilitation	Optimisation PR Jamaïque	1 205	6%	71	500	705	-		
30	Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du système de désodorisation du PR Jamaïque	387	0%	-	387				

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				28 227	26%	7 200	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060
31	Saint-Denis	Réhabilitation	Dévoiemnt entrée Ouest NRL (Coût des travaux : 597 K€ TTC) + travaux supplémentaires => évalués à 240 K€ TTC	408	23%	92	408				
32	Saint-Denis	Réhabilitation	Shunt PR Ruisseaux Blanc et mise en conformité chaîne de refoulement de la Montagne	291	9%	27	20	271			
33	Saint-Denis	Réhabilitation	Rue de Nice (tronçon compris entre les rues de la Victoire et Jules Auber)	770	10%	75	20	350	400		
34	Saint-Denis	Réhabilitation	Centre Ville de St Denis: rue Pasteur, rue Mac Auliffe, rue de la Compagnie, rue Juliette Dodu, rue Jean Chatel, rue Flix Guyons, rue	810	10%	79	20	20	200	570	
35	Saint-Denis	Réhabilitation	Travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées (réseaux + PR Barachois)	2 140	10%	212	20	20	2 100		
36	Saint-Denis	Réhabilitation	Réhab EU rue Maréchal Leclerc (tronçon compris entre la rue Saint-Jacques et le PR du Butor - réseau situé au Nord du TCSP)	450	10%	45				50	400
37	Saint-Denis	Réhabilitation	Secteur Vauban: rue Ruisseau des Noirs, la rue Nicole de la Serve, la partie haute de la rue Mazagran, la ruelle Camp Calixte, la rue Léon	20	10%	2					20
38	Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du réseau EU secteur Carricube (études)	36	6%	2	16				20
39	Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du PR BUTOR	1 230	10%	122	10	10	10	600	600
40	Saint-Denis	Réhabilitation	Réfection des réseaux EU du quartier de la Source: ravine Khakha/ Ruelle Fica/ rue Leblond/ Hubert de Lisle/ >Ruisseau des Noirs....	80	10%	8	-	-	30	50	-
41	Saint-Denis	Réhabilitation	Dévoiemnt du réseau EU de la clinique Ste-Clotilde - route de bois de Nèfles	100	9%	9	10	90			
42	Saint-Denis	Réhabilitation	PR Lycée (Butor)	1 020	10%	101	10	10	200	800	
43	Saint-Denis	Réhabilitation	Rue du Butor et Maréchal Leclerc (reprise des mauvais branchement => 5 avaloirs)	30	10%	3		30			
44	Sainte-Marie	Réhabilitation	Secteur La Mare (Lardy / Double Dix)	350	88%	308	350				
45	Sainte-Marie	Réhabilitation	PR Indigo	100	2%	2	80	20			

N°	Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2024	Taux de subvention 2020-2024	Montant de Subvention 2020-2024	Répartition des dépenses (en k€/an)				
				en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL				28 227	26%	7 200	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060
46	Sainte-Marie	Réhabilitation	Zone aéroportuaire (Shunt du PR SERVAIR)	740	10%	73	10	10	10	10	700
47	Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Sécurisation PR Ango	200	10%	20	-	200			
48	Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Chaîne de refoulement PR Ango - Com. Carron (Coût 922 K€ TTC)	910	10%	90	10	900			
49	Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Réhab EU secteur Bagatelle (Monchavet, Camps Créole...)	470	10%	46	10	10	150	300	
50	CINOR	Réhabilitation	Diverses réhabilitations (marché à BC SM et SS)	1 000	8%	80	200	200	200	200	200

Nota bene :

- Le montant total des dépenses sur la période considéré (2020-2024) correspond à la somme des dépenses projetées chaque année de la période. Ce montant ne correspond donc pas forcément au coût de l'opération (dépenses potentielles sur la période antérieure à 2020) ;
- De même pour le montant de subvention sur la période (2020-2024) : il s'agit pour partie du montant de subventions réelles (financements octroyés) et à partir de 2021 pour les opérations de réhabilitation, et 2022 pour les opérations d'extensions de montants estimés sur la base des hypothèses suivantes :
 - Opérations de réhabilitation : pour toutes les opérations, 15% de subvention (OLE et OFB)
 - Opérations d'extension : pour toutes les opérations, 10% de subvention (OLE et OFB)
- Le taux de subvention est calculé par le ratio « somme des subventions » / « somme des dépenses » sur la période 2020-2024. Les premières années, le taux peut être > 100% si les subventions sont attendues après une dépense réalisée >2020 ;
- Les montants de dépenses considérés sont ceux issus de la PPI du 30 décembre 2019. Pour certaines opérations des dépenses escomptées en 2019 peuvent avoir été décalées en 2020.

8.4. PPI 2020-2029 assainissement

Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
			en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL			54 205	19%	10 398	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060	6 208	4 810	6 090	6 190	2 680
Saint-Denis	Extension	La Bretagne (Montauban, Tamaris, Bougaivillées)	-	0%	518	-									
Saint-Denis	Extension	La Montagne (rue Notre Dame)	-	0%	85	-									
Saint-Denis	Extension	Rue du Béarn (Ste Clotilde) (Pas de subventions demandées encore, DCE nécessaire)	100	82%	82	100	-								
Saint-Denis	Extension	La Bretagne (Reydellet, Finistère)	350	150%	524	350									
Saint-Denis	Extension	Rues des Artisans et des Vavangues (Ste Clotilde)	195	80%	156	195	-								
Saint-Denis	Extension	Allée Bellavista (Montgaillard)	213	80%	170	213	-								
Saint-Denis	Extension	Secteur Camélias: rue Anatole France, Emile Zola et Georges Clémenceau	220	15%	33								20	200	
Saint-Denis	Extension	Secteur Camélias: Alexandre Dumas, Gustave Flaubert et François Coppé	250	15%	38									20	230
Saint-Denis	Extension	La Montagne: Route des Goyaviers, des Bougainvillées, chemin des Capucines et De Terre Rouge	1 800	15%	270							20	300	1 460	20
Saint-Denis	Extension	La Montagne: Allée de l'Aigle Blanc, allée de l'Ours, allée du Saint Laurent, allée de la flute de Saint Alexis, Allée Thomas Guillaume,	870	15%	131					20	500	320	30		
Saint-Denis	Extension	La Bretagne: chemin des Chokas	210	15%	32				10	200					
Saint-Denis	Extension	Branchements particuliers (marché à BC)	1 000	8%	75	250	250	250	250						
Sainte-Marie	Extension	Quartier Grande Montée	-	0%	604										
Sainte-Marie	Extension	Secteur La Mare (Double Dix, Coco Robert, La Ouate, Manglou)	-	0%	201										
Sainte-Marie	Extension	Route de Piton Cailloux, 1ere tranche (Ch A. Rimbaud)	160	168%	270	160									
Sainte-Marie	Extension	Route de Piton Cailloux, 2e tranche (Rte de P. Cailloux)	700	48%	336	400	300								
Sainte-Marie	Extension	Raccordement Allée des Glaieuls / rue Luc Donat	85	15%	13	-					85				
Sainte-Marie	Extension	Secteur Convenance - Basculement Cafés / R. des Chèvres les Hts (Raccordement Leclerc)	420	110%	464	420									
Sainte-Marie	Extension	Secteur Ravine COCO :Rues de La Ravine, de la Vigne; des Camphriers; Notre Dame des Rochers; Monté Sano; du Paradis;	6 350	15%	953			500	1 250	2 000	100	1 000	1 500		
Sainte-Marie	Extension	Secteur de l'Espérance: Route de l'espérance et rue Jean XXIII	1 050	15%	158			50	1 000						
Sainte-Marie	Extension	CONFIANCE LES HAUTS : Che Mercher, che Perdu, Che des Goyaviers, Che de la Hogue, Che de la Feurette, Che Bertho, Rte de la Confiance,	2 970	15%	446				20		-	20	1 500	1 430	

Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
			en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL			54 205	19%	10 398	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060	6 208	4 810	6 090	6 190	2 680
Sainte-Marie	Extension	Rivière des Pluies: chemin Ivoula	80	15%	12								10	70	
Sainte-Marie	Extension	Grande Montée: rue des Patrices	270	15%	41								10	260	
Sainte-Suzanne	Extension	Quartier La Marine (Cout initial : 2 480,0 K€ / Coût Trav. Compl. : 641 K€)	641	65%	414	641									
Sainte-Suzanne	Extension	Extension rue Eugène Dayot et Ché Guevarra - Bagatelle	132	55%	72	132									
Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives (Desruisseaux, Verges, Aruda)	-	0%	230	-									
Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives: rue Pablo Neruda	90	15%	14			10	80						
Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives: Impasse Auguste Laravine, Chemin Bras Pistolet, Bras de Fer, rue de la Chapelle, Chemin Mont Rose, rue Eliard Laude, impasse	1 900	15%	285						20	500	1 300	80	
Sainte-Suzanne	Extension	Deux Rives: rue Marchande (section comprise entre les rues Dugain et Desruisseaux)	520	15%	78				20	250	250				
CINOR	Extension	Branchements particuliers (marché à BC)	1 000	12%	120	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Saint-Denis	Réhabilitation	Diverses réhabilitations (marché à BC)	1 400	8%	105	350	350	350	350						
Saint-Denis	Réhabilitation	Vauban (BDN, Bouvet, Jacob)	-	0%	234										
Saint-Denis	Réhabilitation	Quartier du Chaudron: Av Georges Brassens, Av Hypolite Foucque, rues de la Gare, Jacob de Cordemoy, Roger Payet, Jean Bertho,	3 650	8%	290	750	1 500			700	700				
Saint-Denis	Réhabilitation	Jules Auber (Tronçon compris entre les rues de Nice et Félix Guyon)	1 560	10%	155	10	750	800							
Saint-Denis	Réhabilitation	Optimisation PR Jamaïque	1 205	6%	71	500	705	-							
Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du système de désodorisation du PR Jamaïque	387	0%	-	387									
Saint-Denis	Réhabilitation	Dévoisement entrée Ouest NRL (Coût des travaux : 597 K€ TTC) + travaux supplémentaires => évalués à 240 K€ TTC	408	23%	92	408									
Saint-Denis	Réhabilitation	Shunt PR Ruisseaux Blanc et mise en conformité chaîne de refoulement de la Montagne	291	9%	27	20	271								
Saint-Denis	Réhabilitation	Rue de Nice (tronçon compris entre les rues de la Victoire et Jules Auber)	770	10%	75	20	350	400							
Saint-Denis	Réhabilitation	Centre Ville de St Denis: rue Pasteur, rue Mac Auliffe, rue de la Compagnie, rue Juliette Dodu, rue Jean Chatel, rue Flix Guyons, rue	4 110	10%	409	20	20	200	570		1 800	1 500			
Saint-Denis	Réhabilitation	Travaux de réhabilitation du système de collecte des eaux usées (réseaux + PR Barachois)	2 140	10%	212	20	20	2 100							

Bénéficiaire (Commune / CINOR)	Type de dépense	Opération	Total des dépenses 2020-2029	Taux de subvention 2020-2029	Montant de Subvention 2020-2029	Répartition des dépenses (en k€/an)									
			en k€	en %	en k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL			54 205	19%	10 398	6 152	6 096	5 350	5 570	5 060	6 208	4 810	6 090	6 190	2 680
Saint-Denis	Réhabilitation	Réhab EU rue Maréchal Leclerc (tronçon compris entre la rue Saint-Jacques et le PR du Butor - réseau situé au Nord du TCSP)	950	10%	95				50	400	500				
Saint-Denis	Réhabilitation	Secteur Vauban: rue Ruisseau des Noirs, la rue Nicole de la Serve, la partie haute de la rue Mazagran, la ruelle Camp Calixte, la rue Léon	770	10%	77					20	250	500			
Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du réseau EU secteur Carricube (études)	326	10%	31	16				20	20	270			
Saint-Denis	Réhabilitation	Réhabilitation du PR BUTOR	1 230	10%	122	10	10	10	600	600					
Saint-Denis	Réhabilitation	Réfection des réseaux EU du quartier de la Source: ravine Khakha/ Ruelle Fica/ rue Leblond/ Hubert de Lisle/ >Ruisseau des Noirs....	4 880	10%	488	-	-	30	50	-	500	500	1 500	500	1 800
Saint-Denis	Réhabilitation	Dévoisement du réseau EU de la clinique Ste-Clotilde - route de bois de Nèfles	100	9%	9	10	90								
Saint-Denis	Réhabilitation	PR Lycée (Butor)	1 020	10%	101	10	10	200	800						
Saint-Denis	Réhabilitation	Réhab EU : Pourtour du projet Espace Océan: rue Michel Ah-Sam, Bd de l'océan, rue Maréchal Leclerc, Bd Lancasterl	418	10%	42		-	-	-	-	418				
Saint-Denis	Réhabilitation	réhab EU rue Neuve et de la Batterie	110	10%	11						-	10	100		
Saint-Denis	Réhabilitation	Rue du Butor et Maréchal Leclerc (reprise des mauvais branchement => 5 avaloirs)	30	10%	3		30								
Saint-Denis	Réhabilitation	secteur Moufia: rue Gandhi (section compris entre les rues roger Guichard et la rue de la bourgogne)	90	10%	9						10	80			
Sainte-Marie	Réhabilitation	Secteur La Mare (Lardy / Double Dix)	350	88%	308	350									
Sainte-Marie	Réhabilitation	PR Indigo	100	2%	2	80	20								
Sainte-Marie	Réhabilitation	rue des Frères scubillon (1810 ml)	820	10%	82							20	300	500	
Sainte-Marie	Réhabilitation	rue du Vingt Décembre (730 ml)	420	10%	42								20	150	250
Sainte-Marie	Réhabilitation	Zone aéroportuaire (Shunt du PR SERVIAIR)	1 515	10%	151	10	10	10	10	700	775				
Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Sécurisation PR Ango	200	10%	20	-	200								
Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Chaîne de refoulement PR Ango - Com. Carron (Coût 922 K€ TTC)	910	10%	90	10	900								
Sainte-Suzanne	Réhabilitation	Réhab EU secteur Bagatelle (Monchavet, Camps Créole...)	470	10%	46	10	10	150	300						
CINOR	Réhabilitation	Diverses réhabilitations (marché à BC SM et SS)	2 000	9%	180	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200

Envoyé en préfecture le 26/08/2020

Reçu en préfecture le 26/08/2020

Affiché le 26/08/2020



ID : 974-239740012-20200818-DCP2020_0346-DE